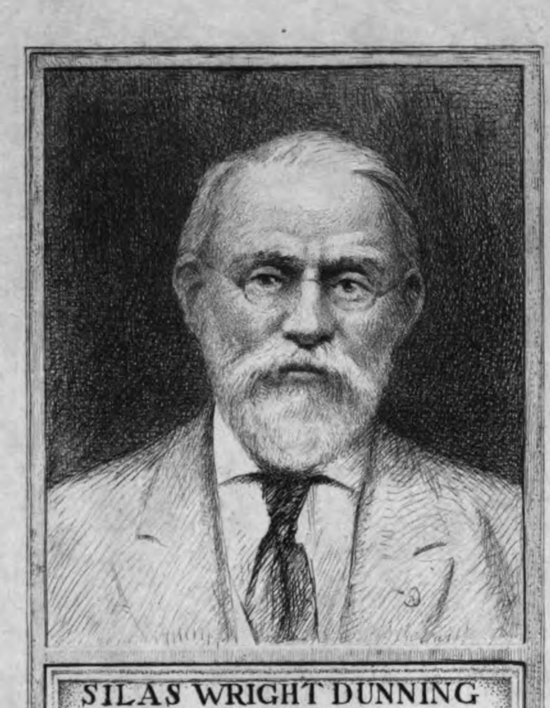
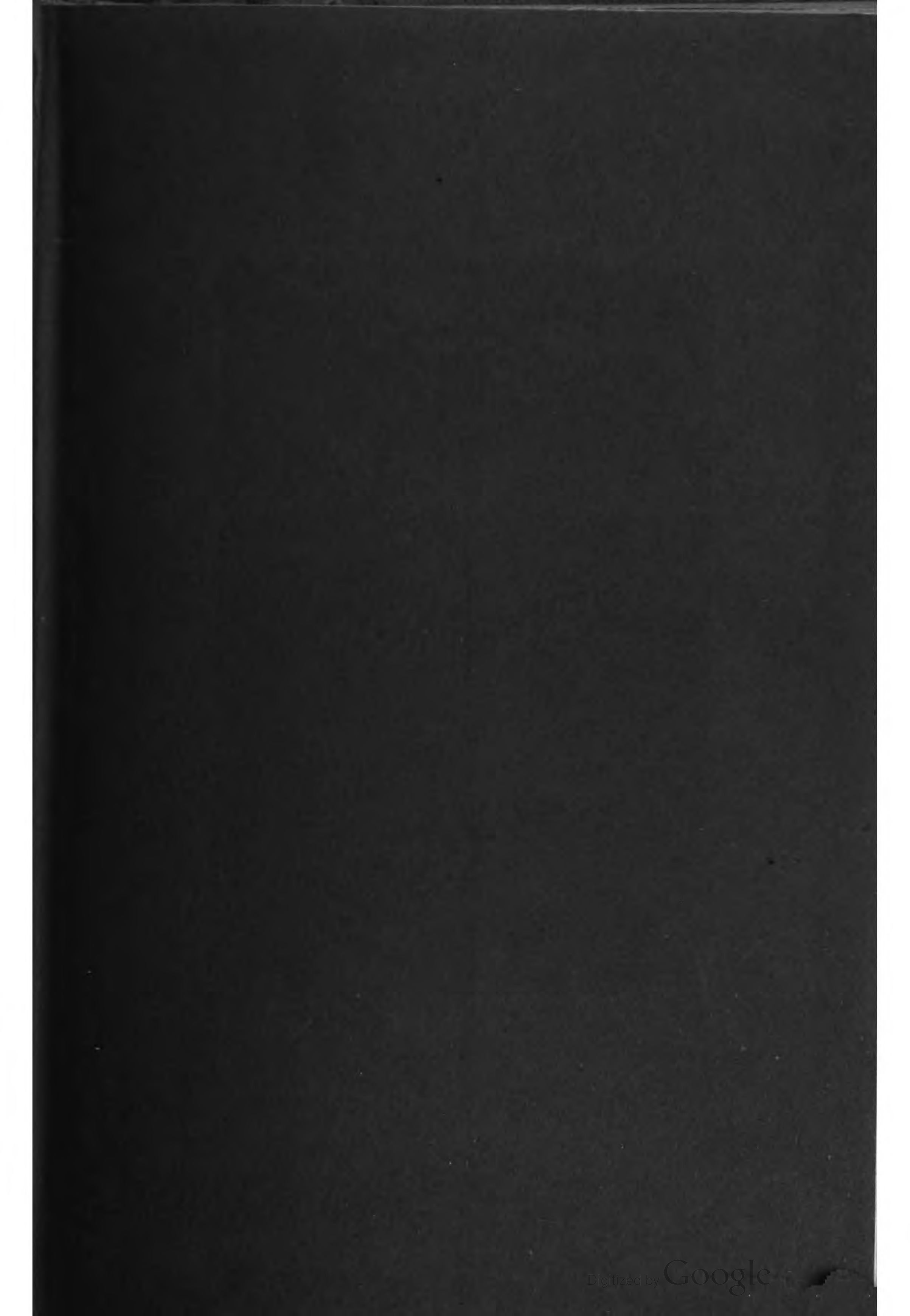
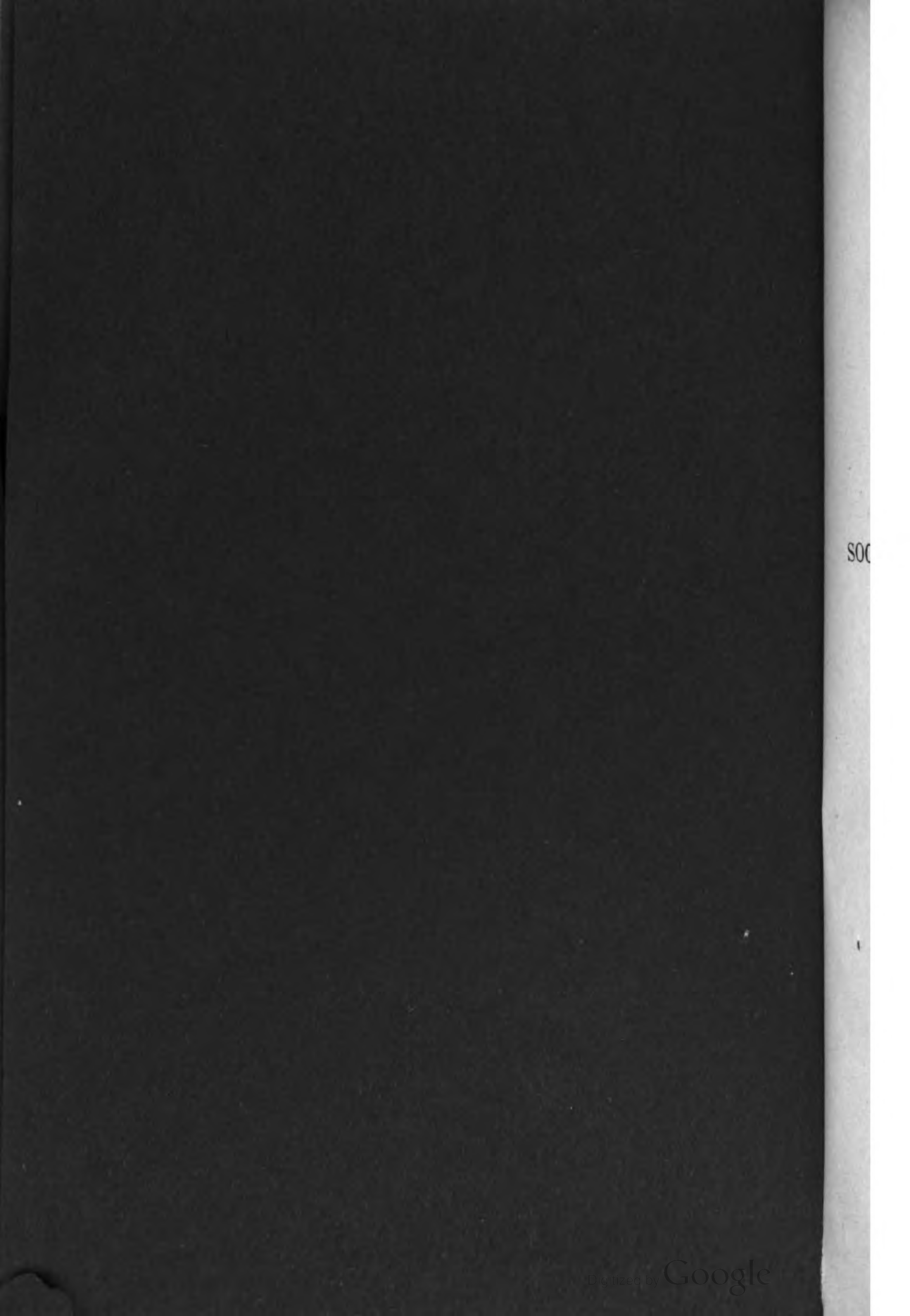






SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME DIX-NEUVIÈME — DIX-NEUVIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

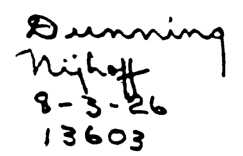
DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORREZE



1897

TULLE
IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
Rue Général Delmas.



Le Général SOUHAM*

CHAPITRE X

DE LUTZEN A LEIPSICK.

La Prusse et la Russie s'unissent contre la France. — Forces des deux armées. — Combat de Weissenfelds. — Les conscrits de 1813. — Marche sur Leipsick. — Souham à l'avant-garde. — Le défilé de Poserna. — Bataille de Lutzen. — Bautzen et Wurtchen. — Propositions de paix ; rupture des négociations. — Souham commande le 3e corps. — Il est repoussé par Blücher sur la Katzbach. — Les armées de Napoléon se replient sur Leipsick. — Première journée de la bataille de Leipsick. — Souham défend le village de Mockern. — Il sauve la division Dombrowski. — Seconde journée. — Le corps de Souham est chargé d'enlever les hauteurs de Paunsdorf. — Mort du général Delmas. — Souham est grièvement blessé.

Les débris de l'armée de Russie venaient de passer la Bérézina, quand le général Souham fut rappelé en France (29 novembre 1812). Quelques jours après, Napoléon laissant à Murat le commandement de ses malheureux soldats, partait pour Paris. Tout ce qu'il restait de survivants, après Smolenk, Krasnoë, la Bérézina et Vilna, conduit par Ney et Gérard, rentrait en Pologne. C'était le dernier acte de la lugubre épopée de Moscou.

* Communication de M. René Fage.

Il semblait que la puissance militaire de la France était pour longtemps anéantie. Nos alliés ouvraient leurs portes aux Russes ; Hambourg et Dresde les recevaient comme des libérateurs. Au delà de la Saale et de l'Elbe, nous n'avions pas un seul détachement pour leur barrer la route. Le roi de Prusse, qui avait déjà déchiré son traité d'alliance avec l'Empereur, jugea le moment opportun pour lui déclarer officiellement la guerre (17 mars 1813). Son armée, unie à l'armée russe, s'avança sur Leipsick.

Napoléon ne se laissait pas abattre ; il espérait la revanche et la préparait. Dès son retour dans sa capitale, il avait ordonné une nouvelle levée qui lui fournit 800,000 conscrits. A peine étaient-ils équipés, qu'il en mit une partie en route et se dirigea avec eux vers la Saxe où Davout et le prince Eugène devaient le rejoindre. L'armée réunie comptera environ 200,000 hommes. Les Prussiens et les Russes ne peuvent leur en opposer que 112,000 ; mais ce sont des soldats aguerris, qui se sont déjà mesurés avec les meilleures troupes de l'Empereur et qui sont appuyés par une nombreuse et excellente cavalerie. Du côté des Français, pas un cavalier, des recrues qui n'ont jamais vu le feu ; mais un grand élan patriotique et une confiance aveugle dans les chefs. Qu'allait-il sortir du premier choc de ces deux armées si dissemblables ?

Confiant dans son étoile, Napoléon ouvre la marche sur Leipsick. Il ordonne au maréchal Ney de franchir la Saale et de se porter à Weissenfelds où doit se faire sa concentration avec le prince Eugène. Le prince de la Moskowa suit ponctuellement les instructions qu'il vient de recevoir ; le 29 avril 1813, il fait jeter des ponts sur la Saale, la passe et s'avance dans la plaine de Weissenfelds

avec la division Souham. Nos jeunes conscrits reçoivent, sans se troubler, les premières volées de canon ; ils repoussent les tirailleurs ennemis, les poursuivent, franchissent bravement la petite colline qui s'élève de l'autre côté de la plaine et se trouvent tout à coup en face de la division de cavalerie Landskoy. Ney, qui comprend le danger, dispose aussitôt ses conscrits en carrés. Ce mouvement était à peine exécuté, que les escadrons ennemis se précipitent au galop sur nos rangs. « C'était le moment critique, dit Thiers. Le vieux et intrépide Souham, l'héroïque Ney, les généraux de brigade, se placèrent chacun dans un carré, pour soutenir leur infanterie, qui n'était pas habituée à ce spectacle. Au signal donné, un feu de mousqueterie exécuté à propos accueillit la cavalerie ennemie et l'arrêta court. Nos jeunes soldats, étonnés que ce fût si peu, attendirent un nouvel assaut, le reçurent mieux encore, et jonchèrent la terre des cavaliers de Landskoy. Puis Ney, rompant les carrés, et les formant en colonnes, poussa l'ennemi devant lui. Il félicita ses braves conscrits, qui remplirent l'air des cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur!* A partir de ce moment on pouvait tout espérer d'eux. Ils entrèrent à la suite des Russes dans Weissenfelds, les en expulsèrent, et à la chute du jour furent maîtres de ce point décisif. Ney, qui depuis sa jeunesse n'avait jamais combattu avec des soldats aussi novices, se hâta d'écrire à Napoléon pour lui exprimer sa joie et sa confiance. — Ces enfants, lui écrivit-il, sont des héros ; je ferai avec eux tout ce que vous voudrez [1]. »

---

(1) Thiers. *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. XV, pp. 460-461. C'est un fantassin de la division de Souham qui est le héros du roman populaire d'Erckmann-Chatrian, intitulé : *Histoire d'un conscrit de 1813.*

Ce combat de Weissenfelds n'était que le prélude de la fameuse bataille de Lutzen. Bientôt, Napoléon allait voir lui-même à l'œuvre ces héroïques conscrits et leurs vaillants officiers, Ney et Souham. Ayant opéré sa jonction avec le prince Eugène, il dirigea toute son armée, par plusieurs colonnes, sur Leipsick. Le 1er mai, au matin, il monta à cheval, entouré de ses généraux. La plaine de Lutzen s'ouvrait devant lui, entrecoupée de ravins. L'ennemi était sur les hauteurs de Poserna. Souham marchait en avant-garde, sa division formée en carrés. Vers onze heures, le premier carré s'engagea dans le défilé de Poserna; les autres suivirent, et par derrière vint la cavalerie du général Laboissière. Les hauteurs furent enlevées. Pendant cette marche, le maréchal Bessières, duc d'Istrie, fut tué raide par un boulet. Les conscrits de Souham nettoyèrent le terrain, forcèrent les cavaliers ennemis à abandonner le champ de bataille. On était arrivé, le soir de cette journée, à quatre lieues de Leipsick.

Le lendemain, 2 mai 1813, Napoléon arrêta, avant le jour, ses dispositions de bataille. Ayant appris que l'ennemi cherchait à déborder sa droite, il retint Ney avec l'élite de ses troupes aux environs de Lutzen et dirigea sur Leipsick le reste de l'armée. Tandis que cette manœuvre s'effectuait et qu'une partie de nos troupes pénétrait dans Leipzick, en chassant l'ennemi, le combat s'engageait à Lutzen avec la plus grande vivacité. Les quatre ou cinq villages groupés en cet endroit furent attaqués vigoureusement par les coalisés. Souham, avec quatre bataillons, gardait le village de Gross-Gorschen. Il fit d'abord une excellente défense; mais les batteries de Blücher ayant démonté ses canons, débordé par toute une division

d'infanterie, il dut se replier sur Rahna et Klein-Gorschen. Le reste de sa division l'y rallia. Embusqués derrière les murs, les buissons et les arbres, ses soldats tinrent bon contre un nouveau choc. Le maréchal Marmont ne tarda pas à l'appuyer ; la division Girard vint, elle aussi, se mettre en ligne. Mais l'effort de Blücher était tellement impétueux qu'il parvint encore à ébranler les fantassins de Souham. On se battait corps à corps dans les jardins et les rues des villages. Les nôtres commençaient à perdre du terrain. Ney arriva en ce moment, conduisant toutes les divisions qui n'étaient pas engagées. L'ennemi s'arrêta. Souham et Girard, après avoir réuni leurs hommes, se portèrent de nouveau dans les deux villages et en chassèrent les coalisés qui se retirèrent dans Gross-Gorschen.

Blücher avait en réserve l'infanterie de la garde russe. Il se met à sa tête et la lance furieusement sur les villages. Nos troupes sont de nouveau enfoncées. Mais Napoléon est accouru sur le champ de bataille. Il ordonne à Lobeau de reprendre les villages.. Lobeau, avec la division Ricard, marche à la baïonnette, se précipite sur l'infanterie russe, la force à reculer. Souham et Girard suivent son mouvement et rentrent pour la seconde fois dans Rahna et Klein-Gorschen. Blücher est blessé.

30,000 hommes de troupes fraîches, l'élite de l'armée russo-prussienne, tentent une nouvelle attaque, délogent Souham et refoulent le corps de Ney. On se mitraille à bout portant. Voyant plier son centre, l'Empereur jette dans la mêlée 18,000 hommes et l'artillerie de la garde. Cette fois l'ennemi bat en retraite. Il était nuit. Blücher ordonne en vain une dernière charge ; la journée était perdue pour lui. Nos jeunes troupes restent maîtresses du champ de bataille et établissent leurs bivouacs

sur les ruines fumantes des villages [1]. La victoire de Lutzen avait coûté 20,000 tués ou blessés à la Russie et à la Prusse, et 18,000 à la France. Elle nous donnait la rive gauche de l'Elbe ; quelques jours après, Napoléon entrait à Dresde. Le 11 mai, la division de Souham était à Torgau.

Elle prit part, avec le 3e corps, aux batailles de Bautzen et de Wurtchen, les 20 et 21 mai. Le 3e corps, commandé par Ney, joua dans cette affaire un rôle important. Il prit et reprit le village de Preititz, déborda la droite de l'armée alliée, et contribua, par ce mouvement, à décider le sort de cette sanglante bataille qui avait duré deux jours.

L'Autriche tenta alors de rétablir la paix entre les deux adversaires, offrit sa médiation et proposa l'ouverture d'un congrès à Prague pour les premiers jours du mois d'août. Napoléon, qui voulait gagner du temps, renforcer son armée, exercer ses jeunes soldats, feignit d'accueillir les propositions du gouvernement autrichien. Il retarda d'abord l'ouverture du congrès jusqu'au 10 août, formula ensuite des conditions inacceptables et se montra si arrogant vis-à-vis même du ministre

---

(1) On peut voir au Musée de Tulle une belle gravure représentant cet épisode de la bataille de Lutzen. Elle a été gravée par Lebeau d'après un dessin de Naudet, et mesure 31 sur 46 centimètres. Au bas, une légende rappelle le sujet : « Le 2 mai 1813, le combat s'étendait sur une ligne de deux lieues couverte de tourbillons de fumée et de poussière. Le prince de la Moskowa, Souham, Gérard, étaient partout... » Au premier plan, une colonne de grenadiers, conduite par deux divisionnaires, marche à l'assaut d'un des villages. L'ennemi, embusqué dans les ruines des maisons, la reçoit par une décharge de mousqueterie à bout portant. Le combat corps à corps va commencer. Le général, que le dessinateur a représenté à pied, en tête de la colonne d'attaque, dans une attitude énergique, montrant de la main le village à enlever, est très probablement Souham ; il excite ses soldats à la charge. Au second plan, des régiments d'infanterie et d'artillerie font un mouvement de conversion, dans la plaine ; l'horizon disparait sous les « tourbillons de fumée et de poussière ».

d'Autriche, que les négociations furent rompues et que l'empereur François se joignit à la coalition. La guerre allait aussitôt recommencer.

Aux 250,000 combattants de Napoléon, les souverains alliés pouvaient opposer 500,000 hommes, divisés en trois armées : l'armée de Bohême, commandée par le prince de Schwartzemberg, qui se dirigeait sur Dresde ; celle de Silésie, commandée par Blücher, qui avait Bautzen pour objectif ; celle du Nord, sous les ordres de Bernadotte, qui menaçait Torgau et Wittemberg. Espérant en venir à bout en les attaquant isolément, l'Empereur chargea Gouvion Saint-Cyr de maintenir l'armée de Bohême et Oudinot d'arrêter celle du Nord ; il partit lui-même, avec le gros de ses troupes, à la rencontre de l'armée de Blücher. Mais Schwartzemberg avait pris, de son côté, l'offensive et arrivait devant Dresde, le 24 août. Gouvion Saint-Cyr, qui n'avait que 25,000 hommes, ne pouvait tenir contre l'armée de Bohême forte de 150,000. Il fait prévenir l'Empereur, qui laisse Macdonald en face de Blücher et rentre dans Dresde au moment où les ennemis commençaient à en occuper les faubourgs. Dresde était sauvée. L'armée de Bohême, pliant sous l'effort des Français, se débande et laisse sur le carreau près de 30,000 hommes (26-28 août).

Pendant qu'on se battait à Dresde, Macdonald était aux prises avec Blücher, et malheureusement la fortune ne lui était pas favorable. Il avait à sa disposition son corps d'armée, celui du maréchal Ney, commandé par Souham en l'absence de son chef, celui du général Lauriston, et la réserve de cavalerie du général Sébastiani, en tout 80,000 hommes environ. Blücher, qui avait été avisé du départ de l'Empereur pour Dresde avec une partie de ses forces, ordonna sur le champ l'attaque de

l'armée de Macdonald (26 août). De son côté, le duc de Tarente avait choisi ce même moment pour se porter à la rencontre des alliés. Le corps de Souham reçoit l'ordre de passer la Katzbach à Liegnitz et de marcher sur Jouer. Il pleuvait depuis plusieurs jours ; les ruisseaux étaient débordés ; les deux armées manœuvraient en face l'une de l'autre sans se voir. Prévenu du passage de la Katzbach par les Français, Blücher arrête son mouvement et met ses troupes en position sur un plateau en face d'Eicholz. Il a garni les hauteurs d'une forte artillerie. A trois heures, Macdonald prend ses dispositions de combat. Le corps de Souham et la cavalerie de Sébastiani s'engagent dans le défilé de Kroitsch où ils n'avancent que lentement ; deux de leurs brigades sont repoussées. Souham mène une partie de son armée, soutenue par quinze pièces de canon, à l'assaut des hauteurs occupées par l'ennemi. Effort inutile. Les pièces s'embourbent ; les bassinets des fusils sont mouillés et les amorces ne prennent pas. Il faut reculer, redescendre vers la Katzbach. La bataille était perdue malgré l'énergie des chefs et la vaillance des soldats.

A la tombée de la nuit, Macdonald ordonna la retraite sur Goldberg. Elle s'opéra en désordre. Les chemins étaient impraticables et les hommes trempés jusqu'à la peau. Souham se retira sur Bunzlau ; toutes nos forces se rallièrent à Bautzen.

Les dispositions de bataille prises par Macdonald et Souham ont été généralement blâmées par les écrivains militaires. Pour les juger avec justice, il faut ne pas perdre de vue qu'ils avaient contre eux la supériorité du nombre des ennemis, le terrain inaccessible, la pluie torrentielle qui gênait leurs mouvements et qu'ils ne disposaient que de troupes inexpérimentées, sans éducation militaire et faciles au découragement. Les chances étaient

trop inégales. Ce qu'on peut leur reprocher, peut-être, c'est d'avoir accepté le combat dans de pareilles conditions.

Battues sur la Katzbach, à Kulm, à Gross-Beeren et à Deunewitz, amoindries par la défection de 10,000 Bavarois ou Saxons (26 août, 6 septembre), les armées de Napoléon ne pouvaient plus tenir à Dresde. L'Empereur leur ordonna de se replier sur Leipsick. C'est là que, dans le mois d'octobre, toutes les forces des coalisés vinrent les assaillir.

Le 16 au matin, la bataille commença sur toute la ligne. L'armée française formait un demi-cercle autour de Leipsick. Marmont, au nord, avec 20,000 hommes, avait à tenir tête à 60,000 combattants commandés par Blücher. L'Empereur, au centre, opposait 115,000 hommes aux 160,000 de Schwartzemberg. Au sud, Murat disposait de 20,000 hommes contre l'armée de Bohême. Le général Souham, qui commandait le 3e corps de l'aile gauche, sous les ordres de Marmont, défendit avec la plus grande opiniâtreté le village de Mockern. L'explosion d'un caisson jeta le désordre dans nos rangs ; Marmont dut se replier. Pour Souham la journée n'était pas finie. Entendant une furieuse canonnade vers le centre, où l'Empereur, attaqué six fois par les Russes et les Autrichiens, les repoussait chaque fois, il s'engagea au plus fort de la mêlée, avec les maréchaux Mortier, Oudinot et Victor. Son heureuse intervention sauva la division Dombrowski.

Sauf à l'aile gauche, où Blücher avait gagné du terrain, les armées alliées étaient tenues à distance. Mais nos soldats étaient harassés de fatigue ; ils avaient combattu toute une journée un contre deux. On ne pouvait leur demander, pour le lendemain, un pareil effort. La retraite s'impo-

sait. Napoléon ne voulut pas qu'elle ressemblât à une fuite ; il tint à la rendre imposante, à faire défiler triomphalement toutes ses troupes dans Leipsick, à braver par son audace les coalisés qui seraient tentés de le suivre. Il ordonna le repos pour le 17. De son côté, l'ennemi ne bougea pas.

La bataille recommença le 18 au matin. Souham marchait sous les ordres du maréchal Ney. Celui-ci lança ses troupes contre le village de Paunsdorf, qu'il voulait enlever à tout prix. La défection de 14,000 Saxons et Wurtembergeois fit échouer ce mouvement et compromit une partie du corps de Ney. Envoyé à son secours avec sa division, le brave général Delmas fut tué par un boulet. Il fallut l'arrivée de Napoléon, avec l'artillerie et la cavalerie de la garde, pour rétablir le combat. L'ennemi s'arrêta sans reculer. En entraînant ses bataillons à l'assaut du village, Souham avait été grièvement blessé. Jamais son intrépidité et son énergie n'avaient brillé d'un plus grand éclat. On l'emporta du champ de bataille. Il échappa ainsi aux ennemis. Il devait échapper à la mort. Peut-être eut-il mieux valu pour sa gloire qu'il restât couché, comme son camarade et compatriote Delmas [1], sur cette plaine sanglante de Leipsick.

---

(1) Antoine-Guillaume Delmas de La Coste est né à Argentat (Corrèze) le 21 juin 1768.

CHAPITRE XI

LA DÉFECTION D'ESSONNE.

L'invasion. — La campagne de France. — Souham couvre Paris. — Capitulation de Paris. — Napoléon réunit son armée derrière l'Essonne. — Il veut marcher sur Paris. — Le gouvernement provisoire. — Conciliabules de Marmont et de Schwartzenberg. — Souham est du complot. — Napoléon se décide à abdiquer en faveur de son fils. — Marmont accompagne les négociateurs. — Souham est laissé à la tête du 6e corps. — Il croit que le complot est découvert. — Il livre son corps d'armée aux alliés. — Les responsabilités de la défection. — Le 6e corps à Versailles. — Rôle de Marmont. — Louis XVIII est proclamé roi de France.

Après la bataille de Leipsick, rien ne pouvait arrêter la marche des ennemis. Le 1er janvier 1814, la France était envahie. Schwartzenberg, à la tête de 200,000 Russes, Autrichiens et Allemands, avec les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse, venait de passer le Rhin à Bâle ; Blücher conduisait, par Manheim et Mayence, une armée de 150,000 Russes et Prussiens ; Bernadotte entrait en Belgique ; 80,000 Autrichiens marchaient sur Lyon ; Wellington faisait franchir la Bidassoa à toutes ses troupes d'Espagne.

Alors commença la campagne de France, si merveilleusement conduite par Napoléon. Vainqueur de Blücher à Champaubert, à Montmirail, à Château-Thierry et à Vauchamps (10-15 février

1814), vainqueur de Schwartzenberg à Mormant et à Montereau (17-18 février), l'Empereur fit reculer les alliés de cinquante lieues en huit jours. Mais après cet extraordinaire effort, la résistance devenait impossible. A Arcis-sur-Aube, 20,000 combattants avaient tenu tête jusqu'à la nuit à plus de 60,000 ennemis (23 mars). L'armée était épuisée. Il ne fallait pas songer à barrer plus longtemps de front la marche des coalisés sur Paris. Napoléon se porta alors sur leurs lignes de communications, décidé à les prendre par derrière, à s'emparer de leurs convois, à couper les routes et les ponts, à menacer leur retraite, et à les forcer, par son audace, à rebrousser chemin.

Il ne voulut pas cependant dégarnir de troupes tout l'espace qui le séparait de Paris. Il y avait des points stratégiques à défendre, des passages à conserver. Il confia cette mission à Souham et lui donna quelques régiments de gardes nationales et de conscrits mal organisés. A peine guéri de la grave blessure qu'il avait reçue à Leipsick, Souham prit le commandement de ces troupes novices. Mais que fera-t-il, avec une poignée de soldats inexpérimentés, si le gros des forces ennemies, au lieu de suivre Napoléon, se jette sur Paris dans l'espérance d'y voir éclater une révolution? Et c'est ce dernier parti qui est adopté par Schwartzenberg. Les maréchaux Marmont et Mortier, qui avaient reçu l'ordre de rejoindre l'Empereur en Lorraine, rencontrent les alliés, sont arrêtés et repoussés sur la capitale (25-28 mars). Alexandre établit son quartier général à Bondy. On sait la suite : les souverains coalisés attaquent Paris et y pénètrent, le 30 mars, après une rude bataille.

A la nouvelle de la première défaite de ses lieutenants, Napoléon renonce à sa marche sur la Lorraine et accourt en toute hâte. Il est trop tard :

Paris a capitulé. Il faut s'arrêter en route et cantonner l'armée derrière l'Essonne. L'Empereur a autour de lui ses meilleurs généraux, Ney et Macdonald; Marmont l'a rejoint. Il ne désespère pas d'arracher Paris aux coalisés, de tomber sur leur armée divisée en trois tronçons, de l'écraser successivement et de rétablir sa puissance et son empire par un coup de génie.

Mais un gouvernement provisoire a été nommé à Paris. Le Sénat, les souverains alliés, le prince de Talleyrand sont favorables au retour des Bourbons; le gouvernement provisoire est disposé à prêter la main à cette combinaison. Déjà les intrigues ont commencé; on veut avoir l'assentiment et le concours des maréchaux et, par eux, de l'armée. Marmont, un des plus influents, est le premier circonvenu. Il a des conférences avec le prince Schwartzenberg qui lui annonce la déchéance de Napoléon et l'installation du gouvernement provisoire. Il est pressé de mener son corps d'armée à Versailles pour le tenir à la disposition du nouveau gouvernement. Comme tous les chefs de l'armée impériale, comblé d'honneurs, de gloire et de fortune, il est las de la guerre, las surtout de cette guerre malheureuse, sans issue. Il ne croit plus à l'étoile de l'Empereur. Jeune encore, ambitieux, il veut se ménager les bonnes grâces du pouvoir naissant. Pressenti le premier, il espère arriver le premier, occuper la première place dans la nouvelle hiérarchie militaire.

Ses lieutenants écoutent ses raisons, se croient dégagés par le gouvernement provisoire de leur serment de fidélité à l'Empereur. Souham, le plus ancien de ses divisionnaires, est un vieux républicain, un général des premières guerres de la Révolution. Qu'a-t-il gagné avec l'Empire? Un titre de comte et une modique pension qui ne lui est

pas payée [1]. Suspecté, tenu à l'écart, mis en disponibilité pendant les années glorieuses, il n'a été associé qu'aux guerres de la fin, quand la partie paraissait perdue, quand l'armée invincible se fondait dans les pénibles et meurtrières campagnes d'Espagne et de Russie. Il avait obtenu, comme un hochet, le parrainage de Napoléon pour son fils ; sa vanité n'avait pas reçu d'autre satisfaction. La plupart des princes et des ducs de l'état-major impérial étaient ses conscrits. S'il avait commandé en chef devant l'ennemi, c'était par occasion, temporairement ; sa bravoure, ses mérites, ses succès n'avaient pu le maintenir à la tête d'une armée. Il était encore en sous-ordre dans ce camp d'Essonne, où son chef, le maréchal Marmont, duc de Raguse, avait quatorze ans de moins que lui. Découragé après tant d'énergie dépensée sans profit, malade encore de sa récente blessure, il avait, lui aussi, perdu la foi dans le génie de Napoléon.

Les autres généraux du corps d'armée, Bordesoulle, Compans, Digeon, Désessards et Meynadier, partageaient ses sentiments, et, s'ils n'avaient pas tous les mêmes sujets de se plaindre, ils étaient du moins atteints de la même lassitude et pensaient, avec la grande majorité des Français, qu'il était temps de mettre bas les armes.

Marmont eut la faiblesse de s'engager ; il promit à Schwartzenberg de mettre, dès le lendemain, ses troupes en marche sur Versailles, de les livrer aux alliés et au gouvernement provisoire.

Pendant que ces conciliabules se tenaient à Essonne, les maréchaux Ney, Macdonald, Oudinot, Berthier et Lefebvre pressaient l'Empereur d'ab-

---

(1) Il avait été fait comte de l'Empire et avait reçu une dotation de dix mille francs de rente annuelle sur la Westphalie, par décret du 19 mai 1810.



diquer, lui faisaient entendre qu'il n'avait plus une minute à perdre s'il voulait conserver la couronne à son fils. Ney lui parlait avec dureté, détruisait tous ses rêves de revanche, lui adressait presque une sommation au nom de son fils, au nom de la France. Le grand-écuyer Caulaincourt appuyait de ses supplications les instances des maréchaux. Napoléon finit par céder, soumettant son abdication à la seule condition que son fils serait élevé sur le trône sous la régence de l'impératrice (4 avril).

Un traité sur ces bases pouvait être accepté. Il fallait le soumettre immédiatement aux souverains coalisés; Napoléon chargea Ney, Macdonald et Caulaincourt de leur porter sur-le-champ sa résolution. Les trois négociateurs quittèrent Fontainebleau, se mirent en route pour Paris. Passant par Essonne, ils firent part au maréchal Marmont de l'objet de leur mission. Ce qui fut dit et fait au camp d'Essonne, dans cette soirée historique du 4 avril, a été raconté par Marmont lui-même, et sa version est confirmée par les plus sûrs témoignages contemporains.

« ... Le duc de Tarente, le prince de la Moskowa et le duc de Vicence arrivèrent chez moi à Essonne. Ils m'apprirent que l'Empereur venait d'être *forcé* à signer son abdication et qu'ils allaient, à ce titre, négocier la suspension des hostilités. Je leur fis connaître les arrangements pris avec le prince de Schwartzenberg, et je leur déclarai alors que, puisqu'ils étaient d'accord pour un changement que le salut de l'Etat demandait, et qui était le *seul objet de mes démarches,* je ne me séparerais jamais d'eux. Le duc de Vicence exprima le désir de me voir les accompagner à Paris, pensant que mon union avec eux, d'après ce qui venait de se passer (le traité avec Schwartzenberg),

serait d'un grand poids ; je me rendis à leur désir, laissant le commandement de mon corps d'armée au plus ancien général de division, lui *donnant l'ordre* de ne faire *aucun mouvement*, et lui annonçant mon prochain retour. J'expliquai mes motifs au prince de Schwartzenberg, qui, plein de loyauté, les trouva légitimes et sans réplique, et je remplis la promesse que j'avais faite à mes camarades [1]. »

Souham laissé à la tête du 6e corps, en sa qualité de plus ancien général de division, Marmont partit avec Ney, Macdonald et Caulaincourt. Ils arrivèrent à minuit à l'hôtel Saint-Florentin, chez le prince de Talleyrand, où l'empereur Alexandre avait établi son quartier général. Ils furent aussitôt introduits dans le cabinet de l'empereur de Russie et plaidèrent, avec une entraînante ardeur, la cause du roi de Rome. Alexandre leur accorda deux audiences successives, et chaque fois, après eux, entendit les membres du gouvernement provisoire qui se déclarèrent énergiquement contre la régence et pour les Bourbons. Le chancelier Pasquier, qui assistait à l'entrevue et en a noté, dans ses Mémoires, les moindres détails, termine par ces paroles le récit de cette scène mémorable :

« Il était deux heures du matin, nous avions assisté à une des scènes les plus extraordinaires dont l'histoire ait gardé le souvenir. Un souverain, arrivant des confins de l'Asie, avait fait discuter froidement l'existence d'une dynastie fondée par le plus grand homme des temps modernes et le rappel de la plus ancienne dynastie européenne, enlevée de son trône deux ans auparavant par la plus

---

(1) *Mémoire justificatif du duc de Raguse*, publié dans le *Moniteur de Gand* du 18 avril 1815.

terrible des révolutions. Il avait mis fin à la discussion en disant : « J'aurai décidé demain matin avant neuf heures [1]. »

Quelques minutes après le départ des maréchaux, la décision était prise : la cause de la régence était à jamais perdue. En sortant du cabinet du Tzar, Macdonald avait vu qu'un de ses officiers s'était approché d'Alexandre pour lui parler à mi-voix. « J'entendis ces mots, écrit-il : *totum corpus*, auxquels je ne donnai aucune importance d'abord, mais qui en eurent une très grande quelques moments après [2]. » L'explication en fut bientôt fournie à Marmont. « A huit heures du matin, dit-il, un de mes aides de camp arriva et m'annonça que, contre mes ordres formels et malgré ses plus instantes représentations, les généraux avaient mis les troupes en mouvement pour Versailles, à quatre heures du matin, effrayés qu'ils étaient des dangers personnels dont ils croyaient être menacés et dont ils avaient eu l'idée par l'arrivée et le départ de plusieurs officiers d'état-major venus de Fontainebleau [3]. »

C'était la nouvelle de la défection du 6e corps à Essonne, qui était venue mettre fin aux hésitations de l'empereur de Russie et assurer le succès de la restauration des Bourbons sur le trône de France. L'effet que produisit cet événement fut décisif. « Vous le voyez, dit Alexandre à M. de Pozzo avec un ton d'illuminé, c'est la Providence qui le veut, elle se manifeste, elle se déclare ; plus de doute, plus d'hésitation [4]. »

Voici ce qui s'était passé à Essonne. Pendant

(1) *Mémoires du chancelier Pasquier*, Paris, Plon, p. 384 et s.
(2) *Souvenirs du maréchal Macdonald, duc de Tarente*. Paris, Plon, p. 279.
(3) *Mémoire justificatif du duc de Raguse*.
(4) *Mémoires du chancelier Pasquier*.

que les maréchaux accomplissaient leur mission, Napoléon, qui nourrissait la secrète pensée de tenter un dernier coup avec ce qui lui restait de troupes, ignorant le départ de Marmont, envoie le colonel Gourgaud, son aide de camp, au quartier général du 6e corps, pour ordonner au maréchal de le venir trouver immédiatement. A l'insistance du colonel qui, en l'absence de Marmont, invite Souham à le suivre, celui-ci croit comprendre que l'Empereur est au courant du traité conclu avec Schwartzenberg et qu'il ne mande le général en chef que pour le faire arrêter et fusiller. Peu après, arrive à Essonne un ordre écrit de Napoléon enjoignant au général en chef de se rendre incontinent auprès de lui. Il n'y a plus de doute dans l'esprit de Souham : l'Empereur sait tout et va sévir.

Si brave sur les champs de bataille, Souham eut peur ; il eut peur de la mort des traîtres, lui qui avait si souvent exposé sa vie devant l'ennemi. Ses vieilles rancunes contre l'Empereur se réveillèrent ; il se rappela les suspicions injustifiées dont il avait souffert, les défiances qui l'avaient poursuivi dans sa carrière. Vaulabelle rapporte ces paroles qu'il aurait dites alors devant un de ses officiers : « Marmont s'est mis en sûreté ; je suis de haute taille, moi, et je n'ai nulle envie de me voir raccourcir de toute la tête [1]. »

Le propos n'a pas été recueilli par Thiers ; mais cet historien, dans le récit qu'il a fait de la scène, met en lumière l'affolement du malheureux Souham. « Il assembla tout de suite ses collègues, écrit-il, les généraux Compans, Bordesoulle, Meynadier, leur dit que Napoléon, évidemment informé de ce

---

(1) De Vaulabelle. *Histoire des deux Restaurations*, 2e édition, t. I, p. 339.

qui s'était passé, les appelait auprès de lui pour les faire fusiller, et qu'il n'était pas d'humeur à s'exposer à une fin pareille. Ils n'en étaient pas plus d'avis que lui, et après quelques objections qui tombèrent devant l'affirmation répétée que Napoléon savait tout, ils consentirent à ce que proposait le général Souham, c'est-à-dire à ne pas attendre le retour du maréchal Marmont pour exécuter la convention conclue avec le prince de Schwartzenberg, et par conséquent à passer l'Essonne pour se mettre aux ordres du gouvernement provisoire. Le général Souham était si rempli de l'idée qu'on l'appelait pour s'emparer de sa personne, qu'il avait établi un piquet de cavalerie sur la route de Fontainebleau, avec ordre d'arrêter et d'abattre le premier officier d'état-major qui paraîtrait, si Napoléon, par impatience d'être obéi, renouvelait ses messages. Le colonel Fabvier, attaché à l'état-major du maréchal Marmont, désolé de ces résolutions si légères et si fâcheuses, s'efforça en vain de calmer le général Souham, de lui prouver qu'il s'exagérait le danger de sa situation, qu'au surplus les précautions qu'il venait de prescrire pour garder la route devaient le rassurer, qu'il n'avait qu'à y joindre celle de rester de sa personne au delà de l'Essonne, de manière à s'échapper au premier signal, que ne pas s'en tenir là, mais prendre sur soi le déplacement des troupes, c'était mériter et peut-être encourir le traitement qu'il redoutait bien à tort en ce moment. Rien ne put calmer cet esprit effaré, et aux excellentes raisons du colonel Fabvier il ne sut opposer que cet adage vulgaire de la soldatesque : *Il vaut mieux tuer le diable que de se laisser tuer par lui.* Il persista donc dans son erreur [1]. »

---

(1) Thiers. *Histoire de la Révolution, du Consulat et de l'Empire,* t. XVII, pp. 734-735.

Faut-il croire, comme l'a raconté Vaulabelle, que Souham et Bordesoulle réunirent leurs officiers à leur table, dans un souper ; qu'ils les trompèrent en leur annonçant que toute l'armée impériale allait se porter au point du jour sur Paris et qu'ils auraient l'honneur de marcher à l'avant-garde ? Faut-il croire que l'on ait bu à l'Empereur et à son triomphe infaillible? Les Mémoires de l'époque ne justifient pas une si grave accusation. Ce qui paraît certain, c'est que tous les généraux du corps d'armée, mais eux seuls, furent dans la confidence et que les troupes leur obéirent inconsciemment [1].

Vers une heure du matin [2], le 5 avril, Souham fit franchir l'Essonne à son corps d'armée et l'achemina sur Versailles. De nouveau Fabvier tenta de

---

(1) M. Henry Houssaye, très sévère pour Souham, n'hésite pas, en cette circonstance, à le traiter de criminel. Il rappelle cette « assertion de Fain (*Manuscrit de 1814*, p. 242) que Souham, la veille de sa défection, était venu demander à l'Empereur 6,000 fr., que celui-ci avait donnés. » (*La dernière Armée de l'Empire, 1815*, par Henry Houssaye ; *Revue des Deux-Mondes*, du 15 décembre 1894.)

Le général Thiébault, à propos du même incident, inflige à Souham une cruelle flétrissure : « Parvenu à Fontainebleau au dernier terme de son agonie, abandonné jusque par Berthier, Napoléon y est encore dépouillé par un Souham qui, au moment de le trahir et en criant misère, lui arrache 10,000 fr. » Thiébault dont la plume est mauvaise pour ses compagnons d'armes et dont la haine pour Souham se manifeste en plus d'un passage de ses Mémoires, revient sur cette accusation et l'accentue : « Ce même Souham, ajoute-t-il plus loin, prêt à arborer l'étendard de la révolte, mendia encore à Fontainebleau de l'argent à Napoléon, et, sur moins de 100,000 fr., restant seuls à celui-ci de l'empire du monde, il arracha encore à l'indignation de son ancien maître et souverain, 10,000 fr. que M. Fain lui compta. » (*Mémoires du général baron Thiébault*. T. IV, pp. 382 et 528.)

Il semble résulter de ces derniers mots que le *Manuscrit* du baron Fain est la seule source où ont puisé le général Thiébault et M. Henry Houssaye.

(2) Marmont a écrit que le mouvement s'effectua à quatre heures du matin. Comment l'empereur Alexandre en aurait-il été avisé dès deux heures ? Comment Napoléon aurait-il pu annoncer la nouvelle à ses troupes dans un ordre du jour daté du 5 avril à cinq heures du matin ?

l'arrêter. « Le vin est tiré, il faut le boire ! [1] » répondit le général. Rien n'est plus émouvant que le tableau fait par Vaulabelle de la marche de nos braves soldats, dans les dernières heures de la nuit, sur la route de Versailles, au milieu des lignes ennemies dont ils ne soupçonnaient pas encore la présence :

« La route, contre leur attente, était sans obstacles : les régiments d'avant-garde avançaient sans avoir à répondre au moindre qui-vive. Seulement, un bruit étrange, qui leur venait de chaque côté du chemin, et dont l'obscurité les empêchait de se rendre compte, tenait leur attention en éveil. Enfin, à la hauteur du Petit-Bourg, l'aube du jour parut. Nos soldats regardèrent alors autour d'eux ; d'abord, ils se crurent dupes d'une illusion ; bientôt un sentiment de vague inquiétude ralentit leur marche ; au bout de quelques instants, ils s'arrêtèrent frappés de stupeur ! les deux côtés de la route étaient bordés par plusieurs lignes de troupes rangées en bataille ; ces troupes, c'était l'ennemi ; le 6e corps se trouvait au milieu de l'armée russe. Pour comble de honte, les alliés rendaient les honneurs militaires à nos régiments ; leurs fantassins portaient les armes, leurs cavaliers avaient le sabre haut, les fanfares éclataient sur toute cette double ligne. Le 30e dragons occupait la tête de la division Bordesoulle ; un grand général commanda de rendre le salut et d'avancer. « Si mes dragons » tirent le sabre, s'écria le colonel Ordener, ce sera » pour charger ! » Le général n'insista pas. Rétrograder était impossible. Ces braves gens, si ardents, si fiers quelques minutes auparavant, se remirent en marche la rage au cœur. Arrivés à la

---

(1) De Vaulabelle. *Ubi supra.*

Belle-Epine, point d'intersection du pavé Choisy-le-Roy, on leur fit quitter la route de Paris et prendre le chemin de Versailles [1]. »

Vaulabelle a cherché, sans doute, à dramatiser son récit. La page que nous venons de citer arrive comme un coup de théâtre après la scène du souper offert par Souham dans le camp d'Essonne. Les toasts portés à l'Empereur préparent l'effet final. Il faut se défier des événements ainsi présentés. L'histoire va plus simplement. Celle que nous racontons est assez douloureuse par elle-même, sans qu'il soit besoin, par des artifices d'art, de la rendre plus poignante.

Comme Thiers l'a écrit, Souham a commis une erreur, et cette erreur, de la part d'un général, est impardonnable. « C'est moi, dit un jour l'Empereur à Macdonald, qui, probablement, en suis la cause; je voulais savoir si vous aviez franchi sans difficulté les avant-postes des alliés et je désirais causer avec le duc de Raguse. J'envoyai successivement des officiers pour l'appeler près de moi et me rendre compte de votre passage ; il était parti avec vous ; ses généraux, qui savaient tout et avaient eu part au traité de séparation, prirent de l'inquiétude de mes messages répétés ; ils supposèrent que j'étais instruit, et craignant d'être arrêtés, ils ont emmené leurs troupes, sans même avertir les les corps échelonnés qu'ils ont ainsi compromis et presque démoralisés, car les avis les plus fâcheux sous ce rapport, et dont les chefs et officiers mêmes ne s'abstenaient pas, se succédaient rapidement ; malheureusement, on ne pouvait guère y remédier ; toutefois, je fis avancer les échelons pour occuper la ligne d'Essonne [2]. »

---

(1) De Vaulabelle. *Ubi supra.*
(2) *Souvenirs du maréchal Macdonald,* p. 285.

Souham avait un esprit faible, un caractère indécis; formé à l'école révolutionnaire, il en avait conservé toutes les méfiances. C'était un homme simple, incapable de se retrouver et de se diriger dans la complication d'une intrigue. Entraîné par Marmont dans son complot, il se sentait suspect, il se savait compromis. Sa conscience se troubla. Il ne vit plus où était le devoir. Il se crut coupable parce qu'il était dans le secret du projet de défection, et il se fit coupable pour échapper au châtiment imaginaire qu'il croyait avoir mérité. « Le vin est tiré, il faut le boire! » dit-il. Telle a toujours été la raison des consciences timorées; tel avait été, dans le temps de la Terreur, le mobile des pires actions.

Soit que l'armée n'ait considéré Souham que comme un sous-ordre, soit qu'elle l'ait jugé victime des événements que son chef avait préparés, il échappa à la déconsidération publique. Tout le poids de la défection d'Essonne devait retomber sur Marmont. Quand l'Empereur apprit que le 6e corps avait passé à l'ennemi, il n'eut aucun mot de flétrissure pour Souham, il ne songea qu'à Marmont, son ancien aide de camp d'Egypte, qui passait pour le préféré de ses lieutenants : « L'ingrat! dit-il. Il sera plus malheureux que moi! » Dans la proclamation qu'il adressa à ses troupes, le 5 avril au matin, il ne visa que Marmont : « Le soldat suit la fortune et l'infortune de son général, son honneur et sa religion. Le duc de Raguse n'a point inspiré ce sentiment à ses compagnons d'armes; il a passé aux alliés. » A ses yeux, Marmont assumait toute la responsabilité de l'acte qu'il avait conçu et que d'autres n'avaient fait qu'exécuter. Le maréchal allait, au surplus, aggraver cette responsabilité en couvrant

de son assentiment le fait accompli, en cherchant à en tirer profit et gloire.

Dans le milieu où il se trouvait, à l'hôtel Saint-Florentin où le Tsar résidait, dans l'entourage des souverains coalisés, au sein du gouvernement provisoire, la joie était grande : on acclamait le duc de Raguse, on le grisait de félicitations, on louait sa prévoyance et sa sagesse. Grâce à lui, c'en était fini des maux que subissait la France ; il était le restaurateur de la paix et de la sécurité publique.

S'il eut quelques remords, il les étouffa bientôt devant les manifestations enthousiastes dont il était l'objet. Il fit publier dans le *Moniteur* sa correspondance avec Schwartzenberg et adressa à son corps d'armée un ordre du jour qui contient cette phrase : « C'est l'opinion publique que vous devez suivre, et c'est elle qui m'a ordonné de vous arracher à des dangers désormais inutiles. » Complètement dévoyé, il ne cherchait pas ainsi à couvrir Souham, il revendiquait pour lui seul l'honneur du mouvement d'Essonne.

Cependant, ses troupes se mutinaient à Versailles. Après un repos de quelques heures, les soldats se réveillèrent comme s'ils sortaient d'un cauchemar. On les avait trompés ; quand ils croyaient marcher sur Paris, conduits par leur Empereur, on les avait menés dans le camp des alliés. Le cri de « trahison ! » sortit de toutes les poitrines. Des officiers arrachèrent leurs épaulettes, des soldats brisèrent leurs fusils. Ils voulurent regagner leur cantonnement d'Essonne et s'assemblèrent sur la place d'Armes. Souham, Bordesoulle, les autres généraux intervinrent, s'efforçant de les calmer ; « on les salua par une centaine de coups de fusils et de pistolets. Ils s'enfuirent jusqu'à la porte de

Versailles [1]. » Toutes les troupes se groupèrent alors autour du colonel Ordener et se mirent en marche pour Fontainebleau aux cris de : « Vive l'Empereur ! à bas les traîtres ! »

Avisé par Souham de cette insubordination, Marmont était accouru, bride abattue. Il rencontra les généraux qui essayèrent de l'arrêter, lui remontrant le danger auquel il allait s'exposer. Il les laissa à leur panique ; et, avec une audace incroyable, seul, il continua sa route, rejoignit la colonne, lui ordonna de faire halte, et, s'adressant aux officiers et aux soldats, leur annonça l'abdication de l'Empereur et la constitution du nouveau gouvernement de la France. « Votre honneur, dit-il, m'est aussi cher que le mien propre... Depuis quand êtes-vous autorisés à vous défier de moi ? » Il ajouta qu'il n'avait jamais été question de les désarmer ; que le pays comptait sur eux. Prodigieux effet de l'autorité d'un chef énergique, les soldats se calmèrent, obéirent et se laissèrent conduire sans difficulté dans les cantonnements que désigna le maréchal. Encore une fois, Marmont avait bien mérité de Talleyrand et des princes alliés. Le nouveau gouvernement le reçut comme un triomphateur. « Il fut, dit Bourienne, le héros de la journée [2]. »

Le lendemain, 6 avril, le maréchal Ney portait à Paris l'abdication de l'Empereur et le Sénat proclamait Louis XVIII.

---

(1) Henry Houssaye, *1814*, p. 622.
(2) Henry Houssaye, *1814*, pp. 624-625.

CHAPITRE XII

LA RESTAURATION ET LES CENT-JOURS.

Glorification des ennemis de Napoléon. — Souham commande la 20e division à Périgueux. — Etat des esprits. — Manifestations impérialistes. — Attitude embarrassée de Souham. — Retour de l'Empereur. — Lettre de Souham au ministre de la guerre. — Enthousiasme de l'armée et de la population civile. — Lettre du général Pinoteau (en note). — Instructions données à Souham par le ministre de la guerre. — Il croit avoir la confiance de l'Empereur. — Il est destitué. — Sa démarche aux Tuileries. — Comment il est reçu par Napoléon.

Le roi était à peine monté sur le trône que les généraux et les maréchaux de l'Empire s'empressèrent de faire acte de soumission. Dans la liste de ces adhésions au nouveau gouvernement, publiée par le *Moniteur*, nous ne trouvons pas celle de Souham. Il n'avait pas eu besoin d'exprimer ses sentiments dans une lettre ; l'acte d'Essonne parlait assez haut en sa faveur. La Cour, qui ordonnait des fêtes en l'honneur de Moreau, de Pichegru et de Cadoudal, qui glorifiait les ennemis de Napoléon, ne pouvait oublier que le général Souham avait été emprisonné en 1804, destitué, tenu en suspicion, qu'enfin sa défection du 4 avril avait décidé du sort de la royauté.

Aussi fut-il pourvu, un des premiers, d'un com-

mandement. Le 20 avril 1814, il était mis à la tête de la 20e division, à Périgueux. Ce poste n'était pas nouveau pour lui. Il l'avait occupé entre deux disgrâces, à la fin du Consulat, et en avait été arraché brusquement, en février 1804, par les ordres de l'Empereur qui le fit arrêter comme suspect et enfermer au Temple. Il en reprenait possession par la faveur du roi. Connu et estimé des habitants, il était assuré d'un accueil sympathique; il pouvait y rendre d'utiles services à la cause des Bourbons [1].

La population civile se montrait favorable à la Restauration; les corps constitués avaient manifesté leur dévouement dans de chaudes adresses. Souham ne devait rencontrer de ce côté aucune difficulté. Mais l'armée restait impérialiste. Tous ceux qui portaient les armes, gardes nationaux et soldats, n'arboraient qu'à regret la cocarde blanche. Les officiers en demi-solde faisaient une active propagande, organisaient des manifestations anti-royalistes et y entraînaient quelquefois les régiments de la garnison. Le 25 août, jour de la fête du roi, la musique de la garde nationale de Périgueux refusa de jouer au *Te Deum* [2]. Le soir, on alluma des feux de joie sur les places publiques ; les soldats, auxquels on avait distribué du vin, mirent le feu aux futailles vides, en disant : « Voilà un feu de joie pour l'Empereur, qui est

---

(1) « Un frère cadet de Berthelmy (du général) occupait le grade d'adjudant-commandant chef de l'état-major de la 1re subdivision, sous les ordres de Souham, dans la 20e division militaire. Le 15 mars 1815, Souham, en signalant ses talents et son zèle, demandait pour lui le grade de maréchal de camp avec le commandement d'un département. » (*Bulletin de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, p. 565, *E.-A. Berthelmy*, par M. G. Clément-Simon). Le départ du roi fit échouer la démarche de Souham.

(2) Lettre de Souham au général Dupont, ministre de la guerre, du 4 septembre. (Arch. de la guerre).

b..... plus beau que l'autre [1]. » Le général signalait ces faits au ministre, mais n'osait pas sévir. Il comprenait que l'armée ne voulait pas se donner et que, pour conserver quelque autorité sur elle, il fallait éviter de contrecarrer ses sentiments et de froisser ses convictions. Lui-même avait peine à se croire un royaliste convaincu. Sa conscience n'était pour rien dans sa conversion politique. Il avait changé de drapeau sans enthousiasme, poussé par l'instinct de sa sécurité personnelle. Il servait le roi, comme il avait servi l'Empereur, gêné par son passé révolutionnaire, gêné aussi, peut-être, par le rôle qu'il avait joué à Essonne, incertain de l'avenir, ne voulant pas s'engager à fond, songeant à un revirement possible de l'opinion, à un retour de la France vers le gouvernement impérial. Les événements devaient se charger bientôt de démontrer encore une fois combien sa fidélité était fragile.

Le 1er mars 1815, Napoléon débarquait sur la plage de Cannes; vingt jours après, il rentrait triomphalement aux Tuileries. Le 27, Souham écrivait au ministre de la guerre la lettre suivante :

« Monseigneur,

» Le courrier de Paris, devant arriver à Périgueux le 25, a manqué ; ce qui a produit de l'inquiétude dans les esprits. En cet état, toutes mes mesures n'ont dû tendre qu'à maintenir l'ordre et la tranquillité ; j'y suis parvenu en entretenant le bon esprit de la petite troupe à ma disposition, et j'ai été parfaitement secondé par le général, l'état-major et les officiers à mes ordres, ainsi que par les inspecteurs aux revues, les commissaires des guerres et en général toute l'administration militaire.

---

(1) Lettre du préfet de la Dordogne à Beugnot, du 26 août (Arch. nat., F, 7, 3773.

» Depuis plusieurs jours j'ai reçu d'autres ordres que ceux que j'attendais de Paris, je n'ai pas voulu les exécuter parce qu'ils ne pouvaient que me détourner du but que je m'étais proposé.

» J'avais envoyé à Angoulême, et il m'en est arrivé des Gazettes contenant divers décrets de Sa Majesté l'Empereur ; j'en ai donné sur le champ connaissance à la troupe et lui ai fait prendre la cocarde tricolore. L'enthousiasme a été vif et mieux exprimé que je ne pourrais le rendre. Tout la ville retentit en ce moment des cris de vive l'Empereur.

» J'ai trop à cœur l'honneur de l'armée, la gloire militaire, pour ne pas agir de moi-même jusqu'à ce que j'ai reçu des ordres directs de Votre Excellence ; c'est pour les obtenir plus rapidement que j'envoye l'un de mes aides de camp lui porter cette lettre.

» Je suis loin de penser, Monseigneur, que la position dans laquelle je me suis trouvé l'an dernier à l'armée, ait pu donner des doutes sur mes sentiments dont j'avais fait preuve pendant vingt-cinq ans, et que cette circonstance ait altéré la confiance de Sa Majesté. Si contre mon attente, il en était autrement, ayez la bonté de me faire connaître la conduite que je dois tenir. Il me serait pénible de quitter le rang des braves, et de n'avoir que des vœux à former, sans concourir à leur accomplissement.

» Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

» *Le lieutenant g^al^ com^t^ la 1re subdivision de la 20e d^on^ m^re^,*

» Signé : Cte SOUHAM.

» Périgueux le 27 mars, à 6 heures du soir.

» *P.-S.* — L'enthousiasme de la troupe s'est communiqué aux habitans qui témoignent en ce

moment leur joie avec une effusion de cœur difficile à peindre. Les autorités civiles n'ont pas cru devoir ni donner l'impulsion, ni la suivre [1]. »

La lettre était habile. Souham s'y montrait réservé, allait de lui-même au-devant de la grave objection qu'il devait attendre, et, sans témoigner une trop grande confiance, remettait son sort

(1) Communication de M. de Fraville.

Nous avons trouvé aux Archives de la Guerre, une lettre du général Pinoteau qui rend compte des mêmes événements au ministre de la guerre. Elle nous prouve que l'enthousiasme de la garnison de Périgueux, à la nouvelle du retour de l'Empereur, n'eut pas besoin d'être excité; il éclata spontanément. Souham n'aurait pu résister au mouvement; il n'essaya pas. Voici cette lettre :

« A son Altesse Monseigneur le prince d'Eckmuhl, Ministre de la Guerre.

» Périgueux le 29 mars 1815.

» Monseigneur,

» Ainsi que M. le comte Souham a eu l'honneur de vous l'annoncer par sa dépêche du 27, portée par un aide de camp, toute la garnison, les officiers en non-activité, ceux en retraite et tout ce qui a appartenu aux armées françaises arborèrent la cocarde nationale le 27 au soir aux cris mille fois répétés de Vive l'Empereur ! Les habitants, qui n'étaient pas moins impatients que nous, se réunirent aux troupes et manifestèrent leur allégresse.

» Le lendemain, 28, M. le Préfet, accompagné de tout l'Etat Major, des autorités civiles et judiciaires, a proclamé les décrets de l'Empereur; le buste de Sa Majesté était porté par quatre grenadiers de la Garde nationale, et la masse des citoyens a fait éclater une joie qu'il est impossible de rendre.

» Depuis le 27 au soir, les habitants de la Dordogne sont dans l'allégresse; les cloches se font entendre jusque dans les plus petites communes; les fleurs de lys, les drapeaux blancs y sont remplacés par la cocarde nationale et les drapeaux tricolores; on est partout dans l'enchantement.

» Comme il paraît que nos camarades de Bordeaux, avec lesquels nous sommes sans communication depuis quelques jours, ignorent encore les événements heureux qui assurent le bonheur de la France et la honte des Français qui ont porté les armes contre leur patrie, j'ai pris des mesures pour les leur faire connaître en faisant adresser à différents officiers la relation de ce qui s'est passé à Périgueux les 27 et 28.

» De votre Altesse, Monseigneur, je suis, avec un profond respect, le maréchal de camp commandant par intérim la 1re subdivision de la 20me division militaire.

» PINOTEAU. »

(Arch. de la Guerre; dossier du général Souham.)

entre les mains de son ancien camarade, le général Davout, ministre de la guerre.

L'aide de camp de Souham lui rapporta cette réponse :

« Paris, le 29 mars 1815.

» Monsieur le Général,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée par votre aide de camp sous la date du 27. J'ai lu avec autant de plaisir que d'intérêt les détails qu'elle contient sur le bon esprit des troupes et des habitants.

» Pour ce qui vous concerne, Monsieur le Général, vous pouvez être sans inquiétude. L'Empereur se rappelle vos bons services et il vous regarde comme un des généraux distingués de l'armée française et de ses dévoués serviteurs. Je vous réexpédie de suite votre aide de camp.

» Je vous envoie ci-joint une collection de Moniteurs et de décrets de l'Empereur que vous répandrez à Bordeaux, Toulouse et autres villes de votre commandement pour faire reconnaître partout l'autorité de l'Empereur, arborer les couleurs nationales où elles ne seraient pas encore, faire disparaître tout ce qui tenait au dernier gouvernement, poursuivre ceux qui chercheraient à semer le trouble et la discorde et éclairer le peuple sur ses véritables intérêts et ses devoirs envers son véritable souverain ; puisque ce dernier événement prouve bien qu'il était dans le cœur de tous les Français ; ce n'est pas six cent mille bayonnettes qui nous l'ont donné celui-là. Il est bien important que vous fassiez surtout savoir à Bordeaux tout ce qui se passe, exécuter les ordres du gouvernement, et même, si la duchesse d'Angoulême s'y trouvait encore au moment de la réception de cette lettre, vous tâcheriez de la faire arrêter, en la traitant avec tous les égards possi-

bles, et vous la feriez conduire à Paris. Ce ne serait aucunement pour lui faire le moindre mal ; mais cette mesure réduirait à la soumission les mauvais citoyens et les émigrés qui conservent encore quelque espérance fondée sur la guerre civile. Enfin vous mettrez à exécution toutes les dispositions du décret impérial de Lyon du 13 courant.

» Je vous invite en même temps, Monsieur le Général, à écrire aux commandans de Rochefort et de La Rochelle de s'entendre avec la marine pour faire armer les côtes et prendre toutes les mesures qu'il conviendra pour mettre en sûreté et en état de défense les îles de Ré et d'Oléron. Les rapports que j'ai reçus de La Rochelle sont satisfaisants.

» J'ai donné les mêmes ordres au général Laborde, au sujet des mesures à prendre pour le bien du service de l'Empereur. Dans le cas où il n'aurait pas reçu cette lettre, veuillez lui envoyer copie de ma circulaire aux généraux et y joindre tous les détails qui pourront coopérer au succès de ses opérations. Faites connaître aussi au général Laborde, de ma part, qu'il ait à donner l'ordre au général Cassagne de partir en 24 heures de Toulouse, pour venir prendre mes ordres à Paris.

» Veuillez envoyer également copie de ma circulaire à tous les généraux et commandans d'armes dans votre voisinage, parce qu'il serait possible que mes lettres eussent été interceptées par des malveillans ; d'ailleurs la multiplicité des avis ne peut que produire un bon effet.

» Faites savoir à vos autorités civiles que si elles ne marchent pas comme dans tout le reste de l'Empire, je porterai des plaintes contre elles.

» Je vous serai obligé de faire passer au général Rey la dépêche ci-jointe. Prenez en connaissance et envoyez la lui sur le champ.

» Non seulement j'approuve que vous occupiez

Libourne ; mais je vous autorise même à prendre toutes les mesures que vous croirez propres à établir la tranquillité et à arrêter les malveillans et les émigrés qui oseraient encore chercher à la troubler par leurs trames criminelles, tendantes à allumer la guerre civile.

» Observez surtout Bordeaux et que cette ville suive l'exemple de tout le reste de l'Empire, où non seulement tout est tranquille, mais encore dans le plus vif enthousiasme.

» J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée,

» *Le Mal Ministre de la Guerre,*

» Signé : Prince D'ECMULL [1]. »

Après les craintes que Souham avait manifestées dans sa lettre du 27 mars, cette réponse dut être la bienvenue. Son sort paraissait réglé : il était maintenu à la tête de son commandement. Il n'avait qu'à conformer son attitude aux circonstances ; c'est ce qu'il fit. Le 31 mars, le général Lucotte écrivait : « On a tenté d'ébranler ici le général Souham ; mais il a honorablement résisté [2]. » L'Empereur, put-il croire, ne se souvenait que de ses bons services ; Souham en avait reçu l'assurance du ministre de la guerre.

Mais le ministre s'était trop pressé d'écrire. Quatre jours après, l'Empereur signait le décret suivant :

« Au palais des Tuileries, le 3 avril 1815.

» Napoléon, par la grâce de Dieu et les consti-

(1) Communication de M. de Fraville.
(2) Rapport du général Lucotte au ministre de la guerre (Arch. de la Guerre).

tutions de l'Empire, Empereur des Français, avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. — Le général de division Souham est destitué.

Art. 2e. — Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Signé : Napoléon. »

D'autres généraux subissaient le même sort que Souham. Pour accentuer davantage la mesure rigoureuse qu'il venait de prendre à leur égard, l'Empereur écrivait au ministre de la guerre en lui envoyant les décrets de destitution :

« Paris, le 18 avril 1815.

» Mon cousin, j'ai destitué les généraux Souham, Dupont, Dessalles, Maison, Edmond Périgord, Daultanne, Monnier, Laverda, Curta, Briche, Leclerc, etc.

» Mon intention est que ces généraux soient effacés des contrôles des pensions de retraite ou de réforme, ou même d'activité qu'ils auraient obtenues.

» Signé : Napoléon. »

M. Henry Houssaye raconte que le général Souham ne perdit pas tout espoir de rentrer dans les bonnes grâces de l'Empereur. « Destitué, écrit-il, il se présenta aux Tuileries à une audience publique, pour tenter de fléchir Napoléon. — Que voulez-vous encore de moi? dit l'Empereur en se détournant. Vous voyez bien que je ne vous connais plus ! (1) »

---

(1) Henry Houssaye. *La dernière armée de l'Empire, 1815* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1894).

M. Houssaye ajoute en note que ces mots : « Que voulez-vous

Effacé des contrôles, repoussé par l'Empereur, le général Souham disparut de l'histoire pendant les Cent-Jours.

---

encore de moi? » semblent confirmer la demande de 6,000 francs faite à l'Empereur par Souham, la veille de sa défection. « Par un hasard où il entrait de la justice, écrit-il, Souham fut remplacé à Périgueux par Lucotte, le seul des généraux du 6e corps resté fidèle au devoir dans l'inexplicable nuit du 5 avril. »

CHAPITRE XIII

LA SECONDE RESTAURATION.

Lettre de Souham au roi. — Il rappelle ses services. — Il demande un gouvernement militaire et la pairie. — Protestations de fidélité au roi. -- Il essaye de justifier son attitude lors du retour de l'Empereur. — Il est rétabli dans le commandement de la 20e division. — Seconde lettre au roi. — Il sollicite encore la pairie. — Insuccès de sa démarche. — Il est admis à la retraite. — Il demande de nouveau un gouvernement militaire. — Autres suppliques au roi et au ministre (en note). — Il est nommé inspecteur général d'infanterie. — Il obtient le gouvernement de la 5e division. — Sa mise à la retraite.

Dès le retour de Louis XVIII à Paris, Souham lui adressa la lettre suivante qui fait un regrettable contraste avec celle qu'il avait écrite au ministre de l'Empereur, le 27 mars précédent :

« Sire,

» Sur le compte qui fut rendu à Votre Majesté, de mes services et de ma conduite, Elle daigna, en prenant les rênes de l'Etat, me nommer au commandement de la 20e division militaire ; cette marque de bienveillance dont j'ai été l'objet m'a pénétré de la plus vive reconnaissance et j'ai mis ma gloire à justifier son choix en fortifiant l'amour de ses sujets pour le vertueux monarque que la Providence et nos vœux nous ont rendu. Je me flatte

que la même bonté lui fera accueillir l'exposé suivant, qui motive la demande que j'ose lui faire.

» L'un des plus anciens lieutenants généraux, j'ai plusieurs fois commandé des armées ou des corps d'armée au Nord et au Midi, notamment en Espagne contre lord Wellington et à la bataille de Lutzen.

» Compagnon d'armes du général Moreau, j'ai aussi partagé sa disgrâce, destitué, arrêté et jeté avec lui dans les fers, comme prévenu de complicité dans la conspiration contre Napoléon.

» A l'heureuse époque de la Restauration, je suis le premier qui, avec le 6e corps, ait quitté les aigles de Bonaparte pour me ranger sous les drapeaux de notre légitime souverain.

» Après ce court exposé de ma conduite dans la carrière des armes, j'ose espérer, Sire, que Votre Majesté daignera ajouter à ses premières bontés une double marque de Sa haute bienveillance en me confiant l'un des gouvernements militaires qui restent à nommer, et de préférence celui de la 20e division. Ce n'est que le titre que je sollicite étant déjà pourvu du commandement.

» Je suis sans fortune et père d'une nombreuse famille, ma vie politique n'offre que d'honorables souvenirs ; c'est en les soumettant à ceux de Votre Majesté que, confiant dans ses grâces, je la supplie de m'accorder l'honneur de la Pairie, mes titres à cette faveur étant d'avoir été élu candidat au Sénat par les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze dans un tems où les citoyens courageux bravaient la puissance de Bonaparte, et comme dédommagement de ses persécutions.

» En soumettant ces démarches à Votre Majesté, j'y suis moins encouragé par mes droits que par la bienveillance dont Elle comble ses heureux sujets, et ma reconnaissance particulière égalera le

zèle et le dévouement sur lesquels Elle a tant de droit de compter.

» Je suis avec respect, de Votre Majesté, Sire, le très humble et très obéissant sujet.

» Signé : C[te] Souham [(1)]. »

Il se faisait un titre de sa défection à Essonne, de l'amitié qui l'unissait à Moreau, de la présomption de complicité qui avait pesé sur lui dans le complot de 1804, du courage dont il disait avoir fait preuve en bravant la puissance de l'Empereur. Sa conscience aurait pu lui dicter un autre langage. Lui, qui s'était fait royaliste par peur de Napoléon, devait, moins que tout autre, invoquer son courage civique et la fermeté de ses convictions. De la démarche qu'il avait faite aux Tuileries après sa révocation, il ne restait aucune trace écrite ; mais sa lettre au ministre de la guerre, en date du 27 mars, contenait une adhésion à l'Empire, une offre de service non équivoque, une sollicitation d'être maintenu à son poste ; il y faisait une allusion embarrassée à sa conduite dans la nuit du 5 mars, cherchant à atténuer la fâcheuse impression qu'elle avait pu produire sur l'esprit de l'Empereur. Souham pensa que cette lettre avait besoin d'être commentée. Il écrivit, en marge de la réponse du ministre Davout, la note suivante :

« Cette lettre est en réponse à une dépêche que j'ai envoyée par un de mes aides de camp pour annoncer que les troupes de Périgueux avaient arboré la cocarde nationale. On verra par sa date que j'ai contenu, aussi longtemps qu'il m'a été possible, les troupes dans leurs devoirs ; mais à la réunion des officiers en demi-solde, il a été impossible d'empêcher ce mouvement séditieux. Cette

(1) Communication de M. de Fraville.

dépêche, si c'est la même que j'ai écrite, doit rappeler au ministre de la guerre (d'alors) le mouvement que j'avais fait à Essonne en 1814 en faveur de la famille légitime et contre Bonaparte. Ce qui prouve ce que j'avance dans le refus que j'ai fait d'obéir aux ordres que contenait cette lettre ci-contre, est le décret de Bonaparte sous la date du 7 avril qui me destitue, et l'ordre du préfet de police Réal qui me fait partir de Paris pour aller sous la surveillance des autorités de la Haute-Vienne (1). »

Le roi lui rendit le commandement de la 20e division (21 juillet 1815), mais ne fit aucune réponse au passage de sa lettre dans lequel il sollicitait la pairie. Avec sa ténacité habituelle, Souham renouvela sa demande et écrivit au roi cette seconde lettre :

« Périgueux, le 24 août 1815.

» Sire,

» Votre Majesté en 1814 daigna m'accorder une audience particulière; Elle écouta avec bonté la demande que je lui fis pour obtenir d'être admis à l'honneur d'être nommé pair de France.

» Votre Majesté, Sire, daignera-t-elle me permettre de lui remettre sous les yeux mes anciens et honorables services; je dis honorables, parce qu'ils n'ont jamais eu d'autre objet que celui de voir restituer aux légitimes souverains des Français, leur ancienne propriété. Je suis l'un des plus anciens lieutenants-généraux des armées de Votre Majesté et j'ose dire l'un des plus fidèles. Camarade d'armes et ami particulier du général Moreau, nos principes ont toujours été les mêmes; nous avons constamment fait la guerre ensemble; il a

(1) Communication de M. de Fraville.

été longtemps sous mes ordres; j'ai servi depuis dans les armées qu'il a commandées et notre union a toujours contribué à nos succès. Comme ce brave général, j'ai été destitué par Bonaparte. Plus malheureux que moi il a succombé avant de jouir du bonheur d'être gouverné par Louis le Désiré.

» Le 4 avril, je fus le premier qui quitta Bonaparte pour me réunir au gouvernement provisoire qui avait proclamé notre légitime souverain; je me mis en mouvement avec le 6e corps d'armée, qui était sous mes ordres.

» Le 29 mars 1815, je refusai à l'usurpateur de marcher contre Bordeaux pour y arrêter S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême (*l'ordre du Ministre de la Guerre qui me fut adressé à ce sujet existe dans les archives de la 20e division mre*). Le 3 avril suivant, je fus destitué et je reçus de la police l'ordre de me rendre dans mon département où je suis resté jusqu'au retour de votre Majesté dans sa capitale. J'ai été ensuite rétabli dans mon ancien commandement.

» Sire, daignez prendre en considération mes services et mon dévouement et me placer au rang des Pairs de France.

» J'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle sujet,

» Signé : Cte SOUHAM,

» *Lieutenant-Général comt la 20e division mre* (1). »

Sa nouvelle démarche ne fut pas accueillie plus favorablement que la première. Le roi ne se décida pas à faire de Souham un pair de France. Quelques semaines plus tard (4 septembre), il était

(1) Arch. de la Guerre; dossier du général Souham.

admis à la retraite et doté d'une pension de six mille francs dont il ne jouit pas.

Cependant Louis XVIII venait de créer des gouverneurs militaires, et Souham convoitait un de ces nouveaux postes. Le 12 septembre 1815, il faisait valoir ses droits dans une lettre au ministre de la guerre et rappelait encore, comme son principal titre à la faveur royale, la défection d'Essonne (1) : « Lorsque Sa Majesté me confia en 1814 le commandement dont m'a éloigné quelques moments un pouvoir illégal, Elle daigna me donner l'assurance qu'elle réservait une autre récompense à mes anciens services ; Elle me permit même d'espérer qu'ils ne seraient pas oubliés lorsqu'Elle nommerait à de nouveaux gouvernements..... Le roi ne peut avoir oublié, Monseigneur, que le 4 avril 1814, je fus le premier à quitter Bonaparte pour me réunir au gouvernement provisoire qui allait le proclamer notre légitime souverain, et que je me mis en mouvement

(1) Souham était un opiniâtre quémandeur. Il ne sollicitait pas seulement des emplois aussi honorifiques que lucratifs, il cherchait encore à apitoyer le gouvernement sur le malheureux état de sa fortune. « Sire, écrivait-il dans une supplique présentée au roi, le jour de son sacre, Sire, je suis sans fortune, et chargé d'une nombreuse famille : un de mes enfants est officier dans le 2e régiment de chasseurs des Alpes, deux autres sont dans les Ecoles militaires ; il me reste encore des dettes. C'est pour acquitter une partie de ces dettes et pour fournir aux besoins de ma famille que je supplie Votre Majesté d'ordonner que les arrérages du traitement de mon grade pendant la durée de ma destitution me soient payés. Mes longs services, d'honorables blessures, un dévouement sans bornes à Votre Majesté et à son auguste Famille, votre bienveillance pour moi, tels sont les titres qui me font espérer que Votre Majesté accueillera favorablement ma prière. » (Arch. de la Guerre).

Le 2 juin 1830, il suppliait le ministre de s'intéresser à l'une de ses réclamations et profitait de la circonstance pour rappeler les services qu'il avait rendus à la cause royaliste, notamment le 5 avril 1814 : « J'ai constamment rendu des services au gouvernement dans toutes les occasions qui se sont présentées, disait-il en terminant sa lettre, je puis en rendre encore ; mon dévouement est le même. » (Arch. de la Guerre).

avec le 6e corps d'armée qui était sous mes ordres. Cet événement, que M. le maréchal duc de Raguse n'a pas revendiqué dans son Mémoire, entraîna le reste de l'armée qu'on disposait à Fontainebleau à faire avancer sur la capitale. Le 29 mars dernier, encore, je refusai à l'usurpateur de marcher contre Bordeaux pour y arrêter S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême [1]. »

Il reçut bientôt un commencement de satisfaction. Agé seulement de cinquante-cinq ans, encore plein de vigueur, il pouvait rendre des services à l'armée. Le 18 août 1816, il fut nommé inspecteur général d'infanterie dans la 8e division militaire, et, le 27 avril suivant, il remplit les mêmes fonctions dans les 10e et 11e divisions. Le 12 août 1818, il fut créé gouverneur de la 5e division et occupa ce poste jusqu'à la suppression des gouverneurs militaires (15 novembre 1830). Placé dans le cadre de réserve, le 7 février 1831, il fut retraité définitivement par ordonnance du 11 juin 1832.

(1) Arch. de la Guerre ; dossier du général Souham.

CHAPITRE XIV

LES DERNIÈRES ANNÉES.

Les séjours de Souham en Limousin. — La descendance de Souham (en note). — Un commissaire du roi à la Gourgauderie. — Le Johannisberg du roi de Hollande. — Les ennemis de la royauté. — Bedoch et Chirac. — Exil de Chirac. — Souvenirs effacés. — Les portraits de Souham. — Souham à quarante ans. - Ses traits vers 1813. — La peinture d'Henri Scheffer. — Souham se retire à Versailles. — Les réunions de famille. — Souvenirs de la terre natale. — Mort de Souham. — Sa tombe au cimetière Saint-Louis de Versailles.

Pendant les loisirs que lui laissaient ses inspections et son gouvernement, Souham revenait avec plaisir dans ses propriétés du Limousin, visitait ses amis de Lubersac et faisait d'assez fréquents séjours dans sa terre de la Gourgauderie, près de Saint-Germain-les-Belles, où il tenait un grand train de maison. C'est là qu'il reçut un jour un de ses camarades de l'armée, chargé de faire une enquête sur les menées anti-royalistes de certains personnages de la Corrèze. Cette visite a donné lieu à la curieuse légende que voici : « En 1816, le général Souham s'était retiré à la Gourgauderie, propriété de sa famille, aux environs de

Lubersac [1]. Un jour, il vit arriver chez lui le général X..., un de ses anciens compagnons d'armes, envoyé secrètement en Corrèze pour exécuter certaines mesures politiques. Le commissaire ne laissa pas ignorer à Souham l'objet de sa mission :

---

(1) Nous avons dit déjà que la Gourgauderie avait été achetée par le général Souham lui-même et ne lui provenait pas de sa famille ; cette propriété est située dans la Haute-Vienne, à 600 mètres du bourg de Saint-Germain-les-Belles et non pas aux environs de Lubersac.

Elle fut revendue, quelques mois après la mort du général, par ses héritiers. L'annonce de la vente, parue dans l'*Arédien*, journal de Saint-Yrieix, nous donne quelques renseignements précis sur les enfants survivants de Souham, sur la valeur de la propriété et les immeubles bâtis qui en dépendaient. L'adjudication eut lieu le 5 novembre 1837 « à la requête :

» 1° De Madame Marie-Joséphine Souham, épouse de M. Michel-Louis-Félix Ney, duc d'Elchingen, capitaine de cavalerie, officier d'ordonnance du Prince Royal, chevalier de la Légion d'honneur, et de mondit sieur Ney, duc d'Elchingen, pour l'autorisation de la dame son épouse, demeurant ensemble à Versailles, rue Saint-Louis, n° 28 ;

» 2° De M. Jean-Baptiste Souham adjoint à l'intendance militaire de Toulouse, demeurant en ladite ville (département de la Haute-Garonne) ;

» 3° De M. Henri Souham, capitaine au deuxième régiment de lanciers, en garnison à Vienne (département de l'Isère) ;

» 4° De M. Alexandre-Charles-Auguste Souham, capitaine instructeur au deuxième régiment de cuirassiers, en garnison à Amiens (département de la Somme) ;

» Madame la duchesse d'Elchingen et MM. Souham, agissant au nom et comme héritiers de M. le lieutenant-général Joseph, comte Souham, grand-croix de la Légion d'honneur, leur père, décédé en son domicile, à Versailles, le 28 avril 1837, mais sous bénéfice d'inventaire seulement. »

De la désignation des biens nous extrayons ce qui suit : « Maison principale de Gourgauderie, composée d'une cave, un caveau, quatre appartements et deux offices au rez-de-chaussée ; neuf chambres ou cabinets au premier étage, et un grenier au-dessus ; deux écuries, des étables, des poulaillers, une grande et vaste grange avec étable et fenil ; deux beaux jardins potagers ornés d'un grand nombre d'arbres fruitiers de plusieurs espèces ; un troisième jardin bas ; une cour et airages ; le tout contenant 76 ares 60 centiares. »

Les autres bâtiments sont ainsi désignés : « Boulangerie, four, écurie, maison d'habitation pour le fermier... »

La contenance du domaine de la Gourgauderie était de 49 hectares 80 ares 70 centiares. L'adjudication eut lieu sur la mise à prix de 75.050 fr., en l'étude de M° Brejeat, notaire à Saint-Germain-les-Belles.

Nous avons fait connaître (p. 456, *Bulletin* 1896), la descendance de la fille de Souham. Ses fils Henri et Alexandre sont décédés sans pos-

il devait faire acte d'autorité dans le département, en prononçant des sentences de proscription contre les ennemis de la royauté ; et on lui avait particulièrement désigné M. Bedoch, comme s'étant compromis gravement pendant les Cent-Jours ; Souham était intimement lié avec Bedoch. Le commissaire ne connaissait pas le personnage contre lequel il devait sévir.

» Aussitôt Souham arrête une résolution. Le général X..., intrépide devant l'ennemi, n'était pas moins brave devant les produits du Johannisberg. Or, Souham avait précisément à la Gourgauderie un bon nombre de bouteilles rapportées en Corrèze des caves du roi de Hollande. Retenir le commissaire de Louis XVIII était donc chose facile, d'autant plus que Souham annonçait la venue prochaine d'un voisin qu'il avait mandé. Un matin, le voisin arrive. Souham le présente sous le nom de Barthélemy. Bon compagnon et franc buveur, Barthélemy fit aussitôt la partie du général X..., parvint à lui tenir tête et le conquit. Le lendemain, le général raffolait de Barthélemy et poursuivait, de concert avec lui, la guerre au Johannisberg du roi de Hollande. On semblait avoir oublié Bedoch. Un jour, Souham dit au commissaire :

— Es-tu toujours décidé à exiler Bedoch ?

— Certainement, répondit le général X..., réveillé en sursaut et rappelé à son devoir.

---

térité. Son fils aîné, Jean-Baptiste, a porté, après la mort du général, le titre de comte ; il est décédé à Tours en 1882, sous-intendant militaire en retraite. De son mariage avec Mademoiselle Piguet est née une fille unique qui a épousé M. Philippe-Antoine Ving, conservateur des hypothèques. M. et Mme Ving ont eu deux filles : 1° Suzanne Ving, épouse de M. Francis Laloë, conseiller à la Cour d'appel de Riom ; 2° Madeleine Ving, décédée, épouse de M. Félix-Nicolas Renaud, capitaine du génie attaché à la chefferie de Vincennes ; elle est représentée par une fille mineure, Andrée.

— Mais, malheureux ! reprit Souham, Bedoch c'est ton ami... c'est Barthélemy !

» Etonnement du commissaire ; embarras des trois compagnons. Que faire?

— Si, à la place de Bedoch, observa Souham, on exécutait un autre ennemi de la royauté ?

» Bedoch proposa en holocauste M. Chirac, honnête avocat de Tulle, qui avait, disait-on, manifesté des sympathies à Napoléon [1].

» Le général X... approuva.

» Et voilà, dit-on, comment M. Chirac fut exilé en 1816 à Libourne ; exil qui, du reste, fut de très courte durée [2]. »

L'anecdote est effacée aujourd'hui du souvenir des habitants de Saint-Germain-les-Belles. Le général Souham y est presque complètement oublié. Quelques anciens se rappellent sa haute taille, son bégaiement, le luxe de son service, la passion de sa femme pour le jeu. Ils n'ont rien retenu de sa manière de vivre ; ils ne peuvent donner aucun renseignement sur son intérieur, sur ses familiers, sur ses conversations. On ne parle jamais de lui à Saint-Germain ni à Lubersac ; l'éclat qu'il a jeté sur ces deux petites localités a passé sans laisser de trace. Pour retrouver sa physionomie, il est inutile de consulter ses compatriotes. C'est en étudiant ses portraits qu'on peut se rendre compte de ce qu'était ce rude soldat.

---

(1) L'arrêté d'expulsion fut pris, le 7 juin 1816, par M. de Rigny, préfet de la Corrèze, d'accord avec M. de Brons, délégué de la police. Il est ainsi motivé : « Chirac fils, avocat à Tulle, jeune homme dangereux par son influence sur les partisans de la Révolution, s'est mis en avant comme moteur des cris séditieux. Appuie les individus coupables de ce genre de délit. Renvoyé en surveillance à Libourne. » Comte de Seilhac. *Histoire politique du département de la Corrèze sous le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, p. 295.

(2) Comte de Seilhac. *Hist. politique du départ. de la Corrèze*, pp. 300-301.

La figure allongée, des yeux clairs et bien ouverts, avec un regard chaud et décidé ; le nez assez long et légèrement busqué ; des lèvres arquées, un peu épaisses ; des cheveux sans apprêt, qui ondulaient naturellement, ramenés en avant sur le front haut et sur les tempes, venant rejoindre à l'oreille des favoris courts et perdus dans un grand faux-col ; les joues, les lèvres et le menton découverts ; une tête à la Louis-Philippe dans sa jeunesse, avec un caractère plus marqué de résolution ; une physionomie énergique, sans raideur ; la bonne humeur de l'homme heureux éclairant l'ensemble des traits ; tel était Souham à quarante ans (1). Avec cela une taille de géant, six pieds au moins ; un corps svelte, agile, un entrain communicatif. Il avait toutes les qualités physiques du bon soldat. A la tête de sa division, au milieu de son état-major, dominant tout le monde par sa stature exceptionnelle ; aussi ferme dans son commandement (2) que paternel pour ses subordonnés ; dur à la fatigue et payant de sa personne ; on sentait en lui un chef (3). Il ne lui a manqué qu'une conscience plus clairvoyante pour devenir un des héros de l'armée impériale.

Après les années de disgrâce, quand il eut reconquis à la pointe de son épée la faveur de Napoléon, à son retour d'Espagne, vers 1813, ses traits s'étaient un peu empâtés et sa figure s'était

---

(1) Portrait en buste, vu de trois-quarts, tourné vers la droite, dans un ovale équarri. Gravure non signée, portant le n° 92 d'une série. (De notre collection).

(2) « Au siège de Nieuport, il donne un ordre au lieutenant Durand. Celui-ci, en sa qualité de volontaire, se considérant non comme soldat, mais comme citoyen armé, hésite à obéir, et finalement s'écrie : « Je proteste ! » A ce moment il tombe, la mâchoire fracassée par une balle. — Eh bien, bou....bougre, proteste maintenant ! reprend Souham. » (*Les Bataillons de Volontaires*, par le comte de Seilhac, p. 263.)

(3) Voir notamment sa conduite au siège de Nimègue.

arrondie. Deux petits signes faisaient saillie sur sa joue gauche. La chevelure, plus rare et plus longue, poussait encore des mèches frisées sur son front. Les favoris, toujours étroits, se séparaient mieux des cheveux. Sur son visage la fatigue avait creusé quelques rides. L'arc des lèvres s'était détendu. Malgré l'assurance du regard, l'œil moins vif donnait à la physionomie un air de calme et de froideur [1]. Le temps des prouesses, de la foi en l'avenir était passé. Comme presque tous les généraux de la Révolution, Souham commençait à se sentir gagner par la lassitude.

Enfin, dans la belle peinture d'Henri Scheffer, nous le voyons arrivé au terme de sa carrière. Il est septuagénaire. Le portrait a été fait après 1830. Revêtu du grand uniforme de lieutenant-général, Souham est représenté en buste. La dimension de cette partie de son corps permet de se faire une idée de l'ensemble de la personne, de la taille et de la vigueur extraordinaires de cet énorme soldat qu'on a appelé « le géant Goliath [2] ». Le visage n'est pas sensiblement altéré. A peine trace des anciens favoris. Les cheveux blancs, très clairsemés, sont ramenés sur le haut de la tête. Les yeux paraissent rapetissés par l'âge, mais ils conservent l'éclat du vieil or ; on voit que le feu intérieur n'est pas éteint. La figure accuse un fond d'énergie peu commune, quelque chose de hautain et d'inébranlable ; on y remarque un singulier mélange de force, de grandeur militaire et de dédain tranquille [3].

---

(1) Portrait en buste, vu de trois-quarts, le corps un peu tourné vers la gauche, à claire-voie. *Forestier sculp. Ambroise Tardieu direxit.* (De notre collection.)

(2) Arthur Chuquet. *Hondschoote*, p. 241.

(3) La copie du portrait de Souham par Henri Scheffer, que M. de Vatry a donnée au Musée de Tulle, est l'œuvre de Mlle Angèle Dubos. Au bas du cadre, dans un cartouche, a été gravée l'inscrip-

Après avoir vendu quelques-unes des propriétés qu'il possédait en Limousin, vers la fin de 1832, Souham se retira à Versailles et s'y établit pour le reste de ses jours. Il n'avait conservé aucune attache à Lubersac. Ses parents les plus proches étaient morts ou avaient quitté le pays natal ; aucun des membres de sa famille n'y perpétuait son nom. Ses enfants s'étaient dispersés ; son gendre, le duc d'Elchingen, et ses fils portaient l'épaulette ; sa nièce, Jeanne, fille de sa femme [1], qu'il aimait et avait fait élever comme un de ses enfants, était mariée. Sa fille et son gendre ne tardèrent pas à se fixer près de lui. Le vieux général se créa ainsi à Versailles un nouveau foyer, un centre d'affections. Il avait échappé aux infirmités et conservait son humeur joviale. Sa maison était hospitalière. La comtesse Souham, toujours accueillante, aimable et spirituelle, faisait, avec une distinction naturelle, les honneurs de son salon. Dans les réunions de la famille, on se plaisait à rappeler les souvenirs d'enfance, les années vécues en Limousin. Le colonel baron de Vatry nous écrivait, à ce sujet, en 1890 : « Ma mère, la duchesse douairière d'Elchingen, née comme mon grand-père à Lubersac, et que nous avons eu la douleur de perdre l'an dernier, était restée limousine du fond du cœur ; nous suivions son exemple en restant fidèles au pays, à la contrée où les plus âgés d'entre nous ont passé leur première jeunesse. »

Le général Souham ne devait plus revoir le Li-

---

tion suivante : « Le lieutenant général Souham Joseph, comte de l'Empire, né à Lubersac (Corrèze) le 30 août 1760, mort à Versailles le 28 avril 1837. — Offert par son petit-fils, le lieutenant-colonel baron de Vatry, au Musée de Tulle, 1890. » Nous avons dit plus haut que Joseph Souham était né le 30 mai et non le 30 août 1760.

(1) Mlle Jeanne Despériez avait épousé M. Charles Spitz.

mousin. Il mourut à Versailles [1] le 28 avril 1837, et fut inhumé dans le cimetière Saint-Louis de cette ville, où une simple pierre plate rappelle son nom et les dates de sa naissance et de sa mort.

René FAGE.

---

(1) Le général Souham habitait à Versailles la maison qui porte le n° 28 de la rue Saint-Louis. Après son décès, sa femme obtint une pension de 1,500 fr. et alla habiter à Paris, 35, rue de Londres.

APPENDICE

ETAT DES SERVICES

Du Comte SOUHAM (Joseph), fils de Joseph et de Marie Dandelix (1), né le 30 aout (2) 1760, a Lubersac (Corrèze), marié, le 8 mai 1802 (3), a Anne-Rosalie Desperiez, décédé a Paris, le 28 avril 1837 (4).

Enrôlé au 8e régiment de cavalerie, devenu le régiment des cuirassiers du roi, le..................................	17 mars 1782.
Congédié à la fin de..................	1786.
Elu lieutenant-colonel en 2e du 2e bataillon de volontaires nationaux de la Corrèze, le............................	15 août 1792.
Lieutenant-colonel en 1er, le...........	19 septembre 1792.
Général de brigade, employé à l'armée du Nord, le..........................	30 juillet 1793.
Général de division, le.................	13 septembre 1793.
Commandant provisoire de la 24e division militaire (Belgique), le..............	26 août 1796.
Maintenu dans ce commandement, le...	13 février 1797.
A cessé ses fonctions et a été admis à jouir du traitement de réforme par arrêté du.............................	9 septembre 1797.
Employé à l'armée de Mayence, le......	16 août 1798.
Employé à l'armée du Danube, le.......	7 mars 1799.
Employé à l'armée du Rhin, le.........	28 décembre 1799.
Admis au traitement de non-activité, le..	23 septembre 1801.
Commandant la 20e division militaire en remplacement du général Gardanne...	27 avril 1802.

(1) Marie Dandaleix.
(2) Le 30 mai. Voir p. 309 du *Bulletin* 1896.
(3) Sur la date du mariage, voir p. 454 du *Bulletin* 1896.
(4) Nous avons dressé cet état au vu de deux certificats délivrés par le ministère de la guerre, l'un à la date du 15 juin 1861, l'autre à la date du 28 mai 1890, et en complétant l'un par l'autre.

Destitué par décret du..................	16 février 1804.
Remis en activité par décret du.........	16 mars 1807.
Employé à l'armée d'Italie, le..........	8 juin 1807.
Commandant la 2e division d'infanterie au 7e corps de l'armée d'Espagne, le.....	7 septembre 1808.
Passé, avec sa division, à l'armée de Catalogne, le.......	8 février 1810.
Employé à l'armée d'Italie, le..........	8 novembre 1810.
Employé à l'armée d'Allemagne, le... .	27 mars 1811 (1).
Commandant la 4e division du corps d'observation du Rhin, le................	24 mai 1811.
Commandant la 3e division du corps d'observation de réserve à Pau, le...... .	3 juillet 1811.
Passé, avec sa division, à l'armée du Nord de l'Espagne, le.............	11 août 1811.
Passé à l'armée du Portugal, le.........	3 octobre 1812.
Général en chef, par intérim, de cette armée, le...........................	4 octobre 1812.
Rentré en France, le..................	29 novembre 1812.
Commandant la 8e division du 3e corps de la Grande-Armée, le.................	17 janvier 1813.
Commandant en chef le 3e corps de la Grande-Armée, le..................	23 août 1813.
En congé de convalescence, le.........	7 novembre 1813.
Commandant la 2e division de réserve à Paris, le..........................	4 mars 1814.
Commandant le 6e corps de la Grande-Armée, le.........................	avril 1814.
Commandant la 20e division militaire, le..	20 avril 1814.
Disponible, le	21 mars 1815 (1).
Destitué, le..........................	3 avril 1815.
Commandant la 20e division militaire, le..	21 juillet 1815.
Admis à la retraite en vertu de l'ordonnance du 1er août 1815, pension de 6,000 francs, par décision royale (n'en a pas joui), le..........................	4 septembre 1815.
Mis en non-activité, le....	20 septembre 1815.

(1) Ou le 28 mars, d'après l'état des services délivré le 15 juin 1861.

Inspecteur général d'infanterie dans la 8ᵉ division militaire, le..............	18 août 1816.
Inspecteur général d'infanterie dans les 10ᵉ et 11ᵉ divisions militaires, le......	27 avril 1817.
Gouverneur de la 5ᵉ division militaire, le	12 août 1818.
Disponible lors de la suppression des gouverneurs des divisions militaires, le...	15 novembre 1830.
Placé dans le cadre de réserve, le......	7 février 1831.
Retraité par ordonnance du..........	11 juin 1832.

Campagnes.

1792, 1793, 1794, 1795, 1796 et 1797, armée du Nord ; — 1798, 1799, 1800 et 1801, armées de Mayence, du Danube et du Rhin ; — 1807, armée d'Italie ; — 1808 et 1809, armée d'Espagne ; — 1810, armées de Catalogne et d'Italie ; — 1811, en Allemagne et en Espagne ; — 1812, Portugal ; — 1813, Saxe ; — 1814, France.

Blessures

Blessé d'une balle à la tempe, le 20 février 1810, au combat de Vich en Espagne ; — blessé grièvement à la bataille de Leipzig, le 18 octobre 1813.

Décorations

Chevalier de la Légion d'honneur, le....	11 décembre 1803.
Officier, le...........................	30 novembre 1807.
Commandeur, le..........	10 février 1810.
Grand-Officier, le.........	3 juin 1813.
Grand-Croix, le......................	1ᵉʳ mai 1821.
Grand-Croix de l'Ordre de la Réunion, le	3 avril 1813.
Chevalier de Saint-Louis, le...........	1ᵉʳ juin 1814.

Titre et Dotation

Comte de l'Empire et 10,000 fr. de rente annuelle sur la Westphalie, par décret du 19 mai 1810.

Nota. — Son nom est inscrit au côté nord de l'arc de triomphe de l'Etoile.

RECHERCHES

SUR

LA VILLA GALLO-ROMAINE DE LONGOUR*

Ces recherches ont été commencées il y a trente-cinq ans. Depuis cette époque, nous avons noté les résultats des fouilles qui ont été faites, les découvertes fortuites, étudié le terrain, interrogé les matériaux. A notre grand regret, le travail est incomplet. Il aurait fallu des ressources qui nous ont manqué. Néanmoins, nous le présentons tel qu'il est, n'ayant plus guère le temps d'attendre.

Notre plan[1] reproduit les assises de la villa telles que nous supposons qu'elles ont dû exister, mais de façon à ce qu'il n'y ait aucune confusion entre les murs dont l'existence a été constatée et ceux qui ne sont qu'hypothétiques. Ainsi, les chercheurs de l'avenir pourront le compléter sans crainte de s'égarer.

M. l'abbé Georges Lestourgie, par sa riche bibliothèque archéologique, amicalement mise à notre disposition, a facilité considérablement cette étude. Nous l'en remercions bien cordialement.

M. le docteur Paul Meilhac, passionné pour les choses du pays, sait les voir et les dire. Il a bien voulu, dès la première heure et depuis, nous aider avec persévérance de ses judicieux conseils,

---

* Communication de M. E. Bombal.

(1) Page 81. Nous voulions pour ce plan l'échelle de 1 millimètre par mètre au lieu de celle, peu pratique, de 88 dix-millimètres que lui a donnée la réduction par le procédé photo-cliché.



de sa haute érudition, nous communiquant ses propres découvertes, ses remarques, nous fournissant de précieuses notes. En constatant ici son active collaboration, nous lui en témoignons notre plus vive reconnaissance.

Mais au risque de le contrarier, nous exprimons en même temps le regret que, lui, si riche en connaissances historiques et archéologiques, dont il fait si libéralement part aux autres, ne les mette pas en œuvre en son propre nom.

Le jeune crayon de Gabriel Laporte, mon bien-aimé petit-fils, a tracé les dessins de médailles et de poteries qu'on rencontrera au cours de ce travail. Merci encore à ce cher enfant et à M. L. Dumaître, agent voyer, à qui nous devons la mise au net du plan.

I

Si l'on considère la configuration de la plaine d'Argentat entre le chemin de grande communication d'Argentat à Bugeat et la Dordogne, on remarque un point légèrement culminant à peu près équidistant de cette ville au village de *Longour*. De ce point, le sol s'incline doucement vers le nord, le midi et l'ouest ; mais il est bientôt coupé à l'est par une haute berge abandonnée par la Dordogne sur laquelle est assis le chemin rural d'Argentat à Longour par *la Boissière*.

Sur cette petite éminence et sur ses pentes sont plusieurs terres faisant partie de la section C du plan cadastral. Celles qui portent les numéros 1065, 1069, 1070 et 1071 sont dites du *Peuch* et celle inscrite sous le numéro 1068 est dite de la *Place*. La parcelle 1070 limite, au nord, les numéros 1068 et 1071 et cette dernière encore à l'ouest. Sur ces deux limites, est un amas considérable et continu de décombres provenant du sol.

La grande quantité de briques qui s'y trouvent, mêlées à des cailloux, à des moellons, à des débris de pierre de taille plus ou moins empâtés de mortier, à des fragments de pierre à chaux, de calcaire oolithique ouvré, frappe tout d'abord le regard.

Ce *cheirou* est ce qui nous reste de plus apparent de la villa gallo-romaine de Longour.

La muse limousine a révélé de nos jours à son poète favori, M. le chanoine Joseph Roux, que, là, Charlemagne fut hébergé par Aymar, trisaïeul d'Aymar-le-Dom, vicomte d'Escals.

Certes, l'apparition du grand empereur dans notre plaine est flatteuse! et nous en remercions l'éminent introducteur; mais la prosaïque histoire ne se contente pas de fictions; elle veut des documents. De ce côté là, nous sommes bien pauvres! Nous n'avons que le testament de ce même Aymar ou Adémar, vicomte d'Escals, écrit, dit Baluze, vers 930, lequel, parmi des biens considérables, légua, à l'abbaye de Tulle, sa *curte* ou villa de Longour, avec les prés, les champs, les vignes de *Corteiolo* [1], qui en dépendaient, les pêcheries qui étaient dans la vicairie d'Argentat et un mas à *Argentatum,* dont le nom et la batellerie étaient déjà connus au temps de saint Sacerdos.

Les prédécesseurs de ce puissant homme laïque eurent, au point de vue de la propriété ecclésiastique, une morale très indépendante qu'il ne professait pas. Il répara magnifiquement leurs torts en rendant largement à l'Eglise ce qui lui avait été pris. Sans ce bon mouvement, nous n'aurions

---

(1) *Corteiolum* est diminutif de *curtis*. (Note de M. P. Meilhac). Les vignes de ce nom occupent le flanc d'un côteau à l'ouest de la villa de Longour, au-dessus du lieu de Claux. Cette dernière localité pourrait bien être *Corteiolum*. Le côteau est encore aujourd'hui nommé *Courtejoul*.

jamais pu soupçonner l'existence de la villa au xe siècle, pas plus que nous n'aurions connu le nom de son propriétaire.

La villa de Longour a éprouvé toutes les vicissitudes. Elle a été brûlée, renversée, émiettée. Heureux encore ses restes s'ils avaient pu reposer en paix sous la mousse, les ronces, le lierre, le buis, suaire que la pieuse nature tisse pour les ruines ! Les maisons de la ville lui ont arraché sa pierre de taille, ses meilleurs moellons, ses dalles, tous ses matériaux utilisables et, pour comble, un village, nouveau venu, s'est emparé de son nom vacant.

De ce nom, Longour, jadis *Longor*, le plus ignorant connaissant le site peut donner l'étymologie. Elle est aussi simple que vraie. *Longor* résulte de la contraction de l'adjectif latin *longus* avec le substantif français et surtout limousin *gor* ou *gourc,* qui signifie creux plein d'eau, calme profond dans le lit d'un cours d'eau [1].

Cette dénomination convenait parfaitement à la villa, située sur une berge de la Dordogne, en face d'un calme profond long d'environ 500 mètres, qui commence, lorsque les eaux sont basses, au bas du tumultueux rapide de *Ribietge* et ne finit qu'en aval des rochers du *Pourtic*. Mais elle ne correspond pas à la position du village actuel, assis, lui, à mi-longueur du rapide.

II

Les parcelles cadastrées sous les n°s 1065, 1067, 1068, 1069, 1070 et 1071 de la section C ont été l'assiette des principaux bâtiments de la villa. Ses dépendances directes, habitations des ouvriers,

(1) *Longoretum*, aujourd'hui Saint-Cyran-de-la-Brenne, Indre, à 1.500 mètres de la Claise, parait avoir la même étymologie. La Brenne est un territoire couvert d'étangs et de marais. Le mot *gourc* est usité en Berry dans le langage vulgaire.

esclaves ou serfs, et de leurs familles, les étables, etc., ont dû s'étendre jusqu'à 200 mètres environ vers le sud et se disséminer ailleurs. C'est ce qu'attestent leurs débris.

La surface considérable qu'ils occupent a donné lieu à la croyance généralement admise que, là, a existé une ville de Longour, mère de celle d'Argentat, dont la terre n° 1068 était la *place*.

Nous trouvons cette terre de la *Place* ainsi nommée dans l'*Etat des titres du seigneur de Soulages* [1]. Elle est l'objet d'une reconnaissance de 1618, renouvelée certainement, dans les mêmes termes, d'autres plus anciennes.

L'idée qui, dans l'esprit des anciens, est attachée à cette dénomination est bien celle d'un lieu public de réunion sis dans la ville qu'ils croient avoir existé à Longour. *Al tems passat, la vila er'a Loungour ;* c'est ainsi que les aïeux ont dit à leurs enfants et que cela se dit de nos jours ; et, par Longour, ils n'entendent pas désigner le village actuel, mais bien le territoire où gisent les vestiges objet de cette notice.

La terre de la Place est un vaste rectangle, à très peu de chose près régulier, dont le cadastre donne une figure absolument fantaisiste [2]. Elle est limitée au nord et au sud par de très anciens murs, saillant encore au-dessus du sol d'une faible hauteur, chacun d'eux sans l'apparence d'aucune solution de continuité, si ce n'est sur un point qui sera indiqué plus loin, ni de liaisons avec d'autres murs, particularité qu'il importe de constater. Ces deux murs étaient reliés à leur extrémité orientale à un autre plus épais, qui soutenait la berge. Peut-être y avait-il là une porte correspondant au

---

(1) Fonds de Bar, d'Argentat.

(2) Elle a été rectifiée sur notre plan avec le concours de M. P. Meilhac.

chemin. Ces murs sont construits en appareil confus, *incertum*, avec des galets et du schiste. L'intérieur du dernier est rempli de blocaille noyée dans une profusion de mortier, trait caractéristique de la maçonnerie romaine. Sur de rares points indiqués au plan se montre accidentellement l'appareil en arête de poisson.

On conçoit que, l'idée d'une ville existant, cet espace en soit devenu, dans l'imagination de nos pères, le marché, une sorte de *forum*, si l'on veut. On verra plus loin que cette partie de la tradition, bien qu'altérée, est fondée. C'était bien un lieu où se centralisaient les produits de la villa et où, par suite, devait venir s'approvisionner la population des environs. Quant à la ville, elle n'est nommée ni par Jules César, ni par Strabon, ni dans les tables de Peutinger, ni par aucun auteur ancien.

Nous considérons donc comme imaginaire la prétendue ville. Nous croyons que le mot de l'énigme est le terme *villa* pris pour *ville*. Depuis que les actes publics sont écrits en français, il a cessé peu à peu d'être usité pour désigner une maison de maître à la campagne. On lui a substitué les mots *court* (de *curtis*) et *repaire*. Dans notre langage limousin, longtemps après, on a bien pu dire *la vila da Loungour* en toute connaissance de cause ; mais la chose ayant disparu, les ruines et le temps obscurcissant les souvenirs, l'expression a fini par n'être plus entendue que dans le sens de ville.

D'après nos souvenirs d'enfance et de jeunesse, le sol de la villa a rendu de nombreuses médailles, un anneau d'or, une statuette en bronze, des fragments de statues en pierre, de la ferraille, etc. Mais tous ces objets ont été dispersés ; aucune description n'en a été faite.

Cependant, une de ces médailles a échappé à la

dispersion. Dans le champ n° 1001, figuré sur notre plan, on démolit, il y a une cinquantaine d'années, une vieille maison qui s'appuyait contre l'extrémité nord du mur B C de la villa. On en défonça le sol et on y trouve une certaine quantité de monnaies romaines, dont une, de Commode, a été donnée par M. P. Meilhac, à M. Ernest Eyrolles, pharmacien, d'Argentat, qui a bien voulu s'en dessaisir en notre faveur :

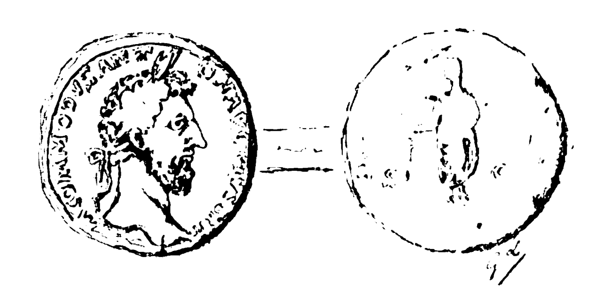
Bronze ; diamètre : 30 millimètres.

Tête barbue et laurée à droite.

M COMMODVS ANTON AUG PIVS BRIT *(Marcus Commodus Antoninus Augustus Pius Britannicus).*

Rs Très fruste ; personnage drapé dans une toge, vu par derrière, la tête de profil à gauche, l'avant-bras gauche tendu en avant.

Légende illisible, s c dans le champ.



En 1840, un défoncement de la terre de la Place (n° 1068) fut opéré pour les facilités de la culture. En beaucoup d'endroits, la charrue y rencontrait des obstacles. On démolit des murs, des conduits, sans songer à en relever le plan. Il n'est guère probable que toute trace de leurs fondations ait disparu.

Au cours des années 1860 et 1861, quelques personnes se cotisèrent pour pratiquer des fouilles à la villa. La première tranchée s'ouvrit dans la terre n° 1070, à partir de l'amoncellement, dans

la direction nord, au point où les débris de poterie abondaient le plus.

On rencontra d'abord des débris céramiques en abondance, du charbon, de la cendre, des fragments de calcaire, de la chaux. Bientôt la pioche mit au jour le ventre d'une urne ovoïde en terre rose d'environ 0ᵐ45 de haut, munie de deux anses. Son orifice avait un diamètre de 0ᵐ10. La lèvre du bord était retournée horizontalement en dehors. L'urne se trouvait dans une position normale, mais elle avait été brisée en de si nombreux éclats qu'il fut impossible de la restaurer. Le couvercle, une brique en forme de disque, sans doute, trouvé non loin de là, avait été entraîné par la charrue. Elle contenait, avec de la terre tassée, des cendres, du charbon, de petits fragments jaunâtres à base calcaire, paraissant être des débris d'ossements, et un éclat de fémur ou de tibia humain long de 0ᵐ06, ayant passé par le feu. Dans ce voisinage, à moins d'un mètre plus loin, furent trouvés les débris d'une autre urne semblable, puis d'une troisième aux bords relevés et d'une quatrième beaucoup plus petite en terre noirâtre. Ces fragments étaient plus ou moins chargés de cendre et de charbon. Le propriétaire nous dit qu'un jour, le sol avait manqué là, sous le pied de l'une de ses vaches. Il avait tiré lui-même du sol d'autres urnes, mais brisées aussi. Nous étions donc dans le champ de la sépulture de la villa.

On ouvrit d'autres tranchées parallèles à la première vers l'est et tout auprès. Elles mirent à nu des murs que nous n'eûmes pas alors l'idée de relever. Nous ne cherchions que des urnes et des médailles.

La seconde opération eut lieu dans les terres nᵒˢ 1065, 1069 et 1071. Notre plan en montre le résultat. Nous n'avons donc à consigner ici que

les observations et l'énumération des trouvailles faites au cours des travaux ou depuis.

Les murs n'avaient été rasés que jusqu'à la profondeur nécessaire pour permettre un léger labour. Ils avaient une épaisseur variant entre 0m70, 0m50 et 0m40. Ils étaient construits en appareil confus composé de matériaux divers, mais principalement de galets ramassés dans la plaine, puis de pierre *labenche* (schiste du pays), de débris de pierre de taille (granit de Hautefage) et de briques. Plusieurs de ces matériaux portaient la trace d'un emploi antérieur.

Les divers compartiments formés par le croisement des murs représentent autant de pièces. Leur sol s'est trouvé à des profondeurs diverses à partir de la surface du terrain, qui présente certaines variations de niveau.

Ces sols ou aires étaient composés ainsi : 1° une couche de galets noyés dans du mortier, étendue sur le sol nivelé ; 2° une couche de béton fait de brique concassée, de sable et de chaux ; 3° une couche lissée de ciment fait de chaux et de brique pilée ; 4° le dallage, tantôt en brique, tantôt en grès rouge ou en calcaire blanc. Ces dallages avaient été enlevés, mais des carreaux encore en place ou perdus dans la terre ont été recueillis.

Certains murs avaient été enduits d'un ciment fait de chaux et de brique pilée, lissé, puis revêtu d'une peinture unie. Des plaques d'enduits adhérentes aux murs ou mêlées aux décombres présentaient, très vives encore, les couleurs suivantes : rouge, rouge-brun, bleu azur, jaune, vert. Quelques-unes de ces plaques portaient des filets noirs. Sur certaines autres, la peinture était effacée.

Où avaient été les portes, on ne trouvait que des brèches. La pierre de taille avait été arrachée.

Les divers spécimens de briques que nous avons recueillis sont les suivants :

1° Briques à rebords de $0^{m}31$ de largeur sur $0^{m}39$ de longueur et de $0^{m}03$ d'épaisseur. Cette sorte de brique avec la brique semi-cylindrique, *imbrex*, était particulièrement affectée à la toiture. Nous l'avons cependant trouvée encore employée à daller le fond des conduits pour les eaux et à composer ceux qui, établis directement sous le dallage des appartements, servaient à y répandre le calorique produit dans le fourneau d'hypocauste. Dans ce dernier cas, elles étaient posées à plat, rebords contre rebords. Les conduits résultant de cette disposition n'avaient donc, en profondeur, que le double de la saillie des rebords, un peu moins de $0^{m}03$.

2° Carreaux pour dallages de $0^{m}30$ au carré et $0^{m}075$ d'épaisseur.

3° Disques [1] ayant servi soit à des dallages, soit à la construction de colonnettes, d'un diamètre de $0^{m}20$ environ.

4° Briques de diverses épaisseurs au-dessous de $0^{m}03$, striées ou sillonnées sur le plat et sur une face seulement, formant, par assemblage, des dessins variés. Elles ont servi, comme placage, à orner diverses parties extérieures des bâtiments. Elles se fixaient de deux manières : les unes, au moyen d'une sorte de moignon conique qu'elles portent perpendiculairement à leur envers et qui pénétrait dans l'épaisseur des murs, les autres, au moyen de clous. Pour ce cas, la brique avait été percée avant la cuisson. Quelques-unes de ces briques sont incurvées, les stries en dehors.

5° Briques moulurées, dont quelques-unes sont

---

(1) Des disques et des cylindres formant colonnettes ont été trouvés plusieurs fois ailleurs dans des ruines gallo-romaines.

incurvées aussi, la moulure en dehors. Ces deux dernières sortes de briques indiquent qu'il y a eu des murs à surfaces courbes (on en trouvera sur le plan) et que ce placage était extérieur.

Au fond des tranchées, au pied des murs, il se rencontrait fréquemment des amas de chaux grasse paraissant n'avoir pas été utilisée. Sur l'un de ces blocs, on a trouvé imprimées de larges feuilles de vigne dont les nervures et les fibres subsistaient encore. On y a ramassé des coquilles d'huîtres (1).

Ce détail et les enduits peints, dont des fragments ont été trouvés en outre dans la terre 1070, à l'est des sépultures, indiquent que l'habitation des maîtres de la villa a été dans ce groupe, c'est-à-dire dans la terre 1071, en grande partie explorée, et dans la terre 1070 à explorer.

Nous devons prévenir que les aires ou planchers d'appartements n'ont été mises à découvert que le long des murs, à l'exception de celles qui n'étaient qu'à une faible profondeur. Celles-ci ont été détruites par le propriétaire. Dans ces dernières fouilles, on cherchait à établir le tracé des murs.

Outre les urnes cinéraires dont il vient d'être parlé, on a sorti du sol une masse de débris de vases, de terres et de formes variées, ayant servi soit à des usages domestiques, soit à des usages religieux. Plusieurs tessons en terre rouge, fine et lustrée, dite de Samos (2), sont décorés de bas-

---

(1) La présence d'écailles d'huîtres avait déjà été constatée dans d'autres villas de la même période ; elle l'a été, il y a peu de temps, dans les ruines d'une habitation gallo-romaine, à Serrières (Ardèche).

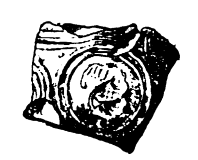
(2) L'expression *tesson de Samos (testa Samia)*, a été employée par Pline, Tibulle, Plaute et par la traduction latine de l'Ecriture-Sainte, pour désigner des vases anciens, précieux, très durs, dont les éclats étaient même tranchants et dont la poudre servait à polir comme notre émeri. C'est de là que cette expression a passé dans le langage archéologique. (Note de M. P. Meilhac.)

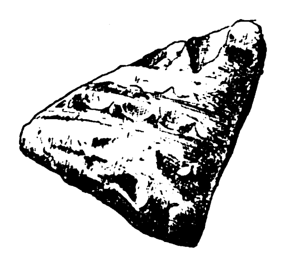
Pl. I.













reliefs. Les principaux motifs qu'on y voit sont des bordures d'oves, des filets de perles, des branches de laurier et autres feuillages, un daim, un lion, des personnages nus ou drapés à la romaine. L'un de ces tessons porte, dans un compartiment, un autel à brûler les parfums, *ara turicrema*, dont les trois pieds sont enlacés par le serpent Python ; dans un autre, un enfant nu dansant. (V. *Planche I.*)

Ce dernier débris semble indiquer que le culte d'Apollon a été en honneur à Longour. Il se pourrait que les absides figurées à l'ouest sur notre plan appartinssent à un oratoire. Peut-être ne sont-ce que des *hémicycles* (1). Elles ont dû être relativement mieux ornées que les autres constructions de la villa. C'est dans ce voisinage que l'on a trouvé le plus de placages et de moulures en calcaire et en stuc. L'abside *a* et l'absidiole *b*, seules, ont été reconnues. Leur disposition relative et leurs dimensions nous font supposer l'absidiole *c*, que nous avons figurée sous réserve. La limite E F H, nous l'avons dit, est chargée d'une masse de décombres qui rend l'exploration difficile.

Pour continuer la liste des trouvailles, ajoutons une section de petit plat en bronze (2) et le crâne d'un animal, trop petit pour appartenir à la race bovine et trop grand pour être de la race ovine, trouvé au fond d'une fouille. Le milieu du front avait été percé avec un clou à section carrée alors que l'os était encore frais. Le trou, très net en avant, était, de l'autre côté, bordé par une esquille

---

(1) *Hemicyclium*, enceinte demi-circulaire assez large pour contenir plusieurs personnes assises en même temps, qui veulent goûter les plaisirs de la conversation. *Dict. des Antiquités romaines et grecques, par Anthony Rich, trad. de l'anglais par M. Chéruel.*

(2) Ramassé par M. l'abbé G. Lestourgie.

prolongée en arrière parfaitement solidifiée. Ce crâne est-il celui d'une victime ou d'une hostie, ou bien, est-il un trophée de chasse qui aurait été cloué à une porte ? Nous ne saurions le dire. Il y a dans le terrain un grand nombre de clous de forme pyramidale absolument semblables à ceux nommés *tachas* que l'on fabrique encore aujourd'hui.

Les nombreux fragments de calcaire calciné épars à la surface et à l'intérieur du sol nous ont donné longtemps à réfléchir. Nous avons cru d'abord qu'ils n'étaient que de la pierre à chaux mal cuite qui n'avait pas fusé lors de la préparation des mortiers et, en conséquence, rejetée par les ouvriers gallo-romains ; mais un examen plus attentif nous a fait reconnaître que ce sont des débris de placages, de dallages et d'ornements en calcaire oolithique [1] ou autres dénaturés par le feu.

L'abondance insolite du charbon dans le sol, la présence dans les murs ou dans les décombres de nombreuses pierres profondément rougies ou calcinées nous révèlent que la villa a été dévastée par l'incendie.

La poterie, les divers spécimens de briques, d'enduits peints, etc., furent déposés à la mairie. Mais, le 11 juillet 1866, la maison où était établi le service municipal fut brûlée [2]. Une partie de ces objets seulement a pu être retirée des décombres et réintégrée à la mairie.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons rencontré, ni sur la poterie ni sur la brique, aucune marque d'atelier. Cependant, dans la vigne numéro 1114 de la section B, qui dut faire partie des vignes de *Courtejoul,* où de nombreux débris d'amphores, de

(1) Nous avons ramassé de ce même calcaire à Tintignac.
(2) L'emplacement donné par M. Auguste Lestourgie à la ville est devenu la place *Lestourgie*.

briques et les fondements d'un bâtiment qui ne peut avoir été qu'un cellier, un pressoir ou une *taberna* [1] ont été observés, on a trouvé un petit carreau de dallage mesurant $0^{m}102 \times 0^{m}103$, qui porte la marque E L gravée à la pointe [2]. L'absence de toute marque sur les briques de la villa autre que celle des zigzags, les vires ou cercles concentriques faits sur la face avec un râteau à lames métalliques nous portent à croire qu'elles ont été fabriquées sur place, c'est-à-dire près du moulin de *la Borie*, où se trouve actuellement une briqueterie. Leur fabrication est parfaite ; elles ont résisté aux gelées et au temps.

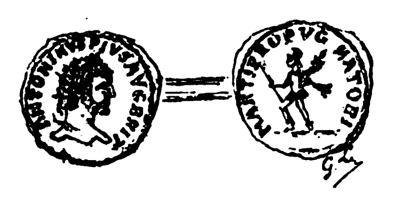
Aucune médaille antique ne fut trouvée pendant les fouilles, si ce n'est une obole bourgeoise de Philippe-le-Bel. Cependant, on nous remit, peu de temps après, un denier d'Antonin-le-Pieux.

Il a été déjà décrit dans l'*Histoire d'Argentat*, mais il ne peut être omis ici.

Argent.

Tête laurée regardant à droite. ANTONINVS PIVS AVG. BRIT.

R^{s}. Guerrier marchant à gauche, tenant de la main droite un javelot et de la gauche, un trophée. MARTI PRO PVGNATORI.



Deux importantes trouvailles de poteries entières, que nous avons ignorées bien longtemps, ont été faites, l'une dans Argentat même, l'autre à la

(1) Il était situé au bord d'un chemin antique nommé aujourd'hui la *Côte du Claux*.

(2) Il est possédé par MM. Lestourgie, propriétaires de la vigne.

villa de Longour. Nous avons le rare bonheur d'en pouvoir fournir la reproduction.

La trouvaille d'Argentat consiste en une lampe et une cassolette ou brûle-parfums.

La lampe est en terre rouge assez grossièrement façonnée.

Au centre du diaphragme, le chandelier à sept branches, selon le type représenté sur l'arc de Titus. Un trou de chaque côté au-dessus du pied du chandelier. Autour, motifs d'ornementation au nombre de douze, trop frustes pour qu'on puisse les reconnaître. Queue non forée.

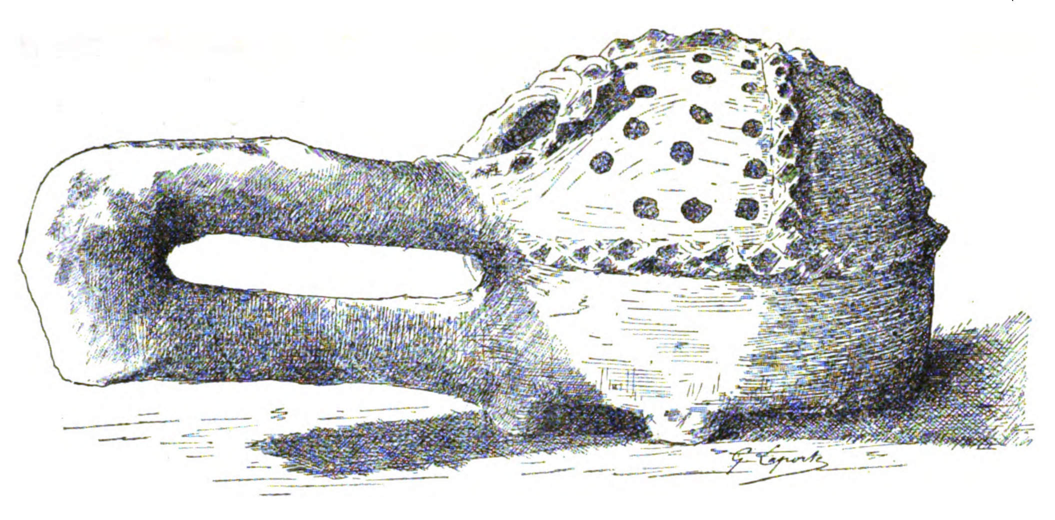


Elle est imprégnée de chaux fondue tant au dedans qu'au dehors.

Cette lampe peut être chrétienne aussi bien que juive.

La cassolette (*Pl. II*) nous semble d'une extrême rareté. Elle est en terre rouge à grain bien moins fin que celui de la terre dite de samos et plus rose de ton. Le récipient est composé de deux parties soudées ensemble : une cuvette en forme de poêlon de 0^{m}05 de hauteur et une calotte hémisphérique de 0^{m}55 de hauteur. La forme générale s'allonge un peu dans la direction du manche. Grand diamètre du récipient : 0^{m}13 ;

Pl. II.



petit diamètre, 0m12. Le manche est formé d'un boudin plié en deux dont chaque bout vient se souder, l'un avec la cuvette, l'autre, avec la calotte, ne laissant dans le pli qu'un vide pour l'introduction du bout des doigts lorsqu'on le saisit par la branche supérieure. La seconde est aplatie en dessous, de même, le coude,dans le sens vertical.

Le récipient reposait sur un certain nombre de petits pieds en forme de tétins. Il n'en reste plus que deux : un formé par un renflement du manche, l'autre à 0m03 à droite. La place du correspondant gauche est encore visible. Il ne demeure aucune trace des autres, soit que l'usure l'ait effacée, soit qu'il n'aient jamais existé.

La calotte est décorée de bandelettes à section triangulaire sur lesquelles, à des intervalles très rapprochés, on a appuyé horizontalement et à angle droit la tige de l'ébauchoir, ce qui a produit des suites de petites concavités et de saillies qui donnent à l'objet un aspect assez hérissé. Une de ces bandelettes ceint la cuvette à sa suture avec la calotte ; deux autres se croisent sur cette dernière partie ; une quatrième est appliquée sur le périmètre d'un trou à peu près rond de 0m033 de diamètre pratiqué dans la calotte, au point de sa jonction avec le manche, pour l'introduction de la braise et des résines odorantes.

La calotte est, en outre, percée de 101 trous d'inégales grandeurs variant entre 0m004 et 0m005 de diamètre. Ils ont été pratiqués avec un poinçon conique qui n'a pas toujours été enfoncé jusqu'au même point. Ces petits trous ne sont pas également répartis sur les quatre compartiments de la calotte. On en compte quinze dans le compartiment à la droite du manche, vingt-deux sur le second compartiment droit, vingt-sept sur celui de gauche près du manche et trente-sept sur le

compartiment adjacent. Ils côtoient les bandelettes et, dans le reste de l'espace, ils sont disposés en arcs parallèles, mais sans beaucoup de régularité.

L'objet a été façonné gauchement, sans l'intervention du tour. Le manche est un peu tordu.

Le fond de la cuvette a $0^{m}017$ d'épaisseur ; la calotte, $0^{m}015$. Le poids total est de $1^{k}150$.

La surface de l'ustensile a été enduite d'un vernis transparent assez bien conservé sur le manche, mais visible par places seulement sur la calotte et sur la panse.

Il a dû servir longtemps : à l'intérieur et sur la calotte, il est noirci et encrassé par la fumée et les résidus de la combustion ; il est par places, même à l'intérieur, maculé de chaux.

Nous avons vainement cherché, dans les livres à notre portée, mention d'un objet rappelant la forme de celui-ci. Ce n'est pas un ustensile funéraire. Il présente des caractères qui l'excluent de cette destination : 1° le manche, inutile pour un vase devant être à perpétuité posé à terre dans une tombe ; 2° la teinte noire que n'aurait pu produire la fumée de quelques grains d'encens brûlés pendant les funérailles ; 3° la panse dépouillée de son vernis par l'action du feu souvent répétée. Ce n'est point une bassinoire : il a des pieds et le dessous rugueux. On ne voit pas à quel usage domestique il a pu servir. Il est donc probable qu'il a servi à un culte, païen ou chrétien. Auquel ? Nous laissons à de plus compétents le soin de prononcer.

De quelques résidus noirs détachés de l'intérieur et mis sur un charbon incandescent, il s'est dégagé une odeur faiblement aromatique.

La lampe (*Pl. III*) a été trouvée à la villa de Longour.

Terre rouge ; grand axe $0^{m}145$, petit axe $0^{m}105$; un seul bec ; deux trous ; queue forée.

Pl. III.



Dans le champ de la cuvette du diaphragme, une vache ou un taureau se couchant ou venant d'être abattu. En arrière de l'animal, deux personnages vêtus de tuniques. Celui de gauche, un peu plus grand et un peu plus robuste que son compagnon, élève en l'air de la main droite un objet difficile à déterminer, qui pourrait être une couronne ou une branche de laurier. Son bras gauche, pendant, est masqué en partie par le corps du second personnage. Celui-ci, le bras droit tendu en haut, a la main toute grande ouverte. Il tient de la gauche un bouclier rappelant, par sa forme et par ses dimensions, le bouclier thrace, *parma threcidica*. L'attitude des deux personnages, qui regardent, le premier à gauche et le second à droite, exprime la joie.

Le groupe a pour support un cartel sur lequel est l'inscription suivante : II S WI. L'avant-dernière lettre nous semble un M renversé dont les parties intérieures sont un peu frustes.

S'il nous était permis d'aventurer une interprétation de ce sujet, nous donnerions la suivante, que semble justifier l'inscription : « Victoire d'Hercule sur le taureau envoyé par Neptune contre Minos, roi de Crète. »

Les caractères II, placés sous Hercule, seraient un H auquel manque la traverse ; ceux placés sous Minos se liraient MI, ce qui donnerait avec le S du milieu :

Hercules salvator Minois.

Les bords du diaphragme sont ornés de deux branches de vigne.

Au revers, dans un champ circonscrit de trois cercles concentriques, la marque Y S (qui doit se lire U S) a été tracée à cru, au stylet.

Cette lampe est évidemment païenne.

C'est par M. l'abbé Chauvac, ancien curé de Noailles, aujourd'hui curé de Saint-Sylvain que

nous avons connu l'existence de ces trois derniers objets. Nous causions ensemble de la villa et de poteries antiques. Il me dit : « Lorsqu'on ouvrit la terre pour fonder la culée de la rive droite du pont suspendu (1827), on découvrit une cassolette et une lampe en terre cuite. Le célèbre ingénieur, M. Vicat, qui dirigeait les travaux, recueillit ces objets et les remit, avec une seconde lampe provenant de la villa de Longour, à M. le comte Alexis de Noailles, concessionnaire du pont, qui les déposa dans sa collection du château de Noailles, où je les ai vus bien des fois. Je tiens ce qui regarde leur provenance de M. Salomon, ancien régisseur de M. le comte. J'ai même vu les étiquettes sur parchemin qui les accompagnaient. La cassolette était étiquetée comme druidique. »

Sur cette indication, nous avons récemment prié M. le comte de Noailles de nous permettre de voir et de faire photographier ces objets recueillis par son aïeul. Il a fait plus; il a bien voulu nous les confier pour les étudier à loisir. Nous le prions d'agréer nos plus vifs remerciments pour cette très gracieuse communication.

M. l'abbé Chauva nous avait dit, en premier lieu, que la lampe au taureau venait de Longour et l'autre des fouilles du pont d'Argentat. Un peu plus tard, il a fait des deux lampes une attribution inverse. Les étiquettes ayant disparu depuis longtemps, il pouvait y avoir doute sur ce point. La chaux dont la cassolette et la lampe au chandelier sont tous les deux imprégnés, nous a déterminé à maintenir la première de ces attributions.

III

Les plaines contiguës d'Argentat et de Monceaux, accident unique dans la vallée de la Haute-Dordogne, sont des positions trop privilé-

giées pour qu'elles n'aient pas été peuplées et défrichées dès une haute antiquité. Les dernières pentes de la chaîne cantalienne viennent mourir à Argentat, dans la Dordogne et la Maronne. Ce point a dû être de bonne heure un passage obligé pour les communications d'une partie du Bas-Limousin et de l'Auvergne. On peut donc croire qu'avant la conquête, il y avait, établie là, contre la haute berge de la Dordogne, exposée au midi, une peuplade vivant de culture, de pêche, de batellerie et qui passait les voyageurs, d'où probablement le nom d'*Arquitadensis* au lieu de *Argentadensis* sur le manuscrit de Saint-Germain-des-Pré[1].

Après la conquête, il dut s'élever dans la plaine, outre celui de Longour, un certain nombre d'établissements, si l'on en juge par les vestiges qui se voient au midi du *Poujalou* (dim. de Puy) *de l'Hospital,* au bord de la Dordogne, non loin du confluent de la Maronne et par ceux de la *Guierle du Chambon,* au lieu appelé la *Castracoune,* sous le puy du *Tour;* ceux-ci sont couverts par les alluvions. Topographiquement, cette guierle fait partie de la plaine d'Argentat.

Nous avons encore décrit déjà[2] l'un de deux petits bronzes semblables qui y ont été trouvés en parfait état de conservation.

Buste casqué et cuirassé de guerrier imberbe (ou mieux ainsi que l'indique la légende, de la déesse *Roma*) regardant à gauche. VRBS ROMA.

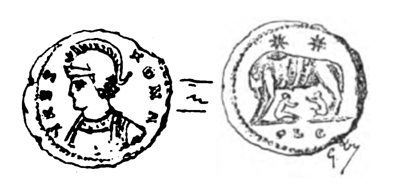
R^s. La louve allaitant Romulus et Remus; au-

---

(1) Le verbe limousin *arcar* est le même que le français *arquer;* mais il a dans notre langue un sens particulier que le français n'a pas. Il signifie : traverser, passer, franchir, aller au delà; *arcar la paret, l'aigua,* c'est passer par-dessus le mur, passer la rivière. C'est qu'en effet, pour franchir un obstacle, il faut décrire un arc.

(2) *Hist. d'Argentat.*

dessus de l'animal, deux points radiés ou étoiles signe de divinisation des jumeaux ; au-dessous, PLC.



Si l'on fouillait ces localités, on retrouverait, nous n'en doutons pas, les assises de ces établissements. Le sol même du centre de la ville recèle des débris gallo-romains. Nous en avons trouvé autour de l'église, sur la place Delmas et ailleurs.

Des ouvriers défonçant un champ situé à Croizy, en 1827, découvrirent une sorte de cercueil construit en briques dans lequel étaient deux urnes en poterie grisâtre. L'une d'elles, qui fut brisée, contenait un résidu pouvant être des os calcinés. On trouva dans l'urne un anneau en bronze, une bague à châton de même métal, trois médailles en bronze et un couteau que M. de Mortillet croit être un couteau de sacrificateur. Le couteau et les médailles, malheureusement mêlés avec d'autres, ont été possédés par M. le docteur Eugène Moulins. La mention de cette découverte a été faite déjà par M. Philibert Lalande [1].

Nous avons aussi entendu parler d'une urne cinéraire en verre bleu (peut-être irisé seulement), trouvée vers 1820, dans les mêmes parages et qui fut remise à M. Louis Roudier, alors notaire et maire d'Argentat.

Rappelons encore l'urne cinéraire en pierre trouvée en 1868, dans une vigne au lieu d'*Echaupre*, en face de Croizy, sur la rive droite.

---

(1) *Sépultures gallo-romaines dans la Corrèze*, Bull. de la Soc. de Brive, t. III, 1re livr.

« A partir du règne des Antonins, l'habitude de brûler les corps devint de moins en moins fréquente ; à l'époque de Macrobe, elle n'existait presque plus [1]. » Les urnes cinéraires de la villa de Longour pourraient donc avoir été déposées dans la terre antérieurement aux Antonins. Mais si l'on s'en tient aux médailles provenant du sol, les dates extrêmes de l'existence de cette villa seraient le règne d'Antonin-le-Pieux et celui de Philippe-le-Bel, 138-1285.

Durant cette période de onze siècles, elle a eu trois cents ans de paix pour se développer et fleurir. Mais au ve siècle, Alains, Vandales et Suèves tracèrent sur notre région un large sillon de ruines. A leur suite, vinrent les Visigoths, les Sarrazins [2], au milieu du ixe siècle, les Normands, qui revinrent encore l'année du testament du vicomte Adémar, 930, mais qui furent défaits à Extresse par Raoul, roi de France.

Vraisemblablement, en ces temps là périrent tous les établissements de la plaine d'Argentat. La villa de Longour, certainement incendiée, dut se relever une ou plusieurs fois de ses ruines et après les dévastations de 846, puisque nous la trouvons debout soixante-seize ans plus tard.

IV

L'enclos de la villa présente, à peu de chose près, la figure d'un rectangle. Il est limité au nord

---

(1) Gaston Boissier. — *Promenades archéologiques, Rome et Pompeï.*

(2) L'invasion que nous disons *des Sarrazins* a reçu des populations qui la subirent, d'autres noms : à Uzerche, ce sont les *Huns* ou Ismaëlites ; pour les écrivains de la France centrale, ce sont les Wandales venus de la Vindélicie d'Europe (Andalousie) ou de Wenda d'Afrique, qui donnent encore aujourd'hui leur type et leur nom conservés aux tribus blondes de l'Algérie. Dans la vie de sainte Mondane, ce sont les Wandales qui remontent la Dordogne et massacrent dans sa grotte la recluse, mère de saint Sacerdos. (Note de M. P. Meilhac).

par le mur A B, présentant en P une brèche qui pourrait avoir été une porte ; à l'est, par le mur B C, qui soutenait l'ancienne berge, haute d'environ 4 mètres ; son épaisseur est de $0^{m}70$, sa hauteur, en face de l'enclos, a dû être d'environ 8 mètres ; au midi, par le mur C D ; à l'ouest, par le mur D A ; nous n'avons pas encore retrouvé la trace de ce dernier ; la raison de la position qui lui est donnée va être présentée. A B et C D ne sont visibles, le premier que de I en B, le second que de C en M. Le chemin G G a coupé leur liaison avec le mur B C, presque entièrement ruiné, visible par places seulement. Les murs A B et C D ont une épaisseur de $0^{m}50$ et émergent du sol d'une hauteur variant entre $0^{m}30$ et $0^{m}70$, offrant en *Ssss* l'appareil en arête de poisson [1].

La ligne E F H I B, à l'exception du passage du chemin, est chargée d'un amas continu de décombres couvrant le sol sur une largeur de 3 à 4 mètres, ce qui fait que le mur I B n'est visible que du côté du nord.

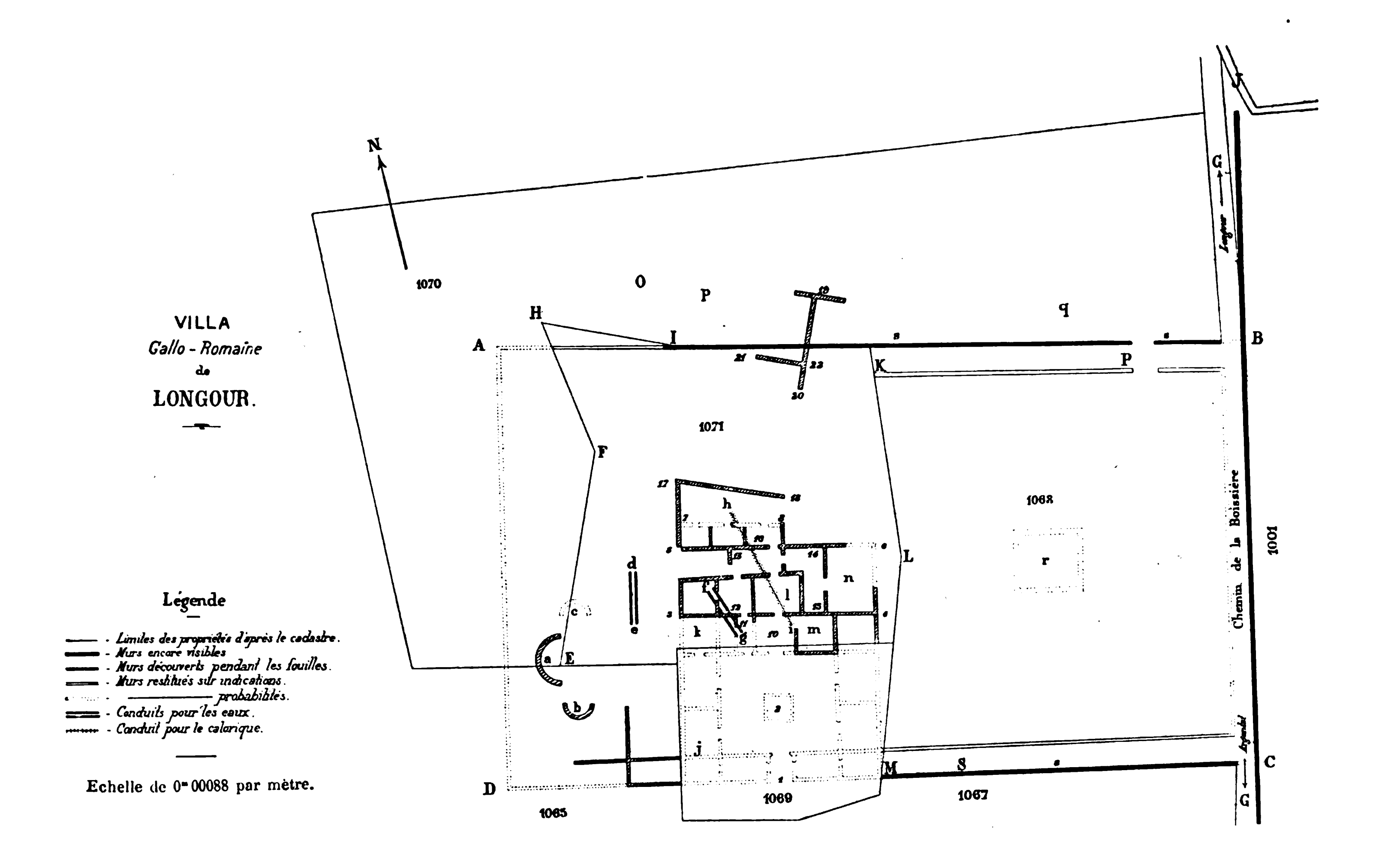
A partir de B C, le sol de la parcelle 1001 s'incline doucement jusqu'à la berge actuelle de la Dordogne, qui coule à environ 90 mètres de ce mur.

K L M est un tertre de 1 mètre de hauteur moyenne dont le bord supérieur affleure le niveau du sol de la parcelle 1071, qui est la plus élevée du voisinage.

C'est sur ce point culminant et sur les parcelles 1065, 1068 et 1070 que se trouve le groupe de constructions qu'il importe le plus de faire revivre. C'est là qu'habitaient les maîtres de la villa. Les

---

(1) L'église de Cravant, de style latin, attribuée à l'époque mérovingienne, présente la même particularité accidentelle de quelques mètres d'appareil en arête compris dans une bande de petit appareil cubique. — V. *L'Art. chr.*, 1893, p. 249.


VILLA
Gallo-Romaine
de
LONGOUR.
Légende
- Limites des propriétés d'après le cadastre.
- Murs encore visibles
- Murs découverts pendant les fouilles.
- Murs restitués sur indications.
- ——— probabiblés.
- Conduits pour les eaux.
- Conduit pour le calorique.
Echelle de 0m 00088 par mètre.
N
1070
1071
1068
1069
1067
1065
1001
Chemin de la Boissière
Longour
Argentel

bâtiments qu'ont pu porter la parcelle 1065 en dehors de l'enceinte et un certain nombre d'autres vers le sud et le sud-ouest, jusqu'à plus de 200 mètres, n'en étaient que des annexes.

Le sol de la parcelle 1068 est horizontal, sa surface, c'est-à-dire, la surface comprise entre les lignes K M, M C, C B et B K, est de 50 ares 16. La superficie du reste de l'enclos est de 51 ares 12. L'enclos a donc en totalité, tel que nous le supposons limité à l'ouest, 101 ares 28.

Nous avons prévenu le lecteur que la position de cette limite, A D, est hypothétique. On admettra facilement, si l'on considère l'ensemble des murs dont l'existence a été constatée, qu'elle n'a pas pu être éloignée de celle qui est indiquée. Le fondateur de la villa, maître de tout le sol environnant, n'était gêné par aucun voisin pour en fixer le périmètre. Il tailla donc à son gré, en plein champ, une surface rectangulaire, suivant l'usage de sa nation ; et, pour cette opération, il dut se servir d'une mesure, et d'une mesure romaine. Or, le *jugerum* romain était de 25 ares 28, et quatre *jugera* égalent 101 ares 12, surface égale, à 16 mètres carrés près, à celle que se trouve avoir l'enclos ainsi limité. M. P. Meilhac a encore fait la remarque significative que la surface comprise dans les alignements KBCM (terre de la Place) égale deux *jugera*, qui sont l'étendue de l'*heredium* ou héritage romain.

Nous allons maintenant annoter les détails de notre plan et relater les observations faites lors des fouilles et depuis. Plusieurs justifieront nos hypothèses.

a, Abside, *b*, absidiole ; leur disposition nous a fait supposer une seconde absidiole *c*. Nous avons déjà parlé de l'affectation probable de ces constructions. Les briques incurvées signalées plus haut ont servi à leur décoration extérieure. Il n'a

pas été trouvé d'autres murs à surfaces courbes. L'abside *a* a été découverte par le propriétaire. Il a trouvé son aire à environ un mètre de profondeur. Nous n'avons pu reconnaître qu'une minime section de l'arc. Le diamètre a été fixé par approximation. Elle n'est pas démolie. Sa voisine *b* n'existe plus.

Les lettres *d e*, *f g* désignent des conduits pour les eaux. Leur fond, à plus d'un mètre de profondeur, est dallé avec de grandes briques à rebords posées sur la terre, les rebords joignant les murettes. Leur pente court du nord au sud. On n'a pas détruit *d e, f g* doit exister en grande partie.

h i, Conduit de distribution du calorique, *hypocausis*, formé de mêmes briques posées rebords contre rebords, immédiatement sous la dernière couche de ciment que supporte le dallage. L'intérieur était noirci par la fumée, chargé d'un peu de suie.

j, Aire en béton ayant été couverte d'un dallage en brique, à $0^{m}30$ de profondeur.

k, Traces d'une aire en béton à $0^{m}70$ de profondeur.

l, Aire en béton à $0^{m}50$ de profondeur.

m, Aire en béton, dallage en brique, enduits contre murs faits de chaux et de brique pilée.

n, Aire en béton à $0^{m}30$ de profondeur.

Il est utile de faire observer que, du centre de la parcelle 1071, le sol s'incline un peu vers le sud et vers l'est. Les profondeurs ont été prises à partir de la surface. En réalité la différence de niveau des aires doit être moindre.

O, Champ de sépulture et point où ont été trouvées les urnes cinéraires.

p, Point où ont été trouvés des murs qui n'ont pas été relevés.

q, Point où il existe des murs non explorés.

r, Centre d'une surface où les débris d'aires

sont très abondants. Nous figurons là un *impluvium*. On nous a dit qu'il avait été trouvé, dans cette terre de la Place, un escalier en pierre. Nous sommes porté à croire que ce sont les marches au moyen desquelles on descendait dans ce bassin.

On nous a signalé tout récemment l'existence de petites voûtes supportées par des piliers de brique, dans la parcelle 1065, au sud de la parcelle 1069. On y aurait trouvé une urne d'assez grandes dimensions, des débris de poterie, un tison de la longueur du bras. Ces objets sont demeurés en place. Le trou de la fouille a été comblé. Il pourrait y avoir là un fourneau d'hypocauste.

V

Les Gallo-Romains consommaient beaucoup d'eau. Il leur en fallait pour l'alimentation, pour les bains quotidiens, l'arrosage des jardins, etc. En outre, les maîtres de la villa devaient avoir un vivier pour conserver partie du produit de leurs pêcheries. Comment, à vingt mètres environ au-dessus de la Dordogne, dans un sol perméable à de grandes profondeurs, purent-ils se procurer de l'eau vive?

Longtemps avant les premières fouilles, nous avions ouï dire que les restes d'une conduite d'eau en bois avaient été trouvés dans les champs, au nord de la villa. Ce souvenir coïncidant avec l'inclinaison vers le sud des conduits en maçonnerie mentionnés plus haut, a naturellement dirigé nos instigations vers le nord.

La source abondante et limpide de la *Fontanelle*, située sur le flanc oriental du côteau au pied duquel est l'ancien châtelet de Chadirac [1],

(1) Le territoire de Chadirac, dans un acte de 1472, est nommé *Feneyres, alias* la *Broussolie*.

dans la parcelle n° 1377 de la section B du plan cadastral, sourdant à une hauteur suffisante, entourée de très anciens murs, distante d'un kilomètre environ de la villa, nous avait paru être la seule de ce quartier capable de suffire à ses besoins.

Mais, ayant appris qu'en 1894, des murs ont été trouvés à l'occasion d'une replantation de vigne dans la parcelle n° 1358, même section, dépendant du domaine de Chadirac, nous y sommes allé. M. Faure, fils du métayer du domaine, qui, lui-même, a replanté cette partie de vigne, nous a conduit à une fontaine découverte il y a une trentaine d'années et dont le bassin fut alors entouré d'un mur semi-cylindrique. A trois mètres de distance, sous cette fontaine, située sur la pente du côteau, en vue et au-dessus du niveau de la villa, nous avons remarqué une longueur de mur d'un peu moins d'un mètre, émergeant du sol de $0^{m}50$, en pierre de schiste liée par un mortier très abondant et très résistant. Ce mur, presque parallèle à l'horizon, s'incline, comme direction, tant soit peu vers l'est. Il doit se prolonger dans le sol au delà des extrémités de la partie visible. M. Faure s'est placé vers l'est, à deux mètres, dans l'alignement de ce mur. « Il y a deux ans, nous a-t-il dit, j'ai commencé de rencontrer là un mur épais d'un mètre, sinon plus, et je l'ai découvert sur une longueur de sept à huit mètres dans cette direction. » Disant ceci, M. Faure est descendu en ligne droite vers l'ouest décrivant avec le premier mur un angle de moins de 45 degrès. « Ce mur, a ajouté M. Faure, me gênait pour planter. J'en ai arraché à grand'peine de fortes pierres qui ont servi à réparer le chemin de l'*Espèze*. Vous en voyez encore quelques-unes par-ci, par-là. Il y avait profusion de mortier. Les pierres cassaient plutôt qu'elles ne lâchaient. »

La disposition de ces deux murs et leur situa-

tion sous une source écartent l'idée de toute construction autre qu'une captation d'eau. La partie connue de cet ouvrage nous semble déterminer celle qui ne l'est pas. Le mur supérieur a été établi pour soutenir le terrain. Il doit être percé de trous pour l'écoulement des eaux. A partir de ses deux extrémités, on en a construit deux autres convergeant vers un point inférieur où, sans doute, était adapté un tuyau de conduite. Les eaux entrées dans ce triangle devaient forcément se réunir à ce point, si ces murs, comme on doit le supposer, sont assis sur le roc ou sur un sol imperméable. On devait alors obtenir un débit autrement abondant que celui de la fontaine actuelle, située à fleur de terre au-dessus de ce triangle. Mais ce qui prouve le mieux la richesse de la source, c'est le terrain marécageux du pied du côteau.

Nous ne pouvons douter que ce soit là la prise d'eau de la villa. Elle en est à 500 mètres environ. A l'inverse de la condition qui pouvait le mieux faciliter l'amenée des eaux, le sol s'incline presque toujours légèrement de la villa au pied du côteau de Chadirac. La conduite aurait pu être libre au moyen d'une levée de terre ou d'un aqueduc en pierre ; mais il n'en existe aucune trace. Les tuyaux trouvés prouvent que les eaux arrivaient en syphon.

VI

A l'aide de ce qui nous est connu de la villa, nous avons cherché à en reconstituer certaines parties détruites ou ignorées. Celles qui ne sont que pointillées représentent ce que nous supposons avoir existé, les autres, celles qui existent, celles dont nous avons nous-mêmes constaté l'existence et qui ont été démolies, enfin, celles qui ont été rapportées sur des renseignements.

On sait que les Romains construisaient leurs habitations d'après le type adopté chez eux dès une haute antiquité, sans se préoccuper des différences de climat. Nous avons donc comparé les vestiges qui nous restent avec les plans d'autres villas romaines, notamment avec celui de la villa d'*Arius Diomedes* du faubourg de Pompeï [1], dont les lignes générales ont une curieuse ressemblance avec la nôtre.

La villa de Longour faisait face au sud-sud-ouest. On y aboutissait, de ce côté, par un chemin venant du sud, c'est-à-dire, du point où est aujourd'hui le centre d'Argentat et, selon toute probabilité, du *Port-Vieux* situé à l'ouest du port actuel et à mi-chemin du *Port-Soutre* ou *Soustrot*. Ce chemin n'existe plus de nos jours, mais il a laissé son nom, l'*Estrade,* à tout un tènement voisin de la villa [2]. L'entrée principale, *1*, était l'unique ouverture du mur C D. Après en avoir franchi le seuil, on trouvait une allée, *prothyrum,* ayant à droite et à gauche deux pièces dont l'une était la loge du portier. On arrivait alors dans une cour carrée, *cavœdium,* ayant, derrière soi et à droite et à gauche, trois corps de bâtiments sans étages supérieurs, couverts de toits à une seule pente convergeant vers l'intérieur. Ces constructions étaient ordinairement divisées en chambres à coucher, *cubicula*, sans fenêtres, recevant le jour et l'air par une porte s'ouvrant sur la cour. Au centre de cette cour était un bassin, *impluvium,* rond ou carré, *2*, qui recevait, ainsi que son nom l'indique, les eaux pluviales. On remarquera que le conduit *f g* se dirige et s'incline précisément vers ce point.

---

(1) *Dict. des Antiquités romaines et grecques.*
(2) Note de M. P. Meilhac.

Une autre remarque, qui a aussi son importance, c'est que la petite parcelle 1069 occupe précisément l'emplacement du *cavœdium* et des bâtiments qui l'encadraient, moins celui de ceux du nord. Elle a appartenu à un propriétaire différent de celui de la parcelle 1071 qui, trop diligent, l'avait malheureusement défoncée avant nos fouilles. Aussi, n'y avons-nous trouvé que des débris et la coupure du grand mur extérieur du sud, sauf cependant partie des murs du compartiment *m*.

Le corps de logis principal, au nord du *cavœdium* semble avoir été ainsi composé : 1° En avant-corps, un rez-de-chaussée appuyant son toit en pente unique contre le mur *3-4*, versant aussi ses eaux dans la cour ; 2° Un bâtiment à un étage dont le toit à deux pentes aurait couvert les murs *3-4*, *5-6* ; 3° Au-delà et au nord, un autre rez-de-chaussée dont le toit à une seule eau, appuyé contre le mur *5-6*, couvrant l'espace *5-6*, *7-8*, aurait versé ses eaux dans la cour *h*. Là ont dû être la cuisine et autres dépendances, peut-être aussi, les bains. L'espace en équerre *14-15* semble être la place d'un escalier à deux courses pour monter à l'étage supérieur.

Le visiteur, que nous avons laissé dans la cour, rencontrait le carré *10*, peut-être non couvert et prolongement de la cour, ayant à sa gauche le couloir, *faux*, *11*, à l'usage des gens de service. Traversant ce carré, il pénétrait dans le *tablinum* l.

Au-delà de cette pièce, nous devrions rencontrer le *peristylium* et celles qui le circonscrivent d'ordinaire. Ces appartements ne s'y trouvent pas. Mais il faut tenir compte des remaniements qu'ont pu opérer les Mérovingiens et leurs successeurs. Le *peristylium* semble cependant apparaître entre les points *12*, *13*, *14*, *15*. Dans ce cas, la vaste pièce *n* aurait été une salle de réception, *triclinium*,

10, le *tablinum*, *16*, l'*œcus*, et les divers services auraient été situés au-delà du mur *17-18*.

Il peut-être utile de faire remarquer que le mur *19-20*, prolongé vers le midi, arrive perpendiculairement à l'extrémité du mur *17-18* et que celui-ci est parallèle au mur *21-22*. Ces substructions avec celles non reconnues qui se trouvent dans le voisinage, hors de l'enceinte, font vivement soupçonner qu'il y a eu un établissement antérieur différemment orienté. L'antériorité est même démontrée avec évidence par le mur de clôture A B, qui les traverse obliquement et qui émerge encore du sol. De nouvelles fouilles seraient intéressantes de ce côté de la parcelle 1070, d'autant plus que les premières n'ont que légèrement entamé le champ de sépulture.

Des six murs parallèles deux à deux qui circonscrivent la terre de la Place, parcelle 1068, au nord, au sud et à l'est, trois existent, deux sont rapportés d'après des témoignages. Ce vaste rectangle horizontal de 50 ares, ainsi encadré, ne laisse aucun doute sur sa destination. Les six murs formaient trois galeries semblables à celles de nos anciens cloîtres, c'est-à-dire une *crypta* ou *cryptoporticus*. Les murs extérieurs étaient sans ouvertures. Les murs intérieurs avaient de longues et étroites fenêtres munies de volets, ou bien ils servaient de support aux piliers ou colonnes qui soutenaient le toit à une seule eau convergeant vers l'intérieur et aux cloisons de bois percées de fenêtres qui fermaient les vides entre les piliers. Le sol de ces galeries, ainsi que pourrait le faire supposer le mot *crypta* n'était point en contre-bas de celui de la place intérieure ou cour. Il pouvait être de plain-pied et même surélevé d'une ou de deux marches. Lorsque les volets étaient clos, les galeries avaient l'aspect de sombres corridors ; de là,

le nom de crypte ou de cryptoportique qu'on leur donnait [1].

Au centre de l'*area* ou cour a dû se trouver le grand *impluvium* r, que l'on rencontre dans tous les cryptoportiques.

M. P. Meilhac a trouvé un indice traditionnel de l'existence de ce cryptoportique. La parcelle qui confronte au sud avec notre *area,* la terre 1067, était en 1618 nommée *terre du Pourty* [2]. Sous la villa sont les rochers et le gour nommés rochers du *Pourty*, gour du *Pourty*. L'article toujours placé devant ce nom indique qu'il désigne une chose bien déterminée, bien connue de ceux qui l'ont nommée. En langue limousine, *portique* doit s'écrire *pourtic* et se prononcer *pourti,* sans faire sonner le *c,* comme *moustic, mousti, public, publi, mastic, masti,* etc. On ne saurait donc douter que *Pourty* ou *Pourti* perpétuent le souvenir du cryptoportique.

Le nom de *terre de la Place* donné *à* l'*area,* conservé aussi par la tradition, concourt encore à fixer le sens du mot *Pourty*. Le cryptoportique était un vaste magasin où l'on enserrait les produits de la villa, et l'*area,* la *place,* le lieu où la population du voisinage venait s'approvisionner, un véritable marché [3]. On dit encore *aller à la place* pour *aller au marché*.

Des cloîtres fermés semblables à celui de la villa de Longour « entouraient, au lieu de colonnades

---

(1) *Dict. des Antiq. rom. et grecques.*
(2) *Etat des titres du sgr. de Soulages.*
(3) A la maison de Pansa, à Pompeï, il y avait des boutiques sur la rue communiquant avec la maison « et qu'on suppose, en conséquence, avoir été occupées par Pansa lui-même ; c'est là que son intendant, *dispensator*, aurait vendu le produit de ses fermes, comme le vin, l'huile, etc., aux habitants de Pompeï, de la même façon que les nobles de Florence détaillent aujourd'hui le produit de leurs vignes dans une petite chambre au rez-de-chaussée de leur palais. » — *Dict. des Ant. rom et gr.* V. *Domus*.

ouvertes, les cours intérieures des villas et des fermes romaines, et servaient à conserver le grain, les fruits, les produits enfin qui demandaient à être préservés de l'humidité sans être entièrement privés d'air [1]. »

« Les parties d'une ferme, d'une propriété rurale qui étaient appropriées pour recevoir le propriétaire et sa famille, la *maison* d'habitation, par opposition aux bâtiments de la ferme et aux logements des fermiers et de leurs gens, *familia rustica* (Vitruve, VI, 5, 3, et Columell, 1, 61 » prenaient le nom de *pseudo-urbana,* en sous-entendant, *œdificia* [2].

Notre villa appartenait à cette catégorie.

VII

Pour justifier l'étendue de la crypte de la villa de Longour, il faudrait être fixé sur celle de la concession territoriale faite par Rome au citoyen qui en jeta les fondements et, aussi, sur l'état de la plaine et de ses environs au point de vue cultural en ces temps reculés. Nous n'entreprendrons pas cette recherche par trop ardue. Nous nous bornerons à considérer que le Romain, positif, ne faisait rien d'inutile.

Partant de là, on peut conclure que la concession comprenait sinon toute la plaine de la rive droite avec ses coteaux, du moins la majeure partie. Les pêcheries qu'avait la villa sur la Dordogne, par la situation de l'une d'elles, nous donnent lieu de croire que cette concession comprenait encore le territoire de la rive gauche en face la villa qui s'étend depuis le défilé en amont du vil-

---

(1) Id. V. *Crypta.*
(2) Id. V. Pseudourbana.

lage de *Doustret* jusqu'au défilé en amont du faubourg du Bastier. Nous reviendrons sur ces pêcheries et sur ce territoire de la rive gauche. La concession devait s'étendre encore aux prés et aux bois des vallons et des coteaux en arrière du premier rideau de collines vers le nord et l'ouest.

Ces bois ou forêts ont couvert une assez grande étendue dans cette direction. Les noms actuels de certaines localités en gardent le souvenir. Ce sont, dans la commune d'Argentat, *La Forêt, En-Glandier, Le Bosc-Grand, Le Fraysse;* dans la commune de Saint-Chamans, *La Vergnière* (de vergne, aulne); dans celle de Saint-Bonnet-Elvern (vergne aussi), *Le Treuil* (bois) *de Chaunac*.

Il semble que les plaines d'Argentat et de Monceaux aient été un lac aux temps géologiques. Depuis l'ossature jusqu'à sa surface, le sol y est composé de profondes couches d'alluvions dans lesquelles gisent de nombreux blocs erratiques. Lorsque les eaux de ce lac baissèrent, une île, dont l'axe part des environs de l'église paroissiale et va se perdre dans les champs vers le nord-ouest, émergea. Sa berge est reconnaissable autour des parties hautes de la ville et surtout en dehors. Le long du chemin qui mène au lieu du Claux, il est des points où elle atteint de quatre à cinq mètres de hauteur. Elle est un peu moins accentuée dans les autres directions. A l'ouest de ce chemin, le niveau général du sol est sensiblement plus bas que la partie orientale de la plaine. On y remarque une cuvette large mais peu profonde qui accuse le passage d'un bras de la Dordogne. La plaine de la rive droite se trouve divisée en plaine haute et plaine basse. La villa était située vers le milieu de la plaine haute. Cette digression était nécessaire pour nous faire, s'il se peut, une idée de la culture.

On peut conjecturer qu'à l'époque gallo-romaine, les plus hautes terres, les plus maigres, dont la *Gardelle* et autres semblables, étaient en friche, servaient de pacages pour les moutons, et que les meilleures, seules, étaient cultivées. Quelques-unes, formées de vase, sont profondes et propres à la culture du froment dans le voisinage de la villa. La plaine basse est, en partie, dans ces conditions.

Avant d'être un peu améliorées par le travail et la chaux des ruines, les terres de Longour proprement dit, très légères et sans épaisseur végétale, sont qualifiées *sivadals de Longour* dans les actes du xve siècle, c'est-à-dire, les terres à avoine, la dernière qualité des terres arables [1].

La zone qui borde le pied des coteaux et qui en reçoit les eaux depuis Chadirac jusqu'au ruisseau de Souvigne, *Sumena,* est la seule susceptible de fournir des herbages naturels. Elle a dû être de bonne heure convertie en prés.

Les environs de Chadirac étaient un marais. Au commencement de ce siècle, on a tenté de le dessécher; on n'y a réussi qu'en partie. Dans le voisinage de ce marais, il y avait un bois; c'est, du moins, ce que fait présumer le nom de *Brelh,* breuil [2], que porte encore un pré bordé d'arbres.

La cuvette de la plaine basse formait un tènement composé de terres à froment, nommé *le Naudemar*. Ce nom de *Naudemar* était regardé par les anciens feudistes comme dérivé des mots latins *de dono Ademarii*.

A l'époque romaine, les coteaux exposés au midi étaient cultivés en vigne. Nous avons déjà

---

(1) Note de M. P. Meilhac.
(2) « Le *brolium*, breuil, *trolium*, treuil, bois ou forêt entouré de murs ou de haies vives, parc de chasse. » — Max. Deloche, *Cart. de Beaulieu*.

signalé l'existence d'un pressoir ou cellier dans l'une des vignes de *Courtejoul*, nommées dans le testament d'Adémar.

On concevra sans peine que, pour emmagasiner les produits d'un aussi vaste domaine, non seulement d'une année, mais de plusieurs, car, il fallait attendre pour bien vendre, établir des réserves pour les disettes périodiques, qui n'ont cessé que depuis notre siècle, ce n'était pas trop de la grande crypte de la villa. Peut-être faudrait-il y joindre, comme magasins, les galeries de la cour au midi de l'habitation, que nous avons divisées en *cubicula*.

Aux causes de l'accumulation des revenus annuels du domaine extensif (*latifundium*), il faut ajouter encore la difficulté des transports résultant du manque de chemins, l'absence d'argent monnayé.

« Ces produits consistaient en froment, seigle, avoine[1], farines, vins, huiles de noix et de faînes, châtaignes. Mais il en est d'autres indispensables et étrangers qui durent s'accumuler dans les magasins de la villa par le chemin de la Saintonge à Brive. De ceux-ci étaient le sel, apporté, comme la chaux, à dos de mulet. Le sel, indispensable à l'Auvergne pour ses fromages, a toujours été fourni par Argentat pour la région de Pleaux. Il dut se trouver en abondance à Longour pour la salaison des viandes, des anguilles minces, dites *anguillons,* qui sont encore au XVIe siècle, le revenu de toutes les *peissieiras* (*anguillons salés, souffisans et marchands,* comme disent les titres). Les tranches de saumon salées étaient aussi une

(1) Il est à remarquer que le nom limousin et espagnol de l'avoine, *cibada*, a pour sens premier celui de nourriture, *cibus*. Avant l'introduction de la culture du blé noir et de la pomme de terre, l'avoine était, avec l'orge, la grande ressource supplémentaire d'alimentation. — Note de M. P. Meilhac.

provision continue et vendable. Les grandes files de mulets apportaient, surtout au temps du carême, des masses de poissons salés indispensables aux populations catholiques. (V. le récit de la bataille des Harengs).

» Le portique de la villa devait enserrer encore le pressoir, les tonneaux, les outres pour le transport du vin et de l'huile, les engins de pêche, les bateaux, à certaines époques.

» Certains artisans tels que les forgerons, tisserands, tourneurs, vanniers, cordiers, fabricants de filets et leurs ateliers et, encore, les pasteurs de chevaux, le maître de pêche, *aigualier,* devaient être établis sinon dans la villa, du moins tout auprès [1]. »

Pour une telle exploitation, il fallait au maître des fermiers, des ouvriers, des surveillants ; il fallait des bœufs pour les labours, du bétail de toute espèce ; et, pour loger ces travailleurs, leurs familles et ce bétail, il fallait, sur plusieurs points, des maisons et des étables. De là, sans doute, les débris de constructions de cette époque que l'on voit au sud et au sud-ouest de la villa, sur d'autres points de la rive droite et dans la plaine de Cruizy.

Il n'y avait pas de pont sur la rivière, non guéable, souvent forte, parfois débordée. Il fallait donc de ce côté encore les bâtiments dont le sol présente les restes. On en retrouvera les assises, si l'on veut, dans le pré à l'entrée de cette plaine, en venant du faubourg du Bastier par le chemin de rive, près des rochers du *Pourty* et probablement aussi plus haut dans les parcelles dites aux *Escures*, sans doute ainsi nommées parce qu'il y a eu des écuries ou des étables.

---

(1) Note de M. P. Meilhac.

L'établissement gallo-romain que nous croyons avoir existé au pied méridional du *Poujalou de l'Hospital* aurait eu ses prés et ses bois dans de semblables conditions, par delà la Maronne, *Matrona*. Les mêmes difficultés de communications y auraient fait construire des bâtiments pour les bestiaux et leurs gardiens. Ce groupe n'a pas disparu ; c'est encore le village des *Etables*, où fut trouvé, dans la démolition d'un vieux mur, il y a une trentaine d'années, un triens mérovingien frappé à Argentat, que nous avons déjà décrit ailleurs [1].

---

(1) *Hist. d'Argentat.* Cette trouvaille n'était pas encore faite lorsque notre savant compatriote Maximin Deloche publia sa *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin.* A la page 206 et suivantes, il cite, d'après Bouteroue, un triens du Cabinet des Médailles, qu'il y a vainement cherché. Il y était cependant, mais mal classé.

« 87. ARGENTAΓIOI. Tête à droite armée d'un double bandeau perlé, buste orné de plusieurs rangs de perles.

» R' COSI...IANI (Constantiani?) Aigle aux ailes éployées, la tête tournée à droite; posé sur un degré et une console. — En note : ou un M que M. Bouteroue et MM. Cartier et Combrouse y ont vu, et qui serait naturellement l'initiale de *monetarius.* — Accostés chacun d'un point à leurs extrémités.

» Tiers de sou d'or. Poids, 1 gr. 39. Vers le milieu du VIIe siècle.»

Le dessin est au n° 87 de la planche II du supplément.

Dans une argumentation serrée de plus de quatre pages, M. Deloche démontre que cette monnaie ne peut être attribuée qu'à Argentat, parce que le titre de *vicus* (bourgade), qui est gravé à la suite du mot *Argentat*, ne saurait convenir à d'autres localités urbaines ou rurales qu'il énumère, tandis qu'Argentat, au commencement du VIe siècle, était déjà à l'état de village, qu'aux IXe et Xe siècles, il était le chef-lieu d'une vicairie, *vicaria Argentadensis*, et qu'à cette dernière époque, il est qualifié de *vicus*, comme sur ce triens, qui doit se lire ARGENTA VICI, le V empruntant à l'A son dernier jambage et le C étant renversé.

M. D. est convaincu que ce triens appartient à Argentat, mais, en savant consciencieux, il voudrait plus d'évidence et il termine en disant : « Toutefois nous devons reconnaître l'importance des objections que soulève notre attribution et c'est pourquoi nous avons rangé la pièce dont il s'agit parmi les incertaines. »

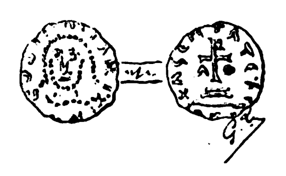
Le triens trouvé à Argentat prouve que M. D. avait bien jugé. La comparaison des deux dissipe tous les doutes qui pouvaient s'élever sur le sens de AGENTATE. Les deux sont du même monétaire, *Constantianus*.

COSTANTIANI +... (pour *Constantiani*). Tête chevelue de face, formée de grènetis.

R^s + AGENTATE. FI... Croix latine chrismée sur deux degrés, accostée des lettres AG.

La boucle du *rhô* grec du chrisme affecte la forme d'un R romain et, par une heureuse rencontre, concourt à produire les initiales d'Argentat, ARG.

La lettre R, ainsi qu'il arrive souvent de la lettre N à cette époque, est tombée dans AGENTATE.



VIII

Le vicomte Adémar lègue à Saint-Martin sa villa de Longour en ces termes : *Curtam meam Longor in vicaria Argentadense cum vineis de Corteiolo et paxerias* (digues de pieux), *pratis et campis*. Lorsqu'il spécifie l'usufruit de Gausle, sa femme, il dit (version de Baluze) : *Mansum Longorem cum ipsis vineis de Corteiolo cum vitis ad piscandum*. Cathala Couture rapporte cette dernière charte d'après Dominici avec cette variante que reproduit le *Cartulaire de Beaulieu : Et villam meam Longorem, uxor mea teneat dum vivit.*

La villa se trouve donc désignée de trois façons différentes : *curtis* ou curte, *mansum* ou mas et *villa*.

La curte ou court est, aux IXe et Xe siècles, identique à la villa. Le mas est une exploitation rurale de douze journaux, *jugera*, en moyenne, devant suffire au travail d'un homme et d'une paire de

bœufs. Il ne semble guère que le testateur l'ait entendu dans ce dernier sens.

Le mot villa ne désignait pas seulement, à cette époque, une maison de maître à la campagne, il désignait aussi l'ensemble des manses, tout le territoire qui en dépendait [1].

Le nombre des manses contenus dans une villa était variable. Il serait donc inutile de rechercher par comparaison le nombre de ceux que comprenait la villa de Longour.

Adémar lègue encore à l'abbaye de Tulle un manse sis à Argentat, *unum mensum in Argentado.*

« Ce mas pourrait être celui de *Bornelhs*, voisin de *Naudemar*, qui était situé dans le faubourg nommé aujourd'hui de *Bournel*, bâti seulement au XVI[e] siècle. Bornelhs semble avoir la même racine que *bornat*, rucher, que l'on trouve dans les œuvres de saint François de Sales et dans la légende en vers de sainte Rite. Les *apiers* ou abeillages étaient enclos de murs [2]. »

Adémar, en outre, lègue, à quelques-uns de ses proches et amis, entre autres choses, une vigne à *Quinçon* (paroisse de Monceaux), le manse de *Ret* (*Rete*) et ses alleux de *Verniolles* et d'*Escourbaniers* (tous les deux aussi paroisse de Monceaux). Le manse de Ret n'a pas encore été identifié, que nous sachions. En 1560, Pierre Plaze reconnaît à Aymar de Ferrières, doyen de Carennac et prieur d'Argentat une terre et un jardin au terroir *del Ret.* Dans les actes latins du XVI[e] siècle, les mêmes terres sont dites terroir *del Reyt* et *Suc* (éminence de terre) *del Reyt*. Ce terroir est situé à l'ouest de la ville, entre les rues de l'Ouest, l'extrémité infé-

(1) Nous avons pris dans le *Cartulaire de Beaulieu* les définitions de la curte, du mas et de la villa.
(2) Note de M. P. Meilhac.

rieure de la rue des Condamines, la Dordogne, un chemin de pied qui va au chemin de charrette du Moulin-Bas, ce dernier chemin et la partie de la route nationale n° 120 comprise entre le bout de celui-ci et celui de la rue de l'Ouest. Il est nommé par le testateur entre Quinçon et Verniolles, ce qui semble indiquer qu'il n'est pas éloigné de ces localités. Il y a donc présomption favorable pour *Ret* ou *Reyt* d'Argentat. On y trouve de la brique semblable à celle de Longour.

IX

Le droit de pêche, alors comme aujourd'hui, était un droit fiscal. Il pouvait être concédé à titre de fief. Voici précisément un cas où cette concession est faite à des vicaires. « Il est bon de faire savoir que, dans la forêt de Borm et dans la curte de Vairac, une part a été concédée en fief aux vicaires qui ont pris le nom de Borm. — Et ceci seulement pour construire un *pœsidium* (lieu fort) pour le maintien et la défense des biens de Saint-Martin aux environs et non qu'ils puissent le revendiquer comme leur propriété et droits personnels. — Y sont joints l'église de Saint-Pierre, dite de Borm, quelques-uns de leurs biens propres, ce qu'ils ont dans la *Riparia* et dans le cours de l'eau avec les machines adaptées à la capture des poissons » [1].

La fin de ce passage nous apprend que ces vicaires avaient fait dans le cours de l'eau, à leur frais, risques et périls, certains ouvrages qui n'étaient autres que des pêcheries et qu'ils s'étaient pourvus d'engins de pêche, leur propriété; d'autre part que, pour constituer le fief, ils ajoutent à ce

(1) Baluze. *Hist. Tutell.* Extrait traduit par M. P. Meilhac.

qui leur est concédé, des biens qui leur sont propres.

Il se pourrait que les pêcheries possédées par Adémar d'Escals, construites par ses prédécesseurs ou par lui, aient été concédées par le fisc au moyen d'un contrat analogue.

Il y a lieu de remarquer que le matériel de pêche est incorporé au fief comme immeuble par destination. Ceci explique pourquoi Adémar, après avoir dit *paxerias,* se sert plus loin des termes *vitis* [1] *ad piscandum*. La première fois, il désigne les ouvrages faits dans le cours de l'eau, les barrages, *paxerias,* la seconde, le matériel de pêche.

Ces pêcheries étaient situées dans la vicairie d'Argentat, *in vicaria Argentadense.* D'après la carte du *Pagus Lemovicinus* de M. Maximin Deloche, les limites de cette vicairie laissent en dehors le Doustre et la Maronne. La limite, le long de cette rivière, rase la rive droite. Le seul cours d'eau important qu'ait cette vicairie est la Dordogne, qui la traverse dans la plaine d'Argentat et qui lui sert de limite au nord-est jusqu'au ruisseau de Glénic. Ce dernier ruisseau et la Souvigne y sont compris dans la majeure partie de leurs cours. Ces pêcheries étaient donc dans la Dordogne.

Elles consistaient, les unes, en des barrages de pieux reliés à des traverses soutenues par des talus de pierres avec pertuis pour le passage des bateaux et du poisson, les autres, en des creux naturels ou des fosses creusées le long du rivage dans lesquelles on forçait le poisson de s'engager, mais d'où, par suite de la disposition des engins, il

(1) *Viere*, en latin, tresser de l'osier, a fait *vietor*, vannier — qui se dit aussi *vitor*. — Le participe passé *vietus* peut aussi faire *vitus*, *vita*, claie d'osier, claie d'*ourdidou* en langue de pêcheur de Provence. L'acception de tresser, clayonner, est le sens naturel. — Note de M. P. Meilhac.



ne pouvait sortir. Ces fosses, gours, ou caves se nommaient *tractus ad sçavas* [1].

Il y a deux cents ans, les pêcheries à barrages fixes étaient nombreuses dans la Dordogne. La seule partie de ce cours d'eau jadis comprise dans la vicairie d'Argentat comptait : la *peissiere* de Doustret, près du village de ce nom ; celle de Croizy, dite de *Bertran* [2] ; celle d'Argentat, dont les pierres renversées et éparses sont visibles près et en aval du pont ; celle du *Chambon*, au-dessus du *Malpas*, et celle de la *Malaquieira*[3], entre les dépendances du Chambon et d'Escourbaniers.

La disposition naturelle des deux grands rochers du Pourtic, sous la villa, à l'aide de quelques travaux d'appropriation, avait été utilisée pour l'établissement d'une pêcherie du genre *tractus ad scavas* [4]. Elle se composait d'une cave entre ces rochers et d'un étroit canal entre eux et la rive gauche.

Les barrages aggravaient les périls de la navigation. L'administration centrale du département en ordonna la démolition le 23 frimaire an VII.

Ce sont ces pêcheries, sinon toutes, du moins plusieurs d'entre elles et les plus voisines de la villa, qu'Adémar lègue à Saint-Martin. Les parties essentielles de celle du Pourty, ses canaux au bord de la rive gauche, nous portent à croire que le territoire de Croizy dépendait de la villa.

---

(1) *Cart. de Beaulieu.*

(2) Sa position exacte est encore indiquée par un alignement de cinq ou six pieux visibles au raz des galets, aux eaux basses, du côté de la rive droite, à partir de la limite ouest de la parcelle n° 1284 de la section A du plan cadastral, en face la maison Gimazanes. Ils forment avec le rivage un angle aigu en amont.

(3) Comprise dans la vente de la seigneurie de la Vigerie par François de Salignac, sgr. de La Mothe Fénelon et de Neuville, à Antoine Chantegril, d'Argentat (20 novembre 1633). A raison de cette pêcherie, il était dû audit seigneur, 100 anguillous, estimés 3 livres, et un saumon estimé 50 sols.

(4) Reconnue par M. P. Meilhac.

X

Le vicomte Adémar déclare que les possessions qu'il lègue à Saint-Martin sont ses meilleures et celles auxquelles il tenait le plus, *de propria jure optima quœque et cariora.*

Le texte semble indiquer par là même que la villa de Longour était alors florissante. Il en laisse l'usufruit à sa femme. Par une disposition postérieure à son testament de 930, il lui laissa encore la jouissance du château de Monceaux [1].

Le domaine de Longour était peu éloigné de Tulle. Le vicomte dut y venir souvent en villégiature avec ses proches et ses amis, aux temps de la pêche, de la chasse et des vendanges. Depuis le bisaïeul de son père, il était dans sa famille. Antérieurement, la villa avait dû être la résidence des vicaires, le lieu où se rendait la justice, où se payait l'impôt.

Parmi les hôtes illustres que reçut la villa de Longour, on peut compter saint Géraud, qui eut à Argentat d'importantes possessions, notamment l'église, où le gonfanon d'Auvergne occupait naguère le champ d'une clé de voûte; saint Odon, abbé de Cluny, le patriarche de l'Occident, lors-

---

(1) « Adémar, qui fonda ce lieu de Tulle après la destruction des païens Normands, donna à ce lieu de Tulle son castrum de Monceaux avec tout ce qui relevait de ce castrum avec condition que son épouse Gauzla le tiendrait durant sa vie et qu'il reviendrait après sa mort à Saint-Martin de Tulle; et Gauzla, à sa mort, remit ce castrum suivant la parole de son seigneur Adémar, à Saint-Martin. » — Baluze, *Hist Tutell. Charta de Molseo*, vers 946.

Cependant Fareldis, sœur d'Adémar, femme d'Oldoric, vicomte de Saint-Circ, paraît avoir joui de l'usufruit de Gauzla à Argentat et de l'église d'Argentat, qui n'était pas nominalement désignée dans l'énumération des biens de cet usufruit de la veuve d'Adémar. — *Traduction et note de M. P. Meilhac.*

Ce château de Monceaux était situé au lieu dit *le Chastel*, au-dessus de *La Salle*. Nous avions hésité à tort entre ce site et le puy du *Tour*, dans l'*Hist. d'Argentat*.

que, accompagné de Jean, abbé de Tulle, il recueillait sur la trace des pas du saint comte Géraud, son contemporain, son compatriote et son ami, les souvenirs dont il composa sa *Vie ;* enfin, le grand pape Urbain II, lorsque venant du concile de Clermont, en décembre 1095, il se rendit d'Aurillac à Uzerche. A cette dernière date, la villa était aux mains de l'abbaye de Tulle. Il ne pouvait se trouver alors, dans Argentat, aucune maison plus digne de recevoir un pape.

XI

Les établissements romains du Limousin n'eurent jamais les splendeurs de ceux du Midi. Ni les marbres ni les porphyres n'y furent prodigués.

A Longour, le granit de Hautefage, le galet de la plaine, le mica-schiste des environs, la brique, le grès, le bois furent les éléments de la construction ; le calcaire, le stuc (1), la peinture, et encore la brique, furent ceux de la décoration.

En conséquence, si l'on voulait faire une restitution de cette villa, il faudrait, écartant toute idée de magnificence, élever sur notre plan un groupe de bâtiments modestes, l'un d'eux surmonté d'un étage peut-être, des murs blancs agrémentés de frises et de filets en briques rouges, des toitures peu inclinées composées de *tegulæ* et d'imbrices. C'est, on le voit, bien rural. Mais l'examen des matériaux ne permet pas de mieux faire.

La massette du casseur de pierres a déjà attaqué les derniers restes de la villa. Bientôt ils auront été emportés sur les chemins et réduits par

---

(1) *Opus albarium*, revêtement de ciment blanc ou de stuc dont les anciens se servaient beaucoup tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs édifices. Il cachait la pierre brute. — *Dict. des Ant. rom. et grecques.*



les roues des chars, les pieds des chevaux et des hommes en une poussière que le vent dispersera aux quatre coins du ciel. Alors, de ce titre de noblesse antique et vénérable, il ne restera plus rien.

Puisse cette étude en perpétuer le souvenir et demeurer comme l'un des témoignages de notre amour filial pour le pays.

E. BOMBAL.

VÉNUS ET L'HYMEN

(FABLE).

Vénus, un jour, dit à l'Hymen :
« Que vous me causez de chagrin !
Que j'ai pour vous versé de larmes,
Mon pauvre enfant !... Je vis dans les alarmes,
Dans les transes : je crains qu'on ne s'en prenne à moi,
Car on s'irrite ici ; l'Olympe est en émoi...
Mais où donc avez-vous la tête ?
Je vous avais chargé du soin bien doux
D'assurer par vos nœuds le bonheur des époux ;
Certes, les premiers temps, j'étais très satisfaite,
Mais à présent... que je suis inquiète !
Je reçois chaque jour des plaintes contre vous,
Et ces plaintes sont générales :
Les infortunes conjugales,
Les injures, les coups, les procès, les scandales
Sont à l'ordre du jour. Je vois de tous côtés
Des époux réunis par force
A peine mariés demander le divorce :
Ils se disent trompés, se quittent irrités,
Et cherchent devant la justice,
Par toutes sortes de moyens,
A vous discréditer, à briser vos liens...
Il faut que tout cela finisse. »
L'Hymen, à ces mots,
L'interrompit par ses sanglots :
« Oh ! ne m'accablez pas, ma mère,
Je sais d'où vient le mal. Que voulez-vous y faire ?

Il ne vient pas de moi : les mortels savent bien
Qu'eux seuls en sont la cause et que je n'y puis rien.
Pourquoi font-ils tout ce tapage ?
Ils étaient autrefois heureux en mariage,
C'est qu'autrefois, avant de parler d'union,
Ils allaient consulter mon frère Cupidon :
Lui seul leur indiquait le choix qu'ils devaient faire,
Et dans ce choix la dot ne le tracassait guère :
Dès qu'il avait parlé,
Le reste était bientôt réglé,
Je pouvais m'en aller tranquille.
Ah ! que ma tâche alors était facile !
Que nous avons rendu de gens heureux !
Il m'amenait les couples amoureux,
Je les unissais avec joie.
Mais maintenant on n'en veut plus
De Cupidon... Ils vont trouver Plutus :
C'est lui qui les conseille et qui me les envoie. »

LÉGER RABÈS.

NOBILIAIRE

DE LA

GENERALITÉ DE LIMOGES*

(Suite)

505. — DE L'AIGLE, sieur de Laurencie, paroisse de Saint-Cire.

I. Guillaume de l'Aigle. — Claire de Gua.

II. Jean de l'Aigle. — Anne Vidaud.

III. Jean de l'Aigle. — Anne de Pocquaire.

IV. Gabriel de l'Aigle. — Suzanne de Nourigier.

V. Joseph de l'Aigle.

I. Contrat de mariage, très difficile à lire, du.....

II. Testament de Guillaume par lequel il institue ses héritiers Jacques, Janot, Jean, Georges, Robert et Isabeau ses enfants, du 17 juin 1538.

III. Mariage du 20 juin 1599.

IV. Mariage du 7 octobre 1642.

V. Mariage..... (1).

506. — DE RUCHAUD, sieur de Rullon, paroisse de Consac.

I. Arnaud de Ruchaud. — Jeanne Seguin.

II. Georges de Ruchaud. — Jeanne Blanc.

III. François de Ruchaux. — Marie Adjousté.

IV. Georges de Ruchaux. — Claude de Boys.

V. René de Ruchaux.

I. Testament dudit Arnaud, par lequel il institue son héritier Georges, son fils, et de ladite Seguin, du 28 septembre 1525.

II. Mariage du 15 janvier 1549.

III. Mariage du 13 octobre 1598.

IV. Mariage du 9 mai 1624.

V. Certificat de M. le comte de Jonsac de service rendu par ledit Georges et René, père et fils, de l'an 1660 (2).

507. — DU PONT, sieur de La Garde, paroisse de Serignat.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 32; 2e édition, p. 24.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 126.

I. Guyot du Pont. — Jeanne Forestier.

II. Lyphard du Pont. — Denise Duboys.

III. Mathieu du Pont. — Jacquette Duboys.

IV. Anné du Pont. — 1° Catherine de Bresmond ; 2° Jeanne Giraud.

V. Du premier lit, Jean du Pont. — Isabeau Faure.

V *bis*. Du deuxième lit, Christophe du Pont.

I. Bail à rente de certains héritages, du 9 juin 1516.

II. Partage des successions dudit Guyot et de ladite Forestier entre Philippe et Lyphard frères, leurs enfants, du 2 juillet 1652.

III. Information à la requête de Denise et Jacquette Duboys sur l'assassinat commis en la personne dudit Mathieu, leur fils et mari, du 8 septembre 1588.

IV. Mariage du dernier mars 1610. — Autre mariage du 25 juin 1616.

V. Mariage du 6 septembre 1642.

V *bis*. Partage entre Jean et Christophe frères, de la succession dudit Anné leur père, du 12 mai 1649 (1).

---

508. — GOMBAUD, sieur du Fresne, paroisse de Saint-Gemme.

I. Philibert Gombaud. — Louise La Personne.

II. François Gombaud. — Charlotte Acarie.

III. Jean Gombaud. — Lea de Culant.

IV. Henri Gombaud. — Elisabeth Hébert.

V. Jean Gombaud. — Marie Réau.

I. Procuration dudit Philibert du 23 janvier 1520.

II. Mariage du 13 juillet 1553.

III. Mariage du 16 décembre 1581.

IV. Mariage du 9 janvier 1604

V. Mariage du 26 décembre 1652 (2).

---

509. — ♠ LA ROCHEBEAUCOUR, sieur de la Vignolerie, paroisse de Réaux.

I. Guillaume de la Roche. — Charlotte Duval.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 362.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 217.

II. Jean de la Roche. — Jeanne de Villedon.

III. Pregent de la Roche. — Marguerite de la Fillolie.

IV. Jacques de la Rochebeaucour. — Louise de la Rochebeaucour.

V. Jean de la Rochebeaucour.

I. Trois contrats d'acquisition du 10 septembre 1522, 10 février 1523 et 12 janvier 1524.

II. Deux sentences rendues par le présidial de Saintes, sur l'action intentée en retrait-lignager, par Jean de la Roche, des 25 octobre 1526 et 15 juin 1556.

III. Contrat de mariage du 2 octobre 1598.

IV. Contrat de mariage du 19 avril 1634.

V. Testament de Jacques de la Rochebeaucour par lequel il institue son héritier Jean son fils, du 16 avril 1666 (1).

---

510. — SEYSSES, sieur de Reutin, paroisse de Lonzac.

I. Bernard de Seysses. — Bernarde de Marthes.

II. Jean de Seysses. — Jeanne Bouchonneau.

III. Jean de Seysses. — Claude George, veuve.

I. Contrat de mariage du 11 février 1552.

II. Testament do Bernard par lequel il institue son héritier Jean son fils, et lui substitue Marc-Antoine son autre fils, du 25 octobre 1566

III. Contrat de mariage du 10 janvier 1642 (2).

---

511. — TOYON, sieur de la Vallée des Essards, paroisse de Peyrefond.

I. Pierre de Toyon. — Jacquette Guillot.

II. François de Toyon. — Renée de Barbezières.

III. André de Toyon. — Jeanne Massacré.

IV. Gédéon de Toyon. — Julienne Maria.

V. André de Toyon. — Françoise Goulard.

I. Contrat d'échange de certains héritages fait entre noble homme Pierre de Toyon, écuyer, sieur de la Telonnière, et noble homme Louis Méricourt, du 21 août 1531.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 38.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 163.

II. Donation faite par Jacquette Guillot à François de Toyon son fils, du 4 novembre 1561.

III Contrat de mariage du 7 avril 1608.

IV. Contrat de mariage du 19 août 1626.

V. Contrat de mariage du 19 novembre 1662 (1).

---

512. — Λ SAINT-MARTIN, sieurs du Parc et du Puycerteau, paroisses de Gay, élection de Saintes et de Neufvie, élection de Saint-Jean-d'Angely.

I. Rolland de Saint-Martin. — Marguerite Vigier.

II. Louis de Saint-Martin. — Jaquette Brochard.

III. Jacques de Saint-Martin. — Jeanne Cossé.

IV. François de Saint-Martin, sieur du Parc. — Jeanne de Cumont.

V. François-Charles de Saint-Martin, sieur du Puycerteau. — Suzanne de la Tour.

I. Contrat de vente de certains héritages, du 12 juin 1505.

II. Partage des successions des père et mère, du 3 juillet 1545.

III. Contrat de mariage du 11 février 1585.

IV. Contrat de mariage du 27 octobre 1638.

V. Contrat de mariage du 9 juin 1662 (2).

---

513. — LA VALADE, sieur de Saint-George, paroisse de.....

I. Gilles de la Valade. — Catherine Arnaud.

II. Jean de la Valade. — Françoise Robert.

III. Etienne de la Valade. — Anne des Lauriers.

IV. Jacques de la Valade. — Anne de Las Tours.

V. Comte de la Valade. — Louise de Beaumont.

VI. Artur de la Valade. — Madeleine Desmier.

V *bis*. Charles de la Valade. — Esther Moreau.

V *ter*. Charles de la Valade. — Esther de Brun.

I. Sentence entre ledit Gilles et Guy, seigneur de Pons, du 2 mai 1497.

II. Contrat de mariage du 7 janvier 1506.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 210.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 195.

III. Testament de ladite Robert, veuve de Jean de la Valade, par lequel elle lègue à Gilles et Etienne ses enfants, du 2 septembre 1546.

IV. Contrat de mariage du 23 janvier 1584.

V. Contrat de mariage du 18 décembre 1629.

VI. Contrat de mariage du 23 janvier 1661.

V *bis*. Contrat de mariage du 24 janvier 1630.

V *ter*. Contrat de mariage du 18 février 1635 (1).

---

514. — Λ BELLEVILLE, sieur de Cambourg, paroisse de Salaignat.

I. Guy de Belleville.

II. Jacques de Belleville. — Simonne Perrony.

III. Thimothée de Belleville. — Anne Audebert.

IV. Jacques de Belleville. — 1° Marie Chaussade ; 2° Suzanne Labrousse.

V. Du 2° lit, Thimothée de Belleville. — Catherine Nicolas.

IV *bis*. André de Belleville. — Izabel de Guimanson.

III *bis*. Jean de Belleville. — Anne d'Hélion.

IV. Geoffroy de Belleville. — Eléonore Filleul.

I. Testament dudit Guy par lequel il institue héritiers Jacques et autre Jacques, ses enfants, du 10 juin 1552.

II. Contrat de mariage du 16 septembre 1569.

III. Contrat de mariage du 16 juin 1599.

IV. Contrat de mariage du 16 avril 1629. – Contrat d'un second mariage du 12 septembre 1633.

V. Contrat de mariage du 6 juillet 1661.

IV *bis*. Contrat de mariage du 12 septembre 1647.

III *bis*. Contrat de mariage du 26 août 1601.

IV. Contrat de mariage du 22 août 1646 (2).

---

515. — LA CHAPELLE, sieur de Savignat, paroisse de Villars.

I. Raoul de la Chapelle. — Marie Savary.

II. Antoine de la Chapelle. — Anne Disant.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 60.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 195, 312; 2e édition, p. 169.

III. Antoine de la Chapelle. — Jeanne de la Cour.

I. Transaction entre ledit Raoul et le seigneur de Pons, du 21 juin 1554.

II. Contrat de mariage du 10 juin 1603.

III. Contrat de mariage du 17 mai 1633 (1)

---

516. — CERETANY, sieur du Breuil, paroisse d'Arces.

I. Mathieu Ceretany. — Flamette Pechony.

II. Antoine de Ceretany. — Jeanne Joly.

III. Pierre de Ceretany. — Marguerite Ruchaud.

IV. Charles-Eutrope de Ceretany. — Jeanne Arnoux.

III *bis*. André de Ceretany.

I. Lettres d'anoblissement accordées par le duc de Florence, le 26 mars 1574.

II. Lettres patentes d'Henri IV, expédiées sur les dites lettres d'anoblissement, au mois de mars 1599, duement vérifiées. — Contrat de mariage du 17 janvier 1598.

III. Contrat de mariage du 20 avril 1624.

IV. Contrat de mariage du 27 novembre 1658.

III *bis*. Testament d'Antoine Ceretany et de Jeanne Joly, sa femme, par lequel ils font des légats à Nicolas, André, François, Marie et Charles leurs enfants, et institue Pierre, du 17 juin 1628 (2).

---

517. — SAINT-GELAYS DE LUSIGNAN, sieur de Montchaude, paroisse de.....

I. Charles de Saint-Gelays. — Marguerite de Maigny.

II. Charles de Saint-Gelays. — Jeanne de Viron.

III. Charles de Saint-Gelays. — Yolande Bouchard.

IV. Emeric de Saint-Gelays. — Jeanne de Viron.

V. Jean de Saint-Gelays. — Jeanne de Chabot.

VI. Léon de Saint-Gelays. — Marie de Derse.

VII. Charles de Saint-Gelays. — Jeanne de Betz.

VIII. René de Saint-Gelays. — Fleurance Villon.

IX. Jean de Saint-Gelays. — Jacquette Bouchard d'Aubeterre.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 7.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 384; 2e édition, p. 310.

X. Charles de Saint-Gelays. — Marie de Montalembert.

XI. François de Saint-Gelays.

I, II, III et IV. Partage entre Eymeric et Pierre de Saint-Gelays, frères, des successions de leurs père, ayeul et bisayeul, du 8 septembre 1438.

V. Partage entre Jacques et Jean de Saint-Gelays, frères, des successions de leurs père et mère, du 23 mars 1450.

VI. Contrat de mariage du 21 janvier 1479.

VII. Contrat de mariage du 6 février 1514.

VIII. Transaction contenant les partages nobles de la succession de Léon, entre René, fils aîné de Charles, et Mathieu etMarie, frère et sœur, enfants dudit Léon, du... juillet 1536.

IX. Contrat de mariage du 1er avril 1576.

X. Contrat de mariage du 16 avril 1611.

XI. Testament de Charles par lequel il institue François son fils, du 15 avril 1625. — Contrat de mariage du 29 mai 1638 (1).

---

518. — GRENIER, sieur de la Sauzaye, paroisse de Chenat.

I. Jean Grenier. — Françoise Esclavon.

II. Guillen Grenier. — Isabeau Grenier.

III. Daniel Grenier. — Madeleine de Golgeac.

IV. François Grenier. — Marguerite Riol.

V. Pierre Grenier. — Charlotte Gaury.

I. Testament de Jean Grenier portant légat d'usufruit à Françoise Esclavon sa femme, et institution de Guillaume, Jean, et autres enfants, du 14 novembre 1559.

II. Transaction entre Guillen, tant pour lui que pour ses frères, et Jean Puisnaud, à raison d'un procès intenté entre Jean Grenier et Laurent Puisnaud, pères des parties, du 18 juillet 1561.

III. Contrat de mariage du 3 juillet 1591.

IV. Contrat de mariage du 26 juillet 1626.

V. Contrat de mariage du 16 juin 1660 (2).

---

519. — ∧ GUYTON DE MAULEVRIER, sieurs d'Agonnay et de Dorlant.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II p. 207.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 229, 377.



I. Jean Guyton. *alias* de Maulevrier. — Bonne de Maugesier.

II. Eymeric Guyton. — 1° Marguerite de Ponthieu ; 2° Isabeau Bouchard.

III. Sébastien Guyton. — Charlotte de Sainte-Maure.

IV. Jean Guyton. — Elisabeth Goumard.

V. Jacques Guyton. — Jeanne Greslaud.

VI. Henri Guyton de Maulevrier. — Suzanne de Sainte-Hermine.

V *bis*. Michel Guyton. — Françoise Guyton.

VI. Henri, Claude, Esther et Julie Guyton.

I. Transaction entre ladite Maugesier, autorisée par son mari, et Marguerite du Puy, du 16 mai 1448.

II. Contrat de mariage du 9 septembre 1499.

III. Testament mutuel dudit Eymeric et de ladite Bouchard, contenant les partages nobles de leurs successions entre Jean, Sébastien et autre Jean, leurs enfants, du 17 juillet 1521. — Contrat de mariage du 13 février 1541.

IV. Contrat de mariage du 4 mai 1580.

V. Contrat de mariage du 16 septembre 1616.

VI. Contrat de mariage du 24 juin 1656.

V *bis*. Transaction entre Jacques et Michel Guyton, frères, sur les successions de Jean Guyton et d'Elisabeth Goumard, leurs père et mère, du 19 novembre 1622.

VI. Provision de tutelle de la personne de ladite Guyton, aux enfants dudit Michel et d'elle, du 5 juillet 1657 (1).

---

520. — DE NOUVEAU, curé d'Yviers.

I. Jean Nouveau. — Souveraine Mandron.

II Henri Nouveau. — Laurence Desmier.

III. Jean Nouveau. — Marie Desmier.

IV. Charles de Nouveau. — Marie Joubert.

V. Henri de Nouveau.

I. Contrat de mariage du 23 janvier 1530.

II. Partage entre Aymar et Henri de Nouveau, frères, des successions dudit Jean et de ladite Mandron, leurs père et mère, du 28 octobre 1565.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 250.

III. Contrat de mariage du 26 août 1593. — Partage des successions paternelle et maternelle du 20 mai 1594.

IV. Contrat de mariage du 12 novembre 1610.

V. Extrait baptistaire du 22 mai 1621 (1).

---

521. — Λ GUA, sieur de La Rochebreuillet, paroisse de Breuillet.

I. Guillaume Gua. — Bertrande de La Personne.

II. Jean Gua. — Isabeau de Courbon.

III. Jean Gua. — Isabeau Joubert de Barraud.

IV. François Gua. — Françoise de Montgaillard.

V. Jean Gua. — Louise Burle.

VI. François Gua. — Gabrielle Harbert.

VII. François Gua. — Marie de La Rochefoucaud.

VIII. François Gua. — Gabrielle Vigier.

I. Bail à rente du 13 novembre 1461.

II. Contrat de mariage du 5 mars 1465.

III. Quittance passée par Marthe Guinanson au profit de Jean Gua, qualifié fils aîné d'autre Jean, du 12 décembre 1507.

IV. Donation de ladite Joubert de Barraud au profit de François Gua, son fils, du 10 septembre 1554.

V. Ratification de ladite Montgaillard du contrat de mariage dudit Jean son fils, du 12 juillet 1557.

VI. Contrat de mariage du 5 janvier 1581.

VII. Contrat de mariage du 14 mars 1631.

VIII. Partage entre François et Catherine Gua, pour la succession de François Gua, leur père (2).

---

522. — Λ SAINT-MATHIEU, sieur des Touches, paroisse de.....

I. Odet de Saint-Mathieu, procureur général au Parlement de Bordeaux. — Denize Billet.

II. Jean de Saint-Mathieu. — Marie Guichard.

III. Paul de Saint-Mathieu. — Marie de La Boucherie.

IV. Sidrac de Saint-Mathieu. — Marguerite Goyon.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 301.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 232.

V. Charles de Saint-Mathieu. — Marie de Butet.

I. Lettres d'anoblissement accordées à Odet de Saint-Mathieu, par Henri II, en novembre 1556, duement vérifiées.

II. Transaction entre Odet, Guillaume et Jean de Saint-Mathieu, ses enfants d'une part, et Mr Me Mathurin Gélibert, conseiller au Parlement de Bordeaux, et Anne de Saint-Mathieu, sa femme, d'autre, au sujet de la succession de Denize Billet, du 13 octobre 1564.

III. Contrat de mariage du 9 décembre 1593.

IV. Contrat de mariage du 4 août 1624.

V. Contrat de mariage du 15 octobre 1653 (1).

---

523. — ARNOUL, sieur de la Salle, paroisse de Rouffignac.

I. Guy Arnoul. — Marguerite de Sousmoulin.

II. Nicolas Arnoul, conseiller au Parlement de Bordeaux. — Philippe Quisarme.

III. André Arnoul. — Lucrèce Eschalard.

IV. Jonathan Arnoul. — Anne des Cazeaux.

V. Antoine Arnoul.

I et II. Copie collationnée du contrat de mariage de Guy Arnoul, du 6 novembre 1481. Ladite collation faite judiciairement sur la requête de Mr Me Bertrand Arnoul, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de André Arnoul, frères, petits-fils dudit Guy et de ladite Sousmoulin, le 23 octobre 1570.

III. Testament réciproque de Nicolas Arnoul et Philippe Quisarme, par lequel ils lèguent à Bertrand Arnoul, leur fils, la terre de Nieul, pour son droit d'aînesse, et à André Arnoul, aussi leur fils, la terre de Saint-Simon, du 8 août 1546. — Contrat de mariage du 5 février 1554.

V. Contrat de mariage du 8 juin 1661 (2).

---

524. — GERARD DE LA VALADE, paroisse de Clerac.

I. Jean Gerard. — Catherine de Tustal.

II. Joseph Gerard. — Gabrielle de Ravalet.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 207.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 54; 2e édition, p. 39.

III. Jacques Gerard. — Esther Archard.

IV. Pierre Gerard.

I. Contrat de mariage du 19 novembre 1541.

II. Contrat de mariage du 27 décembre 1570.

III. Contrat de mariage du 5 décembre 1606.

IV. Transaction entre Jacques Gerard et Pierre Gerard, son fils, d'une part, et Pascal de Renouard d'autre, du 7 janvier 1656 (1).

---

525. — ♦ RAVALET, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-Surin.

I. Jean de Ravalet. — Catherine Coulomb.

II. Jean de Ravalet. — Marguerite d'Ingrande.

III. Lien de Ravalet.

IV. Jean de Ravalet. — Jeanne Segaud.

V. Moyse de Ravalet. — Jeanne de Cosson.

VI. René de Ravalet. — Marie Bouteiller.

I. Donation faite par Jean de Ravalet à Catherine Coulomb, sa femme, du 21 juillet 1489.

II. Partage entre Guillaume, Charles et Jean de Ravalet, frères, des successions de Jean de Ravalet et Catherine Coulomb, leurs père et mère, du 16 mars 1507.

III. Testament de Marguerite d'Ingrande, femme de Jean de Ravalet, par lequel elle institue son héritier Lien de Ravalet, son fils, du 27 avril 1538.

IV. Testament de Lien de Ravalet, par lequel il institue son héritier Jean son fils, du 23 août 1560.

V. Contrat de mariage du 13 septembre 1602.

VI. Contrat de mariage du 17 septembre 1656 (2).

---

526. CHRESTIEN, sieur de Langlade, paroisse de Meux.

I. Jacques Chrestien. — Jeanne Eschalard.

II. Charles Chrestien. — Jeanne de Saint-Laurens.

III. François Chrestien. — Jacquette de Milly.

IV. Jacques Chrestien. — Marie Chrestien.

V. Philippe Chrestien. — Charlotte Goulard.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, pp. 213, 3 2.

(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome IV, p. 8.

I et II. Contrat de mariage du 23 novembre 1535.

III. Contrat de mariage du 21 décembre 1567.

IV. Contrat de mariage du 8 janvier 1610.

V. Contrat de mariage du 7 janvier 1648 (1).

---

527. — ∧ DE LAGE, sieur de la Grange, paroisse de Brossat.

I. Joachim de Lage.

II. André de Lage. — Laurence Offroy.

III. Louis de Lage. — 1° Françoise Bruneteau ; 2° Marguerite Vigier.

IV. Jean de Lage. — Marguerite Roullin.

V. Jean de Lage. — Elisabeth Vigier.

I. Hommage rendu par Joachim de Lage, le 15 juin 1499.

II. Partage de la succession de Joachim entre André et Isabeau de Lage, ses enfants, le 13 avril 1529.

III. Contrat de mariage du 26 mai 1565. — Autre contrat de mariage du 13 janvier 1574.

IV. Contrat de mariage du 4 juillet 1610.

V. Contrat de mariage du dernier juin 1642 (2).

---

528. — VASSELOT, sieur de Grandmaison, paroisse de Saint-Pierre de Royan.

I. Pierre Vasselot. — Marie de Villerier.

II. Pierre Vasselot. — Renée de Neuport.

III. Gabriel Vasselot. — Marie Durand.

IV. Arnaud Vasselot. — Anne Joubert.

I. Quittance de partie de la dot de Marie de Villerier, du 7 février 1548.

II. Contrat de mariage du 13 décembre 1580.

III. Contrat de mariage du 12 février 1623.

IV. Contrat de mariage du 27 mars 1662 (3).

---

529. — LA LOUE, sieur de la Lande, paroisse de Marenes.

I. Pierre de la Loue. — Charlotte Moysan.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I. p. 590 ; 2° édition, p. 698.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III. p. 20.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 245.

II. Benoit de la Loue. — Catherine Grenon.

III. Armand de la Loue. — Elisabeth Bruneau.

IV. Arnaud de la Loue. — Marie Martin.

I. Contrat d'acquisition de la terre de la Gastaudière, pour la somme de 1,200 livres du 16 septembre 1553.

II. Contrat de mariage du 1er septembre 1566.

III. Contrat de mariage du 9 juin 1604.

IV. Contrat de mariage du 5 janvier 1639 (1).

530. — ∧ FILLEUL, sieur de la Mote-Meursat, paroisse de Meursat, et de Soubirat, paroisse de Saint-Just.

I. Jean Filleul. — Jeanne Chaussade.

II. Jean Filleul. — Jeanne Martin.

III. Pierre Filleul. — 1° N... Gerarde ; 2° Marguerite Tartane.

IV. Jean Filleul. — Jeanne de Bisat.

V. François Filleul. — Marie de Poursay.

VI. Claude Filleul. — Marie de Montgaillard.

VII. Louis Filleul, sieur de la Mote. — Françoise Gallet.

VII *bis*. Claude Filleul, sieur de Soubirat.

I. Arrêt de la Cour des aydes de Paris, du 16 février 1483.

II. Partages nobles de la succession de Jean Filleul, entre Me Pierre Filleul, prêtre, et Jean Filleul, ses enfants, du 15 juillet 1489.

III. Testament de Pierre Filleul, dans lequel il se dit fils de Jean Filleul et de Jeanne Martin, du 2 août 1530.

IV. Transaction entre Jean et Rolland Filleul, frères, sur la succession de Pierre, leur père, du 8 mai 1538.

V. Contrat de mariage du 8 mai 1579.

VI. Contrat de mariage du 4 novembre 1607.

VII. Contrat de mariage du 18 juillet 1632.

VII *bis*. Partage noble des successions de Claude Filleul et de Marie de Montgaillard, entre Louis et Claude Filleul frères, et Anne Filleul leur sœur, du 2 janvier 1646 (2).

531. — ♁ LE BRETHON, sieur des Marais et de Ransane, paroisse de Solignones.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 30.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 129.

I. François Le Brethon, avocat du roi à Saintes. — Olive Guichard.

II. Nicolas Le Brethon. — Marie de Gourson.

III. Louis Le Brethon. — Renée Mage.

IV. François Le Brethon. — Isabeau Genouillé.

V. Pierre Le Brethon.

I. Copie d'une sentence des eslus de Saintes, du 2 octobre 1523. — Copie d'hommage rendu par ledit Le Breton, du 23 mai 1539.

II. Contrat de mariage du 1er juillet 1551.

III. Contrat de mariage du 6 mai 1579.

IV. Contrat de mariage du 26 septembre 1627.

V. Testament de François Le Brethon, du 28 juillet 1665, par lequel il donne à Pierre, son fils, sa terre de Ransanes (1).

---

532. — ∧ RABAINES, sieur de Mazeroles, paroisse de Saint-André-de-Lidon.

I. Thomas de Rabaines. — Antoinette de Marsonges.

II. René de Rabaines. — Françoise Arnoul, ou Arnaud.

III. Jean de Rabaines. — Renée de Guinanson.

IV. Jean de Rabaines. — Catherine de Gal.

V. Pierre de Rabaines. — Marie Filleul.

III *bis*. Jean de Rabaines. — Suzanne du Breuil.

IV. Jean de Rabaines. — Judith de Lezignat.

I. Contrat de mariage du 6 avril 1522.

II. Hommage rendu par René de Rabaines, en qualité d'héritier et fils aîné de Thomas, du 8 octobre 1547. — Contrat de mariage du 10 mars 1563.

III. Contrat de mariage du 8 septembre 1588.

IV. Contrat de mariage du 1er décembre 1618.

V. Contrat de mariage du 21 août 1660.

III *bis*. Contrat de mariage du 6 octobre 1618.

IV. Contrat de mariage du 1er septembre 1644 (2).

---

533. — ♀ AUDEBERT, sieur de la Vigerie, paroisse de Saint-Georges de Cubiliac.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 68. I. p. 259; 2e édition, p. 241.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, pp. 2, 3.

I. Germain Audebert. — Jeanne Pepin.
II. Jean Audebert. — Marie Rasteau.
III. Pierre Audebert. — Jeanne de Nossay.
IV. Jean Audebert. — Catherine de la Porte.
III *bis*. Daniel Audebert. — Marie Marchais.
IV. François Audebert. — Marguerite Dubreuil.
V. Abel Audebert. — Sarra de Verteul.

I et II. Mariage de Goyon de Lamy avec Marie Audebert, dans lequel Jeanne Pepin, veuve dudit Germain et Jean, son fils, mère et frère de ladite Marie, constituent, du 22 janvier 1553. — Mariage du 7 mars 1557.
III. Mariage du 20 décembre 1594.
IV. Mariage du 6 décembre 1627.
III *bis*. Mariage du 13 août 1614.
IV. Mariage du 7 avril 1637.
V. Mariage du 11 novembre 1665 (1).

---

534. — DU SAULT, sieur de la Mirande, paroisse d'Arthenat.

I. Pierre du Sault. — Catherine de Pontac.
II. François du Sault. — Esther de Pressat.

I. Provisions de l'office de conseiller, notaire, secrétaire et audiencier en la chancellerie de Bordeaux, du 17 avril 1593. — Lettres de vétéran, du 25 juin 1639.

II. Provisions dudit office en faveur dudit François sur la résignation de son père, du 16 avril 1639. — Mariage du 11 janvier 1662 (2).

---

534. — DUHAMEL, sieur des Bouleaux, paroisse de Cormeroyal.

I. Nicolas Duhamel. — Jeanne Roussaud.
II. Charles Duhamel, conseiller au parlement de Bordeaux.
II *bis*. Pierre Duhamel. — Marguerite de Gregoveraud.
II *ter*. Mathurin Duhamel, prieur du Boys.

I. Provisions de l'office de conseiller, notaire, secrétaire et audiencier en la chancellerie de Bordeaux, du 21 juillet 1638.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 101 ; 2e édition, pp. 87, 517.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 149.

— Vente dudit office faite par Jeanne Roussaud, veuve, du 6 avril 1648.

II. II *bis*. II *ter*. Testament dudit Nicolas et de ladite Roussaud, par lequel Charles est institué héritier universel, et Mathieu et Pierre sont légataires, du 6 avril 1648.

II *bis*. Mariage du 26 mai 1655 (1).

---

535. — Λ TIZON, sieur de Saint-Thomas, paroisse dudit lieu.

I. Jean Tizon.

II. Foulques Tizon. — Marquise de Saint-Martin.

III. Guillaume Tizon. — Anne de Montrocher.

IV. Olivier Tizon. — Marie de Saint-Fief.

V. Pierre Tizon. — Jeanne Couraudin.

VI. Jean Tizon. — 1° Marie de la Roche ; — 2° Françoise de Montgaillard.

VII. Arthus Tizon. — Anne Le Moyne.

VIII. Geoffroy Tizon — Esther Marchais de Livenne.

I. II et III. Partage de la succession de Foulques, fils aîné de Jean, fait entre Guillaume et ses frères, du 15 novembre 1490.

IV. Testament dudit Guillaume par lequel il institue Olivier son fils, marié avec Marie de Saint-Fief, du 1er décembre 1533.

V. Mariage du 10 janvier 1549.

VI. Mariage du 6 avril 1528, — Autre mariage du 9 octobre 1595.

VII. Mariage du 20 avril 1623.

VIII. Mariage du 22 mai 1647 (2).

---

536. — Λ JOUBERT, sieur de Saint-Christophe, paroisse de Resteau.

I. François Joubert. — Jeanne Vigier.

II. Mery Joubert. - Madeleine de Rabaines.

III. François Joubert. — Marguerite de Conis.

IV. François Joubert. — Jeanne de La Chambre.

V. François-Alexandre Joubert. — Jeanne Fresneau.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p 404.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 189.

I. Trois contrats passés par ledit Joubert et ladite Vigier sa femme, des 16 octobre 1532, 7 février 1535, et 6 mai 1539.

II. Mariage du 27 janvier 1563.

III. Partage des successions de Mery Joubert, et de ladite Rabaines, sa femme, entre Jean, François et autre François leurs enfants, du 19 février 1593. — Mariage du 16 avril 1595.

IV. Mariage du 26 avril 1632.

V. Mariage du 20 octobre 1664 (1).

537. — DE LISLE, sieur de la Renaudière, paroisse de Chenat.

I. Jean de Lisle. — Claire de Villechoux.

II. François de Lisle. — Louise de Saint-Martin.

III. Jean de Lisle. — Marie Joly.

IV. Ruben de Lisle. — Marie Maillard.

V. Ruben de Lisle. — Anne de Lage-Volude.

I. Mariage du 7 janvier 1518.

II. Mariage du 21 juin 1561.

III. Testament de François de Lisle et de ladite Saint-Martin, par lequel il institue Jean, leur fils aîné, du 1er juillet 1603. — Mariage du 1er novembre 1599.

IV. Mariage du 11 juin 1631.

V. Mariage du 28 septembre 1662 (2).

538. — SAINT-MARTIN, sieur de la Vineterie, paroisse de La Chapelle.

I. Antoine de Saint-Martin. — Marguerite de Lestang.

II. Louis de Saint-Martin. — Marie de Saint-Gelays.

III. François de Saint-Martin. — Marguerite de Pois.

IV. Daniel de Saint-Martin. — Christine de la Faye.

V. Jean de Saint-Martin. — Hélène de Nourigier.

V *bis*. Jacques de Saint-Martin.

V *ter*. Suzanne de Saint-Martin.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 451.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 539; III, p. 115.

I et II. Mariage du 1er juin 1542.

III. Partage des successions de Louis et de ladite de Saint-Gelays, entre François et Aubert leurs enfants, du 4 août 1576.

IV. Mariage du 11 juillet 1598.

V. Mariage du 28 septembre 1646.

V *bis*. V *ter*. Contrat de vente consenti par Jacques et Suzanne de Saint-Martin, frère et sœur, du 25 juin 1632 (1).

---

539. — ∧ RIVERON, sieur de Mizact, paroisse de Villars.

I. Hugues de Riveron.

II. Pierre de Riveron. — Cécile d'Asnières.

III. Pierre de Riveron. — Judith de Bresmond.

IV. Mizach de Riveron. — Lia du Chastenet.

V. François de Riveron. — Madeleine d'Abillon.

I et II. Mariage du 6 mai 1536.

III. Mariage du 9 mars 1593.

IV. Mariage du 1er juin 1624.

V. Mariage du 20 avril 1664 (2).

---

540. — FOURNOUX, sieur de Guilonjard, paroisse dudit lieu et du Chillac.

I. François de Fournoux. — Angilberte de Duras.

II. Angilbert de Fournoux. — Isabeau de Courjac.

III. Guynot de Fournoux, chevalier de l'ordre du roi. — Antoinette de Parsay.

IV. Jean de Fournoux. — Isabeau de Lavaud.

V. Paul de Fournoux. — Marthe de la Touche.

VI. Jacques de Fournoux.

V *bis*. Jacques de Fournoux. — Marie de Hamecault.

I et II. Mariage du 30 décembre 1521.

III. Mariage du 24 avril 1575. -- Lettres de Charles IX, par lesquelles Sa Majesté choisit ledit Guynot pour un des chevaliers de son ordre, du 7 octobre 1570.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 195.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 25.

IV. Mariage du 9 septembre 1609.

V. Mariage du 18 janvier 1645.

VI. Lettres de tonsure accordées audit Jacques par M. l'Evéque de Saintes, du 4 juin 1667.

V *bis*. Mariage du 16 mai 1650 (1).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 156.

A. LECLER.

(*A suivre.*)



CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*).

1042. — An. 1171.

Otto de Bré (1) et Petrus frater ejus ; 1171.

1043. — S. d. 1150-1153.

Otto de Bré, cujus avus Otto ; tempore Hugonis abbatis (2).

1044. — S. d. 1054-1073.

Gaufredus (3) frater Archambaldi vicecomitis ; Petrus de Bré ; Constantinus abbas.

1045. — S. d. 1068-1097.

Bernardus de Rofiniaco et Johannes (4) frater ejus d.[ederunt] ; testes Geraldus abbas et ipsi duo fratres.

S. d. v. 1093.

Bernardus de Rofiniaco dat pro sepultura Johannis fratris sui ; testis Petrus de Rofiniaco nepos ejus.

1046. — S. d. v. 1108.

Rotgerius de Leron, Geraldus et Guido, filii Geraldi, filii Rotgerii ; tempore Gauberti abbatis ; quo tempore Bernardus vicecomes (5).

1047. — S. d. 1036-1052.

Guido vicecomes ; Ademarus de Leron, Guido filius suus ; Petronus abbas (6).

1048. — S. d. v. 1100.

Gaubertus de Malam[ort] ; Wido et Petrus fratres (7).

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 4e livraison 1896).

(1) Me Duchesne 22. Probab. c'est ici la suite, par places, du calendrier nos 848 et 873.

(2) Ibid. Voy. 894.

(3) Ibid. Probablement frère d'Archambaud II ou III, vicomtes de Comborn. Ma *Généal. Comborn*, éditée au Bulletin de Brive, n'a pas connu ce Geoffroi.

(4) Variante du 915, avec un alinea de plus. Me B. ex meis, d'après la p. orig. 643. Duchesne 22 a mutilé ce texte en l'écourtant. Au no 943 corrigez *Prioris* en *Petronillæ*, cah. B. Duchesne 22.

(5) Cah. A et me Duchesne 22. Voy. nos nos 420, 422.

(6) Duchesne 22. Cf. 315. Suite d'obituaire à fil rompu.

(7) Ibid. Cf. 88 à 90 ; 112 ; 654, 834.



1049. — S. d. v. 1238.

Guillelmus de Curamonta, abbas Usercensis, filius Oliverii (1).

1050. — V. 1080 ou v. 1096. 1er juillet.

Odo comes, dedit curtem de *Nouroires;* apud Lemovicas, crastino die post festivitatem Sancti Martialis, Geraldo abbati Usercensi. Præsente Petro, priore de Maismac, Bernardo vicecomite, Bernardo de Jauniac nepote abbatis, Petro Guillelmi, Rotgerio Palasteus, Petro de La Vernia, Geraldo fratre ejus, Umberto de Domnio, Guillelmo del Soler nobilibus viris (2).

1051. — S. d. xie, xiie s.

Ademarus vicecomes, lur ? nepos s.[upra] dicti (3).

1052. — 1011.

Guido vicecomes; Emma uxor eius; Ademarius filius ejus (4); anno 1011.

1053. — S. d.

Geraldus Rotgerii, Stephanus Rotgerii, Bernardus Rotgerii, Archambaldus Rotgerii (5).

1054. — S. d.

Otto de Bré, Bernardus de Brét (6).....

1055. — 1104.

Aldebertus civis (*sic*) Petragoricencis; Talerandus ? nepos ejus (7)

1056. — S. d. 1091-1304 (xiiie s. prob.)

Petrus Constantini, seneschalus Raimundi vicecomitis de Turenna (8).

---

(1) Ibid. Cf. 563. Apparemment Guilme II; et sans doute fils de cet Olivier qui figure en des actes de 1159 et 64. C'est la mention complète du nécrologe des nos 848 et 873.

(2) Duchesne 22. — Cf. 98; 692. — Probab. Naurouveix, tènement du Cheyron (Chamberet, 1545); malgré quelque différence de forme; et c'est même racine : *novum robur.* — Le Dognon près les Eglises (Haute-Vienne). — Le Soulier, commune de Janaillac (Creuse). — Dun-le-*Paleteau,* commune de la Creuse.

(3) Lambeau dans Gaignières, 17117.

(4) Ibid. Cf. 347. Gui I, vicomte de Limoges.

(5) Même source. Cf. 795.

(6) Ibid. Cf. 361, 716, etc. Après Bret on lit ? *palhes ? omni ?* (est-ce pour *pater ejus ?*)

(7) Gaignières 17117. Cf. 37. Civis est à corriger évidemment en Comes; car ce n'est sans doute là qu'un extrait du n° 33. Ce ms Gaignières est très erroné.

(8) Gaig. 17117. Justel, d'ailleurs dépourvu de tables, ne paraît pas du tout faire mention de ce sénéchal.

1057. — S. d. v. 1114.

A?laida, uxor Guidonis de Malamor (1).

1058. — S. d. xɪᵉ, xɪɪᵉ s.?

Archambaldus (2) vicecomes Lemov.[icensem] civitatem cum suis baronibus (*sic*).

1059. — xɪᵉ, xɪɪᵉ s.

Odo, comes Marchiæ, Adalmodis comitissa. Boso Odoni successit (3).

1060. — 1072.

Gerardo abbate, Ademarus vicecomes dat stagnum et molendinum, in parochia de *Sᵗ Ybars ;* anno 1072 (4).

1061. — xᵉ, xɪᵉ, xɪɪᵉ s.

Abbates Userchienses aliquot :

Adalbaldus 998. — Ricardus : Ilduino episcopo, 1036. — Petrus de Donzenac 1037. — Constantinus, annis 14. — Geraldus, obiit 1096. — Gaubertus Malafaida, annis xɪɪ ; ob[iit] 1108. — Petrus Brechada (*sic*) ad annum 1113. — Aldebertus Grimoardi, de militibus de Segur ; annis xx ; cessit 1133. — Bernardus de Albarochâ, electus 1155 [corrig. 1135] ; præfuit annis xɪv. — Stefanus de Arnac (5).

1062. — S. d. v. 1048.

Noverint omnes quod (6) Guillelmus Petragoricensis episcopus dedit Deo et Sᵒ Petro Usercæ et abbati Petro et monachis ibidem Deo famulantibus, ecclesiam Sᴀɴᴄᴛɪ Mᴇᴅᴀʀᴅɪ *de Abbatia*, id est abbatiam *Sancti Medardi*... Testes fuerunt abbas Petrus et alii.

---

(1) Gaig. ut supra. Cf. 109 et suiv. ; 562, surtout 112. Il est possible que ce soit là un autre don personnel et direct de la même *Alaida*, à coup sûr celle du nᵒ 112.

(2) Même source. — Suppléez : *intravit ?* vers 1000 ? ou vers 1135 ?

(3) Même mˢ. — Cf. 46 ; 93 ; 98. — Nadaud : Boson III, de 1088 à 1091. Eudes 1091-1134.

(4) Mˢ latin 12701. Résidu p. 8, à la Bib. Nat. Variante considérable du nᵒ 352.

(5) Ibid ; ex collectaneis J. Besly notatis b. in biblioth. ffʳ Puteanorum, 1650. C'est un simple extrait du préambule pp. 24 à 46 du présent tirage à part. Cf. nᵒ 949. Led. Pʳᵉ de D. figurait aussi à l'orig., p. 51.

(6) Mˢ latin 12759. p. 255. Bib. Nat. Voy. 33 ; 34. — On ne met guère cependant ce Guilˡᵐᵉ sur le siège de Périgueux qu'en 1061 et 1075.



1063. — 1104.

Ego in Dei nomine Guillelmus, Petragoricensis episcopus, pro remedio animæ meæ et parentum meorum, dedi Deo et Sancto Petro Usercæ et Gauzberto abbati et monachis ibidem Deo famulantibus, ecclesiam SANCTI MEDARDI *de Abbatia* quam Guillelmus antecessor meus dederat....... (1).

Actum anno incarnationis Dominicæ MCIV. indictione XII.

1064. — 1122.

Noverint omnes qùod Guillelmus Petragoricensis episcopus dedit Deo et Sancto Petro de Uzerca monasterium SANCTI MEDARDI *de Abbatia*, ecclesiam Sancti Petri de *Prugnhac*, et ecclesiam Sancti Martini de *Montazeus* (2). Actum anno Domini MCXXII.

1065. — 3 août 1123.

Litteræ aliæ Guillelmi, episcopi Petrag.[oricensis], 3, nonas augusti, 1123, indictione I (3).

1066. — S. d. 1100-1102.

Rainaldus, episcopus Petragoricensis; Petrus episcopus Lemovicensis; Philippo rege (4).

1067. — S. d. v. 1120.

Golferius Lastors, cujus uxor Agnes; eodem tempore quo Gaufridus Peiruza et Fulcherius frater ejus (5).

1068. — 1178.

Geraldus, Lemovicensis episcopus; 1178 (6).

1069. — S. d. v. 1020.

Ademarus de Leron: cujus filius Geraldus (7).

1070. — S. d. 1037-1048.

Guido de Turribus (8) remisit Userc.[ensibus] omnem mal-

---

(1) Ms lat. 12759; p. 255. Voy. 33 et 34; 35; 514.

(2) *Ibid.*, p. 256. Cf. 104; 517; 522; 957, où ces noms sont écrits, d'après la même source : *Monteseuys, Prunhiac.*

(3) Duchesne 22.

(4) *Ibid.*, Cf. 23; 626; 960. Raynald de Thiviers (Dord.)

(5) *Ibid.* Voy. *Cart. de Vigeois;* et Cf. 167, etc. 656.

(6) *Ibid.*, Cf. 339.

(7) *Ibid.*, Cf. 420, etc; 524. Pour ces *comtors*, ou *barons* (*sous-vicomtes?*) voyez Laron, p. 19 et suiv. par M. L. Guibert, t. 41 du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin.*

(8) *Ibid.*, Saint-Solve, commune du canton de Juillac. Gui I *le Noir*, gendre d'Adémar I. Cf. 504 à 507.



totam ad *Sanctum Silvanum* per? vicariam et aliud cum consilio Ademari de Leron, cujus filiam duxerat; tempore Petri abbatis.

1071. — xi^e ou xii^e s.

Agrifolium, in Exandonense (1).

1072. — S. d. 1073-1087.

Factum apud Lemovicas, in synodo quod celebratur ad Pentecosten ; in manu domini Guidonis episcopi (2).

1073. — S. d. v. 1112.

Gaufredus (3) Peirussa, filius Raimundi de Bochiaco, dedit quod requirere poterat in terras de *Faurgias*, apud *Arnac*, in manu Petri abbatis. — Eodem modo Raimundus, filius Raimundi de Bochiac, dedit Petro abbati Usercensi, in dicta terrà de *Faurgias*.

1074. — An. 1285.

Audoinus de Peirussa, commorans a *La boissiera*, 1285 (4).

1075. — 1099.

Igterius Bernardi, uxor ejus Aalmodis, filium [corrige *filius*] eorum Gerald*us* de Peirabufeira (*sic*), confirmaverunt donum factum anno 1099, de fevo presbyterali *Sancti Viti* (5).

1076. — 1044.

Anno 1044, Geraldus de Peirabufeira et Gaucelinus frater ejus (6).

---

(1) Duchesne 22. Semble devoir être rapproché sinon rapporté vers quelqu'un des lambeaux cotés 507 à 511 ; 535 à 562. Mansac avait, 1543 et 1726, un tènement de Grafeuil, dépendant de la Vigerie, près Longevialle qui est d'Yssendon. La paroisse de Chabrignac eut celui d'Agrafeuil, Arfeuil, près la Pialepourchie, 1453, 1536, 1571, 1600. Or, Juillac était de l'Yssendonnais, charte 541, et voy. 513; 355; 356.

(2) M^s Duchesne 22.

(3) *Ibid.* Cf. 656 ; 691; 808 ; 816, Cah. B, bien plus développé, d'après les pages 75 et 211 orig. Peirucia, Bochiac. Ce Geofroi était fils de Raimond de Bouchiac et d'une fille de Foucher I de Pérusse. (Généalogie signée de Clisson). — A Arnac-Pompadour.

(4) Duchesne 22. La Boissière, 12 hab. (Beyssenac), Audoin III, sgr de ce fief, fils de Geofroy, et petit-fils d'Audoin II, croisé en 1250. On ignore sa postérité, présumée cependant. Aux Laboissière de Lubersac et Saint-Sornin-la-Volps, nous aurions préféré celui de Saint-Martin-Sepert, mais M. de Clisson a dû ne se déterminer que sur d'autres indications.

(5) Duchesne 22. Cf. 598, 621, etc.

(6) *Ibid.* A rapprocher du 648 ; 577.

1077, — 1030.

Richardus abbas, 1030 (1).

1078. — S. d. v. 1001.

Airaldus *comptor*, filii ejus Rainaldus et Rotbertus, dant mansum a *Mairiniac* ; testes Ebolus vicecomes, Beatrix uxor ejus, Guillelmus et Archambaldus filii ejus (2).

1079. — S. d. 1113-1133.

Geraldus Rotgerii Tutelæ, dedit decimam de capella de *Seirac* ; tempore Aldeb.[erti] abbatis (3).

1080. — S. d. 1005-1052.

Guido vicecomes Lemovicensis, Hucbertus de Layro, miles, tunc prepositus de Celun (4).

1081. — 1146.

Bernardus, Usercensis abbas, 1146 (5).

1082. — 1107.

Guibertus, abbas Usercensis ; 1107 (6).

1083. — 1140.

Geraldus Lemovicensis episcopus, 1140. Prædecessor ejus Eustorgius.

1084. — S. d. 1137-49.

Bernardus abbas Usercensis ; Ugo La Porcaria monachus, Stephanus d'Arnac monachus, Stephanus d'Albassania monachus, Geraldus Lemovicensis episcopus (7).

1085. — An. 1100.

Guillelmus, episcopus Lemovicensis, 1100.

1086. - 1146.

Anno 1146, Petrus de Lur, canonicus ? Sancti Stephani Lemovicensis (8).

---

(1) *Ibid.*,

(2) *Ibid*,, Mieux Mérignac de Saint-Ybard que celui de Chamberet. Meyrignac-l'Eglise au 3e rang. C'est l'amplification du n° 376.

(3) Me Duchesne 22. Voy. 631, § XIV. Tulle eut. croyons-nous, un hôtel noble de la Rougeyrie, au milieu du XIIIe siècle.

(4) Désormais tout est emprunté à notre cah. B. dont Gaignières, au ms 17117, avait aussi copie. Variantes : *Hubertus*, *Celom.*

(5) Mêmes sources, d'après la p. 25 du Cartul. orig.

(6) Ibid., ex p. 28. Cf. 499.

(7) Ib., ex pp. 30 et 31. Cf. 162.

(8) Voy. 17.

1087. — S. d. 1081-1102.

Elias de Milac ; Rainaldus Petragoricensis episcopus (1).

1088. — 1188.

O. de Veura, canonicus? Sancti Stephani Lemovicensis ; 1188 (2).

1089. — 1107.

Helias de Gimell, canonicus Lemovicensis ; 1107 (3).

1090. — 1108.

1108, Geraldus de Torena, presbiter, testis (4).

1091. — 25 février 1122.

1122, V. kalendas marcii, domnus Raimundus vicecomes de Torena.

1092. — S. d. v. 1044.

Guido vicecomes Lemovicensis et Gausfredus frater, quorum parentes Ademarus vicecomes et Senegundis, dant Uzerconsibus ecclesiam *Sancti Vincenciani*, vern i ? tam [corrig. ? *positam*] in fundo Exandonense, cum villa Adia rdis? et aliis villis et mansis 16. Subscribit Ademarus frater Guidonis et Gaus*bertus* (*sic*), Ademarus de Leron, Petrus de Donzenac (5).

1093. — 1090.

Geraldus, abbas Usercensis ; 1090 (6).

1094. — S. d. 997-1003.

Bertrandus de Druillas, cognomento *beuz hom*, pro redemptione animæ suæ, et pro filio suo Petro quem monachum fecit, dedit ecclesiam Sancti Petri de *Sarden*, in manu Adalbaldi abbatis ; audientibus filiis suis Airaldo de D.[ruillas] et Bosone de D.[ruillas] qui donum firmaverunt ; temporibus Rotberti regis (7).

---

(1) Par emprunt à la p. 38 de l'orig. Millac-de-Nontron, chef-lieu de commune du canton de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne).

(2) Tiré de la p. 52.

(3) Id. de la p. 64. Cf. 1141.

(4) Id., p. 68.

(5) Gaign. 17117 qui l'a pris au f° 192 du Cartul. C'est une considérable variante du 52.

(6) Ib. ex pag. 71.

(7) Ib. p. 73. or. Par beuz hom entendez, non point surnommé Boson, mais *bel homme*, malgré cette étrange forme plurielle Beuz pour *bellus*, peut-être de ce que ce « chaffre » aura pris cours sur son père et lui simultanément ; encore faudrait-il alors homes ou tout au moins homs. S'agirait-il d'une terre de beaux-olms, beausons (des grands ormes), inconnue dans la Creuse ?? Cf. 783, où il semble qu'il se soit nommé *Boson*. Sardent, commune, ex-prieuré-cure dépendant plus tard de l'abbaye de Lesterps, et en la châtellenie de Drouilles, en Marche (Creuse).



1095. — S. d. v. 1115 ; ou v. 1119.

Aimericus de Jauniac, Lemovicensis sedis archidiaconus, et Helias de Gimell et Ramnulfus de Garach canonici, confirmaverunt dona ecclesiæ de Train [*sic*, corrige : *Trainiac*] et Sancti Hilarii *de Las Corbas*, quas Eustorgius episcopus Lemovicensis dederat ; præsente Audeberto abbate, Hugone Porcaria monacho (1).

1096. — S. d. v. 1096.

Geraldus del Monteill, presbiter Sancti Vincensiani det Aldeberti abbati. Affuerunt Gauzelinus de Malamort monachus et alii (2).

1097. — 1036 à env. 1060.

Raimundus de Bochiaco (3) et Gaufredus frater ejus, Guido Durnais, Guido Fulcherii, Petrus de La Baratanga judex de Chantacorp, dant Petro abbati Usercensi ; testibus Oliverio de Mellars, Helias del Fraisse et aliis.

1098. — S. d. v. 1060.

Guillelmus de Condat, dat ; audientibus Guidone Condat monachus, Oliverius de Meillars et aliis (*sic*).

1099. — S. d. v. 1060.

Arnaldus de Condat et Aimericus frater ejus, dant ; testes Guido Condat monachus, frater illorum, Petrus Gui.[donis] de Condat monachus pater eorum (4).

1100. — 1162.

Archambaldus et Raimundus Durnais, fratres, dant. Totum hoc factum anno 1162 ; præsentibus Petrus Baina monachus, Petrus Bossac monachus (5).

---

(1) Cah. B., p. 8 ; d'après la p. orig. 73. Voy. n° 10, 42, 78, 98, 241.

(2) Ib. ex p. 71. Voy. 527. Presbyter = curé, à preuve n° 841.

(3) Ibid. même page. Cf. 476. Nom tiré du fief des Bertranges, 51 hab., commune de Masseré, divisées en grandes et petites. Chantecorps, ancien repaire, 59 hab., commune de Juillac. Le Fraysse, maison noble (Salon).

(4) Cf. 213 ; 587. Condat, commune du canton d'Uzerche. Voy. 87 et suiv.

(5) Ce *totum* ne date, croyons-nous, que le présent don des deux frères et point aussi les trois n° qui précèdent. *Beyne*, nom de lieu des communes d'Ambrugeat, Davignac, Egletons. Cf. 153 ; 250 ; 675 ; 682 ; 690.



1101. — S. d. 1162 ou v. 1163.

Item Ademarus Fulcherii, et Guillelmus et Petrus fratres ejus, d.[ederunt]; audientibus Guidone Condat monacho, Petro Baina monacho (1).

1102. — S. d. v. 1071.

Hic de Noalhas de ecclesia de Torena; Stephanus de Noalhas (2).

1103. — 1171.

Otto de Bre et Petrus de Bre, fratres, d.[ederunt] ecclesiam de *Celom*, in manu Rainaldi abbatis Usercensis; testes Ademarus vicecomes Lemovicensis et Bernardus avunculus ejus, Sancti Aredii decanus, Ademarus de Nouvila et alii; anno 1171 (3).

1104. — 1120.

Aldebertus abbas; Hugo Porcharie monachus 1120 (4).

1105. — 1083.

Geraldus abbas, 1083.

1106. — 1158 (5).

R. de Sancto Exupio [corr. Exuperio], P. de Malamorte testes in privilegio; anno 1158.

1107. — 1009.

Carta Archambaldi de Buciaco (6).

Archambaldus dat, et frater ejus Guido; 1009.

1108. — 1071.

Stephanus de Noalias, dat; anno 1071 (7).

---

(1) Ib. ex p. 75. Cf. 812.

(2) Cah. B. par emprunt aux pp. 78, 79 de l'orig. hic. corrig. *hic*. Voy. 1108. Cf. 77; 956; 998.

(3) Ibid. ex p. 81. Cf. 45; 75; 630; 836. Adémar V. — Neuvialle de l'Eglise-au-Bois ? ou mieux Neuville, commune du canton d'Argentat.

(4) Ibid. ex p. 83. Voy. 91. — Au n° 1105 entendez : d'*Uzerche*.

(5) Ex p. 89.

(6) Voy. 47; 677; et Cf. 140; 215; 319; 350; 391; 453.

(7) C'est un don distinct du n° 1102, puisqu'ils occupaient des pages différentes au Cartul. Celui ci est tiré de la p. 91.



1109. — S. d. (avant le XIIIe s.).

Carta Rotgerii de Riberca.

Ego Rotgerius trado alodum meum Sancto Petro Usercensi, pro remedio animæ meæ et patris mei Mainardi et matris meæ Hermengardis : hoc est bordaria posita in Lemovicinio, in vico qui vocatur *Salinacus*. Signum dicti Rotgerii ; signum Romani monachi consanguinei sui ; signum Amelii de Bezenat ; sig. Stephani monachi filii ejus (1).

1110. — 1044.

Testes Geraldus de Preichiaco et Stephanus frater ejus, et Stephanus de Melars ; in donatione anni 1044 (2).

1111. — 998.

Bernardus abbas ; 998 (3).

1112. — S. d. 1030-1074.

Guillelmus de Comborn d.[edit] omnia quæ habebat in bordaria de *La Vernia*, et in bordaria que est in parrochia de *Alaciac*, juxta molendinum Sancti Petri de *Agudor*. Hoc audivit Rigaldus Hugo, Petrus Escuders ; et postea perhibuit Hugo Rainal consanguineus ejus (4).

1113. — 1003.

Anno 1003, indictione I. Rotgerius de Leron (5).

1114. — 1033.

Anno 1033, Geraldus de Monte et Bernerius de Montecolonio testes (6).

---

(1) Ex p. 92. En manchette, la liste française des noms de personnes porte : Rivière, de la meme main. Il y a cependant *Riberca* et non Riberea (la forme voulue étant *riberia*, ribeyra). Riberca doit être erroné pour Riberia. Probablement Salagnac commune du canton d'Excideuil (Dordogne). Elle était du Haut-Limousin avant 1789. Nous écarterions Salagnac-Bourg (Creuse) aussi en Limousin. Le canton de Saint-Cyprien (Dordogne), a une commune de Bezenac, et celui de Lubersac une commune de Beyssenac.

(2) Ex p. 93. Nous répétons ce lambeau à cause de ses additions au n° 515 et de leurs petites divergences. Cf. 620.

(3) P. 95. or. Voy. 1005.

(4) Cah. B., d'après la p. 98. or. Guil^{me}, vicomte de Turenne. La Vergne est encore un village d'Allassac, commune séparée par la Vézère du village d'Agudour (Voutezac).

(5) Ib. ex p. 99. Cf. 120 ; 431 ; 521 ; 574 et suiv.

(6) Ib. p. 100. Montcoulomb, 73 hab., commune d'Estivaux.



1115. — S. d.

Guido de Porcharia et Richildis uxor, et Rotgerius et Petronus et Guido et Petronus filii eorum (1).

1116. — S. d. v. 1061.

Rotbertus de Brocia et Stephanus frater meus d.[amus] ; Constantino abbate (2).

1117. — Août 1246.

Anno 1246 ; m.[ense] Aug.[usto], Jordanus de Brolio, miles ; Helias de Brolio, clericus ; etc. (3).

1118. — S. d. fin xiv^e s.

Raimundus de Chassainhas, dom.[icellus] parochiæ de Sodena, fecit hom.[agium] Albert*i* pro teneura de Chassainhas ubi moratur, etc. (4).

1119. — S. d. v. 1121.

Ademarus, vicecomes Lemovicensis (5), dat eccl.[esiam] User.[censem] ; anno quo captus est ab Ebolo vicecomite de Ventedorn. Audierunt Stephanus Annac monachus, Galterius Dent monachus, Bernardus Petri, Guido Mainac, Constantinus Sania, Guido Veilchastanet et alii.

1120. — 1072.

Geraldus Revell et Petronilla uxor, et Bernardus ejus filius d.[ederunt.] Dina Petr.[i] soror Raimundi de Bochiac ; Geraldo abbate ; anno 1072 (6).

---

(1) Cf. 45 *bis* ; 205 ; 219 ; 320 ; 734, etc. Ni Nadaud, ni ce cartul. et celui de Vigeois, ne nous permettent de dater.

(2) Trés probablement du fief de Labrousse ; 16 hab. aujourd. (Ayen).

(3) Date et texte inscrits en marge du cartul. même, p. 131. — Probablement du Breuil de Salon, ou de Meilhards, préférablement à tous autres.

(4) P. 143 de l'orig. où il faut très probablement rectifier en *abbati* le mot *alberti*, pour ce fief de Chassaigne aujourd. peuplé de 26 hab. en la paroisse de Soudène dont l'église dépendait d'Uzerche.

(5) Assez différent du n° 131 pour être répété. Peut-être faut-il interpréter en mettant *ecclesiæ Usercensi*. Annac, nom tiré semble-t-il, du Nat, 53 hab. (Condat). La variante Vieux-Châtenet, castel 13 hab. (Masseré), doit être la bonne. Cf. 216 ; 162 ; 193.

(6) Cah. B. ex p. 143 orig. — *Dioa* au sens de *domina* est invraisemblable surtout sous la plume de gens d'église, et ne s'appliquait qu'aux impératrices. *Petr.* suppose l'abréviation de plus d'une lettre, sans quoi ce n'en était pas la peine. Le sens demande donc aussi fortement d'entendre ainsi ce dina rectifié : *dna* pour *domina Petronilla*. Voy. au n° 798 un lieu de Monrevel (Nexon) comme première indication, L'hypothèse : Dina, Petronillæ soror [uxor] Raim. est inadmissible.



1121. — S. d. 1113-1133.

Stephanus de Vitrac, filius Eustorgii Moiran d.[edi] meam domum apud Usercam, in manu Aldeberti abbatis (1).

1122. — V. 1038 et v. 1049.

Ramnulfus de Condat et Hugo frater ejus d.[ederunt], pro animæ fratris sui Ademari presbiteri salute; in manu Petri abbatis (2).

Postea perhibuerunt hoc donum, die quâ sepultus est apud Usercam, Hugo frater ejus et Guillelmus Bardos gener illius; in manu Petri abbatis.

1123. — S. d. v. 1130.

Elias de Lux d.[edit]; in manu Geraldi d'Olonzac monachi (3).

1124. — S. d. 1113-1133. et v. 1148.

Bernardus de Domnio d'Autafort d.[edit] in vila (*sic*) de *La Becia* [*suit un blanc d'une ligne.*] Aldeberto abbati fratri suo; audiente Geraldo Olonzac, etc.

Similiter fecit hoc donum Fulcherius, filius ipsius Bernardi del Domno (*sic*); in manu Aldeberti abbatis, avunculi sui: Guido quoque Lator de Segur, nepos ipsius, d.[edit] pro anima fratris sui Petri Lator, in villa de *La Becia* *x*cua denarias de laxa Bernardi de Domnio avunculi sui d.[edit] in manu Gauberti abbatis; præsente Guillelmo Cotet, Raimundo Bochiac, Ademaro Grimoart, Ugo de Lux (4).

1125. — S. d. v. 1061 (*env. 1055 à 1073*).

Geraldus de Jau et Anna uxor mea, cum consilio Petri de

---

(1) *Ibid.*, ex p. 156. La lecture *meam*, car le mot parait bien maintenu et n'est ni *suam*, ni *unam*, nous semble sûre. Vitrac, 36 âmes (Chamboulive). Cf. 183.

(2) Ut supra, ex ead. p. Le cah. B dit mal *pascua* au lieu de *postea* de Gaign. Entendez; ensevelissement de Ranulfe. Cf. 91; 148; 213; 587; 1098.

(3) Cah. B, ex p. 157 orig. il y a: *dolonzac*. Luc, repaire; 49 h. (Condat); ou celui de Mansac? Cf. 222 et suiv.; 381?; 812; 1101; 1124.

(4) *Ibid.*, p. 158 or. à quoi Gaignières ajoute seul depuis *de Segur* jusqu'à *villa*. Le texte porte non *denarios* mais *xcua* (ou *cna*) surmonté d'un trait d'abréviation *denarias*. Faut-il rétablir x censuales denarios? La Dord. où Hautefort est chef-lieu de canton, n'a point de La Besse, proposable ici. En voici de la Corrèze, par ordre de mérite: Mansac, Louignac, Pierrefitte, Uzerche, Meilhars, Saint-Eloi, Saint-Jal, etc. Il s'agit probablement du donjon dans Hautefort, sans quoi on pourrait songer aux Doignon des communes de Boisseuil, (Dor..) Benayes, Saint-Julien-le-Vendônais etc. On comparera avec les variantes du n° 589, ayant même objet.



Salaniac d.[amus] mansum in villa *d'Espinaciola;* in manu Constantini abbatis; testes Boso Dens (1).

1126. — S. d. v. 1061.

Ademarus de Leron; Petrus de La Ribeira (2).

1127. — S. d. v. 1011.

Galterius d'Espinaciola d.[edi] dimidium mansum qui fuit Rigaldo nepoti meo, sicut Boso pater meus tenuit (3).

1128. — S. d. 1074-1097.

Galterius de La Valleta et fratres ejus Geraldus et Ademarus presbyter, d.[ederunt] dimidius mansus in villa de *Spinaciola*, sicut pater eorum Ramnulfus tenuit : testes Geraldus abbas, Hugo de Malamort et alii.

1129. — 1071.

Petrus Bardos et Ademarus nepos ejus d.[ederunt]; testes Galterius de La Valleta qui monachus factus, Hugo de Champaniac; anno 1071, Philippo rege Fr[ancorum], Iterio præsule Lemovicensi.

1130. — S. d. 1097-1108.

Anastasia de Condat, quæ fuit uxor *Geraldi* de La Valletta, et filii eorum : Petrus *Geraldi*, Ademarus *Geraldi*, ac Petronilla soror eorum, d.[ederunt].

Similiter d.[edit] idem Geraldus de La Valletta, pater eorum, et frater ejus; ac Boso de Condat d. [edit] Gauberto abbati : præsentes Ademarus Bardos et alii (4).

Nos 1131 (et 177.) — S. d. 1239-1272 (v. 1246).

[Après *Aimerico episcopo*, ajoutez] Arcambaldo de Felez et Ademaro fratre ejus (5).

Item Petrus Bernardi Porcarie, filius Petri Bernardi d.[edit].

---

(1) Cah. B, qui l'a tiré de la p. 160 de l'orig. C'est un léger appoint varié au n° 170. On en peut conclure que les manses donnés par Gautier, n° 172, étaient situés aussi à L'Espinassolle. Par acte de 1436 nous connaissons l'Espinassolle (Condat), près le Chastaing de Condat, Breuil, Lavau et le Pouget; retrouvé 1750 non loin de Sermadieras.

(2) *Ibid.* et Gaig. 17117. Voy. 512; 513.

(3) *Ibid.*, ex p. 160. A rapprocher du 172.

(4) Le 118 devra recevoir même date approximative. Champagnac (*Meilhars* plutôt que Donzenac, Perpezac-le-Blanc, etc.).

(5) Cah. B. complétant le n° 177. Fialeix, seigneurie de la paroisse de Saint-Trie (Dordogne); très probablement. — Page 162 du Cartul. — Cf. 1136.



N°s 1132 (et 179). — S. d. v. 1062.

[Après *Petrus de Jauniac*, ajoutez le § suiv.].

Similiter Petrus de La Porcaria ; aucthores sunt : Galterius de La Valleta monachus, Boso del Broill, Petrus de Sautorn, Geraldus de Rofiniaco monachus.

Item Petrus de Braciac et Geraldus frater ejus d.[ederunt].

Bernardus de Bre et frater ejus Guido d.[ederunt] ; in manu Geraldi prioris (1).

1133. — S. d. 1067-1097.

Petrus de Ruinac d.[edit] pro anima sua et sepultura uxoris sue Berniarde ; Geraldo abbate (2).

1134. — S. d. 1135-1149.

Petrus de Rofiniac de Bré, quando accepit *a*bitum monasticum apud Usercam, d.[edit], in manu Bernardi abbatis ; audiente Galterio Rofiniac filio ejus (3).

1135. — S. d.

Galterius de La Porcharia et uxor mea Emma d[amus] (4).

N°s 1136 (et 176). — S. d. 1248 ?

Gaufredus de Teillol, filius Bosonis de T.[eillol], pergens Jerusalem, d.[edit] mansum *del Castain ;* audiente Arcambaldo de Felet et Ademaro de Felet, fratre ejus (5).

1137. — S. d. 1067-1097.

Geraldus abbas ; Gaufredus de Loberciaco archipresbyter (6).

---

(1) Cah. B., ex p. 162 or. Grande addition au n° 179. — Cf. 101 ; 696. Sautour, commune de Linars (Haute-Vienne).

(2) Ibid. ex p. 163. Le texte latin porte Ruinac et non Reinac, quoiqu'on ait traduit par Reynac, en marge. Malgré cette forme latine nous croyons ce nom tiré du village de Reignac (Salon), 62 hab., et point des communes de Rougnat (Creuse), Rougnac (Charente), ni Rougnac, commune de Bassillac (Dordogne). Cf. 206.

(3) Ib. ex p. 164. Cf. 669.

(4) Cah. B. ex meis, ex p. or. 165. Cf. 735 où sont indiquées en note d'autres références. La Valette (Porcherie, mieux que Saint-Ybard).

(5) Ibid. ex p. 171. Rapprochez des 176, 177, et voyez combien variait d'une transcription à l'autre l'orthogr. des noms, surtout de personnes. Cf. 170. Châtain (Condat, plutôt que celui de Peyzac près Ségur). *Teillots*, commune du canton d'Hautefort (Dordogne), a peut-être donné son nom à ce Geoffroi.

(6) Ibid. ex p. 181. En marge du m^s Gaign. est écrit : *Nota* : iusques ici, extrait seulement de certaines ? choses.

1138. — S. d. 1067-1097.

Geraldus abbas; Geraldus de Rofiniac monachus.

1139. — S. d. 1067-1097.

Andreas (1) de Fellis d.[edit] quod hab.[ebat] in villa de *Fellis;* teste Geraldo abbate. Postea Andreas, ad obitum veniens, suscepit habitum monasticum et d.[edit]; testes : Petrus Andreas filius ejus et Petrus Senzilla nepos ejus.

1140. — S. d. v. 1118 — et 1114.

[V. *1118*]. Inter testes donationis (2) :

Rainaldus abbas Vosiensis ; Bernardo vicecomite.

[*1114*]. Elia de Gimell ; Aldebertus abbas Usercensis ; 1114.

1141. - 1114.

Elias de Gimel ; 1114 (3).

1142 – 1076.

Geraldus de La Valleta et Ademarus presbiter frater ejus ; 1076 (4).

---

(1) Ib. p. 185. Voy. 142 et datez de même époque. Fillis (Eyburie). *Senzilla*, diminutif patois de la mé*sange*. Saint-Yrieix-La-Perche eut au moyen âge une famille de gros marchands nommés *Sanzilhon*.

(2) Cah. B. par emprunt à la p. 207, col. 2 du Cartul. orig.

(3) Ib. ex p. 209 ; col. 2. Ce qui prouve une 2e charte distincte du 1140. Cf. 1089.

(4) Ib. p. 217. Voy. 219, 220.

J.-B. CHAMPEVAL.

(A suivre).

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

RECONNAISSANCES FÉODALES (*Suite*).

Samedi avant l'octave de la Pentecôte 1311. — Autre faite devant le même au même seigneur par Robert de Bonnier, clerc marié, de 2 setiers de seigle et une émine d'une part et de 3 autres setiers de seigle, mesure de *Pompedors* : ladite vente faite pour la somme de 6ll 12s et la rente hipothéquée sur une pièce appartenant audit vendeur, appelée de la Sale, sise entre le jardin de la Maze, la terre des Clos. — Parchemin.

Vendredi après Saint-Vincent 1309 et 1311. — Autre faite devant le même en 1309 et expédiée par lui en 1311 audit seigneur Hélie par Pierre Despartignac, fils de Géraud Despartignac, de 10s de rente à prendre sur celle de 20s aussi de rente que ledit vendeur avoit droit de recevoir sur la dixme de Saint-Julien-en-Vendonois. — Parchemin.

1311. — Remise de plusieurs années d'arrérages d'une rente de 6 setiers de seigle sur le mas de la Sala, au territoire de *Pompedors*, faite par Ranulphe Hélie à la veuve d'Aimeri Choulet. — Parchemin.

Le 4 des nones d'août 1312. — Vente par Etienne de Troil, de Saint-Cyr-la-Roche, à noble Ranulphe Hélie, chevalier, moïenant la somme de 105s tournois que ledit vendeur recon-

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

noit avoir reçû comptant dudit seigneur acquéreur, laquelle vente consiste en une pièce de vigne et une de terre jointes ensemble au seigneur acquéreur, au chemin qui va du Pui Philippe à Châteauneuf. Reçue par Hélie *Durandi*, clerc de la cour du vicomté de Limoges. — Parchemin,

1312 et 1318. — Vente faite par Pierre Le Bloi, habitant de Pompadour, à noble Ranulphe Hélie, chevalier, d'une partie de pièce de bois sis en la paroisse d'Arnac entre le bois de Girbert de Valriac, damoiseau, le bois du prévot d'Arnac et celui dudit noble acquéreur, confronté aussi au chemin qui va d'Arnac à Yssandon. Le notaire devant lequel l'acte s'est passé en 1312 est Bernard *lo Baudi*, clerc, qui ne l'a expédié qu'en 1316. — Parchemin. — Le prix de la vente est de 40^{s}

Même année. — Acquisition faite par Ranulphe Hélie, chevalier, de toute la succession paternelle et maternelle de la veuve de Martial Plazac avec 18^{s} de rente; le tout vendu 11^{ll} moins 14^{s} : ni la situation, ni le local des biens ne sont énoncés. Ledit *lo Baudi* a reçu l'acte. — En parchemin.

Le mercredi après la Saint-Barnabé 1313 et les calendes de juin 1316. — Vente faite par Bernard *Menudelli* et autres de Saint-Sernin à noble Ranulphe Hélie, chevalier, d'une pièce de terre sise dans le territoire d'Alit, joignant au bois dudit chevalier et autres terre des Vernhols. Le prix de la vente est de 61^{s}. Reçu par ledit *lo Baudi*.

Le dimanche après les cendres 1314 et les calendes de juin 1316. — Autre faite par Bardin *Fabri* de Ségur à noble Ranulphe Hélie, chevalier, de 4 setiers de froment de rente assignée sur la dixme du bourg et paroisse de Saint-Julien en Vendonois; plus de 3 setiers de seigle sur le mas du Pui Hardi, le tout mesure de Ségur; plus 2 sétiers de seigle, mesure de Lubersac, et 5^{ll} aussi de rente sur les ténemens qu'il a à Lubersac, non énoncés ni indiqués. Le prix de la vente est de 13^{ll} et demi tournois. Reçu par le notaire ci-dessus. — Parchemin.

Le vendredi après le dimanche auquel la messe commence par ce mot : *Reminiscere*, 1314. Expédié aux calendes de juin 1316 par *lo Baudi*. — Vente faite par noble Girbert de Valriac, damoiseau, à noble Ranulphe Hélie, chevalier, de 5^{s} de

rente assignée sur un nommé Jean *lo* Bochelier à cause d'un coin de bois que lui a assencé ledit damoiseau et qui est situé entre le bois dudit Jean et les terres aux Baudars de la Jar- rousse. Il n'y a pour témoins qu'un prêtre et un nommé Rigaud, qualifié *clavigerius dicti militis*. Observés, s'il vous plait, que quand il se trouve quelque témoin de marque on ne l'omet pas. — Parchemin.

Le jeudi fête de saint Martin d'hiver 1316. — Autre faite par Mathieu de Vernh et sa femme à noble dame Souveraine (*Soberana*), veuve dudit noble Ranulphe Hélie, chevalier, des mas et villages du Vernh et de la Essartie joints ensemble, sis en la paroisse Saint-Julien-en-Vendonnois, entre le mas de la Rocelie et celui de *Las Chenals*, celui de la Roche Moriel celui de Boschet et celui de Lornac. Plus il vend à ladite dame le mas de Pui Reynaud, sis en la paroisse d'Arnac, entre le mas de la Chabrolie et celui du Boschet; plus le moulin du Vernh, sis sur l'eau appelé l'Alvezère, entre le mas de la Tenancie et celui appelé Petoau. Ladite vente consentie de part et d'autre pour la somme de 200^{ll} payée comptant. Donne en outre ledit vendeur pouvoir à ladite dame de racheter plusieurs cens, rentes et héritages, aliénés par ledit vendeur à pacte de rémérer. Reçu par Geraud Audouin, notaire, en présence de noble Guillaume *Radulphi*, chevalier, Jean Corbet, magistrat, Guillaume de Saint-Jullien et Elie de *Buxia*, témoins. — En parchemin.

1313 et 1316. — Autre faite par Bernard de Rover à noble Ranulphe Helie, chevalier, de 2 pièces de terre, l'une de 2 et l'autre de 3 seterées, toutes deux sises au lieu appelé Cogalot, entre la terre d'Heliot de Saint-Yrieix, le chemin qui va de Pompadour à l'etang de Gerauld Gui et les terres aux Lobaux : ladite vente faite pour la somme de 100^{s} tournois. Reçu par Bernard *lo Baudi*, notaire, en présence de noble Girbert de Valeriac, damoiseau.

1312. Expédié en 1316. — Vente faite par Guillaume Rover, clerc d'Arnac, à Ranulphe Helie, de 2^{s} 8^{d} de rente assignée sur un bois nommé du Mas Molac, paroisse d'Arnac, plus d'une pièce de terre jointe au chemin qui va du haut château de Pompadour à la fontaine de *la Reclugo*. Reçu par Bernard

Jauberti, de la Jaubertie; témoins Guillaume *Radulphi*, chevalier, Gilbert de Valriac, damoiseau. — Parchemin.

1293. Expédié en 1316. — Autre par Gui et Aimeri Chenal, frères, audit Ranulphe Helie, chevalier, de 5 setiers de seigle et 5 setiers d'avoine de rente, mesure de Segur, assignée sur tout ce que possédoient lesdits Chenals au lieu appelé *Las Chenals*, lequel lieu déclaré de la mouvance dudit seigneur acquereur. Reçu par ledit *lo Baudi*. — Parchemin.

1310 et 1316. — Autre par noble Bertrand de Vassanhac, damoiseau, à Ranulphe Helie, chevalier, d'un pré sis près le clos de Lage, appartenant audit vendeur et l'etang de Lage appartenant audit acquereur : ladite vente faite pour la somme de 6^{ll}. Reçu par ledit *lo Baudi*. Témoins Pierre *de Brolio*, Helie Pauzene et Gui d'Albert sans qualité. — Parchemin.

1315 et 1316. — Autre par la veuve Marcial Plazac audit seigneur Ranulphe Helie de 3 pièces de terre, dont l'une sise entre la terre de Gui d'Albert et celle de noble Geoffroy de Peyrusse, chevalier ; l'autre sise entre le chemin qui va de Pompadour au mas de Chenors et la terre dudit chevalier ; l'autre enfin sise entre la terre de Gui d'Albert et la terre de Quinsac : ladite vente faite pour la somme de 20^{ll}. Reçu par ledit *lo Baudi*. Aucun témoin notable. — Parchemin.

1312 et 316. — Autre faite par Gui et Pierre Roger, habitans de Segur, audit seigneur Ranulphe Helie de 2 setiers de froment et 5^{s}, le tout de rente assignée sur le ténement de Nespols, aujourd'hui Nespoux, paroisse Saint-Jullien-Vendonois. Le prix de la vente est de 6^{ll}. Reçu par ledit *lo Baudi*. Aucun témoin notable. — Parchemin.

1316 et 1320 — Vente faite par Etienne la Rue, du lieu de Troche, à noble dame Souveraine, veuve de Ranulphe Helie, à Geoffroi Helie, leur fils, damoiseau, d'un ténement appelé de la Fontaa et de la Valeyria, sis contre le grand chemin qui va de Pompadour à l'arbre du Mon et aux Cluzeaux et les terres du mas inférieur de *Las Peyras*, autrement dit de *Lastaphos* ; plus d'un mas ou borderie appelé de *la Roda*, sise entre le ruisseau qui coule entre le mas d'au Mont et celui de *Mazela* et celui qui a appartenu à Vassagnac. Plus le dit Larue vend à la dite dame un pré appelé de *la Vaissieyra*, sis entre le pré de

Jean *Las Peyras*, les terres de la Valeyrie. Le prix de la vente est de 30^{ll}. L'acte reçu et signé par Bernard *lo Baudi* et Guillaume *la Barieyra*, notaires ; témoins noble Guillaume *Radulphi*, chevalier, avec 2 prêtres. — Parchemin.

1320. — Autre faite par Bertrand Melicens, d'Arnac, à noble Geoffroi Helie de Pompadour, de la borderie de Roger, autrement dite la Rogeyrie, paroisse de Lubersac, entre le mas Analin et celui de Poulhet, avec tous droits, propriété et seigneurie. Reçu et signé par Etienne *de Saint-Yrieix*, notaire ; témoins Gui *Vigerii*, damoiseau, de Dussac et autres. — Parchemin.

1317 et 1326. — Autre faite par noble Aimar *Coteti*, damoiseau, à dame Souveraine, veuve de Ranulphe Helie, de la moitié du moulin Richard, la dite dame jouissant déjà de l'autre moitié située sur l'eau du Vezer de Ségur, près le pont Richard. Cette vente faite pour la somme de 60[s]. Reçu et signé par Etienne de Saint-Yrieix, notaire ; témoins Gilbert de Valeriac, Bernard Fabry, Audoin de Peyrusse et Guillaume *Radulphi*, damoiseau. — Parchemin.

1318 et 1329. — Vente reçue par Bernard *lo Baudi*, notaire, et expédiée et signée par Pierre Pinol, successeur dudit notaire en 1339, par laquelle noble Golfier *Jauberti*, damoiseau de *Pompedors*, vend à dame Souveraine de Comborn, veuve de noble Ranulphe Helie, chevalier, pour la somme de 6[ll] 10[s] tournois de rente assignée sur les héritiers de Gerauld Lafon et autres du bourg de Concezes ; témoins Hugue *La Salla*, clerc de Tulle, et Arnauld *Iterii*, damoiseau, mari de dame Guillemette, fille de feu Marcial Pluzac, de *Pompedors*. — Parchemin.

1329. — Autre faite par Guillaume *Bochardi*, de Segur, à noble dame Souveraine de *Pompedors* pour et au nom de son fils Geoffroi, pour la somme de 51[ll] 5[s] ; ladite vente consistant en une maison et dépendances sise à Ségur, faubourg de Malonne, mouvant de la seigneurie de *Pompedor*. Ladite maison jointe à celle de Gérauld Desparinhac, celle de Pierre Dubosc. Reçu par Jean *deu Rover*, clerc. — Parchemin.

1349. — Vente faite par dame Margueritte fille d'Hélie Durand, habitant du Pui Philippe, au seigneur Ranulphe de Pom-

padour de tous ses biens, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils soient situés, à Pui Failli ou sur la paroisse de Saint-Bonnet [*la-Rivière*]. — Sur un grand rouleau de papier.

1351. — Acte tres effacé, dont on a pu faire revivre l'écriture et d'ailleurs fort rongé, par lequel noble Ranulphe Helie, chanoine de l'église de Limoges, déclare qu'il lui étoit du de rente perpétuelle 10 setiers de seiglo, 3 setiers de froment, 20 ras d'avoine, mesure de Rochechouard *(de Rupe Cavardi)*. Le nom du lieu où est assignée cette rente est rongé. Reçu par P. de Bosc, qui a signé. — Parchemin.

1354. — Cession faite par noble Gui *Bruni*, chevalier, seigneur en partie de Montbrun, à noble et puissant seigneur Ranulphe de *Pompedors*, chevalier, de 2 setiers de seigle et 2 d'avoine de rente, mesure de Rochechouard, assignée sur un lieu appelé d'Oradour *(de Oratorio)*. Reçu par Aimeri *de Belloloco;* témoin Pierre *de Casali*, damoiseau, avec 2 prêtres. — Parchemin.

Nota que tous ces actes précédens, de cette liasse, sont tous en latin.

Samedi après la nativité de Saint Jean-Baptiste, 1355.—Vente faite par noble Jourdain de Prunh, de Rochechouard, damoiseau, à noble et puissant seigneur Ranulphe de Pompadour, chevalier, pour la somme d'onze deniers d'or (le dernier valant un écu), déclarée recue comptant par ledit vendeur dudit seigneur acquéreur : laquelle vente consistant en un mas appelé Laborie avec tous droits de seigneurie foncière et directe, sis en la paroisse de Coussac; plus tout droit et devoir seigneurial qu'avoit ledit vendeur sur le mas de la Combière, sçavoir 2s d'acapt sur chacun des tenanciers; plus tout son droit sur une maison contiguë à l'église de Coussac et sur la maison de Pierre Bertrand, sise près le cimetière dudit lieu, obligées toutes deux à un hommage lige et 3 oboles d'acapt; plus 10 gelines de rente sur les dixmes aux Roches et *Raussos*; plus 3 quartes combles d'avoine de rente, mesure de Rochechouard, sur le mas de la Realie. Reçu et signé par Martial *Brunaudi*, prêtre, notaire. Aucun témoin notable. — Parchemin.

1359. — Acte faisant mention d'un contrat de vente de rente perpétuelle consenti par noble Ameliou *de Montecuculli*, da-

moiseau. fils de Gérauld, chevalier : de la quelle rente ledit damoiseau se reconnoit redevable de 2 années d'arrerages envers noble Ranulphe Hélie, chevalier, seigneur de *Pompedor*. L'acte n'énonce pas le lieu où ladite rente est assise. Reçu et signé : P. Delchatauh. — Parchemin

1374. — Obligation de payer à certain terme à noble Ranulphe Hélie, chevalier, seigneur de *Pompedor*, 9 setiers de seigle, 3 setiers et émine de froment, 21 éminaux d'avoine et 12^{ll} en argent; non pour raison de cens, rente ou droit seigneurial, mais pour dette pure et simple. Reçu et signé par Jean *Esperti*, clerc ; témoins Pierre *Textoris*, curé de Juillac, et noble Guillaume Hélie, damoiseau. – Parchemin.

1388. — Rachat fait au vicaire de l'église de Saint-Etienne de Limoges par le seigneur Jean de Pompadour d'une rente de 8 setiers de froment, 8 setiers de seigle et 30^{s} en argent, que leur avoit vendue noble Ranulphe Hélie, seigneur de Pompadour, père dudit seigneur, par contrat du 23 mars 1360, pour la somme de 100^{ll} qui leur est remise par ledit seigneur Jean. Passé et signé par André Gaston, notaire à Limoges. Il n'y a que des moines pour témoins. — En parchemin.

1395. — Lettres de Charles VI données à Paris par lesquelles le seigneur Ranulphe Hélie, seigneur de Pompadour, chevalier, est maintenu dans la propriété. seigneurie et possession de certaines maisons, masures et places situées devant le château de Ségur, entre ledit château et la basse-cour, au lieu appelé des Héliens, joignant à la maison de Marot Hélie, écuyer, qui tentoit de surprendre les droits dudit seigneur sur lesdites places. Cet acte est écrit en français. — Parchemin.

1432. — Vente faite par Guillaume *Jacobi*, notaire à Lubersac, fils de Jean *Jacobi* et de feu Guillemette de *Las Vernhas*, héritier de Guillaume et Aimeri de la Reynie, de la dite paroisse, à noble et puissant seigneur Golfier de *Pompedor*, chevalier, seigneur du dit lieu et de Crosmières, de 4 setiers de seigle, mesure d'Arnac, plus 3 setiers et 1 setier de froment, ancienne mesure, 1^{d} et une geline, le tout de rente assignée sur le mas de *la Rocha*, paroisse d'Arnac ; plus 4 setiers de seigle, mesure d'Arnac, de rente sur les biens de Pierre *la Rocha*, susdite paroisse, tenancier du mas de *la Rocha* et spécialement sur les

terres et tenemens apellés *de Ractaria*, de Tortinhac et *Tenetalitia ;* plus 2 setiers une emine de seigle, une emine de froment et 2 setiers d'avoine, susdite mesure, 8^d et une geline, le tout de rente sur le mas de la Ratarie, paroisse d'Arnac ; plus 2^d de rente et 2^d d'acapt sur le pré Siceu, sis entre les deux passages de la Grelieyre ; plus 3 setiers de seigle et 3 setiers d'avoine sur la Borderie Jouffre, paroisse Saint-Saturnin ; plus sur le mas de *la Cordia*, paroisse d'Arnac, entre le mas de *la Boissolelia* et de Langelie et celui de la Grelieyre, 6 setiers de seigle, 5 setiers de froment, mesure d'Arnac, 2^s 6^d, le tout de rente, 2^s d'acapt ; plus un pré sis en la paroisse d'Arnac, au-dessous du moulin fromental, appartenant au prévot d'Arnac, entre le pré de Pierre Langelie, celui de Borreu, celui apellé Calmassier et le grand chemin qui va d'Arnac à Ségur : la dite vente faite pour la somme de 6^d ou ecus d'or. Reçu et signé par B. *de Beuna,* notaire à Lubersac ; témoins noble Pierre de Royere, damoiseau, sieur de la Jarrousse, et Philippe Liouro (*Livron*), dit de Chateau Bouchet. — Parchemin.

1486. — Pouvoir donné à Bernard Dupin, procureur de la baronie de Saveyrac, par Alain, sieur d'Albret, comte de Dreux, de Gaure, de Penthievre et de Perigord, vicomte de Tartas et de Limoges, captal de Busch et seigneur d'Avesne, de vendre et transporter à son bien aimé et cher cousin Antoine de Pompadour, écuyer, seigneur de Lauriere, échanson du roi, le lieu, bourg et paroisse de Saint-Cir *las Champagnas*, les villages des Clos, de Las Chenaulx, la Borderie, l'Essartie, le Vergne, Cintrac, le Petit Bois et les Brochets : le tout paroisse Saint-Jullien en Vendonois ; et des villages de Berlenchi, la Berlie, et un territoire contenant environ 40 seterées de terre sur la paroisse de Bessenac, entre le chemin par lequel on va de Gué de Jarrousse au Bormeil, à la Berlenchie et la Veyssiere : le tout dépendant de la châtellenie de Segur, avec toute justice haute, moyenne et basse, guets, gardes et tous autres droits et devoirs seigneuriaux sans aucune exception, ne se réservant ledit seigneur vendeur que la souveraineté, foy et hommage. Le prix de la vente est de $2,000^{ll}$ tournois, avec pouvoir de racheter dans dix ans. Signé : Alain, et plus bas, Duchamp. — Parchemin en français.

2 actes aussi en latin et papier, joints ensemble, sont mis à

la suite de ce 1er : l'un, de la dite année, est une promesse faite par Antoine, fils de Jean de Pompadour, au dit sieur Dupui comme fondé de procuration, *Procuratorio nomine illustris principis et domini domini Alani de Lebreto ac etiam regis Navarre*, de vendre au dit prince et roi les bourgs et villages ci-dessus, acquis par le dit seigneur de Pompadour. La date du contrat n'est pas énoncée.

Le 2e acte en papier, passé comme le précédent devant Jean *Sutoris*, notaire royal, et Alain du Celier, prêtre, aussi notaire royal, en 1489, par lequel ledit Jean de Pompadour promet à noble Jacques de Livron, sr d'Objac, comme procureur du dit seigneur prince, de lui revendre le bourg et paroisse de Peyzac.

1491. — Quittance de la somme de 1000ll donnée par dame Aramite pour et au nom de noble et puissant Charles de Bigni, écuyer, sieur dudit Bigni, à haut et puissant seigneur Jean de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, de Saint-Cir la Roche, du Ris et de Laurière, qui a acquis dudit seigneur de Bigni les villages de Chinors, d'Alu, de la Noaille, de Lomeri, du Bourt, de Goutes et de Lintiniac. Reçu et signé par *De Pratis*. — En papier, écrit en français.

24 avril 1496. — Vente faite par noble Antoine Hélie, damoiseau, sieur de Colonges, à noble Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui en Velai, de 3 émines de froment et 44s en argent de rente assignée sur les tenanciers du mas de Bugeyrols, paroisse d'Arnac, que tiennent les Pepis, avec une geline aussi de rente, plus 3 émines de froment et 19s en argent et une geline ; plus sur les tenanciers du mas de la Gorse, paroisse de Lubersac, vingt-cinq sols en argent : ladite vente faite pour la somme de 50ll que ledit sieur vendeur reconnoit avoir reçue comptant dudit seigneur acquéreur. Reçu dans la salle du prévôt d'Arnac et signé par Plumbi, bachelier en droit, notaire. — En parchemin écrit en latin.

En 1498. — Noble Jean de Lezes, sieur de Beaulieu, vend audit seigneur évêque le repaire noble, terre et seigneurie de Lage, paroisse de Bersac, et 25ll de rente assignée sur ledit bourg. Le tout vendu la somme de 1200ll. Reçu et signé par Plumbi. — En papier.

22 février 1500. — Ratification faite par haut et puissant

seigneur Amaniou de Combor, vicomte dudit lieu, baron de Treignac, seigneur de Beaumont, Chambolive, Chambaret et Rochefort, et noble et puissante dame Catherine de Chatelus, son épouse, du contrat de vente qu'avoit faite en leur nom et pour eux noble Jean de Combor, écuyer seigneur d'Enval, et Gui Jolibois, comme fondés de procuration par ledit seigneur et dame à Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui en Velai, du château et tour d'Alassac, avec toute justice, haute, moyenne et basse, droits seigneuriaux, rentes foncières et directes, hommages, ressorts et tous les autres droits dont ledit seigneur avoit accoutumé de jouir avant ladite vente sur ladite ville et paroisse d'Alassac, comme aussi de 200[ll] de rente hipotéquée par ledit Amaniou audit évêque sur les paroisses de Chanteu, Chambolive, Seillac et Beaumont. Ladite vente avoit été faite pour la somme de 4000[ll] tournois, que ledit sieur Amaniou et ladite dame son épouse reconnoissent avoir reçue dudit seigneur évêque. Reçu et signé par Foucher et *De Fonte*, notaires. — Grand parchemin écrit en français.

3 avril 1504. — Vente faite par noble et puissant seigneur Antoine Hélie, chevalier seigneur de Chabrignac, de Puiagu, de Bordeys et de Colonges, au seigneur Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui, de plusieurs cens et rentes et tous droits seigneuriaux sur les villages suivants :

Sur le village de *Las Leychas*, paroisse de Lubersac, froment, 9 setiers ; avoine, 4 setiers, mesure de Bré ; argent, 32[s] ; gelines, 2.

Sur le village de la Gorse, susdite paroisse : froment, 5 setiers ; seigle, 5 setiers ; avoine, 10 eminaux ; argent, 35[s] ; gelines, 2.

Sur le village et tenement de Pozols, paroisse de Troche : seigle, 3 emines ; avoine, 6 eminaux ; geline, 1.

Sur le village et tenement d'Agès, susdite paroisse : seigle, 1 quarte 2 coupes ; avoine, 1 eminal et demi ; geline, moitié.

Sur le village et tenement du Peyr, de Troche : seigle, 1 émine et quarte ; avoine, 3 eminaux ; geline, moitié.

Sur le village et tenement de la Martelie, de Troche : seigle, 1 emine et quarte ; avoine, 3 eminaux ; geline, demie.

Sur le village et tenement de la Boissonie, de Troche : sei-

gle, 1 emine et quarte ; avoine, 3 eminaux et demi ; geline, demie.

Sur le mas et tenement de Troche : seigle, 1 emine et quarte ; avoine, 3 eminaux ; geline, demie.

Sur le mas et tenement de *Trifolieyras*, de Troche : seigle, 1 emine et quarte ; avoine, 3 eminaux ; geline, demie.

Sur le village et tenement d'Espalion, de Troche : seigle, 1 emine.

Sur le village et tenement de la Selue, paroisse de Beyssac : seigle, 1 quarte ; avoine, 1 quarte.

Sur le mas d'Esparsac : seigle, 1 emine et quarte.

Sur l'heritage des Fotars, de Beissac : avoine, 1 quarte.

Sur le village et tenement de Saint-*Sarny* : avoine, 3 eminaux.

Sur Mr Antoine Beaune : seigle, 2 setiers.

Sur le moulin d'*Auloerio* : argent, 2^s^ 6^d^.

Sur Me Jean Guittard, juge de Lubersac : argent, 15^d^.

Sur le village et tenement de Cheyraux : argent, 5^s^.

Sur Trou, de Lubersac : seigle, 1 setier.

Sur le village et tenement de la Chabassiere, de Lubersac : seigle, 1 emine 1 quarte.

Sur le village et tenement de Chabanas : seigle, 1 quarte et demie.

Sur le village et tenement de Bourboulou : avoine, 3 eminaux.

Sur le village et tenement de Laudebertie, de Lubersac : seigle, 1 emine 1 quarte ; avoine, 3 eminaux.

Sur le village et tenement de Chinhac, paroisse d'Arnac : froment, 1 quarte ; argent, 6^d^.

La dite vente faite pour la somme de 172^ll^, avec pouvoir de racheter. Reçu et signé par Plumbi. — En papier.

Il y a là une quittance d'acompte signé Plumbi.

J.-B. POULBRIÈRE.

(*A suivre.*)

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

Réunion du Dimanche 17 Janvier 1897

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Emile Fage.

M. le Président prononce une allocution, au début de laquelle il exprime les sentiments de sympathie, et de solidarité dans un dévouement commun à la même œuvre de progrès intellectuel et de décentralisation provinciale, qui l'unissent à ses collègues, en même temps que les vœux qu'il forme pour la durée d'une Société utile, déjà ancienne, dont la fondation remonte à 1878, et qui demeure ouverte aux amis du pays natal, aux curieux de l'histoire limousine, à toutes les bonnes volontés, à tous les concours intelligents. Il passe en revue les travaux insérés au *Bulletin* dans le courant de l'année 1896 et fait mention de ceux qui paraîtront en 1897.

En outre de ceux en cours d'impression, tels que la magistrale étude consacrée par M. Clément-Simon aux franchises municipales de Tulle avant l'érection du Consulat, l'importante biographie du général Souham, par M. René Fage, et les publications étendues de M. Champeval, de MM. l'abbé Poulbrière et l'abbé Lecler, trois érudits dont l'éloge n'est plus à faire, — paraîtront successivement divers ouvrages et documents qui sont présentés ou annoncés à la réunion :

1° Une notice de M. Bombal sur la villa gallo-romaine de Longour, sise dans la banlieue d'Argentat, avec des dessins reproduisant quelques-uns des objets curieux que les fouilles ont mis au jour.

Ces dessins représentent des pièces de monnaie, des fragments de poterie sculptée, et notamment trois poteries entières : une lampe, une cassolette ou brûle-parfums, une autre lampe, sur laquelle sont figurés un taureau abattu et deux personnages debout, levant les bras en l'air en signe de victoire. D'une grande netteté et d'une fine exécution, ils valent à M. Gabriel

Laporte, petit-fils de M. Bombal, qui en est l'auteur, les compliments de l'assistance.

2° Les Mémoires du général marquis de Saint-Chamans, dont communication a été obligeamment faite à notre érudit et zélé collègue M. Bombal par un descendant de cette famille illustre.

Bien qu'ils aient été écrits pour les enfants du marquis de Saint-Chamans, et qu'ils présentent surtout un intérêt de famille, l'importance même de cette grande maison, le rôle que remplit le général dans les armées du roi, sous Louis XV et sous Louis XVI, sa haute position à la cour, ses relations avec les sociétés les plus brillantes et les personnages les plus considérables de son temps, dans le monde des armes et des lettres, communiquent à ces Mémoires, composés sous la Révolution, un intérêt d'ordre général et y introduisent une variété d'aperçus, de faits et de récits, qui en rendent la lecture aussi instructive qu'attrayante.

3° Une notice, que l'auteur, M. Emile Fage, nous présente comme devant compléter sa modeste galerie des Baluze, et consacrée au premier d'entre eux, au bibliothécaire de Colbert, à la gloire la plus grande de notre ville, à Etienne Baluze, qu'il ne craint pas d'appeler, à cause de l'étendue de son savoir, de la variété et de l'importance de ses travaux, des agréments de son vif esprit comme de ses qualités de cœur, la fleur des savants, *flos doctorum.*

4° L'*Histoire des Mobiles de la Corrèze, pendant la guerre 1870-1871,* par un de nos compatriotes dont les écrits, depuis quelques années, ont fait apprécier les connaissances, la vivacité intellectuelle, le particularisme généreux de ses études et chroniques limousines, M. Johannès Plantadis.

5° Un document dû à la bienveillance de M. Alfred Leroux, archiviste départemental de la Haute-Vienne, complètera très utilement les travaux antérieurement parus au *Bulletin* sur la Manufacture d'armes de Tulle. Il s'agit d'un règlement de 1778, signé Louis et de Sartine, et concernant le choix des matières premières, l'examen de la fabrication et des pièces travaillées, les devoirs des contrôleurs et reviseurs, l'instruction et la police des ouvriers. Le nom du ministre de Sartine

est resté attaché à un règlement sur la salubrité des vaisseaux : celui qui concerne la Manufacture d'armes de Tulle n'est pas indigne d'attention.

L'ordre du jour appelle en premier lieu la reconstitution du Bureau. Il y est immédiatement procédé. A l'unanimité des votants, sont maintenus au Bureau les membres actuellement en exercice; il est donc ainsi composé pour l'année 1897 :

	MM.
Président d'honneur.	Maximin Deloche C ✻, I P ✿, membre de l'Institut.
Membres d'honneur de droit.............	Mgr l'Evêque du diocèse.
	Le Préfet du département.
	L'Inspecteur d'Académie.
	Le Maire de Tulle.
Membre d'honneur...	Le lieutenant-colonel Monteil O ✻.
Président...........	Emile Fage, ancien vice-président du Conseil de préfecture, Tulle.
Vice-Présidents......	Longy O ✻, I P ✿, docteur-médecin, conseiller général, Eygurande-Ussel.
	J.-B. Poulbrière, directeur du petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières.
	Léger Rabès, juge, à Tulle.
Secrétaire général...	J. L'Hermitte, archiviste du département, Tulle.
Secrétaire...........	René Fourgeaud, pharmacien, Tulle.
Trésorier............	Devars, notaire à Tulle.
Archiviste-Biblioth^re..	J. L'Hermitte.

M. Devars, trésorier, a la parole pour exposer la situation financière de la Société au 31 décembre 1896. Les opérations dont il rend compte se trouvent résumées dans le tableau suivant :

Recettes de 1896..............................	1,876 10
Dépenses......................................	1,742 85
Excédant des recettes.....................	133 25
Excédant des recettes de l'année 1895.......	2,353 80
Solde en caisse au 31 décembre 1896..........	2,487 05

Report............	2,487 05
A quoi il faut ajouter :	
1° Treize obligations communales du Crédit foncier de 1879, valant au cours de 509 fr. environ...	6,600 »
2° Subvention départementale de 1893.........	150 »
Actif de la Société...............	9,237 05

La réunion approuve les comptes présentés.

M. le Président remercie et félicite M. Devars des bons résultats de sa gestion.

M. de Tournemire, lieutenant de vaisseau, à bord du *Magenta,* à Toulon, est élu, sur la présentation de MM. Emile et René Fage, membre de la Société.

M. le Président annonce que le Congrès des Sociétés savantes sera ouvert à la Sorbonne, le mardi 20 avril prochain.

Il rend ensuite hommage à la mémoire des membres décédés dans le courant de l'année 1896, MM. Oscar Lacombe, Ernest Brugère, le colonel Drappeau, qui, entrés dans la Société dès sa fondation, lui sont demeurés attachés jusqu'à la fin, et qui ont contribué, par leur concours éclairé, comme M. Oscar Lacombe par ses ouvrages, à lui mériter, avec l'estime des érudits, la sympathie des amis de notre région limousine. C'est pour la Corrèze, dont ils étaient, chacun avec ses aptitudes spéciales, des enfants d'élite, et en particulier pour la Société des Lettres, une perte infiniment regrettable. M. le Président ajoute qu'en s'exprimant ainsi il ne manifeste pas seulement ses propres sentiments, et qu'il est sûr d'interpréter ceux de tous ses collègues.

Ces paroles sont aussitôt ratifiées par l'assentiment unanime des membres présents.

M. le Président fait ensuite part à la réunion de deux libéralités importantes dont la Société a été l'objet en 1896, et qui sont pour sa bibliothèque une véritable bonne fortune.

D'une part, à l'occasion du centenaire de l'Institut, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a offert à la Société : 1° les *Mémoires de l'Académie*, tome XIV à XXXV ; 2° les *Mémoires des savants étrangers*, 1re série, du tome II au tome X, et 2e série, du tome III au tome VI; 3° le *Recueil*

des Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, tome II au tome XXXIV, sauf le tome XVI, et la première partie du tome XVII; 4° les *Comptes rendus de l'Académie*, à partir de l'année courante.

D'autre part, M. Descubes, député de la Corrèze, qui était en possession d'une collection des Bulletins des Comités des travaux historiques, d'archéologie, de géographie descriptive, des Archives des Missions, comprenant dix années environ et formant un ensemble de 150 fascicules ou volumes, a eu la généreuse pensée d'en enrichir la Société et de fournir ainsi à ses membres un précieux instrument de travail. L'envoi, annoncé par une lettre fort gracieuse, est arrivé à destination sans frais.

M. le Président rappelle, à cette occasion, le don fait par M. Descubes au musée de Tulle de son intéressante collection d'armes et d'objets curieux, provenant tant de la Nouvelle-Calédonie que de diverses autres régions.

Sur sa proposition, l'assemblée vote des remerciements aux donateurs et charge M. le Président de leur exprimer sa gratitude.

L'ordre du jour appelle la lecture des derniers chapitres de l'étude de M. René Fage sur le général Souham. Cette communication est écoutée avec le plus vif intérêt.

Divers extraits de la notice de M. Bombal, « Recherches sur la villa gallo-romaine de Longour », notamment ceux relatifs à l'historique des fouilles, à la topographie et à la reconstitution de la villa, sont très remarqués.

Entre ces deux communications, M. Léger Rabès dit une fable, du plus piquant esprit et d'une jolie facture, qui recueille tous les suffrages.

Enfin, la séance se termine par la lecture de quelques passages de la notice sur Etienne Baluze.

Elle est levée à quatre heures et demie.

CHIEN-CAILLOU

J'avais fait, au commencement de mes études de droit, à Paris, la connaissance du graveur Rodolphe Bresdin, plus communément désigné sous le nom bohème de *Chien-Caillou*. Il venait assez souvent dans l'hôtel garni où j'étais descendu, en compagnie de mes compatriotes Camille Bordes et Eugène Borie, passage du Commerce, près la rue Mazarine, chez la mère Jacques. J'y rencontrais aussi, à la même époque, quelques-uns de ses camarades, entre autres deux débutants dans les lettres, qui ont marqué plus tard, à des titres et à des degrés divers, Champfleury et Henri Mürger.

Champfleury passait pour le plus studieux de la petite bande. Nous l'appelions le piocheur de l'Institut, à cause de ses goûts appliqués et du voisinage du palais Mazarin, où nous lui prédisions une belle place. Mürger était dès lors, ce qu'il est resté toute sa vie, ami des vers et des contes, de Mimi Pinson et de Musette. Quant à Rodolphe Bresdin, il employait le plus clair de son temps à tirer le diable par la queue.

Champfleury et Mürger se sortirent assez brillamment d'affaire, surtout Champfleury, plus rassis que la plupart des jeunes de son entourage, mieux ordonné malgré quelques équipées réalistes, travailleur méthodique et persévérant. Ses premiers romans furent remarqués ; il y en eut un qui fit scandale : *Les Amoureux de Sainte-Périne*,

de l'eau de rose, pourtant, à côté des ouvrages acidulés, parus plus tard, des Goncourt et de Zola. Champfleury s'est fait depuis lors, dans l'érudition lettrée de notre temps, une place des plus distinguées et des plus enviables.

Henri Mürger représentait la bohème nouvelle, étudiante et bourgeoise, celle de Bobino et de la Grisette, du bonnet et du fichu sans façon, du roman sentimental et du pot de fleurs dans la mansarde, petite fille de Lisette et de Paul de Kock. Il en était l'incarnation idéalisée, l'expression la plus poétique et la plus touchante. Sa *Vie de Bohème* réussit, fut bien accueillie de la presse et des gens de lettres, révolutionna le quartier Latin et fit verser des torrents de larmes aux sensibles petites ouvrières de la rive gauche. Théodore Barrière la porta au théâtre ; ce fut un succès plus grand encore.

Voici du coup Mürger mis tout à fait en évidence, qui voit s'ouvrir devant lui, à deux battants, les portes des cercles lettrés, des journaux, des grandes revues. Il ne sut pas, malheureusement, ou ne put pas profiter de la veine qui s'offrait à lui. Ses productions nouvelles furent lues avec intérêt, mais sans engouement ni attention marquée. C'était toujours délicat et gentil, mais la même chose. Son ancienne clientèle ne le suivit pas à la *Revue des Deux-Mondes;* il ne s'en forma pas une nouvelle. La *Vie de Bohème* n'eut pas de postérité. Henri Mürger, maladif, en fut affecté. Sa santé allait déclinant. Il se retira et finit ses jours, à quarante ans, dans une maison de santé ouverte aux gens de lettres, la maison du docteur Dubois.

Chien-Caillou fut encore moins heureux; il ne connut ni les douceurs de la popularité ni la tranquillité d'une aisance relative, même passagère. Il

vécut plus longtemps, et se traîna toujours dans une affreuse détresse. Au temps dont je parle, à l'époque du petit cénacle du passage du Commerce, il passait pour mener une existence vagabonde, se nourrissant, disait-on, de trognons de choux ramassés dans les tas au coin des carrefours ou aux environs des halles, en peine d'un coin où reposer sa tête.

Champfleury nous a laissé (1) de la soupente où logeait alors Chien-Caillou, une description d'un fantastique minutieux et navrant : « Chien-Caillou, dit-il, demeurait dans la rue des Noyers. C'est aux environs de la place Maubert, un quartier où l'on a souvent faim. Il louait au septième étage une petite chambre de 40 francs. Voulez-vous savoir ce qu'est un logis de 40 francs par an ?

« On entrait dans cette chambre, c'est-à-dire, on n'entrait pas *dans* cette chambre, mais *dans* le lit ou *sur* une échelle. Le lit prenait les deux tiers de la place, l'échelle l'autre tiers. Le lit était à gauche, s'enfonçant sous le toit : un lit avec une couverture douteuse ; des draps qui, à force de raccommodages, ne formaient plus qu'une vaste reprise. Les draps couvraient à peu près un matelas d'une maigreur de lévrier. Ce pauvre matelas, qui dans un temps avait contenu de la laine, la misère l'avait converti en paillasse. Un jour, une poignée enlevée à propos pour dîner, un autre jour, une poignée pour déjeuner, avaient fait vivre Chien-Caillou un mois du matelas, et il trouva tout aussi bon de dormir sur la paille, quand il fut forcé de remplacer la laine.

» Pour l'échelle, c'était là un meuble de la plus heureuse invention. Une table aurait gêné ; une

(1) *Chien-Caillou*, par Champfleury, 1847.

commode n'aurait pu tenir dans la mansarde, en raison de l'angle formé par le toit ; un secrétaire était un meuble trop fastueux ; — au lieu que l'échelle, d'allure solide, avec ses marches plates, servait d'étagère portant le plus étrange mobilier.

» Dans l'origine, son principal but avait été de conduire à la fenêtre. La fenêtre était un trou pratiqué dans le toit, ne pouvant donner passage à la tête, mais destiné à renouveler l'air.

» Sur le premier échelon, demeurait un lapin blanc, tranquille, réfléchissant et semblant très satisfait de sa vie de torpeur. Le second échelon portait une brosse, quelques planches de cuivre ; le troisième, une boîte de bois blanc contenant du fil, des épingles, des aiguilles emmanchées dans du bois, un pot de cirage ; le quatrième, un carton ventru d'ou sortaient du papier blanc, des estampes, etc.

» Rien aux murs qu'une estampe, la *Descente de croix* gravée par Rembrandt, non pas de celles qui traînent sur les quais, abominables contrefaçons à quinze sous, mais une épreuve de maître. Cette estampe de 200 francs, au milieu de ce mobilier boiteux, disait toute la vie de Chien-Caillou. »

L'échelle de Chien-Caillou, fameuse dans son genre, n'eut rien de commun, cela se voit de reste, avec celle de Jacob ; si ce n'est qu'elle conduisit notre artiste à une sorte de paradis féroce, qui remplit son cerveau de la fumée des ivresses hoffmannesques et mit à ses trousses tous les vampires de la misère.

D'aussi lamentables débuts, supportés avec un flegme stoïque, s'ils ne désarmèrent pas la destinée à son égard, ne découragèrent pas la patience obstinée de notre philosophe de la place Maubert. Peu à peu, à force de souffrir et d'attendre, avec

l'aide de quelques rares amis qui réussissaient et se créaient des relations, il put placer des dessins et arriver tout juste à ne pas mourir de faim.

Son instruction était élémentaire. En fait d'éducation, il avait reçu celle de la rue et de quelques libres ateliers, où ses excentricités de nomade l'avaient posé comme un propre à rien et un charentonien de l'avenir.

Son talent de dessinateur, très réel cependant, incontestable malgré les gouailleries de ses camarades, avait peine à se faire jour au cours d'une vie aussi décousue et aussi dépenaillée. Le travail seul pouvait le racheter et le sauver. Il parut le comprendre, se mit résolument à la tâche, et cet effort sincère fut récompensé. Des commandes lui arrivèrent. Ses lithographies, ses eaux-fortes se caractérisaient par une originalité étrange, qui attira l'attention de quelques amateurs. D'autre part, à ce moment, Champfleury appelait l'intérêt sur lui par une nouvelle romanesque, intitulée : *Chien-Caillou*, et saluée comme un chef-d'œuvre par Victor Hugo. Il semblait qu'une meilleure étoile se levait ; elle se montra en effet, ne brilla qu'un instant et s'éclipsa. Rodolphe Bresdin travaillait par boutade, avec acharnement, mais son effort se lassait vite, se détendait, n'avait pas de lendemain. Dès qu'il possédait le strict nécessaire pour un jour, pour quelques jours, son outil lui tombait des mains.

Ce qui lui manqua, ce fut donc moins l'aptitude artistique, le talent, que la continuité de l'effort, l'esprit de suite, l'ordre, l'arrangement matériel de l'existence, l'à-propos et le flair pour profiter du moment favorable.

On touchait au coup d'Etat. La fortune de Bresdin à Paris ne s'éclaircissait pas ; il voulut essayer de la vie en province. Il vint à Tulle après

le Deux-Décembre, et y retrouva plusieurs de ses camarades du quartier Latin. Son esprit inquiet l'y avait naturellement suivi. La police, en ce temps-là, avait l'œil ouvert sur les figures étrangères. La tête mal peignée de Bresdin ne lui disait rien de bon. On le dévisageait au passage, ce qui l'horripilait au suprême degré. Il s'imaginait que la police le surveillait, le filait. Si des gendarmes, des sergents de ville en tournée de service passaient sous les fenêtres de l'hôtellerie où il prenait ses repas, il se reculait instinctivement au fond de la chambre et lançait des *pouah ! pouah !* qui auraient pu le compromettre.

Une famille amie le retira à la campagne, dans la commune de Chanteix, au lieu de Bellevue, un pays de solitude, de tranquillité parfaite, orné de jolis arbres, bien ensoleillé, avec des perspectives ravissantes à l'horizon, vers Donzenac et Sainte-Féréole. Non loin de la maison d'habitation, dans le fond de la vallée, s'étendait un étang de belle dimension, en forme de coupe allongée, réputé pour la transparence de ses eaux, et bordé d'un côté par un chemin très propre qui formait promenade. Tout auprès, sur la petite plate-forme d'un monticule, gros comme une taupinière, et d'où l'on dominait l'étang, s'élevait, pas bien haut au-dessus du sol, une cabane de pêche ; elle était d'aspect misérable, déjetée par le temps, couverte d'un chaume moussu, et éclairée par l'unique jour qui tombait du tuyau de la cheminée ou que laissait passer la porte ouverte. La vue, de ce point, était bornée, mais agréable.

C'est dans cette cabane branlante que Bresdin installa ses pauvres pénates et vécut quelque temps en ermite. Cet intérieur à la Rembrandt, délabré et fantastique comme ses propres songes, l'avait enchanté : solitude profonde, grand silence ; nul être autour de lui si ce n'est quelques poules de la

ferme qui venaient picorer ses maigres restes ; et tout près, dans un rayon dont ses yeux percevaient aisément toutes les formes et toutes les nuances, une exposition permanente de paysages, d'un pittoresque achevé.

Bresdin était amoureux de son gîte ; il prit tout de suite au sérieux son rôle de maître de maison ; il se mit à faire lui-même son ménage, sa cuisine. Dieu, quelle cuisine et quel ménage ! Les galettes ou crêpes de sarrasin, fort en usage dans la contrée, étaient de son goût ; il voulut les confectionner de sa propre main et y réussit, très grossièrement il est vrai. Un couvercle de marmite lui servait de poêle. Il en sortait des galettes d'une couleur peu avenante et d'une épaisseur qui les rendait semblables à de petites tourtes de pain. Les paysans n'en auraient pas voulu. Lui s'en régalait, vantait à qui voulait l'entendre l'excellence de ses produits culinaires. Les gens de l'endroit qui passaient par là jetaient un œil curieux, mais effaré, sur cette installation primitive et sur les allures mystérieuses du personnage qui y résidait : un être à mine rébarbative, d'humeur fantasque, ne parlant pas et ne faisant rien comme les autres, tantôt occupé à son ménage, tantôt travaillant à des choses incompréhensibles, avec des bouts de crayon ou des pointes d'acier qu'il faisait aller et venir de façon bizarre, et leur produisant l'effet de ces apparitions fantasmagoriques dont le récit émerveille les soirées d'hiver à la campagne. On racontait même que, peu de temps après son installation à Bellevue, à la seule fin d'écarter les importuns, il s'était procuré un fusil en bois dont il se servait pour viser les curieux au passage et leur inspirer une crainte salutaire.

Bresdin, au fond, n'était pas si effrayant que cela. Il y avait du bonhomme en lui. Il avait fini par apprivoiser les gens de son entourage. On

l'accueillait avec plaisir. Il venait familièrement prendre place à leur foyer, se mêlait à leurs veillées ; il en était même arrivé, par ses histoires et ses drôleries, contées le soir, au coin du feu, à les intéresser et à les égayer.

Il frayait aussi avec le voisinage, poussait des reconnaissances dans les villages d'alentour, excursionnait jusque dans les communes environnantes.

Non loin de sa cabane, un peu sur la hauteur, était perché un riant village, la Joubertie, qui avait ses préférences. Une maison hospitalière s'y était ouverte devant lui. Elle était habitée par une famille qui avait de l'instruction et de la cordialité. Trois jeunes demoiselles, pleines de bonne humeur et de bonne grâce, l'aînée surtout fort enjouée et spirituelle, l'animaient de leur amabilité et de leur gentillesse.

Notre artiste ne résistait pas au plaisir de fréquenter cette demeure attirante, multipliait ses visites, se sentait là bien venu, reposé, en pays ami. Le réfractaire s'humanisait au contact d'un foyer favorable, où il trouvait des figures souriantes et l'oubli de ses misères.

Malgré tout, persistait en lui un fonds de sauvagerie, qu'il dépendait du seul hasard de la conversation ou des circonstances les plus futiles, de faire tout à coup surgir. Ainsi, par exemple, la vue d'une soutane de prêtre le mettait hors de lui. Or, un bon et jovial curé d'une paroisse des environs, parent de la famille qui lui donnait tant de marques de bonté et qu'il aimait, venait quelquefois visiter ses proches de la Joubertie. Si Bresdin se trouvait dans la maison, lorsque le prêtre y entrait, ou s'il l'y rencontrait en arrivant, c'était aussitôt l'occasion d'une petite scène, invariablement la même, aussi comique qu'inconvenante. Il se livrait d'abord à une gesticulation grossière, puis se hérissait

comme un chat en présence de son ennemi naturel, ou bien, soufflant comme un taureau affolé, courait se blottir, tout recroquevillé sur lui-même, dans le coin le plus obscur de la pièce. Cela à la longue jeta du froid sur les relations, et peu à peu Bresdin fut tenu à l'écart.

Je ne sache pas que son séjour à Bellevue ait été marqué par quelque composition de valeur. Il y travaillait sans doute, dessinait, tirait parti de ses dessins comme il pouvait, en vendait à ses amis de Tulle, en envoyait à Paris; aucun de ses bons ouvrages n'est daté, à ma connaissance, de la Corrèze.

Un jour que je le trouvais dans son agreste atelier, ayant en main une ébauche de sa *Comédie de la Mort,* occupé à la revoir et à la compléter, il me vint à l'esprit de composer, pour mettre au bas de la curieuse estampe, les vers suivants, qui peuvent en donner une idée :

Un chercheur d'idéal, ayant perdu la piste
Du bons sens, un coureur de gloire, un pauvre artiste
A Bellevue un jour tomba. C'était un fou,
Un poète ! Il prit goût à cette solitude
Et fit son gîte là, comme un ver fait son trou.
La cabane manquait de tout. Un hiver rude ;
La misère dedans, dehors un temps de loup ;
La huche vide. Un chien en eût crevé. L'artiste
Prit la plume et créa l'œuvre fantasque et triste
Que tu vois. Son nom est un surnom : *Chien-Caillou.*

Œuvre étrange où les fleurs ressemblent à des gnomes,
Où des spectres-oiseaux et des rochers-fantômes
Font dans l'ombre un sinistre et vague accouplement !
Quelques arbres flétris, où pendent des squelettes,
Courbent sur un étang leurs mornes silhouettes.
Spectacle affreux ! les lys ont des airs d'ossement,
Des têtes de serpent sortent du sein des roses,
L'ironie et la mort suintent de toutes choses.

Sur le seuil d'une grotte, abîmé tristement
Dans la nuit du remords et des larmes pieuses,
Fermant des mains ses yeux aux visions hideuses,
Un pécheur prie.
En haut, deux morts joyeusement
Brandissent l'olivier de paix ; le Dieu clément
Montre du doigt le ciel ; au fond du paysage,
Un gueux, tranquillement étendu comme un sage,
Jouit d'être et de vivre et songe vaguement.

Rodolphe Bresdin ne pouvait pas prolonger plus longtemps son séjour dans la Corrèze; il y avait épuisé, de façon ou d'autre, les sympathies de ses camarades, de quelques familles amies, toute la bienveillance possible. Il se sentait à charge et dut partir. A dater de ce moment, son existence devint nomade; il se rendit à Toulouse et voyagea dans le Midi.

C'est à Toulouse qu'il se maria. Mon cousin Charles Vidal qui y faisait alors son droit, très enclin aux choses de l'art et très bon pour les artistes sans le sou, l'y avait reçu et patronné de son mieux. Le nouveau ménage, qu'il avait l'occasion de voir souvent, était piteux, n'avait de brillant que sa lune de miel. Il était installé dans une modeste chambre, meublée de rêves et de cages d'oiseaux. Bresdin aimait beaucoup les oiseaux et les cages, ne pouvait s'en passer, en accrochait partout, en dessinait partout. Ses compositions en sont remplies. Il a mis des cages jusque sur le faîte des maisons bourgeoises et des palais princiers. On se demande pourquoi ? Mais les *pourquoi* de Bresdin sont insondables. Cela ne peut évidemment tenir qu'à une hallucination particulière de son esprit.

M. Champfleury a recueilli divers renseignements sur la vie et les travaux du graveur

Bresdin, dans cette période de sa carrière. « Je l'ai suivi à la piste, nous écrivait-il il y a quelques années, dans ses pérégrinations du Midi, et j'ai essayé de donner une idée plus exacte de son œuvre tourmentée que dans la fantaisie déjà ancienne, où l'homme m'avait servi de prétexte à un conte. Cela paraîtra un jour dans mes mémoires. »

Notre dessinateur errant ne s'en tint pas au Midi et à la vieille Europe ; il fit une fugue en Amérique, y vécut à l'aventure avec les cinq sous problématiques du juif de la légende et ne rapporta finalement d'outre-mer ni dollars ni composition originale.

Il serait intéressant de rechercher quelle influence ses pérégrinations en province, ses voyages du Midi, et surtout son séjour assez prolongé à Toulouse, ont exercée sur la conception et la manière artistiques de Bresdin. Isolé, séparé du milieu exigeant et troublant de Paris, mis à l'abri non de la gène, mais de la misère noire, par le dévouement de quelques amis et la curiosité sympathique de quelques amateurs, on peut se demander si, dans ces conditions plus favorables, il ne se fit pas une accalmie dans son esprit et si son œuvre n'en ressentit pas les effets dans une mesure appréciable. Certaines estampes, d'un ton moins cru et moins assombri, semblent témoigner d'un moment de relâche, d'apaisement relatif et se rattacher à cette période de sa vie.

Quoi qu'il en soit, l'accalmie ne fut pas de longue durée. La froide misère le reprit dans le grand Paris. Il en connut de nouveau, plus que jamais, — marié, père de famille, — l'amertume et les privations. Son cœur, tant de fois brisé, se réfugia dans une taciturnité sauvage. C'était un accablé et un fataliste. Il ne s'emportait pas en récriminations et en imprécations contre le mauvais sort jeté sur

sa vie. Tributaire de la misère, il se sentait vaincu et portait son joug avec la résignation d'un fellah d'Égypte. Nul sentiment d'envie ne l'obsédait. Il savait souffrir en secret. Sa main ne fut jamais tendue qu'à des amis discrets et cordialement généreux. C'était, de l'avis de ceux qui l'ont connu de près, un bon naturel et une conscience honnête. Aussi, de très honorables sympathies se groupèrent elles autour de lui, dans diverses circonstances critiques, pour lui procurer du travail, lui fournir du pain. Des littérateurs, des peintres, prêtèrent à Bresdin leur concours. On faisait des expositions de ses lithographies, de ses eaux-fortes; on les mettait en loterie; on organisait des conférences. Notre compatriote limousin, M. Jules Claretie, qui est tout à la fois un esprit charmant et un cœur secourable, fit vers 1868 une conférence qui eut du succès. Elle était présidée par Courbet. Charles Vidal entra en relation, à cette occasion, avec le peintre illustre d'Ornans, s'entremit de son mieux pour la réussite d'une œuvre qui était une bonne action.

M. Claretie intéressa fort son auditoire par un discours tout de circonstance, parla du pays de bohème et de la bohème de Paris en particulier, de celle qui florissait au temps de Théophile Gautier et de Gérard de Nerval, puis de celle qui lui avait succédé, la bohème deuxième manière, représentée, à des étages différents, par le poète Baudelaire, par Champfleury le romancier réaliste, le conteur Mürger, le dessinateur Bresdin; moins touffue et moins chevaleresque, sans cheveux à la Samson ni moustaches à la Vélasquez, mais qui était en somme plus extravagante avec moins d'esprit.

Il n'y a peut-être pas en France de sociétés particulières où la charité, l'assistance mutuelle soient plus en honneur que dans celle, trop souvent dé-

criée à tort, des gens de lettres et des artistes. Rodolphe Bresdin en a éprouvé, à maintes reprises, les bienfaits. Malheureusement, une fois renfloué et remis à flot, il reprenait comme devant le fil de sa rivière trouble, s'en allait toujours à la dérive et disparaissait de nouveau pour quelque temps.

Nous avons dit que le malheureux Bresdin était marié. De son union étaient provenus des enfants. Or, ce bohème avait du cœur, aimait ses enfants, sa femme. Double et triple misère, et combien digne de pitié !

Avec cela une santé ruinée, une femme maladive, une enfant qui vient de mourir par la faute d'une sage-femme, une petite fillette qui s'en va de la poitrine ; et lui, perclus de rhumatismes, presque aveugle, à l'hôpital Necker, quoi de plus navrant ! « — Comme tu vois, depuis mon retour, écrit-il à un ami, je ne suis pas sur des roses. »

Encore, si le lendemain devait lui apporter un peu de répit, quelque soulagement ! mais c'est toujours à recommencer, à traîner le même faix, à lutter sans trêve contre la même mauvaise fortune. Il lui vient à un moment la pensée de jeter au loin ses outils de misère, la plume, le crayon, le burin, et de prendre, comme un simple journalier, la bêche, le plantoir, de se mettre au jardinage.

« Un moment, j'ai été près de me faire jardinier, malgré mon torse décati et mes douleurs physiques, chez un riche propriétaire, mais il a trouvé que j'avais trop d'enfants. J'en suis content, car le peu de temps que j'ai été chez lui pour prendre langue, j'ai pu me convaincre de ceci : c'est combien, dans de pareilles conditions, la position d'un homme est dure et pénible. J'aurais

bien fait de l'agriculture, vers laquelle je me sens toujours emporté plus que jamais, ou bien poli du cuivre pour les graveurs, mais, pour l'un comme pour l'autre, il me fallait toujours certaines avances, qui toujours aussi me font défaut. J'aurai encore bien du tirage, mais c'est mon lot de souffrir ; depuis longtemps, j'y suis résigné ; mais les enfants, voilà ce qui me rend un peu moins philosophe et me torture. »

Et c'est par ce côté humain que Bresdin vraiment se relève, c'est sous cet aspect moral qu'il mérite d'être connu. Dans l'abîme où elle se débat, son âme ici se retrouve, se reprend à aimer, jette un cri d'angoisse généreuse. Le malheureux oublie sa propre souffrance, ne la sent plus ; celle de sa famille l'oppresse. Ce qui le désole, c'est le souci des siens, la détresse de son intérieur, les infirmités qui s'y installent, et la maladie qui couche sur le grabat, l'un après l'autre, des êtres chers, sans défense, sans protection, sans autre secours que celui d'une affection alarmée et impuissante.

« J'ai perdu, après un mois et demi de souffrances atroces, mon pauvre dernier enfant, par la faute de la sage-femme, qui lui avait mal attaché le nombril, ce qui causa d'abord une horrible inflammation et puis un abcès qui l'a tuée... J'ai encore, de ce moment-ci, ma fille cadette qui est malade, et le médecin m'affirme qu'elle le sera toujours ; il paraît que c'est par suite d'une coqueluche terrible et prolongée, quoique très bien soignée cependant, qu'elle a acquis cette faiblesse de la poitrine. Tu vois que le malheur me tient et se cramponne à moi, comme à une de ses meilleures pratiques ou de ses plus solides clients. Que Dieu, mon cher G..., te préserve des enfants malades ou morts, car, mon pauvre ami, tu ne peux te

figurer quelle torture et quelle prostration cela vous laisse. Cela paraît étrange et incompréhensible ; l'on ne comprend pas que, si jeunes, ils vous précèdent dans l'autre monde ! »

Cette lettre publiée en 1885 dans la *Vie à Paris,* du journal le *Temps* [1], n'était point la seule écrite dans cette note déchirante. M. Jules Claretie en possédait d'autres, non moins émues et douloureuses : « J'ai là, disait-il, de ce pauvre Bresdin, des lettres poignantes datées de l'hôpital Necker, salle Saint-Vincent, nº 8. Quelle misère ! mais jamais de rage ni de jalousie. Il n'a haï ni insulté personne, ce malheureux qu'on devait trouver un jour chez lui, mort, à soixante ans passés, tout vêtu, sur son grabat ! »

Pauvre Chien-Caillou ! il était venu au monde avec, sur le front, le triste tatouage dont parle Baudelaire en sa préface des *Histoires extraordinaires* d'Edgar Poë : pas de chance ! et il en est sorti de même, tatoué plus que jamais : *pas de chance ! pas de chance !* Et c'est ainsi qu'il est arrivé au bout de son calvaire, presque sans un instant de repos, sans une éclaircie de soleil, avec la tranquillité consternée d'une conscience qui « n'a haï ni insulté personne » ; et ce fut enfin le salut, la délivrance si longtemps attendue d'une âme effroyablement hantée, peuplée de fantômes, livrée aux hallucinations les plus incohérentes, mais non révoltée ni perverse, accessible à l'affection, à la pitié, aux sentiments humains, abattue par l'adversité, mais patiente et résignée.

Bresdin s'est peint supérieurement lui-même dans une estampe qui a ces mots pour légende : « Je porte cette pierre depuis cinquante ans. » Elle est de 1868 et datée de la *Fosse-aux-Lions*.

(1) La *Vie à Paris,* 1885, par Jules Claretie, sixième année.

Dans un joli encadrement de feuillage, d'une finesse remarquable, se voient des blocs de rocher superposés, d'où s'envolent des oiseaux de proie. Un gros bloc se détache du sommet. Un pauvre hère, debout auprès d'une énorme pierre qui occupe le milieu de la composition, et au bas de laquelle s'enroulent des serpents, tient de la main gauche une fourche, et du bras droit qu'il lève en l'air, semble souligner l'histoire de sa vie : *Je porte cette pierre depuis cinquante ans !* Un attelage rustique, à demi sorti de l'ombre, se montre derrière le mystérieux personnage. A gauche, reluit un coin d'étang, animé par un batelet de pêcheurs [1].

En regard de la sombre légende dessinée par Bresdin, il en existe une autre écrite par M. Champfleury ; c'est celle dont parle cet écrivain dans la lettre qu'il nous fit l'honneur de nous adresser, et qui servit de thème au conte intitulé : *Chien-Caillou.*

Le conte représente Rodolphe Bresdin comme un dessinateur épris de son art, laborieux et besogneux, et ne retirant de son travail qu'un maigre salaire ; exploité sans pitié par des juifs qui trafiquent de ses ouvrages, les achetant pour un morceau de pain et les revendant à prix d'or, comme des originaux d'un élève de Rembrandt. Ce récit fantastique eut pour conséquence de donner à notre artiste, alors inconnu, une notoriété soudaine et de le populariser sous le surnom de Chien-Caillou.

Cette dénomination bizarre avait été appliquée à Bresdin par ses camarades d'atelier, à cause de son engouement pour les romans de Fenimore

(1) Le plus obligeant des collectionneurs, M. Emile Lachenaud, de Limoges, a bien voulu mettre à ma disposition les documents qu'il possède ; je lui en exprime ici mon remerciement.

Cooper qui avaient beaucoup de vogue et, en particulier, pour le chef des Mohicans, Chingaow. M. Henri Beraldi [1] raconte que Bresdin s'était si complètement mis dans la peau de ce chef Indien, qu'il s'ingéniait à en imiter les allures sauvages et que même, pour pousser la ressemblance jusqu'au bout, il avait pris le nom de son modèle et habité quelque temps, à son exemple, dans une véritable hutte. Voilà comment le héros de Cooper, Chingaow, a donné naissance à Chien-Caillou, et pourquoi, grâce à la nouvelle de M. Champfleury, le nom de Chien-Caillou est plus connu que celui de Bresdin.

La misère rend souvent injuste. Bresdin devait sa renommée à cette curieuse fantaisie. Il s'en montra peu reconnaissant et se mit à clabauder partout que c'était Champfleury qui lui devait sa première gloire. M. Paul Eudel [2], qui a dressé le catalogue des estampes de Bresdin possédées par l'auteur du conte, dit dans la préface que le malheureux artiste, sous prétexte que Champfleury était son obligé, « s'attacha à ses pas, s'installa auprès de lui à Sèvres et puisa dans sa bourse sans vergogne » ; que celui-ci, à bout de patience, lui consigna sa porte, et que Chien-Caillou colporta ses doléances de journal en journal, dans tous les cabinets de rédaction, pour attendrir la presse qui finalement se rangea de son côté. M. Eudel ajoute que Champfleury ne s'en émut pas autrement et que, le *Figaro* ayant, à quelque temps de là, reproduit sa nouvelle, il abandonna ses droits d'auteur à Bresdin qui les toucha, bien entendu, et cessa de voir son généreux ami.

Je ne sais si la version est vraie ; elle est vrai-

(1) *Les Graveurs du XIX° siècle*, par Henri Beraldi. 1886.
(2) *Catalogue des Estampes de Champfleury*, avec préface de Paul Eudel. 1891.

semblable. L'ingratitude n'a pas été inventée par Rodolphe Bresdin. De pareils procédés se sont vus plus d'une fois entre gens du même atelier et du même clan. Etant donnée la fêlure, par laquelle ont passé dans la cervelle de Chien-Caillou toutes les larves de l'hallucination et tous les spectres de la fièvre, il est logique d'admettre que Bresdin put se considérer, inconsciemment, comme l'inspirateur ou le principal collaborateur du livre à succès de son camarade et se croire autorisé à en percevoir les droits.

Quoi qu'il en soit, M. Champfleury nous a donné un bon exemple. Ne soyons pas plus sévère que lui. Malgré les frasques du pauvre graveur et malgré tout, il a continué de suivre, d'un œil indulgent, les péripéties d'une existence dont, mieux que personne, il a pu apprécier les écarts et les mérites. Les torts de Bresdin ont été si durement expiés ! ils ont été, on peut le dire, rachetés par tant de souffrances, de privations et d'angoisses, qu'il y aurait injustice à ne pas lui tenir compte du peu que la destinée a fait pour lui, du rude combat qu'il a mené pendant un demi-siècle, et de la lutte inégale qu'il a soutenue, à travers les plus cruelles tribulations, contre les suggestions mauvaises des existences dévoyées et ratées.

Il aurait pu, à l'exemple de bien d'autres, jeter le manche après la cognée, se laisser aller à l'indépendance honteuse d'un Villon ou se lancer dans l'insurrection comme Courbet ; il se contenta de vivre à l'écart, en sauvage qu'il était, et de se renfermer dans un idéal composé à son image, absurde, barbouillé, fantastique. C'est dans la triste patrie des vaincus de la vie qu'il se réfugia, dans le rêve noir, dans *son rêve,* fait de quelques visions poétiques et d'apparitions difformes. La plupart de ses dessins n'en sont que la traduction

trop fidèle. Son eau-forte, précisément intitulée *Mon rêve,* nous donne une idée du cahos de ses impressions et de sa manière de composer. Elle parut dans l'*Art moderne* et porte la date de 1883.

Au premier plan, un port de mer, avec plusieurs barques montées par des pêcheurs.

Sur le rivage à gauche, apparaît un personnage debout, tenant à la main un poisson qu'il vient de recevoir du patron d'une embarcation voisine.

Un autre bateau arrive ; l'un des hommes qui s'y trouvent, levant les bras en l'air, montre un échantillon de sa pêche et semble dire : les voilà, les beaux poissons !

A droite, une petite barque se dirige du même côté. — Derrière, se dessine un vaisseau à voiles ; dans l'une des voiles blanches, on lit les initiales de l'artiste et la date renversée de la composition, 3881 ; sur les vergues, sont disséminés de nombreux matelots. Un fort navire occupe le fond de droite. Plus loin, se voit un fouillis de cordages et de mâts, après lesquels sont suspendus les mousses et les hommes de service.

Un riche palais ducal, dans le style vénitien, remarquable par la variété des ordres d'architecture que l'artiste y a fait entrer, s'élève au bord de la mer.

Au devant, une tourelle en encorbellement, avec une grande fenêtre ogivale, à laquelle affleure un balcon couvert, supporté par des colonnettes et occupé par diverses personnes, dont l'une se penche au dehors et considère le mouvement du port.

Entre la tourelle et le palais, se détache une colonne cannelée, au sommet de laquelle est une statue de femme, tenant un bouclier et une pique.

Sur le derrière de la tourelle, au niveau du toit, une cage de grande dimension. Trois oiseaux sont

perchés dessus. Deux autres volatiles occupent le palier de la porte.

Tout auprès de la colonne cannelée, se dresse un piédestal qui est surmonté d'une statue, ou d'une femme vivante, de haute taille, tournant le dos au spectateur et portant une épée dans la main, étendant l'autre main vers la droite. A ses pieds, est gracieusement posé un enfant qui la regarde.

Quelques groupes variés animent le petit espace qui sépare le rivage du palais. En un coin, un chien assis sur ses pattes de derrière fixe attentivement un point du paysage.

Une file de gentilshommes sort de la tourelle et paraît se diriger du côté d'une barque, où devisent plusieurs personnages dont l'un tend la main vers les nouveaux arrivants.

Les paysages de Bresdin n'échappent pas au décousu et à l'étrangeté ordinaire de ses conceptions. J'en ai un sous les yeux, qui représente, au premier plan, des troncs d'arbre sans feuilles, enchevêtrés de façon extravagante et revêtus d'une écorce écailleuse, semblable à une peau de poisson. Quelques branches effilées finissent en pointes d'aiguille, d'autres sont contournées comme des tire-bouchons.

Au milieu, tout un entrelacement d'herbes et de plantes, sans nulle trace de sentier. On y voit néanmoins surgir quelques figures humaines. Un personnage bizarre, la tête encapuchonnée, affublé d'une longue robe, montre du doigt le ciel à une femme accroupie devant lui. Une autre femme, portant sur la tête une cruche de forme antique, suit majestueusement l'invisible chemin. Tout à côté, un cavalier, d'apparence mexicaine, presse sa monture et longe la chaussée d'un étang, dont les eaux baignent des blocs de rocher entassés

au hasard, des excavations ténébreuses, et sont sillonnées par des voiles blanches de bateaux de plaisance.

Dans un genre adouci, et où les nerfs de l'artiste semblent se détendre au contact d'une vision supérieure, nous citerons *La Fuite en Egypte.*

La Sainte Famille se repose de la longue traversée du désert, sous le ciel clément d'une oasis pleine de charme et de vie. Les plantes et les arbres fourmillent sans grimacer dans un entrelacement pittoresque. Des oiseaux voltigent d'une branche à l'autre. A gauche, une cigogne, plantée sur une patte. Sur la droite, une gazelle fuit éperdument. Du fouillis des arbres, s'échappent les eaux bouillonnantes d'une cascade. Quelques canards jouent dans une mare voisine. Dans le coin, à gauche, on voit Saint Joseph ; deux gazelles sont couchées à ses pieds. Joseph a le visage tourné du côté de Marie, qui est debout et semble lui parler de Jésus. Le Dieu-enfant se tient devant sa mère, non loin de Joseph. Un nimbe lumineux ceint les fronts de Jésus et de la Vierge.

La pièce capitale de Bresdin est *Le bon Samaritain,* grande lithographie à la plume, que M. Paul Eudel présente comme intéressante et fort curieuse. Elle est rangée par les critiques d'art au premier rang des compositions de Bresdin. La lithographie originale a figuré à l'Exposition centennale de l'Art français à Lille, en 1889 ; elle fut exposée, la même année, à Limoges, mais classée par erreur dans la section des eaux-fortes.

Le bon Samaritain en voyage est arrivé dans un endroit fort touffu, d'où partent, à son approche, des oiseaux à tire-d'aile. Au milieu de l'épais massif des arbres, se montre une riante éclaircie. A l'extrême horizon, une lumière plus

vive se projette sur une grande ville, Jérusalem sans doute. On voit se dessiner nettement, à travers le paysage, un chemin bordé de plantes à grand feuillage et de palmiers.

Au premier plan, une rivière avec un héron et quelques oiseaux dans les joncs. Des singes sont accrochés dans les arbres. Quelques branches tordues et noueuses affectent des formes bizarres.

Le Samaritain qui était en marche sur sa monture, ayant aperçu un homme à demi-mort, étendu en travers du chemin, met pied à terre et s'apprête à panser les plaies du malheureux.

La composition est simple, traitée dans une note émue et apaisée. Rodolphe Bresdin y est sans doute toujours reconnaissable; mais c'est du Bresdin adouci, entre deux accès de fièvre, et du meilleur. Il s'y est montré, de l'avis de tous, compositeur et dessinateur habile.

Le lot d'estampes laissé par Bresdin n'est pas considérable. On a vu figurer à la vente Champfleury, d'après le catalogue de M. Eudel :

Un Intérieur de blanchisserie;

Douze épreuves d'eaux-fortes : paysages, marines, en premiers états, planches non terminées; un titre de romance, *Le Vallon,* poésie de Lamartine ; états de planches probablement uniques ;

Treize eaux-fortes de la *Revue fantaisiste;*

Le bon Samaritain;

Quatorze lithographies : paysages, scènes, intérieurs, sujets de fantaisie. Quelques unes sont des reports d'eaux-fortes mises sur pierre ;

Sept lithographies et reports d'eaux-fortes sur pierre, dont la grande pièce *Le bon Samaritain;*

Deux dessins à l'encre de Chine et à la sépia : *Un Intérieur*, *Le Repos en Egypte*;

Carte de visite pour le nouvel an, dessin à la plume d'une grande finesse représentant une chau-

mière et, sur le premier plan, un cavalier qui fait boire sa bête.

M. Henri Beraldi mentionne trois dessins à la plume :

La Baigneuse;

La Baigneuse et la Mort;

La Comédie de la Mort;

Deux titres in-4° : Fables. L'un des deux, avec cette légende : « Je porte cette pierre depuis cinquante ans » ;

La Fuite en Egypte;

Le bon Samaritain.

Un collectionneur corrézien hors de pair, M. Clément-Simon, possède plusieurs dessins à la plume originaux, dont quelques-uns lui ont été donnés et dédiés par l'auteur, lors du séjour de Bresdin dans notre pays. Je signale, entre autres :

1° Un intérieur d'atelier, portant la date de 1847 et mesurant 100 millimètres sur 78.

On voit au premier plan un homme tenant par la main un enfant nu, porteur d'une houlette terminée en forme de croix et que surmonte une bannière. Une femme, vêtue seulement à partir de la ceinture, serre dans ses bras un enfantelet, qui fait effort pour se rapprocher de l'autre petit. Le premier plan est séparé du second par une claire-voie très basse. Au second, deux individus sont accroupis devant une cheminée, qui ressemble à une forge. Dans le fond, se dessinent plusieurs personnages dans des attitudes diverses ; l'un d'eux est assis à un établi et paraît occupé à un ouvrage minutieux sur un métier de tourneur.

2° Un paysage ascétique, de 87 millimètres sur 67.

Dans un coin de désert aride, sur le devant d'une grotte, un moine est assis. A sa gauche, tombe des parois du rocher comme une petite cas-

cade de lumière ; à sa droite, sur un fond vivement éclairé, se détache un crucifix. Tout est noir à l'entour. On remarque auprès du religieux, rangées sur une table, une sphère, une écritoire, des plumes, des livres. Sa figure exprime la sérénité et le contentement; son regard est intelligent et doux, son geste accueillant. Il semble s'adresser à une personne qu'on n'aperçoit pas et dire : Voyez, on est bien ici ; je prie, je travaille, je suis heureux !

Le dessin, d'un beau caractère et d'une ferme exécution, n'est gâté par aucun des accessoires criards, chers à Bresdin.

L'album de notre obligeant et savant ami, que nous avons eu en communication, contient en outre :

1° L'étude originale à la plume, du *Repos en Egypte*, mesurant 173 millimètres sur 130.

Joseph est couché au pied d'un arbre, dans le désert, et dort ; derrière lui, l'âne montre sa tête.

Tout auprès, le haut du corps appuyé au tronc du même arbre, la Vierge repose, tenant dans ses bras l'enfant-Dieu endormi. Des touffes de fleurs bordent le premier plan et viennent s'épanouir devant la Vierge-mère.

Une atmosphère de paix et de douceur enveloppe la scène. La plume de l'artiste a traduit avec une naïveté heureuse le religieux mystère.

2° Une eau-forte, où se voit sous un berceau de branches un vieillard très barbu, avec de longs cheveux embroussaillés, tenant un livre ouvert sur ses genoux et écrivant. Dans le fond du paysage, sous un ciel tourmenté, s'estompent vaguement une rivière, un pont, une église, divers monuments, et, dans le lointain, les lignes presque indistinctes de hautes montagnes.

3° Une autre eau-forte représentant, assis au bas d'un arbre, un Saint nu et nimbé, et à côté du Saint, à sa portée, un caducée et des crânes

humains. L'un de ses pieds repose sur une tête de mort. Aux branches de l'arbre est suspendue une tête coupée, barbue et noire. Au dernier plan apparaît, à peine visible, une forme de femme nue. On lit en un coin de la composition cette inscription bizarre, d'où la fraternité suspecte à Bresdin est ironiquement supprimée : *égalité, Bresdin, liberté.*

4° Enfin, une curieuse eau-forte minuscule, datée de 1849 et signée R. B. D. Elle reproduit une scène d'hiver dans un intérieur de campagne.

Un personnage transi de froid est assis devant une cheminée sans feu. Il tient ses bras croisés et serrés fortement contre sa poitrine. Tout ramassé et comme pelotonné sur lui-même, il se rapproche du foyer où flambe la seule illusion de la flamme bienfaisante. Un chat, faisant l'office d'édredon, est étendu de son long sur les épaules du pauvre diable. Le chien de la maison regarde tristement son maître. Un lapin grignote tranquillement une carotte dans un coin de la pièce.

Serait-ce un souvenir personnel, et ne se croirait-on pas dans la case de Bresdin, aux environs de Paris, un jour d'hiver, alors qu'il s'essayait au rôle de Chingaow, en la compagnie de ses amis fidèles le chien, le chat et le lapin, sa seule famille à ce moment-là ?

Voilà, à peu de chose près, dans la nomenclature qui précède, l'ensemble présentement connu des compositions de ce dessinateur de mérite qui signa Rodolphe Bresdin, de cet esprit malade qu'on appela Chien-Caillou.

On peut dire qu'il valut mieux que sa destinée, et qu'il se fût distingué comme d'autres qui commencèrent avec lui, et sont arrivés, sans plus de talent, à la célébrité, si la dose de bon sens, né-

cessaire à tous les hommes, ne lui avait pas été si parcimonieusement départie.

L'expérience, les voyages, les leçons du malheur, les années survenantes, les angoisses et le souci d'une famille extrêmement malheureuse, rien ne put combler cette lacune et guérir ce déséquilibré, le mettre dans le chemin commun, celui de tout le monde, l'arracher à l'obsession des fantômes, aux folles images du rêve. Tel nous l'avions connu dans l'extravagante liberté de ses commencements, tel nous le retrouvâmes à Tulle, et il a toujours été ainsi, vivant à l'aventure, couchant à la belle étoile, en quête du pain quotidien et d'un grabat ; et il est mort comme il avait vécu.

Sans doute l'énergie morale, l'effort nécessaire pour réagir contre une nature si agitée, lui firent défaut. Au lieu de se raidir pour remonter le courant, il s'y laissa aller, le suivit. A l'époque de sa jeunesse, mieux encouragé, plus efficacement soutenu, il aurait peut-être trouvé en lui assez de vigueur morale pour résister et se diriger ; mais déjà malheureux, il manqua de courage, et plus tard, vieilli, il n'eut plus la force, ne put se ressaisir, aborder le bon rivage. Il échoua misérablement. On lui fit, il est vrai, de plus belles funérailles qu'à Alfred de Musset, et à Mme Desbordes-Valmore qui l'avait de quelques jours précédé dans la tombe ; mais alors, que lui importait ! la bienveillance tardive, à l'égard des artistes misérables, ressemble cruellement à de l'ironie.

On a dit de Baudelaire qu'il fut bizarre par goût, que sa fantaisie fut cherchée, travaillée. Cela est exact, en partie. Tel ne fut pas le cas de Bresdin. Ce dernier fut véritablement victime de son état mental. Son originalité ne fut pas voulue, elle fut subie. La fée macabre qui présida à sa naissance lui fit ce triste cadeau.

Grâce à ses dons personnels et au roman de

Champfleury, grâce peut-être aussi à cette faculté du bizarre qui excite toujours un sentiment de curiosité, il a fait tant bien que mal, plutôt mal que bien, son bout de chemin. Il l'a fait à la sueur de son front, sur une route sans ombrage, parsemée de ronces, bordée de précipices, non en voiture, ni même à pied comme le commun des mortels, mais à quatre pattes ; et il est arrivé tout de même, pas bien loin ni bien haut, en un coin de la plaine qui s'étend au pied des monts où pousse le laurier. Parmi les *minores*, il occupe encore une place qui a quelque prix.

Somme toute, Rodolphe Bresdin est plus à plaindre qu'à blâmer. Le gai rayon de soleil manqua à son imagination. Son talent ne connut pas le baiser des chastes muses. Il s'est élevé et formé à la grâce de Dieu, et à la diable. La flore de son jardin artistique s'en est ressentie. C'est pourquoi, dans son œuvre, à côté de quelques jolies fleurs, se tordent des arbustes infernaux et rampent des plantes en forme de serpent.

Ce solitaire farouche, qui a eu la spécialité des cauchemars et le sort des meurt-de-faim, était doué d'une âme aimante et sensible. Ce déshérité a travaillé sans envie à côté des plus riches et des plus heureux. Cet accablé a vécu de résignation. Il y aurait injustice à ne pas s'en souvenir, dans le jugement à porter sur lui. Rodolphe Bresdin, en définitive, le pauvre Chien-Caillou, a passé parmi nous, sans laisser de traces malfaisantes, victime de son rêve d'art, comme une ombre infortunée, grimaçante et inoffensive.

Emile FAGE.

CHANSOU LEMOUZINA

NA MAEUZ DE TOURENA

(1143)

Na Maeuz de Tourena er una femna rara;
Aità nobla de cor couma bela de chara;
Qu'amava soun espous ! qu'amava soun efan !
Soun Raimoun. soun Bosoun eron tout soun afan.
En Raimoun definet. Lous mounges lou pourteron
A Sant Marti de Tula, oun lous Vescoums s'enterron.
Bosoun e Na Maeuz s'entrefazian soulatz;
Se plazens mas ensems, anavon latz e latz :

« Moun drolle, moun Bosoun ! » dizia souven la maire.
« Jura me davans Dieu qui nous a prez toun paire,
» Que jamais e jamais tu ne tournejaras,
» Que jamais e jamais tu ne guerrejaras !
» Estranharas lou glazi, e mais que mais la flecha.
» Per se mais que per tu, vaine ! ta maire precha !
» Si me juras aco, si lou juras segur,
» Beleu me reprendrai ad un pauc de bounur ! »

Ne fara de vielhs os, Na Maeuz de Tourena !
Forta de voulountat, mas febla de peitrena,
Languis aisadamen per la mendra malour,
Charvis aisadamen per la mendra doulour !...

Li trija de r'aver l'espous qui l'a quitada ;
Li tema de leissar l'efan qui l'a tetada;
Estirada d'en bas, estirada d'en aut,
Se chamis, la migrousa, a tener double assaut.

CHANSON LIMOUSINE

MATHILDE DE TURENNE

(1143)

Dame Mathilde de Turenne était une femme rare ; aussi noble de cœur que belle de visage; qu'elle aimait son époux! qu'elle aimait son enfant! son Raymond, son Boson étaient toute son occupation. Sire Raymond mourut. Les moines l'emportèrent à Saint-Martin de Tulle, où les Vicomtes ont leur sépulture. Boson et Dame Mathilde se faisaient compagnie; ils ne se plaisaient qu'ensemble, marchant côte à côte :

« Mon fils, mon Boson ! » disait souvent la mère, « Jure-
» moi devant Dieu qui nous a pris ton père, que jamais et
» jamais tu ne courras les tournois, que jamais et jamais tu
» n'iras en guerre ! Tu éloigneras le glaive, et surtout la flèche.
» Pour elle plus que pour toi, va! ta mère prêche! Si tu me
» jures cela, si tu le jures sûr, peut-être me reprendrai-je à un
» peu de bonheur! »

Elle ne fera de vieux os, dame Mathilde de Turenne ! Forte de volonté, mais faible de poitrine, aisément elle languit pour le moindre mal, aisément elle sèche pour la moindre douleur !...

Il lui tarde de reposséder l'époux qui l'a quittée ; il lui fait peine de laisser l'enfant qui l'a tetée; sollicitée d'en bas, sollicitée d'en haut, elle s'épuise, la mélancolique, à tenir double assaut.

Ia pus d'oli ėl chalel; la velhada es fenida !
Adi, la coumpanhia, mas pauc fussa emanida !
La necha qu'a bezounh de beure e de minjar,
Coumensa a flambetar, se bota a petejar,
S'aluma e s'escantis, s'escantis e s'aluma,
Trusqu'a tan que s'achaba, e se ve mas que fuma ;
Aitals Maeuz s'ėn intra, aitals Maeuz trasmor,
Trista d'abandounar lou Bosoun de soun cor !

Arnac preguet lou corps, e lou Paradis l'ama...
Maeuz, dourmetz en patz ! Lou boun Jhesu las ama,
Las molhers couma vous, las maires couma vous,
Qu'an viscut mas per Dieu, lour filh e lour espous !

Que lous mortz son leu mortz ! A pena ensebelida,
Vequi, tendra Maeuz, que Bosoun vous oblida !
A set de batalhar. En guerra !... Aimar lou brau
Assetja justamen La Rocha de Sant-Pau.

Na Maeuz apareis al coumte de la Marcha,
A mietjourn, dinz un bosc : « En Bernat, charcha, oh charcha !
» Charcha Bosoun, moun filh ! Defen-li de ma part
» De se bouirar d'aco ! Que si fai lou fadart !... »
E lou fantaume blanc s'esvanezis dinz l'aire.

Bernat manda a Bosoun lous ordres de sa maire.
Bosoun de n'acatar las espallas. Ardit
Coum un Tourena qu'era, e fier coum un faidit,
Riule coum un garsou qu'an couvidat a nossas,
Lou destaravelat vol mas plajas e bossas.

Una poula, s'a couat un petiot canatou,
Se cre la maire d'el, lou ditz soun pouletou,
L'aponha journ e nueg, lou permena sus l'erba,
Li recoumanda ben de gandir riu e serba...
Lou pousi laissa dir, lou pousi laissa far ;
Mas copsec qu'es prou bel, aqu'ei un autre afar !

Bosoun se precepita : « Aimar, sou ditz, te segue !
» Couratge vol perilh, e gloria vol messegue ;

Il n'y a plus d'huile dans la lampe; la veillée est finie! Adieu, la compagnie, fût-elle peu gaie! La mèche qui a besoin de boire et de manger, commence à flamboyer, se met à pétiller, s'allume et s'éteint, s'éteint et s'allume, jusqu'à ce qu'elle s'achève, et qu'on la voit qui fume ; ainsi Mathilde se réduit, ainsi Mathilde se meurt, triste d'abandonner le Boson de son cœur...

Arnac prit le corps, et le paradis l'âme... Mathilde, dormez en paix! Le bon Jésus les aime, les femmes comme vous, les mères comme vous, qui n'ont vécu que pour Dieu, leur fils et leur époux!

Que les morts sont vite morts! A peine ensevelie, voici, tendre Mathilde, que Boson vous oublie! Il a soif de batailler. En guerre!... Justement, Aymar le brave assiège La Roche de Saint-Paul.

Dame Mathilde apparait au comte de la Marche, à midi, dans un bois : « Sire Bernard, cherche, oh! cherche! » Cherche Boson, mon fils! Défends-lui de ma part de se » mêler de cela! S'il fait l'imprudent!... » Et le fantôme blanc s'évanouit dans l'air.

Bernard mande à Boson les ordres de sa mère. Boson d'en *baisser* les épaules. Hardi comme un Turenne qu'il était, et fier comme un *faidit*, gaillard comme un garçon qu'on a convié à noces, l'émancipé ne veut que plaies et bosses.

Une poule ayant couvé un petit caneton, se croit sa mère, le dit son poulet, le surveille jour et nuit, le promène sur la pelouse, lui recommande bien d'éviter ruisseau et réservoir... Le poussin laisse dire, le poussin laisse faire, mais dès qu'il est assez grand, c'est autre chose...

Boson se précipite : « Aymar, dit-il, je te suis! Courage veut péril et gloire veut peine;

» Tourena, renha !.. Amount !.. En avans !.. » Gui Flamenc
L'espia coum argifoula, e despassa del renc...
Una flecha acieirada, al pes de las muralhas,
Li traucha l'embounilh, e li aja las entralhas...
De planh, pas un quite un ! Evers, lous cilhs barratz,
Escana, en se fazen una croutz de sous bratz.

Adounc, Aimar auvic, e sous vassals auviron
Coum un brut de maijou qui s'ebolha. Se viron;
Agachon., Res ! degun !... E de se dir entr'eus :
« Na Maeuz er aqui !... Soun filh n'era pus seus !
Lou torne retroubar, urousa e malurousa,
Tal couma can vivia, la femna doulourousa !...

Oun lou sebolturar, lou vescoumte gentilh ?
Tula a lou corps del paire, aura lou corps del filh.
Perque desseparar la mort couma la vita ?
Passaran per Voges, que lou Priu lous invita;
Apueijas, tiraran, d'archada ou benabel,
Ves lou moustier de Tula, endrech de soun toumbel.

L'Absoulta facha, anet, la facia descuberta,
Dinz l'archa de granit, touta larja duberta.
Avans de s'ajassar dinz lou cros per lounc-tems,
En Bosoum alandet de grans uelhs mescountens :
« E ma maire ? sou ditz; couretz querre ma maire !
» Deve jaire coum el; coum ela deve jaire ! »

Cochon de la pourtar : « Maire, perdou, perdou !
» Augueri dous cops tort; auguest dous cops razou !
— Can faguest toun pechat, faguest ta penidensa !
» Res nous arriba mas segoun la Prouvidensa !...
» Sarra te, moun efan !... Poussa te, moun amic !... »
E Maeuz entre l'un e l'autre s'endourmic.

Lour dousteron pus tart la plassa qu'ocupavon;
Pueis, lous butiron toutz, a causa qu'entraupavon...

« Turenne, règne ! Là-haut !... En avant !... » Guy Flamenc l'épie comme il crie et sort du rang... Une flèche acérée, au pied des remparts, lui troue le nombril et lui aveint les entrailles... De plainte, pas une. Renversé, les cils clos, il expire en se faisant une croix de ses bras.

Alors, Aymar ouit, et ses vassaux ouirent comme un bruit de maison qui s'écroule. Ils se retournent. Ils regardent. Rien ! personne !... Et de se dire entr'eux : « Dame Mathilde était là !... Son fils n'était plus sien ; elle le retrouve, heureuse et malheureuse, comme quand elle vivait, la douloureuse créature ! »

Où l'enterrer, le gentil vicomte ? Tulle a le corps de son père, il aura le corps du fils. Pourquoi séparer la mort comme la vie ?... Ils passeront par Vigeois, dont le prieur les invite ; ensuite, ils tireront en droiture, ou peu s'en faut, vers le moustier de Tulle, lieu de son tombeau.

L'Absoute faite, Boson alla, face découverte, dans le coffre de granit tout large ouvert. Avant de s'arranger dans le creux pour longtemps, Boson ouvrit de grands yeux mécontents : « Et ma mère ? dit-il ; courrez chercher ma mère ! Je veux reposer avec lui, avec elle je veux reposer ! »

On se hâte de l'apporter : « Mère, pardon ! pardon ! J'eus deux fois tort ; vous eûtes deux fois raison ! — Quand tu fis ton péché, tu fis ta pénitence ; rien ne nous arrive que selon la Providence. Serre-toi, mon enfant ! Pousse-toi, mon ami !... » Et Mathilde s'endormit entre l'un et l'autre.

On leur ôta plus tard la place qu'ils occupaient ; puis, on les enleva tous, parce qu'ils embarrassaient...

Lou Prince-Cardinal Teodor de Bulioun,
Tourena d'un coustat, mieg singlar et mieg lioun,
Pauset a sous aujols, per servar lour memoria,
Una placa de marbre, una paja d'estoria !
Countr'un pilier del porge, a mà gaucha, en intran,
La taulota s'escampa a l'esclaire, atiran
L'uelh, e lou retenen, ramenan la pensada
Al Lemouzi passat, a la Fransa passada,
Prou riches, malgrat tout. de charme e de grandour,
Per legar un eisemple a l'endevenidour.

VIII de belher M.D.CCC.XC.VII.

Le Prince-Cardinal Théodore de Bouillon, Turenne par un côté, moitié sanglier et moitié lion, posa à ses aïeux, pour conserver leur mémoire, une plaque de marbre, une page d'histoire. Contre une pile du porche, à main gauche, en entrant, la tablette s'étend au jour, attirant et retenant l'œil, ramenant l'esprit au vieux Limousin, à l'ancienne France, assez riches, malgré tout, de charme et de grandeur pour léguer un exemple à l'avenir.

8 février 1897.

JOSEPH ROUX.

NOTES

— « Maeuz, forme vulgaire de Mathilde, au cas sujet, que les copistes et même les éditeurs ont souvent lu de travers, *Maenz*. L'ancien français dit Mahaut. »

(Antoine Thomas, *Bert. de Born*, p. 103.)

— De Tourena, Geoffroy de Vigeois dit : « Raymond, dont le nom se trouve sur les monnaies publiques, eut de sa femme Mathilde, sœur du comte du Perche, Boson qui fut tué à La Roche Saint-Paul. »

(*Chroniq. de Geoff. de Vigeois*, traduct. François Bonnélye, p. 37.)

— « Elle apparut, dit-on, en songe à Bernard, comte de La Marche, père d'Adelbert, et lui dit de défendre à son fils Boson, au nom de sa mère, de prendre les armes et de n'assister à aucune guerre, pendant un certain temps. » (Geoff. de Vigeois.)

— « *Un mois* après la mort de sa mère, Boson fut tué de la manière suivante. Il leva tout-à-coup des troupes, et les conduisit au secours d'Aymar, son beau-frère, qui assiégeait avec son frère Guy, le château de Guy Flamenc, appelé La Roche-Saint-Paul. Là, il fut atteint d'un coup de flèche, et mourut sur le coup (1143).

» On porta son corps à Tulle, en passant par Vigeois, et on l'ensevelit près de son père... »

(Geoff. de Vigeois, chap. LI, p. 80.)

— Voges, Vigeois, *Vosiensis*, posséda un Prieuré important, dont Geoffroi, un des Prieurs, raconte l'histoire, d'une façon un peu beaucoup décousue.

— « La Rocha Sant Pau », ou de Sant Pau : Saint-Paul, paroisse du canton de La Roche-Canillac.

— « Sant Marti de Tula. » L'Abbaye de Saint-Martin a été comme l'œuf d'où sont sorties Tulle-évêché et Tulle-Cité ; Tulle, capitale du Bas-Limousin, et Tulle chef-lieu de la Corrèze.

Les Turenne avaient, surtout depuis les Papes limousins, des alliances très étendues et très diverses. Les Bouillon de Lorraine, avaient le titre d'aînesse ; les puînés étaient Vicomtes de Turenne.

Les Turenne gravitèrent de tout temps vers Tulle. Les Evêques Vicomtes de Tulle les supplantèrent, ou leur succédèrent. Aymar d'Escals, de la gent des Turenne, rebâtit le Moustier de Saint-Martin. Ce qui explique le droit de sépulture des Turenne, en l'abbaye de Tulle ; ce qui explique l'invasion du vicomte Henri de Turenne, huguenot.

— Le Cardinal Théodore de Bouillon, dont parle le duc de Saint-Simon.

J. R.

L'ANECDOTE DE LA ROCHE-KARLAN

Un de nos érudits confrères[1] nous a signalé, dans le *Mercure Galant* de 1679[2], une anecdote qui est bien faite pour piquer la curiosité des biographes limousins. Il s'agit d'un prince de Golconde[3], qui, dépouillé de ses Etats par sa tante, se serait réfugié en France et aurait vécu la fin de ses jours dans le bourg de Champagnac, non loin de Tulle.

La Roche-Karlan, le héros de cette nouvelle, est-il un personnage imaginaire ? Y a-t-il, au contraire, un fond de vérité dans son histoire ?

On est, tout d'abord, tenté d'y voir une mystification à l'adresse de quelque courtisan, ou bien, une fable inventée de toute pièce pour le divertissement des lecteurs du *Mercure*. De notre temps les journaux sont coutumiers du fait. Le *Mercure* est le père des journaux français[4]; en dépouillant ses volumes on trouverait plus d'un renseignement apocryphe. Il faut reconnaître que, si le nom de Karlan a l'aspect exotique, il n'en est pas de même de celui de La Roche, et que l'accouplement de ces deux noms paraît fantaisiste. Le

(1) M. Antoine Vernière, président de l'Académie de Clermont.

(2) Volume extraordinaire du 15 avril 1679, dédié à Madame Royale, p. 163.

(3) L'ancien royaume de Golconde, dans l'Hindoustan, avait pour capitale Golconde, célèbre par ses diamants et ses pierres précieuses. Son dernier roi y mourut en 1704.

(4) Le premier journal publié en France a été le *Mercure françois* (1605-1644). Il fut repris en 1672 sous le titre de *Mercure Galant*; irrégulière d'abord, sa publication devint mensuelle à partir de 1678; le volume du premier de chaque mois, était vendu 25 ou 30 sols. Quelquefois, dans le courant du mois, les éditeurs donnaient un volume *extraordinaire*. Celui qui contient l'anecdote de La Roche-Karlan est un extraordinaire. Il se vendait dans les différentes boutiques du Palais de Justice.

mystère dont se serait entouré ce personnage, les renseignements romanesques qu'il aurait donnés sur sa naissance, les trésors qu'il faisait briller, dit-on, aux yeux de ses rares visiteurs, doivent mettre en garde contre une trop facile crédulité. Tout cela ressemble à de la fiction.

Et pourtant il est difficile de rejeter en bloc cette histoire et de ne pas constater que le vrai, pour une grande part, doit s'y mêler au faux. Elle est racontée avec une bonne foi évidente. Son auteur donne des détails précis sur la vie en Limousin du prince exilé, sur sa profession religieuse, sur son enterrement. Qu'il s'agisse de Champagnac-la-Noaille ou de Champagnac-la-Prune, la bourgade où s'était retiré La Roche-Karlan est, comme le dit le *Mercure,* dans la direction de l'Auvergne, sur un plateau froid, d'un accès difficile au XVIIe siècle, et sa distance de Tulle, en droite ligne, ne dépasse guère trois lieues d'autrefois [1].

L'origine asiatique du personnage est incontestablement fabuleuse. Pourquoi a-t-il imaginé et répandu cette incroyable légende ? Avons-nous affaire à un fou, à un maniaque ? Il raisonnait sagement, s'il en faut croire le correspondant du *Mercure*. Il était riche, généreux, homme de bien ; il avait des lettres et de la philosophie. Un maniaque de sa qualité n'eût pas été abandonné par ses proches ; sa famille eût retrouvé ses traces.

---

(1) Ces indications, données dans la notice du *Mercure* qu'on lira plus loin, sont exactes. La distance entre les deux bourgs de Champagnac et la ville de Tulle, par les routes actuelles, est d'environ 27 kilomètres; mais, à vol d'oiseau, elle n'est guère que de trois lieues anciennes. Le sol en est également pauvre ; Champagnac-la-Noaille, d'après *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux*, de M. Champeval-de-Vyers, est « païs froid, qui rend du seigle, avoine menue, blé noir, norrit brebialle » ; Champagnac-la-Prune, d'après le même, s'appelait autrefois Champagnac-le-Pauvre, est « situé sur une éminence d'où l'œil découvre la Saintrie par delà d'affreux ravins. »

Avait-il quelque raison pour cacher son origine véritable ? L'auteur de la note du *Mercure* raconte qu'un personnage de marque lui ayant dit un jour qu'il était fils de Cromwell, La Roche-Karlan en éprouva du chagrin. Peut-être que, sans descendre du célèbre Protecteur, il avait, de l'autre côté de la Manche, des attaches compromettantes. L'Angleterre venait d'éprouver une série de crises politiques. Richard Cromwell, fils d'Olivier, l'avait laissée en pleine anarchie, et les Stuards, rappelés par Monk, occupaient le trône depuis peu d'années[1]. Les partis vaincus s'étaient dispersés; quelques ardents patriotes, des républicains, des amis fidèles du dictateur avaient quitté le pays. Des catholiques insoumis de l'Ecosse et de l'Irlande avaient fui devant l'oppression des anglicans. La Roche-Karlan ne serait-il pas un de ces émigrés ?

Il se donnait pour un papiste; mais ne lui avait-on pas entendu dire aussi « que la véritable religion estoit celle du souverain dans les Estats duquel on avoit à vivre » ? Ces affirmations et ces contradictions religieuses sont assez caractéristiques : un Anglais de ce temps ne se désintéressait pas de ces questions.

Ajoutons que notre personnage parlait passablement le français, avec un accent étranger, et que l'ordinaire de sa table était à la mode anglaise.

Nous ne pouvons émettre qu'une hypothèse, et l'histoire de La Roche-Karlan restera probablement toujours mystérieuse. Les biographies générales ne disent rien de lui. Moréri[2] lui consacre un article, mais ne fait que reproduire, sans y rien ajouter, la notice du *Mercure Galant*. Nous

---

(1) 1660.
(2) Le *Grand Dictionnaire historique de Moréri*, édition de 1759, t. IX, vº La Roche-Karlan.

ne saurions dire s'il fit sa résidence à Champagnac-la-Noaille ou à Champagnac-la-Prune. Il ne reste de ce singulier personnage aucun souvenir dans l'une ou l'autre de ces deux communes ; nous avons fait rechercher vainement son tombeau dans leurs cimetières. Les registres d'enterrements des deux paroisses, pour le XVIIe siècle, sont perdus(1). Toutes nos démarches sont demeurées sans résultat.

On n'en lira pas moins avec intérêt la nouvelle contée pour Madame Royale par le correspondant anonyme du *Mercure*. Nous la reproduisons textuellement.

R. F.

LA ROCHE-KARLAN.

Je ne sçay, Madame, si quelques particularités de l'histoire de Mr de la Roche-Karlan, dont je vous ay promis de vous faire part, n'ont point esté déjà jusqu'à vous. Il seroit pourtant difficile, après les exactes recherches que j'en ay faites, qu'on vous en eust pû dire tout ce que j'en sçay. Sa mort a donné lieu à toute la Cour de parler de luy. Elle est arrivée à Champagnac. C'est un bourg en Limosin, qui ne seroit qu'un village en France, et mesme des plus petits. Il est à trois lieues de Tulle, en allant vers les montagnes d'Auvergne, extrêmement froid, et inaccessible en de certains temps. C'est là que Mr de la Roche-Karlan s'estoit retiré, menant une vie fort cachée. Quoy qu'il prétendist estre roy de Colconda ou Colkin en Asie, il faisoit profession ouverte d'instruire des enfants gratuitement, et il leur avoit dicté en langage du païs une espèce de

---

(1) Les Archives communales de Champagnac-la-Noaille et de Champagnac-la-Prune ne contiennent aucun des registres paroissiaux antérieurs à la Révolution; au greffe du tribunal de Tulle, les registres les plus anciens de ces deux paroisses ne remontent qu'à 1782. Le nom de La Roche-Karlan ne se rencontre pas dans les inventaires sommaires des Archives départementales de la Corrèze.

catéchisme meslé de l'histoire sainte et de la prophane. Il estoit âgé environ de cinquante ans, fort petit de taille, très gros, et quoy qu'il portast une perruque, on jugeoit qu'il avoit esté extrêmement blond. On le voyoit rarement sans bagues et sans bijoux, rien ne luy plaisant davantage que ces ornemens. Il ne beuvoit presque jamais de vin ; et comme il estoit sans barbe, et que d'ailleurs il usoit fort de lait, de sucre, et de confitures, toutes ces choses quoy que naturelles aux Anglois et à plusieurs autres nations, ont fait que la plûpart de ceux qui l'ont veu, se sont imaginez qu'il estoit d'un sexe différent du nostre. En effet, il n'est point de femme qui n'aye le ton de voix plus masle qu'il ne l'avoit, et qui ne fust mieux à cheval que luy. Mais enfin il a fait connoistre qu'il estcit homme. Son langage ordinaire estoit le françois. Il le parloit passablement pour un estranger. Le caractère de son écriture tenoit beaucoup de celuy des femmes. Il affectoit de paroistre philosophe, avoit de la curiosité pour toutes les belles connoissances, parloit en sçavant, et raisonnoit fort souvent sur les cours et les intrigues des Princes. Sa religion estoit apparemment la catholique. Il fréquentoit les sacremens, et les a reçeus avant sa mort, et ce qui confirme ce qu'il a fait croire de luy sur cet article, c'est qu'entre autres choses on a trouvé une lettre qu'il avoit écrite à un de ses amis sur le conclave, et sur l'exaltation au pontificat. Il n'y a rien de plus chrestien que cette lettre. Il s'y explique avec de fort grandes moralités, et d'une manière très agréable, en faveur du sacré collège et de la personne éleue. Il soutient surtout que le S. Esprit préside à cette assemblée ; qu'il donne des lumières aux cardinaux, aussi bien que des grâces au nouveau pape, pour soutenir la sainteté de son ministère, quand mesme il auroit paru avant sa promotion n'avoir pas toutes les qualités requises, et qu'ainsi c'estoit à nous à bénir les ordres de la Providence, et à ne rien approfondir dans cette matière. Cela dément ce que quelques-uns prétendent luy avoir entendu dire, que la véritable religion estoit celle du souverain dans les Etats duquel on avoit à vivre. On ne l'a jamais vu s'éloigner de la conduite d'un homme de bien. Il prétoit sur gages sans interest, et quoy qu'il fust soupçonné de chimie par quelques-uns, toutes les espèces qu'il a exposées se sont toujours trouvées de bon alloy.

Quand il est arrivé en Limosin, c'a esté sur des chevaux de loüage, et à petit trait. Il avoit deux charges de cheval de bagage. Sa manière de s'habiller a toujours esté fort modeste. Je ne vous puis dire si son humilité estoit véritable ou affectée, mais il est certain que, dans quelque compagnie de gens de naissance et d'esprit qu'il se soit trouvé, il n'a jamais découvert n'y fait valoir ce qu'il croyait estre. Il parut un jour chagrin de ce qu'une personne de qualité et de grand mérite vouloist qu'il fust le fils de Cromwel, mort avec le titre de protecteur d'Angleterre. Il disoit et faisoit là-dessus de longues histoires. Fort peu de gens ont eu la liberté d'entrer dans sa chambre, tant qu'il s'est assez bien porté pour n'avoir besoin d'aucun secours.

Il passoit pour un homme très pécunieux, et un de ses amis a déposé qu'il luy avoit un jour aidé à compter quatre mille pièces de quatre pistoles, et qu'il pouvoit faire encor la mesme somme en pierreries, en bijoux, et en autre argent. Il a fort souvent fait voir aux gens qui le visitoient, un écran garni de diverses pierres. Il le nommoit son parterre, et vantoit extrêmement certaines escarboucles à la faveur desquelles il disoit qu'il luy estoit aisé de lire et d'écrire la nuit sans autre lumière.

Voicy ce que quelques personnes, qui le voyoient très particulièrement, ont rapporté touchant sa naissance. Il leur a dit qu'il avoit le sceptre, le diadème, et les autres ornemens royaux de ses ancestres ; qu'il estoit prince asiatique ; que son père estant devenu amoureux de sa propre sœur, elle eut une si grande horreur des incestueuses poursuites de son frère, qu'elle ne pût s'empescher de découvrir son embarras à sa mère ; que cette mère connoissant son fils pour un prince emporté et violent, résolut de se retirer de ses Etats, d'emmener la princesse sa fille et de la mettre sous la protection du roi de Perse ; que l'ayant mariée à un prince persan, son fils ne songea plus à sa sœur, mais que quelque temps après, ayant veu une personne qui luy ressembloit, il l'épousa ; que c'estoit de ce mariage que luy, La Roche-Karlan, estoit sorti ; que son père estant mort quelque temps après, la princesse sa tante, mariée en Perse, estoit venue avec une puissante armée pour se rendre maîtresse du royaume de Colconda, et qu'elle avoit

trouvé moyen d'en chasser tout ce qui pouvoit mettre quelque obstacle à ses desseins.

Ces mesmes amis luy ont encore entendu dire que sa succession seroit au roy, si sa qualité estoit connue ; qu'on auroit pourtant de la peine à découvrir son trésor ; que tous les bohémiens du royaume ne viendroient pas à bout de deviner où il l'avoit mis, et que sa mort rendroit Champagnac un lieu célèbre.

Le curé du bourg que je vous nomme a remis quelques effets de sa succession entre les mains des officiers du présidial de Tulle. Son corps a esté exposé pendant huit jours dans son église, après quoy il l'a fait mettre dans une fosse d'une profondeur qui n'eut jamais d'égale en ce païs-là. On ne m'en a point mandé la raison.

NOS NORMALIENS D'AUTREFOIS

Laissant de côté la tentative de l'an III, on peut dire que l'Ecole normale supérieure date de 1810. M. Paul Dupuy, dans le livre du Centenaire de l'Ecole, a publié un beau résumé de son histoire. Nous donnons ci-dessous les dates relatives aux bas-Limousins qu'il a relevées, pour nous, dans les Archives universitaires.

L'un de nos vieux normaliens, l'helléniste Roux, principal du collège de Tulle, nous intéresse particulièrement. (Voir le livre de M. Clément-Simon). M. Fontaine, président du tribunal de La Flèche, qui a été l'élève de M. Roux à Alençon, a été assez aimable pour nous envoyer une note sur lui. Nous publions cette note à la suite de celle de M. Dupuy.

A. R.

*
* *

FONMARTIN. — MEYNARD. — BEYNE. — ROUX.

Chassain de Fonmartin (Jean-Baptiste), né à Ussel le 25 juin 1791, nommé en novembre 1809, inscrit à l'Ecole le 19 janvier 1811, bachelier ès lettres du 29 décembre 1810, sorti de l'Ecole en octobre 1811 sans s'être présenté à la licence, nommé maître élémentaire au lycée de Toulouse le 31 décembre 1811.

Meynard (Jean-Joseph-Roch), né à Tulle le 5 mars 1792, nommé en novembre 1809, inscrit le 5 mars 1811, bachelier ès lettres du 14 mars 1811, licencié du 31 mars 1812, nommé en 2e année de grammaire au lycée de Toulouse le 10 octobre 1812, a fini sa carrière universitaire comme proviseur du lycée de Poitiers.

Beyne (Bernard), né à Tulle le 8 octobre 1791, nommé en

novembre 1809, inscrit le 21 décembre 1811, bachelier ès lettres du 23 avril 1812, refusé à la licence le 29 juillet 1813, nommé maître d'études au lycée de Nantes le 7 octobre 1813. Est entré dans la magistrature.

Roux (Antoine-Toussaint), né à Tulle le 1er novembre 1795, élève du lycée Napoléon, nommé le 6 novembre 1813, inscrit le 8 janvier 1814, bachelier ès lettres le 31 mars 1814, refusé à la licence en juillet 1816, sorti de l'Ecole fin août 1816, nommé provisoirement principal du collège de Tulle, le 27 novembre 1818. A été plus tard principal à Alençon.

(*Note de M. Paul Dupuy*).

*
* *

ANTOINE ROUX.

M. Roux a dû venir de Tulle à Alençon, comme Principal du Collège communal d'Alençon, à la fin de 1838 ou au commencement de 1839.

C'était alors un homme d'une cinquantaine d'années, ou un peu moins, de taille moyenne, d'assez forte corpulence, au teint très coloré, aux cheveux gris.

Il était énergique et ferme, mais bon. D'ailleurs, homme d'esprit et lettré. Il avait fait d'excellentes études classiques à Paris, à la Pension Dabot. A ce nom tient la famille Hallays-Dabot, dont il existe toujours des représentants.

Cette pension conduisait ses élèves à l'un des lycées de Paris, sous le 1er Empire, ou des collèges royaux de Paris, sous la Restauration.

J'ignore si M. Roux était d'origine limousine ; mais il avait l'accent parisien.

Il inspirait aux collégiens d'Alençon une crainte respectueuse, mais aussi de l'estime et de l'affection. Il suivait avec intérêt les succès des bons élèves, et leur donnait des livres, pour récompenser les bonnes places qu'ils obtenaient dans les compositions.

Il leur donnait aussi des châtaignes sèches (décortiquées) de la Corrèze, que les jeunes collégiens appréciaient beaucoup, à raison de leur douceur, sans se préoccuper de leur

dureté dont avaient facilement raison les dents acérées et solides de gamins de onze à quinze ans.

Je quittai, en 1843, le collège d'Alençon pour aller finir mes études au collège royal de Caen. Alors je perdis de vue M. Roux.

M. Roux avait amené avec lui deux autres Limousins, l'un, M. Floucault, en qualité d'économe — l'autre, M. Vergne, en qualité de sous-principal, et de professeur de gymnastique. Ils n'étaient pas anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, comme leur chef.

M. Floucault.

M. Floucault était (en 1839) un homme d'une trentaine d'années. Il avait une physionomie et un caractère des plus sympathiques.

Je crois qu'il resta à Alençon, après le départ de M. Roux, et qu'il a fait souche de postérité à Alençon. Je l'ai perdu de vue depuis 1843.

M. Vergne.

J'ai gardé de M. Vergne un souvenir beaucoup plus précis. Comme sous-principal, il remplissait, dans le collège communal, la fonction de surveillant général.

Mais, ce n'est pas au point de vue de cette fonction que la mémoire de M. Vergne m'est restée tout-à-fait présente, et je dirai très sympathique.

Ancien sous-officier de l'armée, M. Vergne avait été un des élèves, peut-être un des moniteurs du célèbre gymnase Amoros.

Il inaugura un gymnase au collège d'Alençon, et fut pour les élèves un excellent professeur de gymnastique. C'était un grand et bel homme, très leste et très vigoureux, bien qu'il eût au moins trente-cinq ans. Un beau type militaire. Il parlait fort bien le patois limousin.

Je ne l'ai plus revu depuis 1843.

(*Note de M. Fontaine*).

LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE

REGLEMENT DE 1778

Ce long règlement est contenu en une brochure gr. in-8° de 59 pages, que les Archives départementales de la Haute-Vienne ont récemment acquise. D'une incontestable importance pour la connaissance des procédés de fabrication dans l'ancienne Manufacture de Tulle, il ne saurait être mieux placé que dans ce *Bulletin*, où, à deux reprises, MM. le capitaine Languepin (1887-1888) et Clément-Simon (1894) ont essayé de reconstituer le passé de cet établissement. Le règlement de 1778 ne semble pas avoir été directement connu de ces deux historiens. C'est une raison de plus pour le reproduire ici en son entier.

ALFRED LEROUX.

RÈGLEMENT PROVISOIRE *que le Roi veut et ordonne être exécuté dans la Manufacture de Tulles, concernant le choix des matières premières, l'examen de la fabrication et des pièces travaillées, les devoirs des Contrôleurs et Reviseurs, l'instruction et la police des Ouvriers.*

Article premier. — Du Fer.

Le Fer étant le principe constituant de l'arme à feu, et celui d'où dépendent sa solidité et sa bonne fabrication, il n'en sera point employé dans la Manufacture de Tulles qui ne soit reconnu de la meilleure espèce et de la première qualité.

Pour s'assurer si celui proposé par l'Entrepreneur, réunit ces

avantages, il sera fait deux épreuves, l'une à froid et l'autre à chaud, en présence des Officiers, du Contrôleur et du Réviseur ; et l'on y procédera ainsi qu'il suit :

Première épreuve faite à froid. — On fera casser quelques barres prises au hasard et sans choix parmi le fer proposé. S'il présente à l'œil un nerf allongé, bien grippant, une couleur argentine ou plombée, il sera jugé de recette.

Le fer dont le grain sera bien égal, menu, arrondi, et dont la couleur serait plombée et argentine, sera également de bon service et employé comme tel, quand même, à la casse, il ne paroîtroit point de nerf.

Il importera essentiellement de savoir si le fer proposé est assez liant pour se prêter, à froid, à toutes les formes différentes qu'exigent les pièces de platines et les garnitures ; s'il peut supporter le taraudage, et si enfin il annonce, quoique liant, assez de corps pour que les filets de la vis soient bien francs et sans bavures.

Seconde épreuve faite à chaud. — On éprouvera si le fer est bien fondant, qualité essentielle pour la fabrique du canon, et s'il n'est pas sujet aux fausses soudures ; l'Officier fera en conséquence forger sous ses yeux un canon, et s'assurera de la chauffe qu'exige l'espèce de fer qu'il fera employer. C'est d'après cette étude réfléchie que le Contrôleur sera en état de guider les Canonniers dans leur travail ; et pour être certain que le fer employé n'a rien perdu de sa qualité dans les différentes chauffes que lui donne le Canonnier en forgeant le canon, il fera rompre un canon tout forgé et comparera le nerf qu'il offrira, à sa rupture, avec celui du fer non travaillé.

Tout fer reconnu bon pour la fabrication des armes sera, avant d'être mis en magasin, pesé et cassé, chacun dans son espèce et selon les longueurs des divers ouvrages auxquels il sera destiné ; et sur un des bouts de chaque morceau cassé, il sera, en présence de l'Officier et du Contrôleur, appliqué un poinçon portant l'empreinte de la lettre A, laquelle signifiera *Acceptation*.

Répartition du fer admis. — Les pièces ainsi contrôlées seront distribuées aux Ouvriers en présence de l'Officier et du Contrôleur, qui auront la plus grande attention que cette répartition se fasse aux Ouvriers, relativement aux usages

auxquels chaque espèce de fer est destinée. En toute circonstance le Contrôleur qui ne pourroit être présent, sera suppléé par le Réviseur.

Fer reconnu mauvais après la distribution, remplacé. — S'il arrivoit que dans la manipulation le fer distribué comme bon, fût reconnu de mauvaise qualité, les Ouvriers le présenteront au Contrôleur qui sera tenu de le remplacer par une pareille quantité de fer marqué du poinçon d'acceptation. Mais pour éviter que les Ouvriers n'abusent de cette facilité, qui pourroit leur fournir les moyens de se procurer du bon fer pour du mauvais qu'ils lui substitueroient, ils seront tenus de ne commencer leur main-d'œuvre qu'à l'extrémité du morceau opposé à celle qui aura été frappée du poinçon d'acceptation ; afin que, dans le cas où les dits Ouvriers représenteroient du fer comme étant de mauvaise qualité, la marque toujours existante du poinçon puisse justifier de la légitimité de leur rapport.

Relevé du fer admis et reçu. — Le fer admis dans les épreuves de recette et celui rebuté, seront inscrits sur le registre de la Manufacture; il en sera aussi dressé un état dont le double sera remis à l'Officier de résidence, qui en fera faire note sur le registre journal de l'inspection.

Engagement de l'Entrepreneur. — Les fers qui seront employés désormais à la Manufacture de Tulles, pourront être tirés des mêmes forges qui en ont précédemment fourni ; mais de quelques forges qu'ils viennent, ils ne subiront pas moins les épreuves ci-dessus, avant d'être mis au magasin de fer accepté ; et à cet égard, les Officiers inspecteurs sont spécialement chargés de veiller à ce qu'il ne se commette aucun abus.

Comme il est facile de se faire illusion sur les qualités du fer, en le jugeant sur des échantillons aplatis (ce qui arrive lorsqu'on tire des forges le fer réduit d'échantillon de maquettes), à l'avenir les fers destinés à cet usage seront tirés des forges, en barres de dix-huit lignes d'épaisseur, et mis en maquettes au martinet établi dans la fabrique même, en suivant, dans cette manutention, la méthode indiquée à l'article *Canons*.

Les fers pour platines et garnitures continueront d'être tirés des forges sur les mêmes échantillons que précédemment.

Le magasin de fers acceptés dans tous les genres en con-

tiendra toujours une quantité suffisante pour fournir au travail de trois mois au moins, et nulle raison ne pourra dispenser l'Inspecteur de l'exiger.

Fer de rebut. — Tout fer reconnu de mauvaise qualité, d'après les épreuves susdites ou l'essai qui en aura été fait par les Ouvriers auxquels on l'aura distribué, sera pesé, et son poids inscrit sur un registre journal tenu dans la Manufacture et dans la forme expliquée ci-après, sans que l'Entrepreneur puisse, sous aucun prétexte, faire employer le fer susdit, à moins que, préalablement et dans un écrit signé de lui, il n'ait désigné l'usage auquel il le destine ; de quoi le dit Entrepreneur sera tenu de justifier à la première requisition qui lui en sera faite. L'Inspecteur ou l'Officier de résidence en tiendra note sur le registre journal d'inspection, afin d'être toujours en état de faire la comparaison de la quantité des fers employés pour le service du Roi, et des passeports accordés pour la franchise des droits desdits fers.

Art. 2. — Acier.

L'épreuve de la casse pour l'acier, quoique bonne, est insuffisante, vu les variétés considérables auxquelles ce métal est sujet, et son inégalité sensible dans les mêmes verges ; il sera donc plus à propos de le faire mettre en œuvre pour l'éprouver.

Epreuve de l'acier. — Le Contrôleur et le Réviseur seront tenus de fabriquer, en présence de l'Inspecteur et de l'Officier de résidence, toutes les pièces d'Ouvrage auxquelles l'acier devra être employé, comme ressorts de platines grands et petits, ainsi que les baguettes de fusils de soldat.

Si les pièces fabriquées pour épreuve ont toute la force et l'élasticité nécessaires, l'acier est de bonne qualité et peut être employé dans la fabrication : alors il sera marqué comme le fer, distribué avec les mêmes précautions, et il en sera usé de même pour les rebuts.

Art. 3 — Passeports pour la franchise des Droits sur les matières.

Pour être en état de suivre l'emploi des passeports qui seront accordés par Sa Majesté, pour l'exemption des droits sur

les fers, aciers, cuivres et autres matières qui entreront dans la fabrication des armes destinées pour le service de sa marine, tous les trois mois il sera envoyé à l'Inspecteur, par l'Officier en résidence à Tulles, un relevé du journal tenu par lui de toutes les armes fabriquées, livrées au port de Rochefort ou déposées à la Manufacture, avec une récapitulation du poids des fers, aciers, cuivres et autres matières reçues ou proscrites, afin que, sous aucun prétexte quelconque, il ne puisse être commis la moindre infidélité relativement aux passeports ; et il n'en sera accordé, à l'avenir, que sur la demande de l'Inspecteur qui sera tenu de fournir l'état de la quantité des fers ou autres matières qu'il jugera devoir faire rassembler pour remplir les fournitures demandées : laquelle quantité sera énoncée en toutes lettres dans le passeport.

Si la quantité des fers rebutés à la Manufacture se trouvoit excéder de plusieurs milliers celle demandée par l'Inspecteur, l'Entrepreneur ne pourroit, sur le compte rendu par cet Officier, se soustraire à payer les droits de cette quantité excédente, les passeports n'étant accordés que pour les fers de bonne qualité ; et l'intention du Roi n'étant point d'ailleurs, en voulant favoriser l'Entrepreneur de sa Manufacture, de lui donner les moyens d'employer, à un commerce étranger à Sa Majesté, des exemptions spécialement réservées pour son service.

Art. 4. — De la Houille.

Pour prévenir toute difficulté sur la qualité de la houille ou charbon de terre, que les Ouvriers de la Manufacture seront tenus d'employer, et leur ôter tout moyen légitime de s'excuser de quelque défaut de fabrication sur la mauvaise qualité de la houille, elle sera éprouvée à chaque nouveau filon que l'on pourra exploiter, en présence des Contrôleur et Réviseur. Il sera ensuite dressé un procès-verbal de cette épreuve, signé du Contrôleur, lequel procès-verbal sera substantiellement inscrit sur le registre journal de l'inspection, pour y avoir recours si besoin est ; ces épreuves et essais seront réitérés en présence de l'Inspecteur ou de l'officier en résidence, à leur première réquisition.

Art. 5. — Canons.

La méthode de forger les canons d'une seule lame, étant reconnue préférable à toute autre, elle sera désormais la seule pratiquée dans la fabrique de Tulles.

De la maquette. — Les maquettes destinées à la fabrication des canons seront produites de deux bouts de barre seulement, non repliés, mais cassés jusqu'à séparation ; ces bouts seront du même échantillon pour l'épaisseur et la longueur ; et seront soudés avec la plus grande exactitude en les superposant, de manière qu'ils ne fassent plus qu'un corps.

Des lames. — Chaque lame étirée de la maquette sera mise d'échantillon sous le martinet. L'une de ses extrémités, dans la partie supérieure destinée à former le tonnerre ou derrière du canon, aura cinq lignes d'épaisseur et quatre pouces six lignes de largeur ; quant à la longueur, elle sera décidée d'après les proportions du canon de modèle accepté.

L'autre extrémité de cette lame, c'est-à-dire celle destinée à former le devant du canon, sera réduite à environ deux lignes d'épaisseur et trois pouces six lignes de largeur.

On observera, en fixant la longueur desdites lames, d'obliger le Forgeur à donner toute l'attention possible aux chaudes nécessaires pour faire un bon fondage ; pour cet effet, la lame sera tenue un peu courte, ce moyen de s'assurer de la bonne fabrication du canon paroissant le plus certain.

Le fondage de la lame se fera à chaque chauffe de deux à trois pouces, à raison de trois à quatre chauffes pour chaque fondage.

Le Contrôleur ou le Réviseur veillera à ce que la broche sur laquelle le Canonnier roulera sa lame, soit de figure conique et n'ait que six lignes de diamètre dans la partie la plus forte. Cette précaution ne peut qu'être très avantageuse pour le service, car elle assure le travail du Canonnier et, par la facilité qu'elle offre de réparer aisément les moindres défectuosités, procure infailliblement des canons plus sains et plus parfaits dans leur intérieur.

Les Officiers, le Contrôleur et le Réviseur ne peuvent trop fréquemment visiter les boutiques des Canonniers, la sûreté de l'arme dépendant entièrement de la bonne fabrication du canon.

Art. 6. — Du Forage.

Il sera remis aux Foreurs un calibre d'acier trempé, percé de vingt-deux trous quarrés, lesquels auront une grandeur progressive, la même que les forets doivent avoir.

Ces forets, dont le nombre ne peut être moindre de vingt-deux, auront toujours leurs angles bien dressés et bien avivés ; ce qui sera vérifié avec la plus grande attention par l'Officier détaché, accompagné du Contrôleur et du Réviseur. Ces deux derniers veilleront aussi très soigneusement à ce que les bancs de forerie et les lanternes servant à faire mouvoir les forets, soient bien entretenus, de manière que dans l'opération du forage il ne puisse rien arriver de nuisible à la qualité du canon. L'intérieur des canons sera examiné pour voir s'il ne s'y trouve point de doublures découvertes par le forage ou des traits de foret trop marqués.

Cette dernière défectuosité peut avoir deux causes différentes qu'il importe de prévenir : la première vient de l'avidité du Foreur qui, pour accélérer son travail et en faire davantage, ne passe point par gradation dans les canons tous les forets qu'il doit y introduire.

La seconde cause est la négligence de cet Ouvrier qui ne vide pas assez souvent du canon la limaille qu'y fait le foret.

Il résulte, de ces deux causes, des anneaux dans l'intérieur du canon, qui lui sont très-préjudiciables et qui le mettent souvent dans le cas du rebut, surtout lorsque ces anneaux se rencontrent sur le devant.

Art. 7. — Du Garnisseur.

Pour assurer le forage, le Garnisseur dressera au cordeau l'intérieur de tous ses canons ; cet usage est reconnu très-avantageux à leur fabrication, et voici comment il y sera procédé :

L'ouvrier passera dans l'intérieur du canon un fil de laiton ; il attachera ensuite les deux extrémités de ce fil aux deux bouts d'une verge de fer un peu recourbée, en forme d'archet ; et en faisant tourner le canon et suivant avec attention les lignes sur lesquelles le fil de laiton est appuyé, il apercevra aisément les points qui n'en sont pas frappés, défauts qui sont ensuite corrigés.

Le diamètre intérieur ou calibre du canon doit être de sept lignes trois quarts ; il sera conséquemment remis à chacun des Foreurs un mandrin d'acier de ce même calibre ou diamètre de quatre pouces de longueur, pour leur servir de modèle auquel ils seront tenus de se conformer avec précision, à peine par eux de supporter le rebut des canons auxquels ils auroient donné un diamètre de huit lignes, celui de sept lignes trois quarts devant être le seul admis ; ce qui sera vérifié avec la plus scrupuleuse attention par qui de droit.

Après l'opération du forage, la matière qui devra être enlevée à la meule sera réglée à l'aide du compas ; et pour cet effet il sera fait à la lime ou au tour des marques plus ou moins profondes, qui indiquent à l'Emouleur la matière à enlever pour le dressage parfait du canon qui est achevé à la lime.

L'usage du cordeau et du compas est ici d'autant plus indispensable, que la répartition égale de la matière, dans toute la longueur du canon, en dépend entièrement ; c'est pourquoi l'Inspecteur et l'Officier de résidence se rendroient très-répréhensibles s'ils ne tenoient pas exactement la main à ce que les Ouvriers ne négligent point de se servir de ces deux instrumens. Ils feront bien aussi d'engager le Contrôleur et le Réviseur, ou quelques-uns des Ouvriers les plus intelligens, à substituer le tour à la lime pour indiquer à l'Emouleur l'épaisseur qu'il doit donner au canon ; et pour forcer l'Ouvrier de se rendre à l'évidence, les Contrôleur et Réviseur donneront eux-mêmes l'exemple lors de la visite des canons, en se servant, pour cette vérification, du compas et du cordeau.

Art. 8. — Taraudage des Canons.

Ceux des Ouvriers chargés de l'opération appelée taraudage des canons, seront munis de quatre tarauds qui seront visités et examinés par l'Officier en résidence et le Contrôleur.

Le premier de ces tarauds sera de figure conique, en forme de quille, laquelle aura six pouces de longueur, sans filets, bien cylindrique, et du diamètre du canon.

Ce taraud est employé pour commencer à amorcer et pour faire saisir, sans aucun écart, la direction du taraudage.

Les second et troisième tarauds qui suivent dans une grada-

tion déterminée et fixée par les modèles, doivent avoir leurs pas bien égaux et d'une profondeur progressive.

Enfin le quatrième, destiné à achever les filets, doit être absolument cylindrique ; il finit l'ouvrage et donne les vrais filets. Ils doivent au surplus être tous entaillés en tiers-points, afin que la limaille qu'ils produisent, en formant les filets, puisse s'évider facilement.

Art. 9. — Boutons de Culasse.

Les boutons de culasse seront cylindriques, auront leurs filets bien égaux et bien francs, et rempliront avec précision et sans le moindre balottement les filets des écroux destinés à les recevoir : ils seront en tout conformes à ceux du modèle adopté ; autrement, ils seront rebutés et resteront à la charge de l'Ouvrier.

Le règlement des proportions du nouveau modèle prescrira toutes les dimensions à donner à l'avenir aux différends taraudes, aux boutons de culasse et aux écroux des canons ; il indiquera aussi ce qu'il sera nécessaire d'observer pour fabriquer toutes ces pièces avec précision, et éviter en même temps de préjudicier en rien auxdits canons.

Art. 10. — Lumières des Canons.

Le diamètre des trois poinçons servant à percer les lumières des canons ne pourra être moindre d'une ligne ni l'excéder.

Les deux premiers seront de figure conique, et le troisième, qui doit achever et terminer l'ouverture de la lumière, aura aussi le même diamètre, mais sera entièrement cylindrique.

Les bavures occasionnées par l'effet des poinçons qui auront servi à percer les lumières aux dits canons, seront coupées avec un ciselet ou burin ; sans cette précaution, on risqueroit de faire contre-mordre les filets du bouton de culasse.

L'Officier de résidence, les Contrôleur et Réviseur ne permettront jamais, sous aucun prétexte, avant la vérification des lumières, que les Ouvriers passent la lime sur le pan des dites lumières pour enlever le gonflement du fer occasionné par l'effet du poinçon qui les perce. La moindre tolérance à cet égard ôteroit les moyens de s'assurer que la lumière n'a pas été rebattue.

Tout canon dont l'examen fera reconnoître quelque contravention aux dispositions ci-dessus énoncées, sera mis au rebut, marqué du poinçon de réprobation, et restera à la charge de l'Ouvrier contrevenant.

Art. 11. — Tenon de Baïonnette.

L'Inspecteur, autant qu'il le pourra, ou en son absence l'Officier en résidence, le Contrôleur et le Réviseur, s'assureront des talens particuliers de chaque Ouvrier ; ils veilleront à ce que les entailles ou encastremens faits pour recevoir le tenon de la baïonnette et l'embouchoir, n'excèdent pas deux points dans l'épaisseur du canon; ils tiendront également la main à ce que les brazures des canons soient faites avec solidité, et qu'il n'en résulte aucun gonflement dans l'intérieur du canon. Et pour assurer plus efficacement la bonté du travail, l'Officier en résidence, ainsi que les Contrôleur et Réviseur, exigeront fréquemment du Garnisseur qu'il fasse cette opération sous leurs yeux.

En général, tout Préposé pour le Roi surveillera avec une attention particulière les ateliers des Canonniers, Foreurs et Garnisseurs ; la maladresse ou la négligence d'un de ces Ouvriers devenant, pour le canon, une cause absolue de rebut.

Art. 12. — Des Poudres pour épreuve.

Il ne sera employé aux épreuves que de la poudre à giboyer de la meilleure qualité, laquelle sera éprouvée avec précaution à chaque fourniture, par l'Officier de résidence, en présence de l'Inspecteur, du Contrôleur et du Réviseur, avec un mortier d'épreuve et un globe des dimensions prescrites pour l'ordonnance de 1686.

La poudre qui ne portera pas le globe à la distance prescrite par l'Ordonnance, sera rejetée.

La dite poudre, la mesure des charges, ainsi que le mortier d'épreuve garni de son globe, seront fournis par le Roi ; mais Sa Majesté entend que le tout soit renfermé dans un magasin d'entrepôt, qui pour cet effet sera établi en lieu sûr, et dont la clef sera confiée à l'Officier en résidence. Lors de chaque épreuve, la quantité de poudre jugée nécessaire sera tirée de ce dépôt et remise au Contrôleur qui en sera responsable, ainsi

que du fidèle emploi de toutes les munitions nécessaires aux épreuves ; c'est ce dont on s'assurera tous les six mois, par un relevé fait en forme de tableau, des épreuves qui auront été faites et des consommations qu'elles auront occasionnées.

L'épreuve des poudres faite à la Manufacture, exigeant l'envoi d'un mortier et de son globe, l'Inspecteur, prévenu d'avance par l'Officier de résidence, en fera la demande ainsi que des poudres dont il jugera avoir besoin au Directeur d'artillerie du port de Rochefort ; ce Directeur, avant d'en faire l'envoi à la Manufacture, fera faire l'épreuve desdites poudres, pour être assuré de leur bonne qualité, précaution qui évitera que l'Officier en résidence soit obligé de renvoyer les dites poudres à Rochefort, s'il ne jugeoit point, d'après l'épreuve qu'il en fera dans la Manufacture même, que ces poudres n'ont pas la qualité requise par les Règlemens.

Il sera joint à la lettre d'avis du départ des poudres demandées, un extrait du procès-verbal d'épreuve dont l'Officier de résidence fera porter l'extrait sur le registre journal d'inspection ; il y fera également inscrire la quantité envoyée des dites poudres, et la date de leur arrivée à la Manufacture.

Comme l'Entrepreneur peut facilement prévoir le besoin qu'il aura des dites poudres, la demande qu'il en fera à l'Inspecteur sera visée de l'Officier de résidence, et l'un et l'autre en donneront avis audit Inspecteur, afin que cet Officier puisse en conséquence faire ses dispositions.

Art. 13. — Visite des Canons qui doit précéder leur épreuve à feu.

Avant de procéder à l'épreuve des canons, ils seront visités très attentivement et avec la plus grande exactitude dans toutes leurs parties, tant intérieures qu'extérieures, et cette visite sera faite en présence des Ouvriers, par les Contrôleur et Réviseur, qui à cet effet feront usage du compas et du cordeau dont il est fait mention à l'article 7.

Tous les canons qui pécheront dans les dimensions prescrites par le Règlement, ou qui présenteront des défectuosités, telles que chambres, pailles, bavures, travers, défauts de soudures, traits de foret trop profonds ou autres qui les rendraient d'un service douteux, seront rebutés et resteront à la charge des

Ouvriers ; savoir, à celle des Foreurs, si ces défectuosités consistent en des traits de forets qui aient trop pénétré l'épaisseur du canon ; et à celle du Canonnier, si c'est défaut de soudure.

Afin que les canons rebutés et décontrôlés ne puissent plus être représentés, il y sera fait sur la meule et au-dessous, un pan de deux lignes à deux lignes et demie de large sur quinze pouces de longueur, à commencer de l'extrémité extérieure du tonnerre.

Ce pan ne peut porter aucun préjudice à ces canons, tel usage qu'on veuille en faire, et ils n'en seront pas moins bons pour le commerce qu'auparavant.

Art. 14. — Epreuve à Poudre.

Le jour de chaque épreuve sera annoncé aux Ouvriers qui devront y assister, et lorsqu'ils seront rassemblés, l'Officier et le Contrôleur leur indiqueront ce qu'ils auront à faire.

Avant de procéder à l'épreuve, qui ne pourra être faite que par ordre de l'Officier en résidence et en sa présence, les Contrôleur et Réviseur vérifieront si les balles et les bourres dont on devra se servir ont les dimensions prescrites.

Les balles seront de dix-huit à la livre, et il n'en sera pas admis de creuses.

Les bourres pour toutes les charges seront de papier ordinaire, et de seize pouces quarrés de surface.

La poudre ne pourra être versée dans les canons que par le Contrôleur et le Réviseur, et les mesures dont il sera fait usage pour régler les charges, auront les contenances ci-après :

Mesures à poudre pour charger. — Celle pour la première épreuve sera du dix-huitième de la livre de poudre ou sept gros huit grains.

Et celle pour la seconde épreuve en contiendra un cinquième de moins, ou six gros quarante-huit grains.

La mesure à poudre pour la première épreuve des pistolets sera de quatre gros.

Celle pour la seconde épreuve en contiendra trois gros quatorze grains, ou seulement trois gros douze grains.

Les balles seront placées dans le canon par le Contrôleur ou le Réviseur, ainsi que les bourres.

L'Officier surveillera le tout et examinera avec la plus grande attention la manière dont se mettront la poudre et les balles qui devront toujours être bien bourrées et séparément.

Les canons chargés de leur première charge seront rangés horizontalement sur les bancs d'épreuve, et il sera passé une baguette dans chacun d'eux, pour s'assurer si tous ont eu leur charge, ou si par méprise il ne s'en trouveroit pas qui fussent surchargés.

Cette première décharge faite, l'Officier de résidence, ainsi que les Contrôleur et Réviseur, entreront seuls dans le lieu d'épreuve, pour éviter toute confusion et les dangers qui pourroient naître de la trop grande précipitation; alors il sera de nouveau passé une baguette dans chaque canon pour s'assurer s'ils ont tous tiré, et ceux qui se trouveront encore chargés recevront une nouvelle amorce et subiront complètement leur première épreuve avant de passer à la seconde, à laquelle on procèdera dans le même ordre et avec les mêmes précautions.

Sous quelque prétexte que ce soit, les Préposés du Roi ne pourront jamais être remplacés, dans ces épreuves, par un agent de l'Entrepreneur.

Les dites épreuves terminées, l'Officier en résidence, les Contrôleur et Réviseur, examineront et reconnaîtront la quantité de canons crevés ou éventés qui auront été mis à part, à chaque virée ; ils s'assureront d'où peuvent provenir leurs défauts, savoir, si c'est du vice de la matière ou de la fabrication.

Mais d'après le choix si recommandé des matières premières, comme il a été dit ci-devant, il est évident que ces deux espèces de défauts ne pourront être imputées qu'au Canonnier qui aura ou brûlé sa lance en la surchauffant, ou qui l'aura mal soudée, en ne la chauffant pas assez. Alors il sera appelé pour lui faire connoître sa faute et les moyens de ne la plus commettre, à peine, en cas de récidive, d'être privé de toute gratification d'encouragement et enfin d'être renvoyé, si son travail est toujours défectueux. Pour distinguer au surplus les bons et habiles ouvriers de ceux dont le travail annonceroit la mal-adresse ou la négligence, chacun d'eux sera tenu de marquer son ouvrage d'un poinçon particulier.

Après la visite générale des canons éprouvés, le Contrôleur

en fera une autre exacte de ceux qui auront résisté aux épreuves, pour s'assurer si malgré cette résistance il n'y reconnoitra pas quelques défauts essentiels qui auroient pu échapper à son attention dans l'examen qui a précédé l'épreuve.

Les canons trouvés sans défauts seront marqués du poinçon d'épreuve et lavés aussitôt, en présence de l'Officier et du Contrôleur, par les mêmes Ouvriers appelés à la dite épreuve, et seront portés immédiatement après à la boutique de révision, où ils seront séchés à un feu de bois sur un gril disposé à cet effet; et pour que les dits canons ne puissent être à la discrétion des Ouvriers, le Contrôleur sera tenu de les tenir sous clef jusqu'à définitive révision.

Après l'épreuve, il sera dressé un état divisé en sept colonnes, qui en exposera le résultat.

Dans la première colonne, seront inscrits les noms des Canonniers dont les canons viendront d'être éprouvés;

La seconde colonne contiendra le nombre de canons rebutés à la visite qui aura précédé l'épreuve;

La troisième, le nombre de ceux admis à ladite épreuve;

La quatrième, le nombre de ceux qui auront crevé;

La cinquième, le nombre de ceux rebutés par défauts reconnus après l'épreuve;

La sixième, la quantité de poudre consommée dans chaque épreuve;

Et la septième, la quantité des balles.

Cet état, qui sera dressé au bureau de l'Entrepreneur, sera certifié et signé de l'Officier de résidence et du Contrôleur; ledit Officier le fera ensuite inscrire dans le même ordre sur le registre journal d'inspection, *folio Épreuve*, en observant l'ordre des dates relatives à toutes les opérations de la Manufacture.

Tous les trois mois, le Contrôleur fera, sous les yeux de l'Officier de résidence, un relevé des épreuves faites pendant ce laps de temps, le signera, et après l'avoir fait viser par ledit Officier, l'adressera à l'Inspecteur de la Manufacture qui le fera inscrire sur son registre, et tous les six mois ledit Inspecteur fera faire un tableau qui comprendra le relevé général des épreuves faites pendant ce même temps, celui de la consommation de la poudre et celui des canons acceptés; lequel

tableau sera adressé au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine.

Art. 15. — Visites des Mesures à poudre pour épreuve.

L'usage fréquent des mesures à poudre, pouvant leur faire éprouver quelqu'altération, elles seront visitées de temps en temps par le Contrôleur, en présence de l'Officier ; et pour peu qu'il y ait de différence dans la précision que lesdites mesures doivent toujours conserver, l'Officier ordonnera qu'elles soient renouvelées.

Lorsque l'Inspecteur sera à la Manufacture, il fera faire en sa présence toutes les vérifications qui pourront l'assurer de la validité des épreuves.

Art. 16. — De la Révision des Canons.

Les canons éprouvés, lavés et séchés, seront portés à la salle de révision ; alors le Contrôleur ou le Réviseur les examinera de nouveau, et les visitera avec soin tant en dedans qu'en dehors.

Tout canon dans lequel le cylindre de huit lignes entrera, et qui aura ou chambre, ou évent, ou travers, ou doublures, ou trait de foret trop marqué, sera rebuté et décontrôlé ; il y sera ensuite fait un pan, comme il est dit ci-dessus, *article 13*, pour après en tirer le parti le plus convenable.

Le Contrôleur ou le Réviseur examinera si le bouton de culasse est bien cylindrique, si les pas de vis ainsi que ceux de culasse sont bien égaux et bien francs, et si la culasse ne balotte pas à son second ou troisième filet. Toute culasse défectueuse dans l'un et l'autre cas, sera rebutée.

Il examinera aussi si les talons et les queues de culasse ont assez d'étoffe pour pouvoir être mis aux proportions, si les tenons brasés ne sont pas trop entaillés sur le canon, s'ils sont solidement brasés, et s'ils ont les dimensions prescrites.

Après cette visite, les culasses admises seront recuites pour être mises à la pente, en observant d'entourer d'argile le bouton de la culasse pour conserver les filets ; et, après le recuit, elles seront limées, pentées et mises généralement aux dimensions du modèle.

Art. 17. — Polissage des Canons et dernières opérations.

Tous canons reconnus bons seront adoucis ou polis ; il suffira pour cela que leur surface, dans tous les sens, soit bien unie et qu'il n'y paroisse aucun gros trait ni traces de lime. Les fusils destinés pour les vaisseaux seront bronzés, et ceux qui devront servir à l'armement des troupes de la marine ne le seront pas.

Si, dans cette dernière opération, les Ouvriers chargés de la faire reconnoissent aux canons quelques défauts, ils ne l'achèveront pas ; mais ils mettront ces canons à part pour les faire voir aux Préposés pour le Roi.

Salle d'humidité ou dernière épreuve. — Les canons adoucis ou polis, comme il est dit ci-dessus, seront frottés avec des pailles de fer pour les dégraisser, afin que l'humidité dont ils devront subir l'épreuve fasse son effet, et que la rouille détermine plus aisément les défauts dont lesdits canons pourroient être affectés, malgré le succès des épreuves à feu.

Epreuve d'humidité. — Cette dernière épreuve, qui doit être considérée comme la plus rigoureuse, se fera en déposant les canons, pendant un mois au moins, dans la salle d'humidité, c'est-à-dire dans un lieu bas et humide où il ne soit jamais fait de feu.

Les canons déposés dans cette salle par tas, seront rangés selon l'ordre des épreuves à feu qu'ils auront subies ; elles seront indiquées par une carte attachée à chaque faisceau, sur laquelle le Contrôleur écrira aussi la date de leur entrée dans ladite salle, et après l'avoir signée en rendra compte à l'Officier de résidence qui en fera faire note sur le registre journal de la Manufacture.

La salle d'humidité sera fermée avec précaution, sous deux clefs différentes, dont l'une sera confiée à l'Officier et l'autre au Contrôleur.

Ledit Contrôleur gardera un double de l'état précis des jours d'entrée des canons ; au moyen duquel il informera exactement l'Officier de l'époque de leur expiration, et prendra ses ordres pour les visite et réception desdits canons, lesquelles ne pourront jamais avoir lieu qu'en présence dudit Officier.

Tout canon qui, à sa sortie de la salle d'humidité, sera re-

connu, d'après l'examen du Contrôleur, être sans défaut et avoir les dimensions et les qualités indiquées par le Règlement, sera marqué, comme bon, d'un poinçon portant les deux derniers chiffres de l'année courante.

Tous les canons au contraire jugés vicieux et qui seront décontrôlés dans cette dernière visite, seront réunis à ceux de la même épreuve déjà décontrôlés à la salle de révision, et qui devront avoir été remis, jusqu'à ce moment, à la garde du Contrôleur.

Après cette dernière opération, l'Officier indiquera un jour de chômage et fera rassembler tous les Canonniers, pour, en présence dudit Officier et du Contrôleur, reconnoître leurs canons, leurs défauts, et apprendre les moyens de rendre à l'avenir leur ouvrage plus parfait.

Cette épreuve étant une innovation pour la fabrique d'armes de Tulles, on pourra exiger de l'Entrepreneur de ne faire usage de la salle d'humidité que lorsqu'il y aura deux mille canons de fabriqués, afin d'assurer l'établissement de cette épreuve sans que les Ouvriers en souffrent.

L'Officier de résidence, les Contrôleur et Réviseur y amèneront les Ouvriers peu-à-peu, en soumettant les canons à cette épreuve pendant un mois, temps jugé nécessaire pour que la dite épreuve fasse tout l'effet que l'on en attend.

L'Entrepreneur fera en sorte, une fois l'avance des deux mille canons complétée, de s'entretenir toujours avec cette avance et approvisionnement, afin de pouvoir, en cas de sécheresse ou temps de gelée qui arrêtent les tournans et suspendent les travaux des usines, avoir de quoi distribuer aux Ouvriers.

Art. 18. — Emploi des Platines.

Pour mettre les Ouvriers platineurs en état de se conformer exactement aux différentes pièces de la platine adoptée, il sera délivré à chacun d'eux des calibres de toutes les pièces du modèle.

Celui pour le corps de platine sera percé de tous les trous nécessaires et d'après les dimensions prescrites au détail de l'arme.

Ceux pour hauteur, épaisseur, longueur et contour, comme

pente, longueur et face de batterie, contour de chien, forme et emplacement de bassinet, et généralement tous les calibres désignant la force et l'épaisseur des pièces, auront leurs noms respectifs gravés sur une de leurs faces.

Il en sera de même pour la mesure de la noix, laquelle indiquera son épaisseur et sa circonférence, ainsi que le diamètre de l'axe et celui de son pivot.

Lesdites noix seront exécutées, autant qu'il sera possible, par le même Ouvrier qui sera tenu de les représenter à la recette, pour y être visitées et marquées avant d'être délivrées aux Ouvriers platineurs.

Il y aura aussi une mesure pour déterminer l'ouverture du grand ressort et de son ceintre, vulgairement appelée *sabaude*. Ces différens calibres seront faits avec la plus grande précision, et toujours, s'il est possible, par le même Ouvrier. Le Contrôleur les vérifiera en présence de l'Officier, et ceux qui seront trouvés avoir la précision requise seront marqués du poinçon d'acceptation, pour être ensuite mis à la trempe et vérifiés de nouveau ; et lorsqu'ils paroîtront absolument sans défauts, ils seront distribués aux Ouvriers.

Toutes les pièces de platines seront jugées par comparaison d'après les calibres reçus ; et celles qui n'y seront pas exactement conformes seront marquées du poinçon de rebut.

Les Ouvriers platineurs auxquels seront distribués les calibres dont il vient d'être parlé, seront tenus d'en ébaucher eux-mêmes de semblables, lesquels seront finis par l'Ouvrier qui, dans ce genre de travail, sera reconnu le plus habile ; et lorsque ces seconds calibres auront été exactement vérifiés, lesdits Ouvriers platineurs en feront usage pour régler leur travail ; les premiers n'étant destinés que pour servir de modèles à ceux-là, et de moyen de vérification tant pour l'Inspecteur et l'Officier de résidence que pour les Contrôleur et Réviseur.

Art. 19. — Recette des Platines.

Les jours et heures des visites et recettes de platines seront annoncés aux Ouvriers par le Contrôleur ; elles se feront en leur présence dans une salle établie à cet effet, et dans laquelle seront déposés tous les modèles des calibres distribués aux Platineurs.

Afin que l'examen des platines soit fait avec l'exactitude la plus scrupuleuse, les grands ressorts seront démontés de dessus les noix, et les ressorts de gachette seront mis hors de leur emplacement.

Les hauteurs et épaisseurs des pièces de platines, leurs coupes, tant intérieures qu'extérieures, et leurs contours seront soigneusement vérifiés, ainsi que l'exacte répartition de la matière et l'ajustage.

Les pièces de platines reconnues mal ajustées seront mises au rebut et marquées sur le champ du poinçon de réprobation. Il en sera fait de même de toutes les pièces criquées, à moins que les criques ne soient que superficielles.

Le poli des platines sera toujours proportionné à l'espèce d'armes à laquelle elles seront destinées. Il sera seulement observé de ne point employer dans les deux espèces celles qui seront criquées ou trop défigurées par des taches de forges.

Tout Ouvrier platineur, dont le travail annoncera de la négligence, sera, en cas de récidive, privé des gratifications d'encouragement.

Celui qui dans ses ouvrages aura induit en erreur ou essayé de tromper d'une manière quelconque les Officiers, le Contrôleur ou autres Préposés pour le Roi, sera puni sévèrement la première fois et chassé à la seconde.

Le nombre des platines jugées de bonne qualité et qui auront été marquées du poinçon d'approbation, sera inscrit sur le registre de la Manufacture et sur celui *Journal d'inspection*, par ordre chronologique, pour en faire l'usage prescrit à l'article *Canon*.

C'est de la justesse du coup-d'œil de l'Officier, ainsi que de l'intelligence et du savoir-faire du Contrôleur, que doit dépendre leur jugement dans les recettes des platines, et ils ne peuvent en général apporter, l'un et l'autre, une exactitude trop rigoureuse à cet examen.

Dans toute circonstance où il sera nécessaire de punir sévèrement quelque Ouvrier répréhensible, comme de simple expulsion de la Manufacture, ou d'y ajouter la défense de travailler désormais aux armes destinées pour le service du Roi, ce sera toujours l'Inspecteur, ou en son absence l'Officier en

résidence, qui prononcera ; et, dans ce dernier cas, ledit Officier en rendra compte à l'Inspecteur.

Art. 20. — Recette des Batteries.

La batterie étant une des pièces constitutives de l'arme à feu, mérite par cela même la plus grande attention. Il ne sera employé en conséquence à sa fabrication que des Ouvriers choisis, et autant qu'il sera possible dans le voisinage de la Manufacture, afin que le Contrôleur puisse aisément surveiller leur travail.

Toute batterie sortant de la forge sera visitée par le Contrôleur. Il en sera cassé un certain nombre par cent, à chaque visite, pour s'assurer si l'Ouvrier emploie bien son acier et en quantité suffisante, et s'il est également réparti sur toute la face de la batterie. D'après cet examen, les batteries défectueuses et qui n'auront pas les proportions indiquées, seront rebutées et resteront à la disposition de l'Entrepreneur qui en usera avec l'Ouvrier selon ses conventions avec lui.

Art. 21 — De la Trempe.

La trempe intéresse essentiellement la fabrication de l'arme, et doit en régler la durée et en assurer le service ; c'est pourquoi les Ouvriers spécialement chargés de cette opération, susceptible d'ailleurs de différens procédés et qui demande beaucoup d'intelligence, seront surveillés avec la plus grande attention par les Contrôleur et Réviseur, afin qu'ils ne négligent rien de ce qui peut assurer la bonté de leur travail.

La trempe des différentes pièces de l'arme ne sera conséquemment confiée qu'aux Ouvriers qui joindront, à l'assiduité au travail, toutes les connaissances nécessaires pour s'en bien acquitter. Le Contrôleur ou le Réviseur sera toujours présent à l'arrangement des pièces dans le paquet ou vase qui devra les contenir ; elles y seront placées de manière qu'elles ne puissent être frappées de l'air ambiant. L'Ouvrier trempeur doit apporter à l'opération d'autant plus de soin, que toutes pièces mal trempées le seront de nouveau à ses frais, et que celles qui seront reconnues surchauffées seront brisées et resteront à sa charge.

Aussitôt que les platines à tremper auront été remises à

l'Ouvrier, son premier soin sera de les marquer, afin d'éviter toute méprise. Ensuite il procèdera à l'opération de la trempe, en faisant usage, soit de pots de terre ou de coffrets de tôle, soit enfin de paquets en terre à brique bien lutés d'argile. L'expérience semble donner à cette dernière méthode la préférence sur les deux autres, en ce que les pièces sont plus aisément garanties du contact de l'air, qui est le plus grand obstacle au succès de la cémentation.

Vingt-quatre platines pouvant être trempées en deux paquets, l'ouvrier observera de ne point mêler les grosses pièces avec les petites ; il les trempera séparément, et par cette méthode empêchera plus aisément l'air de circuler entre lesdites pièces.

Les paquets seront remplis, lit par lit, de toutes les matières propres à faciliter la cémentation, comme suie, corne, savattes brûlées ou autres que les recherches journalières faites sur cette partie pourront faire connoitre.

L'Ouvrier trempeur aura attention de placer les paquets de manière qu'ils puissent recevoir dans tous leurs points une chaleur égale.

Lorsque la cémentation sera faite, ce que l'Ouvrier devra juger par le volume de chaque paquet et l'activité du feu, il attendra, avant de l'en tirer, que la grande chaleur soit un peu modérée ; alors, après avoir détaché légèrement la superficie des matières qui formeront une croûte autour du paquet, il le saisira avec des tenailles et le jettera vivement dans un volume d'eau vive proportionné à celui dudit paquet, qu'il aura attention de faire remuer pendant quelque temps avec un bâton, sans cependant toucher les pièces.

Après cette opération, le trempeur examinera s'il n'y a point de grosses pièces déjetées à la trempe. Et s'il s'en trouve qui aient ce défaut, les corps de platines seront redressés à froid, et les platines seront recuites pour être mises à la pente réglée, et retrempées ensuite à la volée.

Ce premier examen étant prêt, l'Ouvrier trempeur blanchira au sable toutes les pièces trempées, afin de pouvoir juger à l'œil du degré de recuit qui leur conviendra.

Mais avant de le leur donner, elles seront tâtées avec la lime pour s'assurer de la bonté de la cémentation ; et celles qui

paroîtront bien cémentées, seront recuites, les unes couleur de paille, les autres couleur d'or, selon leur force et l'action qu'elles doivent avoir.

Dans le cas où, en mettant les grosses pièces de platines dans les paquets, il auroit été négligé de les envelopper de terre grasse avec assez de précaution pour qu'elles puissent s'y conserver, les parties les plus fragiles desdites pièces seront recuites à la tenaille.

Il y sera procédé avec une tenaille dont les mords doivent avoir deux pouces d'épaisseur sur quatre à cinq pouces de longueur, lesquels seront chauffés très-rouge afin de bien saisir, et d'une manière convenable, les parties à recuire.

Si néanmoins, pour cette opération, l'enveloppe de terre grasse paroissoit préférable, il pourroit toujours être fait usage de la tenaille pour les parties qui, ne devant avoir que peu de dureté, se trouveroient en avoir beaucoup trop, malgré toutes les précautions prises pour éviter cet inconvénient.

Quant aux petites espèces, comme vis et autres, elles seront recuites à la plume, c'est-à-dire sur une plaque de tôle établie à cet effet sur un fourneau qui aura environ quinze pouces de long, dix pouces de large et trois pieds de hauteur. La plaque de tôle sera de deux lignes d'épaisseur, douze pouces de longueur et huit à neuf pouces de largeur ; elle sera aussi un peu inclinée sur celui de ses bords qui dépassera le fourneau ; et lorsqu'il sera question de recuire, cette plaque sera chauffée couleur de cerise par un feu bien entretenu au charbon de bois.

A ce degré de chaleur, toutes les pièces à recuire posées sur la plaque seront tâtées avec la plume qui, en s'attachant aux pièces, indiquera qu'elles sont suffisamment recuites ; alors elles seront poussées hors de la plaque par le côté incliné et saillant, et reçues dans un baquet plein d'eau qui aura été placé au pied du fourneau.

Les Contrôleur et Réviseur assisteront le plus souvent qu'il sera possible aux différentes opérations détaillées ci-dessus ; ils exigeront qu'avant d'y procéder et en y procédant, l'Ouvrier trempeur démonte et remonte avec soin les platines, et que toutes les pièces soient marquées, afin de pouvoir les reconnoître après la trempe.

Lesdits Contrôleur et Réviseur veilleront à ce que les filets ou pas de vis, mâles et femelles, soient bien nettoyés; ce dont ils pourront s'assurer en visitant les platines après la trempe. Ils vérifieront aussi avec la lime si elles sont assez trempées et auront soin de les faire parfaitement polir.

L'Inspecteur, l'Officier de résidence, ainsi que le Contrôleur et le Réviseur autorisés par ces Officiers, pourront employer à la trempe des platines et autres pièces de l'arme, des méthodes différentes de celle-ci, si d'après des essais réitérés ils en trouvent qui lui soient préférables. Elles ne pourront néanmoins être adoptées et mises en usage dans la Manufacture avant d'avoir reçu la sanction du Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, auquel l'Inspecteur en fera la demande.

Art. 22. — Des Garnitures de l'Arme.

L'Inspecteur, l'Officier de résidence, le Contrôleur et le Réviseur veilleront à ce que les pièces appelées *garnitures de l'arme*, telles qu'embouchoirs, grenadières, capucines, sous-gardes, plaques, porte-vis, etc., en fer ou en cuivre, soient exécutées avec toute la précision et la solidité possibles. A cet effet, il sera remis à chacun des Ouvriers chargé de la fabrication de ces différentes pièces, des calibres ou mandrins qui leur serviront de modèles, lesquels auront les coupes intérieures et extérieures, les longueurs, les largeurs et épaisseurs absolument conformes aux dimensions prescrites au détail de l'arme.

Les Ouvriers auxquels ces mandrins auront été délivrés, en feront le même usage que celui qui a été réglé pour les modèles des platines, *article 19*.

Lorsqu'il sera procédé à l'examen et à la réception desdites pièces de garniture, les Ouvriers seront tenus de les présenter à la salle établie pour les visites et recettes de toutes les pièces concernant l'arme. Dans ladite salle sera déposée une collection de tous les calibres ou mandrins nécessaires, afin d'en pouvoir faire la comparaison avec les pièces à examiner; et toutes celles qui ne seront point trouvées conformes au modèle, et auxquelles il seroit reconnu des défauts, tels que mauvaise répartition de matière, manque de soudure ou autres, seront rebutées et marquées du poinçon de réprobation.

L'Inspecteur portera particulièrement son attention sur l'alliage et la qualité du cuivre jaune employé aux garnitures, afin d'éviter qu'il soit aigre et cassant. Celui qui sera le moins poreux et dont la texture sera la plus serrée, sera employé de préférence à tout autre, ces qualités le rendant moins sujet à être corrodé par le foie de soufre qui provient de la décomposition de la poudre, au moment de l'explosion, et l'exposant moins à l'humidité ou air salino-terreux occasionné par l'eau de mer réduite en vapeurs.

Art. 23. — Des Baguettes.

Les baguettes seront d'acier de la meilleure qualité dans toute leur longueur. L'Officier en résidence et le Contrôleur ne souffriront, sous aucun prétexte, qu'il soit employé du fer dans leur fabrication, même pour la tête.

Lesdites baguettes seront bien trempées, bien élastiques, et devront faire le fleuret sur telle face qu'elles soient ployées.

Epreuve de recette pour les baguettes. — Pour procéder à l'épreuve de recette de baguettes, il sera fait usage d'un petit bout de planche de 5 pouces de large, fixé contre un mur à 34 pouces de terre, au-dessous duquel et au pied du mur, il en sera cloué un autre de 3 pouces 6 lignes de large.

Chacune des baguettes à éprouver sera posée à terre par son petit bout contre ce dernier morceau de planche, et appuyée vers la tête contre le bord du premier qui sera garni de tôle et d'un crochet terminé en demi-ovale pour contenir la baguette.

Dans cette position, elle sera tournée sur toutes les faces en appuyant fortement le poignet sur la tête, de façon à lui faire décrire une courbe de 5 pouces seulement ; mais dans ce procédé, il sera observé de baisser et relever la baguette très lentement.

Par ce moyen, il n'existera rien d'arbitraire dans cette épreuve, le point de contact étant fixé.

Les baguettes qui, après l'épreuve, n'indiqueront ni criques, ni doublures ou autres défauts, et qui auront été reconnues avoir les dimensions prescrites par le Règlement, seront marquées du poinçon d'acceptation et données au taraudage pour être disposées à recevoir le tire-bourre.

Toutes baguettes jugées défectueuses, seront rebutées et

marquées du poinçon de réprobation ; elles ne seront point remises aux Ouvriers afin de leur ôter le moyen d'en faire un mauvais emploi ; il en sera de même des baguettes qui auront cassé en subissant l'épreuve ; mais celles qui paraîtront seulement avoir été trop recuites, devront être rendues à l'Ouvrier pour les remettre à la trempe.

Art. 24. — Des Tire-bourres.

Les Ouvriers fabriquant les tire-bourres, seront assujettis aux recettes, comme ceux employés aux garnitures.

Les tire-bourres ne seront reçus que lorsqu'après avoir été examinés avec soin par l'Officier de résidence, le Contrôleur ou le Réviseur, il aura été reconnu que la matière dont ils seront fabriqués, est de la meilleure qualité ; que les filets de la tige sont bien francs ; que les deux branches en sont tournées, bien arrondies et faisant ressort ; que le trou destiné à recevoir la vis de la baguette est bien taraudé, et que l'acier en est également réparti.

Art. 25. — Des Bois de montures.

Toutes les armes qui seront fabriquées dans la Manufacture de Tulles, et destinées pour l'armement des Troupes de la Marine, ou pour celui des Vaisseaux, seront montées en bois de noyer de la première qualité. Ces bois devront être gris, autant qu'il sera possible. Ceux demi-gris ne seront cependant rebutés qu'autant qu'ils porteront des taches blanches, jaunes et rougeâtres qui annoncent l'échauffement, la décomposition prochaine ou la piqûre des vers. C'est sur quoi l'Officier de résidence et le Contrôleur réuniront leur attention.

Ils n'admettront pas les bois qui ne seront pas de grosseur suffisante et qui n'auront pas la pente exigée. Ils rebuteront également ceux provenant de branches et qui auront les fils trop tranchés, ainsi que ceux qui auront des nœuds depuis le bout du busc où commence la poignée jusqu'à l'extrémité supérieure du canal.

Comme les terreins qui produisent les bois de cette espèce, influent beaucoup sur leur couleur et déterminent leur qualité intrinsèque, l'Inspecteur pourra, dans le choix desdits bois, permettre de s'écarter de ce qui est prescrit ci-dessus, relative-

ment à la couleur, lorsqu'il s'y croira suffisamment autorisé par plusieurs épreuves.

Ces bois seront emmagasinés à leur arrivée à la Manufacture, et lorsque leur première humidité sera entièrement dissipée, ils seront blanchis et dressés sur les côtés. Ceux ensuite qui auront été reconnus propres au service, seront placés dans un magasin particulier où ils seront empilés ; et sur le devant de chaque pile, il sera attaché une carte portant le numéro de ladite pile, la quantité des bois dont elle sera composée, l'année de leur coupe et la date de leur entrée au magasin. Le Contrôleur signera les cartes pour constater la visite qu'il aura faite des bois, à leur entrée audit magasin ; et il en sera fait note sur le registre journal de la Manufacture et sur celui d'inspection, pour y avoir recours au besoin.

La distribution de ces bois aux Ouvriers ne pourra être faite que lorsqu'ils auront au moins trois ans de coupe, dont deux de dépôt dans les magasins de la Manufacture.

Mais cette distribution ne se fera qu'en présence de l'Officier ou du Contrôleur. Et ce dernier, après avoir examiné de nouveau les bois, les marquera du poinçon d'acceptation aux deux extrémités, afin qu'après le travail une des marques restantes puisse témoigner que l'Ouvrier n'a pas substitué de mauvais bois à celui qui lui a été délivré ; mais si, par le défaut de ladite marque, l'Ouvrier monteur était convaincu de malversation, il sera contraint à restituer le prix du bois vendu ou détourné ; et en cas de récidive, l'Inspecteur, ou en son absence l'Officier en résidence, ordonnera de sa punition.

Tous les ans dans le courant de janvier, le Contrôleur, sous les yeux de l'Officier, dressera un tableau général des bois emmagasinés, dans lequel seront relatées toutes les piles, selon leur numéro et la carte qu'elles portent. Ce tableau, signé du Contrôleur et visé de l'Officier, sera adressé à l'Inspecteur, pour que celui-ci puisse, de son cabinet, conduire le débit des piles, selon la date de leur ancienneté.

Art. 26. — Du Montage des Canons sur le bois, et de l'Equipement.

Le premier devoir de l'Equipeur-Monteur, en ébauchant les bois qui lui ont été délivrés, est d'examiner avec soin, s'ils

n'ont aucun des défauts cités ci-dessus, et qui auroient pu échapper à l'attention du Contrôleur.

Tout bois qui sera reconnu par l'Equipeur-Monteur avoir un seul de ces défauts, devra être rapporté par lui-même au magasin de la Manufacture, où le Contrôleur lui en fera délivrer un autre ; mais si ledit Equipeur-Monteur, après avoir aperçu quelque défaut au bois, dont la main-d'œuvre seroit avancée, n'en persistoit pas moins à vouloir l'achever, pour ne pas perdre le fruit de son travail, ce bois sera brisé et remplacé par un autre ; l'Ouvrier ne pourra cependant être contraint au payement dudit bois qu'en cas de récidive.

Il sera donné à l'Equipeur une pente qui lui servira de règle pour le ceintre de la couche et des calibres, ainsi que pour les grosseurs ; et une mesure sur laquelle sera marquée exactement la position des garnitures.

Les calibres, pentes et mesures, avant d'être délivrées à l'Equipeur-Monteur, seront vérifiés par le Contrôleur, qui les marquera de son poinçon. Il en sera aussi déposé un double, marqué de même, dans le lieu où seront renfermés les autres calibres, modèles et mandrins.

Les Ouvriers-Monteurs auront soin de mettre bien en bois les différentes pièces de l'arme, de couper avec précision l'emplacement de la platine, de manière qu'il n'y ait aucune gène dans le jeu des pièces qui doivent agir ; ils observeront aussi de faire porter avec justesse le devant et la queue de ladite platine, dans leur encastrement.

Ils auront la même attention à l'égard du canon qui doit s'appuyer avec précision sur les trois points de son encastrement, lequel, à partir de quelques pouces de la platine, ne devra jamais être plus profond que la moitié de son diamètre extérieur. Il est essentiel que l'extrémité du tonnerre joigne bien à fond contre le bois, et que le canal de la baguette soit percé bien droit.

La queue de la culasse doit être placée avec la plus grande justesse dans son logement, afin qu'elle porte sur tous ses points.

La crosse aura la forme prescrite par le Règlement, et sera désignée par les mesures dont il a été fait mention ci-dessus.

Toutes les garnitures seront adaptées au bois avec précision

et solidité, mais sans effort ; il en sera de même de la sous-garde de la plaque de couche, dont les fraisures doivent être faites avec le plus grand soin, ainsi que l'écusson et le porte-vis

Art. 27. — Des Vis en fer et en bois.

Le travail des vis regardant aussi les Equipeurs-Monteurs, ils observeront que celles en fer aient leurs tiges égales et bien cylindriques, leurs filets francs et bien espacés, leurs têtes arrondies, leurs fentes droites, d'une largeur suffisante, et point mâchées.

Les vis en bois doivent avoir leurs filets moins mordans, mais pleins, afin qu'ils aient plus de prise et moins de tenue ; leurs têtes doivent aussi être plus petites, en goutte de suif, et leurs tiges bien rondes.

Pour assurer la précision et l'uniformité dans toutes ces pièces, les Equipeurs-Monteurs seront tenus d'avoir chacun une filière et un calibre semblables, dont un double sera déposé avec les autres calibres, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les Contrôleur et Réviseur surveilleront exactement le travail des Equipeurs-Monteurs, et ils instruiront ceux de ces Ouvriers qui pourroient avoir besoin de leurs lumières. De son côté, l'Officier tiendra la main à ce que les Contrôleur et Réviseur n'admettent aucune pièce qui auroit le moindre défaut provenant de vice de matière ou de fabrication, ou qui différeroit du modèle adopté. La plus légère indulgence à cet égard en rendroit ces derniers responsables.

Art. 28. — Visite préliminaire des Armes.

Pour éviter toute erreur ou inadvertance dans la recette des armes, le Contrôleur, aidé de quelques Ouvriers, en fera une visite préliminaire, à laquelle il sera procédé comme il suit :

On fera marcher la platine sur le bois; toutes les pièces en seront ensuite démontées, afin de pouvoir, avant de présenter l'arme à la recette définitive, corriger les petits défauts qui seroient reconnus. Les canons, les culasses, la position des tenons, ainsi que toutes les pièces de garnitures, comme vis et autres assujetties au bois, seront examinés de nouveau ; et après cet examen, les armes reconnues sans défauts seront remontées pour être présentées à la visite de recette.

Art. 29. — Réception définitive de l'Arme dans la Manufacture.

Chaque fois qu'il paroîtra nécessaire de procéder à la réception définitive des fusils, les Equipeurs-Monteurs et autres Ouvriers qui devront y assister, en seront prévenus par le Contrôleur, qui aura pris auparavant l'ordre de l'Officier de résidence.

Première visite de l'arme, toutes pièces démontées. — Les fusils transportés dans la salle de réception, y seront démontés de toutes pièces, en présence de l'Officier de résidence, du Contrôleur et du Réviseur ; l'Inspecteur devra assister également aux visites et recettes définitives des armes, et pour quo tout se trouve disposé à son arrivée à la Manufacture, il en donnera avis un mois à l'avance.

Pour éviter toute confusion, les armes démontées par boutiques ou par ouvriers, seront divisées et disposées de manière que tout ce qui appartiendra à un fusil, sera rangé auprès de son canon.

Les pièces seront visitées l'une après l'autre avec la plus grande attention, et celles suspectées de quelque défaut, seront mises de côté, pour être examinées plus particulièrement après la visite.

Lorsque la visite des bois sera faite, ceux reconnus vicieux seront coupés à quatre pouces du bout, après en avoir indiqué les défauts à l'Ouvrier-monteur ; et ceux jugés bons seront marqués du poinçon d'acceptation sur la poignée, tant pour en constater la visite, que pour ôter aux ouvriers mal intentionnés, tout moyen ou tentation de les changer.

Lorsque toutes les pièces de monture auront été examinées, que celles défectueuses ou seulement suspectées auront été mises à part, et que celles enfin reconnues mauvaises auront été rebutées ou cassées, il sera alors permis aux Equipeurs-Monteurs intéressés à la recette, de remonter, chacun en silence et sans confusion, les fusils de leur boutique.

Pour assurer l'ordre dans les recettes, il n'y sera admis à la fois que cent soixante fusils ou plus. Pendant cette visite, il sera expressément défendu aux Equipeurs-monteurs de sortir de la salle de recette, sous quelque prétexte que ce soit, aucun

fusil déjà visité, et de le porter hors de la Manufacture. Ces ouvriers doivent être munis dans cette salle de tout ce qui est nécessaire pour le remontage et pour le faire avec la plus grande régularité, sans être exposés, faute des instrumens nécessaires, à fausser ou mutiler quelques pièces de l'arme.

Tous les fusils une fois remontés, avant d'en commencer la recette définitive, le Contrôleur visitera les baguettes pour s'assurer si l'Equipeur-Monteur ne les a pas changées, et pour reconnoître si, en faisant le taraudage du bout, cet ouvrier n'y a pas causé quelque altération.

Visite dernière pour la recette de l'arme. — Les baguettes, exactement visitées, seront remises sur les fusils qui seront aussi armés de leurs baïonnettes avec leurs fourreaux.

Alors les Contrôleur et Réviseur examineront scrupuleusement l'arme finie, dans toutes les parties qui pourront être vues en-dessus et en-dessous.

Le Contrôleur fera usage, dans ce dernier examen, des pente, mesure et calibres mentionnés ci-dessus ; il fera jouer les platines, tâtera les ressorts, fera tomber le chien à plusieurs reprises sur la batterie. Il s'assurera de plus si elle est bien acérée, bien trempée, et si elle donne un feu suffisant. Il prendra garde sur-tout à la mise en bois du canon, et s'il est encastré bien droit ; enfin il examinera l'ajustage de toutes les garnitures.

Le Contrôleur dirigera encore son coup-d'œil le long dudit canon pour observer si l'embouchoir est placé bien droit et si le guidon se trouve, comme il doit être, dans la ligne de mire.

Il dégagera aussi un peu la baguette de son canal, pour éprouver si elle en peut sortir sans trop de peine, il la replacera ensuite avec force pour s'assurer qu'elle porte bien sur le taquet et non sur le bois. Ledit Contrôleur sortira de même la baïonnette qu'il essaiera de faire jouer sur le canon, pour savoir si elle peut s'ôter et se remettre aisément.

Ce dernier examen étant achevé, les fusils trouvés conformes au modèle adopté, reconnus de bon service et sans défauts, seront marqués sur le plat de la crosse du côté de la platine, d'un poinçon portant la première lettre du nom du Contrôleur surmontée d'une fleur-de-lys.

Tout fusil auquel il aura été reconnu des défauts, sera laissé

à l'ouvrier pour le réparer, s'il est possible ; et lorsque ledit fusil sera rapporté en recette, il subira un nouvel examen semblable à celui prescrit ci-dessus.

A chaque recette définitive, il sera, par le Contrôleur, dressé un état de l'espèce et du nombre des fusils reçus, et après l'avoir signé il le remettra à l'Officier de résidence, qui le fera inscrire par ordre de date sur le registre journal de l'inspection.

Le Contrôleur fera aussi, tous les premiers du mois, un relevé de toutes les armes reçues dans le cours du mois précédent ; il le signera, le fera viser de l'Officier de résidence, et l'adressera à l'Inspecteur.

Art. 30. — Dépôt des Fusils reçus.

Après la recette définitive des fusils, ils seront déposés dans une salle préparée pour les recevoir, et dont la clef sera confiée au Contrôleur, qui demeurera gardien desdits fusils, jusqu'à ce qu'ils soient envoyés à leur destination.

Lorsque l'ordre sera donné de les envoyer à Rochefort, dépôt général des armes destinées pour le service des troupes de la marine et pour l'armement des vaisseaux, le Contrôleur sera tenu d'en faire l'encaissement, ainsi qu'il est prescrit par l'Instruction annexée au présent Règlement.

L'ordre d'envoi des fusils reçus et déposés dans la salle de la Manufacture, sera dressé par l'Inspecteur qui, sur les états de recettes d'armes qui lui seront adressés par le Contrôleur, ainsi qu'il est dit *article 29*, dressera un tableau des nombre et espèce d'armes en dépôt à la Manufacture, et prendra les ordres du Secrétaire d'Etat au département de la marine. Ledit Inspecteur, conformément aux ordres qu'il recevra, dressera celui des distributions du dépôt général.

Le Contrôleur portera sur le registre-journal de la Manufacture l'ordre d'envoi ; à la suite ou en marge, il mettra la date du départ des armes, conformément à l'ordre reçu, en y désignant l'espèce d'arme, le nombre des caisses et le contenu de chacune.

Ledit enregistrement fait sur le registre journal et sur celui d'inspection, l'un et l'autre visés de l'Officier de résidence, lui servira de décharge du dépôt qui lui aura été confié.

L'Officier de résidence rendra compte au Directeur de l'artillerie du Port, auquel seront adressées les armes, de leur espèce et de leur nombre, ainsi que de la quantité des caisses qui les contiennent. Il en rendra également compte à l'Inspecteur de la Manufacture.

Art. 31. — Ordre de Fourniture.

Afin que l'Entrepreneur puisse faire ses approvisionnements de toute espèce dans le cours de novembre, ou deux mois avant l'année de fourniture, l'Inspecteur, d'après l'ordre qu'il prendra du Secrétaire d'Etat au département de la marine, notifiera à l'Entrepreneur l'ordre de la fourniture qui devra être faite dans le cours de l'année suivante, tant en fusils des troupes de la marine qu'en fusils d'armemens et pistolets.

De son côté, l'Entrepreneur sera tenu d'informer l'Inspecteur de toutes les mesures qu'il aura prises pour se procurer à temps et avec exactitude, toutes les matières premières de la fabrication ; au moyen de cette précaution, cet Officier sera certain de ne rencontrer aucun obstacle qui puisse faire languir le travail ou retarder l'exécution des fournitures demandées.

Sera tenu de plus ledit Entrepreneur de donner connoissance à l'Inspecteur de toutes les armes qu'il aura entrepris de livrer au commerce, afin qu'il puisse prendre des arrangements convenables et tels que cette fabrication ne porte aucun retard ou préjudice à celle des armes destinées pour le service de la marine royale.

Art. 32 — Dépôt des Pièces d'armes déjà reçues.

Dans la salle de révision et de recette, l'Entrepreneur fera établir de grands coffres distribués par casiers, dans chacun desquels seront déposées toutes les pièces de garniture ou de platine déjà reçues. Dans cette même salle sera également établie aux frais du Roi, une armoire, dans laquelle seront renfermés les Règlemens, Instructions, Registres-Journaux et autres pièces relatives à l'administration de la Manufacture.

Cette armoire servira aussi de dépôt aux calibres, mandrins, mesures, poinçons, et en général à toutes pièces servant à la vérification des proportions et dimensions de l'arme,

conformes au modèle approuvé. Ces dites pièces ne pourront, sous aucun prétexte, être changées que par l'Inspecteur, à ce autorisé par le Secrétaire d'Etat au département de la marine, à qui cet Officier en aura exposé les motifs. Les empreintes en plomb de chaque matrice et des différens poinçons, seront encore déposées dans ladite armoire, pour servir de vérification, en cas de besoin : le Contrôleur en aura les clefs et demeurera conséquemment chargé de tout ce qui y sera enfermé.

Art. 33. — Police des Ouvriers.

Les Ouvriers de tout genre, employés pour le service de Sa Majesté, dans la Manufacture de Tulles, seront immédiatement sous les ordres de l'Inspecteur, de l'Officier son adjoint, et des Contrôleur et Réviseur, tous les deux préposés du Roi, pour veiller, sous les ordres des Officiers, à l'exacte observation du présent Règlement.

L'Inspecteur, l'Officier de résidence à Tulles, ainsi que les Contrôleur et Réviseur, visiteront les ateliers et feront travailler les ouvriers en leur présence, pour connoitre leurs talens; c'est dans cette circonstance que les Contrôleur et Réviseur ne doivent point hésiter à donner leurs leçons, l'outil à la main.

Les Ouvriers respectivement seront tenus d'avoir la plus grande attention à la façon d'opérer des Contrôleur et Réviseur ; ils obéiront, en tout ce qui sera relatif à leur travail, à ce qui leur sera ordonné par ces Préposés du Roi, et seront punis *sévèrement* s'ils manquent aux égards et attentions qu'ils leur doivent.

Les Contrôleur et Réviseur feront remarquer aux Ouvriers les défauts de fabrication, ils les leur démontreront et mettront dans leurs instructions toute la patience et la clarté possibles. Il faut amener doucement l'Ouvrier à reconnoître et à convenir lui-même de ses fautes, et lui indiquer les moyens de s'en corriger.

Marque des Ouvriers sur leurs ouvrages. — Chacun des Ouvriers sera tenu de distinguer par une marque particulière les différentes pièces qu'il aura fabriquées. L'empreinte de cette marque avec le nom, à côté, de l'Ouvrier à qui elle appartiendra, sera faite sur un tableau qui sera placé dans la

salle de recette, afin de pouvoir aisément reconnoitre, lors de l'examen des pièces, par qui elles auront été fabriquées.

Un Ouvrier ne pourra se faire remplacer par un autre. — Aucun Ouvrier ne pourra, sans la permission de l'Officier de résidence, ou du Contrôleur, faire exécuter par un autre le travail qui lui aura été confié, ni employer d'autres matières que celles qui lui auront été délivrées en présence de l'Officier, à peine d'être fortement réprimandé ; et s'il est reconnu qu'un Ouvrier a employé à la fabrication des matières d'une qualité inférieure, dans la vue de se procurer quelque bénéfice par la vente à son profit des matières qui lui auroient été légalement fournies, l'Officier ordonnera de sa punition ainsi qu'il le jugera convenable.

Tout Ouvrier employé aux fournitures pour le Roi ne pourra passer un marché d'apprentissage, sans en avoir demandé et obtenu l'agrément de l'Officier en résidence.

L'Entrepreneur et les Commis ne pourront, dans aucun cas, enregistrer un Ouvrier pour travailler aux armes destinées pour la Marine royale, avant de l'avoir présenté à l'Officier. De plus, ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, faire travailler aux dites fournitures, ni ouvertement, ni clandestinement, aucuns Ouvriers renvoyés pour malversation.

Le compagnon ne pourra quitter son maitre pour changer de boutique, sans en avoir la permission de l'Officier qui, sur le rapport du Contrôleur, la lui accordera, s'il le juge à propos ; mais seulement après que le maitre aura pu se procurer un autre compagnon, et qu'il aura payé au premier ce qu'il lui pourroit devoir.

Il est défendu à tout Ouvrier employé sur le rôle de la Manufacture, de la quitter sans la permission et le certificat de l'Officier. Cette permission lui sera refusée jusqu'à ce qu'il produise la quittance du Caissier de la Manufacture, qui déclarera ne lui être rien dû par l'Ouvrier.

Il sera regardé comme contraire au maintien d'une bonne police parmi les Ouvriers que l'Entrepreneur leur avance de l'argent sur leur salaire, attendu que de fréquens exemples prouvent qu'alors ils se débauchent et discontinuent leurs travaux. Cette condescendance d'ailleurs, bien loin de leur être utile, ne peut que nuire essentiellement à leur bien-être

présent et à venir; cependant, l'Entrepreneur sera au plus autorisé à répondre pour eux chez ceux qui leur fourniront des objets de subsistance.

Il sera défendu aux bourgeois d'acheter des Ouvriers de la Manufacture aucunes pièces d'armes, ni matières servant à la fabrication de celles pour le Roi, sous peine auxdits bourgeois de perdre le prix de leurs acquisitions, et aux Ouvriers d'être punis sévèrement.

Les Ouvriers inscrits sur le rôle de la Manufacture, ne pourront travailler pour le public sans en avoir obtenu l'agrément de l'Officier. Lorsque les Contrôleur et Réviseur surprendront quelques ouvriers en contravention sur cet objet, ils briseront les pièces d'arme clandestinement fabriquées et en rendront compte à l'Officier en résidence.

Art. 34. — Privilèges et Exemptions des Ouvriers.

Tous ouvriers employés à la Manufacture de Tulles, jouiront, *pendant le temps qu'ils y travailleront*, des exemptions et privilèges dont jouissent les autres ouvriers attachés aux Manufactures royales, comme exemption de milice, de corvée, de logement de gens de guerre, de charge de communauté, et généralement de tous les privilèges qui leur ont été accordés.

Rôles d'Ouvriers. — Il sera à cet effet formé tous les ans, au commencement de l'année, à la Manufacture, un dénombrement général de tous les Ouvriers, dans lequel seront désignés le genre de travail auquel ils sont employés, ainsi que les paroisses et hameaux où ils résident. Il en sera fait cinq copies signées de l'Inspecteur, dont la première sera adressée au Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, la seconde à l'Intendant de la province, la troisième sera déposée au greffe de l'hôtel-de-ville, la quatrième restera entre les mains de l'Inspecteur, et la cinquième sera remise à l'Officier de résidence à la Manufacture ; quant à l'original, il demeurera au pouvoir du propriétaire de la Manufacture.

Enregistrement des Ouvriers dans le cours de l'année. — Si, dans l'intervalle d'une année à l'autre, de nouveaux Ouvriers étoient admis à la Manufacture, l'Inspecteur leur fera délivrer des certificats qui les autoriseront à faire valoir leurs privilèges.

Recruteurs. — Les Recruteurs qui iront à Tulles seront tenus de présenter sur le champ à l'Officier de résidence à la Manufacture les Ouvriers qu'ils pourront avoir engagés ; ledit Officier aura droit de retenir et même d'annuller les engagemens ; mais ce ne pourra être qu'à l'égard des Ouvriers qui seront reconnus avoir été inscrits six mois avant leur engagement, sur le contrôle de la Manufacture, et qui auront d'ailleurs constamment travaillé depuis cette époque aux armes de guerre.

Art. 35. — Gratifications d'encouragemens.

Pour exciter l'émulation parmi ceux des Ouvriers de la Manufacture qui sont employés à la fabrication des armes pour le service de Sa Majesté, il sera établi dans chaque classe desdits Ouvriers deux prix par an, lesquels seront fixés par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, qui donnera des ordres pour la rentrée des fonds nécessaires, et par lesquels l'Inspecteur sera autorisé à faire la distribution de chacun desdits prix, *tous les six mois*.

Mais le prix d'encouragement ne pourra être adjugé qu'à l'Ouvrier de chaque classe dont le travail sera reconnu le plus parfait, qui aura essuyé le moins de rebut, et dont en général les apostilles sur son travail et sa conduite seront les plus favorables ; ce dont l'Officier de résidence et le Contrôleur s'assureront par une vérification des recettes inscrites sur le registre journal de la Manufacture, où il sera aussi fait mention de la distribution desdits prix.

L'Inspecteur rendra compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, de l'emploi fait des prix d'émulation ; et si quelqu'événement empêchoit cet Officier d'en faire la distribution, elle sera confiée à l'Officier de résidence qui recevra des ordres à cet effet.

Art. 36. — Gratifications aux Ouvriers qui formeront des Elèves nationaux.

Il sera accordé des gratifications aux Maitres-Ouvriers de chaque classe qui auront formé des Elèves nationaux ; ils n'en seront cependant susceptibles que lorsque le chef-d'œuvre que sera tenu de faire chaque élève, aura été reçu de l'Inspecteur, de l'Officier de résidence, et des Contrôleur et Réviseur.

Pour s'assurer que ledit chef-d'œuvre a été réellement exécuté par l'élève et prévenir toute fraude à cet égard, l'Officier de résidence et le Contrôleur pourront exiger que chacun des élèves exécute sous leurs yeux, une des pièces à leur choix, faisant partie du chef-d'œuvre présenté au concours.

Les chefs-d'œuvre admis seront conservés pour être présentés à l'Inspecteur à son arrivée à la Manufacture. Cet Officier en fera l'examen, pour après en rendre compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, et prendre ses ordres sur la gratification de récompense.

Tout Elève sera porté sur le rôle de la Manufacture d'après la déclaration qu'en feront les maîtres de chaque classe aux Officiers-inspecteurs et au Contrôleur. L'Officier de résidence sera tenu de faire porter le double de cet enrôlement sur le registre journal d'inspection, en suivant exactement l'ordre chronologique.

Art. 37. — Ordre de subordination des Préposés pour le Roi.

L'Officier de résidence rendra compte de tout ce qui concerne l'administration de la Manufacture de Tulles à l'Inspecteur ; les Contrôleur et Réviseur seront sous les ordres de l'Inspecteur et de l'Officier en résidence à ladite Manufacture ; le Réviseur sera subordonné à ces deux Officiers et au Contrôleur.

Les Contrôleur et Réviseur rendront journellement un compte exact à l'Inspecteur de toutes les différentes parties dont ils sont chargés ; et en l'absence de cet Officier ce compte sera rendu sans difficulté à l'Officier de résidence.

Le Contrôleur sera chargé des matrices en fer trempé, ainsi que de ce qu'il aura contrôlé, et sera responsable de l'emploi de son poinçon.

S'il se rencontroit quelques cas sur lesquels il n'ait pas été prononcé, les Contrôleur et Réviseur ne pourront jamais prendre sur eux de rien changer ou innover ; mais ils devront en rendre compte sur le champ à l'Inspecteur qui en ordonnera.

Il sera donné connoissance à l'Officier de résidence et au Contrôleur de tous les Règlemens envoyés par la Cour, relati-

vement à la fabrication ou à la police des Ouvriers. Ces Règlemens resteront dans les papiers de l'Inspection et en feront toujours partie. Mais si, pour le bien du service, lesdits Officier et Contrôleur, avoient besoin d'en prendre communication, l'Inspecteur ne pourra la leur refuser.

Art. 38. — Nouveaux Modèles.

Toutes les fois qu'il plaira à la Cour d'envoyer un nouveau modèle, il en sera fait aussitôt un double pour l'Entrepreneur et à ses frais ; sur le plat de la crosse de ce double, sera apposé le cachet de l'Inspecteur, et à la sous-garde il sera attaché une carte, sur laquelle sera écrit par cet Officier le certificat de conformité de ce double modèle avec celui de la Cour.

Art. 39. — Fusils des Colonies.

Toutes les dispositions ci-dessus prescrites pour la fabrication des fusils de la marine, seront les mêmes pour les fusils des colonies, ainsi que pour les mousquetons et pistolets, dont la fourniture pourroit être ordonnée à la Manufacture de Tulles, en se conformant au surplus avec exactitude au modèle particulier que la Cour aura adopté pour chaque espèce de ces armes.

Art. 40. — Police extérieure.

Lorsqu'un Ouvrier attaché à la Manufacture fera du bruit dans la ville, ou y excitera d'une manière quelconque l'attention de la Police, ce sera au Magistrat qui est en charge qu'appartiendra la connoissance du délit, lui seul ayant le droit de faire arrêter et punir tous ceux qui troublent la tranquillité publique.

Fait à Versailles, le six mars mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé : LOUIS. *Et plus bas :* DE SARTINE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M.DCCLXXVIII.

NOBILIAIRE

DE LA

GENERALITÉ DE LIMOGES*

(Suite)

541. — BAINAC, sieur de Lhommade, paroisse de Chasnier.

I. François de Bainac. — Louise de Cuzeau.

II. Bertrand de Bainac. — Claude Duval.

III. Gabriel de Bainac. — Marie Chouveau.

IV. Louis de Bainac. — Urbaine Cordier.

V. Charles de Bainac. — 1° Esther Jumeau. — 2° Charlotte de Toyon.

I et II. Mariage du 15 mai 1548.

III. Mariage du 9 janvier 1588.

IV. Mariage du 7 février 1618.

V. Mariage du 16 décembre 1656. — Autre mariage du 10 mai 1660 (1).

542. — GIRAUD, sieur de la Grange, paroisse de Dolus en Oleron. [Maison de Ville de Niort.]

I. Aubin Giraud, eschevin de Niort. — Marie Audourd.

II. Louis Giraud. — Catherine de Vallée.

III. Louis Giraud. — Françoise Montel.

I. Mariage du 11 février 1583. — Il est au nombre des échevins de Niort, suivant les actes des 3 septembre 1597, et 18 septembre 1598. — Philippe Chalucot est pourvu de l'office d'échevin vacant par la mort dudit Aubin, le 12 mai 1615.

II. Mariage du 23 juin 1613.

III. Mariage du 16 septembre 1640 (2).

543. — RESTIER, sieur de la Traversière, paroisse de Brosse.

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 302; 2e édition, pp. 136, 550.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 215.

I. Jean Restier. — Geoffroye de la Foucaudie.

II. Jean Restier. — Marie Joubert.

III. Rolland Restier. — Marie Moreau.

IV. Guillaume Restier. — Renée d'Ausigny, veuve.

V. David Restier.

V *bis*. Jacques Restier.

I. Sentence du juge de Saint-Yrieix, entre ledit Jean et ladite de la Foucaudie d'une part, et Guillaume de la Foucaudie d'autre, du 2 septembre 1534.

II. Mariage du 24 mai 1557.

III. Partage des successions dudit Jean et de ladite de la Foucaudie, entre Jean, autre Jean, Odet, autre Jean dit Taillandier, Rolland et Léonarde, leurs enfants, du 8 décembre 1570. — Procédure du juge d'Aubeterre entre lesdits frères et sœur, pour la succession de Jean dit Tallandier, du 28 novembre 1580.

IV. Mariage du 12 mai 1642.

V et V *bis*. Acte fait par ladite d'Ausigny en qualité de mère et tutrice desdits David et Jacques, du 4 juin 1667 (1).

---

544. — Λ DU BREUIL, sieur de Beaulieu, paroisse de Chanat.

I. Georges du Breuil. — Anne Bertrand.

II. Guillaume du Breuil. — Lizette Janvier.

III. Louis du Breuil. — Catherine Ithier.

IV. Jean du Breuil. — Paulette Falignon.

V. Geoffroy du Breuil. — Marie Bazin.

VI. Guillaume du Breuil. — Anne Daste.

I et II. Mariage du 16 janvier 1470.

III. Testament dudit Guillaume par lequel il institue Louis son fils, du 25 janvier 1493.

IV. Testament dudit Louis par lequel il se qualifie fils de Guillaume, et fait légat à Jean son fils puîné, du 1er août 1567.

V. Mariage du 23 juin 1621.

VI. Mariage du 14 avril 1656 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 17.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 260; 2e édition, p. 242.

545. — ∧ DU BOULET, sieur de Coudre, paroisse de Saint-Césaire.

I. Pierre du Boulet. — Marie d'Aufort.

II. Guillaume du Boulet. — Catherine de Longlée.

III. Guy du Boulet. — Françoise Brouhard.

IV. Louis du Boulet. — Catherine Aubert.

V. François du Boulet. — Barbe Hervé.

VI. François du Boulet. — Louise Renier.

VI *bis*. Louis du Boulet.

I et II. Partage des successions dudit Pierre et de ladite d'Aufort, entre Charles et Guillaume leurs enfants, du 15 janvier 1479.

III. Mariage du 5 février 1551.

IV. Mariage du 19 février 1589.

V. Mariage du 9 octobre 1616.

VI. Mariage du 8 août 1656.

VI *bis*. Partage des successions desdits Hervé et François, entre François, Louis et Marie, leurs enfants, du 6 août 1660 (1).

---

546. — LA TOUCHE, sieur de Rochefort, paroisse de Saint-Pierre de Royan.

I. Jean de la Touche. — Marie Desmier.

II. Janot de la Touche. — Philippe de l'Aigle.

III. Charles de la Touche.

I. Mariage du 8 janvier 1590. — Lettres de légitimation en faveur dudit Jean, fils naturel de Gaston, du mois de février 1597. — Lettres de noblesse accordées audit Jean, et à Antoine son frère, enfants naturels dudit Gaston et de Jeanne de Bonnevin, du mois de décembre 1599, vérifiées à la cour des aydes de Paris, le 5 juin 1600.

II. Mariage du 24 février 1615.

III. Mariage du 9 mai 1648 (2).

---

547. — BOISMORIN, sieur de Chazelles, paroisse de Chierzat.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 245; 2e édition, p. 225.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 50; IV, p. 190.

I. Marin Morin, sieur du Bois. — Marie Reynier.
II. Laurent Morin. — Renée Thibaud.
III. Pierre Morin. — Marie de Moulazin.
IV. Paul de Bois-Morin. — Marie Arnaud.
V. Gabriel de Bois-Morin. — Rachel de la Cour.

I. Mariage du 2 juillet 1531.
II. Mariage du 27 avril 1570.
III. Mariage du 10 octobre 1587. — Mestre de camp d'un régiment d'infanterie de dix compagnies de cent hommes chacune, nommé par M. le duc de Mayenne en 1590.
IV. Mariage du 2 mai 1639.
V. Mariage du 21 mai 1659 (1).

---

548. — Λ GAILLARD, sieurs de Saint-Disant, paroisse de..... élection de Saintes, et de Fief-Gaillard et du Brandard, paroisse du Mazeray, élection de Saint-Jean-d'Angély.
I. Jean Gaillard. — Marie Perron.
II. Guyot Gaillard. — Françoise de Blois.
III. Guillaume Gaillard. — Lionne de Pompadour.
IV. Lancelot Gaillard. — Jacquette de l'Isle.
V. Gabriel Gaillard. — Marie Galays.
VI. Lancelot Gaillard. — Silvie de Cumont.
IV *bis*. François Gaillard. — Suzanne Poussard.
V. Henri Gaillard. — Marguerite Docquoy.
VI. Jacques Gaillard, sieur du Fief-Gaillard. — Marguerite Beaudouin.
VI *bis*. Casimir Gaillard, sieur de Brandar. — Anne Poitevin, veuve.

I. Mariage du 15 avril 1490.
II. Testament dudit Jean par lequel il institue Guyot, son fils, et de ladite Perron, du 9 décembre 1513.
III. Transaction passée par ladite Perron au nom d'ayeulle et de légitime administratrice de Guillaume et Louise, enfants dudit Guyot du 6 mai 1537.
IV et IV *bis*. Arrêt du Grand-Conseil obtenu par Pierre Jous-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 219 ; 2e édition, p. 195.

sineau, écuyer, sieur de Freyssinet, tuteur de Lionne de Pompadour et de Lancelot et François Gaillard, ses enfants, et dudit Guillaume, du 13 juillet 1599.

V. Arrêt obtenu par Jacquette de l'Isle, comme mère de ses enfants et dudit Lancelot, du 23 août 1610. — Mariage du 21 mai 1623.

VI. Mariage du 12 septembre 1658.

IV *bis*. Arrêt du parlement de Bordeaux entre lesdits Lancelot et François frères, du 20 juillet 1604.

V. Mariage du 3 novembre 1620.

VI. Mariage du 4 avril 1646.

VI *bis*. Mariage du 2 février 1649 (1).

---

549. — GRAIN DE SAINT-MARSAUD, sieur Destré, paroisse de Salignat.

I. Jean Grain de Saint-Marsaud. — Françoise de Barbezières.

II. François Grain de Saint-Marsaud. — Marie Chesnel.

III. Daniel Grain de Saint-Marsaud. — Marie de Blois.

IV. Benjamin Grain de Saint-Marsaud. — Suzanne Docoy.

I. Donation faite par ledit Jean, en faveur de Verdun son fils ainé, portant substitution en faveur de Jean son puiné et des autres enfants qui proviendront de son second mariage, du 29 avril 1530.

II. Autre donation faite par ledit Jean en faveur de ladite de Barbezières sa femme, et de François leur fils, du 30 octobre 1538.

III. Mariage du 22 novembre 1598.

IV. Mariage du 4 mai 1650 (2).

---

550. — MINVILLE, sieur d'Escuras, paroisse de Saint-Disant de Gua.

I. Antoine de Minville.

II. Robert de Minville. — Marie de la Rose.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 196, 251.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 224, 368.

III. Guillaume de Minville. — Renée Arnaud.

IV. Jean de Minville. — Marie-Claude de Lenchère.

I. Contrat de vente consenti par ledit Antoine, du 5 décembre 1532.

II. Mariage du 25 août 1555.

III. Mariage du 26 janvier 1636.

IV. Mariage du 17 janvier 1659 (1).

---

551. — ♀ D'ANGOULESME, sieur de Curat, paroisse dudit lieu.

I. Pierre d'Angoulesme.

II. Jean d'Angoulesme. — Romaine de Saint-Gelais.

III. Guy d'Angoulesme. — Marguerite de Saint-Marsaud.

IV. Lancelot d'Angoulesme. — Marie de Jussac.

V. François d'Angoulesme. — Isabeau d'Aligier.

VI. Charles d'Angoulesme. — Charlotte de Lamounerie.

I et II. Mariage du 10 mars 1495.

III. Deux transactions entre Guy, Jean et François frères et Jean Achard et Louise d'Angoulesme sa femme, du 6 novembre 1532. Et l'autre avec Jean de Saint-Marsaud, du 23 décembre audit an.

IV. Partage fait du consentement de ladite Saint-Marsaud, entre François et Pierre d'Angoulesme ses enfants, dans lequel la portion appartenant à Lancelot leur frère lui est conservée, du 28 juin 1579. — Mariage du 16 mai 1592.

V. Mariage du 23 novembre 1622.

VI. Mariage du 1er mars 1650 (2).

---

552. — ∧ TUSTAL, sieur de la Prévosté-Saint Sornin, paroisse de Guillonjard.

I. Bertrand Tustal, conseiller au parlement de Bordeaux. — Sirène de Pellisses.

II. François de Tustal. — Catherine de Turenne.

III. Pierre de Tustal. — Bartholomée de Joumard.

IV. Benoit de Tustal. — Elisabeth de la Touche.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 236.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 45; 2e édition, pp. 34, 490.

V. Pierre de Tustal. — Marie Baudouin.
VI. René de Tustal. — Jeanne Pascaud.
V *bis*. Anné de Tustal. — Marie Cadiot.
VI. François de Tustal. — Suzanne de Beaumont.

I et II. Testament dudit Bertrand par lequel il lègue l'usufruit de son bien à ladite de Pellisses, et institue Bertrand et François, ses enfants, du 9 février 1598.

III. Testament dudit François par lequel il lègue l'usufruit de son bien à ladite de Turenne, et confirme la donation par lui faite à Pierre son fils, en faveur de ladite Joumard sa femme, du 13 juin 1644. — Mariage du 15 mai 1642.

IV. Mariage du 11 août 1584.
V. Mariage du 25 avril 1610.
VI. Mariage du 2 février 1638.
V *bis*. Mariage du 23 octobre 1612.
VI. Mariage du 9 mars 1650 (1).

---

553. — DU BUISSON, sieur de la Roque, paroisse de.....
I. Jacques du Buisson. — Jeanne d'Antonnet.
II. François du Buisson. — Antoinette Gaignon.
III François du Buisson. — Charlotte de Massogne, veuve.

I. Lettres de noblesse accordées audit Jacques, à Saint-Denis, au mois de septembre 1592, vérifiées à la chambre des comptes à Paris. — Lettres de confirmation obtenues par ladite Antonnet le 11 mars 1599, vérifiées en la cour des aydes à Paris.

II. Mariage de Guillaume fils aîné de Jacques et de ladite d'Antonnet, fait en présence de François son frère, du 1er août 1638.

III. Mariage du 4 mai 1660 (2).

---

553. — BONNIOT, sieur des Essards, paroisse de Courpignat.
I. Isaac Bonniot, et Simon Bonniot, frères.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 240.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 286; 2e édition, p. 271.

I. Lettres de noblesse accordées auxdits Bonniot, frères, au mois de septembre 1660, duement vérifiées. — Brevet de retenue du 1er mars 1665 (1).

554. — ∧ ROBINET, sieur de Champagnes, paroisse de Barret.

I. Louis de Robinet. — Françoise Famard.
II. Poncet de Robinet. — Anne de la Coudre.
III. Pierre de Robinet. — Elisabeth Giraud.
IV. David de Robinet. — Catherine de Mendosse.
V. Marc-Antoine de Robinet.

I. Mariage du 3 novembre 1506.
II. Mariage du 8 janvier 1549.
III. Mariage du 6 janvier 1594.
IV. Mariage du 18 juin 1635.
V. Mariage du..... (2).

555. — ∧ GUY, sieur de la Guinaillère, paroisse de Dolus.

I. Guillaume Guy. — Perrette Furgon.
II. Guillaume Guy. — Jeanne Aguesseau.
III. Pierre Guy. — Marie Rolland.
IV. Christophe Guy. — Elisabeth Masson.
V. Etienne Guy. — Madeleine de la Mere.

I et II. — Mariage du 1er décembre 1542.
III. Mariage du 28 février 1588.
IV. Dation de tutelle du 2 avril 1598. — Mariage du 3 août 1614.
V. Mariage du 6 juillet 1634 (3).

556. — ♁ VASSAL, sieur de la Naudinière, paroisse de Saint-Sorlin.

I. Odet du Vassal.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 237 ; 2e édition, p. 216.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 31.
(3) Cette famille ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, la page 800 du manuscrit où elle était ayant été déchirée.

II. René du Vassal. — Suzanne Morin.

III. Pierre du Vassal. — Rebecca Mathe.

IV. Pierre du Vassal. — Jeanne Normand.

V. François du Vassal. — Louise le Bureau.

I et II. Mariage du 11 novembre 1551.

III. Mariage du 15 juillet 1590.

IV. Mariage du 4 juillet 1628.

V. Mariage du 2 août 1662 (1).

---

557. — ∧ DU BREUIL, sieur de Theon, paroisse de Meschay.

I. Arnaud du Breuil. — Claude de Cursay.

II. Gilles du Breuil. — Renée de Champdefoin.

III. Gilles du Breuil. — Gabrielle de Feydy.

IV. Claude du Breuil. — Marguerite Gaillard.

V. Annibal du Breuil. — Elisabeth Bonnin.

I. Mariage du 7 août 1528.

II. Adveu rendu par ledit Gille, fils d'Arnaud, du 5 avril 1546, député par la noblesse aux Etats de Blois.

III. Partage de la succession de Gilles, Madeleine, et Jonathane ses enfants, du 16 décembre 1589. — Adveu rendu par ledit Gilles, comme fils de ladite Champdefoin, du 28 juin 1594.

IV. Mariage du 26 mai 1623.

V. Mariage du 28 juillet 1666 (2).

---

558. — ∧ ARNOUL, sieur de Vignoles et de Nueil, paroisse d'Arces.

I. Nicolas Arnoul, conseiller au parlement de Bordeaux. — Philippe Quisarme.

II. Bertrand Arnoul, conseiller au parlement de Bordeaux. — Jeanne de Mendosse.

III. Pierre Arnoul, conseiller au parlement de Bordeaux. — Maureille de Pierrebuffierre.

IV. Christophe Arnoul. — Suzanne de l'Auxerrois.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 245.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 261 ; 2e édition, p. 243.

V. Léon Arnoul. — Marguerite de Rabaine, veuve, assignée.

VI. Léon Arnoul.

IV *bis*. Gilles Arnoul. — 1° Françoise Allain. — 2° Esther du Gravier.

V. Léon Arnoul.

I. Provisions dudit office, du 30 août 1519.

II. Testament dudit Nicolas et ladite Quisarme, dans lequel est nommé Bertrand au nombre de leurs enfants, du 8 août 1546. — Provisions dudit office du 27 janvier 1551.

III. Procuration *ad resignandum* dudit office en faveur de Pierre son fils, du 17 novembre 1580. — Mariage du 9 octobre 1583.

IV. Mariage du 26 décembre 1612.

V. Mariage du 6 mars 1648.

VI. ....

IV *bis*. Testament et codicille dudit Pierre où il fait mention de Christophe et de Gilles, ses enfants, des 25 août 1586, et 18 avril 1602.

V. Testament dudit Gilles, où il fait mention de ses deux femmes, et de Léon, Joachim, Jeanne, Louise, Diane et Anne, ses enfants, du 3 août 1647 (1).

---

559. — COURAUD, sieur de Birat, paroisse de Poulignat.

I. Jean Couraud. — Marie Brun.

II. Pierre Couraud. — Jeanne Catrix.

III. Jean Couraud. — Marguerite Aubin.

IV. Pierre Couraud. — Jeanne Brunet.

V. Arthus Couraud. — Marie Desmier.

VI. Charles Couraud. — Marguerite Grimouard.

I. Trois contrats de vente et échange des 1er mai 1529, 10 décembre 1533, et 11 février 1534.

II. Léonarde Couraud se marie avec Raymond Augeard, écuyer, et par contrat Jean Couraud constitue à ladite Léonarde sa fille, qui moyennant ce, renonce en faveur de Pierre son frère, du 5 mai 1535.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 54; 2e édition, p. 39.

III. Cession faite par ledit Jean, au profit d'autre Jean son frère, des droits à lui appartenant en la succession de ladite Léonarde, leur tante, du 17 janvier 1572.

IV. Mariage du 29 décembre 1594.

V. Mariage du 15 décembre 1625.

VI. Mariage du 14 septembre 1618 (1).

---

560. — ROBILLARD, sieur de Champagné et de Fontbarbeau, paroisses de Torcé et de Tenac.

I. Louis de Robillard.

II. Jean de Robillard. — Julienne de L'Homme.

III. André Robillard. — Marguerite Marchand.

IV. Christophe de Robillard. — Judith Boursicot.

V. Daniel de Robillard. — Judith Poitevin.

VI. Daniel de Robillard. — Gabrielle Arnaud.

V *bis*. Josias de Robillard. — Marie de Mazières.

VI Josias de Robillard.

I et II. Acquisition faite par Jean, fils d'autre Jean, du 7 mars 1482.

III. Deux donations faites par ladite de L'Homme, femme de Jean, en faveur d'André son fils, du 21 avril et 23 juin 1528. — Transaction entre Jean, Christophe, André et Pierre, frères, sur la succession de Jean leur père, du 11 mai 1571.

IV. Partage des successions d'André et de ladite Marchand, entre Christophe et ses frères, leurs enfants, du 2 juin 1572.

V et V *bis*. Partage des successions de Christophe et de ladite Boursicot, entre Jean, Daniel et Josias, et autres leurs enfants, du 18 mai 1619. — Mariage de Daniel, du 19 avril 1625. — Mariage de Josias, du 7 août 1639.

VI. Mariage du 16 septembre 1653.

VI. Partage des successions dudit Josias et de ladite Mazières, entre Josias et Marie, femme de Casimir Prevost, du 23 mai 1662 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 514, 699; 2e édition, pp. 447, 731.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 29.

561. — ɸ DU GLENEST, sieur de Jars, paroisse de Saint-Laurent-du-Roc.

I. Guillaume du Glenest.
II. Foucaud du Glenest.
III. Raymond du Glenest. — Jeanne Bouchard.
IV. Jean du Glenest. — Charlotte Cerclé.
V. Jacques du Glenest. — Jeanne Deschamps.
VI. François du Glenest. — Marie de Lestang.
VII. Hélie du Glenest. — Marthe de Fonteneau.

I II et III. Arrêt du parlement de Bordeaux obtenu par ledit Raymond, qualifié fils de Foucaud, et petit-fils de Guillaume, du 1er juin 1555. — Mariage du 22 juin 1520.
IV. Mariage du 3 octobre 1564.
V. Mariage du 6 octobre 1593.
VI. Mariage du 4 décembre 1618.
VII. Mariage du 20 mars 1643 (1).

---

562. — Λ DU PÉRIER, sieur de la Tillade et de la Séguinière, paroisse de Saint-Simon et de Salignat.

I. Fremin du Périer.
II. Hélie du Périer. — Françoise Lefebure.
III. Jean du Périer Lefebure. — Catherine du Verdier.
IV. Josias du Périer.
V. Jacques du Périer.
IV *bis*. Théophile du Périer Lefebure. — Marie Chaussade.
V. Pierre du Périer. — Marthe Achard.
VI. Jean-Paul du Périer. — Marie-Rose Richard.

I et II. Mariage du 17 septembre 1537.
III. Testament d'André Lefebure et d'Andrée Arnoul, sa femme, par lequel ils instituent leur héritier Françoise Lefebure, leur fille, et lui substituent Jean du Périer, son fils, à la charge de porter le surnom de Lefebure, du 14 octobre 1552. — Mariage du 17 juin 1561.
IV. Mariage du 3 avril 1608.
V. Mariage du 3 avril 1631.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 216.

IV *bis*. Testament dudit Jean par lequel il institue son héritier Théophile, son fils aîné, du 16 juillet 1593.

V. Mariage du 21 juin 1628.

VI. Mariage du 22 février 1662 (1).

---

563. — GRAIN DE SAINT-MARSAUD, sieur de la Feuilleterie, paroisse de Rieux-Martin.

I. Jean Grain de Saint-Marsaud. — Françoise Giraud.

II. Jacques Grain de Saint-Marsaud. — Anne de Bochard.

III. Jean Grain de Saint-Marsaud. — Anne Preveraud.

I. Mariage du 24 mai 1563. — Lettres de légitimation dudit Jean, fils naturel de Samson Grain de Saint-Marsaud, chevalier de l'ordre du roi, du mois de janvier 1605, duement vérifiées.

II. Mariage du 13 septembre 1602.

III. Mariage du 16 août 1629 (2).

---

564. — PINDRAY, sieur des Grois, paroisse de Condeom.

I. Hélie de Pindray. — Marguerite Bertier.

II. François de Pindray. — Antoinette André.

III. Geofroy de Pindray. — Catherine Peron.

IV. Jean de Pindray. — Françoise Mosnereau.

V. Pierre de Pindray. — Judith de la Roussie.

I et II. Mariage du 11 mai 1517.

III. Mariage du 8 avril 1561.

IV. Testament dudit Geoffroy, par lequel il institue Hélie, son fils, et fait légat à Simon, Adrien, Jean, et autre Jean, et autres, ses enfants, du 6 juillet 1600. — Mariage du 4 novembre 1607.

V. Mariage du 12 février 1651 (3).

---

565. — CUMONT, sieur du Taillant, paroisse de Virolet.

---

(1) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*. parce que la page 807 de son manuscrit où il l'avait écrite, a été déchirée.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 225.

(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 343.

I. Hélie de Cumont. — Perrine Macé.
II. Patrice de Cumont. — Louise de Livenne.
III. Pardoux de Cumont. — Jeanne de Beauchamp.
IV. Jean de Cumont. — Claire Robert.
V. Jean de Cumont. — Vince Gouault.
VI. Thimothée de Cumont. — Marie de Rabaines.

I et II. Partage des successions dudit Hélie et de ladite Macé, entre Guillaume, lieutenant-général d'Angoumois, et Jean, frères, dans lequel il est fait mention qu'ils avaient auparavant partagé avec Patrice, leur frère, du 20 mars 1516.

III. Mariage de Placide, fils de Patrice, par lequel il cède à ladite Jeanne de Beauchamp, veuve de Pardoux, et à ses enfants, ce qui lui peut appartenir dans les successions dudit Patrice et de ladite de Livenne, ses père et mère, du 1er octobre 1571.

IV. Mariage du 21 décembre 1571.

V. Mariage du 14 mars 1623.

VI. Mariage du 23..... 1656 (1).

---

566. — BUREAU, sieurs de L'Ormont, paroisse de Tenat, de Civrat, paroisse de Jay, et du Bourdet, paroisse de Saint-André-du-Lidon.

I. André Bureau. — Marguerite Affaneur.
II. Jean Bureau. — Marie de Rabard.
III. André Bureau, sieur de Lormont. — Marie Farnoux, veuve.
III *bis*. Gaspard Bureau. — Anne de Riveron.
IV. Charles Bureau, sieur du Bourdet.
II *bis*. François Bureau. — Marguerite Despres.
III. Théodore Bureau. — Jeanne de Londe.
IV. Henri Bureau, sieur de Civrat.

I. Lettres de noblesse accordées à Chartres, au mois de mars 1594, duement vérifiées. — Lettres de confirmation du mois de décembre 1610, duement vérifiées.

II. Mariage du 18 avril 1599.

III. Mariage du 8 février 1632.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 527; 2e édition, p. 461.

III *bis*. Mariage du 10 septembre 1641.

IV. Transaction entre lesdits Gaspard et Charles, père et fils, sur le partage des biens de ladite Riveron, leur femme et mère, du 1er août 1664.

II *bis*. Mariage du 7 octobre 1613.

III. Mariage du 25 juin 1647.

IV. Inventaire des effets dudit Théodore, par lequel il charge ladite de Londe, sa femme, d'en bailler la moitié à Henri et à Hector ses enfants (1).

---

567. — Λ DU BREUIL, sieur des Foureaux, paroisse de Plassat.

I. Jean du Breuil.

II. François du Breuil. — Marie Desmier.

III. François du Breuil. — Isabeau de la Faye.

IV. Jacques du Breuil. — Louise Lesueur.

V. Abel du Breuil. — 1° Marie des Montils. — 2° Esther Allain.

VI. Du 2e lit : Alain du Breuil. — Marie Escottière.

I et II. Mariage du 11 août 1526.

III. Mariage du 8 mai 1557.

IV. Mariage du 1er août 1579.

V. Mariage du 10 septembre 1618. — Autre mariage du 3 octobre 1630.

VI. Mariage du 2 février 1666 (2).

---

568. — DU CLADIER, sieur de Lestang, paroisse de Rieu-Martin.

I. Pierre du Cladier. — Marie du Peron.

II. Guillaume du Cladier. — Marie du Chastaignier.

III. Pierre du Cladier. — Antoinette Géraud.

IV. Jean du Cladier. — Anne de Saint-Martin.

V. Daniel du Cladier. — Marie de Gandilhaud.

VI. Samuel du Cladier. — Anne de la Touche.

VI *bis*. Jean du Cladier. — Huberte de la Touche.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 286; 2e édition, p. 272.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 261; 2e édition, p. 243.

I et II. Mariage du 6 février 1550.

III. Mariage du 10 juillet 1575.

IV. Mariage du 24 mai 1604.

V. Mariage du 4 août 1631.

VI. Mariage du 25 mars 1662.

VI *bis*. Mariage du 22 mai 1662 (1).

---

569. — ANCELIN, sieurs de Morinière, paroisse de Saint-Symphorien-de-Broue, et de Piedemont, paroisse de Saint-Just. [Maison de ville de Saint-Jean-d'Angely.]

I. Jean Ancelin, échevin de Saint-Jean. — Anne Moysan.

II. Jean Ancelin. — Luce Pallier.

III. Joel Ancelin, sieur de la Morinière. — Judith de Montgaillard.

III *bis*. — Jean Ancelin, sieur de Piedemont. — Anne de Montgaillard.

I. Deux actes faits en la maison de ville de Saint-Jean, le premier du 24 novembre 1586, par lequel ledit Jean est reçu échevin sur la démission de Jacques Guytard, et l'autre du 12 avril 1590, par lequel Jean Bouschaud est reçu à la place dudit Jean, vacante par son décès.

II. Mariage du 19 mai 1602.

III. Mariage du 16 mai 1625.

III *bis*. Partage noble entre ledit Joel et Jean, de la succession de Jean leur père, du 3 avril 1632 (2).

---

570. — SAUNIER, sieur du Petit-Mas, paroisse de Saint-Quentin.

I. Jean Saunier.

II. Benoist Saunier. — Anne de Videran.

III. François Saunier. — Debora de la Porte.

IV. Moyse Saunier.

I et II. Partage de la succession dudit Jean, fait entre François, Benoit et Gabriel, ses enfants, du 15 avril 1555. — Ma-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 459; 2e édition, p. 390.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 42; 2e édition, p. 31.

riages desdits Benoit et François, frères, du 9 décembre 1560.

III. Mariage du 23 novembre 1609.

IV. Partage de la succession de François entre Debora de la Porte, sa veuve, Moyse Saunier, et autres ses enfants, du 15 juillet 1638 (1).

---

571. — FLAMBART, sieurs de la Neufville et de l'Isle-Marie, paroisses de Roufignac et de Vibrat.

I. Etienne Flambart.

II. Guillaume de Flambart.

III. Guillaume de Flambart. — Nicole de Saint-Clair.

IV. Jacques de Flambard. — Gabrielle de Brosse.

V. Jean de Flambard.

VI. Louis de Flambard. — Jeanne de Chaslus.

VI *bis*. François de Flambard. — Gabriel Chesnel.

I et II. Partage de la succession d'Etienne entre Jean, Guillaume, Bertrand, Eustache et Olivier, ses enfants, du 15 juillet 1523.

III. Mariage du dernier août 1551.

IV. Mariage du 1er août 1585.

V. Mariage de Louise Flambart, fille de Jacques, avec Guillaume de Corrusier, dans lequel Jean, frère de ladite Louise, constitue dot, du 4 décembre 1605.

VI. Mariage du 19 août 1636.

VI *bis*. Mariage du 2 mai 1660 (2).

---

572. — Ségur, sieur de Minsat, paroisse de Saint-Martin-d'Arry.

I. Bernard de Ségur.

II. Bertrand de Ségur. — Huguette de Prieur.

III. François de Prieur de Ségur. — Françoise de Bailly.

IV. Gabriel de Ségur. — Eléonore Juliot.

V. Pierre de Ségur. — Louise de Beaupoil.

VI. Jean de Ségur. — Françoise du Breuil.

I et II. Mariage du 9 février 1535.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 150.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 130.

III. Mariage du 26 décembre 1555.

IV. Mariage du 28 juillet 1598.

V. Mariage du 21 février 1621.

VI. Mariage du 13 novembre 1647 (1).

---

573. — LOUBERT, sieur de Marchis, paroisse de Saint Georges d'Oléron.

I. Blaise Loubert. — Adrienne de Moyne.

II. Jean Loubert. — Anne Grenet.

III. Nicolas Loubert. — Marguerite Carradas.

IV. Jean de Loubert. — Marguerite Faure.

V. Louis de Loubert. — Marie Dorgis.

I. Lettres de noblesse accordées audit Blaise et à Jean, son fils, le 16 juin 1544, vérifiées en la chambre des comptes de Paris, et cour des aydes de Rouen.

II. Mariage du..... septembre 1544.

III. Mariage du 29 octobre 1577.

IV. Mariage du 24 novembre 1619.

V. Mariage du 24 juin 1647 (2).

---

574. — ∧ NOURIGIER, sieur de Sainte-Aulaye, paroisse dudit lieu.

I. Nicolas de Nourigier. — Isabeau Dubois.

II. François de Nourigier. — 1° Jeanne du Puy ; — 2° Madeleine la Faye.

III. Pierre de Nourigier. — Marguerite de Cosse.

IV. Charles de Nourigier. — Louise des Halles.

V. Alain de Nourigier. — Olimpe de Pressat.

VI. Louis de Nourigier. — Marie de Ballades.

VII. Jacques de Nourigier.

I. Adveu et dénombrement rendu par ladite Dubois, veuve, le 15 décembre 1468.

II. Mariage du 23 octobre 1461. — Mariage du 4 juillet 1483.

III. Transaction entre ledit Pierre et Jean Dubois, mari d'Hé-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 161.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 125.

lène de Nourigier, sur la succession de François et de ladite de la Faye, leurs père et mère, du 21 avril 1527.

IV. Mariage du 19 novembre 1551.

V. Mariage du 2 février 1617.

VI. Mariage du 14 juin 1650.

VII. Testament d'Olympe de Pressat, par lequel elle fait légat à Jacques, son petit-fils, du 22 novembre 1664 (1).

---

575. — DUBOIS, sieur de la Motte et des Ménardières, paroisse de Geminaux et d'Archiat.

I. Jean Dubois. — Hélène de Nourigier.

II. Jacques Dubois. — Marguerite de Lestang.

III. Charles-Michel Dubois. — Marie de Pressat.

IV. Louis Dubois. — Angélique Esveille.

IV *bis*. Charles Dubois, prêtre, frère desdits Louis et Henri-Claude.

IV *ter*. Henri-Claude Dubois. — Françoise Faure.

V. Isaac Dubois. — Olimpe de Moraise.

I. Mariage du 24 novembre 1511.

II. Testament dudit Jean, par lequel il institue Jacques, son fils, du 13 octobre 1557.

III. Mariage du 22 janvier 1582.

IV. Mariage du 18 août 1641.

IV *bis*. IV *ter*. Mariage dudit Henri-Claude, en présence dudit Charles, son frère, du 23 mai 1621.

V. Mariage du 16 octobre 1658 (2).

---

576. — LA COUR, sieurs de Sussac, la Cour, Bonnefont, Fontimbert, Sainte-Hermine et autres, paroisses de Salles et Marignat.

I. Charles de la Cour.

II. Jacques de la Cour. — Marguerite de Pont.

III. André de la Cour, conseiller à Saintes. — 1° Marie Pastoureau ; — 2° Perrine Blouin.

IV. Du 2e lit. Josué de la Cour. — Lidie du Chambon.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 300.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 26.

V. Pons de la Cour. — 1° Marguerite Grain de Saint-Marsaud ; — 2° Louise d'Espaigne.

VI. Du 1er lit. André de la Cour, sieur d'Espaigne. — Jeanne Jousselin.

VI *bis*. Du 2e lit. Hector, Daniel, Théophile et Auguste.

III *bis*. Jean de la Cour. — Marie Audebert.

IV. André de la Cour. — Marthe Dexmier.

V. Gabriel de la Cour, sieur de Bonnefon. — Gabrielle Vigier.

IV *bis*. — Gabriel de la Cour. — 1° Judith Vigier; 2° Françoise Rougeau.

V. Du 1er lit. Théophile de la Cour, sieur de Sussac. — Jeanne Buisson.

V *bis*. Du 1er lit. Ozée la Cour. — Marguerite Buisson.

V *ter*. Du 2e lit. Henri Vigier de la Cour, sieur de Fontimbert. — Henriette Vigier.

I. Transaction entre ledit Charles et François de Montbron, du 8 avril 1543.

II. Hommage rendu par André de certains héritages acquis par Jacques son père et Charles son ayeul, du 10 juillet 1566.

III. Mariage du 3 juillet 1558. — Autre mariage du 18 février 1571.

IV. Mariage du 22 septembre 1595.

V. Mariage du 2 novembre 1634. — Autre du 14 mars 1641.

VI. Mariage du 25 mai 1663.

VI *bis*. Testament dudit Pons, par lequel il lègue l'usufruit de ses biens à ladite d'Espaigne, sa seconde femme, et fait légat à André du 1er lit, et à Hector, Daniel, Théophile et Auguste du 2e lit, du 9 décembre 1652.

III *bis*. Partage des successions dudit Jacques et de ladite de Pont, entre André, Jean et autres frères, du 6 février 1567. — Mariage du 19 janvier 1589.

IV. Mariage du 10 juin 1618.

V. Mariage du 16 décembre 1642.

IV *bis*. — Mariage du 13 décembre 1620. — Autre mariage du 10 juillet 1636.

V. Mariage du 18 février 1647.

V *bis*. Mariage du 5 janvier 1658.

V *ter*. Mariage du 5 juin 1658 (1).

---

577. POCQUAIRE, sieurs de Jonchaud et du Cormier, paroisse de Fléac, élection de Saintes, et de Cherves, élection de Coignac.

I Robert de Pocquaire. — Antoinette Mousse.

II. Guillaume Pocquaire. — Madeleine de la Cour.

III. François Pocquaire. — Marie Johanaud.

IV. Jean Pocquaire. — Charlotte Dubreuil.

V. François Pocquaire. — Marie de la Chassaigne.

VI. Louis de Pocquaire. — Jeanne Arnaud.

VI *bis*. Charles de Pocquaire. — Gabrielle Arnaud.

I. Hommage rendu par ledit Robert au seigneur de Pons, du 20 février 1470. — Mariage du 23 juillet 1481.

II. Sentence du sénéchal de Saintes entre Jacques et Guillaume Pocquaire, au sujet des successions de Robert, leur père, et de ladite Mousse, leur mère, du 29 octobre 1532.

III. Transaction entre Madeleine de la Cour, veuve de Guillaume, et François son fils aîné, sur la succession dudit Guillaume, du 20 décembre 1550.

IV. Mariage du 18 juin 1579.

V. Mariage du 14 mai 1600.

VI. Mariage du 18 avril 1633.

VI *bis*. Mariage du 28 décembre 1633 (2).

---

578. — VIGIER, sieur de Treslebois, de la Rabaisnière, et de la Vigerie, paroisse d'Arvert et de Clau.

I. Pierre Vigier. — Marguerite de Lonchamp.

II. Guyot Vigier.

III. Louis Vigier. — Madeleine Vidalle.

IV. Charles Vigier. — Françoise de Blois.

V. Jacques Vigier. — Bonaventure Brousset.

VI. Théophile Vigier. — Rachel Dubois.

VII. Théophile Vigier. — 1° Esther Audebert ; — 2° Jeanne Audebert.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 12.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 356.

VIII. Du 1er lit. Daniel Vigier. — Marguerite Isle.

VIII *bis*. Du 1er lit. Théophile Vigier.

VIII *ter*. Du 2e lit. Théophile Vigier.

I. Hommage et dénombrement rendu par ledit Vigier, du 7 août 1443.

II. Trois hommages rendus par ledit Guyot, fils de Pierre et de ladite Lonchamp, des 15 avril 1470, 1er novembre 1464 et 21 août 1486.

III. Contrat passé par Louis, comme procureur de Guyot, son père, du 6 avril 1502.

IV. Transaction entre Pierre Vigier, chanoine à Saintes, comme tuteur de Charles, Isabeau, Jeanne et Marie Vigier, enfants dudit Louis et de ladite Vidalle, et Jean Joubert faisant pour ladite Vidalle, du dernier novembre 1510.

V. Bail fait par Grimon de Lansac et Françoise de Blois, relicte dudit Charles, tuteurs dudit Jacques fils de ladite de Blois, du 12 juin 1537.

VI. Transaction entre Théophile, René et Joseph Vigier, frères, pour les successions de Jacques et Bonaventure Brousset, leurs père et mère, du 20 juin 1596.

VII. Mariages des 29 août 1622 et 11 juin 1631.

VIII. Mariage du 18 mai 1650.

VIII *bis* et VIII *ter*. Transaction entre Jeanne Audebert, veuve dudit Théophile, tutrice de Théophile et autres ses enfants du 1er lit, du 8 août 1650 (1).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 276.

A. LECLER.

(*A suivre.*)

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*).

1143. — S. d. v. 1048.

Fulcherius d'Espartinac, Geraldus frater ejus d.[ederunt]; Petro [abbate] (1).

1144. — S. d. v. 1148.

Bernardus de Bré, filius Bernardi de Bré, ivit Jerusalem et illic mortuus est; ad suum obitum dedit modium annone in manso de *La Genesta,* in parochia d'*Alasac* (2).

1145. — 1119.

Geraldus Olonzac monachus, Guido Chenet, Guido de Velchastanet testes in donatione, Aldebertus abbas, 1119 (3).

1146. — S. d. 1067-1097.

Arcambaldus Dambaissac; Geraldo abbate (4).

1147. — S. d. v. 1048.

Arbertus La Valleta d.[edit] Petro abbati; Saturnina mater dicti Arberti (5).

1148. — S. d. v. 1048.

Arbertus de La Valleta, filius Saturnine, volens ire ad Sanctum Jacobum, d.[edit] 4. sextarios siliginis, et 4. sextarios annone ad bonam mensuram, in decimo quod habebat in paro-

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 1re livraison 1897).

(1) Me B. par emprunt à la p. 222 de l'orig. Cf. 141; 116; 160.

(2) *Ibid.* ex p. 228. — Complément du 717. — La Geneste, 28 hab. (Allassac).

(3) *Ib.* p. 251 or. Cf. 165; 216; 815.

(4) *Ib.* ex p. 255. Est-ce pour d'en Beyssac, c'est-à dire de Beyssac, commune du canton de Lubersac? Est-ce pour Ambazac, commune de la Haute-Vienne?

(5) P. 257.



chia de *Eburia*. Hoc fuit in manu capellani sui Petri de Sancto Germano; audiente Petro del Poi elemosinario monacho.

Postea vero in extremis positus vite sue, concessit idem donum. Audivit hoc Bernardus de Meiras et Wido de Noal-lac (1).

1149. — S. d. 1067-1097. (*V. 1095.)*

Ademarus del Broill, et Boso filius ejus, et Galterius nepos ejus, d.[ederunt]; testes : Geraldus abbas, qui hoc donum recepit, et fratrem illorum monacum fecit, Geraldus de La Porcaria, Airaldus de Tauron (2).

1150. — S. d. 1067-1097.

Similiter Ademarus del Broill et Boso filius ejus d.[ederunt] mansum pro Geraldo del Broill qui fuit filius Ademari et factus est monacus; Geraldo abbate.

1151. — S. d. XIIe ou XIe s. (v. 1120?)

Arbertus del Broill d.[edit] 6. denarios in bordaria que vocatur *a Villanova*, in parochia *Sancti Germani* (3).

Similiter Geraldus del Broill et Hugo frater ejus d.[ederunt]; testes *Geraldus* Tauron et alii.

1151 *bis*. — S. d. XIIe ou XIe s. (v. 1120?)

Aaltrudis, uxor Geraldi del Broill, d.[edit] in parochia *Sancti Germani*. Hoc audivit Geraldus del Broill senior suus.

1152. — S. d. 1135-1149.

Petronilla de Mellars et filii sui Oliverius, Bernardus Geraldi, et Marcus, d.[ederunt] in manu Bernardi abbatis (4).

1153. — 1062.

Stephanus de Jauniac (5), Geraldus Bernardi de Bre, Ber-

(1) Même p. Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne. — Commune de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne). Corrig. *fecit*, au lieu de *fuit* qui s'y trouve. Cf. 513 ; 1156.

(2) Cah. B. ex p. 266 orig. — Cf. 613. La Creuse a une commune de Thauron, au canton de Pontarion.

(3) Ex p. 267. — *Sic* Ger. Tauron. — Villeneuve n'y existe plus, mais son existence y est accusée par le village de Veyvialle (= v^{lle} villa) dont le nom en est le contre-pied.

(4) Cf. 617, 725 et passim.

(5) Cah. B. d'après la p. 268 du Cartul. Cette date est digne de remarque en ce qu'elle remonte l'abbatiat de Gérald. Le don par Jauniac et autres comprenait donc un étang.



nardus de Bre frater ejus, d.[ederunt] (1). Item Petrus de Porcharia et Geraldus frater ejus qui fiscales erant ejusdem stagni ; Geraldus abbas ; anno 1062 ; regnante Philippo rege.

1154. — S. d. v. 1120.

Guido de Veilchastanet absolvit Deo et Sancto Petro de U.[serca] Stephanum de Noallac et fr.[ater] ejus Gerald*us* et fili*os* eorum ac filiam qu*as* habent vel *sua* [corrige *sunt*] habituri et etiam? aliam progeniem suam ab omni collibertate (2).

1155. — S. d. 1067-1097.

Geraldus de Gratalobo d.[edit] ; Geraldo abbate (3).

1156. — S. d. v. 1055.

U*n*berga (4) et filius ejus Gauzelinus, et Gaucelinus de Petrabuferia, pro remedio animarum nostrarum et Bosonis de Rialiac et Geraldi de Petrabuferia d.[ederunt]. Signum Arberti de Valleta, etc.

1157. — Très probablement 1096.

Aimiricus de Ponroi, filius Geraldi de P.[onroi], pergens Jerusalem, d.[edit]. Hoc *audierunt* Gauzelinus de Ponroi frater ejus ; *audiente* Geraldo priore (5).

1158. — S. d. 1135-1149.

Bernardus abbas ; testes ; Arnaldus de Rofinnac præpositus, Aimericus de Porcharia, Aimericus de Sancto Vito, Camerarius, monachi.

1159. — S. d. v. 1070.

Gauzelinus de Petrabuferia d.[edit]. Gaucelinus filius ejus et Guido frater ejus, filii Gaucelini (6).

---

(1) Cf. 598, 614. — Hugues de Jaunhac, damoiseau en 1262, et le chevalier Hugues de Ponte rubeo (Pontroy) en 1261, devaient des rentes à l'Artige, en la paroisse de Saint-Geniès (Haute-Vienne), [d. n° 1072. Arch. de la Haute-Vienne].

(2) Cah. B. ; d'après la p. 268 originaire. Cf. 193 ; 1119.

(3) *Ibid.* ex p. 269. Voy. 753 ; 762.

(4) *Ib.* p. 272. Cf. 539 ; 618 ; 651 ; 1147.

(5) Ex p. 273. — Cf. 198 ; 199 ; 654.

(6) P. 274. — Cf. 152 ; 205 ; 321 ; 610 ; 648 ; 651 ; 754 ; 1156 ; 1210.



1160. — S. d. 1097-1108.

Gauzbertus abbas ; Gauzfredus de Peiruza, Aalmodis uxor ejus (1).

1161. — S. d.

Hugo de Mairinia*l* et Petrus Ugo filius ejus d.[ederunt (2).

1162. — S. d.

Geraldus de Chambaret, monachus (3).

1163. — S. d. 1067-1097.

Gauzfredus de Borzac d.[edit] ; Ademarus vicecomes Lemovicensis et Geraldus Bernardus de Bre; Geraldo abbate (4).

1164. — S. d. 1106-1137 (v. 1120).

Hugo de Corpso et Guillelmus atque Boso, fratres, et Berniart soror eorum, d.[ederunt] ; Eustorgio episcopo Lemovicensi. Et Bernardo vicecomite (5).

1165. — S. d. 1114-1133.

Abbas Aldebertus commendavit Almodi uxori Gaufredo de Peir*a*cia [corr. *Peirucia*], mansum de *La Noallia*, que [corr. *qui*] appellatur *L'Agrefoill*, quem dederat Galbertus Durnais Sancto Petro Usercensi (6).

1166. — D'env. 1168 à 1177 (*v. 1174*).

Guido de Turre (7) et Oliverius frater ejus d.[ederunt] pro matre su*o* (*sic*) Almodi, in manso de *Peirac*, in parochia de *Lobersac* ; in manu Rainaldi abbatis.

1167. — S. d. 1067-1097.

Gaucelinus de Corberio, pro anima mea d.[edi]. Testes filii

---

(1) Mᵉ B. ex p. 277 or. Voy. 161 ; 165 ; 1073 ; 656, etc. ; 1165.
(2) Il faut évidemment corriger en *Mairiniat*, p. 280. — Cf. 658.
(3) Cah. B. ex p. or. 281. Chamberet, commune. Cf. 494 ; 597.
(4) *Ib.* ex p. 287.
(5) *Ib.* p. 289. — Cf. 399 ; et passim.
(6) *Ib.* p. 297. Voy. 1160. Nous placerions ce mas de Lagrafeuil dans la Noaille de Saint-Ybard, mieux que dans celui de Saint-Pardoux-Corbier. — Cf. 676 ; 682.
(7) *Ibid.* ex p. 298 ; complément du 662 et du 1018. — Peyrat, fief, 9 hab., commune de Lubersac.

ejus (*sic*) Stephanus de Corberio, Geraldus de Corberio, Guido, Bernardus et Galterius ; Geraldo abbate (1).

1168. — S. d.

Petrus de Rofiniac, presbyter, d.[edi] pro sepultura Geraldi nepotis mei de Rofiniac, 1 (unam) bordariam in parochia de *Melsiac* ; testes, nepotes ipsius Petri de Rofiniac : Bernardus de Rofiniac, Johannes de Rofiniac (2).

1169. — 1072.

Petrus de Jaunac ; Stephanus prepositus monacus ; anno 1072 (3).

1170. — S. d. 1113-1133.

Aldebertus abbas ; Eustorgius episcopus ; audiente Elia de Gimel (4).

1171. — 1072.

Guido de Corberio, testis ; 1072 (5).

1172. — S. d. xii^e s.

Petrus Stephani de Chambo d.[edit] ; et Geraldus Malafaida d.[edit] ; et hoc donum fecit *al Chambo ;* in manu Gauberti Malamort monachi ; audiente G[eraldo] Malafaida, Willelmo fratre suo, et Willelmo del Chambo et Elia et Hugone filiis ejus qui hoc donum perhibuerunt (6).

---

(1) Cah. P. ex p. or. 298. M. Courtaux, dans l'extrait qu'il en a appliqué à sa *Généal. de la Maison de Corbier* actuelle [plaquette in-8°, vers 1888], dit à tort, selon nous, *Josephus* au lieu de Steph. qu'on aura mal lu. Il fait ainsi parler le Cartul. : « *Gaucelinus de Corberio pro anima sua donavit, filii ejus Josephus et Geraldus de Corberio ; Geraldus abbas.* » p. 50 du Cartul. — Cf. 670 ; 720 ; 1219.

(2) Cah. B. ex p. 306 orig. — Commune de Meuzac (Haute-Vienne). Ce doivent être là des Roffignac du repaire de ce nom, commune de Lubersac, et non de ceux de Saint-Germain-les-Vergnes et d'Allassac. Cf. 666 ; 669 ; 693. 1015. — La p. 323 du Cartul. répétait ce don jusqu'à *mei*.

(3) Cf. 598 ; 611 ; 623 ; 795 ; 1095.

(4) Cah. B. ex p. 310 orig. — Cf. 1140 ; 1411. Corbier ex-paroisse, en la commune de Saint-Pardoux-Corbier.

(5) *Ibid.*, p. 335, orig. — Cf. 670 ; 1167.

(6) *Ib.*, ex p. 337. *Alchambo* en un mot ; *Waltelino* del Chambo au cah. B. ou Walcelino, mais mieux *Willelmo* dans Gaignières. Ce doit être même charte que c numéro 115 ou mieux 118. Dans l'une on met les sétérées à Lentilhac, et dans l'autre le don de biens porte sur le Chambon, mais il est probable que ce Chambon était à Lentilhac d'Ussac. En tous cas il y eut un tènement du Chambon à Cours (Ussac).



1173. — S. d. 1037-1097.

Uxor Johannis de Rofiniac, filia G. d'Afriac d [edit]. Hoc audierunt P. et Ademarus fratres illius femine, Johannes de Rofiniac senior suus; Geraldo abbate (1).

1174. — S. d. d'env. 1055 à 1067.

Donum quod fecit Archambaldus de Bochiac. — D[edit] medietatem de decimo de manso *Rotgerii* de *La Noala ;* Constantino abbate (2).

1175. — S. d. (v. 1120 ?)

Petroniila, uxor Gauzberti Arnaldi, et soror Petri Bruschardi Sancti Aredii, d[edit] pro anima filie sue Emme, que fuit uxor Willelmi Raimundi de Chambaret; test[ibus] A. abbate, G. priore (3).

1176. — S. d. 1125.

Emma de Mazac, soror domini Aldeberti abbatis (4).

1177. — S. d. v. 1145.

Bernardus abbas Usercensis; Ugo Becia abbas Maismacensis (5).

1178. — S. d. 1097-1108.

Stephanus Cambolive, Clericus, d.[edit] in parochia de *Chamboliva;* Gauzberto abbate. (Alibi dictus est Stephanus, presbyter de Chamboliva ; p. 378). (6).

1179. — S. d. 1067-1097.

Petrus Austorgues, testis in donatione Hugonis de Corpso; Geraldo abbate (7).

---

(1) *Ibid.*, p. 338.

(2) Cah. B., p. 339, or. — Cf. 215 ; 349 ; 476 ; 629 ; 677 : 1107. A La Noaille (commune de Saint-Pardoux Corbier) car nous avons noté un tènement de Rougier 1650, près La Roussie, La Longaudie, et le bourg de Saint-Pardoux.

(3) Ex p. 315. — Probablement de Saint-Yrieix-La-Perche (Haute-Vienne). — Chamberet, commune du canton de Treignac. Cf. 1190 ; 1196. Signalons dans Jumilhac (Dordogne), un château et une famille de la Bruchardie, XIVe siècle. Mais ce fut un nom répandu. [Chartrier de Mlle de Venteaux, et du général de Vanteaux, au château de Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne).]

(4) P. 348. — Gaignières : *Ema.*

(5) P. 350.

(6) P. 372.

(7) Cah. B. même page qu'au numéro précédent, comme il va de soi, sauf indication contraire.

1180. — S. d. 1113-1133.

Geraldus Gaucelinus Chambolive d.[edit] in decima ecclesie *Chambolive ;* Aldeberto abbate (1).

1181. — 1032.

Robertus de Bordas dat medietatem mansi a *La Cassania ;* anno 1032 (2).

1182. — S. d.

Petronus de Cassania, clericus de Donzenac, dat medietatem de manso de *Cassanis* (3).

1183. — V. 986.

Rigaldus, filius Gauzfredi (4), dat alodum suum, id est, in villa dicta *Cassanias*, in VICARIA CAMBOLIVENSE. Signum Ebrardi fratris ejus ; mense junio, anno 35 regnante Lotario rege.

1184. — S. d. (v. 1090 ?)

Petrus de Noaillas testis in donatione Armandi de Mauriac (5).

1185. — S. d. 1097-1108.

Geraldus del Plantadiz ; d.[edit] ; Gauberto abbate (6).

1186. — 1072.

Ebolus Fardet et duo fratres sui : Petrus et Petrus, pro anima patris sui Geraldi, et quia unus ex eis vult fieri m[onachus], d.[ederunt] ; teste Geraldo abbate, anno 1072 (7).

1187. — 1108 (*avant le 30 juillet*).

Geraldus de Chassanias testes (*sic*) in donatione ; anno 1108, regnante Philippo rege, Eustorgio Lemovicensi episcopo (8).

---

(1) *Ibid.*, ex p. 378.

(2) P. 383. Probablement le Bordas, 31 hab. (commune du Lonzac).

(3) Cah. B. d'après p. 389 de l'orig.

(4) *Ib.*, p. 390. — Chassagnes, fief, commune de Chamboulive, bien plutôt que le village homonyme de la commune de Pierrefitte. Ce Cartul. offre encore ici un autre exemple de la non reconnaissance de Hugues Capet comme roi, au début. De même au Cartul. de Tulle. Il y a 35 et non 25, ce qui a le grave inconvénient de réputer Lothaire vivant, même au détriment de Louis V, Charles et Hugues.

(5) P. 391. — Cf. 998 ; 1102. Les Mauriac donnèrent des biens aux moines d'Obazine autour de La Graulière, XIIe s. Voy. *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux* ou *Géog. abrég. de la Corrèze*, par J.-B. CHAMPEVAL *de Vyers*, p. 61.

(6) P. 398.

(7) P. 402. — Cf. 477.

(8) Orig., p. 406. — Commune de Soudaine, très probablement. Cf. 1118.

1188. — S. d. 1067-1097.

Geraldus Vigers, Gauzbertus de Nobiliaco testes, in donatione facta ; Geraldo abbate (1).

1189. — S. d. 1097-1108.

Geraldus Vigers et fratres ejus : Guido, Arbertus et Ademarus d[ederunt] ; testes Gauzbertus abbas (2).

1190. — S. d.

Stephanus Bruscard, et Petrus et Geraldus et Alduinus et Helia filii mei, facimus gurpicionem de quadam femina (3).

1191 — 1067-1097.

Geraldus abbas (4) ; Petrus Fardet, Ademarus Rotberti, Hugo Rotberti, Ebolus Fardet, testes

1192. — 1083.

Geraldus abbas, 1083, Auduinus de Nobiliaco testes in donatione cum Ildegario de Moncogul et Gaucelino de Trainiac presbitero, Stephano de Corber presbitero, Geraldo Constan*ti* (*sic*) monaco (5).

1193. — S. d. 1097-1108.

Gauzbertus abbas, Amelius de Roeira, Geraldus de La Ribeira, Rigaldus del Lairiz, Petrus de La Rocha milites (6).

1194. — 1103.

Gausbertus abbas ; 1103 (7).

1195. — 1055.

Boso de Corpso et Petrus frater ejus ; 1055 (8).

---

(1) Cah. B. *Geraldus* se lit assez bien quoique surchargé, ainsi que *Vigers*, mieux que *Vigiers*. Noblat, près Saint-Léonard (Haute-Vienne). Cf. 181 à 202. Orig., p. 407.

(2) Or. p. 408. Voyez principalement n°s 200, 201.

(3) Orig. p. 411. Cf. 1175.

(4) *Ibid.*, p. 412, col. 2. Cf. 477 ; 1186.

(5) P. 413. Montcocu (Ambazac, Haute-Vienne).

(6) P. 415. — De Royère, près Saint-Léonard (Haute-Vienne). La Rivière (Beyssac, Correze). — Leyry (Chamberet); Laroche (probablement commune de la Roche, aujourd'hui chef-lieu cantonal).

(7) D'Uzerche. — P. 416 orig.

(8) P. 423. — Cf. 493 ; 495 ; 627 ; 628 ; 655 ; 715.



1196. — S. d. v. 1112.

Guido de Corpso d.[edit] ; in manu Geraldi prioris, et Bernardi vicecomitis; audienti*bus* Guillelmo de Boissa milite (1).

1197. — S. d. v. 1112.

Girbertus de Meillars, dat quod jam dederat ; in manu Geraldi prioris (2).

1198. — S. d. v. 1100.

Petrus de Corpso, cognomento *La Flamma,* in infirmitate positus, habitum monasticum suscipiens, d.[edit]. Hoc perhibuerunt uxor ejus Emeldis, Ermengardis vicecomitissa, et Wido de Corpso (3).

1199. — 1003.

Rigaldus d'Arzosa d[edit] villam de *Arciosa ;* testes Ebolus vicecomes, Richardus abbas ; anno 1003 (4).

1200. — S. d. v. 1180 ?

Geraldus della Cassania et Petrus et Rainaldus d.[ederunt] jutziam de *Malaino ;* Testibus Rainaldo de Maurangias et Archambaldo de Maurangias (5).

1201. — S. d. d'env. 1169 à 1177.

Ademarus (6) de Favars, Rainaldus de Combornio, Stephanus Cotets, testes, in donatione Rogerii del Boisso, in manu Rainaldi abbatis.

1202. — S. d. env, 1169 à 1177.

Galterius de Serran d.[edit], in manu Rainaldi abbatis (7).

---

(1) P. 430. — Boisse (Treignac). — Cf. 723 ; 811.

(2) P. 433. — A rapprocher du 725.

(3) P. 435. — Cf. 177 ; 481, etc. La paroisse de Chamberet avait en 1551 un étang de La Flame, près Chantecorp et Jourgnac. Un Coursou noble était codécimateur en la paroisse 1491. [Titres Bourneix].

(4) Cartul., p. 434, col. 2. Arsouze, 93 hab. (Soudaine).

(5) *Ib.*, p. 465. — *Testibus*, très probablement. — Cf. 740 ; 1187. — Malagnoux, 16 hab. (Murat).

(6) P. 466. — Favars, commune. — Mieux du fief du Buisson, commune de Chamboulive, que des villages de ce nom, communes d'Eyrein, Meilhars, Donzenac, etc.

(7) Sarran, commune. — Distinct du n° 740 ; auquel il est postérieur.



1203. — 1168.

Hugo de Gimell, decanus Lemovicensis, testis; anno 1168 (1).

1204. — S. d. 1100-1103.

Gauzcelinus Bernart d.[edit]. Hoc audierunt Bernardus vicecomes, Ugo de Rofinac, Petrus de Rofin*a*, Ademarus Rotberti ; Petro Lemovicensi episcopo (2).

1205. — 1068.

Rad.[ulfus] de Laval (3), et Geraldus de Riniac consanguineus meus, d.[edimus] ; anno 1068.

1206. — 1044.

Geraldus de Ayente, testis ; 1044 (4).

1207. — S. d. 1108-1137.

Gaubertus de Malamort, monachus, tempore Ludovici regis et Eustorgii episcopi Lemovicensis (5).

1208. — S. d.

Petronilla, uxor Geraldi de Leron, filia Bernardi de Pairac, d.[edit] (6).

1209. — S. d.

Geraldus Costetus, pro animâ meâ, et patris mei Constantini Costet, et matris mee Gauberge, et fratris mei Hugon*i*, d.[edi]. Signum Ademari de Leron et Geraldi filii sui. Sig. Ademari de Vaceniac. Sig. Petri de Rofiniac, etc. (7).

1210. — S. d. fin XIᵉ s.

Gaucelinus de Peirabufeira d.[edit] (8).

---

(1) Gimel, commune. — P. 467. Cf. 1141.

(2) P. 471, orig., *Rofina*, complétez *Rofinac*.

(3) Même p. — Laval, repaire, commune d'Ayen ; semble-t il ? Rignac de Salon, par préférence aussi aux autres. Léger complément du n° 711. Voy. 206.

(4) P. 477. — Gaignières dit *Agento*. — Ayen, chef-lieu de canton. — Cf. 558 ; 561 ; 699 ; 712 ; 1016.

(5) P. 478. — Cf. 89 ; 111 ; 473 ; 654.

(6) P. 487. Peyrat-le-Château, commune (Haute-Vienne). Cf. 420 ; 433.

(7) Cah. B. et Gaig., d'après la p. 488 orig. — Les nobiliaires et autres sources généalogiques n'aident point ici à dater. Il y eut dans Donzenac ou dans Espeyrac un repaire de Vassignac. 1476.

(8) *Ibid.*, p. 491. — Cf. 1159. Don apparemment distinct de ce dernier, puisqu'ils avaient double place au Cartul.



1211. (Avant 1069).

Petrus de Donzenac, priùs abbas Usercensis 1069 (1).

1212. — 1100.

Hugo de Born, Geraldus de Born, testes; anno 1100 (2).

1213. — S. d.

Bernardus ac Archambaldus ejus filius de Comborn, Bernardus de Barri (3).

1214. — Très probablement en 1095.

Ebolus vicecomes in extremo vite positus, d.[edit] 2 mansos de alodo suo in villa de *Chause*. Hoc perhibuit Aalmodis uxor ejus, et filii ejus Archambaldus et Ebolus; audiente Geraldo abbate; Matfre d'Escorallia. Similiter perhibuit Bernar*d*, vicecomes, frater ejus (4).

1215. — S. d. (probablement xie s.) xie xiie s.

Eustorgia, uxor Ademari de Sancto Amancio, d.[edit] in parochia *Sancti Amancii*, bordariam de *Triniac*; audiente Bernardo La Villata (5).

1216. — S. d. 1097-1108.

Ugo de Pallers, in infirmitate positus, antequam habitum monacalem à domino Gauberto abbate suscepisset, d.[edit] (6).

---

(1) P. 496. Pierre, abbé en 1048, avant Constantin qui mourut en 1067.

(2) Bort, prieuré et ex-paroisse en la commune de Saint-Salvadour. Il y eut de plus en cette commune et dans Cazillac, autrement nommé *Barry*, une sgie laïque, nommée aussi Bort, où nous plaçons nos personnages. — P. 497.

(3) Voy. note 1. Il se pourrait que les n°° 1212 et 1213 ne fissent qu'une même charte. Gaignières : *Bern.* meilleur que « *Lem.* de Barri », du cah. B.

(4) Orig., p. 509. Ebles I. vicomte de Ventadour, frère des vicomtes de Comborn : Archambaud III, et Bernard ici donateur. Chauzeix, 152 âmes, commune de Saint-Augustin. Escoraille, commune du Cantal, entre Pleaux et Mauriac. Nous délaissons Chauzés de Lagarde et Clergoux, et Champseix vers Bugeat.

(5) P. 511. Saint-Chamans, commune du canton d'Argentat. Bien que nos deux m°° aient mis *Triniac*, ils errent sûrement, car il s'agit d'Eyrignac, dans les appartenances du bourg de Saint-Chamans, 1623, 1673, près Marimeijou et Fourches Serre. de Eyrinhaco 1441; Hereniniac 1340. — En négligeant les La Vialette, Sainte-Fortunade, Champagnac-la Noaille ont des villages de La Vialatte : anciens lieux nobles. — C'est d'ailleurs la répétition du n° 276. Les *Notes* de M. Bombal sur cette maison ne permettent pas d'assigner une date.

(6) P. 513. Palier, fief; aujourd. 9 h., commune de Gimel; en négligeant les concurrents de Saint-Julien-près-Bort, Saint-Exupéry, Malemort.

1217. — S. d. 1067-1097.

Geraldo abbate ; Ademarus Rotbertus, miles, de Sancto Gallo, testis (1).

1218. — S. d.

Hugo de Champania d.[edit] in parochia de *Cósnac*. Filii ejus : Bernardus, Ugo et Petrus frater ejus (2).

1219. — 1072.

Petrus Bernardi, cum uxore sua Aalmod*is*, et Geraldus frater ejus de Sancto Michaele, d.[edit] in villa de *Seirac ;* anno 1072. Testibus : Stephano de Corberio monacho, Geraldo monaco, Boso de Torena vicecomes, Petrus de Vairac et Geraldus frater ejus, Gauzbertus de Orniac, Guido Rotgerius et alii (3).

1220. — S. d. 1097-1108.

Rotbertus de Rofiniac d.[edit] ; testes : Gaubertus abbas, Bernardus vicecomes ; Girbertus Malamort (4).

1221. — S. d. 1113-1133.

Hugo Sancti Superii d.[edit] ; in manu Aldeberti abbatis (5).

1222. — S. d. 1113-1133.

Similiter fecit Petrus Sancti Superii, fratris sui ; in manu Aldeberti abbatis.

1223. — 1048.

Ramnulfus, vicecomes de Albuzo ; anno 1048. Ademarus de Leron, Gaucelinus Petrabufeira, testes omnes (6).

1224. — 1048.

Eodem anno, Geraldus Malafaida (7).

---

(1) P. 522.

(2) P. 525. Cosnac, commune du canton de Brive. Champagnac, 42 h., village de la même commune de Cosnac. Cf. 843 et suiv.

(3) Cah. B. par emprunt aux pp. orig. 528 et 553. La première porte seule *in villa de Seirac* et a écrit : Similiter Petr. Bernar*di* ; Ger. de s' Mich. frater ejus ; Torenna ; Gautbertus daorniac. *Similiter* pourrait faire suite au 634 ; car il s'agit du même Ceyrac. Saint-Michel de Sainte-Ferréole ou de Banières (Lot) près de Veyrac, ici en cause. Orgnac, commune. Complément du 456, où il faut dater 1072 au lieu de 1068.

(4) P. 531.

(5) Pp. 531, 534. — Cf. 109 ; 410 ; 817 ; 818.

(6) Cah. B., d'après la p. 534 orig. — Cf. 107 ; 119 ; 770.

(7) Gaignières seul.

1225. — *S. d. 20 juil. 1031 au 4 ou 29 août 1060.*

Petrus de Malamort et Girbertus frater ejus, testes in donatione facta, tempore Aenrici regis (1).

1226. — S. d. 1067-1097.

Geraldus La Chalm, monachus ; Geraldo abbate (2).

1227. — S. d. v. 1080.

Hugo Liapecs et uxor ejus, filia Hugonis Victurie, d.[edit] ; teste Geraldo La Chalm monaco (3).

1228. — S. d. v. 1080.

Item Petrus Sancti Superii, habuit aliam filiam Hugonis Victurie in conjugio conjunctam, sororem supradict*i* uxoris Hugonis Liape*l* ; et post mortem ipsius, d.[edit] pro salute anime uxoris sue et propter filium quem de ipsa habuit ; testes Stephanus prepositus, Geraldus Lachalm monachus.

1229. — S. d. (fin XIe s. ?)

Radulfus de Ventedorn et Galterius frater ejus, Petrus Chatmart.

1230. — S. d. 1067-1097.

Idem Petrus de Sancto Superio dat in manso *del Fraisse* ; Gaubertus, nepos Petri de Sancto Superio, testis ; Geraldo abbate (4).

1231. — S. d. 1097-1108.

Postea Hugo Sancti Superii, filius dicti Petri, d.[edit] in manso *del Fraisse* ; Gauberto abbate, Geraldo Lachalm monaco.

1232. — S. d. 1097-1108.

Rotbertus de Rofiniac d.[edit] ; teste Gauberto abbate. Girbertus Malamort, Bernardus vicecomes (5).

---

(1) P. 535. Voy. 802, etc. Ailleurs, p. 561, Petronius au lieu de Petrus. — Cf. 110.
(2) Ex p. 539.
(3) Voy. n° 250 du Cartul. de Tulle ; et 251.
(4) Cah. B. par emprunt à l'orig., p. 540 ; et 558, par double emploi pour nos n°s 1230 et 1231, mais en ajoutant la 2e fois, au 1230. *dedit quod habebat*, et plus loin *ac* Geraldo abb., et au 1231 *Petrus Fardet monachus*, en remplacement de Lachalm.
(5) P. 541, orig.

1233. — S. d. v. 1095.

Uxor Gaufredi de Favars, soror Gauberti Malamort, d.[edit]; teste Geraldo Lachalm.

1234. — S. d.

Rigaldus de Tornamira, et frater meus Odolricus, et uxor mea Udulgardis, et filius meus Geraldus, d[edimus]; testis Rigaldus abbas (1).

1235. — S. d. 1067-1097 (*v. 1085*).

Petrus, filius defuncti Petri de Sennac, d.[edit]; testes Geraldus abbas, Guido Malamort, Geraldus Malafaida, Geraldus Malamort presbyter (2).

1236. — S. d. v. 1090.

Ademarus Rotberti, Petrus de Rofiniac et Hugo frater ejus (3).

1237. — 1072.

Geraldus abbas; 1072 (4).

1238. — S. d. Probablement 1096.

Petrus de Noaliis, antequam pergeret Jerosolimam, etc. (5).

1239. — S. d. XIe ou XIIe s.

Alaidis, soror Bernardi Sancti Amandi, et Petri, d.[edit]; Petrus Ademari maritus dicte domine (6).

1240. — S. d. v. 1100.

Testes in donatione : Signum Geraldi Malafaida; sig. Ugonis fratris ejus; sig. Girberti fratris ejus; sig. Petri Malafaida; sig. Stephani fratris ejus (7).

---

(1) P. 646 du Cartul. Rigaldus n'est-il pas erroné pour Ricardus? qui vivait en 1002-1036. Rigaud de La Tour 1531 ne peut convenir.
(2) P. 550. — Voy. 273 du Cartul. de Tulle. Sennac, fief (Queyssac). — Cf. 1244.
(3) P. 552, or. Cf. 490; 704; 819.
(4) Pp. 553 et 559 par répétition.
(5) P. 561. Le cah. B. a mis la mention : *Copié*. — Cf. 998; 1184.
(6) Orig., p. 565; Cf. 1215. — Des d'Adémar, co-seigneurs de Lostanges.
(7) *Ib.*, p. 568. — Cf. 52.

1241. — S. d. 1097-1108.

Gauzbertus abbas, Arcambaldus vicecomes, Girbertus Malafaida, Geraldus de Sancto Michaele, Geraldus Malafaida (1).

1242. — S. d. 1067-1097.

Petrus Bernardus (2) et Geraldus Sanc*ti* Michae*l* frater ejus, d.[ederunt]; Geraldo abbate.

1243 — 1073.

Geraldus abbas; Constantinus monachus; anno 1073 (3).

1244. — S. d. v. 1085.

Geraldus Malemortis presbyter, Stephanus presbyter nepos ejus d.[ederunt] (4).

---

(1) P. 575.
(2) Page 577.
(3) P. 578.
(4) Orig., p. 599. — Cf. 1235.

(A suivre).

J.-B. CHAMPEVAL.



TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du S[r] Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

ACQUISITIONS (*Suite*) **.

25 août 1505. — Autre vente faite par ledit noble Antoine Hélie, chevalier seigneur de Chabrinhac, à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, chevalier seigneur dudit lieu, de Cromières, Saint-Cir-la-Roche et Chenac, du Ris-Chauveron et des baronnies et chatellenies de Laurière et de Bré, au nom et comme procureur de Geoffroy de Pompadour, évêque du Pui : ladite vente consistant en cens et rentes en grains, argent et gelines, sur des tenanciers des villages de la Vessière, paroisse de Concèzes, sur le tertre de Dignac, la Celerarie, le moulin Richard et autres dont on n'énonce pas le détail, parceque toutes ces rentes ont été rachetées, le 12 juin 1509, par ledit seigneur de Chabrinhac, aussi bien que celles portées ci-dessus, dont le contrat est du 3 avril 1504, et tous ces actes ont été reçus et signés par Geoffroi Plumbi, notaire. — En papier.

29 septembre 1505. — Parchemin fort grand, contenant 3 pièces de même date.

La 1[re] est la vente de la terre et seigneurie de Fromental, faite par haut et puissant seigneur Gilles et Charles de Maumont, père et fils, chevaliers, seigneurs des chatellenies, terres et seigneuries de Maumont, Fromental et de la baronie de La Roche en Limousin, à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, chevalier et seigneur dudit lieu, du Ris-Chauve-

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

** C'est par inadvertance qu'on a laissé dans plusieurs livraisons précédentes le titre de RECONNAISSANCES FÉODALES.

ron et des baronies, terres et seigneuries de Laurière et de Brô, Cromières, Saint-Cir-la-Roche, Chenac et autres, tant pour lui que pour et au nom de Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui, son oncle, pour la somme de 21,000^{ll} que lesdits de Maumont reconnoissent avoir recüe comptant dudit seigneur de Pompadour. — Cette pièce est en françois.

La 2e pièce, en latin, est une procuration que donne ledit jour de la même année noble Gerauld de Maumont, prothonotaire du Saint-Siège, abbé commendataire d'Uzerche, pour son consentement à ladite vente.

La 3me, en françois, est une autre procuration consentie par noble dame Anne de Bourdeille, épouse dudit sieur Charles, pour donner son consentement à ladite vente.

Ensuite est la ratification de ladite dame et dudit sieur abbé.

Le tout reçu et signé par Plumbi et Leymarie, notaires royaux.

Suit une copie informe, en papier, de ladite vente.

1er juillet 1505. — Vente de la terre de Sendreux en Périgord, justice haute, moyenne et basse, et tous autres droits, faite par très haut et puissant seigneur Antoine de la Tour, chevalier, vicomte de Turenne, à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, chevalier, et dame Catherine de la Tour, son épouse, pour la somme de 2,000ll que ledit sieur vendeur leur devoit. Reçu et signé Plumbi. — En papier.

1506. — Autre en papier, ecritte en latin, d'un setier de seigle de rente sur le mas de la Bautie, paroisse d'Issandon, non comprises les anciennes : ladite vente faite par les nommés Charbi, tenanciers dudit mas, au seigneur Antoine de Pompadour. Reçu et signé par Mazelle.

26 août 1506. — Vente faite par noble et puissant Gui de Le[s]boulie[res], chevalier, sieur de la Grenarie, et Guillin Boubarie, autrement dit de la Roussarie, métayer dudit sieur, paroisse de Salom, près Masseré, à Léonard Mazelle, notaire à Pompadour, comme procureur et au nom de hauts et puis sants seigneurs Geoffroi, évêque du Pui, et Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, sçavoir :

Sur la moitié des héritages des Parrataux de Brô, argent,

$21^s\ 3^d$; froment, 1 setier ; seigle, 2 setiers ; avoine, 1 setier, mesure de Bré ; geline, 1.

Sur le village de la Vidalie, paroisse de Meuzac, argent, 5^s ; seigle, 2 setiers émine, même mesure.

Sur le village de Pressac, paroisse de Coussac, argent, 3^s.

Sur le village de la Besse, même paroisse, argent, 6^s.

Sur le village de Bretagne, paroisse de Montgibaud, avoine, 3 quartes ; geline, demi.

Le tout en tous droits de seigneurie foncière et directe, promettant lesdits vendeurs faire reconnoitre et obliger les tenanciers desdits villages à payer lesdits cens et rentes en leurs termes auxdits seigneurs et aux leurs, à perpétuité, etc.

Mais lesdits vendeurs, n'ayant ni payé ni fait payer lesdits cens et rentes et ne l'ayant pas même pu faire, quoiqu'ils y eussent été contraints par plusieurs sentences du sénéchal de Limoges, qui ordonne des saisies et criées sur lesdits villages ; enfin, lesdits vendeurs, ayant déclaré que lesdits biens, cens et rentes n'étoient pas à eux, parce qu'ils étoient partie du douaire de dame Catherine de Brie, mère dudit sieur de la Grenarie, ont pour les arrérages desdites rentes et frais et dépens auxquels ils avoient été condamnés, cédé en récompense et desdits frais, en forme de vente, auxdits seigneurs, sçavoir : argent, $35^s\ 9^d$; froment, 1 setier ; seigle, 4 setiers emine ; avoine, 1 setier trois quartes, mesure de Bré ; geline, 1.

Le tout de cens et rente foncière et directe, assignée sur la métairie dudit de la Grenarie et village de la Roussarie, paroisse de Salom ; confrontés avec le repaire de la Grenarie, les communes de Masseré et le village de la Bousselie. Reçu et signé à Lubersac par Ponteru, notaire.

Est convenu entre les parties que la 1re vente, reçue par Geoffroi Plom, demeurera dans la 1re force et vigueur et que lesdits seigneurs jouiront des cens et rentes y portés après la mort de ladite dame.

Passé à Lubersac le 26 août 1506, et reçu par de Ponteru, notaire. *(N'est-ce pas plutôt* PONTERII, *Pontier ?)*

1507. — Vente faite au seigneur Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui, par noble Pierre de Joussineau, écuyer, sieur de Freyssinet, qui vend les mas, villages et ténemens de Bordier et de la Feureyrie, paroisse de Meuzac, avec tous les

cens, rentes et devoirs qui lui sont dùs, qui sont : froment, 2 setiers ; seigle, 7 setiers ; avoine, 2 setiers, mesure de Bré ; argent, 50ˢ ; present, 2ˢ 6ᵈ ; gelines, 5 ; la taille aux 4 cas : le tout tenu en foi et hommage desdits seigneurs de Pompadour. Reçu et signé Plumbi. — En papier.

1509. — Autre faite audit seigneur par un nommé Bosvieux d'un demi journal pré sis au lieu dit *Las Chomieyras*, confrontant au pré dud. seigneur et la terre de Janicot de Chinac. Ladite vente faite pour la somme de 6ˡˡ. Reçu et signé Leymarie. — Parchemin.

1511. — Prise de possession par les dits seigneurs des terres et seigneuries de Beaumont, Saint-Salvadour et autres, enoncées dans l'acte de donation, passé en 1508 et consenti en faveur dudit seigneur par Amaniou de Combor : témoins Bertholomieu Tronchon, avocat du Roi ; Jean Guitard, juge d'appeaux ; nobles Antoine de Montgibaud et autres. Reçu et signé par Combet et Leymarie, notaires. — En papier.

1516. — Vente faite par noble Antoine de Monceau, chevalier de Paleux (*Palenc*), audit seigneur de toute la seigneurie fonciere et directe du mas et village de Chantaloube, paroisse de Salom, avec tous les droits seigneuriaux, cens et rentes, scavoir : froment, 3 setiers ; seigle, 12 setiers ; avoine, 3 setiers, mesure de Masseré ; argent, 50ˢ ; gelines, 6 ; vinade, 1 paire de bœufs. Reçu et signé Dardoneau. — En papier.

1516. — Vente faite par Pierre Faure, du lieu de Combor, audit seigneur Antoine de Pompadour, lors seigneur de Combor, d'un territoire nommé des Cotaux, aux Orts de Salabert, confronté avec le pré dudit seigneur et au chemin qui va du château dudit Combor au pont dudit lieu et la nogerade de Pierre Dossaud. Reçu et signé par Leymarie, notaire. — En parchemin.

Rachat fait la même année par ledit seigneur Antoine de plusieurs cens et rentes à lui dues sur le village de la Peyrouse, qu'il avoit vendues en 1511 à Barthélemy et Pierre de Beaune, frères, habitans de Lubersac. Signé Mazello. — En papier.

1517. — Autre [vente] faite audit seigneur par noble François de Bonnevalle, seigneur de Meuzac et de Mimole, des mas et villages de Plazac et Lafon, paroisse de Mongibaud, et

du repaire noble du Pui Malegorce, paroisse Saint-Martin-Sepers, avec toute seigneurie fonciere et directe desdits lieux. Lesdits 2 mas se joignent ensemble au mas de Cheyrou et au Rufaveau; ces deux mas produisent de rente, au dire dudit seigneur vendeur : argent, 5^{s} 18^{d}, d'une part, et 12^{s} 6^{d} d'autre; froment, 3 setiers; seigle, 19 setiers ; avoine, 7 setiers, mesure de Brê ; gelines, 8 ; taille aux 4 cas, 20^{s}. Sur les tenanciers du Pui Malgorse : argent, 3^{ll} 2^{s} 7^{d}; froment, 6 setiers; seigle, 18 setiers ; avoine, 5 setiers ; gelines, 4. Plus vend le même la dixme qu'il avoit audit Pui Malgorse. Le tout vendu sans aucune réserve la somme de 500^{ll}, que ledit sieur vendeur reconnoit avoir reçue dudit sieur acquéreur. Reçu par Leymarie. — En papier.

1518. — Transport de plusieurs cens et rentes fait par ledit seigneur de Pompadour au sieur Poncet Gentil, à cause d'une somme de $3{,}050^{ll}$ que ledit seigneur lui devoit. Mais en 1523 ledit seigneur les rachette, comme le porte le contrat qui est à la suite du précédent. Tous deux reçus et signés par Plumbi. — En papier.

1518. — Rachat des cens et rentes sur le village de Samblac, paroisse de Concezes, fait par Jean Helies de Colonges, prothonotaire du Saint-Siège, abbé de Dalon et autres, heritier d'Antoine Helies qui avoit vendu au seigneur Antoine de Pompadour lesdits cens et rentes la somme de 25^{ll}. Reçu et signé par Plumbi. — En papier.

En la même année noble François de Blanchefort vend audit seigneur Jean de Pompadour, sieur du Chateau Bouchet, pour et au nom de demoiselle Louise de Combor son épouse, tous les cens, rentes, maisons nobles, boriages, étangs, tènements et tout ce qui lui appartenoit dans les terres de Treignac, Combor, Chamberet et autres pour la somme de $4{,}000^{ll}$. Copie informe.

1521. — Acquisition faite par le seigneur Antoine de Pompadour d'une pièce d'environ 5 seterées de bois rouvry et châtaigner, sis dans les dépendances du mas de Leychilacie, paroisse Saint-Cir; de la mouvance et seigneurie fonciere et directe dudit seigneur; confronté à son bois et au chemin qui va dudit mas à Saint-Cir. Le prix de la vente monte à 15^{ll}. Reçu et signé Mazelle. — En papier.

1522. — Autre par le même, dans le même mas, d'environ 7 seterées une eminée tant en bois qu'en terre, à raison de 30[ll] que le nommé Petit Lascoux, vendeur, reconnoit avoir reçu comptant dudit seigneur. Reçu et signé par Leymarie, notaire. — En parchemin.

1523. — Autre par le même, de Nicolas du Bosc, de 3 eminées de terre ou pâtural au territoire de la Meneychère, joignant à un clos ou pâtural dudit seigneur; à un pré et bois appartenant aussi audit seigneur. Le prix de la vente est de 6[ll] 10[s] tournois, que ledit vendeur reconnoit avoir reçu dudit seigneur acquéreur. Reçu et signé Leymarie. — En papier.

1524. — Autre par le même de 3 eminées de terre sise au village de Leschelencie, paroisse Saint-Cir-la-Roche, confrontée au chemin qui va dudit village audit Saint-Cir; plus d'un bois au même lieu, joignant audit chemin : le tout vendu la somme de 6[ll], que Peyrot Lascoux reconnoit avoir reçue. Reçu et signé Leymarie. — Parchemin.

1528. — Promesse d'indemnité faite par Henri, roi de Navarre, à son aimé cousin Antoine de Pompadour, chevalier, vicomte de Combor, au sujet d'une cession de la terre et seigneurie de Moncuq, en Périgord, que celui-ci avoit faite audit roi, qui signe HENRI, et sur le repli : DE PEYRAC. — En parchemin.

1529. — Acquisition par ledit seigneur Antoine de Pompadour, d'une pièce de 5 seterées de bois châtaignier appelé le Bois de Brosse, au territoire de l'Echalencie. Le prix de la vente est de 15[ll] que Antoine Lascoux et Jean Lascoux reconnoissent avoir reçues dudit seigneur : Reçu et signé par Veyssière. — En papier.

1563. — Vente faite devant Nicolas et feu Royer, notaires royaux à Treignac, par dame Jeanne Chabot, veuve de noble Jean de Pierre-Buffière, chevalier, vicomte de Combor, sieur de Châteauneuf et Peyrat; laquelle dame, pour se conformer à la dernière volonté testamentaire de son dit sieur mari, cède et transporte audit seigneur Geoffroi de Pompadour, les parts et portions, droits et devoirs audit feu sieur de Châteauneuf appartenant, à la seigneurie de Beaumont et Chambolive, à raison de la somme de 8,000[ll] que ladite dame reconnoit avoir

reçue dudit seigneur de Pompadour. Nul autre témoin que des particuliers de Treignac sans distinction. — Parchemin.

1566. — Sentence du juge de Pompadour qui adjuge audit seigneur Geoffroi une pièce de pré appelé le pré de l'Etang, sis à Pompadour, confronté au pré dudit seigneur, à celui de Gabriel Despic et au reclos Plumbi; pour la somme de 73^{ll} 2^{s} 11^{d}, outre plusieurs années d'arrérages de rentes dont Léonard et Jeanne Ouffaure, frère et sœur, se reconnoissent redevables envers ledit seigneur Geoffroi de Pompadour. Signé Delaige, commis du greffe. — Parchemin.

1570. — Vente faite devant Guini, notaire, à haut et puissant seigneur Louis de Pompadour par noble Jean de Prouhet, écuyer, sieur et baron d'Ardenne, des cens et rentes, droits et devoirs seigneuriaux que ledit écuyer avoit acquis de demoiselle de Benayes, sur le village et ténement du Fau, paroisse Saint-Sernin ; sçavoir : froment, 4 setiers ; seigle, 16 setiers ; avoine, 6 setiers, mesure de Bré ; argent, 4^{ll} ; gelines, 4; présent, 2^{s} 6^{d}; journées d'homme, 2. Le prix de la vente est de 800^{ll}. — En papier.

1574. — Contrat par lequel étant prouvé que Jean Gui n'ayant pu payer au seigneur Louis de Pompadour la somme de 200^{ll} de compte fait entre ledit seigneur et ledit Gui pour plusieurs années d'arrérages de rentes dües par celui-ci audit seigneur sur les villages de la Bordarie et de Leyssartie, ledit Gui lui abandonne tout le droit qu'il avoit et tel que son ayeul l'avoit acquis de noble François de Lubersac. Ce droit n'est point détaillé. Signé Pompadour, Dumas, Gui et Combret, notaire. — En papier.

1574. — Vente faite audit seigneur par les sieurs Antoine Chapelle, Pardoux Jarrige et Jean Leymarie des rentes suivantes, sçavoir : sur le village de Fraisseyr, paroisse Saint-Priet, froment, 21 setiers ; seigle, 16 setiers ; avoine, 20 eminaux, mesure de Pierre-Buffière ; argent, 59^{s} : le tout de rente foncière et directe ; — sur le ténement appelé de Chez Jean de Po, *alias Las Nadalias*, froment, 9 setiers ; avoine, 8 eminaux, mesure de Saint-Priet ; argent, 3^{s} 4^{d} ; geline, 1 ; — sur le village de la Renière, susdite paroisse, seigle, 10 setiers ; avoine, 18 eminaux, susdite mesure ; argent, 15^{s} ; gelines, 6 ;

— avec tous droits seigneuriaux de justice, taille aux 4 cas et acapt : le tout vendu la somme de 1.500ᶫ, que lesdits vendeurs reconnoissent avoir reçu dudit seigneur, qui a signé avec eux et Guini, notaire. -- En papier.

10 avril 1585. — Liasse de 3 pièces en papier, les 2 premières étant une vente faite au seigneur Louis de Pompadour par François Teillet, greffier de Pompadour, qui se voyant insolvable de la somme de 2,400ᶫᶫ qu'il reconnoit devoir audit seigneur pour plusieurs années d'arrérages de rente, lui vend les biens suivans au prorata de ladite dette :

1° Un jardin au lieu appelé de la Porte, confronté à un autre jardin déjà cédé audit seigneur par ledit Teillet, et à Pierre Plumbi.

Plus 2 seterées de terre et 3 journaux de pré joints ensemble, confrontés à Pierre Teillet, dit Vignaud, et au grand chemin de Pompadour à Beyssac.

Plus 2 seterées de terre au Pui Lalande, joignant audit Vignaud et au chemin qui va de la chapelle Saint-Blaise à la Mazelle.

Plus 14 seterées de terre appelée du Tulet, joignant audit Vignaud et au chemin de Pompadour à Juillac.

Plus, au même lieu, 6 seterées de bois joignant audit chemin et aux hoirs du nommé Pingaut.

Plus 3 eminées de terre appelée de Dessous le Broal, confrontant auxdits Vignaud et Tulet.

Plus 3 eminées de terre près ledit Tulet, joignant au chemin de Pompadour à Juillac, et à Pierre Mazalaigne.

Plus 15 seterées de bois châtaignier appelé du Pissi.

Plus une seterée de bois et 6 journaux de pré joints l'un à l'autre, confronté audit Vignaud et audit seigneur.

Plus une eminée de bois en *Las Costas*.

Plus 3 journaux de pré appelé du Feste.

Plus 4 journaux de pré à *Las Meneychieras*.

Plus 60 journaux de vigne au tènement du Sauvage, juridiction de Saint-Cir, appelé de *Las Chignanas*.

Plus une maison et cellier au village du Balleys, 35 journaux de vigne audit village, avec un demi journal de pré au même lieu.

Signé par ledit seigneur, Guini, Trimouillat, Teillet et Combret, notaire.

1586. — Bail pour 9 ans consenti par ledit seigneur au profit dudit vendeur des héritages ci-dessus, à raison de moitié des fruits. Mêmes signatures que dessus.

2 avril 1586. — Vente faite au seigneur Louis Pompadour par Me Pierre Plumbi d'un jardin sis audit lieu. nommé de Leymarie, confronté au jardin qu'avoit acquis ledit seigneur de François Teiller, au chemin de Pompadour à Beyssac, et au fossé du château, pour la somme de 35 écus sol. Signé par ledit seigneur Plumbi, Guini et Combret, notaire. — En papier.

27 septembre 1586. — Vente faite audit seigneur par Guillet Daspic, habitant du bourg de *Saint-Sarni*, tant pour lui que pour ses frères, dont l'acte de ratification est à la suite du présent contrat, ladite vente consistant en tous et chacun les biens desdits vendeurs sis dans la paroisse *Saint-Sarni*, tant maisons que granges, étables, jardins, eiraux, prés, bois, terres, landes, champs froids et autres héritages quelconques situés tant audit bourg qu'en toute la paroisse; ladite vente faite pour la somme de 200 écus sol. Reçu et signé par Combret, notaire. — En papier.

12 octobre 1586. — Liasse de trois pièces en papier, dont la 1re est une cession de la terre de Rouffiac faite par demoiselle Suzanne de Pompadour, fille dudit seigneur Louis à Philibert, son frère aîné. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec ladite demoiselle et ledit seigneur son frère, Guini et le Girondi,

(*Adjonction marginale, provoquée par la date, mais mal placée*). — 1588. — Vente faite au seigneur de Pompadour par Pierre Saige d'une pièce de 4 journaux de pré, dans les dépendances de la Grange Vieille, appelé le pré du Gaillard. Reçu et signé par Combret. — En papier.

1589. — La 2me pièce est un bail pour 15 ans consenti par le seigneur Louis de Pompadour de la métairie noble de Rouffiac, avec la moitié de la forêt, pour la somme de 220ll pour un an. Signé Pompadour, Queiroi et Combret.

1592. — La 3me pièce est un bail pour 3 ans de la dite terre

consenti par dame Peyronne de la Guiche, au nom et comme mère et tutrice de Philibert de Pompadour, son fils, pour 150 écus sol par an. Signé par ladite dame, Combret, notaire, et autres.

1589. — Vente faite par Guinot Fayette, meunier du moulin d'Arnac, à ladite dame pour et au nom dudit seigneur Louis de Pompadour son mari, de deux journaux de pré apellé de *Las Chaumas*, des dépendances du village de la Gorce, pour la somme de 17 écus sol. Combret, notaire, qui a signé avec ladite dame, de la Lardie et Guini. — En papier.

18 juin 1590. — Vente faite à ladite dame de la Guiche, par Pierre Saige, de trois quarts de journal de pré apellé pré du Guillard, joignant à Geraud Tonchin et Pierre des Pabots ; le prix de la vente est de 20ˡˡ. Combret, notaire, a signé avec ladite dame et Guini. — En papier.

19 septembre 1591. — Autre faite à ladite dame par la veuve Léonard Lagrange d'un demi journal de pré apellé pré du Gaillard, dépendances du village de la Grange, joignant à Pierre Saige, à Géraud Tonchin et au pré de ladite dame ; pour 5 écus 15ˡˡ. Signé comme dessus. — En papier.

7 novembre 1592. — Autre faite à ladite dame par Pierre Dubois, le jeune, de 3 journaux de pré dans les dépendances du village de la Jugie, joint aux hoirs Pierre Gaultier : le prix de la vente est de 50 écus. Signé comme ci-dessus et Queyroi. — En papier.

18 juillet 1593. — Autre faite à ladite dame par Gabriel de Chenours de 10 journaux de pré appelé Fonbellan, dans les dépendances du tenement de Bleupuipeys ; confronté avec le pré des Daspic et autres ; pour la somme de 36 écus 2 tiers valant 110ˡˡ. Signé par ladite dame, Guini et Queyroi. — En papier.

9 mai 1596. — Autre faite à la même par Jean Bourboulon de 2seterées de terre appelée le Rocher, dépendances du village de Vassagnac, avec un reclos contenant une seterée ; confrontant aux Bourboulon de toutes parts ; pour 12 écus 36ˡˡ. Signé Blanchard. — Papier.

11 juillet 1596. — Autre faite à ladite dame par les nommés

Duchaume de 4 seterées de terre apellée de *Las Pignas*, dépendances de Chaume ; confronté au chemin qui va de Pompadour à Treignac ; pour la somme de 50[ll]. Reçu par Combret, qui a signé avec ladite dame, Queyroi et Grenier. — En papier.

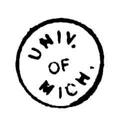
6 mars 1597. — Contrat par lequel Jean de Bourboulon reconnoit avoir vendu à dame Peyronne de la Guiche une pièce de 2 seterées de terre labourable, sise à Vassagnac, appelée du Champ de Meyjac, confrontée aux terres de ladite dame et au chemin de Ségur à Troche ; pour la somme de 8 écus. Reçu par Combret, qui a signé avec ladite dame et Guini. — Papier.

1587. — Vente faite par Bernard, dit Bernicon, de Vassagnac à Louis de Pompadour d'une eminée de terre en jardin apellée de *Las Tieras*, dans le village de Vassagnac, confrontée au jardin de la Peyronne, à la terre de Pasquet Durantie et au coudert d'Aimar Bourboulon : ladite terre déclarée de la mouvance du prévôt d'Arnac et vendue la somme de 2 écus et demi et 5[s]. Reçu et signé Combret et Guini. — En parchemin.

1589. — Autre faite audit seigneur par dame Marguerite de Maumont, demoiselle veuve de sieur François Plumbi, au nom et comme tutrice des enfants mineurs de lui et d'elle, qui étaient Geoffroi, Nicolas et Jean Plumbi. L'acquisition consiste en 2 pièces de vigne sises au Vignau (*à Vignols*) : la 1[re] de 25 journaux, apellée Simonie ; l'autre de 30 journaux, apellée Bussac : la 1[re] confrontée avec la vigne du sieur de Corbiers, celle de Pierre Langelie, du Deberni, et le chemin qui va du Vignau à Saint-Cir la Roche ; la 2[me] confrontée avec la vigne du sieur Verdier, un pré de Pierre *Trouilla* et le chemin du Vignau à Saint-Solve. Reçu par Combret, notaire, qui a signé avec ledit seigneur Louis de Pompadour, de Filholet, curateur, de Maumont, Geoffroi, Plumbier, de Lobeilhac et Guini. — En papier.

J.-B. POULBRIÈRE.

(*A suivre.*)


UNIV.
OF
MICH.

LES PREMIÈRES FRANCHISES
DE LA VILLE DE TULLE

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE MUNICIPALE DE TULLE
AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT
(DOCUMENTS INÉDITS)

III

TULLE A LA FIN DU MOYEN AGE.

Topographie générale. La ville et les faubourgs. — Le Château. Son enceinte de murailles. Quartiers, places, édifices principaux. — Le monastère et ses dépendances. — La place des Oules. La Poissonnerie. — La Grand' Place. Le marché. — L'église Saint-Julien. — L'évêché. — La grande maison de Souries. — La tour de Maysse. — La place du Château. Le Château de Tulle. Le Château des Echelles. — L'église Saint-Pierre. — Tour et porte Chanac. — Le Guichet. Tour de Chaleix. — La Bride. — Le quartier Redole-Peyre. La maison des Baluze. Le Charlar, etc. — **Les faubourgs. Les petits barris. — La Barrière. La Rue. L'Aubarède. L'Hôpital,** etc. — **L'Alverge. Le Clauzel. Le Merchadiol. Le Pré Gautier.** etc. — **La Rivière. — La Barussie. Le Puy Saint-Clair. Le Four-Nivoulet. Le moulin Coupart,** etc. — **Le Prat. La Roche Marton. Le Pas-Rollan. La Font-Peyrat. La Treille,** etc. — **Les tours. Les portes. Les avenues. Les ponts. Les moulins. Les fours. Les fontaines. Les églises. La population.**

A cette période importante de l'histoire de la petite cité, il ne nous semble pas sans intérêt de jeter un regard un peu plus approfondi sur le théâtre où fonctionnaient les modestes et curieuses institutions que nous venons de faire connaître.

Cette organisation était nécessairement en rapport avec le développement matériel, la population, les besoins, les mœurs. Ces éléments forment un ensemble dont les diverses faces s'éclairent l'une par l'autre. Nous voudrions essayer, d'abord, de reconstituer l'aspect, la physionomie de la ville telle qu'elle existait à cette époque, avec sa robe gothique, et telle que la vit Charles VII lors de ses deux visites, d'en donner à l'aide d'indications puisées dans les témoignages contemporains une sorte de vue cavalière rétrospective[1]. Ces notions assez malaisées à réunir, assez arides à présenter ne sauraient avoir quelque prix que pour ceux à qui leurs antécédents de famille ou leurs souvenirs d'enfance rendent chers ces traces effacées des devanciers et ces vestiges d'un obscur passé. C'est aux vieux Tullois[2], aux Tullois de cœur et de

---

(1) Grâce à l'obligeante collaboration d'un dessinateur aussi intelligent qu'habile, M. J. Ravoux, nous pouvons même offrir cette vue cavalière autrement qu'à l'aide de nos explications descriptives. La représentation figurée qui accompagne notre texte en est le résumé fidèle : son air archaïque répond au goût de l'époque à laquelle elle se réfère. Nous ne dissimulons pas qu'il y a, dans quelques-uns de ses détails une part d'intuition. On ne possède que des notions très vagues sur la forme de certains monuments, anciennement disparus. Ils sont en petit nombre et d'une importance secondaire. L'ensemble a été restitué d'après des documente positifs.

(2) Et d'abord, faut-il dire Tullois ou Tulliste ? Je crois avoir pris l'initiative, il y a quelques trente ans, de remettre en circulation la première forme que je tiens pour la meilleure et la plus ancienne. Il est vrai que la seconde était déjà en usage au XVII[e] siècle. L'Uzerchois Grenaille parle en 1654 des « adroits Tulistes » et Bonaventure de Saint-Amable (t. III, p. 665) nomme en 1689 Jean de Verruche, Tulliste. Je ne pense pas néanmoins que ce fût de leur temps la forme généralement adoptée. « Tullois » est antérieur en date. « Claude d'Acreigne, Tullois » a fait imprimer plusieurs écrits en 1615 et 1616. Cette qualification, par lui prise, ne peut s'appliquer qu'à un originaire de Tulle. Le suffixe *iste* ne correspond pas à l'idée d'habitat, d'origine, mais à celle de profession, d'habitude, d'opinion. Lille a fait Lillois, Dôle a fait Dolois, Belleville, Bellevillois et ainsi de cent autres Les tullistes sont les fabricants de tulle, d'Amiens ou de Calais : la fabrication du tulle dans la capitale du Bas-Limousin est relativement récente et n'y a jamais pris assez d'importance pour baptiser les habitants. Sans proscrire Tulliste, qui est plus usité, il y a lieu de préférer Tullois. Le patois dit *Tulaüs*.

tradition que je les dédie. Je fais ici de la toute petite histoire, intime, domestique et comme la généalogie des choses, des rues, des quartiers, des demeures. « Cela ne regarde que les gens de la paroisse », comme disait l'autre.

Le site pittoresque où s'est développée la ville de Tulle est formé par la rencontre du ruisseau de Solane avec la rivière de Corrèze. La vallée de la Corrèze étroite et encaissée jusqu'alors s'élargit légèrement en se mariant à celle de la Solane qui la coupe presque à angle droit. Trois chaînes de collines s'étagent autour de cette dépression de terrain qui affecte la forme d'un *T*. En remontant le cours de la Solane, l'angle se resserre assez vite vers le levant ou côté de la rive gauche.

Si avant qu'on pénètre dans les origines, on constate que la ville s'est implantée rapidement le long des deux cours d'eau et sur les premiers mamelons des collines qui viennent mourir à leur confluent. Et si l'on jette les yeux sur une carte orographique et hydrographique de l'arrondissement de Tulle, il est aisé de comprendre qu'un établissement assez important devait par la nature même des choses se fonder en cet endroit. La situation centrale dans la partie inférieure du *pagus lemovicinus,* la configuration du sol, l'abondance et la pureté des eaux, la fertilité relative de la terre, le climat déjà adouci et salubre[1] recommandaient cette station. La nécessité de la défense régionale dans les temps où elle était une préoccupation constante agissait dans le même sens.

---

(1) Le climat de Tulle est sain, quoiqu'on en ait dit ces derniers temps, et cette qualité fut principalement invoquée en faveur de cette ville, sans être contestée, lors de la compétition entre Tulle et Brive, en 1792, pour le siège de l'Institut départemental. V. *Histoire du Collège de Tulle,* pp. 181-186.

Quoique dans les pays de montagnes la circulation fût établie, d'ordinaire, de manière à gagner les crêtes par le chemin viable le plus court, elle suivait les vallées sur un certain parcours, les coupait au moins transversalement. La vallée de la Corrèze ne pouvait être évitée dans les relations entre le sud-ouest et le nord-est de la Gaule, le midi et le nord et, au point qui nous occupe, elle constituait un carrefour où venaient s'amorcer, comme aujourd'hui, des routes dans des directions diverses.

La chaîne de collines, entre la Corrèze et la Solane, s'élève par des pentes assez raides, coupées de paliers, jusqu'à une cime dominant tout l'horizon, nommée autrefois « le Puy », aujourd'hui le Puy-de-l'Aiguille. L'ascension est d'une hauteur totale de 300 mètres pour une distance de 5 à 6 kilomètres à vol d'oiseau. Sur un étroit plateau, dernier contrefort de la montagne, se trouvent encore les ruines d'un important établissement romain, de la station militaire dite « les Arènes de Tintignac. »

On ne connaît rien de cette station, que la matérialité de son existence et l'époque approximative de sa destruction. On ignore jusqu'au nom qu'elle a porté [1] et probablement on n'en saura jamais davantage. Mais il est certain qu'un corps d'armée y a pris ses quartiers et y a séjourné assez longtemps pour y bâtir un théâtre monu-

---

(1) J'ai déjà dit ailleurs, et plusieurs fois, que les plus anciens monuments écrits qui parlent du lieu où fut cette station, le nomment simplement « les Arènes ». Durant tout le moyen âge et jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le nom n'a pas varié. Le lieu dit « les Arènes » est confronté uniformément, dans les titres, avec les lieux dits : Tintignac, Soleilhavoup, le Puy-de-l'Aiguille, etc., ce qui ne permet de le confondre avec aucun de ses voisins. Ce n'est que pour me conformer à l'usage que j'écris « les Arènes de Tintignac » comme tout le monde. Le nom que portait la station romaine est encore à découvrir. — Les constructions du peuple-

mental et autres édifices. Ce camp commandait, au levant, la vallée de la Corrèze et le col où Tulle s'est placée, était une étape obligée pour les rapports des Romains des Arènes avec toute la partie inférieure de l'Aquitaine (plus tard Aquitaine seconde) le midi, le sud-ouest et le sud-est. Cette vallée, jusqu'au confluent de ses eaux avec la Vézère, n'était certainement pas sans postes de défense ou d'observation, plus ou moins rapprochés, mais pour la période gallo-romaine on en est souvent réduit aux présomptions. Dès les temps mérovingiens on trouve mention des positions fortes de Brive (*Briva Curretia,* pont sur la Corrèze), de Malemort, de Cornil, en aval de l'emplacement de Tulle, et de Bar en amont, et il est généralement admis que les lieux fortifiés existant au vi^e^ et au viie siècles dataient des Romains [1]. Du *Castrum Cornilio* au *Castrum Barro,* ne trouvait-on pas à *Tutela* un autre relai de défense ?

---

roi s'étendirent au delà des Arènes dans les villages environnants. On a récemment mis au jour, dans une ferme du village de Bach, le Mas-Blanc, à 1,500 mètres des Arènes, des substructions assez importantes, dont le caractère gallo-romain n'est pas douteux. Les fouilles seront continuées et j'en rendrai compte. — Le lieu de Bach (où j'écris ces lignes) connu depuis le xe siècle et le Mas-Blanc qui en dépend, sont assis sur un plateau ou palier qui, comme celui des Arènes, sert de contrefort à la cime du Puy-de-l'Aiguille. Le plateau des Arènes règne vers le sud, celui de Bach vers l'ouest. L'altitude est à Tulle de 215 mètres et à Bach de 494 mètres. A 30 mètres au-dessous de ce niveau et à 150 mètres de l'ancien château des de Fénis de Laprade, dans une prairie très déclive, est un petit étang d'où dérive la source de la Solane. D'après des titres authentiques du xviie siècle, un chemin dit « des Arènes à Tulle » traversait cette prairie en écharpe et tout près de la naissance de la Solane. La direction encore visible de ce chemin dont l'assiette a été déplacée indique qu'il n'était autre que celui qui en passant par la Croix-de-Bar et l'abbatoir, débouche devant les bureaux de la nouvelle préfecture.

(1) « A l'époque mérovingienne on ne construisit guère de nouvelles forteresses, si ce n'est aux frontières. On se contenta en général d'occuper les camps fortifiés de l'époque romaine ou de réparer ceux qui étaient tombés en ruine. » *Études sur la géographie historique de la Gaule,* par Maximin Deloche (qui s'appuie sur l'opinion de M. de la Saussaye); p. 500 (Paris 1861).

Tout porte à le croire, rien ne permet encore de l'affirmer[1]. Le *Castrum* de Tulle n'est nommé que vers l'an 900, mais il domine déjà sur un *oppidum*. Nous savons que trois siècles plus tard il y a là une ville d'une certaine importance puisqu'elle est composée d'un enclos muré et fortifié et de quatre faubourgs. Le lieu est devenu un peu étroit pour le développement d'une capitale, mais il était très bien doté pour un avant-poste.

C'est l'état de cette ville vers le milieu du xve siècle que nous voulons essayer de présenter.

Le noyau primitif de l'agglomération s'est formé sur le mamelon qui s'élève au nord-est, dans l'angle des deux rivières. Cette colline est nommée très anciennement *Mons Sancti Clari,* aujourd'hui *Puy Saint-Clair*[2]. Avec la partie plane au confluent, cet emplacement comprenait toute la vieille ville, le château, le monastère, les églises et la plupart des édifices publics. En dehors de cette enceinte murée devenue rapidement trop étroite s'étaient créés les faubourgs déjà nommés. L'un d'eux était situé sur ce même puy Saint-Clair.

Nous avons une description d'ensemble de la ville et des faubourgs. Elle est précieuse, mais ne remonte qu'à la seconde moitié du xviiie siècle.

---

(1) Le dernier mot n'est pas dit, comme me l'écrivait dernièrement mon éminent ami M. Maximin Deloche : « La vallée de la Corrèze était défendue par quatre *castra : Barrum, Tutela, Cornilius* et *Malamorte*. Du premier et du troisième, nous avons des triens qui ont été frappés au viie siècle et il est à espérer qu'on en trouvera un au nom de *Tutela.* »

(2) « ... *In devexo latere montis Sancti Clari.* » Vers 1068. *Historia Tutelensis*, app., p. 412. Actuellement cette désignation (Puy-Saint-Clair) s'applique particulièrement à la cime du mamelon occupée par le cimetière. Au xve siècle elle embrassait, comme on le verra, la colline entière.

Elle s'applique à un plan détaillé qui venait d'être dressé et le complète très utilement [1]. Nous connaissons ainsi les fortifications, les rues et quartiers, les édifices. On ne possède aucun document similaire pour les périodes antérieures, notamment pour le xve siècle. Quelques indications sont fournies sur la double enceinte des fortifications par les comptes des consuls de la fin du xvie siècle [2]. Ce sont les plus anciennes. Nous passons ensuite à l'année 1635, et c'est encore dans un compte des consuls que se trouve présenté d'une manière plus méthodique l'état des murs, portes et ouvrages de défense [3]. Enfin, en 1696, se place un procès-verbal officiel, concernant les fortifications et clôtures de la ville à cette date, rédigé par devant le subdélégué de l'Intendant, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 1695 [4].

Ces quatre documents sont concordants sur les points principaux. Ils nous aideront à reconstituer l'état plus ancien, à reconnaître et à préciser l'emplacement des tours, des portes, des voies de circulation, des édifices publics et privés dont nous constatons l'existence à l'époque qui fait l'objet de nos recherches.

M. René Fage a pensé avec raison que les for-

---

(1) Le plan de 1750 ou de 1772, car la date varie suivant les exemplaires, a été reproduit à une échelle plus petite dans l'*Historique monumental du Limousin* de Tripon et dans le *Vieux Tulle* de M. René Fage. La description afférente au plan n'a été publiée qu'incomplètement dans ces deux ouvrages. Quoique nos recherches s'appliquent à une période antérieure, nous donnerons en appendice une reproduction plus exacte du plan et une édition beaucoup plus complète de la description. Notre exemplaire porte la date de 1772. Nous jugeons que ces deux documents sont utiles, presque indispensables à l'intelligence de la présente étude.

(2) J'en ai publié des extraits dans mon ouvrage : *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, pp. 264 et suiv.

(3) Cette pièce très intéressante est insérée dans *Le Vieux Tulle, Les Fortifications*.

(4) Pièce de mes archives. Il sera question de ce document à l'appendice.

tifications du XVIe siècle, en ce qui concerne l'enclos, devaient être approximativement les mêmes que celles qui existaient au XIVe siècle, notamment en 1346, lors de la prise de Tulle par le comte de Derby. Cette observation judicieuse s'applique *a fortiori* à leur état au milieu du XVe siècle. Il est clair que telle tour, tel ouvrage mentionné en 1450 et qui figure dans les actes de 1597, dans celui de 1635, ou au plan de 1772, n'avait pas changé de place. C'est ainsi que nous pourrons suppléer parfois à l'insuffisance des documents plus anciens. Dans cette pérégrination rétrospective, nous rencontrerons bien des notions ignorées et quelques petits problèmes que nous ne nous engageons pas à résoudre en totalité, mais nous espérons, et c'est notre but, réussir à présenter, sans trop d'erreurs ou de lacunes la perspective originale de notre ville au moyen âge finissant [1].

Nous savons par ce qui a été dit sommairement au premier chapitre que l'enclos était fortifié dès le XIIIe siècle. Quant à la seconde enceinte, celle des faubourgs, elle n'existait pas au milieu du XVe siècle. Il y a des raisons de croire qu'elle fut commencée à cette époque, mais ces premiers

(1) J'ai usé pour cette patiente restitution des documents suivants : 1° le Cartulaire de Boussac, recueil d'actes du XIIIe siècle au commencement du XVe, période pendant laquelle les titres concernant la ville de Tulle sont très rares; 2° le livre terrier du sacriste de l'église de Tulle, analyse d'actes du XIIIe au XVIIIe siècle, rédigée vers 1750; 3° le livre terrier du cellérier de la même église, recueil d'actes du XIIIe au XVIe siècle, transcrit au XVIIe; 4° le livre terrier de l'aumônier de la même église, dressé au XIVe siècle, copie du XVIIe; 5° l'Inventaire des titres du chapitre de Tulle, fait au XVIIe siècle; 6° les registres des notaires du XVe siècle conservés aux archives départementales de la Corrèze, copie d'Oscar Lacombe; 7° le registre de Mme Chevillard, extraits d'actes anciens pris à Tulle au XVIIIe siècle par la femme du généalogiste de ce nom, copie de l'original conservé à la Bibliothèque nationale ; toutes pièces de mes archives. Il faut y ajouter de très nombreuses notes glanées depuis longues années, un peu partout. Je n'ai pas négligé non plus de consulter l'excellente monographie de M. René Fage : LE VIEUX TULLE, *jam sæpe laudatum*.

travaux n'ont laissé que peu de traces. Nous n'aurons donc qu'à relever en passant les quelques indices rencontrés à cet égard[1].

Comme l'auteur de la description de 1772, nous partirons pour faire notre « tour des murs » de la porte de la Rivière, près la rue actuelle du Fossé. Elle se nommait au xve siècle la porte du Moulin, ainsi qu'il résulte de divers actes[2]. La Corrèze s'étendait alors jusqu'à cette porte et faisait, par un canal, fonctionner le moulin banneret appartenant au Chapitre. Le lit de la rivière était très large à cet endroit, et comme les eaux ne suffisaient presque jamais à le couvrir, il existait au milieu un grand espace, le plus souvent à sec, garni de sable et de cailloux (nommé au xviiie siècle le « chantier gravier »).

Cette porte était flanquée d'une tour qui faisait partie des fortifications de l'enclos. Nous ne la trouvons pas mentionnée expressément dans les actes du xve siècle, mais nous savons qu'en 1582, « la tour du Moulin » située dans la ville de Tulle avait besoin de réparation[3] et qu'en 1634, cette « ancienne tour » était en ruine, ce qui lui assigne

---

(1) Il n'est pas douteux qu'au xvie siècle et spécialement lors de la prise de Tulle par les Huguenots, les faubourgs étaient clos et fortifiés. Les récits contemporains du siège le démontrent formellement. On a d'ailleurs des actes authentiques émanés des syndics, concernant certaines de ces fortifications, au commencement du xvie siècle. Nous en reparlerons.

(2) Du 30 juillet 1410 : « Me Thomas Dioudèle reconnoit au sacriste... un solar au quartier de la Rivière, confrontant... avec la rue de la porte du Moulin *apud tiliam* de la Rivière. » Terrier du sacriste, p. 245. — Du 12 juin 1417 : « ... *quodam charral quo itur de manso del Chier versus portam del Moli Tutelle.* » Notaires du xve siècle, E, 48, f^o^ *168*.

(3) « ... Certaine procédure faicte sur la réparation de la tour du Moulin située dans la ville de Tulle, l'administration vacante, des années 1582 et 1583. » Inventaire du Chapitre, p. 97.

une certaine antiquité[1]. C'est sous cette tour que furent établies plus tard les portes de fer.

La clôture partait de la porte du moulin, suivait le canal pendant quelques pas jusqu'au point où aboutit actuellement la rue du Fossé. La muraille se retournait de ce point à angle presque droit et rampait directement sur une pente abrupte, allant aboutir à quelques toises en avant de la tour de la Barussie[2]. L'état des lieux du xve siècle ressort de nombreux actes mentionnant sur ce parcours la muraille de l'enclos avec le fossé qui la protégeait. Cet état était resté le même au xviiie siècle et peut encore être reconnu aujourd'hui, quoique porte et tour, muraille et fossé aient disparu. La rue du Fossé dont l'assiette n'a pas changé est là pour en témoigner.

Le mur faisant un nouvel angle gagnait la tour de la ville, puis la porte de Chanac en suivant une ligne sinueuse commandée par la configuration du terrain. Nous ne saurions à l'aide des titres fixer d'une manière précise le parcours de cette muraille, mais nous pensons que le mur en terrasse qui existe actuellement doit représenter approximativement l'ancienne direction.

---

(1) On ne saurait la désigner sous le nom de tour de Marces pour le temps antérieur au xviie siècle. — Me Louis Marces, notaire royal, était en 1634, propriétaire de la maison attenant à l'ancienne tour en ruine. La maison du dit Marces avait elle même une « tour de viz » c'est-à-dire ronde, à usage d'escalier. La ville venait de faire élever une tour carrée, près la porte de la Rivière, joignant l'ancienne tour et celle du notaire Marces, mais elle ne pouvait la faire achever et couvrir faute de fonds. D'autre part, la nouvelle construction privait de jour la « tour de viz » du notaire qui réclamait une indemnité à la ville. Dans ces conditions un arrangement intervient. La ville abandonne à Marces la tour communale, il la fera terminer à ses frais et l'aménagera pour la défense en cas de besoin. — Livre Noir, f° 74 v°. Archives de la Mairie de Tulle. C'est un registre in-folio qui contient une série d'actes intéressant la ville, de 1540 à 1682.

(2) D'après ma copie du plan et de la description de 1772 (que je

Nous avons déjà parlé de la tour de la ville que les trois élus durent faire terminer après 1430.

La porte de Chanac était anciennement la porte de la Beylie. Elle est connue dès 1261 [1]. Elle porte encore ce nom en 1365 et même en 1439 [2]. Plus tard, elle emprunta celui de la tour de Chanac dont elle était rapprochée. Nous essaierons tout à l'heure de préciser l'emplacement de la tour de Chanac. La rue de Labeylie existe encore dans le voisinage de la porte et de la tour disparues [3].

De la porte de Chanac à la Solane la distance n'est pas longue. La clôture était faite sur ce parcours soit par des maisons soit par une muraille avec fossé. La rue actuelle du Fossé du Trech trace la direction de l'ancienne enceinte qui faisait un angle droit avec la Solane au pont du Trech.

Le long de ce ruisseau encaissé qui formait fossé, les maisons, jusqu'à la porte des Mazeaux servaient de fortifications. Elles étaient hautes, surmontées de galeries ménagées pour la défense et qui pouvaient communiquer entre elles. Il est question de ces galeries dans les actes du xve siècle [4]. Lorsque la ville craignait quelque danger, les

---

crois être l'original), la muraille aboutissait à une grosse tour carrée nº 2, distincte de la tour de la Barussie nº 3, ainsi qu'on le verra à l'appendice.

(1) Du mois d'août 1261 : « P. Constans, de Tulle, vend à Pierre Servientis, bourgeois de Tulle, *quamdam domum, sitam in ipsa villa Tutelle prope portum de la Biglia, juxta domum daus Donareus.* » Original. Pièce de mes archives. V. Pièces justificatives.

(2) « ... *Una chambra e 1 sostre de jos, assitiatz en la perofia de S. P. de Tuela, confrontan an la porta apelada de la Biglia. d'una part e an la meygo de P. dal Sac dautra e am una autra meygo... Donat lan m. ccc. lxv.* » Cartulaire de Boussac, p. 63. — Du 1er octobre 1439 : « *Jac. de Cornerio vendidit quoddam solarium nobili Johanni de Sorriis, situm infra muros Tutelle, juxta domum Steph. de Mirato et portam de Labelia.* » Registre Chevillard, p. 57.

(3) V. René Fage, *Le Vieux Tulle, La Porte Chanac.*

(4) Acte du 22 avril 1486. Terrier du sacriste, p. 280 et *passim.*

ouvertures des étages inférieurs ou « basses estacions » étaient aussitôt bouchées en forte maçonnerie, et cette suite de maisons se transformait en une muraille élevée garnie de meurtrières et de galeries faisant office de machicoulis [1].

Sur ce parcours, il n'existait qu'une seule entrée à laquelle on accédait par un pont de bois comme tous ceux établis sur la Solane ; le pont et la porte du Guichet, au quart environ de la distance entre le pont du Trech et la porte des Mazeaux. Cette porte ou poterne consistait en une ouverture voûtée ménagée dans l'épaisseur d'une maison. Elle était fort étroite et à l'usage des personnes seulement. La porte du Guichet existait au XIII[e] siècle [2]. Elle n'a disparu que depuis une vingtaine d'années. Le Guichet donnait son nom à un quartier de l'enclos.

L'entrée des Mazeaux, comme celle du Guichet, consistait en une voûte sous une maison forte. Ce passage existe encore. La porte et le pont des Mazeaux sont aussi très souvent cités dans les actes du XV[e] siècle. C'était l'entrée principale à laquelle se présentaient les évêques pour recevoir les clés de la ville et pénétrer dans l'enclos. Elle était ainsi nommée des mazeliers ou bouchers établis dans les boutiques qui l'avoisinaient et qui étaient la propriété de la ville.

---

(1) D'après les titres du XVII[e] siècle, ces galeries étaient grillées, garnies de guérites et de gabions auxquels on accédait par des escaliers à vis (c'est-à-dire de petites tours rondes). Pièce de mes archives. — Nous avons un acte de 1618 par lequel le lieutenant général, les maire et consuls ordonnent aux propriétaires de ces maisons, à peine de dix écus d'amende pour chacun d'eux, de procéder sur le champ à ces mesures de défense : « faire bastir à bart ou chaux et sable, d'épaisseur de murailles toutes portes et fenestres des basses estations des maisons... ce qu'ils auront faict dans trois jours, à peine de... » etc. En maison de ville, le 14 septembre 1618. De Fénis, lieutenant général, Meynard, maire, Ceyrac, consul. *Ibidem*.

(2) Acte des nones de mars 1300. Terrier du sacriste, p. 182.

De la porte des Mazeaux jusqu'à la Corrèze, la Solane était bordée par les bâtiments qui composaient le monastère, avec quelques murailles intermédiaires pour former l'enceinte continue. Dans cet intervalle, en face de la naissance du transept de la cathédrale, existait une coupure pour accéder plus directement au monastère. Cette entrée était aussi en voûte et précédée d'un pont : la porte et le pont *deus Senhors* (des Seigneurs, c'est-à-dire des moines) (1). Plus tard, deux autres ponts en bois furent construits entre le pont des Seigneurs et le pont de l'Escurol, mais ils n'existaient pas au xve siècle ni même au milieu du xvie, puisqu'il est parlé dans les actes de cette dernière époque de la muraille allant du pont de l'Escurol au pont des Seigneurs (2).

Au confluent des deux rivières se trouvait le pont de l'Escurol, bâti en pierre et qui était protégé par des ouvrages tant du côté de la ville que du côté du faubourg (ou si l'on veut, tant du côté de l'Aubarêde que du côté du pré Gautier). Des lavoirs publics étaient installés au-dessous de son arche unique. Une rapsodie versifiée de l'Uzerchois Grenaille nous a appris qu'il existait une légende sur la construction primitive de ce pont. Le Diable s'était engagé à le bâtir et avait stipulé une récompense dont il fut frustré par les rusés Tullois qui le payèrent avec un écureuil. De là le nom du pont (3). Le Diable n'avait pas fait une œuvre très durable *(Nisi dominus œdificaverit domum...)*, car le pont en ruine dut être reconstruit en 1463, comme nous le verrons.

---

(1) De nombreux actes sont passés devant ou près l'une ou l'autre de ces portes, ... *ante portam macellorum,... prope portam deus senhors*. Not. du xve siècle. E. 47, f° 22 ; 48, f° 16 et *passim*.

(2) Le 8 mars 1541 (v. s.) les syndics donnent à rebâtir la muraille commençant au bout du pont de l'Escurol jusqu'au pont appelé *deus Senhors*. Livre noir, p. 9. Archives de la mairie de Tulle.

(3) *François de Grenaille*, p. 54 (Paris, 1895).

Du pont de l'Escurol au pont Chouzini (Choisinet[1]), la Corrèze, encaissée comme aujourd'hui, servait de fossé. Elle était bordée d'une haute muraille[2] jusqu'aux bâtiments de l'évêché qui formaient eux-mêmes clôture et se terminaient par une haute tour joignant la porte du pont[3].

Ce pont en pierre était à deux arches et solidement construit. De chaque côté de la rivière des maisons faisaient corps avec lui, s'avançaient sur sa chaussée, le gardaient comme des bastions. Les portes établies à ses deux extrémités séparaient l'enclos de la partie septentrionale du faubourg d'Alverge. La porte Choisinet est mentionnée au xve siècle[4].

Du pont Choisinet à la porte du Moulin, la mu-

---

(1) Je ne connais pas l'origine du nom *Chouzini*, *Chauzine*, devenu Choisinet. Ce mot devait avoir un sens général, car il existait aussi à Gimel un pont Chouzini, mentionné en 1277, «... *el forn de Bernart de Rignac de Gimel, josta lo pon Chauzine.* » Cartulaire de Boussac, f° 8, v°.

(2) Nous ignorons l'état de cette muraille au xv° siècle. Il en est parlé en ces termes dans un acte du 20 juin 1605. «... Jehan Deprès, procureur du Roy... a dit que depuis peu de temps en ça et pendant la saison d'hiver serait tombée une cantonnade de muraille étant sur la rivière de Corrèze, vizant sur le pont de l'Escurol, servant de fort et fermure de l'enclos de la présente ville, de longueur de 20 brasses ou plus et de hauteur de 50 pieds ou environ, sur laquelle muraille et cantonnade les machicolis, gabions et autres deffenses estoient pour la retraicte, passage, etc., des habitans en temps de guerre... » Pièce de mes archives. — Cette hauteur de 50 pieds paraît extraordinaire, mais le prix d'adjudication de la réfection de ce mur à chaux et à sable (580 livres, environ 2,500 fr. d'aujourd'hui) montre que sur une longueur de 30 mètres à peine, il devait être très élevé.

(3) La tour de l'évêché est mentionnée dans divers actes du xv° siècle. Du 10 juin 1412. « *Actum in turre episcopali...* » E, 41, f° *8*. — La porte du pont Chouzini était au joignant de l'évêché. Livre noir. Acte consulaire de l'an 1512 pour la reconstruction d'une arche dudit pont.

(4) Du 13 janvier 1442 (v. s.) « *Actum... super pontem de Chouzini, ante operatorium hospicii de Chassanha situm in ipso ponte...* » — Du 6 février 1447 (v. s.) « *Actum... super pontem del Chouzini ante domum dicti pontis...* » D'autres maisons des sieurs Landrevie, de Cols, etc. étaient également sur ce pont. Not. du xv° siècle, E, 47, f° *39*; 48, f° *157*, etc. — « ... La rue qui va des Portes-Maseaux à la porte Choisinet... » Acte du 3 novembre 1497. Terrier du sacriste, p. 196.

raille continuait jusqu'au moulin ou plutôt jusqu'à la tour qui défendait cette entrée. Dans cet intervalle il y avait quelques maisons, des établissements de tannerie. La rue longeant ces maisons était nommée rue du Moulin à la Rivière, dans les murs[1].

Notre tour des murs terminé, pénétrons dans l'enclos pour signaler quelques particularités relevées dans nos manuscrits.

Nous ne parlerons pas longuement du monastère et de ses dépendances. La description de 1772 fournit à cet égard des notions suffisantes. Le long de la Solane se déroulaient : la chantrerie, la prévôté, au-dessous de laquelle était la porte des Seigneurs, la cellérerie et, par derrière, la trésorerie et l'aumônerie en bordure sur la place des Oules, le réfectoire, à la suite de la cellérerie, et autres bâtiments. Mentionnons aussi le cloître que la description passe sous silence. Un acte du 14 janvier 1444 (v. s.) est passé sur le cloître de l'église cathédrale, devant la maison du seigneur sacriste (ou trésorier) [2]. Au xvie siècle, plusieurs réunions du conseil de ville eurent lieu dans « les sceptres ou cloistres » de l'église de Tulle[3]. Nous ne pouvons déterminer l'emplacement de l'infirmerie qui existait au xv[e] siècle et n'existait plus au xviii[e], l'office ayant été supprimé. Cette détermination aurait son intérêt, attendu que nous connaîtrions ainsi l'emplacement de la fontaine établie devant la maison de l'infirmier [4] et des plus anciennes de la ville.

---

(1) Terrier du sacriste, p. 216.

(2) Du 10 janvier 1444 (v. s.) « ... *Actum Tutelle super claustrum ecclesie cathedralis ante domum domini sacriste...* » Not. du xv[e] siècle. E, 47, f° *14*.

(3) Actes des 4 juillet et 20 août 1575, dans le registre consulaire de cette époque. Pièce de mes archives. — Je n'ai pas trouvé ailleurs cette expression de « sceptres » pour désigner un cloitre.

(4) Par les statuts de 1424, l'évêque s'obligeait à entretenir une fontaine dans le cloître et la cuisine et à la conduire et entretenir

Devant le clocher de l'église, qu'on appelait le pinacle, sous lequel ouvrait le grand portail nommé la porte de Saint-Clair, était la place de las Ollas (des Oules, des marmites). C'était, comme nous l'avons dit, le marché de la poterie.

Sur cette place se dressa la Conche ou fontaine principale de l'enclos, appelé la Conche de la ville. Elle desservait à la fois, primitivement, le cloître du monastère et la place publique. En 1433, l'évêque et le Chapitre avaient fait installer ou tout au moins restaurer et aménager la fontaine du cloître, car les besoins des moines et des habitants avaient réclamé bien antérieurement une fontaine près de l'église. Après la sécularisation, en 1539, le Chapitre permit aux habitants de donner de l'accroissement à la fontaine publique aux dépens de celle du cloître. Une belle conche (bac en pierre) fut établie et entourée d'une grille en fer. La place *de las Ollas* fut pavée « à niveau à deux eaux ». On traita avec le propriétaire des sources dérivées du pré de Lespinat, aux portes de la ville, de manière à assurer l'alimentation régulière de la fontaine de la Conche et du bassin du cloître appelé la fontaine du Griffon [1].

Une sorte de place de plus petite dimension existait sous le clocher et aux abords du premier degré de l'église cathédrale. Ce premier degré s'ap-

---

devant la maison de l'infirmier. *Historia Tutelensis*, app., col. 743. — Cf. Bonnélye, *Hist. de Tulle*, t. II, p. 138. « Il nous serait impossible, dit cet auteur, d'indiquer où se trouvaient les dortoirs des moines..., l'infirmerie, la demeure du prieur claustral, celle du chapelain, où était la bibliothèque... »

(1) Du 13 novembre 1539. Le chapitre autorise les habitants à prendre les eaux nécessaires pour la fontaine publique en laissant un tuyau pour la fontaine dudit Chapitre. Inventaire du chapitre, p. 7. Livre noir, actes de 1540 à 1543. — Procédure des années 1781 et suivantes, au sujet des sources, entre M. de Labrousse, propriétaire de Lespinat et la ville. Pièce de mes archives. — La place *de*

pelait la Poissonnerie et c'est là, au nord, « tirant vers la rue des Mazeaux à l'église Saint-Julien » que se vendait le poisson qui devait d'abord, d'après les anciens privilèges, être présenté au Chapitre [1].

Au nord de la place des Oules, entouré par cette place, celle de la Poissonnerie, la rue des Mazeaux à l'église Saint-Julien et un passage de la place des Oules à la porte des Mazeaux, était un îlot de maisons formant un trapèze dont la parallèle la plus large touchait presque au clocher, à gauche, en accédant à l'entrée principale. Ce groupe de maisons dont deux au moins étaient intéressantes par leur architecture ou par leurs souvenirs a été démoli, il y a une vingtaine d'années, pour dégager les abords de la cathédrale [2]. Le four banal des Mazeaux en faisait partie.

A la suite de la Poissonnerie, en se dirigeant vers la Corrèze, s'étendait la Place, la Place

---

las Ollas s'est appelée depuis place Darche. Cette appellation paraît moderne et postérieure à la Révolution. Dans les pièces du procès de 1781, cette place garde toujours son ancien nom.

(1) L'emplacement de la Poissonnerie est clairement déterminé par divers actes du terrier du sacriste : Du 17 juin 1524. « Investiture d'un lieu de sept pieds en quarré confrontant avec la rue qui va des portes Mazeaux à Saint-Julien... et avec la place vers le cloître appelée la Peyssonnière, au cens d'un quart de poivre ». Terrier du sacriste, p. 202. D'autres actes sont rapportés plus loin. — Les membres du Chapitre étaient tenus de venir recevoir « en corps et avec pluviaux » les cadavres de certains bienfaiteurs de l'église « au premier degré de la cathédrale, appelé la Poissonnerie. » Acte du... 1682. Pièce de mes archives.

(2) Du 23 octobre 1499 : « Jean Fagerdie reconnoit une maison dans l'enclos de la ville, confrontant... et avec le fournial du four appelé prestinh, dans la ville, et avec la rue publique par laquelle on va des portes Mazeaux à l'Eglise Saint-Julien, et avec la place qui est au devant de la maison de l'Aumônerie appelée *las Ollas*. » Terrier du sacriste, p. 197. — Du 7 novembre 1526 : « Investiture à Dumine Dioudèle d'une boutique acquise de Jean Germain, située dans la ville de Tulle, confrontant avec la rue publique par laquelle on va des portes Mazeaux vers Saint-Julien, par devant avec une ruelle par laquelle on va desdites portes au four de la ville et à la place appelée *de las Ollas* et avec boutique des héritiers de Julien

publique, *Platea publica Tutelle*, la Grand'Place, *Platea magna publica Tutelle* (1), depuis place Saint-Julien, aujourd'hui place Gambetta. Elle est mentionnée dès 1273 (2). Ce n'était à proprement parler qu'une rue et d'une médiocre largeur. La rue des Portes Mazeaux à l'église Saint-Julien et au pont Choisinet l'englobait pour ainsi dire en son entier. Cet emplacement en forme de trapèze allongé se constituait : au nord par une ligne de maisons coupée par des rues transversales se dirigeant vers le château, au sud par la cathédrale, au levant par la rivière de Corrèze. Sur cet espace restreint se pressaient à côté de la cathédrale, dans le voisinage de l'abside, l'église Saint-Julien, le cimetière de la ville basse, l'évêché et nombre de constructions accrochées aux murs du clocher et de la nef. Ces verrues n'ont été complètement enlevées qu'aux environs de 1860. En outre, de-

---

Fagerdie. » *Ibidem*, p. 203. — Du 18 octobre 1534 : « Investiture d'une maison acquise par Antoine Borie, do Léonard Brossard... confrontant avec le clocher, rue entre deux... et avec la place publique appelée la Peyssonerie, ensemble d'un archat de bois devant ladite maison étant devers ladite place publique (au cens de deux chandeliers de bois). » *Ibidem*, p. 206. En marge de ce dernier acte, Jos.-Anne Vialle a écrit : « Maison Leblanc ou Toinet, acquise par la femme Jumel, née Peuch. » C'est du fameux abbé et vicaire épiscopal Jumel, le Père Duchesne de la Corrèze, qu'il s'agit. — En 1670, la maison avec archat, qui formait la tête de l'ilot près du clocher, appartenait à Jean Baluze, avocat. Terrier du sacriste, p. 238. — L'archat est un réservoir à poisson dans le langage populaire, *arche* de l'ancien français, grande caisse trouée dans laquelle on conserve le poisson (Gloss. de Roquefort). Dans un acte de 1681, ce même archat de Jean Baluze est qualifié « un tablier de bois *sive* archat » ce qui laisserait croire qu'il ne s'agirait pas d'un réservoir; j'estime en tout cas que cet « archat » caisse ou table, constitué en censive, sur la place de la Poissonnerie, servait à vendre du poisson.

(1) Du 16 décembre 1447 : « *Actum Tutelle, in platea magna publica Tutelle, ante hospicium nobilis Martini de Sorriis...* » Not. du xve siècle, E, 43, f° *182*.

(2) Du mois de novembre 1273 : « Investiture... pour un lieu ou station situé dans la place de Tulle, vendu par Guillaume de Chanac, confrontant avec la boutique de Guillaume de Boussac... et avec la rue du château au monastère. » Terrier du sacriste, p. 181.

vant les maisons, sur la place même, existaient des emplacements pour étalagistes. Ces « places » ou « lieux », ou « devant de boutique », étaient ordinairement de six à huit pieds en carré et constituaient des censives tout comme les maisons (1). Dans la partie restée libre se tenait le marché de la ville. Le *merchat* de Tulle est nommé en l'année 1360 (2). Au XVIIe siècle, la halle de Tulle est encore au même endroit.

L'église Saint-Julien existait au commencement du VIIIe siècle, ayant été usurpée à cette époque par le trisaïeul d'Adémar. Nous ne savons rien de positif sur sa fondation, pas plus que sur celle de l'église Saint-Pierre. Elle fut reconstruite au XIe siècle (avant 1070) par un moine de Saint-Martin, Gérald de Latfau *(de Latofavo)* (3). Cette église du XIe siècle était-elle la même que celle détruite pendant la Révolution. C'est probable, car on ne trouve nulle part qu'elle eût été rebâtie depuis 1070. Il est certain toutefois que les chapelles qui entouraient le vaisseau principal étaient plus

---

(1) Du 24 octobre 1396 : « Investiture... à raison d'un emplacement situé dans la place publique de Tulle, confrontant avec le cimetière de ladite place d'un côté; avec autre emplacement de Bernard de Saint-Germain, d'autre côté; autre emplacement de Reynald Laporte, d'autre côté; et au devant, la boutique de Guillaume de Bossac, d'autre. » *Ibidem*, p. 188. — Du 17 novembre 1410 : « Reconnaissance d'une place, ou devant de boutique, dans la place de Tulle, confrontant avec le devant de boutique de feu Martin de Murat... autre devant de boutique de Michel Salesse et maison de Guillaume de Bossac ». *Ibid.*, p. 193. — Il y avait même sous le clocher des « armoires », constituant des censives et se transmettant comme une propriété : Nones de novembre 1376 : « Investiture par le sacristain à Jacques Damar d'une armoire acquise de Pierre Ceyrou, située au-dessous du clocher de l'église cathédrale, confrontant avec la porte de Saint-Clair et avec la porte où on a coutume de faire l'aumône, au cens d'un quart de genièvre ». *Ibidem*, p. 187.

(2) « ... *un hostal ... assitiat el chastel josta leyglieyza de S. Peyre... et josta la charrieyra publica per la qual hom vay del merchat de Tuela vers lostal de la Lemoczenia... Donat lan m. ccc. lx.* Cartulaire de Boussac, fo 69 vo.

(3) *Historia Tutelensis*, app. col. 415.

modernes [1]. Il n'est pas, à ma connaissance, resté de représentation figurée ni même de plan de l'église Saint-Julien. Un croquis des églises et chapelles de Tulle au XVIII[e] siècle, que j'ai publié dans les *Archives historiques de la Corrèze*, peut donner une idée de sa forme extérieure. Le dessinateur, peu habile, semble s'être attaché pourtant à reproduire l'apparence des édifices qu'il avait sous les yeux [2].

Le cimetière de l'abbaye et de la ville était établi très anciennement sur la place entre les deux églises. En 1070, un acte est passé « à l'entrée du cimetière de Saint-Martin qui est devant la porte de l'église Saint-Julien [3] ». Le cimetière faisait pour ainsi dire partie de la place. Les notaires déclarent opérer « en place publique, dans le cimetière [4] ». De la porte de Saint-Julien il s'étendait jusque devant le portail latéral de la cathédrale dit portail de la Sainte-Vierge [5]. Il se prolongea ensuite entre l'abside de la cathédrale et l'évêché et fut divisé en cimetière haut, entre les deux églises, et en cimetière bas, près la maison épiscopale [6]. Le cimetière haut était entouré de murs et nommé *cemeterium clausum*.

Je trouve la maison épiscopale mentionnée en

---

(1) V. *Archives historiques de la Corrèze*, p. 147.
(2) *Ibidem*, p. 153.
(3) « ... *ad ostium cimeterii sancti Martini quod est ante portam ecclesiæ sancti martyris Juliani...* » *Historia Tutelensis*, app. col. 415.
(4) La formule « *in platea publica, in cemeterio clauso* », est courante dans les actes du XV[e] siècle.
(5) « ... *in cemeterio publico ante portale Beatæ Mariæ...* » Not. du XV[e] siècle, E. 48, f° *58*.
(6) *Ibidem*, E. 60, f° *1*; 46, f° *97*, etc. Cf. Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. I, p. 204. D'après Bonnélye, le cimetière haut allait du bras droit de l'église à la Corrèze, et le cimetière bas, nommé *cemeterium clausum* occupait l'emplacement entre les deux églises. Nos propres indications sont conformes aux actes de notaires du XV[e] siècle.

1396[1] et très souvent après cette date. Elle n'était pas encore achevée et ne le fut que sous Jean de Cluis. Au milieu du xve siècle, l'évêché était fort resserré par le cimetière et la cathédrale, par la rivière et l'avenue fort étroite et bordée de maisons qui conduisait de la place au pont [2]. Nous avons dit que les bâtiments épiscopaux étaient terminés par une tour, dite tour épiscopale (*turris episcopalis*) et qu'il ne faut pas confondre avec la tour grosse ou prisonnière (tour de Maysse) qui appartenait aussi à l'évêque. La tour grosse servait de prison civile et la tour épiscopale de prison pour les prêtres [3].

---

(1) Terrier du sacriste, p. 187. L'évêque dut avoir sa résidence particulière, aussitôt après l'érection de l'évêché. Les premiers statuts d'Arnaud de Saint-Astier, sous la date du 31 mai 1320, sont délivrés *in aula superiori episcopali. Historia Tutelensis*, app., col. 656.

(2) Pour donner une idée de l'enchevêtrement de rues et de maisons, ouvroirs, tabliers, etc., encombrant la grand'place et les abords de l'évêché à la fin du xive siècle, nous empruntons encore à l'inépuisable terrier du sacriste les deux analyses suivantes : Du (*en blanc*) 1350. « : Investiture en faveur de Jean du Champ d'un emplacement situé dans la place de Tulle, confrontant avec emplacement de Jean La Chastagne d'un côté, autre emplacement de Raymond La Martinie d'autre, et avec une rue qui est entre la maison de Saint-Salvadour et Me Hugues Merciel, par laquelle on va de lad. place à la maison curiale de Saint-Julien d'autre côté, et avec rue publique de lad. place d'autre, au cens de demi livre de poivre ». — Du 5 novembre 1396 : « Investiture à Hugues del Merciel, d'une partie de maison acquise de noble Guillaume de Bossac, située dans les murs de Tulle, confrontant avec maison de Me R. de la Chapolie, d'un côté et au devant la maison dudit La Chapolie, dans laquelle il demeure, rue entre deux, et devant la maison épiscopale, rue entre deux, et avec la maison dud. Guillaume de Bossac qui a été de Radulphe de Bossac, d'autre côté, au cens d'un denier. » — On a inscrit en marge au xviiie siècle : « Maison de Merciel, puis du sieur Friquet, puis de M. Brival, procureur du roy, par lui vendue en 1751 à Cleret et en 1782 par les enfants de Cleret à Peyroussic et Ant. Floucaud, procureur ». Terrier du sacriste, pp. 185-188. Cf. Bonnélye, t. II, p. 147. — Cet état de choses n'avait guère changé au milieu du xviie siècle. En 1662, la grande porte de l'évêché était encore flanquée de boutiques et on n'y accédait qu'en traversant le cimetière. *Ibidem*, p. 237.

(3) « ... La porte du pont Choisinet sur laquelle il y a une petite guérite inhabitée et joignant une tour appartenant au seigneur évêque, comme dépendante du palais épiscopal, laquelle tour a servi de tout temps pour la prison des prêtres ». Procès-verbal de 1696. Pièce de mes archives.

Disons quelques mots de cette ligne de maisons, bordant la place au nord et qui, situées sur la voie la plus fréquentée et dans une heureuse exposition, eurent toujours de l'importance.

La première maison de la grand'place, au coin de la rue du Monastère au Château (rue de la Tour de Maysse), est actuellement la belle maison sculptée à laquelle on a donné des noms variés : maison de l'abbé, maison des Anglais, maison de Loyac, maison Sage, etc [1]. Sa construction ne date que des dernières années du xve siècle ou du début du xvie. Sur cet emplacement existait antérieurement une autre maison des plus considérables de la ville et dont nous connaissons les propriétaires successifs jusqu'au xvie siècle.

Au commencement du xve siècle, cet édifice nommé *grand hostal de Bossac* appartenait, à la suite de ses aïeux, à Guillaume de Boussac, bourgeois récemment anobli. Le 3 novembre 1419, il le vendit à Martin de Souries, bourgeois, ou, pour parler plus exactement, l'échangea, en stipulant une soulte, contre une autre maison au fort Saint-Pierre, sise entre la tour neuve et la porte Chanac dont nous aurons à reparler [2].

Dans l'acte d'échange, le grand hostal de Boussac livré à Martin de Souries est ainsi confronté : avec la place publique d'une part, avec la tour grosse de Mgr de Tulle, rue entre deux, d'autre part, par laquelle on va de la place au château et à l'église Saint-Pierre, et avec l'hostal de noble Gui de Féletz et de Jeanne de Boussac sa

---

(1) Les deux premières appellations n'ont aucune raison d'être. Il n'y avait plus d'abbé à Tulle depuis près de 200 ans, lorsque cette maison fut bâtie. Les Anglais ne se sont jamais établis à Tulle qu'à la suite d'une action militaire et pour quelques jours. Les autres dénominations se rapportent à des propriétaires de la maison.

(2) Acte *in extenso* dans le Cartulaire de Boussac, f° 110.

femme; et avec la maison de Bonne de la Martinie, femme de Jacques de Souries. Il n'y a pas le moindre doute sur l'identité de cet emplacement. La tour grosse de Mgr de Tulle n'est autre que la tour de Maysse, et la rue qui conduisait de la place au château et à l'église Saint-Pierre, dite aussi rue du Château[1], existe encore sous le nom de rue de la Tour de Maysse.

La maison de Boussac appartenait déjà à cette famille au milieu du XIIIe siècle. La boutique de Guillaume de Boussac, sur la place de Tulle, confrontant avec la rue du Château au Monastère, est mentionnée dans un acte du mois de novembre 1273[2]. Les héritiers de Gui de Boussac, fils de Guillaume, en sont propriétaires en 1319[3] et autre Guillaume de Boussac en 1396 et 1410[4].

Martin de Souries devient donc, en 1419, propriétaire de l'immeuble qui à partir de cette date se nomme la grande maison de Souries. Martin la possède jusqu'à sa mort arrivée vers 1460 et après lui son fils noble Jean de Souries. En 1497, l'édifice est encore dénommé dans des confrontations la grande maison de Souries[5].

Nous sommes bien près de l'époque à laquelle

---

(1) Acte du mercredi après la fête de Pâques 1321. « Maison de Pierre Germain, située à la rue du Château. » Terrier du sacriste, p. 183.

(2) *Ibidem*, p. 181.

(3) *Ibidem*, p. 182.

(4) *Ibidem*, pp. 188, 192.

(5) Acte du 3 novembre 1497 : « Investiture d'une moitié de maison, appelée de la Martinie, à Martial Sapientis orfèvre,... confrontant en son entier au cimetière qui est devant l'église St-Julien, rue publique des Portes Mazeaux à la porte Choisinet entre deux, d'un côté; avec maison grande de Sorriis, muraille entre deux, d'autre côté; avec maison des héritiers de Martin La Borderie, *al.* Bonot, par le derrière, d'autre côté; et avec maison de Pierre Laporte, muraille commune entre deux; et avec moitié de lad. maison appartenant aud. Martial Sapientis d'autre, au cens de 2 deniers pour l'entière maison. » — En marge est écrit : « Maison du s^{r} Duval ainé, place St-Julien. » Terrier de sacriste, p. 196. Cf. *Le Vieux Tulle, La Grande Maison de Loyac.*

le nouveau bâtiment si gracieusement ordonné et fouillé fut élevé. Il est plus que probable que c'est Jean de Souries, fils de Martin (ou autre Jean, seigneur de Lavaur, petit-fils de Martin) qui fit faire cette construction. Cette maison, qui heureusement s'est conservée sans mutilation, est sûrement du règne Louis XII et par conséquent son édification est très voisine de l'année 1497 (1).

Au milieu du xve siècle, les maisons rangées à la suite de la grande maison de Souries jusqu'à la rue Redole-Peyre appartenaient à des bourgeois notables ou à des nobles s'étant alliés dans la bourgeoisie: les Olerii, les La Martinie, les Jalays, les Arnaud, les Saint-Salvadour, les Brossard, les La Salvanie, les La Chapoulie, les Trémouille, les de Champ, les Mercier, etc. Noble Jean de Tudeil tenait du chef de sa femme Antonie Choutard, fille d'Etienne Choutard, bourgeois, et d'Agnès de Saint-Salvadour l'hostal de Choutard (2). L'hôtel de la Boteyrie (des Bothier de Sédière) *al.* Focher (Foucher de Saint-Fortunade) devait avoir quelque origine du même genre (3).

Nous ne trouvons dans nos actes aucune particularité à signaler concernant ces demeures. Elles étaient, pour la grande majorité, affectées au négoce, du moins quant aux rez-de-chaussées qui n'étaient qu'une suite de boutiques (*operatorium, tabularium, affachatorium, torcular,* etc.)

Il existe sur la place Saint-Julien (n° 14), une autre maison qui n'est pas sans intérêt à raison de ses grandes dimensions et de son caractère architectural. Elle renferme une pièce voûtée à nervures que F. Bonnélye qualifie de chapelle et

---

(1) Nous donnerons une notice séparée sur ces origines de la « grande maison de Souries. »
(2) Reg. Chevillard, p. 86.
(3) Not. du xve siècle, E. 44, f. 203.

dont la construction, d'après lui, remonterait au XIIIe siècle. M. René Fage estime avec raison que cette bâtisse n'est pas plus ancienne que le XVe siècle[1]. Je présume que cette maison pourrait être l'hôtel de La Chapoulie, que noble Raymond de La Chapoulie affermait, en 1448, 60 livres par an (somme considérable, 2,400 fr. de notre monnaie)[2].

Les constructions se prolongeaient, moins pressées, séparées par des jardins ou des ruelles, de la rue Redole-Peyre à la rue du Fossé.

De la porte du pont Chousini à la porte du Moulin existait *intra muros* une ligne de maisons dont le moulin du Chapitre faisait partie. C'était, on l'a vu ci-dessus, un petit quartier commerçant où fonctionnaient des teintureries, des tanneries.

La rue en escalier actuellement nommée rue de la Tour-de-Maysse (et par le peuple rue des Quatre-Vingts) était désignée au XVe siècle par ses points multiples de départ et d'arrivée : le Monastère ou la Place, le Château ou l'Eglise Saint-Pierre (rue du Monastère au Château... à

---

(1) Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. II, p. 145. — René Fage, *Le Vieux Tulle. La Place publique*, p. 25.

(2) « ... *Nobilis Ramundus la Chapolia assensavit discreto viro Johanni de Petraficta al. de Clermont, totum hospicium dicti nobilis Ramundi a parte ecclesie Sancti Juliani Tutelle ad hospicium coquine dicti hospicii, de fundamento dicti hospicii usque ad tectum, excepto operatorio quod tenet Joannes Alpays, alias Marsalo, quod quidem hospicium confrontatur ab una parte cum hospicio coquine dicti nobilis et ab alia parte cum hospicio Johannis de Campo. Item stabulum... confrontatum ab una parte cum torcular sive lo truelh ipsius Raymundi et ex altera parte cum hospicio de la Boteyrie alias Focher. Item quemdum hortum... sub loquerio sexagenta librarum.* » Not. du XVe siècle. E. 44, fo *203*. — Voilà, du reste, d'après les actes des notaires du XVe siècle, une énumération de maisons ou boutiques situées sur la Grand'Place : maisons de Souries, de Champ, de La Chapoulie, de Rajaud, de Seguy, des Donnereaux, de Reydour, boutiques de Gentilot, de Souries, de Parrot, d'Olier, de Borie, de Trémouille, de Mercier, de Tudeil, etc.

l'Eglise; de la Place au Château... à l'Eglise et *vice versa*). On l'appelait aussi plus simplement rue du Château. A gauche, en montant, on rencontrait après quelques pas la tour de Maysse. Elle est nommée dans les actes *turris grossa*, *turris major* (1), *turris prisonniera* (2). Elle servait en effet de prison pour la justice de l'évêque. Nous sommes portés à croire, ainsi que nous l'avons dit, qu'elle tirait son nom de Maysse d'une ancienne famille de chevalerie qui existait à Tulle au XIIIe siècle. Il faut écarter définitivement les dénominations de tour de Magne, tour Mage, tour de Mars qui sont toutes modernes (3).

---

(1) « ... Le passage par lequel on va de l'église de Tulle, de la grand porte de Saint-Clair à la grosse tour.... 1396. » — « ... Rue de la porte Saint-Clair à la grosse tour,... 1430. » Terrier du sacriste, pp. 189, 194. — Du 11 juillet 1443 : « ... *Operatorium confront... cum carrieyra publica qua itur de porta de Macellis ad portam de Chousini et cum turre grossa.* » — Du 14 décembre 1464 : « ... *Operatorium... situm in platea publica Tutelle par. S. Juliani, confrontatum cum turre majore Tutelle et cum operatorio heredum quondam Jacobi Cornerii* ». Notaires du XVe siècle, E. 54, *49* v°.

(2) Du 28 février 1445 : « ... *Actum in turre prisonera...* » — Du 26 mars 1508 : « ... *Operatorio sito in platea civitatis Tutelle, confrontato cum turre prisoniera Tutelle et cum rua publica per quam itur de Platea Tutelle versus ecclesiam S. Petri et cum rua publica qua itur versus portam de Macellis.* » Not. du XVe siècle, E. 41, f° *235*; 67, f° *21*.

(3) Nous répétons que nous n'avons pas trouvé l'appellation de tour *de Maysse* dans les actes des XVe et XVIe siècles. Elle a pu se transmettre par tradition. A notre connaissance, ce nom apparaît pour la première fois dans un acte de 1697, qui en fait, croyons-nous, une application erronée. M. René Fage (*La Tour prisonnière*, p. 10) a cité cette pièce des Archives de la Corrèze, E, 516, n° 24, qui mentionne : « une vieille maison en ruine scize dans l'enclos de la présente ville, confrontant d'un costé avec la tour de Maysse, d'autre costé avec la maison où habite le maistre de musique, et avec la rivière de Corrèze. » — J'ai vérifié l'original : la citation est parfaitement exacte. La tour de Maysse ne serait donc pas la tour grosse, la tour prisonnière ! M. René Fage présume que cette tour dénommée de Maysse dans l'acte de 1697 était placée au confluent de la Corrèze et de la Solane, dans les murs. Il ne croit pas, néanmoins, devoir « proposer d'enlever à la tour prisonnière le nom de tour de Maysse qu'elle porte depuis plus d'un siècle » et pense que le scribe peut avoir commis une erreur. Je partage cet

M. René Fage pense que cette tour faisait partie d'une enceinte primitive qui laissait en dehors le monastère et l'église Saint-Julien ou plutôt avait été établie avant que ces édifices n'existassent, c'est-à-dire avant l'arrivée des moines (1). Cette opinion, émise par divers auteurs (2), n'a rien d'invraisemblable, à la condition toutefois qu'elle ne s'applique pas matériellement à la tour dont les ruines subsistent. Cette construction n'est certainement pas antérieure au VIIIe siècle, époque à laquelle le monastère et l'église Saint-Julien existaient déjà et avaient de l'importance. Mais une plus ancienne tour ruinée a pu être réédifiée sur le même emplacement.

La rue du Château était garnie de maisons sur ses deux côtés. Nous pourrions donner les noms de quelques propriétaires, mais à part le noble Féletz, gendre Boussac, ils ne sont pas marquants. Avant d'arriver au château, à gauche, se rencontrait la rue de Labeylie (ou de la Beylie), fréquemment citée dans nos actes, depuis le XIIIe siècle et qui existe encore aujourd'hui sous le même nom. Pierre Chalon, docteur ès-droits, *legum egregius professor,* y avait sa maison patrimoniale, nommée de Chavon, au commencement du XVe siècle (3). Noble Pierre des Donnereaux était seigneur foncier et direct de certaines maisons dans cette

---

avis. On ne trouve d'ailleurs aucune autre trace de cette tour près du pont de l'Escurol, et je serais porté à croire qu'il s'agit dans l'acte de la tour de l'évêché. Le maître de musique habitait dans les dépendances du palais épiscopal dont les constructions ne s'étendaient pas jusqu'au pont de l'Escurol.

(1) *Le Vieux Tulle, La Tour prisonnière,* p. 22. V. d'ailleurs l'article entier qui résume tout ce qu'on avait écrit jusqu'alors sur la tour de Maysse.

(2) M. Bardon, par exemple, dans une étude publiée dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1823. Mais cette étude ne brille pas par la critique.

(3) Not. du XVe siècle. E, 42, f° *101* v°. Registre Chevillard, p. 125.

rue[1]. En 1261, le nom *était de la Biglia*. La famille de Labeylie était ancienne à Tulle. On ne saurait dire si elle a pris son nom de la rue ou si elle le lui a donné.

La place du Château, *platea Castri Tutelle*[2] ou le Château, *al Chastel*[3] régnait devant l'ancien *castrum* dit aussi *castellum*[4] et devant l'église Saint-Pierre.

L'origine du Château se perd dans la nuit des temps. Dès que le nom de Tulle est inscrit dans une charte, l'existence du Château avec sa double signification d'agglomération urbaine et d'édifice fortifié est en même temps constatée. On ignore à qui il faut rapporter la fondation de l'édifice et quel en fut le propriétaire primitif. Baluze pense qu'il appartenait au roi au commencement du xe siècle; mais il appuie son opinion, peut-être exacte, sur une raison peu décisive[5]. D'autres pensent qu'à

---

(1) Not. du xve siècle, E, 42, f° *101* v°. Les Donnereaux étaient déjà fieffés dans cette rue au xiiie siècle. C'est là, en ville, un de ces fiefs que l'abbé n'avait pas englobés dans sa seigneurie. Ils n'étaient pas en grand nombre mais quelques-uns ont existé jusqu'au xviiie siècle et ont fourni prétexte à leurs possesseurs pour s'intituler parfois co-seigneurs de Tulle. Prétention sans fondement, car si ces seigneurs fonciers étaient propriétaires d'une infinitésimale partie du fief ils n'avaient pas la justice et ne l'exercèrent jamais.

(2) Du 7 février 1446 (v. s.) : « ... *Quoddam hospicium situm in platea Castri Tutelle, confrontatum cum camerata ecclesie S. Petri Tutelle, carrieyra publica intermedia et cum turre de Chanaco* ». Not. du xve siècle, E, 48, f° *159*.

(3) Au xvie siècle, cette place s'appelait encore « le Château ». — « ... Muraille et galerie de lad. ville visant vers le Fournivoulet et joignant la porte Chanac près l'église Saint-Pierre et la place appelée le Château ». Acte de 1505. Pièce de mes archives.

(4) Une bulle de Pascal II, en 1115, cite parmi les chevaliers qui ont leur sépulture dans le monastère : « *milites de Tutelensi Castello.* » *Hist. Tutelensis*, app. col. 466. — Il s'agit évidemment dans ce cas des possesseurs du château édifice. L'acte prouve en même temps que dès le commencement du xiie siècle, ce château appartenait non à l'abbé, mais à une ou plusieurs familles dont les vendeurs de 1255-1263 avaient les droits par héritage ou d'autre façon.

(5) Le roi percevait des droits à Tulle, et son receveur, dit notre historien, ne pouvait exercer son office que dans un édifice royal qui devait être le château. Cf. René Fage : *Le Château ou Fort-Saint-Pierre*, pp. 12, 13.

cette même époque le Château fut la propriété du vicomte Adémar et veulent le confondre avec son château des Echelles, *castrum Scalas*. Si cette attribution de propriété est incertaine et ne saurait être fixée, en l'état des informations, il n'en est pas de même, à notre avis, de la distinction à établir entre les deux châteaux. Cette distinction est faite par le testament d'Adémar même. Il mentionne séparément le château de Tulle et le château des Echelles. Adémar restitue au monastère l'église Saint-Pierre du Château de Tulle, *ecclesiam Sancti Petri de Castro ipsius ville,* usurpée par son trisaïeul. Plus loin, il lègue « sur ses propres biens » (non usurpés) son château des Echelles avec ses dépendances : *Scalas, castrum meum, cum omni caslania*. Le château des Echelles n'est pas de la même catégorie que l'église Saint-Pierre du Château de Tulle : il est légué à titre de libéralité, non à titre de restitution. Quant au château de Tulle, ville ou simplement édifice, il ne figure pas parmi les restitutions ou les libéralités d'Adémar, parce que celui-ci n'en était pas propriétaire[1] et que ce château appartenait soit au roi, soit plutôt aux chevaliers dont les successeurs le possédaient en 1115 et plus tard jusqu'au milieu du XIIIe siècle.

Quant à l'emplacement du château des Echelles, son nom même l'indique. Il existe aux portes de Tulle une colline, plus élevée que toutes ses voisines et qui porte le nom de Puy-des-Echelles[2], *Pé-d'Eschalas*. Ce territoire du Puy-des-Echelles et du Bois-Menger au-dessous, a gardé des sou-

(1) C'est l'opinion de Baluze adoptée par Baluze du Mayne, Bonnélye, etc. V. *Historia Tutelensis,* p. 72. Cf. Bonnélye, t. I, pp. 241, 242.

(2) Plus exactement Puy-d'Echelles. La forme Puy-des-Echelles est moderne.

venirs du seigneur Adémar, *Aymar lou Dom*, devenu *Merloudan* et même *Sent Merloudan* dans le langage et la légende populaire. On y connaît le ruisseau de Merloudan et la fontaine de Merloudan [1]. Mais j'apporte un document qui doit dissiper tous les doutes sur l'existence distincte du château d'Adémar et son assiette au Puy-des-Echelles. Le château *Sen Mar lo Don,* près le *Bos-Mingier,* existe encore et sert d'habitation à la fin du xve siècle. Il ne faut pas, évidemment, entendre cette mention en un sens concret, il ne s'agit pas, cela va sans dire, de l'antique château du xe siècle ayant résisté dans son ensemble à l'injure du temps et devenu l'habitation d'un paysan, mais d'une demeure sise près de ses vestiges, construite peut-être avec ses ruines, attestant en tous cas son emplacement par ce nom de lieu, indice d'une tradition constante. Il résulte de deux actes authentiques et originaux des 3 et 5 juillet 1499, que Léger Pradinas résidait à cette date *al chastel Sen Mar lo Don*, près le territoire du *Bos-Mingier* [2]. Voilà, je crois, la question éclaircie.

Le *castrum Tutelle,* déjà ancien au xe siècle, ruiné par l'effet du temps ou par les guerres, n'a laissé aucune trace de ses constructions primitives, mais le château plus moderne rétabli sur son emplacement, sans doute avec ses matériaux, vers la fin du moyen âge existe encore en partie

---

(1) Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. I, pp. 157-158.

(2) Je publierai ces deux actes aux Pièces justificatives. Je me borne à en donner ici un extrait suffisamment démonstratif : « ... *Quandam vineam sitam in territorio vocato* lo Bos Mingier *et de par. S. Juliani Tut., confront. cum quadam vinea Petri Martinia, olerii Tutelle, et cum alia vinea Leodegarii Pradinas, habit.* al chastel Sen Mar lo Don, *et cum quadam quarali pred. territorii* del Bos Mingier *et cum aliis,* etc. » Registre de Soudeilles, not. à Tulle, E. f^{os} *23, 24*. Pièce de mes archives.

et sert actuellement de presbytère au clergé de la cathédrale[1].

L'église Saint-Pierre a été détruite à la Révolution. Il en reste des substructions, à fleur de terre, dans le jardin du presbytère. On ne sait rien pour ainsi dire ni de la fondation de cette église ni de son architecture et de ses dispositions. L'ancien plan de Tulle et le dessin du XVIIIe siècle dont nous avons déjà parlé donnent une idée de sa forme extérieure. Quelques détails peu importants sur le vaisseau et les chapelles qui l'entouraient sont consignés dans une note des Armoires de Baluze publiée dans les *Archives historiques de la Corrèze,* p. 146[2].

La place du Château constituait, d'après toutes les vraisemblances, le noyau primitif de la ville. Autour du château s'étaient groupés les hôtels des bourgeois les plus importants, remplaçant les anciens chevaliers. Un acte du Cartulaire de Boussac, en date de 1360, nous fait connaître un certain nombre de ces hôtels. C'est la vente de « *l'ostal de la Chapelia* alias *de la Sala, assitiat al Chastel, joxta l'eyglieyza de S. Peyre, la vià entre miegas, d'una part* » et confrontant avec l'hôtel de P. de Limoges, d'autre part, avec l'hôtel de la Maleyrie, d'autre part, avec l'hôtel de la Celeyrie, la rue entre deux, d'autre; et avec la tour longue de Mons. de Tulle, la rue entre deux,

(1) Cf. Bonnélye, *Histoire de l'Eglise de Tulle*, par Bertrand de Latour, traduction, p. 14; René Fage, *Le Vieux Tulle, Le Château ou Fort Saint-Pierre*, p. 15.

(2) Deux des chapelles attachées au vaisseau furent construites : l'une en 1470, par Martin Laborderie, marchand, l'autre, consacrée à la Vierge, en 1472, par Antoine du Mougenc, de Naves. Not. du XVe siècle, E. 49, fos *29, 62*. — La monographie de M. Melon de Pradou. : *Notice statistique sur l'église Saint-Pierre de Tulle* (1879), ne fournit aucun renseignement sur la période ancienne.

d'autre, et avec la rue publique allant du marché de Tulle à l'hôtel de la Limousinie [1].

Au xv[e] siècle ces hôtels existaient encore, mais la plupart avaient changé de mains. Le Célerie avait passé aux Béronie qui avaient pour voisins les Porte, les Boussac, les Brossas (ou Brossard) [2].

Presque tous ces hôtels étaient nobles, affranchis de tout cens et de toute sujétion, sauf l'hommage; quelques-uns étaient entièrement francs et constituaient de véritables alleux. Aussi leurs propriétaires les avaient transformés en fiefs et se titraient de leur maison de Tulle, comme d'une seigneurie rurale. Les Lemotzi ou Limoges, seigneurs de Limoges (marquis au xviii[e] siècle) n'ont jamais eu d'autre seigneurie de Limoges que leur hôtel de la *Lemozinia* au Château de Tulle [3]. De même des Combarel, successeurs des Rajaud, pour leur seigneurie de Rajaud, maison à Tulle, sur la Grand-Place [4]. Le dicton « Qui a maison à Uzerche a château en Limosin » pouvait aussi, comme on le voit, trouver son application à Tulle.

Au bout de la place du Château se trouvait la rue en escalier de la porte de Chanac à l'église Saint Pierre. Sur ce parcours, au nord de l'église,

---

(1) Cartulaire de Boussac, f° *70* v°. Cet acte de vente d'un alleu contient des mentions importantes. Nous le reproduirons *in extenso* aux Pièces justificatives.

(2) Inventaire des titres de la vicairie de la Salvanie à Laguenne. Pièces de mes archives.

(3) Du 10 septembre 1518. Noble Jean de Limoges, seigneur de Limoges, de la Gorse et du Meynial. Registre Chevillard, p. 42.

(4) Du 30 décembre 1447. Le seigneur François de Combarel, chevalier, seigneur de la Chèze et de la maison de Rajaud (*domino de Chieza et hospicii de Rajaud*). — La maison de Rajaud était sur la Grand'Place et confrontait avec la maison de Choutard, avec la maison ou chambre de la vicairie de la Pauvreté, etc. En 1503, elle appartenait à Gilibert Merlin, receveur pour le Roi au Bas-Limousin. Not. du xv° siècle E, 61, f° *166*.

on rencontrait la tour de Chanac. Il nous semble que l'emplacement de cette tour disparue n'a pas été suffisamment déterminé jusqu'à présent. Disons d'abord que la tour de Chanac est aussi désignée dans les actes sous les noms de Tour longue et de Tour neuve. En ce qui concerne la dénomination de Tour longue, l'identité est établie par le Cartulaire de Tulle (acte de 1256) et par l'Inventaire des titres du Chapitre où il est fait mention de la « Tour longue appelée de Chanac »[1]. Cette identité est d'ailleurs confirmée par un acte de l'an 1360, déjà cité, dans lequel l'hôtel de La Chapoulie, sur la place du Château, est confronté avec la Tour longue de Mons. de Tulle[2]. Quant à l'appellation de Tour neuve son application sera démontrée tout à l'heure.

On a pensé généralement que la tour de Chanac était attenante à la porte du même nom et occupait l'emplacement de la « vaste et antique maison Du Fraysse de Vianne, aujourd'hui école des Frères ». D'abord, il faut entendre cela des bâtiments que la maison de Vianne a remplacés, car cette maison elle-même ne remonte pas au delà du XVI[e] siècle[3]. Mais la tour de Chanac, si elle n'était pas éloignée de ces bâtiments, en était parfaitement distincte et ne se confondait pas avec eux. A coup sûr, elle n'était pas attenante à la porte de Chanac.

---

(1) Copie, aux Armoires de Baluze, t. 259, pièce 8 de l'acte de vente des droits sur la tour longue nommée de Chanac et sur la tour de la Motte, en date du 16 janvier 1256 (v. s.). V. ci-dessus, chap. I. — « Item un instrument de vente fait par nobles Pierre et Guy de Chanac frères à messire Pierre abbé de Tulle... de toute la part et portion qu'ils peuvent avoir en la tour longue, appelée de Chanac... de l'an M.CC.LVI. » Invent. du Chapitre, p. 58.

(2) Cartulaire de Boussac, f° 60. V. la page précédente.

(3) V. Bardon, *Recherches sur les familles anciennes... dans l'arrondissement de Tulle*, article de l'Annuaire de la Corrèze de 1827; Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. I, pp. 24, 25; René Fage, *Le Vieux Tulle*, *La Porte Chanac*, pp. 16 et suiv.

Par l'acte du 3 novembre 1419, ci-dessus analysé, Guillaume de Boussac cédait à Martin de Souries son hôtel de la Grand'Place. Martin de Souries lui délaissait en échange « *ung hostal et ung eyrial assitiatz en la perofia de Sent P. de Tuela et dins los murs de la dicha ciutat de Tuela, confrontats d'una part an lostal deus heritiers de P. dal Puech; item dautra part an los fossats de la dicha ciutat de Tuela assetiatz* ENTRE LA TOR NOVA ET LA PORTA DE CHANAC [1]; *item d'autra part an lostal de P. Lacomba, ambuna charrieyra entre miegas; item dautra part ambun eyral de noble home Johan da Sent Michel loqual fo dautras vetz de Johan Besso; item dautra part an lintroit de 1 schalier de la muralha appelat dal mur neu et plusors confrontacious que son de costa...* » [2].

Cet extrait montre clairement qu'il s'agit bien de la maison dite depuis de Vianne, laquelle était assise entre la porte de Chanac et la tour de Chanac, appelée Tour neuve, peut-être à cause d'une reconstruction récente, plutôt par opposition à une tour vieille dont nous parlerons.

Nous connaissons ainsi, en partant de la porte Chanac, le commencement de cette rue très courte. Un autre acte déjà cité nous en montre l'extrémité du côté de la place du Château. Une maison est dite située sur la place du Château et confronter avec la voûte de l'église Saint-Pierre, rue entre deux,

---

(1) Le fossé de la ville entre la porte Chanac et la tour de Chanac. Il semblerait qu'à cette époque la maison confrontait directement au fossé et servait elle-même de clôture, tandis que plus tard elle était légèrement en recul derrière le mur en terrasse qui de la porte de Chanac se dirigeait vers la tour de la Barussie. V. le plan de 1772.

(2) Cartulaire de Boussac, f° 110.

et avec la tour de Chanac [1]. Ce qui prouve encore que la tour n'était pas attenante à la porte.

Et si l'on désirait quelques renseignements sur les maisons en face de celles-ci, c'est-à-dire de l'autre côté de la rue, nous pourrions à l'aide d'un autre acte désigner leurs propriétaires, les Limoges, les La Porte, les Besson [2].

La porte de Chanac a été démolie en 1858. Comme architecture elle n'avait rien de remarquable, mais à raison de ses souvenirs elle eût mérité d'être conservée [3].

Nous avons signalé une autre tour dite la Tour vieille du Château. Parmi les titres du Chapitre était, en effet, catalogué le suivant :

« Un instrument d'arrentement faict par Mr de Tulle à Me Jean Vaurilhon, procureur du Roy en l'élection du Bas-Limosin, portant recognoissance de L sols de rente annuelle à cause de la tour vieille du chasteau de Tulle en la paroisse Saint Pierre, receu par Me Sébastien Brach du XXVIIIe novembre mil Vc VI » [4].

Il s'agit, à notre avis, de la tour du château lui-même. Cette appellation « Tour vieille du

---

(1) Not. du xve siècle. E. 48, fo *159*. V. l'acte du 7 février 1446, cité ci-dessus en note. Le plan de 1772 confirme ces observations.

(2) 1464. « ... Une maison de Guillaume Chauter située dans l'enclos de la ville, confrontant d'un costé avec autre maison des héritiers de noble Martin de Limoges, de Tulle, et une autre maison de Pierre Laporte qui a appartenu autrefois à Guillaume de Boussac, et avec la rue publique par laquelle on va de la porte Chanac à l'esglise Saint-Pierre, passant entre les maisons dudit Pierre Laporte et de noble Pierre de Besson. » Inventaire des titres de la vicairie de la Salvanie. — La tour de Chanac existait encore en 1660. On trouve à cette date un contrat avec un maître maçon « pour avoir abattu le tertre depuis la tour de la porte Chanac, en bas, le long des murailles de la ville et curé et nettoyé les fossés autour des murailles. » Pièce de mes archives.

(3) Voir pour d'autres détails, pleins d'intérêt, mais qui auraient fait ici double emploi, *Le Vieux Tulle, La Porte Chanac*.

(4) Inventaire du Chapitre, p. 38.

château de Tulle » ne peut s'appliquer ni à la tour de Chanac qui était au contraire appelée Tour neuve, ni à la tour de Maysse qui ne pouvait recevoir cette désignation de « tour du Château » [1]. Il en est de même, à cette date, des autres tours de la ville [2]. L'importance du cens, 50 sols (environ 70 francs de notre monnaie), montre qu'il s'appliquait à un immeuble considérable tel que le vieux château et ses dépendances. Nous avons déjà fait remarquer que le cens des maisons, à Tulle, était, en général, extrêmement modique, comme on a pu le vérifier par plusieurs de nos citations.

La rue qui conduisait de la porte de Chanac à la porte des Mazeaux et de cette partie à la Grand' Place était entièrement garnie de maisons au xve siècle. La plupart existent encore avec des détails d'architecture qui attestent l'antiquité de leur construction [3].

Nous rencontrons dans cette rue la tour de Chaleix, aujourd'hui disparue comme toutes les autres et dont l'emplacement précis est assez difficile à déterminer. Par acte du 23 juin 1459, Hugues de Forgès, bourgeois de Tulle, vend 7 sols de rente assis sur sa maison située dans les murs de la cité, confrontant avec la tour de Chaleys et avec la rue publique par laquelle on va de la porte

---

(1) La tour de Maysse ou Tour prisonnière, était alors affectée à un service public et n'aurait pu être arrentée par l'évêque comme une propriété privée. Le corps municipal lui déniait ce dernier caractère. Livre Noir, f° 46. Cf. *Le Vieux Tulle, La Tour prisonnière*, p. 25.

(2) L'expression « le Château », qui paraît s'être appliquée d'abord à tout l'enclos, à la partie anciennement murée, n'était plus en usage au xvie siècle que pour désigner le Fort Saint-Pierre et ses environs immédiats.

(3) V. à ce sujet, l'article Tulle, d'ailleurs très superficiel, dans les *Notes d'un voyage en Auvergne*, par Prosper Mérimée (1839), pp. 130, 134.

des Mazeaux vers la porte de Chanac et avec la maison de Jacques de Brossard, rue entre deux [1].

Les Brossard (*al.* Brossas) avaient leur maison au Guichet [2], c'est-à-dire dans la rue de la porte des Mazeaux à la porte du Guichet, côté gauche. Cette rue, au commencement de son parcours, n'était autre que la rue conduisant à la porte de Chanac. A la bifurcation, la rue du Guichet (aujourd'hui rue Riche) suivait en plaine le derrière des maisons bordant la Solane, tandis que la rue de la Porte Chanac rampait sur la colline en formant un angle aigu avec la rue du Guichet.

Pour que la maison de Hugues de Forgès confrontât d'une part à la rue de la Porte de Chanac, de l'autre à la rue du Guichet, il semble qu'elle devait être placée à la bifurcation de ces deux rues ou à un point très rapproché de cette bifurcation. Je n'oserais affirmer que cette tour fît partie des fortifications et fût une propriété publique. En tout cas, je pense que son nom de Chaleix lui provenait de son propriétaire primitif. Je trouve au Cartulaire de Boussac un Guillaume de Chaleys qui vend, en 1276, à Guillaume de Boussac un sien jardin sis à Tulle. En 1470, Jeanne de Chaleix était femme de Hugues de Cendon [3].

La rue du Guichet était des plus anciennes et des mieux habitées. Les La Salvanie étaient établis *al Guisset* au XIIIe siècle, et nous les y voyons, dans la même maison, à la fin du XVe [4].

---

(1) Not. du XVe siècle, E. 59, fo 4 vo. Le texte latin ne contient rien de plus. Cf. *Le Vieux Tulle, La Porte-Chanac*, pp. 10, 13.

(2) Tables des notaires du XVe siècle aux mots *Brossard* et *Guichet*. — Inventaire des titres de la vicairie de La Salvanie.

(3) Cartulaire de Boussac, fo 69. — Terrier du sacriste, p. 104.

(4) Terrier du sacriste, p. 182. — Inventaire des titres de la vicairie de La Salvanie.

De même des Brossard, des Sage, des Cofolen [1]. Quelques maisons encore existantes témoignent du goût et de la magnificence relative des bourgeois qui les édifièrent et justifient le nom de rue Riche porté plus tard par cette voie actuellement déchue [2].

Remontons à la place du Château et traversons la longue place de la Bride qui joignait le faubourg de la Barussie. Nous avons déjà parlé de cette place où se trouvaient la maison commune, les écoles primaires et qui se terminait par la tour de la ville [3].

Au levant, entre la rue de la Bride à la Porte du Moulin, d'une part, et d'autre part, la rue du Château à la Grand'Place, s'étageait sur une pente rapide le quartier le plus considérable et le plus populeux de l'enclos. Dans son ensemble, il était nommé le barri de Redole-Peyre. On le désignait aussi sous l'appellation de barri de Rochefort. Parfois même, son territoire conservait le nom de la colline du Puy-Saint-Clair, dont il occupait la déclivité (*territorium del Peuch-Sent-Clair sive del Redolle*) [4]. Ces diverses dénominations sont usitées au xve siècle. La noble famille de Rochefort, qui avait succédé à Tulle aux Neuvic-Champiers [5], peut avoir anciennement donné son nom à ce quartier. Quant à celui de Redole-Peyre, la légende qui rapporte que les habitants avaient autrefois repoussé des ennemis en faisant

---

(1) Terrier du sacriste, p. 182. — Tables des notaires du xve siècle, aux mots *Brossard* et *Sage*.
(2) Cf. Bonnélye, t. II, p. 140.
(3) Voir le chapitre I.
(4) Not. du xve siècle, E, 67, f° *66*.
(5) La famille de Neuvic avait son tombeau à l'entrée de la cathédrale : « ... Un emplacement de sous le clocher devant la grande porte de Saint-Clair et auprès du tombeau de Neuvic... » Acte du 12 juillet 1368. Terrier du sacriste, p. 186.

rouler contre eux d'énormes blocs de pierre ne mérite pas d'être réfutée. Les pierres roulent toutes seules sur cette inclinaison escarpée et la dénomination s'explique sans légende.

Ce quartier comprenait plusieurs subdivisions. Le barri de Rolhac est connu depuis le commencement du XIVe siècle (1). Un des fours banaux de l'abbaye, plus tard de l'évêque, était situé dans la rue de Rolhac et en portait le nom. Il y avait à Tulle une famille Rolhac ou Rollac.

Le barri del Charlar était aussi partie du quartier Redole-Peyre. Nous le trouvons mentionné dès 1410 (2).

Inutile de dire que le barri *Frappa-Chiul* et la rue *Pas-del-Sente* (témoignage de la prétendue tradition du passage de saint Martial à Tulle) sont absolument inconnus dans les actes anciens, notamment dans ceux du XVe siècle.

La principale rue du quartier Redole-Peyre, dite rue de la Place à la Bride, ou rue de l'Eglise Saint-Julien à l'Eglise Saint-Pierre, était une des plus importantes de la ville. La petite bourgeoisie et le populaire s'y pressaient (3). Là se trouvait « la grande maison de Seguy » où devait s'installer la première librairie connue à Tulle et où,

---

(1) « 1317. Investiture à Raymond de Chameyrac pour une maison acquise de Jean Lou Blanc, située au quartier de Rolliac, confronte avec maison de...... maison d'Etienne Combarel, rue entre deux, maison de feu Pierre Lafon, etc. » Terrier du sacriste, p. 184.

(2) « Du 22 juillet 1410. Jean de Prats reconnut du sacristain une maison dans l'enclos de la ville et dans le barri del Charlar, confrontant avec maison d'Etienne Lagarde..... maison de Pierre et Jean de la Fagerdie, rue qui va à la rue del Redo La Peyre, entre deux. » Terrier du sacriste, p. 191. — Le moulin del Charlar appartenant au monastère est mentionné en 1265. *Historia Tutelensis*, app. col. 568. Charlar est le même nom que Charlat et le pont Charlat, dans la banlieue, existait au XVe siècle.

(3) Quelques nobles y étaient propriétaires d'ancienne date, entre autres le seigneur de Mirabel. Acte de 1410. Terrier du sacriste, pp. 191-192.

d'après mes recherches, a dû naître l'illustre Etienne Baluze [1].

La « grande maison de Seguy » était en 1466 la propriété de Nicolas Lavergne, *alias* Seguy, fils de Seguy Lavergne, cordonnier, qualifié dans son testament du 27 décembre 1446 « *Providus vir* » [2].

Elle passa dans les mains de Pierre Baluze, libraire à Tulle, en 1493, sans doute du chef de sa femme Hélis Lavergne. Par acte de partage du 9 février 1536 (v. s.), elle est attribuée à Etienne Baluze, notaire, fils de Pierre et trisaïeul du savant [3].

En 1588, deux fils d'Etienne, Jehan Baluze, notaire, Antoine Baluze, procureur, qui habitent en commun cette « grande maison de Seguy » se la partagent. Un arbitrage règle les servitudes que chacun des co-habitants supportera respectivement [4].

En 1648, le petit-fils de Jehan, notaire, (Jean-Charles Baluze, enquêteur, fils d'Etienne, enquêteur) et le fils d'Antoine, procureur, (Etienne Baluze, secrétaire de M. de Noailles) la possèdent, chacun pour leur part dans les conditions réglées

---

(1) V. *La Gaieté de Baluze*, pp. 77-88 (Paris, Champion, 1888), où j'ai déjà exposé la question avec pièces à l'appui, en rectifiant l'opinion sûrement erronée qui fait naître Etienne Baluze dans une maison du quartier de la Rivière auquel on a donné le nom de quai Baluze. Cette maison a bien appartenu aux Baluze, mais à une autre branche que celle du savant.

(2) Not. du xv° siècle, E, 48, f° *150*. La qualification de *Providus vir* dénote un état plus relevé que celui de simple artisan. — Le 10 janvier 1416 (v. s.), Nicolas Lavergne, *al.* Seguy, vend une émine de froment de rente sur sa maison sise *in vico Redolhe*, confrontant avec la maison de Jean Borie. *Ibidem*, E, 55, f° *49*.

(3) Pièce de mes archives, original. Cet acte est transcrit *in extenso* dans la *Gaieté de Baluze*.

(4) Pièce de mes archives, expédition authentique de la sentence rendue par les six arbitres au nombre desquels Guillaume de Maruc, lieutenant général. Jean Baluze interjeta appel sur le prononcé.

par l'arbitrage de 1588, et le litige concernant l'exercice des servitudes n'est pas éteint[1]. Or, en 1648, le savant Baluze, fils de Jean-Charles enquêteur, avait dix-huit ans, et il a dû naître évidemment dans la maison de son père, Jean-Charles. D'après certains indices puisés dans les actes, c'est aux environs de la première rue, à gauche en montant, qui conduit de la grande rue de Redole-Peyre à la place du Château, qu'il faudrait chercher la maison de Seguy.

Le faubourg de la Barrière est connu depuis le XIIIe siècle, ainsi que l'hôpital qui y était situé et la fontaine de ce quartier appelée la Font-Saint-Peyre. Il avait sur le terrain le même développement qu'aujourd'hui, commençant même près la porte des Mazeaux et finissant au pont de la Barrière[2].

Les boutiques de boucherie, de draperie, ou autre négoce installées à l'extérieur de la porte des Mazeaux étaient du faubourg. La plupart de ces boutiques appartenaient à la ville et leur location constituait une partie des ressources communales. On ignore l'origine de cette propriété qui

---

(1) Pièce de mes archives. V. *La Gaieté de Baluze*, p. 78. — Je comprends que la démonstration n'est pas mathématique, que Jean-Charles pouvait posséder la maison de Seguy et résider dans une autre, mais il n'est pas vraisemblable que la maison patrimoniale transmise de père en fils, durant deux siècles, à travers cinq générations, ait été délaissée pour l'habitation, surtout dans une famille patriarcale, comme celle des Baluze, où l'on voit invariablement le fils aîné se marier dans la maison paternelle, y apporter la dot de sa femme et prendre la charge des affaires de la maison. Il y a d'ailleurs quelques autres éléments de conviction, mais ce n'est pas le lieu de les développer. Un document formellement contradictoire pourrait seul détruire un tel ensemble de probabilités et de présomptions si fortes, si précises et si concordantes.

(2) *Actum in tabulario Stephani La Salvania in suburbio Tutelle ante portam macellorum... — ... in vico de la Barrieyra, ante portam de macellis.* La formule est fréquente dans les actes. E, 42, f° 93, an. 1446, etc.

doit être fort ancienne. Il en est de même de quelques jardins qui, en 1299, sont dits appartenir à la ville[1]. La haute antiquité de certaines franchises en faveur de la ville est ainsi confirmée.

Au XIIIe siècle, le faubourg avait déjà sa rue haute et sa rue basse. En 1290, sont mentionnées :

La rue publique (*charrieyra publica*) par laquelle on va de Tulle à Laguenne en passant par « *la fon de la Barrieyra* »[2];

Et la rue par laquelle on va de Tulle à l'Hôpital en suivant l'eau de Corrèze[3].

Quelques années après, la configuration est encore mieux déterminée. En 1323, on trouve « *lo barri de la Barrieyra josta la fon* »[4], en 1344, « *lo barri de la Barrieyra josta laygua de Correza, la via publica entre miegas* »[5] et

---

(1) « ... Acquisition par Bertrand de Beaumont, prieur de Cuzances, de Simon de Brivazac et Astongue sa femme, de VI sols de rente... assis sur les jardins qui souloint appartenir à la ville de Tulle en la paroisse St-Julien... le prévost de lad. esglize, seigneur foncier desd. jardins. De l'an mil IIe IIII^xx XIX ». Inventaire du Chapitre, p. 53.

(2) « *Item y a una letra... que Rigal Dantiac e Giral de Coilha arrendoero à Peyre Boyer de Tuela 1 ort seu, assitiat a la fon de la Barrieyra, entre lort de... et la charrieyra publica per laqual hom vay a Laguena... Donat lan mial cc. lxxxx* » Cartulaire de Boussac, f° 42. — Ce serait la rue haute, mais dans la suite cette appellation de chemin de Tulle à Laguenne qui pouvait également convenir à l'une et l'autre voie, s'appliqua plus communément à la rue longeant la Corrèze.

(3) « *Item y a una letra... que Duran Dougieyra arrendoet a Rigal Dantiac 1 ort seu en la perofia de S. Jolia, el barri de la Barrieyra, entre l'aygua de Correza et la via per laqual hom vay de Tuela à lospital et a la meygo de Thomas La Barrieyra... Donat lan m. cc. lxxxx.* » Cartulaire de Boussac, f° 65.

(4) Maisons de Guillaume Boyer, de P. Rival, des héritiers de Barthélemy Suau, d'Etienne du Champ *el barri de la Barrieyra josta la fon*. Acte de 1323. Cartulaire de Boussac, f° 42.

(5) Maison de Philip de la Philipie « *assitiada a Tuela, el barri de la Barrieyra josta laygua de Corrèza, la via publica entre miegas, duna part, e las meygos de Guilhem Salessa e deus heritiers de Johan. 1 passacge entre miegas, dautra, e lort de Rous de Bossac, de la part sobrana, dautra, e la leza de Johan Lo Bel, dautra.* » Acte de 1344. Cartulaire de Boussac f° 62 v°. Nous donnons souvent les confrontations pour montrer la densité des habitations.

en 1366 « *la charrieyra per laqual hom vay de lospital a la Barrieyra* »[1]. C'est bien là la Barrière haute, la Barrière basse, avec la partie de la Barrière haute touchant à l'hôpital.

La première mention que j'ai découverte du pont de la Barrière ne remonte qu'à 1410[2], mais comme le faubourg est très peuplé avant cette époque et qu'on cite souvent, à partir de 1320, le chemin de Tulle à Laguenne par le territoire de la Condamine[3], il est plus que vraisemblable que le pont existait à tout le moins dès le commencement du XIVe siècle.

Nous avons jusqu'à 1350 divers actes qui nous font connaître un certain nombre de propriétaires de ce quartier. En dehors des de Cueille et des La Fagerdie, dont nous aurons à parler, on n'y relève aucun nom qui ait marqué dans le passé de la cité. Primitivement, la Barrière fut le quartier commerçant par excellence.

Le nom même du faubourg indique qu'il était dès son origine protégé par une clôture, mais en 1446 seulement je note une indication concernant « le fossé de la ville » qui défendait la Barrière. Une maison, au barri de la Barrière, est dite confronter avec le « fossé de la ville de Tulle,

---

(1) « ... *Ung solar e ort tenentz assitiatz el barri de la Barrieyra josta... et la charrieyra per laqual hom vay de lospital a la Barrieyra... Donat lan m. ccc. lxvi.* » Cartulaire de Boussac, f° 42.

(2) Acte du 3 août 1410. La rue de Tulle au pont de la Barrière. Terrier du sacriste, p. 103. — « ... *Ung ayral de meygo assitiat el barri de la Barrieyra,... confrontan de la part davan am la la charrieyra per laqual hom vay del Mazel de Tula al pon de la Barrieyra duna part... Donat lo xx° jorn de jenier m. cccc. xxviii.* » Cartulaire de Boussac, f° 95 v°.

(3) « *Item y a una letra del prebost de la Chieza contenen que Guilhem de Bossac avia... el territori de la Condamina, entre e josta lo fluvi de Correza, duna part, e josta la via publica per laqual hom vay de Tuela a Laguena, dautra... Donat lan m. ccc. xlix.* » Cartulaire de Boussac, f° 68 v°. — La Condamine est sur la rive gauche de la Corrèze. Le chemin de Tulle à Laguenne traversait donc la rivière.

la rue qui va de la cité de Tulle vers le pont de la Barrière et avec certaine maison de Martial Bosquet dit Lombard [1]. » Ce fossé ne semble pas pouvoir être celui de l'enclos, attendu que la Barrière confrontait, de ce côté, à la Corrèze et à la Solane qui servaient de fossé. Cependant je ne suis pas affirmatif sur ce point.

Au commencement du xvie siècle, le faubourg a pris son développement et se subdivise en plusieurs quartiers.

La Font Saint-Peyre (depuis Fontaine de la Bassie, aujourd'hui Fontaine de Sainte-Claire) est son point central. Elle sert à le désigner, lui donne même son nom. Au *barri de la Barrieyra josta la Fon* [2], au barri de la Barrière *sive* de la Font Saint-Peyre [3], à la Barrière *alias* la Font Saint-Peyre [4], à la Font de la Barrière [5]; toutes ces désignations rencontrées de 1290 à 1500 s'appliquent au faubourg en général et particulièrement à la grande voie allant de l'enclos (porte du Guichet, porte des Mazeaux, etc.) à la Font Saint-Peyre, à l'Hôpital et au pont de la Barrière [6].

---

(1) Du 21 mars 1445 (v. s.). « ... *Medietas hospicii siti en barrio de la Barrieyra, confrontati cum fossato* VILLE *Tutelle et cum carrieyra publica, qua itur de* CIVITATE *Tutelle versus pontem de la Barrieyra, et cum hospicio quondam Marcialis Bosqueti alias Lombard.* » Not. du xve siècle, E, 48, f° *119*. — Le fossé de la *ville* de Tulle,... le chemin qui va de la *cité* de Tulle...; cette nuance est à noter à l'appui de mon interprétation.

(2) Voir la note 4 de l'avant-dernière page.

(3) Acte du 20 août 1494. « ... *Domum sitam in barrio de la Barrieyra sive de la fon Sainct-Peyre confrontatam cum... et cum fonte beate Petri...* » Pièce de mes archives, dossier Freyssinges.

(4) Acte du ... mai 1534. Soudeilles notaire. *Ibidem.*

(5) « ... *Ung ort assitiat a la Fon de la Barrieyra entre lort... e la charrieyra publica per laqual hom vay a Laguena... Donat lan mial cc. lxxxx.* » Cartulaire de Boussac, f° 42.

(6) Le barri de la Font Saint-Pierre, durant le moyen âge et jusqu'au xvie siècle, a toujours été le quartier de la Barrière. Il ne faut pas confondre cette fontaine, ainsi que cela a été fait plusieurs fois, avec une « fontaine de devant Saint-Pierre » qui n'apparaît dans les titres

Dans une enquête de 1463, il est ainsi parlé de cette rue principale : « La rue de la Barrière, laquelle est une des plus publiques et des plus marchandes et la plus peuplée de gens de la dicte ville, et y demeurent beaucoup de marchans et drapiers et autres plusieurs gens de bien et honneur »[1].

Le barri de la Rue, dans le quartier de la Barrière, est connu d'une manière positive dès 1410. Peut-être même en est-il fait mention beaucoup plus anciennement, dans la seconde moitié du XIIIe siècle. L'an 1265, Hélie de Boussac achète des rentes sur un « *sostre assitiat a Tuela a la rua* » près de la maison de P. Daurat[2]. Mais cette indication reste un peu vague. Il n'en est pas de même dans un acte de 1410, au terrier du sacriste, concernant une « maison au quartier de la Barrière, dans la carrière appelée de la Rue »[3]. Nous retrouvons le barri de la Rue en

---

qu'au XVIIe siècle, n'ayant été établie que vers 1650, sur la place du Château, au Fort Saint-Pierre. Avec celle de la Barussie et celle du monastère de la Visitation elle dérivait d'un bassin ou armoire sis dans la chapelle de la Barussie où se faisait le partage des eaux. Contrats « de la fontaine de la Barrussie et de devant Saint-Pierre. » 1er avril 1658, 25 mars 1659. Livre noir. — Acte du 10 juin 1699. Pièce de mes archives. — En 1650 l'ancienne « Font Sent-Peyre » avait perdu son nom depuis longtemps. Il y eut aussi au XVIIe siècle une fontaine Saint-Pierre au faubourg du Trech, dont une rue a gardé le nom. « ... Une maison dans le quartier du Trech, proche la fontaine Saint-Pierre. » 14 mars 1666. Pièce de mes archives.

(1) Procédure concernant la tutelle des enfants La Fagerdie. 1460 et an. suiv. Pièce de mes archives. Le défunt de la Fagerdie était un riche marchand du faubourg de la Barrière.

(2) « *Item y a una letra... contenan que Guilhem Grango e Marti Bero et sa molher vendero a Helias de Bossac... sobre lo sostre seu assitiat a Tuela, a la Rua, entre la meygo de Pauc Ebo, duna part, e la meygo de P. Daurat, dautra... Donat lan m. cc. lxv.* » Cartulaire de Boussac, fo 67. — La famille Daurat est connue à Tulle à la fin du moyen âge. Jacme Daurat est propriétaire d'un bois, au bout du faubourg de la Barrière en 1347. *Ibidem*, fo 62 vo.

(3) Du 5 août 1410. « Etienne del Peuch reconnoit du sacristain une maison au quartier de la Barrière, dans la carrière appelée de la

1437 au même registre et en 1446, dans un acte du notaire Terrade[1]. Malheureusement, ces énonciations, tout en certifiant l'existence de cette subdivision du quartier de la Barrière, sont encore trop incomplètes, pour nous permettre d'en préciser l'emplacement. Nous ne pensons pas que ce soit la principale rue de la Barrière qui se trouve ainsi désignée. La teneur des actes semble s'opposer à cette interprétation. Comme cette grande artère ne présenta jamais que très peu d'ouvertures latérales et que la plupart n'ont pas changé de nom, il ne reste guère que deux ou trois voies entre lesquelles il faut choisir. Le barri de la Rue, la charrière de la Rue, ayant eu une certaine importance et renfermant de nombreux jardins, je croirais volontiers que ce barri correspondait à la rue de Noë plutôt qu'à la rue de Mondégout ou à la rue des Récollets. Ce n'est qu'une présomption[2].

Rue, confrontant avec jardin de Bernard del Peuch, d'un côté, jardin de Bonne de Fougeyron.... et au-dessous du jardin de Jean Salva, et avec jardin d'Elie de la Chassagne, femme de Jean Cornier, rue entre deux ». De Cueille, notaire. Terrier du sacriste, p. 103.

(1) Du 4 juillet 1437. Bail à cens d'un solar... situé au barri de la Rue, confrontant avec maison de Jacques Arnauld d'un côté, jardin de Jacques del Cournac d'autre, avec le chemin par lequel on va de la maison d'Etienne Maleyrac au terroir de Las Costes. Terrier du sacriste, p. 105. — Le terroir de Las Costes était vers les Récollets. — Du 31 août 1446. « ... *Quoddam ayriale, situm in barrio de la Rua, par. S. Juliani... confrontatum cum... et cum hospicio novo Johanni Guillermi alias d'Uzerche... et cum quodam ayriale... deversus carrieyram de la Rua, quadam ranella intermedia.* » Not. du xve siècle, E, 48, f° *138*. — Ce Jean d'Uzerche nous est connu par ailleurs. C'était un gros marchand ayant fait fortune. Sa grande maison neuve était située rue de la Barrière. *Ibidem*, f^{os} *125*, *173*, Il était bâtard et sa succession fut adjugée par le roi à Guillaume Beaupoil (de Saint-Aulaire) qui par transaction en abondonna une partie aux héritiers naturels. Août 1486. Reg. Chevillard, pp. 5, 6.

(2) La maison neuve de Jean d'Uzerche que les documents présentent comme spacieuse et bien bâtie, *cum fenestris lapideis*, pourrait avoir occupé l'emplacement de la maison Crauffon, rue de la Barrière. — Dans un acte du sacriste, sous la date de 1526, la maison d'Uzerche est dite confronter avec la rue de la ville de Tulle au couvent de l'Observance (plus tard Récollets), ce qui n'est pas opposé à notre présomption. Terrier du sacriste, p. 113.

Nous ne saurions mieux fixer l'assiette d'une autre rue de ce même faubourg qui nous est révélée par un acte de l'année 1494. Le Chapitre avait des rentes sur un soustre (*sosterraneo*) sis au barri de la Barrière et confrontant avec la rue publique allant du pont du Trech vers la charrière de Lombart et avec la maison de Durand de Lombart [1]. Je suppose que cette rue de Lombart, qui prenait sans doute son nom de ce propriétaire, devait se trouver à l'entrée de la Barrière, près la porte des Mazeaux et l'Aubarède. Il est vraisemblable que si elle eût été en plein faubourg, la rue elle-même de la Barrière eût figuré dans les désignation et confrontation. C'est encore une supposition. Je n'en sais pas davantage.

Nous ne sommes pas dans le même embarras pour le quartier de la Bassie, aujourd'hui nommé rue Sainte-Claire, mais qui a gardé dans le peuple son ancien nom. Quelques-uns veulent y voir un dérivé du latin *abbatia, la fon de la Bassia*, la fontaine de l'abbaye, mais cette forme *abbatia* ne figure dans aucun document. Les plus anciennes sont *la Baxia* (ou peut-être Buxia) en 1438 [2], et la *Bassia* en 1487 [3]. *Bassia* en roman (bassie, en

---

(1) Du 13 juin 1494. « ... *Quodam sosterraneo sive sala, in suburbio de la Barrieyra, confrontato cum domo heredum Johannis de Lherm et cum carreyra publica qua itur de ponte del Trech versus la charrieyra de Lombart et cum domo de Durandi Lombart, quodam carrieyra publica intermedia.* » Not. du xve siècle, E, 60, f° *47*.

(2) Du 9 mai 1438. « ... *Quoddam ayriale situm in barrio seu vico de la Baxia, par S. Juliani, confrontatum cum... et cum itinere publico quo itur de barrio seu vico de la Barrieyra apud crucem de Bar.* » Not. du xve siècle, E, 52, f° *11*. — « ... *Rua de la Bassia, in pertinenciis barri de la Barrieyra.* » 1525. Soudeille. Not.

(3) Du 2 juin 1487. « ... *Quiquidem hortus confrontatur... cum quodam itinere publico, per quod itur de barrio de Barrieyra ad crucem de Bar, transeundo per Bassium...* » Terrier de l'aumônier de Tulle. Pièce de mes archives. — Ces indications sont démonstratives.

langage populaire), de *bassis,* bas-latin, signifie bassin, par extension : évier. La *bassie*, c'est le bassin, et ne pas admettre une interprétation si simple, c'est imiter ceux qui font venir Alphane d'*equus*. On voit que cette rue escarpée, au delà du faubourg, dans la banlieue pour ainsi dire, était déjà bâtie, ce qui prouve encore que l'intérieur de la ville était rempli et même trop étroit.

L'Aubarède était aussi un membre de la Barrière. Cet emplacement s'étendait devant la Solane, de la porte des Mazeaux au pont de l'Escurol, et se prolongeait, en aval, le long de la Corrèze. Au xve siècle, ce quartier, aujourd'hui le plus animé de la ville, en était, semble-t-il, le moins développé. Son nom indique un lieu frais, humide, complanté de saules ou de peupliers (*aübar,* saule). Après le pont de l'Escurol, la Corrèze n'était plus contenue entre des murailles et empiétait sur ce qu'on a appelé depuis le Pavé du Collège, qui ne fut bâti qu'au xviie siècle. Les actes de notaires ne mentionnent que de rares maisons à l'Aubarède. Il y avait surtout des jardins dépendant des maisons de la Barrière [1]. Un des fours banaux de l'évêque était situé à l'Aubarède, non loin du pont des Seigneurs (aux environs de la maison à tourelle de M. Charles Vidal). Il y avait aussi un lieu dit l'Aubarède de l'autre côté du pont de l'Escurol [2].

Voici maintenant un de ces petits problèmes que nous avons annoncés comme ayant déjoué

---

(1) « ... *Medietatem cujusdam horti siti a l'Aubarede confrontatam cum orto Guilhermi Boysso et cum furno Tutelle et cum aqua Solane et ponte de l'Escurol, itinere publico intermedio.* » Not. du xve siècle, E, 60, f° *44*.

(2) « ... La Nougarède nommée l'Aubarède, confrontant au pré Gautier et à la vigne de Jean Guilhelmy... » Inventaire du Chapitre, p. 49.

notre pénétration. Il est question dans deux actes de l'an 1443 d'un pont dit « pont du Silogril de Tulle » qui paraît placé sur le territoire de l'Aubarède ou de la Barrière. Un de ces actes est simplement passé sur le pont du Silogril (*Actum super pontem Silogrili, die tercia mensis marcii anno quo supra*. 1442 (v. s.)[1] et ne dit pas autre chose. Le second est plus explicite. Il porte que le...[2] du mois de septembre 1443, noble homme Martin de Souries afferme pour neuf ans à Jean Liboros, habitant à Tulle, son jardin sis au pont de Silogril de Tulle, confrontant avec le dit pont, chemin entre deux, et avec le chemin par lequel on va de Tulle vers Laguenne, en suivant la Corrèze, et avec le jardin de Jean Martin, sellier, au prix de un setier de froment[3].

Que signifie d'abord ce nom de « Silogril. » Je l'ai vainement demandé à tous les dictionnaires. On songe involontairement à « l'Escurol », et Oscar Lacombe, dans ses Tables, traduit dans ce sens, sans approfondir. Mais la solution n'est pas si simple.

Dans les milliers d'actes de notaires du XVe siècle, où nous avons déjà tant puisé, le pont de Silogril est nommé deux fois, mais le pont de l'Escurol est nommé cent fois, et spécialement dans la même année et par le même notaire qui nous fait connaître le pont de Silogril. Nous ne

---

(1) Not. du XVe siècle, E, 48, fo *41* vo.
(2) Le quantième n'est pas indiqué.
(3) Cet acte mérite d'être transcrit en entier : « *Actum Tutelle die... mensis septembris anno quo supra* (1443). *Cum nobilis vir Martinus de Sorriis gratis assensavit Johanni Liboros ad novem annos, olim p. S. Medardi L. D., nunc habitatori Tutelle, ortum suum situm ad pontem Silogrili Tutelle, confrontatum cum dicto ponte, itinere intermedio, et cum itinere per quod itur de Tutella versus Aquinam, secundo Curresiam, et cum orto Johannis Martini, celarii, sub precio unius sexterii frumenti ad novem annos.* » Not. du XVe siècle, E. 48, fo *15*.

sommes pas sans renseignements sur les alentours du pont de l'Escurol, sur ce quartier de l'Aubarède nommé aussi *prope pontem del Escurol*. Les maisons y étaient peu nombreuses, elles étaient groupées près du pont[1]. Un jardin situé « au pont de l'Escurol » aurait eu d'autres confrontations que celles assignées au jardin de Martin de Souries. Somme toute, nous doutons que le pont de Silogril doive être confondu avec le pont de l'Escurol[2]. Nous avons bien songé à le placer hors de Tulle dans l'étendue de la paroisse. Le pont de la Pierre, le pont Charlat (*al.* del Charlar), au sud et dans la paroisse de Tulle existaient à cette époque[3]; mais jamais on ne dit dans les actes : le pont de la Pierre *de Tulle,* le pont Charlat *de Tulle;* et *le pont de Silogril de Tulle*, comme il est porté dans l'acte, ne paraît pouvoir être qu'un pont sis dans la ville[4].

---

(1) Cette même année 1443, le notaire Terrade nous fait connaître, *prope pontem del Escurol*, les maisons de Pierre Cheyssial, boucher, de Jean du Mont, de Pierre Dupuy. Les jardins de La Chapoulie, de la Palette, la terre de Garnier étaient attenants à des maisons près le pont. E, 44, f° *212*, etc.

(2) Le pont de Silogril, n'était pas placé sur la Solane, entre les Mazeaux et l'Escurol, puisque dans cet intervalle, la clôture n'était interrompue que par l'entrée des seigneurs. V. ci-dessus.

(3) Actes de 1463 et années suivantes.

(4) Je fais cependant des réserves en ce qui concerne le pont de de la Pierre. Ce pont, sur l'Avalouze, aboutit d'un côté, levant, à la route de Tulle à Laguenne, de l'autre, couchant, à la route de Tulle vers Sainte-Fortunade et Cornil. De ce dernier côté du pont, je trouve, en 1444, le même Martin de Souries, propriétaire, et affermant un pré pour neuf ans : « ... *Quoddam pratum, cum quodam nemore contiguo, dicti Martini de Sorriis, situm en territorio pontis de la Peyra, confrontatum cum dicto ponte de la Peyra et cum itinere publico quo itur de Tutella versus Cornilhas, et cum aqua Avaloze, et cum quodam alio prato dicti Martini de Sorriis ad novem annos, pensioni duorum scutorum auri.* » 8 avril 1444. E, 48, f° *36*. — Il y a comme un air de parenté entre ce contrat et celui du mois de septembre 1443, ce qui suggère l'idée que Martin de Souries était, peut-être, aussi, propriétaire de l'autre côté du pont. L'appellation : pont de Silogril *de Tulle*, mise à part, les confrontations de l'acte de 1443, pourraient très bien s'appliquer à un héritage sis près du pont de la Pierre, côté levant.

On a pu remarquer que la plupart des rues, principalement les plus importantes, n'ont pas de dénomination fixe. Le point de départ et le *terminus* varient fréquemment sous la plume des scribes. Ainsi de l'enclos à l'extrémité du faubourg de la Barrière, il y avait comme aujourd'hui deux grandes voies de communication, l'une en suivant la Solane et la Corrèze, l'autre par la croupe de la colline. Mais les notaires indiquent le point de départ soit de l'oratoire du Trech, ou de la porte du Guichet, ou de la porte des Mazeaux, et le *terminus,* pour la voie plane, au pont de l'Escurol, à l'Hôpital, au pont de la Barrière; pour la voie haute, à la Font Saint-Pierre, au couvent de l'Observance, au pont de la Barrière, etc. Dans ces conditions, nous ne pouvons nous-même assigner un nom fixe à chaque rue ancienne et nous nous garderons de donner la liste fastidieuse de toutes les désignations rencontrées dans les actes.

Nous avons fait connaître, en passant, l'existence d'un hôpital à Tulle en 1290. C'est un fait qui mérite de retenir l'attention. L'auteur d'une *Notice historique sur l'Hospice de Tulle* énonce que, d'après les archives les plus anciennes, son établissement remonterait au milieu du XIVe siècle. Il ajoute qu'on trouve des titres de fondation de « l'Hôtel-Dieu de Tulle » en 1346[1]. Je doute que ces titres soient montrés, attendu que l'hôpital de Tulle fonctionnait près d'un siècle auparavant. La désignation, à cette date de 1290, d'une rue dite « de Tulle à l'Hôpital » implique que cet établissement existait déjà depuis un certain temps.

---

(1) M. Ch. Melon de Pradou (Tulle, 1883). Cette monographie fournit d'utiles renseignements sur la période moderne, surtout à partir de la création, en 1670, de l'Hopital général dit de Manufacture. L'époque antérieure y est presque entièrement négligée.

Quelle en est l'origine ? Est-il de fondation royale ? ecclésiastique ? laïque ?

En 1256, une léproserie « *domus leprosorum* » était établie dans la banlieue de Tulle (au lieu dit plus tard Les Malades). Une des quatre croix qui limitaient la juridiction seigneuriale de la ville était dite « de la maison des lépreux » [(1)].

Dans le plus ancien Pouillé imprimé du diocèse de Tulle est inscrite une maladrerie (ou léproserie) dans les termes suivants :

« Maladrerie hors la ville de Tulle, de fondation royale. Patron : le Roy. Revenu 800 livres » [(2)].

Cette maladrerie se rattachait-elle par quelque lien dans le passé à la léproserie de 1256. C'est vraisemblable, mais nous n'avons découvert sur l'un et l'autre de ces établissements que les sèches indications que nous venons de reproduire [(3)].

Quoi qu'il en soit, cette léproserie, cette maladrerie ne paraissent avoir rien de commun avec l'hôpital de 1290. Celui-ci était dans la ville, au milieu du principal faubourg et non dans la banlieue, on ne trouve pas que le roi en ait jamais été le patron et qu'il se soit occupé de son administration durant le moyen âge. Les appellations de

---

(1) « ... *In tota villa Tutellensi, infra cruces seu oratoria de Champanhaco et domus leprosorum et du la Bachalaria et da Chambos.* » Vente des tours de Chanac et de la Motte à l'abbé. xvii des calendes de fév. 1256 (v. s.) *Historia Tutelensis*, app. col. 567.

(2) *Pouillé général... de l'archevêché de Bourges et des diocèses d'Alby... Tulle...* (Paris 1648). — Ouvrage très fautif mais qu'on doit consulter à défaut d'autre.

(3) Au cours de la maladie contagieuse de 1631-1632, et le 8 décembre 1631, les maire et consuls de Tulle, pour apaiser l'ire de Dieu, firent le vœu de bâtir une chapelle ou oratoire en l'honneur de Notre-Dame, « dans un bois châtaignier dit le bois des Malades, sis et situé dans le lieu de la Maladerie de la ville de Tulle. » Ce vœu fut exécuté et une fondation de messes ou vicairie fut attachée au dit oratoire. Livre noir, pp. 35-36. — Cette institution n'avait, comme on voit, aucun rapport avec l'hôpital, toujours établi en ville dans la Barrière.

léproserie, de maladrerie, et d'hôpital ne sauraient être confondues. Nous verrons que l'hôpital de Tulle avait une constitution toute spéciale qui éloigne absolument une telle assimilation.

Cet hôpital urbain, connu en 1290, distinct de la léproserie rurale de 1256 était-il de fondation ecclésiastique ? A l'égard d'une ville, seigneurie d'église, une présomption dans ce sens vient naturellement à l'esprit. Nombre d'hôpitaux, proprement dits, sont nés ainsi par l'initiative des évêques dans les cités épiscopales, des abbés dans les autres villes. Ils sont alors des accessoires de la cathédrale ou du monastère, s'élèvent dans le voisinage immédiat de l'église, sont placés sous la direction exclusive, tout au moins principale, du fondateur, de ses représentants ou successeurs [1]. L'appellation la plus ancienne qui leur est attribuée est celle de *Hospitale pauperum, domus pauperum,* bientôt changée en celle de *Domus-Dei*, Hôtel-Dieu [2].

L'hôpital de Tulle ne semble répondre à aucune de ces conditions. Il n'est pas près de l'église, mais hors de l'enclos, au milieu d'un faubourg; il ne reste aucun indice qu'il ait été à un moment quelconque sous la direction de l'autorité ecclésiastique; au contraire, si loin qu'on regarde dans son passé, il semble qu'il ait toujours eu un caractère laïque et civil [3].

A la fin du XVIIe siècle, les Directeurs de l'Hôpital-général récemment créé et auquel l'ancien Hôpital avait été uni, s'efforcèrent bien de soute-

---

(1) V. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris* (Paris, 1891). En recherchant l'origine de l'Hôtel-Dieu de Paris, incertaine et ignorée comme celle de l'hôpital de Tulle, l'auteur a résumé les notions acquises sur la matière en général; t. I, pp. 19 et suiv.

(2) *Ibidem*, p. 21.

(3) Ce n'est qu'au XVIIe siècle qu'on trouve la désignation d'Hôtel-Dieu appliquée à l'hôpital de Tulle.

nir contre l'évêque que cet ancien hôpital était de fondation épiscopale, mais l'évêque objecta que cette affirmation intéressée ne reposait sur aucune preuve et qu'elle était même contredite par les titres sur lesquels on voulait l'appuyer[1]. Les Directeurs invoquaient un acte de 1324 dans lequel, disaient-ils, la qualité de fondateur de l'Hôpital serait formellement attribuée au premier évêque de Tulle[2]. Cet acte, sur lequel il n'est donné aucun autre détail, doit être, selon toute apparence, la constitution synodale promulguée en 1324 par Arnaud de Saint-Astier et dans laquelle on lit un passage qui, pour des esprits ignorants ou prévenus, peut prêter à l'équivoque. L'évêque y parle d'un monastère de religieuses qu'il a récemment ordonné d'établir dans sa maison de Tulle *(in hospitali nostro Tutellensi)* et qui réclame des frais et dépenses considérables[3]. C'est là que les Directeurs voulaient voir l'origine de l'hôpital. Mais ce monastère de filles, que l'évêque voulait adjoindre à sa demeure (à son palais, ou au monastère, *hospitale*, n'a pas ici d'autre signification) et dont on n'a plus jamais

---

(1) Dans l'interminable procès soutenu par les évêques, d'abord contre les syndics de l'ancien Hôpital, puis contre les Directeurs de l'Hôpital-général.

(2) Pièces du procès. Mémoire des administrateurs.

(3) Voici ce passage dans le texte latin. « ... *Cum Ecclesia nostra Tutellensis ac officinæ ejusdem reparatione ac melioratione indigeant, et monasterium monialium, quod dudum fieri ordinavimus, Deo duce, in hospitali nostro Tutellensi, requirat sumptus non modicos et expensas...* » *Historia Tutelensis*, app. col. 658-659. — Il n'est pas douteux que l'hospitalité était exercée au même temps dans le monastère lui-même et l'acte précité en fait foi. « *Item, statuimus... quod Prior... faciat et facere teneatur debitam hospitalitatem religiosis et aliis declinantibus causa pietatis ad d. ecclesiam Tutellensem et eis in suis necessitatibus per unam diem providere, si eos ex causa infirmitatis vel alias necessaria eos contigerit remanere...* » *Ibidem*, 662. — Mais cela n'a aucun rapport avec l'Hôpital de Tulle.

entendu parler[1], ne saurait être pris pour l'hôpital qui existait déjà longtemps avant qu'Arnaud de Saint-Astier ne fût évêque ou même abbé de Tulle. Aussi, l'évêque se bornait à dire qu'*il y avait eu de tout temps un Hôtel-Dieu à Tulle,* que le titre produit résistait entièrement à l'interprétation qu'on lui donnait et qu'il ne se pouvait montrer que les évêques ni leurs prédécesseurs les abbés eussent été les fondateurs de l'hôpital[2].

Et, en effet, les intérêts des évêques et ceux de l'Hôpital étaient sans cesse en opposition, et un abbé ou un évêque fondateur aurait su mieux équilibrer ces rapports, retenir un peu plus d'autorité et dispenser un peu moins d'indépendance.

Sans prétendre fixer l'origine incertaine de l'hôpital de Tulle, nous observons qu'il apparait très anciennement comme une institution civile, affranchie de l'autorité ecclésiastique et jouissant d'une sorte d'autonomie[3]. Il se nomme l'Hôpital

---

(1) Pièces du procès. — Il est à regretter que nos anciens historiens soient muets aussi bien sur la ***domus leprosorum*** et la maladrerie que sur ce prétendu couvent de sœurs de charité établi 400 ans avant Saint Vincent-de-Paul.

(2) « ... Les syndîcs de l'hôpital se retranchent pour leur dernière ressource à dire que les évêques estoient fondateurs de l'hôpital de Tulle, suivant le prétendu titre de 1324, mais comment peut-on induire par ce titre que l'hôpital a été fondé par les évêques de Tulle, puisque le titre y résiste entièrement, il n'y a qu'à le lire pour en demeurer d'accord... Il suffit au suppliant de dire que ces administrateurs ne scauroient justifier que les évêques de Tulle aient été fondateurs de l'hôpital et ce sont des questions hors d'œuvre. » *Mémoire à Nosseigneurs du Conseil d'En-Haut* (p. 4), par l'évêque (Ancelin dans le procès commencé par les syndics des pauvres en 1634, contre Mgr de Genouillac, et continué sous Mgr de Guron qui obtint gain de cause. Les syndics se pourvurent, par voie de requête civile, contre cette décision, et après l'établissement de l'Hôpital-général (1670), les directeurs reprirent le procès contre Mgr Ancelin, qui fut condamné non comme représentant le fondateur de l'hôpital, mais comme substitué aux obligations de l'aumônerie (office supprimé) en faveur des pauvres.

(3) Ces vues ne nous appartiennent pas complètement. Elles étaient déjà soupçonnées à la fin du XVIIe siècle. Dans un procès contre le prévôt de la cathédrale, les administrateurs du nouvel Hôpital-général, parlant un peu trop dédaigneusement de son véné-

de Tulle ou l'Hôpital (*lospital*) tout court. Comme entité juridique il est censé la propriété « des Pauvres. » Au xive, au xve siècle, les rentes, les biens-fonds de l'Hôpital sont les biens « des Pauvres. » Au xvie, au xviie, jusqu'à la création de l'Hôpital-général, ce sont « les syndics des Pauvres » délégués par le « Bureau des Pauvres » qui administrent l'Hôpital. Les donations, les legs se font souvent « aux Pauvres » sans autre explication. L'Hôpital les réclame et ils lui sont adjugés.

Justifions ces énonciations par quelques extraits de documents.

En 1352, sur des champs et un colombier près Tulle, il est dû « *una quarta de froment a la confrayria deus paubres* » [1].

En 1412, une maison est confrontée avec un champ des pauvres [2].

Ce sont là des propriétés de l'hôpital. On entendra comme on voudra la désignation « *confrayria deus paubres* », l'hôpital lui-même ou une congrégation incorporée à l'établissement, le secondant dans son fonctionnement, cela ne change rien à la portée de ces mentions.

Le 18 juin 1495, Pierre Chèze, prêtre, vicaire de Notre-Dame de l'Hôpital, vend la récolte des noix de la dite vicairie sur un clos attenant à la maison du dit hôpital et confrontant avec l'eau de Corrèze. A l'exécution du contrat, il oblige les biens de l'hôpital [3]. Pierre Chèze est le chapelain

---

rable devancier, disaient : « Cet hôpital n'était à proprement parler qu'une infirmerie pour les malades et un hospice pour les passants,... établi à Tulle sur les charités des particuliers, sans autre fonds que celuy de quelques legs pies... » Pièce de mes archives.

(1) « *Donat lan m. ccc. lii.* » Cartulaire de Boussac, f° 60.

(2) « ... *Quandam domum sitam in suburbio Tutelle vocato la Barussia confrontatam cum via del Vilar et cum quadam leza pauperum...* » Not. du xve siècle, E, 41, f° 9.

(3) Registre de Soudeilles, notaire.

de la chapelle ou église de Notre-Dame de l'Hôpital, constituée en vicairie, aussi ancienne sans doute que l'hôpital lui-même.

Ce bénéfice est distinct de la vicairie « de la Pauvreté » autre fondation de messes et services spirituels, desservie dans la même chapelle, connue par des actes depuis 1504 et qui doit être aussi très ancienne[1].

Le 8 mai 1585, Jean Meynard, chanoine, vicaire de la vicairie de Notre-Dame de l'Hôpital, se fait reconnaître les rentes foncières dues à l'hôpital sur une maison sise dans la rue de la Barrière, confrontant avec cette rue et une autre maison de l'hôpital, le tout suivant le contrat « de bailhete » du 5e [*en blanc*] 1458[2].

Nous n'avons de notions positives sur l'administration intérieure de l'hôpital qu'à partir de la fin du xvie siècle, mais à ce moment nous voyons fonctionner un bureau laïque qui délègue périodiquement des syndics tour à tour laïques ou clercs et après l'érection du consulat nous voyons ces délégués agir « de l'avis et consentement des maire et consuls. » Nous devons penser que cette organisation existait antérieurement, puisque à

---

(1) « ... *Cum domo seu camera vicarie vocate* la Pauvreté et *cum carrieyra publica qua itur de ecclesia S. Juliani Tut. ad domum de Regaud, nunc nobilis Gilberti Merlini, receptore pro domino nostro rege in bassa patria Lemovicensi.* » Not. du xve siècle, E, 61, fo *166*. — La maison de Rajaud, passée par alliance aux Combarel et dont nous avons parlé, et la chambre ou maison appartenant à la vicairie de la Pauvreté et où résidait le vicaire étaient voisines sur la Grand'Place. — Il y a parmi les poésies d'Eustorg de Beaulieu une « Ballade mise en ung tableau à la porte d'une maison d'une chapelle qu'il a en la ville de Tulle, appelée la Paoureté. » C'est la chapelle de l'hôpital que la *France Protestante* (art. E. de Beaulieu) a prise naïvement pour « une chapelle pour rire et pour boire qu'improvisaient volontiers les bazochiens et autres étudiants en vue d'alimenter leurs jeux avec l'argent des bons bourgeois. » — Voilà une belle imagination ! — La vicairie de la Pauvreté figure au Pouillé de 1648. Cf. *Archives historiques de la Corrèze*, additions au Pouillé de Nadaud.

(2) Expédition originale. Pièce de mes archives.

aucune époque on ne trouve trace d'un régime différent[1]. Il était de notre sujet d'insister sur ces observations. Ce modeste mais très antique hôpital, de fondation anonyme, soutenu par les charités particulières, gouverné par les habitants ou leurs délégués n'est-il pas encore une preuve des franchises immémoriales de la ville ? [2]

Au xve siècle, les bâtiments de l'hôpital se composaient d'une église ou chapelle dite de Notre-Dame de l'Hôpital (située sur l'emplacement de l'église actuelle de Saint-Jean) et de plusieurs maisons attenantes. L'établissement possédait en outre autour de ces constructions un cimetière particulier, des jardins et la grande prairie appelée le pré de l'Hôpital, aujourd'hui Champ de Mars[3]. Tout cela si anciennement qu'il n'est mémoire du contraire, suivant l'ancienne formule. Il y avait déjà quelques maisons bâties sur le pré de l'Hôpital.

Au temps qui nous occupe spécialement, il n'existait à Tulle qu'un seul monastère, celui de

---

(1) L'évêque Ancelin disait au procès que les syndics de l'hôpital n'avaient été créés que plus de cent ans après la sécularisation du monastère, décrétée en 1514, mais qui ne fut consommée que plus tard. — Nous connaissons des « syndics des pauvres » à la fin du xvie siècle. Avant leur institution, les syndics de la ville devaient remplir l'office et plus anciennement cette confrérie des pauvres, peut-être, qui existait au xive siècle. Dès 1628, les syndics de l'hôpital, agissant au nom des « Pauvres » firent condamner l'évêque à faire certaines aumônes. Pièces du procès.

(2) La question de savoir si la création de l'hôpital de Tulle devrait être attribuée à un des anciens ordres hospitaliers (Frères hospitaliers, Templiers, Chevaliers de Saint-Jean, etc.), ne mérite pas d'être posée. On ne constate à aucune époque l'action de l'une ou l'autre de ces institutions dans la ville de Tulle. C'est d'ailleurs une opinion mal informée que celle qui voudrait rattacher à cette origine tous les établissements qualifiés « l'hôpital » au moyen âge. Cette induction n'a quelque portée que pour les tenures rurales ainsi désignées.

(3) L'hôpital fut transporté plus tard hors la ville, au lieu que venaient de quitter les Bénédictines et où est aujourd'hui le couvent du Carmel.

Saint-Martin. Nous pourrions, par suite, nous dispenser de parler du couvent des Frères Mineurs de l'Observance d'Aquitaine (dits Cordeliers) qui s'établit en 1491 au faubourg de la Barrière et auquel succédèrent les Récollets. Aussi bien, quand nous aurons indiqué que l'installation de ces religieux fut facilitée par les libéralités du seigneur de Saint-Chamant et ménagée par les soins du célèbre Olivier Maillard, vicaire général de l'Ordre, nous aurons dit à peu près tout ce qu'on sait du séjour à Tulle de ces fils de saint François, quoiqu'il ait duré un siècle entier [1]. Le prédicateur macaronique dut alors faire goûter aux Tullois son étrange éloquence. Le couvent fut bâti de 1492 à 1495. A cette dernière date, nous avons une quittance du maître maçon qui avait pris l'entreprise du gros œuvre moyennant 400 livres (approximativement 14,000 francs) et des fournitures [2].

Le faubourg de la Barrière était donc très peuplé à la fin du moyen âge. La table des registres transcrits par Oscar Lacombe nous fait connaître plus de cent propriétaires de ce quartier, et à l'aide des confrontations données dans les actes il serait facile d'y relever un bien plus grand nombre de maisons. Il est inutile de faire remarquer

---

(1) V. René Fage, *Le Vieux Tulle, Les Couvents d'hommes.*

(2) Le 24 juillet 1495, Sébastien Sage, recteur de Bassignac, procureur et ami spirituel des Frères Mineurs de l'Observance de Tulle et de leur couvent, reçoit quittance d'Etienne Mourissanes, maçon, pour livraison de fournitures et de sommes d'argent. Il résulte de cet acte que le « prix-fait » donné à cet entrepreneur pour la construction du monastère était de 400 livres en monnaie, 200 setiers de seigle, 12 lards (*duodecim petasonum sive lartz*), 24 muids de vin et 20 livres tournois de menue pitance. Registre Soudeilles, C. — Jamais couvent ne fit moins parler de lui que celui-ci. A peine trouve-t-on dans les actes quelques noms de moines, quelques legs en faveur de la congrégation. Le monastère et l'église des Cordeliers furent pillés en 1585 par le vicomte de Turenne.

que les répertoires notariaux, dont nous n'avons d'ailleurs qu'une série fort incomplète, n'équivalent pas à un recensement et que beaucoup d'immeubles peuvent, dans l'intervalle embrassé par nos actes, n'avoir pas été l'objet d'un contrat public.

Le faubourg d'Alverge est aussi anciennement connu que celui de la Barrière. Nous ne rapportons pas à son sujet d'acte antérieur à 1300, mais à partir de cette date les documents sont en nombre et leurs énonciations démontrent que ce quartier avait déjà de l'importance et par conséquent qu'il s'était formé depuis longtemps.

Tout comme le faubourg de la Barrière, il paraît avoir été dès le XIIIe siècle défendu sinon par des murailles, au moins par des barrières avec fossés. A la date de 1300, en effet, nous trouvons un acte concernant les dernières maisons de l'Alverge qui sont confrontées aux barrières publiques de la ville [1].

L'appellation du quartier en français a toujours été l'*Alverge*. Il est nommé en latin dans les anciens titres *barrium del Verges* [2], ce qui éloigne l'étymologie qui voudrait que *Alverge* fût une corruption d'*Alvernhe,* Auvergne, à raison de l'orientation de ce faubourg vers cette province [3].

---

(1) Le jeudi après la Saint-André 1300. « Investiture par le sacristain de l'église de Tulle à Etienne Costut à raison d'une maison appelée del Tourondel, avec deux caves, au quartier d'Alverge, acquise d'Hugues Tourondel de Tulle, confrontant avec la maison de Géraud de Passerieu d'un côté, avec la maison de La Chapoulie, barrière entre deux, et d'autres deux côtés avec les barrières publiques de la ville de Tulle. Terrier du sacriste, p. I.

(2) En 1435 et en 1472. Pièces de mes archives. Fonds du Chapitre.

(3) On écrit parfois *barrium d'Alvernghe,* ce qui a pu tromper, mais cette forme incorrecte est employée pour indiquer que le *g* est doux et ne se prononce pas *gue*. On trouve aussi *barrium de Alvernge, barrium de Alvergha,* 1446, 1460. Not. du XVe siècle, E. 42, fo *59*; 48, fo *125*.

Il n'y a pas lieu davantage, selon nous, de rattacher ce nom au roman *alberg,* gîte, auberge. Aucune tradition, aucun document n'autorise l'assignation de cette origine à ce quartier escarpé qui ne fut jamais la principale voie d'accès de la ville. Peut-être faudrait-il songer plutôt au radical latin *viridis* qui a fait *verjau, verge,* en roman, verger, verge en français. L'exposition de cette colline qui était couronnée de vignes donnerait quelque vraisemblance à cette interprétation. Mais j'estime, pour ma part, que rien n'est hasardeux comme les étymologies de noms de lieux. Du reste, toutes les collines dominant Tulle, l'Alverge, le puy Saint-Clair, le puy d'Echelles, la Croix-Rouge, la Bachellerie, etc., étaient encore au XVe siècle complantées en vignes fertiles [1].

Dans la première moitié du XIVe siècle, ce quartier est déjà traversé par plusieurs rues : la rue de l'Alverge à la Rivière [2] et autres désignées par leur direction vers des maisons particulières ou des villages de la banlieue : de Tulle au village del Chier, à Breyge, à la Coste de Chaleix, à Chambon, etc. [3]. Il se prolonge jusqu'au delà du pont Chouzini, au pré Gautier où il y a déjà des maisons et une rue [4].

A cette même époque, les habitants et propriétaires notables sont les La Chapoulie, 1300; les

---

(1) Pour expliquer la disparition de cette culture, dans nos parages, bien longtemps avant l'invasion des microbes de la vigne, on se base sur le refroidissement du climat. Il est plus plausible d'admettre que nos devanciers avaient le palais moins délicat et se contentaient de ce qu'on appelait le *vin aigre* pour l'opposer au *vin doux*.

(2) Acte de 1349. Terrier du sacriste, p. 2.

(3) *Ibidem*, pp. 2, 3, 5.

(4) Acte de 1366 : « ... Une maison et jardin joignants situés au dessus du pré Gautier d'un côté et avec la rue publique d'autre. » *Ibidem*, p. 2. — C'est une maison de la rue du Lion-d'Or.

Combarel, 1308; les Cornil, 1349; et un peu plus tard, les Latour, 1361; les Chautard, 1371; les Arnaud, 1394, etc. [1].

Au commencement du siècle suivant, ce quartier se montre dans son entier développement. Nous avons dit que dès l'origine il embrassait sous sa dénomination toutes les constructions urbaines sises sur la rive gauche de la Corrèze et qui après 1400 s'étendent, plus ou moins espacées, en longueur : du pont de la Barrière au point où se trouve aujourd'hui le pont de la Gendarmerie (vers cet endroit devait certainement se trouver un gué ou une passerelle); et en largeur, au flanc de la colline, de la rivière jusqu'à la ligne des fortifications décrites au xvie siècle. Nous traçons ce périmètre approximativement et par induction. Toutefois, nous savons qu'au milieu du xive siècle il s'étendait, au midi, jusqu'au pré Gautier, et nous constatons que dès 1410 les maisons arrivaient, au nord, jusqu'au Riou-Bel [2] (Riou-al-Betz) et près du puy de la Fage, c'est-à-dire aux limites actuelles du faubourg.

La chapelle qui fut érigée plus tard à l'extrémité du quartier n'existait pas encore. Ce n'est qu'aux approches de 1500 que fut établi « un certain oratoire à une croix de bois et à un petit image par devant » qui est dit confronter au chemin public par lequel on va « de la ville de Tulle au Riou-Albetz » et d'autre part avec le chemin public qui conduit « de la ville de Tulle au lieu de la Fage », le dit oratoire à main gauche [3].

---

(1) *Ibidem, passim.* Dame Blanche de Latour, prieure de Notre-Dame de Prouillan au diocèse de Saint-Papoul, a vendu son jardin et sa maison sis au quartier d'Alverge, 2 mars 1361. *Ibidem*, p. 3.

(2) Maison de Dioudèle, 20 juillet 1420. Terrier du sacriste. Le Riou-Bel (Riou-al-Betz, Riou-al-Bech et parfois Riou-Albert) est un petit ruisseau qui coule au bout de la rue d'Alverge. V. le Dictionnaire patois de Béronie-Vialle au mot *Ricou-Bel*.

(3) En 1512, il y avait litige entre le curé de Saint-Julien et le

Les vignes qui étaient très nombreuses et très productives sur cette terrasse arrivaient jusqu'aux barrières, quelques-unes même étaient enfermées dans la ville [1].

La grande superficie de ce faubourg dut être divisée en plusieurs quartiers ou barris qui existaient au XIVe siècle et qui ont leur dénomination fixe au XVe : l'Alverge, proprement dit, grande rue gravissant la colline, les barris de la Fontaine-Saint-Martin et du Clauzel (ou Canton), la place du Merchadiel, le quartier du Pré-Gautier et le territoire de la Font-Daurat.

Les rues desservant ce grand faubourg sont nombreuses. Leur désignation variable dans les actes n'empêche pas de reconnaître leur identité. En choisissant l'appellation la plus usitée, nous nommerons :

La rue de l'Alverge à la Rivière [2] ;

La rue de l'Alverge à la Fontaine-Saint-Martin et venelle conduisant l'eau à la Corrèze [3] ;

La rue du Pont-Chouzini à la Fontaine-Saint-Martin [4] et de la Fontaine-Saint-Martin à l'Oratoire ou Croix-du-Chambon [5] (dite aussi rue de Tulle à la Croix-du-Chambon [6] ;

La rue du Clauzel au pont de l'Escurol [7] (dite aussi du Pont-de-l'Escurol à la place du Canton) [8] ;

---

sacriste de Tulle au sujet des offrandes faites à cet oratoire. Le curé prétendait y avoir droit et être troublé dans sa possession par le sacriste. Not. du XVe siècle. E, 68, f° *1*.

(1) Tout un territoire dit *territorium de Monmago*, alias *del Riou-Albert* en était garni. Il confrontait à la voie publique de Tulle à la Croix du Chambon, 1446. *Ibidem*, E. 48, f° *150*.

(2) Connue au XIVe siècle. Acte de 1349. Terrier du sacriste, p. 2.

(3) Actes vers 1500. *Ibidem*, pp, 18 et s.

(4) Acte de 1410. *Ibidem*, p. 6.

(5) Acte de 1496. Not. du XVe siècle, E, 46, f° *89*.

(6) Acte de 1447. *Ibidem*, E, 47, f° 7.

(7) Acte de 1430. Terrier du sacriste, p. 10.

(8) Acte de 1495. Registre de Soudeilles, C, f° 139.

La rue du Pont-de-l'Escurol au quartier d'Alverge[1], ou au Riou-al-Betz[2] (Riou-Bel en 1528)[3]. En 1520, on trouve la rue qui va du pont Choisinet à la rue appelée Lorou-Albiech (*sic*)[4] :

La rue de la Porte-du-Moulin au Mas del Chier[5];

La rue du Pont-Chouzini au pont de l'Escurol[6];

La rue du Pont-de-l'Escurol au Pressoir de Passerieu[7];

Le chemin de Tulle à Gimel,... à Egletons,... à Meymac. De même que pour la Barrière, il y avait deux voies pour sortir de Tulle de ce côté : par le Riou-al-Betz et par la Fontaine-Saint-Martin. Au delà de la ville elles se réunissaient en une route commune vers Egletons, Meymac, Ussel. Le haut du faubourg était desservi par une fontaine dite d'Ublanges[8].

Plusieurs autres rues ou chemins seront indiqués dans les subdivisions du quartier.

Au quartier d'Alverge proprement dit, nous trouvons à cette époque parmi les habitants et propriétaires notables, les Serre, les Dioudèle, les Palet, les Saint-Salvadour, les Germain, les Cofo-

---

(1) Acte de 1489. Terrier du sacriste, p. 12.
(2) Acte de 1495. Not. du xve siècle, E, 60, f° 7.
(3) Terrier du sacriste, p. 29.
(4) *Ibidem*, p. 22.
(5) Acte de 1446. Not du xve siècle, E, 48, f° *169*.
(6) Acte de 1441. *Ibidem*, E, 47, f° *13*.
(7) Actes de 1442-1445. *Ibidem*, E, 48, f° *108*. Rue au Canton, au-dessous d'une autre rue. « ... *Carrieyra publica quaitur de ponte de Lescurol ad domum de Coli et alia carrieyra de subtus per quam itur dicto ponte ad torcular de Passariou.* »
(8) Terrier du sacriste et notaires du xv° siècle. Actes de 1446 à 1460. — La fontaine d'Ublanges est ainsi mentionnée en 1494 : « ... *Quoddam ayriale situm in barrio d'Alvernghe, par S. Juliani, confront. cum carrieyra publica per quam itur de civitate Tutelle versus Gluthones et ab alia parte cum fonte nuncupato d'Ublangas et rivulo ejusdem fontis.* » Registre de Soudeilles, C, f° 139.

len et même un noble, le sieur des Donnereaux [1]. Plusieurs notaires y ont leur « boutique » des procureurs, un médecin, des drapiers, des tailleurs, des corroyeurs, des pelletiers y exercent leur profession [2].

Le barri de la Fontaine-Saint-Martin est aisé à retrouver. Il n'a pas changé de nom ni, je crois, de physionomie. Je le trouve cité dès 1410. Hugues Combarel, dont le prénom indique un ancêtre du célèbre évêque de Poitiers, y avait à la fin du xive siècle une maison, sise dans la rue du Pont-Chouzini à la Fontaine-Saint-Martin et confrontant à l'eau de Corrèze, d'un côté, et à maison de Pierre Passerieu, de l'autre. En 1410, cette maison avait passé par acquisition sur la tête de Nicolas Lavergne, hôte, le même dont il est question dans le récit de la prise de Tulle en 1426 [3].

Le Clauzel qui dès 1495 est aussi appelé le barri du Canton [4], nom qu'il a conservé, ne s'est pas non plus beaucoup modifié. Il touchait d'une part au pont Chouzini et de l'autre au pont de l'Escurol, et ses trois rues principales : du Clauzel au pont Chouzini, du Clauzel au pont de l'Escurol, du pont de l'Escurol au pont Chouzini n'ont pas changé d'assiette. Un des fours banaux de la ville était situé sur la place du Clauzel. On y accédait par la rue du Canton au four du Clauzel et aussi par une petite ruette partant de la rue, aujourd'hui quai, longeant la Corrèze [5].

---

(1) Terrier du sacriste et notaires du xve siècle, *passim*.
(2) *Ibidem*.
(3) Terrier du sacriste, pp. 24, 28, etc. V. *La Prise de Tulle par Jean de la Roche*, pp. 19 et s.
(4) La place appelée *del Canto* est citée en 1495. Soudeilles, not.
(5) Terrier du sacriste, p. 80.

La place du Merchadiel succédait au Clauzel en aval du pont de l'Escurol et précédait immédiatement le pré Gautier. Cette place devait s'étendre sur l'espace régnant le long de la Corrèze devant la rue du Lion-d'Or (ainsi nommée dès le XVIe siècle) jusqu'au square Sainte-Ursule (anciennement pré Gautier). Nous induisons cette détermination d'un acte de 1410 dans lequel une maison est confrontée d'un côté avec la Corrèze, rue entre deux, d'autre côté avec la place du Merchadiel (*sic* au lieu du Merchadiol qui était aussi usité), d'autre, avec eyrial qui est au-dessous de la rue par laquelle on va de la maison de Bonnot de Potho à la Bachellerie[1]. La Bachellerie est un hameau aux portes de Tulle, près du grand-séminaire. Le chemin qui y conduisait est nommé en 1469 le chemin du pont de l'Escurol à la Bachellerie[2] et devient bientôt après la rue du Lion-d'Or. Il n'est autre, selon nous, que la rue qui est indiquée en 1366 comme établie au-dessus du pré Gautier.

Le quartier du pré Gautier, existant déjà en 1366, venait à la suite. La rue du Pont-de-l'Escurol au pré Gautier est mentionnée en 1442 et 1472[3]. On trouve aussi à la même époque la rue publique du pré Gautier au barri d'Alverge (*del Verge*)[4]. La situation de ce quartier n'est pas douteuse. Le square Sainte-Ursule est encore appelé par les vieillards le pré Gautier.

Le territoire de la Font-d'Aurat était attenant.

---

(1) Terrier du sacriste, p. 7.
(2) *Ibidem*, p. 12.
(3) *Ibidem*, p. 10.
(4) Acte de 1450. Maisons « *juxta seu prope pontem de l'Escurol, confront. cum carrieyra publica qua itur de prato del Gautier versus barrium del Verge.* » Pièce de mes archives. — Maisons situées sur la rive gauche de la Corrèze, au delà du pont de l'Escurol.

Je le placerais aux environs du palais de Justice actuel. La place du Merchadiel, le pré Gautier, le terroir de la Font-d'Aurat avaient sans doute alors des délimitations qu'il est maintenant difficile de préciser. Voici comment ces quartiers sont mentionnés dans l'analyse d'un acte de 1410 :

« Aymar de Seinholes, de Tulle, reconnoit du dit sacristain une cote acquise d'Estienne Soutardi (Choutard) au terroir de la Font-d'Aurat, paroisse Saint-Julien, confrontant avec la Corrèze d'un côté, avec jardin de Pierre Combarel d'autre côté, avec chemin de Tulle à la Bachellerie d'autre côté, et avec le pré Gautier et avec la cote dud. Aymar jadis dépendant de la maison de La Maze et Croix-Cheyrou. » Du 22 juillet 1410. De Cueille, notaire (1).

Les emplacements du pré Gautier et de la Font-d'Aurat restèrent peu garnis durant la première moitié du xve siècle, mais ils n'en faisaient pas moins partie intégrante de la ville. Ces terrains libres servaient à la promenade, aux réunions en plein air, alors très usitées. Le 16 août 1498, les confrères de la Fête de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie s'assemblèrent sous le pré Gautier, y tinrent leur conseil et réglèrent leurs affaires par acte devant un notaire appelé à cet effet (2).

Le faubourg d'Alverge luttait d'importance avec celui de la Barrière. Sa superficie était plus considérable, sa population à peu près égale, mais il était moins bien partagé au point de vue de la circulation et du commerce. Toutes les relations avec le Midi animaient la Barrière, lui profitaient ;

---

(1) Terrier du sacriste, p. 7. — On trouvera à l'Appendice des renseignements sur les fontaines qui donnaient leur nom au territoire de la Font-d'Aurat.
(2) Notaires du xve siècle, E, 62, fo *64*.

la partie haute de l'Alverge fut toujours moins bien partagée, étant peu accessible et ne commuquant qu'avec la « Montagne. » Néanmoins, beaucoup de notables de la ville y résidaient, et les maisons y étaient très pressées. Nous avons relevé dans les registres des notaires du xve siècle l'indication de plus de cent maisons de ce quartier.

Le quartier de la Rivière était bâti au xiii[e] siècle. Dès le commencement du xiv[e], nous y trouvons nombre de maisons habitées ou possédées par des notables de Tulle, les maisons de Guillaume de Boussac, de Phélip la Phélipie, de Durand et Giral de Lespicier, de Gui de la Chapoulie, la maison et jardin de Bernard la Gorse dit Dantiac, les maisons de Treignac, d'Alayde de Chandas et autres. Cette partie de la ville est qualifiée *le barri de la Rebieyra* en 1344[(1)]. Dans un acte de 1323[(2)], il est question de la maison des frères La Gorse dite la maison neuve, confrontant à la maison de Gui de La Chapoulie, bourgeois, et à la maison vieille de

(1) *Item, y a 1 estrumen... contenen que Felip la Felipia de Tuela vendet a Guilhem de Bossac x s. de renda... los quals lhi assignet sobre una meygo soa... assitiada a Tuela el barri de la Rebieyra josta layqua de Correza, una via entre miegas duna part, et la meygo de Guilhem Salessa et deus heretiers de Johan Salessa dautra, e lort de Rous de Bossac de la part sobrana, et la leza de Johan Lo Bel dautra. Donat lan m. ccc. xliiii.* Cartulaire de Boussac, f° 65, v°.

(2) *Item, y a une letra... contenen que Gui La Chapolia, borges de Tuela, permutet à Guilhem et Bernart La Gorsa al. Dantiac una meygo... assitiada a la Rebieyra en la parofia de S. Jolia de Tuela, sobre un sostre de P. La Chapolia, borges, entre la meygo e clouzel de Duran et Giral de Lespecier duna part, et 1 ort... dautra, e entre la via per laqual hom vay de Tuela al bos Albier d'autra, laqual permutet am 1 sostre deus dictz Guilhem et Bernart... assitiat à Tuela sotz la meygo nova de La Gorsa entre la meygo del dict mestre Gui duna part, e la meygo vielha de La Gorsa et entre la meygo deus effans de Alayda de Chandas, meygos d'una part, e la meygo de Treynhac, la via publica entre miegas dautra... Donat lan m. ccc. xxiii.* Cartulaire de Boussac, f° 67 v°.

La Gorse. Il résulte des confrontations données dans divers actes que les maisons y sont assez rapprochées. L'ancienneté et l'importance du quartier au commencement du XIVe siècle est ainsi constatée.

Nous savons déjà que le principal moulin de la la ville, appartenant au Chapitre et provenant de l'acquisition faite par l'abbé en 1209, était à la limite de l'enclos et du barri de la Rivière.

Au XVe siècle, ce quartier est assez peuplé. Il est coupé par plusieurs rues, au nombre desquelles :

La rue de la Levade (canal) du Moulin à la Barussie, 1410 (1). C'est la rue appelée *del Fossat* (du Fossé) au commencement du XVIe siècle et qui porte encore ce nom ;

La rue ou ruette de la Barussie à la Rivière (vers 1500) (2), distincte de la précédente et sise en amont de la rue du Fossé ; ce doit être la rue qui aboutissait naguère sur l'emplacement de la Maternité et qui, ouverte encore sur le quai Baluze, a été bouchée dans le haut par les constructions de cet établissement ;

La rue du Moulin au pont Chouzini ou plus simplement du Moulin ; mais ce doit être la même que la rue de la porte du pont Chouzini à la porte du Moulin dans l'enclos (3) ;

Le chemin de la porte du Moulin au Tilleul de

---

(1) Terrier du sacriste, p. 245.

(2) *Ibidem*, p. 248. Dite aussi petit chemin de la Barussie à l'eau de Corrèze.

(3) Acte du 2 février 1464 (v. s.). Not. du XVe siècle, E, 79, f° *102*. — Il pouvait y avoir, hors des murs, une communication entre le quartier de la Rivière et le pont Choisinet. Le plan de 1772 ne contredit pas cette hypothèse. L'acte visé paraît se rapporter à la rue intérieure : « *Susterranei siti en carrieyra del Moly, confront. cum domo nobilis Petri Chalo et cum carrieyra publica qua itur de porta del Chouzini ad portam molendini de la Rebieyra.* »

la Rivière, en 1410..., ou à la maison d'Oussiat [1];

Le chemin de Tulle au Bois-Albier, qui, je crois, est le chemin vers la Marque (aujourd'hui quai Favart). Même direction que le précédent [2].

Le chemin du moulin de Tulle à la Croix du Tranchat [3], qui se confond avec le précédent jusqu'à l'église des Carmes (ancienne route de Paris).

Les principaux propriétaires des maisons sont à cette époque, parmi les notoriétés, les Chalon, les La Salvanie, les Dioudèle (plus tard Juyé), les Borrelon, les Mercier. Plusieurs de ces maisons « à la Rivière » sont confrontées avec les murs de la ville, rue entre deux. Il y a quelques tanneries ou teintureries au bord de la Corrèze.

Le faubourg de la Barussie, *vicus de la Barussia,* paraît avoir pris corps un peu plus tard que les autres. Je ne le trouve pas mentionné avant 1300. Il existait bien antérieurement et, au début du xive siècle, était déjà très peuplé, puisqu'un four banal (le four Nivoulet) avait dû être créé pour ses besoins particuliers [4]. Comme nous l'avons déjà fait, nous jugeons par les confrontations, données aux immeubles dans les actes, de la densité de l'agglomération. Ainsi, pour l'année 1340, nous avons l'analyse des reconnaissances consenties au cellérier à raison des biens-fonds

(1) Terrier du sacriste, pp. 245, 246.
(2) « ... *la via per laqual hom vay de Tuela al bos Albier. Donat lan m. ccc. xxiii.* » Cartulaire de Boussac, f° 67 v°.
(3) Acte du 5 juin 1396. Terrier du cellérier, p. 4.
(4) Le Trech, la Barrière, la Rivière n'avaient pas alors de fours particuliers. — Le Four-Nivoulet est nommé quelquefois Four-Niboule, Four-Niboula et même Four-Mealet, mais ce sont là des *lapsus* de scribe.

dont il avait la directe dans ce quartier. Le cellérier n'était pas, tant s'en faut, seul seigneur foncier à la Barussie, le sacriste ou trésorier, les autres officiers du monastère, l'évêque et même quelques particuliers y possédaient des censives. Les reconnaissances consenties au cellérier, pour cette année, portent sur une vingtaine de maisons seulement, mais leurs confrontations nous en font connaître beaucoup d'autres. Il n'en est pas une qui confronte de toutes parts à des jardins ou terrains non bâtis comme il se voit dans les quartiers nouvellement créés. Quelques exemples pour expliquer notre essai de reconstitution. Ainsi, le *(en blanc)* juin 1340, Bernard de Faugères reconnaît la fondalité d'une maison, à la Barussie, confrontant à maison de la Quintanie, à maison de Pierre Danenot et au chemin par lequel on va au Four-Niboule *(sic)* [1]. Le 13 juillet, même année, Jean de Cerendo reconnaît la fondalité d'un jardin confrontant à une maison du Puy-Saint-Clair, d'Etienne La Chapoulie et jardin des héritiers de Pierre La Clercye [2]. Le 25 juillet, Jean Celier reconnaît un jardin appelé de la Pécoulie, sis entre les maisons de Me Pierre Gons et le jardin de Durand Codes et confrontant aussi à maison appelée de La Chapoulie, jardin dépendant d'une maison du même Jean Celier, appelée aussi de la Pécoulie, et qui confronte à autre maison du même et à maison des héritiers de Guillaume de Seilhac, le tout situé entre l'eau de Solane et le chemin par lequel on va de Tulle à Naves [3].

---

(1) Olerii, notaire. Terrier du sacriste, p. 1. Maisons dans la partie basse du faubourg, visant vers le Trech, en face du mur de l'enclos.

(2) *Ibidem*, p. 2. Maison et jardin au haut de la grande rue, près l'entrée du cimetière.

(3) Terrier du cellérier, p. 3.

Ainsi, avant le milieu du xive siècle, le faubourg nous présente des maisons — non isolées, au contraire en groupe — vers le Four-Nivoulet, au Puy-Saint-Clair et le long de la Solane. C'est l'aire presque complète de l'ancien quartier de la Barussie qui comprenait toutes les constructions sur la rive gauche de la Solane, hors l'enclos, et sur le Puy-Saint-Clair. Les intervalles entre les maisons sus-nommées étaient plus ou moins garnis : nous pourrions donner des éclaircissements sur ce point, mais il faudrait multiplier les citations déjà bien nombreuses.

Si nous avançons un peu, nous fixons encore mieux l'assiette du quartier. En 1395, sont mentionnées des maisons et jardins sis à la Barussie, « sur la levade du moulin Coupart » et s'étendant jusqu'auprès de l'Oratoire du Puy-Saint-Clair, ou confrontant au chemin de la Barussie au Tranchat [1] et même au chemin du moulin de Tulle au Tranchat [2] ; ce qui porterait les limites du faubourg au delà du cimetière du Puy-Saint-Clair et jusqu'à la rencontre de l'ancienne route de Paris.

Avec des éléments fort incomplets, quelques reconnaissances faites à l'un des seigneurs, nous trouvons des maisons aux points extrêmes du

---

(1) Du 6 mars 1395 (v. s.). Almodie dal Reydor, veuve de Jean de la Martinie, arrente un jardin à la Barussie sur la levade de l'eau de Solane et proche l'Oratoire du Puy-Saint-Clair, rue publique entre deux. Le 7 mars, la même arrente un jardin à la Barussie, confrontant à maison et jardin de Pierre Lacombe et sur la levade du moulin Coupart et à la rue de la Barussie au Tranchat. Terrier du cellérier, pp. 2, 3.

(2) Le 5 juin 1396, Almodie dal Reydor arrente une maison et un jardin attenant par derrière, à la Barussie, sur la levade du moulin Coupart et à jardin de Dantan et à la rue de Tulle du moulin de Tulle *(sic)* au Tranchat. *Ibidem*, p. 4. — Il s'agit bien d'une rue allant du moulin (dit plus tard du Chapitre) à la Croix du Tranchat. La rédaction de l'analyse transcrite littéralement et où le *moulin Coupart* et le *moulin de Tulle* sont nommés dans la même ligne, ne permet pas de les confondre et démontre que l'héritage s'étendait du bas de la colline, au-dessus de la Solane, jusque vers sa cime, aux environs du Tranchat.

faubourg : près de l'enclos, le long de la Solane, au centre du quartier, proche l'Oratoire, autour du cimetière et jusqu'à la Croix du Tranchat. Ces reconnaissances échelonnées au cours des seules années 1340 et 1396, nous font connaître près de cent maisons. Est-il téméraire d'induire de ces faits que la superficie du faubourg, telle qu'elle se présente actuellement, était, dès le XVIe siècle, garnie de constructions plus clairsemées, moins importantes qu'elles ne l'ont été par la suite, mais qui embrassaient à peu près le même périmètre ?

Ce faubourg était à cette époque reculée très bien habité, beaucoup mieux que les quartiers commerçants du Trech et de la Barrière. C'est là et aux environs du Château qu'était établie la bourgeoisie riche et aristocratique. La famille de Combarel, qu'on y trouve dès le commencement du XIVe siècle, celle de La Chapoulie et autres qui atteinrent la notoriété y eurent leur premier berceau. Les Celier, les Joubert, les Borderie, les La Martinie, les Seilhac y résidaient au XIVe siècle [1].

Je n'ai pas trouvé trace d'ouvrages de défense, portes, murs, fossés, protégeant ce faubourg. Je suis porté à croire cependant qu'il n'était pas complètement ouvert.

Au terrier du cellérier, diverses maisons sont dites confronter au fossé de la ville (nommé le *valat* de la ville de Tulle dans un acte de 1542), mais ce n'est pas ici comme à la Barrière. Le faubourg confronte sur sa longueur avec le fossé de l'enclos, et c'est peut-être de ce fossé qu'il s'agit.

---

(1) Terriers du cellérier, du sacriste, etc. — Cette famille de Seilhac, de la bourgeoisie de Tulle au XIVe siècle, est distincte des Juyé, devenus seigneurs de Seilhac au XVIe siècle, par acquisition du seigneur de Pompadour, successeur de la maison de Chanac, et des Rodorel qui ont acquis des Juyé au commencement du XVIIIe siècle.

Au milieu du xvᵉ siècle, les constructions se sont multipliées. Le terrier du cellérier dont les actes vont jusqu'à 1527 contient des reconnaissances pour 125 maisons et révèle l'existence de quantité d'autres. Les principaux propriétaires, vers 1450, sont les Souries, les Dioudèle-Juyé, les Borrelon, les Limoges, les Materre, les Trémouille, les Gouttes, etc.

Le faubourg a plusieurs barris en dehors de la grande rue ou rue de la Barussie : le Four-Nivoulet, le Moulin-Coupart, la Treille, le Puy-Saint-Clair.

Les rues qui traversaient le quartier sont les suivantes :

La rue de la Porte-de-Chanac au Puy-Saint-Clair, qui est dans une partie la grande rue de la Barussie (1);

La rue de la Porte-de-Chanac au moulin Coupart (2);

La rue du Four-Nivoulet à l'eau de Solane (3);

La rue de la Barussie à la Croix du Tranchat (4);

La rue de la Barussie au moulin Rodal, dans la ville (5);

La rue de la Barussie à la Font de la Bazinges (6);

La rue de la Barussie au pont de la Treille (7);

La rue du Trech à la Barussie par le pont du Trech (8);

Et autres voies, par exemple celles venant de

---

(1) Acte de 1437. Terrier du cellérier, p. 5.

(2) Actes de 1396-1462. Terrier du cellérier, p. 4. Not. du xvᵉ siècle, E, 49, fᵒ 5,

(3) Acte de 1340. Terrier du cellérier, p. 1.

(4) Acte du 25 juillet 1340, *Ibidem*, p. 3.

(5) Actes du 1ᵉʳ mai 1439. *Ibidem*, p. 8.

(6) Acte du 23 avril 1410. *Ibidem*, p. 8. Not. du xvᵉ siècle, E, 50, fᵒ 83.

(7) Acte du 10 juin 1458. Terrier du sacriste, p. 149.

(8) Acte du 22 août 1437. Terrier du cellérier, p. 6.

la banlieue; tel le chemin de la Planche de la Limousine au moulin Coupart [1].

Le quartier du *Forn-Nivolet,* situé entre la Barussie proprement dite et le Trech, avait pris assez d'importance pour être nommé le faubourg Nivoulet au commencement du XVIe siècle [2]. Ce quartier n'a pas changé de nom.

Le moulin Coupart n'existe plus, de même que le moulin Rodal et autres groupés à l'entrée de la ville sur la Solane. Leur emplacement peut être retrouvé à l'aide du plan de 1772. Le moulin Coupart appartenait à l'administraire de l'église cathédrale qui, avec les profits qu'il en retirait, devait fournir à messieurs du Chapitre leur pain quotidien (douze vingts setiers de froment par an). A la fin du XVIe siècle, l'écluse du moulin étant rompue, le bâtiment en ruine, l'administraire ne pouvant plus exploiter avantageusement, il s'en dessaisit en faveur d'un particulier par bail emphytéotique [3]. Ce moulin appartint plus tard aux Dames de la Visitation.

Le quartier de la Treille, toujours ainsi nommé, touchait à celui du moulin Coupart. On y accédait du faubourg du Trech par un pont sur la Solane, aujourd'hui couverte [4].

L'oratoire de la Barussie, aussi nommé parfois du Puy-Saint-Clair, paraît avoir existé très anciennement. Il est mentionné en 1403 dans un acte du registre du cellérier [5].

---

(1) Acte de 1448. Not. du XVe siècle, E, 41, f° *85*. — On trouve encore dans le haut du quartier le chemin Peyrac (Cellérier, p. 17), le chemin de Vilar (E, 41, f° *9*), etc.

(2) Terrier du sacriste, p. 160.

(3) Adjudication aux enchères en faveur du sieur Pompolie, le 5 novembre 1587. Pièce de mes archives.

(4) Acte du 30 avril 1447. Not. du XVe siècle, E, 48, f° *164*. — Il y avait une rue de l'Oratoire du Trech au pont de la Treille.

(5) Du 14 décembre 1403. « ... Maison et lèze... à la Barussie,



Il était situé non loin de la principale fontaine du quartier dont nous avons déjà parlé. Les sources abondantes qui l'alimentaient dérivaient du village de Peyrafort, au nord, près de l'antique chemin de Tulle à Naves. La partie du quartier près la Solane ou la levade du moulin Coupart était desservie par une autre fontaine dite de la Bazinges dans le voisinage d'un pré du même nom[1].

Cette fontaine de la Bazinges desservait le quartier bas de la Barussie vers la Solane. Elle a disparu. Pour déterminer son emplacement, nous n'avons pas de document plus ancien et plus explicatif qu'un acte de 1614.

A cette date, « les habitants du faubourg de la Barussie, assemblés sous l'autorité et permission des sieurs maire et consuls, exposent que ce faubourg est l'un de ceux qui reçut les plus grandes ruines et désolations lors de la dernière prise de la ville par les ennemis, et qu'en conséquence ils ont advisé de le mettre en meilleur état de défense, le long des maisons et jardins étant du côté du ruisseau de Solane, et de bâtir une muraille, à commencer à droit à la première porte de l'avenue, et finir à la droite par où on va à la fontaine appelée Baziouge (*sic*), esquelles deux extrémités on ferait bâtir deux tournelles, demi rond ou boule-

---

confrontant à vigne de Grégoire Lachèze, maison de Jacques de Mas, un espace entre deux, et devant où près l'Oratoire du Puy-Saint-Clair, la charrière entre deux ». Terrier du cellérier, p. 4. — Cette même maison confrontant à l'Oratoire de la Barussie, du devant, figure dans un acte du 31 janvier 1458. Inventaire du Chapitre, p. 41.

(1) Du 6 novembre 1437. « ... Une maison et lèze y tenant, à la Barussie, confrontant à la rue de la Porte-Chanac au Puy-Saint-Clair... à un jardin des héritiers de Martin de Limoges, et avec un chemin public par lequel on va dudit quartier de la Barussie et l'on descend d'iceluy vers un pré et fontaine. » Terrier du cellérier, p. 8. — Ce chemin public voisin du chemin Peyrac est nommé dans plusieurs autres actes, le chemin de la Barussie à la font de la Bazinges. *Ibidem*, pp. 10, 17, etc. Not. du xve siècle, E, 50, f^{o} *83*.

vard, et encore, sur le milieu, une autre, avec ce que, le long des jardins du s^r de Fénis tendant vers la fontaine, le rocher serait coupé et escarpé pour rendre cette avenue plus malaisée... » Autorisation est donnée dans ce sens par la municipalité [1].

La chapelle du Puy-Saint-Clair, distincte de l'oratoire, existait en 1464 [2]. Elle était aussi nommée la vicairie du Puy-Saint-Clair, ou la vicairie de Sainte-Catherine. En 1485, Pierre du Sac, prêtre de Tulle, nommé vicaire de la chapelle du Puy-Saint-Clair par l'évèque Denis de Bar, prend possession de ce bénéfice en entrant dans la chapelle par le portail, en sonnant la cloche, en baisant le grand autel, touchant le missel, etc. [3] — Les oblations faites à la dite chapelle, à l'autel et en l'honneur de saint Blaise, étaient litigieuses entre le vicaire et le sacriste de la cathédrale. Ils se réglèrent à cet égard en 1511 [4].

---

(1) Pièce de mes archives. Sur cet objet, je dois à l'obligeance de M. René Fage les renseignements suivants : « Une ancienne ruelle en escalier va de la rue de la Barussie au canal dit de l'hospice. Elle débouche sous un porche, n° 11, et descend entre des jardins jusqu'à un lavoir créé depuis peu sur le canal de l'hospice. Aucune trace de fontaine près de ce chemin. Plus loin, sous le mur du cimetière, à 60 mètres environ de la dernière maison du faubourg et à mi-côte entre cette maison et le pont actuel de la nouvelle route de Paris, jaillissait une source abondante qui a disparu depuis quatre ou cinq ans. Un sentier allant de la Barussie vers le pont et le chemin de la Gibrande passait près de cette source. Il ne reste plus trace de ce sentier. »

(2) Du 18 septembre 1464. « ... Un claux *sive* vigne... situé au territoire del Peuch-Saint-Clair, confrontant d'un côté avec claux de Jean Neyrat... avec le chemin par lequel on va de Tulle à Treignac et avec la chapelle dudit Puy, un chemin entre deux. » Serre, notaire. Invent. des titres de la vicairie de La Salvanie.

(3) Acte du 3 novembre 1485. Not. du xve siècle, E, 56, f° *34*.

(4) De nouvelles conventions eurent lieu en 1621. Il fut arrêté que le vicaire payerait 5 sols de rente annuelle au sacriste moyennant quoi toutes les offrandes lui appartiendraient, sauf celles qui seraient faites dans le jour où le Chapitre et le sacriste se rendaient en procession à la chapelle, en portant la châsse ou reliquaire de saint Clair, auquel jour elles appartiendraient au sacriste. Mais le litige se reproduisit par la suite, notamment en 1670. — Le 12 septembre 1610, Marguerite de la Douze, femme de Jacques de Limoges-La-

Le cimetière du Puy-Saint-Clair était alors affecté à la paroisse Saint-Pierre. Celui de la paroisse Saint-Julien, paroisse beaucoup plus peuplée, était, comme on sait, sur la grand'place et on l'appelait le grand-cimetière. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'inhumations avaient lieu dans les églises même. Ce n'est que sous l'épiscopat d'Humbert Ancelin que le cimetière de l'enclos fut détruit pour agrandir la place.

Le barri du Prat *(barrium del Prat, vicus del Prat)* existe au XIIIe siècle. Au commencement du XIVe, les maisons y sont nombreuses. Une maison vendue en 1304 est confrontée dans l'analyse de l'acte à cinq autres maisons sises de l'un et l'autre côté de la rue [1]. En 1309, le sacristain donne l'investiture pour une maison attenant à trois autres édifices [2]. De même dans des actes postérieurs.

Le quartier s'étend le long de la Solane, de la porte des Mazeaux au moulin Coupart. La rue du moulin Coupart à la porte Chanac est nommée en 1383 [3]. Parmi les familles notables qui habi-

---

Gorse, fonda par testament une nouvelle vicairie dans l'église du Puy-Saint-Clair. Pièces de mes archives. V. *Archives historiques de la Corrèze*, additions au Pouillé de Nadaud.

(1) « ... *Peyronela Audina e Essalma sa filha et P. son filh vendero a Gui de Bossac la meytat duna meygo assitiada el barri del Prat, entre la meygo de Lourens La Martinia duna part, e la meygo de Duran e P. Daura dautra, e la meygo que fo de Jaubert Laporta dautra, e la meygo deus heretiers de Duran Daugieyra dautra, e la meygo deus heritiers de Bernart Rabier dautra, una via entre miegas... Donat lan m. ccc. iiii.* » — Cartulaire de Boussac, f° 41.

(2) Ides de juin 1309. « Investiture par le sacristain d'une maison située au barry del Prat, acquise de J. Crussins, confrontant avec maison de Pétronille Comeyre, d'un côté, maison du vendeur, passage entre deux d'autre, et maison de la Monayrie d'autre côté. » Terrier du sacriste, p. 277. — Du 14 février 1330. « Rente pour un obit assise sur une maison de messire Pierre de Chaunac, prestre, en la charrière appelée del Prat... » Inventaire du Chapitre, p. 57.

(3) Ides de mai 1383. Reconnaissance. Peyrac, notaire. Terrier du sacriste, p. 277.

tent le faubourg au XIVe siècle, nous voyons figurer les Boussac, les Chalon, les La Chapoulie, les La Martinie [1].

Ce faubourg acquit rapidement assez d'importance pour être subdivisé en plusieurs barris. Le barri de la Roche-Marton, qui n'est qu'un terroir dans la ville en 1410 [2], est devenu en 1460 et 1462 : *vicus de Rocha Marto,* le quartier de la Roche-Marton [3]. Il est dit confronter avec le chemin public qui va du barri du Prat (ou de l'oratoire du Prat) au village de Lespinat, — ou avec la Borie de Champ et le chemin de Tulle à Uzerche (rue du Fouret), — ou avec le chemin de Tulle à la Croix-de-Bar [4]. Son emplacement est ainsi assez clairement fixé. La propriété de la Borie de Champ (Champ est un nom d'homme) est occupée actuellement par la nouvelle préfecture, bâtiments et parc. Les actes des notaires du XVe siècle prouvent que de leur temps le barri de la Roche-Marton était déjà garni. On y relève l'indication de plus de vingt-cinq maisons sises dans ce petit quartier.

Le barri de la Font-Peyrac est également une subdivision du faubourg du Prat. La fontaine qui lui donne son nom en est le centre [5]. Il est de

---

(1) *Passim* dans les documents d'archives déjà cités.

(2) Du 17 septembre 1410. « Reconnaissance d'un jardin au terroir de la Roche-Marton confrontant avec jardin des héritiers de noble Agnes de Besse *alias* de la Chapoulie... et avec le chemin public de la Roche-Marton à la Croix-de-Bar d'autre côté et avec la Borie de Jean de Champ, d'autre côté. » — Terrier du sacriste, p. 278.

(3) Inventaire du Chapitre, p. 63.

(4) Notaires du XV° siècle, E, 50, f^o *42 ;* E, 45, f^o *45 ;* Terrier du sacriste, p. 278.

(5) « ... *cujusdam hospicii et orti contiguorum... sitorum in barrio del Prat Tutelle, confr. cum itinere publico quo itur de porta de Chanaco versus Rocham Martonis,... et cum hospicio de Reylhac, carreyra intermedia, et cum itinere quo itur versus fontem Peyrac...* » Du 11 novembre 1445. — Notaires du XVe siècle,

moindre importance. Je présume que la fontaine Peyrac n'est autre que la fontaine nommée plus tard de Saint-Pierre [1].

Le Pas-Rollan est connu à la même époque. Un ruisseau en découlait et se jetait à ciel ouvert dans la Solane [2]. C'est aujourd'hui, comme alors, une rue perpendiculaire à celle du Trech. (Pas-Rollan a été transformé à tort en Pas-Roulant).

Le faubourg du Prat est aussi nommé « du Trech » vers le milieu du xve siècle [3]. Ces deux appellations sont facultativement en usage jusqu'au xviie siècle où la dernière reste seule. Le nom plus ancien signifie que le quartier s'était formé sur l'emplacement d'une prairie. Dans un acte de 1470, nous trouvons peut-être la trace d'un nom antérieur et primitif. Léonard Ceron *alias* Rilhac, de Tulle, vend à son frère, Jean, une chambre sise dans le barri appelé *le Prat de Dersas* [4]. C'est du quartier du Trech qu'il s'agit, il n'y a pas de doute sur l'identité. L'antique prieuré de Dersas, paroisse de Saint-Hilaire-Peyrou, est-il pour quelque

---

E, 48, fo *112*; E, 50, fo *115*. — Du 26 juin 1493. « *... super quadam domo.... sita in par. S. Petri et in barrio de la Fon Peyrac confrontata cum quadam domo Stephani de Brunot, quadam vanela intermedia, et cum offachadoro de Peschiels et cum dicto fonte de Peyrac, quodam itinere intermedio.* » *Ibidem*, E, 50, fo *194*.

(1) La fontaine Saint-Pierre est au bout de la rue de ce nom dans l'avenue de l'ancienne préfecture.

(2) Du 28 octobre 1488. « *... quamdam domum cum quadam platea sitam in par. S. Petri et in barrio vocato del Prat, confront. cum quadam domo... et cum quodam orto Joh. Gregorii, quodam rivo intermedio labente del Pas Rollan ad dictum barrium del Prat, et cum carrieyra publica per quam itur de barrio del Prat versus fontem vocatam la Fon Sen Peyre.* » Not. du xve siècle, E, 50, fo *74*.

(3) Acte du 12 octobre 1441. Inventaire du Chapitre.

(4) Du 9 décembre 1470. « *... Leonardus Cero al. Rilhac, Tutelle, vendidit Johanni Cero al. Rilhac, ejus fratri, quamdam cameram ipsius venditoris, sitam in barrio vocato lo Prat de Dersas, confrontatam cum quadam domo Johannis de Tave, Tutelle, et cum domo domini Johannis Boysso, quadam venella intermedia.* » Not. du xve siècle, E, 49, fo *34*.

chose dans cette dénomination? Je l'ignore, mais j'incline à croire qu'il n'y a là qu'une simple coïncidence.

Nous n'avons relevé aucune indication concernant les ouvrages de défense de ce faubourg au xve siècle.

Les rues ou chemins qui le traversaient étaient en nombre. Nous citerons les suivants :

La rue de la Porte-des-Mazeaux au Trech. C'est la grande rue du faubourg le long de la Solane. Prolongée jusqu'à la Barrière, on nommait parfois cette même voie la rue du Barri-du-Prat (ou de l'Oratoire-du-Trech) à la Font-Sent-Peyre [1].

La rue du Trech à la Barussie par l'eau de la Solane [2].

La rue de la Porte-de-Chanac à la Roche-Marton et à la Font-Peyrac [3].

La rue de l'Oratoire-du-Trech au pont de la Treille [4].

La rue de la Porte-de-Chanac au Moulin-Coupart [5].

Et beaucoup d'autres rues ou chemins dont quelques-uns font double emploi avec les précédents : la rue de la Porte-de-Chanac au Tilleul-du-Trech, 1486 ; la rue de la Solane au Four-Nivoulet, 1467 ; le chemin du Moulin-Coupart au Gour-de-l'Oule, 1427 ; le chemin du Trech au Puy-d'Echelles et aux Pierres-Pointues, 1487 ; etc., etc., [6].

---

(1) Acte de 1463. Not. du xve siècle, E, 53, f° *4*. — Mention de la rue du Trech à la Barrière (ou la Font-Saint-Peyre) a été faite ci-dessus. E, 50, f° *74* ; 48, f° *62*.
(2) Acte de 1437. Terrier du cellérier, f° 6.
(3) Acte de 1445. Not. du xve siècle, E, 48, f° *112*.
(4) Acte de 1447. *Ibidem*, E, 48, f° *64*.
(5) Acte de 1467. *Ibidem*, E, 49, f° *5*.
(6) Terrier du sacriste, p. 280. Terrier du cellérier, p. 7 ; Not. du xve siècle, E, 51, f° *4* ; 45, f° *60*.

La croix ou oratoire du Trech était située sur la place qui formait le centre du quartier. De ce carrefour qui correspond à la place actuelle (ancienne halle du Trech), partaient la plupart des rues qui desservaient le faubourg. Dans le haut du quartier, la Solane faisait fonctionner divers moulins, et de nombreuses tanneries y étaient exploitées ainsi que plusieurs teintureries. Les confrontations données dans les actes justifient cette affirmation [1]. C'est dans ce quartier que florissait particulièrement l'industrie. La banlieue elle-même était parsemée de moulins draparets, tannarets, gaucharets [2] et les corroyeurs, les parcheminiers, les foulonniers, les trouilliers ou presseurs d'huile composaient la majorité de la population dans la partie haute du barri du Prat ; ce qui n'empêchait pas la bourgeoisie riche d'y résider, particulièrement dans la grande rue. On relèverait aisément, dans les registres notariaux déjà cités, les noms de plus de cent propriétaires de ce quartier. Les principaux étaient les Sapientis (ou Sage), les Brossard, les Cueille, les La Salvanie, les Freyssinges, les Jalays, etc., etc.

Résumant ces explications, déjà trop longues sans doute (on est aisément prolixe sur un sujet de prédilection), nous voyons que vers le milieu du xve siècle, Tulle, la ville aux trois collines aurait pu être appelée la ville aux sept tours. Nous constatons, en effet, à cette époque, l'existence dans ses murs de la tour vieille du Château, dominant toutes les autres, des tours de la Barussie, de

---

(1) Du 8 janvier 1447 (v. s.). « ... *quoddam offacharium cum tinis existentibus infra terram in dicto offachario sito in barrio de Prato, confrontatum ab una parte cum offachatorio Seguy Lavernha et ab alia parte cum offachatorio Petri de Chirac et ex altera parte cum aqua Solanc...* » Not. du xve siècle, E, 43, f° *201* v°.
(2) Moulins à drap, à tan, à foulon.

Chanac, de Chaleix, de Maysse, de l'Evêché, du Moulin.

Les portes donnant accès dans l'enclos étaient en nombre aussi considérable. Nous connaissons les trois portes principales des Mazeaux, de Chanac, du Moulin (*al.* de la Rivière), celles du Guichet, des Seigneurs, du Pont-de-l'Escurol et du Pont-Choisinet. Ce serait sept portes. Cependant, au XVIIe et au XVIIIe siècles, on comptait seulement six portes pour l'enclos et vingt-cinq pour les faubourgs. Probablement, la poterne du Guichet n'était pas comprise parmi les portes. Une porte dut certainement exister à la Barussie, tout au moins bientôt après la construction de la tour.

De même on ne comptait que quatre avenues de la ville quoique les accès fussent plus nombreux : l'avenue de la côte de Saumières (côte de Poissac), l'avenue de la Bassie jusqu'à la Croix-Rouge, l'avenue de la Porte-de-Paris jusqu'à la Croix-de-Bar, l'avenue du quartier d'Alverge depuis l'Oratoire Saint-Jean jusqu'à l'Oratoire de la Malaurie. Ces avenues étaient pavées aux frais de la ville [1].

Il y avait trois ponts sur la Corrèze : les ponts Chouzini, de l'Escurol et de la Barrière ; cinq sur la Solane : les ponts de la Treille, du Trech, du Guichet, des Mazeaux et des Seigneurs. La place du pont de Silogril reste incertaine.

Nous n'avons trouvé mention que de trois moulins dans la ville : le moulin de Tulle ou du Chapitre, le moulin Coupart, le moulin Rodal. Il en

---

(1) Acte du 15 juin 1686. Prix fait pour la réparation des quatre pavés des avenues de cette ville [désignées comme ci-dessus], donné aux frères Duclaux, maîtres paveurs, par Mre Martin de Borderie, écuyer, sgr. de Lavaur et de Vernéjoux, maire de Tulle. Pièce de mes archives.



existait beaucoup d'autres dans la banlieue et il s'en créait chaque jour de nouveaux avec l'autorisation du Chapitre donnée moyennant finance.

Les fours banaux appartenant à l'évêque étaient dans l'enclos : le four des Mazeaux, anciennement *prestinh,* à l'usage de la basse ville et du Trech et dont nous avons fixé l'emplacement ; le four de Rolhac au quartier Redole-Peyre. Ce dernier desservait aussi le quartier de la Rivière. Hors l'enclos, le four du Clauzel était affecté au faubourg d'Alverge, le four Nivoulet à la Barussie, le four de l'Aubarède à la Barrière. D'autres fours furent créés aux XVIe et XVIIe siècles [1].

Nous n'avons que des renseignements incomplets concernant les fontaines qui alimentaient la ville. Ainsi, nous ne pouvons citer que la fontaine du Cloître et la Conche pour l'enclos ; la fontaine de la Barussie et celle de la Bazinges pour la Barussie, la fontaine Peyrac pour le Trech, les fontaines de Saint-Martin et d'Ublanges pour l'Alverge. Il y en avait certainement beaucoup d'autres et de nombreux puits particuliers [2].

Cet ensemble était couronné par les églises et chapelles : la cathédrale dans son vaste développement, avec sa flèche hardie, son dôme et ses absides, d'architecture froide et sévère, mais majestueuse dans sa ceinture de bâtiments monastiques,

---

(1) Le 30 novembre 1576, Louis de Genouilhac autorisa l'hôpital à établir un four banal pour la Barrière. Cette concession fut critiquée par ses successeurs. Un four fut créé au moulin du Chapitre après le contrat d'emphytéose dont nous avons parlé. Pièces de mes archives.

(2) Nous ne prétendons pas, cela va sans dire, que notre description rétrospective soit complète et définitive. Nous fournissons les renseignements puisés, à l'aide de patientes recherches, dans les documents à notre disposition, mais il reste, assurément, des découvertes à faire sur ce terrain peu exploré.

de la porte des Mazeaux au pont de l'Escurol et au pont Choisinet, les églises de Saint-Julien et de Saint-Pierre, les chapelles de l'Hôpital et du Puy-Saint-Clair, la maladrerie et de nombreux oratoires [1].

Il nous manque un élément pour compléter la physionomie de la ville. C'est le chiffre de la population. Sur ce point nous en sommes réduit aux inductions. Nous avons dit qu'en cette matière la pénurie de notions positives est générale. D'après nos observations déjà présentées, le Bas-Limousin comptait vers la fin du xve siècle, en 1486, une population de 60 à 70,000 âmes en dehors de la vicomté de Turenne, et de 80,000 à 90,000 avec la partie limousine de la vicomté. Le département de la Corrèze ayant englobé un territoire plus étendu que celui de l'ancien Bas-Limousin, on peut, approximativement, assigner au territoire actuel, pour la dernière moitié du xve siècle, une population de 100,000 âmes, chiffre rond.

La population ayant triplé depuis cette époque, puisque le département compte plus de 300,000 habitants, la proportion donnerait à la ville du xve siècle un tiers environ de sa population d'aujourd'hui, soit 5,000 à 6,000 âmes. Ce chiffre doit être près de la vérité. Nous estimons que, dès la fin du moyen âge, Tulle avait atteint, pour ainsi dire, son maximum d'habitants sur son emplacement ingrat et dans l'étroite enceinte de ses murailles et ses faubourgs. Elle ne s'est développée sensiblement que lorsque, depuis la Révolution, elle s'est étendue au delà de ses murs, vers le faubourg Saint-Jacques et la route d'Espagne notamment, la nouvelle route de

(1) Nous nous arrêtons, dans cette énumération, aux environs de 1453. Vers la fin du siècle, il faudrait y ajouter l'église des Cordeliers, la chapelle d'Alverge, etc.

Paris, etc. Le *Nouveau Dénombrement du Royaume*, publié en 1735 (1), donne à la ville de Tulle 1,058 feux, 6 à 7,000 âmes. Vers le milieu du siècle, le Livre de raison de Jean-François de Lespinasse de Pebeyre porte le nombre des feux à 1,100 : 6,500 à 7,500 âmes (2). Si l'on s'en rapportait à quelques documents plus anciens, dont un présente un caractère officiel, Tulle aurait eu vers la fin du xviie siècle une population beaucoup plus considérable. Nous lisons, en effet, dans un « Procès-verbal de l'état du diocèse de Tulle », dressé le 1er juillet 1689, par le vicaire général Pierre Maillard, docteur en théologie et archidiacre de Limoges, certifié et signé par lui : « La ville de Tulle est composée d'environ 12,000 communiants (3). » Admettons que le vicaire général comprenne dans ce chiffre tous les habitants, même les petits enfants, nous croyons à une exagération. L'assertion se trouverait pourtant confirmée par d'autres renseignements de la même époque. En 1698, au cours du procès soutenu par l'évêque Ancelin contre les administrateurs de l'Hôpital-général, ce prélat, dans ses mémoires imprimés, déclare que la seule paroisse Saint-Julien contient de 10,000 à 12,000 communiants (4). L'exagération est, ici, encore plus forte. La statistique du *Dénombrement*, établie au point de vue de l'impôt, peut avoir laissé échapper quelques feux, mais elle mérite plus de confiance.

Dans les développements qui précèdent, il y a une part de faits matériels indiscutables, en ma-

---

(1) P. 202. Paris, 1735.
(2) Conservé dans les archives de famille de M. Ch. de Lespinasse de Pebeyre, ancien préfet, au château de Pebeyre.
(3) Pièce de mes archives. V. *Archives historiques de la Corrèze* : additions au Pouillé de Nadaud.
(4) Mémoire « Au Roy et à NN. SS. du Conseil », 3 mars 1698. Imprimé, p. 20.

jorité mis au jour pour la première fois, une part de raisonnement et d'inductions. Le lecteur impartial, sans parti pris, jugera sur pièces. Il nous semble qu'il sera désormais difficile de soutenir, avec chance d'être écouté, que la vallée de la Corrèze, à sa rencontre avec celle de la Solane, n'était qu' « un affreux désert », privé d'habitants, lorsque quelques moines, recherchant la solitude, vinrent, au VIe ou VIIe siècle, s'établir sur ce territoire vacant et sans maître et que la bourgade qui naquit à l'ombre du monastère, tenue toujours en étroite sujétion, ne se développa que très lentement, ne prit que fort tard quelque importance et n'arriva que dans les temps modernes à la vie municipale. Nous n'avons pu remonter par des preuves positives au delà du VIIIe siècle, mais nous montrons dès cette époque un *castrum* dominant une ville avec ses deux paroisses, une abbaye déjà opulente et cette agglomération gagnant en étendue et en nombre, progressant dans l'ordre civil, de manière à déterminer au début du XIVe siècle la création d'un évêché de son nom et, avant la fin du moyen âge, le département d'une province dont elle devient naturellement la capitale.

Un coup d'œil sur son état social dans ces temps reculés aidera à donner à ces éléments leur conclusion logique.

G. CLÉMENT-SIMON.

(*A suivre*).

LES DE SELVE

DIPLOMATES LIMOUSINS DU XVIe SIÈCLE.

On trouve diverses notes sur cette illustre famille, dans les Bulletins des deux Sociétés savantes de la Corrèze. Voir dans le Bulletin de Brive : *Livre de raison d'une famille de Brive au XVIe siècle,* par Fernand de Malliard (T. III, pp. 582 à 585); *Le père Martial de Brive,* par Clément-Simon (T. X, p. 585); — dans notre Bulletin de Tulle : *L'Œuvre de Simon Madelmond*, par V. de Seilhac (T. XII, pp. 389 et suiv.); *Notes sur quelques familles d'Argentat*, par J.-E. Bombal (T. XIII, p. 471 à 476); *Les premières franchises de la ville de Tulle*, par Clément-Simon (T. XIX, p. 249).

Malgré ces intéressantes contributions, nous n'avions pas encore une étude d'ensemble sur les de Selve. M. Germain Lefèvre-Pontalis nous a gracieusement autorisé à reproduire, en l'abrégeant un peu, l'introduction de sa *Correspondance politique de Odet de Selve*. Ce travail date de 1888 et fait partie de l'Inventaire des Archives du Ministère des Affaires étrangères (Alcan, éditeur). Nous avons relevé des corrections et additions inscrites à la main sur l'exemplaire de travail du Ministère.

Aux Estampes de la Bibliothèque Nationale, on ne trouve, pour les de Selve, qu'un médiocre portrait de Jean, le premier président, dû à Nicolas de Larmessin. Le Musée de Tulle possède un exemplaire de ce portrait. — Un jeune officier de marine, M. Dorlodot des Essarts, marquis de Selve, conserve, à La Ferté-Alais, de superbes

portraits du président et de ses fils. Nous voudrions pouvoir plus tard les reproduire dans ce Bulletin et les faire copier pour notre Musée. — Il y a à la Royal Gallery de Londres un curieux tableau d'Holbein, dont on trouve facilement des photographies. Une discussion s'est engagée sur l'identification d'un des deux personnages de ce tableau avec l'évêque Georges de Selve. Quand cette discussion sera close, il y aura peut-être lieu de la résumer ici.

Après ces quelques mots, nous publions ci-dessous la belle étude de M. G. Lefèvre-Pontalis.

A. R.



Odet de Selve appartenait par sa naissance à cette brillante maison de Selve, qui se partage avec les du Bellay, les de Noailles, et les de l'Aubespine, l'histoire de la diplomatie française au XVIe siècle. Fabien de Selve (1), issu, selon la tradition, d'une race milanaise d'origine, s'était, au moins dès le XIVe siècle, fixé dans le Limousin, par son mariage avec Lucrèce de Canillac (2), veuve d'un seigneur de la maison de Lubersac (3). C'est dans cette province, « en la maison du Breuil près Tulle (4) », que naquit son petit-fils, père d'Odet

(1) Les renseignements biographiques et généalogiques cités ici et ci-dessous, à part les exceptions signalées, sont tirés du Cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale (Dossiers 16051 et 16052; et Dossiers nouveaux d'Hozier, 7003). Le dossier 16052 contient sous plusieurs formes, trois généalogies inégalement complètes (folios 1 à 13; — 27 à 28; — 40 à 42), cette dernière la plus développée et la plus digne de foi.

(2) ... La Roche-Canillac (Corrèze), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle.

(3) Lubersac (Corrèze), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive.

(4) Cab. des titres, nouveau d'Hozier, 7003. Parmi les nombreuses localités de ce nom, on peut citer dans la région : *Le Breuil*, aux environs immédiats de la Roche-Canillac et *Le Breuil* (commune de Gimel, canton de Tulle).

de Selve et de ses frères, Jean de Selve, premier président au Parlement de Paris, qui prend le premier de sa famille, un rôle et une importance historiques (1).

Conseiller au Parlement de Toulouse, président de Chambre au Parlement de Rouen, lors de la création de cette juridiction en 1499, premier président de cette même cour en 1507, c'est dans ce dernier poste que Louis XII le choisit, en 1514, pour le charger du rétablissement des relations avec l'Angleterre, interrompues depuis le commencement de 1512... La conclusion du traité de Londres, du 7 avril 1514 (2), lui valut le titre de premier président du Parlement de Bordeaux. L'année suivante, François Ier, à son avènement, le renvoie en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire (3)... Dès son retour, le roi l'appelle aux fonctions de vice-chancelier du Milanais, que la victoire de Marignan et le traité signé avec Maximilien Sforza venait de rendre à la France. Pendant les six années de l'occupation française, Jean de Selve gouverne le duché, et ne le quitte à la fin de 1520, quelques mois avant la retraite de l'armée royale, que pour rentrer à Paris, en qualité de premier président au Parlement (4), fonctions qu'il devait conserver jusqu'à sa mort.

La double ambassade qu'il avait accomplie en Angleterre le désignait naturellement pour figurer aux conférences importantes de Calais (5) où l'alliance de Henri VIII et de François Ier, inutilement ébauchée l'année précédente au camp du Drap d'or, allait essayer de se renouer...

....

Trois ans plus tard, le roi est captif en Espagne, et le prési-

(1) Les armoiries de la famille de Selve sont d'azur à deux fasces ondées d'argent.

(2) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Jean de Selve. *Instructions*, en date du 25 juillet 1514, dans *Rymer*, éd. de 1741, t. VI, p. 62.

(3) *Idem*, 14 mars 1515, pp. 88-89.

(4) Il fut reçu le 17 décembre 1520 (Cab. des titres, dossier 16052, folios 1-13).

(5) Sur l'ensemble de ces négociations voir les *Conférences de Calais*, par A. Spont, *loc. cit.* — Etat des documents relatifs à cette ambassade de Jean de Selve. *Correspondance*, Bibl. Nat., mss. fr. 2931, 2932, 2934, 2962, 2966, 2967, 2971, 2975, 2980, 2985, 3060, 3091, 3897, 5761, 20993.

dent de Selve est appelé à prendre part à la négociation de sa libération ; il était accompagné de l'archevêque d'Embrun, François de Tournon, et de l'amiral Chabot de Brion (1). En qualité de chef de la mission, il harangue Charles-Quint à Tolède et prononce devant l'empereur ce discours du 17 juillet 1525, plus rempli de gravité oratoire que de finesse, qui eut en son temps son heure de notoriété (2). Jean de Selve ne rentre en France qu'avec le roi (3), en compagnie duquel il repasse la Bidassoa (4). Il reprend à Paris ses fonctions de premier président au Parlement (5). En cette qualité, il porte encore la parole au nom des cours souveraines, lors de la dénonciation du traité de Madrid, dans la réunion solennelle du 19 décembre 1527, qui tenait moitié du lit de justice et moitié de l'assemblée des notables. C'est le dernier acte de sa vie publique (6). Il meurt en août 1529 (7), laissant plusieurs fils (8) destinés à succéder aux charges de leur père.

Le président de Selve porte (9) les qualifications de seigneur

---

(1) Sur l'ensemble de ces négociations, voir *Captivité du roi François Ier*, par Champollion. Figeac, dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, 1 vol., 1847.

(2) *Captivité du roi François Ier*, p. 528. Texte du discours, Bib. Nat., mss. fr. 2942, 2943.

(3) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Jean de Selve. *Correspondance* et *Relations*, Bib. Nat., mss. fr. 2942, 2943, 2945, 3011, 3097, 10954, 16816, 23368. Cf. *Captivité du roi François Ier*.

(4) *Captivité du roi François Ier*, p. 518.

(5) Voir l'article que lui a consacré Blanchard, *Eloges de tous les premiers présidents du Parlement de Paris* (Paris, 1645, 1 vol. in-fol.).

(6) Lettres de Jean de Selve au connétable de Montmorency, datées de 1528, Bib. Nat., mss. fr. 3014, 3038, 3039, 3082.

(7) Il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet de Paris, devant le premier pilier de la porte du chœur, à gauche. (Cab. des titres, dossier 16052, folios 40-42). Son épitaphe se lisait encore du temps de Moréri (article Selve dans le *Dictionnaire historique*, 1re édit., 1693 ; dernière, 1759). Aucune trace actuelle n'en est relevée dans Guilhermy, *Inscriptions de la France, Diocèse de Paris*, t. I, pp. 271-281 (Collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, 5 vol., 1873-1883).

(8) Il ne faut pas confondre le président Jean de Selve avec son frère aîné ou cadet Jean de Selve, qui portait le même prénom que lui. Reçu conseiller clerc au Parlement de Paris en 1511, il mourut à une date inconnue, évêque désigné de Luçon, sans avoir pris possession de son siège.

(9) Cab. des titres, dossier 16052, folios 1-13 et 40-42.

de Crosmières (1), de Villiers (2), de Cerny (3) et de D'Huisson (4). Il avait épousé, par contrat du 10 janvier 1502, Cécile de Buxy, fille de Jean de Buxy (5), conseiller au Parlement de Toulouse. De ce mariage était né vraisemblablement, vers 1504 (6), Odet de Selve, qui devait avec ses frères occuper une place si considérable dans l'histoire diplomatique du xvi[e] siècle.

Vers l'âge de trente-cinq ans, en 1540, Odet de Selve, chevalier, est conseiller au Parlement de Paris (7), et, deux ans plus tard il occupe la charge de conseiller au grand conseil (8). Marié, à une époque que l'on ne saurait préciser, à Renée de Montmirail, dame de Souplainville (9), fille d'Etienne Montmirail, conseiller au Parlement de Paris et de Marie Roger, il exerçait les fonctions de sa charge au grand conseil, qui, depuis la réorganisation de 1497, possédait les attributions judiciaires, jusqu'alors dévolues au conseil du roi, lorsqu'en 1546, François I[er] l'appela à la charge d'ambassadeur auprès de Henri VIII (10).

. . . .

Les trois années de la mission d'Odet de Selve sont rem-

---

(1) Crosmières (Sarthe), arrondissement et canton de La Flèche.

(2) Villiers (Seine-et-Oise), canton de La Ferté-Alais, commune de Cerny.

(3) Cerny (Seine-et-Oise), canton de La Ferté-Alais.

(4) D'Huisson (Seine-et-Oise), canton de La Ferté-Alais.

(5) Les armoiries de cette famille étaient d'argent à un *buis* naturel (Cab. des titres, dossier 16052, folios 40-42, et pièces originales, Buxys). Ce fait laisse supposer que la forme de son nom revêtait une apparence plus en rapport avec les noms de lieux de même sorte qui se rencontrent dans le midi de la France.

(6) Les diverses généalogies citées ci-dessus font d'Odet de Selve le sixième, le quatrième, le troisième ou le second des fils du président. Cette dernière hypothèse est la seule digne de foi et concorde d'ailleurs entièrement avec la tradition, ce qui place naturellement au plus tôt vers 1504 la naissance d'Odet de Selve.

(7) 31 décembre 1540. Cab. des titres, dossier 16052, note ms. du folio 22.

(8) 15 avril 1542. Cabinet des titres, dossier 16052, note ms du f° 31.

(9) Souplainville, Seine-et-Oise, canton d'Ablis, commune d'Allainville.

(10) Etat des documents relatifs à cette ambassade d'Odet de Selve. *Instruction*, Bibliothèque Nationale, mss fr. 3916, f° 386. *Correspondance*. Arch. Aff. étr., *Corr. pol.*, *Angleterre*, vol VI, VII et partie du vol. VIII, et Ribier, t. II, p. 166.

plies par les débats que suscitent ces difficultés multiples. L'*Instruction* habituelle qu'il reçut à son départ, et qu'un heureux hasard a conservée, en dehors de ses dépêches où elle fait défaut (1)........................ ....

Odet de Selve est désigné en 1550 pour succéder à Jean de Morvillier, ambassadeur à Venise (2).

. ...

A la suite de ces événements, Odet de Selve passe du poste de Venise à celui de Rome (3), où il succède à Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac. Dans l'intervalle, il avait fait un séjour en France, où, en octobre 1554, une lettre particulière qu'il adresse à Antoine de Noailles, son successeur à Londres, a conservé trace de son passage dans le Limousin (4). On le

---

(1) Cette *Instruction* est datée de « Barbeau », 22 juin 1546 (Barbeaux, Seine-et-Oise, arrondissement de Melun et commune du Chatel-en-Brie)..... (Bibliothèque Nationale, mss fr. 3916, f° 386, original, 2 p. 1/2 in f°.)

(2) Etat des documents relatifs à cette ambassade d'Odet de Selve. *Instruction*, Bibliothèque Nationale, mss fr. 3916. f° 388. *Correspondance*, Arch. Aff. étr., *Corr. pol.*, *Venise*, vol. III, IV, V, VI, et Bibliothèque Nationale, mss fr. 3126, f° 20 ; 4052, f° 65-69.— Plusieurs dépêches publiées dans Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, pp. 119 à 129. Collection des *Doc. inéd. sur l'Hist. de France*, 4 vol, 1848-1850). D'autres dans Ribier, t. I. *Instruction* d'Odet de Selve, en date du 15 juillet 1550.

(3) Etat des documents relatifs à cette ambassade d'Odet de Selve. *Correspondance* (dépêches isolées), Bib. Nat., mss fr. 3916, f° 393, et 3117, f° 107, et Ribier, t. II, p. 34.

(4) La lettre ne porte que la date du mois, il y fait allusion à son passage à La Borie de Saint-Clément (Arch. Aff. étr., *Corr. pol. Angleterre*, vol. X). La Borie, hameau situé à moitié chemin environ de Tulle au village voisin de Saint-Clément.

La Borie de Saint-Clément est devenue La Borie de Naves, qui nous touche particulièrement. Nous reproduisons la lettre signée par M. G. L. P., dont nous avons pris copie au Ministère :

« Monsieur, j'ai reçu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par le sieur de la Marque, présent pourteur, auquel je diz la puissance de ma bourse, laquelle et ce peu de bien que j'ay est entièrement en vostre disposition et la personne à vous faire service de sa petite puissance.

» Au reste, Monsieur, de ce que vous esbahissez que ne vous ay escript depuis qu'estes en Angleterre, je vous asseure que paresse, ni faulte de bon vouloir, ne m'en ont osté l'occasion, mais stant au lieu ou vous estes, ayant l'esprit occupé aux affaires du Roy et de sa République, n'ay voulu escripre lettres où prinssiez desplaisir aucun. Or, ne vous pouvois-je faire entendre de mes nouvelles sans y mestre ung proupoux fascheux que m'a tenu le (?) estant seul avec

trouve en fonctions à Rome dès les premiers jours du mois suivant (1). L'ambassade de Venise lui avait valu le titre de conseiller au Conseil privé et de maître des requêtes ordinaires de l'hôtel qui lui est donné dans l'adresse d'une des rares dépêches conservées sur cette mission (2)..................

....

L'abdication de Charles-Quint et la trêve de cinq ans, conclue à Vaucelles (janvier-février 1556), paraissent avoir amené la fin de son ambassade à Rome (3), qui fut sa dernière négociation diplomatique.

Il revint occuper en France son poste de conseiller au Conseil privé. Une lettre qu'il adresse, en 1561, à Catherine de Médecis, témoigne des rapports qu'il continuait à entretenir avec la Cour (4). Le dernier acte de sa vie publique fut la part qu'il prit aux Etats d'Orléans, en décembre 1560... Il figure encore dans le compte rendu de la séance du Parlement de Paris du 27 mars 1563, où fut enregistré l'Edit d'Amboise (5), et meurt peu à près, à moins de soixante ans (6).

De son mariage avec Renée de Montmirail, qui le suivit dans

---

un laron sur le chemin de cette ville à La Borie de Saint-Clément où j'alloys disner, estant seul sans armes et luy acompaigné..... »

C'est sans doute chez Roger, petit noble, qu'Odet de Selve allait dîner, lorsqu'en route un ami d'Antoine de Noailles lui chercha querelle. — A. R.]

(1) Dépêche du Roi à Odet de Selve, de Paris, 31 octobre 1554. (Bib. Nat., mss fr. 3916, f° 393.)

(2) L'adresse est ainsi libellée : « A Monsieur de Selve, mon conseiller, maistre des requestes ordinaires de mon hôtel et mon ambassadeur devers notre Sainct Père le Pape. » (Id., *Ibid.*)

(3) Dépêche d'Odet de Selve, sans désignation, signée : *Odet de Selve*, de Rome, 1556 (Bib. Nat., mss fr. 3117, f° 107.)

(4) Bib. Nat., mss fr. 3344, f° 82.

(5) Registres du Parlement, cités par le comte Hector de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 538, n° 1 (Collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, 3 vol. parus, 1880-1888.)

(6) Deux des généalogies citées plus haut (Cab. des titres, dossier 16052, folios 1-13 et 40-42), placent sa mort en mars 1563 ; la première indique même la date du 15. Il faut peut-être entendre mai. Odet de Selve fut inhumé à côté de son père, dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. Aucune trace de son épitaphe dans Guilhermy, *loc. cit.* — Une note de l'édition des *Commentaires et lettres de Blaise de Montluc*, citée ci-dessus, place par erreur sa mort à Rome, le 11 mars 1563 (T. IV, p. 20, n° 2.)

son ambassade de Londres (1), jusqu'à Venise (2), et lui survécut jusqu'en 1597 (3), il avait eu quatre fils et trois filles. Le cadet, Lazare, qui seul a laissé trace, fut conseiller au grand Conseil, président au Parlement de Metz et chargé, en 1610, d'une mission à Aix-la-Chapelle (4). De ses trois filles, Françoise, Lucrèce et Cécile de Selve, l'aînée, Françoise, née à Venise, pendant l'ambassade de son père, épousa un membre de la famille de Seurre, qui fournit aussi une ambassade en Angleterre, au règne d'Elisabeth.

La carrière de ses frères n'avait pas été moins remplie que la sienne. En Angleterre, à Venise et à Rome, ils remplirent plusieurs des mêmes charges que lui. Dans le poste de Rome, notamment, Odet de Selve succède à l'un d'eux et précède le second (5).

Lazare de Selve, l'aîné des fils du président (6), chargé, selon la tradition, de missions diplomatiques en Suisse, hérite de son père des seigneuries de Crosmières, de Villiers, de Cerny. Il épouse, par contrat de 1534, Catherine Pignard, fille de Guy Pignard, seigneur de Dampierre-en-Bassigny, conseiller du roi, maître des comptes. Les documents actuellement

---

(1) Ci-dessous, Odet de Selve à M. de Rochepot, 14 novembre 1548.

(2) Une de ses filles naquit à Venise, comme il est dit plus loin.

(3) Elle fut inhumée dans l'église des Cordeliers, à Etampes.

(4) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Lazare de Selve. *Correspondance*, Bib. Nat., mss de Brienne, 90.

(5) C'est surtout sur ce point que les erreurs abondent dans les divers articles biographiques sur Odet de Selve et ses frères.

(6) On a vu plus haut que les généalogistes différaient sensiblement dans l'ordre assigné à la naissance d'Odet de Selve par rapport à celles de ses frères. La même incertitude existe pour chacun d'eux, sauf pour Lazare, admis partout comme l'aîné. L'ordre adopté ici est le plus rationnel et le plus conforme à la tradition. Le président de Selve avait eu quatre filles, auxquelles s'applique également cette remarque. L'aînée, Marthe de Selve, épouse en premières noces François Roger, procureur général au Parlement de Rouen (peut-être de la famille maternelle de Renée de Montmirail, femme d'Odet de Selve), en secondes noces Pierre Rémon, premier président au Parlement de Rouen... — Marguerite de Selve épouse François de Marsillac, également premier président au même Parlement. — Louise de Selve épouse Etienne de Montmirail. — Isabelle de Selve épouse Jean de Bermondet, tous deux conseillers au Parlement de Paris.

conservés ne paraissent pas avoir gardé trace de son rôle en Helvétie (1).

L'évêque de Lavaur, George de Selve, frère puiné d'Odet, évêque de Lavaur en 1526 (2), à dix-huit ans, consacré en 1534, à vingt-six ans, avait précédé son frère dans l'ambassade de Venise et dans celle de Rome. Après un voyage en Angleterre (3), il était venu occuper le poste de Venise (4), à la fin de 1533 (5), avec mission de seconder cette campagne décisive dans l'histoire de la diplomatie française en Orient, qui vit, un an plus tard, la conclusion du premier traité avec le sultan et la mission de M. de la Forest auprès de Khaïr Eddin Barberousse, à Alger. Il y fut assez heureux pour maintenir la neutralité vénitienne, que tous les efforts de l'Empereur tendaient à entrainer contre les Turcs. Hémard de Denonville, évêque de Macon, soutenait la même politique auprès de Paul III... Dans les premiers mois de 1536 (6), ils se rejoignirent tous deux à Rome, mission couplée dont l'histoire diplomatique de cette époque offre tant d'exemples (7). Georges de Selve y demeura deux ans (8) et prit une part active aux négociations préliminaires des conférences de Nice. En février

---

(1) Edouard Rott, *Inventaire général des Documents relatifs à la Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris.*

(2) Voir la notice que lui a consacré Guillaume Ribier, t. I, p. 93, et surtout celle de la *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 344-345.

(3) *Revue de Champagne et de Brie*, chronique, avril 1888.

(4) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Georges de Selve. Quelques dépêches isolées, Bib. Nat., mss. fr. 3000, folio 66; 3043, folios 2 à 10; 3045, folio 42; 3091, folio 25; 3096, folios 33, 76. D'autres, publiées ou citées dans Charrière, *Négoc. de la France dans le Levant*, t, II, pp. 266-325, d'après Ribier, t. I.

(5) Sa première dépêche citée dans Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. 266, est du 18 juin 1535. Mais il en existe de lui, datées de Venise, du 17 février 1534, du 16 mai, du 4 juillet, du 27 septembre et du 9 décembre 1534. (Bib. Nat., mss. fr. 3043, folios 2 à 10, et 3096, folios 33, 76). Il avait été désigné le 12 décembre 1533. (Extraits de comptes, Cabinet des titres, nouveau d'Hozier, 7003).

(6) Sa dernière dépêche citée, du 7 mars 1536. (Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. 325).

(7) Sa première dépêche, du 18 mai 1537. Sa dernière du 25 mai 1538. (Note suiv.).

(8) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Georges de Selve à Rome. *Correspondance*, Arch. Aff. étr., *Corr. pol.*, Rome, vol. III et partie du vol. IV, et Bib. Nat., mss. fr. 3083, folio 23; 2968, folio 87. Quelques dépêches publiées dans Ribier, t. I, pp. 66-94; dans Charrière, *Nég. de la Fr. dans le Levant*, t. I, p. 367.

1537, il est remplacé par Georges d'Armagnac, évêque de Rodez... En 1539, on le retrouve à la suite de Charles-Quint, chargé d'une importante mission auprès de l'Empereur, qui venait de faire, à la suite de la trêve de Nice, sa célèbre traversée de la France (1). Rentré volontairement dans son diocèse, au moment le plus brillant de sa carrière, il mourut le 12 avril 1542, après un an de retraite uniquement consacrée à l'accomplissement de ses devoirs épiscopaux : il avait à peine atteint trente-cinq ans (2). Lettré et s'intéressant aux choses de l'esprit, il s'était occupé à Venise de réunir et de faire copier de nombreux manuscrits (3). Emule et prédécesseur d'Amyot (4), il avait traduit plusieurs Vies de Plutarque (5) qui ont été conservées (6) et dont le style dénote un familier des lettres grecques.

Le seigneur d'Huisson, Jean-Francisque de Selve, panetier ordinaire du roi, accompagna son frère Odet de Selve en Anglererre, d'où il fut à plusieurs reprises envoyé en France comme porteur de dépêches importantes. C'est lui notamment qui alla transmettre à François Ier les nouvelles de l'accueil fait à l'ambassadeur à son arrivée à Londres et qui fut chargé d'annoncer la mort de Henri VIII à la Cour de France, d'où il rapporta à son frère les lettres de créance nécessitées par le changement de règne. En août 1547 (7), on le voit envoyé auprès de M. d'Aramon, pendant sa seconde ambassade à Constantinople, avec des instructions secrètes ayant pour but de préparer une ligue contre l'Empereur, dans l'hypothèse qui ne devait pas tarder à être justifiée, d'une rupture de la paix de Crépy.

---

(1) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Georges de Selve auprès de l'Empereur. *Instructions* datées d'Aumale, 4 avril 1540, Bib. Nat., mss. fr. 3916, folios 289 et 297. *Correspondance*, août-octobre 1540, Arch. Aff. étr., *Corr. pol.*, Rome, partie du vol. IV, et Bib. Nat., mss. fr. 3916, folio 302 ; 314, folio 1.

(2) Voir la note que lui a consacré Guillaume Ribier, t. I, p. 93,

(3) Léopold Delisle, *Le Cab. des Mss. de la Bib. Nat.*, t. I, p. 153.

(4) La traduction d'Amyot ne parut qu'en 1559.

(5) Vies de Thémistocle, Périclès, Alcibiade, Timoléon, Camille, Fabius Maximus, Coriolan, Paul Emile.

(6) Bib. Nat., mss. fr. 733.

(7) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Jean-Francisque de Selve. Quelques dépêches, publiées par Charrière, *Nég. de la Fr. dans le Levant*, t. II, pp. 11, 30, d'après Ribier, t. I.

L'évêque de Saint-Flour, Jean-Paul de Selve, premier aumônier du duc d'Anjou, depuis Henri VIII, fut ambassadeur à Rome, auprès de Paul IV, après son frère Odet, vers la fin de 1556 (1). Il était le troisième fils du président de Selve qui occupat cette charge... Il ne put empêcher le pape de traiter avec le duc d'Albe victorieux. Son séjour ne se prolongea pas au delà du commencement de 1558, où il eut pour successeur M. de la Bourdaisière. L'évêché de Saint-Flour lui fut donné deux ans plus tard; il eut dix années à y vivre, jusqu'en 1750, où il mourut à Limoges, sans avoir exercé d'autre charge (2).

Un seul des fils du président de Selve ne marqua pas sa place dans la carrière de son père et de ses frères, le dernier né Claude de Selve, qui paraît avoir été conseiller et maître d'hôtel de Catherine de Médicis, et avoir porté le titre d'abbé ou de prieur de Saint-Vigor (3).

Par le nombre et l'importance de ses missions, Odet de Selve est celui de sa maison dont le rôle historique a laissé la trace la plus marquée... Esprit profondément honnête, cultivé et

---

(1) Etat des documents relatifs à cette ambassade de Jean-Paul de Selve. Quelques dépêches et mémoires, Bib. Nat., mss fr. 3125, f° 52; 3897, f°s 248 à 253, et manuscrit de la collection de M. de Kermaingant. — Un manuscrit de la collection d'Aguesseau est signalé dans les termes suivants dans la *Bibliothèque historique de la France* (t. III, p. 52, n° 30044) : *Ambassade de Jean-Paul de Selve, évêque de Saint-Flour, à Rome, en 1557, in fol.* : avec la mention additionnelle : Cette ambassade est conservée dans la bibliothèque de M. le chancelier d'Aguesseau. — Une dépêche de novembre 1557 (Bib. Nat., mss fr. 3897, f° 248), publiée par M. le comte Hector de la Ferrière dans les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 111 ; mais c'était son frère Odet et non lui (Id., p. 109) qui était ambassadeur à Rome en 1555 (voir ci-dessus). — Le ms fr. 3125 porte : « de Selve, ambassadeur à Rome », sans titre ni prénom. Le ms fr. 3897 porte : « de Selve, evesque de Saint-Flour, ambassadeur à Rome », sans prénom, mais avec titre. Le ms de M. de Kermaingant porte : « Ambassade de Rome de Monsieur de Selve, evesque de Lavaur (*sic*) en l'année 1557. » Outre la pièce relative à la mission de Jean-Paul de Selve (f°s 1-25), ce manuscrit, de la gracieuse communication duquel son possesseur ne saurait être trop remercié, contient diverses relations ou dépêches concernant les relations de la France avec Rome, en 1601, 1605, 1617, 1619.

(2) Voir la très courte notice que lui consacre la *Gallia Christiana* (t. II, col. 432).

(3) Saint-Vigor-le-Grand (Calvados), arr. et cant. de Bayeux), ou Saint-Vigor-d'Imonville (Seine-Inférieure), arr. du Havre, cant. de Saint-Romain. Voir *Gallia Christiana*, t. XI, col. 404-406 et col. 261-267.

éclairé, jugement de perception lente et minutieux dans ses prévisions, mais prudent et réfléchi, intelligence appliquée avant tout à s'acquitter des devoirs de sa fonction et à ne pas s'en écarter, il est bien l'expression assez juste et exacte de cette école de diplomates choisis par la maison de Valois dans les familles de robe, qui servirent avec tant de dévouement désintéressé les intérêts extérieurs de la France.

Tel il apparaît, dans le portrait contemporain que le temps a laissé subsister de lui (1), dans son costume noir à épaulettes rouges, la toque noire sur ses cheveux châtains grisonnant par places, la figure encadrée de courtes moustaches taillées selon la mode de l'époque, plus blanchies déjà, vers l'âge vraisemblable où il devait négocier à Londres avec Henri VIII mourant ou avec le tout-puissant Protecteur. Les yeux d'une nuance brun clair, souriants et accueillants, la bouche sérieuse et démentant la promesse du regard, une tension d'esprit manifeste se lit à travers la distraction contenue que reflète le visage. Répandu sur la physionomie, un air de gravité et de probité avenantes, avec une expression, qui se dégage, d'ironie et de réserve, plus préoccupée peut-être de ne rien livrer d'elle que d'observer et de pénétrer ce qui l'entoure.

Différents de lui d'allures et d'aspects, ses frères évoquent d'autres traits de caractère. Georges de Selve, dans sa tenue épiscopale, la main droite posée sur le dos d'une bible, les yeux à peine enfoncés sous l'orbite, les pommettes saillantes, le dessin du nez révélant la distinction de sa race, ne semble pas appartenir à son siècle : c'est bien tel qu'on peut se l'imaginer, l'étrange expression de ce prélat lettré quittant à trente-trois ans la Cour de François Ier pour la retraite de son diocèse, figure énigmatique de ce siècle si fécond en extrêmes. Jean-Paul de Selve, dans le même costume, la croix pastorale au cou, les mêmes traits réduits et moins marqués, ne provo-

(1) Ce portrait et ceux de Georges, Jean-Paul et Jean-Francisque de Selve sont conservés avec celui de leur père au château de Villiers, près de La Ferté-Alais, résidence continue des descendants du premier président, dont la biographie sommaire a été distinguée ci-dessus de celle de ses fils. Une libérale attention de M. le marquis de Selve m'a autorisé à en prendre connaissance. Qu'il me soit permis de lui en exprimer ici ma sincère gratitude.



que pas au même degré la même impression singulière : sa vie calme d'évêque, traversée par une mission à Rome, se reflète tout entière dans le repos de son regard. Contraste profond avec ses aînés, le seigneur d'Huisson, Jean-Francisque de Selve, dans la sévère élégance de son vêtement noir, est celui qui porte sur son visage le plus de traits caractéristiques de son temps. L'air intelligent et froid, résolu et indifférent, que trahit l'énergique maigreur du masque, est en harmonie naturelle avec sa vie plus hasardeuse et plus aventurée. Ainsi se figure-t-on cette pléiade de courriers négociateurs, souvent moitié diplomates, moitié capitaines ou chefs d'escadre, qui se succédaient ou se croisaient sur les routes d'Angleterre, d'Italie ou du Levant, porteurs d'instructions aux chefs de missions et chargés de les seconder eux-mêmes.

. . . .

Germain LEFÈVRE-PONTALIS.

NAVETTE ÉMAILLÉE DE SOUDEILLES
(CORRÈZE) *

La navette est définie par Du Cange : « A naviculæ forma naveta vulgo dicitur vasculum seu cymbium, ubi micæ thuris asservantur, gallice *navette* » et par l'Académie : « Petit vase de cuivre, d'argent, etc., fait en forme de navire et où l'on met l'encens qu'on brûle à l'église dans les encensoirs ». On pourrait être plus précis : Ainsi la forme en navire, quoiqu'originelle, puisqu'elle a donné son nom à l'objet, n'est pas rigoureusement nécessaire, car elle a été notablement altérée dès le siècle dernier; l'*et cœtera* est de trop, la matière, pour plus de durée, étant limitée au métal fondu ou battu; *vase* (1) est un terme insuffisant, puisque, à la sacristie, l'encens est conservé dans des récipients divers, en attendant qu'on le verse dans la navette; enfin *encensoirs* au pluriel ne peut correspondre à *navette* au singulier, car, sous la liturgie gallicane, chaque encensoir était pourvu de sa navette propre.

Je proposerais donc cette définition plus adéquate : Petit vase, de forme spéciale, destiné à contenir l'encens et à le présenter au prêtre dans les fonctions liturgiques.

I

L'encensoir ayant été émaillé, la navette le fut aussi; l'émail était la parure ordinaire du métal au moyen âge (2), la Renaissance cessa de l'employer sur les instruments du culte

---

* Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.

(1) L'expression est ancienne, à en juger par cet article de l'*Inventaire des ornements de la chapelle de Joigny*, en 1313 : « Un vassel à meitre ancens, de Limoiges ».

(2) « Item, una navicella de argento, cum uno cocleari de argento, smaltata ad figuras virginis Marie et angeli annuntiantis, aliquantulum desuper deaurata, pond. octo unciarum, extimata v flor. auri » (*Inv. de l'évêq. d'Orvieto*, 1364, n° 30). — « Item, une navète sens

d'ordre inférieur, le réservant, peut-être avec raison, pour les vases sacrés.

Les navettes de ce genre sont aussi rares que les encensoirs. Jusqu'ici, six seulement ont été publiées : dans les *Annales archéologiques*, t. XIV, p. 263, voici les quatre de M. Delamarre, du prince Soltikoff, du Musée de Cluny et de celui de Rodez; et, dans l'*Œuvre de Limoges*, pp. 539-540, les deux de l'église de Soudeilles et du Musée de Clermont. Toutes datent du XIIIe siècle.

Si je reviens sur la navette de Soudeilles, bien qu'elle ait été décrite et gravée par M. Rupin, nos 602 et 603, c'est uniquement pour utiliser un dessin, pas assez soigné, de M. le curé Faurie et déterminer le symbolisme du navire et de son décor. En outre, comme j'ai eu l'avantage de pouvoir l'étudier directement à l'Exposition rétrospective de Tulle, en 1887, je pourrai donner quelques aperçus nouveaux à son sujet (1).

La navette, dans sa forme hiératique, fixée dès le XIIIe siècle, comprend cinq parties distinctes : un pied circulaire, de petite dimension, qui permet de la poser sur une crédence, car elle n'était tenue à la main que pendant le temps de l'encensement; une coupe en gondole, large mais peu profonde; un couvercle, sectionné en deux volets mobiles; deux têtes au long col, pour saisir le volet et une cuiller pour prendre l'encens.

La cuiller manque à Soudeilles. On en a un spécimen dans les *Annales archéologiques* : le cuilleron est arrondi en hémisphère et le manche allongé se termine par une tête d'animal. Souvent, on l'attachait avec une chaînette (2), afin qu'elle ne s'égarât pas.

---

quillier, d'argent doré, séant sur un serpent volant, le couvercle esmaillé de pluseurs ymages. — Item, une autre navète, sens quillier, d'argent doré, toute plainne et aux deux boutz a deux petites testes de serpent. — Item, une autre vielle navète, d'argent véré, garnie de quiller, et sur le couvercle a deux esmailz rons aus armes de Monseigneur ». (*Inv. du duc de Berry*, 1402, nos 756, 757, 758).

(1) Léon Palustre en avait fait, de grandeur naturelle, une photographie qui n'est pas nette à l'endroit des personnages.

(2) « Item, una naveta argentea, cum parvo cocleari argenteo, tenente ad parvam cathenam, ad ponendum thus ». (*Inv. de la cath. de Noyon*, 1419).

Les autres caractères se retrouvent ici. Le pied est uni, en cône tronqué ou plutôt dessinant un cavet; ovale et bas, on ne lui attribue pas d'importance, parce qu'en réalité il ne paraît guère, vu son humble position. Les accessoires, en effet, sont souvent privés de décoration.

La coupe est égayée, au rebord, d'un bandeau gravé, traçant une course de rinceaux dont les volutes s'épanouissent en feuille trilobée, qui a un faux air de fleur de lis, n'était sa tête avortée.

Comme on le constate à Obazine (1), la coupe ne fut pas couverte dans le principe, tant que l'encens resta en grains. Quand on s'avisa de le piler et de le réduire en poudre, le couvercle devint nécessaire et on s'y prit de cette façon. Au milieu, dans le sens du petit axe, fut posée une goupille de métal qui enfila et maintint les charnières des deux volets, égaux comme dimension et semblables comme ornementation. Les volets étant mobiles, l'encens se puisait avec la cuiller de n'importe quel côté; plus tard, l'un d'eux fut adhérent à la coupe et cessa de s'ouvrir.

Réunis, les deux volets dessinent une ellipse, en manière d'auréole ou de sceau. Chacun a l'aspect d'une ogive allongée. Or, à la pointe de l'ogive, pour que le volet se lève facilement, se replie en crochet une tête d'animal, à long col, qu'on prendrait pour un cygne; mais, à Soudeilles, la gueule et les oreilles dénotent un dragon ou serpent stylisé.

Un zigzagué accuse les contours de la navette et aussi ceux des deux disques qui ornent le dessus. Ces médaillons, suivant la pratique usuelle, sont semés de roses, deux grandes en émail et quatre ou trois petites en réserve, points métalliques qui peuvent aussi bien simuler des gemmes.

La même ornementation tapisse les écoinçons en dehors des médaillons.

L'émail est de trois sortes : couleur ardoise pour le champ, glauque pour le fond des disques, nué de quatre ou trois couleurs en dégradation pour les nimbes, les roses et les nuages.

---

(1) Rupin, p. 537.

Chaque disque contient un saint, nimbé, issant à mi-corps d'un nuage ondulé, sans bras : il est posé presque de face (1) et habillé d'une tunique à col, enrichi d'un orfroi, et d'un manteau, ce qui constitue le double vêtement que Dieu donne aux élus. Les figures expressives n'ont aucun rapport avec celles que l'on voit ordinairement, surtout pour l'agencement de la chevelure. Toute cette partie est entièrement réservée dans le métal, qui a été ensuite finement gravé au burin pour accentuer les détails de la physionomie et du costume.

Ces saint sont innommés, aucun attribut n'aidant à leur identification. L'absence d'ailes empêche d'y reconnaître des anges et le défaut de barbe ne renseigne pas sur le sexe. Toutefois le visage, à droite, serait plutôt celui d'une femme.

La navette de Soudeilles mesure dix-sept centimètres de largeur, huit de profondeur et cinq de hauteur; le pied donne six centimètres sur trois et demi.



Façonnée en cuivre doré, elle constitue une rareté archéologique, mais nullement une œuvre d'art, car l'ensemble manque d'harmonie pour la coloration. C'est une pièce de fabrique, exécutée dans la première moitié du XIIIe siècle, après 1225.

(1) Les deux têtes, légèrement inclinées l'une vers l'autre, forment ce qu'on appelait autrefois un *regard*. (X. B. de M., *Œuvr. compl.*, VIII, 242).

II

La navette, en tant que navire ou nacelle, symbolise parfaitement l'Eglise (1) militante, ballottée incessamment sur les flots agités de la mer du monde : le moyen âge a mainte fois traduit graphiquement cette idée, qui ici se spécialise. L'Eglise, par cela même qu'elle est à l'état de lutte (2), a besoin du secours céleste : elle le demande par l'intermédiaire et avec l'intervention auprès de Dieu des élus, qui prient pour son salut.

Or, selon la liturgie, la prière est représentée par l'encens odorant qui monte vers le ciel, surtout au Saint Sacrifice de la messe (3). L'Apocalypse a un mot sur ce parfum, qui n'est autre que la *prière des saints* (4), contre laquelle s'exerce en vain la fureur des démons ou dragons (5).

L'adaptation symbolique au vase spécialement affecté à l'encens est donc des plus ingénieuses. Ailleurs, comme sur les navettes de Delamarre et de Cluny, ce sont des fleurs odoriférantes qui parsèment le couvercle ; mais autrement significative est l'ornementation de la navette de Rodez, qui met en regard deux anges, que la liturgie nomme Saint Michel et Saint Gabriel (6). Ce sont eux, en effet, que l'Eglise, se basant sur des textes bibliques, montre, au ciel, préposés à l'offrande des vœux des fidèles (7).

---

(1) « Navis, Ecclesia » (S. Eucher., *Formulæ minores*, 208). — « Navis, Ecclesia ». (*Distinct. monast.*, lib. IV, c. 89).

(2) « Militia est vita hominis super terram ». (Job, VII, 1).

(3) « Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo », dit le prêtre à l'encensement de l'autel.

(4) « Phialas aureas, plenas odoramentorum quæ sunt orationes sanctorum » (*Apoc.*, V, 8). — « Incensum, orationes sanctorum. In psalmo : Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo : Ps. CXL, 2 ». (*Clavis* S. Melitonis, c. LX).

(5) « Draco, diabolus ». (*Clavis*, c. LXXIV). — « Draco, diabolus » (Raban.Maur.) — « Draco significat diabolum ». (*Dist. mon.*, lib. I).

(6) *Œuvr. compl.*, XI, 120.

(7) Le Missel Romain malgré l'autorité de Benoît XIV, ne mentionne plus que S. Michel : « *Sacerdos benedicit incensum, dicens :* Per intercessionem beati Michaelis archangeli, stantis a dextris altaris incensi et omnium electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus benedicere et in odorem suavitatis accipere ». S. Michel, dans la pensée de l'Eglise, est donc le chef du chœur priant des *élus*.

Répétons-le une fois encore : l'ouvrier pouvait, au moyen âge, pécher sous le rapport de l'art, quoique mainte fois il s'y soit manifesté absolument supérieur; du moins, il rachetait l'incorrection de la forme par une haute pensée, qui ne pouvait venir de lui, trop peu instruit pour cela, mais qu'il trouvait dans la tradition de l'atelier et qu'il employait peut-être sans la comprendre. En tout cas, avant lui ou derrière lui on soupçonne visiblement l'inspiration d'un ecclésiastique, versé dans la liturgie et la patristique. Notre orfèvrerie religieuse contemporaine ne reprendra la place d'honneur à laquelle elle a droit qu'autant qu'elle se fera l'humble et docile servante de l'Eglise, qui, en façonnant son intelligence, redonnera de la vigueur à sa main, de la vie à sa composition et de la saveur à ses produits.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

NOBILIAIRE

DE LA

GENERALITÉ DE LIMOGES*

(*Suite*)

579. — LA FAYE, sieur d'Ambeyras, paroisse de Jassot.

I. François de La Faye. — Antoinette Aymerie.

II. François de La Faye. — Antoinette Vigier.

III. François de La Faye. — 1° Jeanne Adémar; — 2° Madeleine Raymond.

I. Mariage du 3 novembre 1556.

II. Mariage du 4 avril 1582.

III. Mariage du 7 août 1612. — Autre mariage du 17 mai 1640 (1).

580. — SAINTE-AULAIRE, sieurs de la Dixmerie, paroisse de Lonzac, élection de Saintes, et de Quinsac, paroisse de Gorre. Limoges.

I. Jean de Sainte-Aulaire.

II. Jean de Sainte-Aulaire. — Marguerite de Bourdeilles.

III. François de Sainte-Aulaire. — Françoise de Volvire.

IV. François de Sainte-Aulaire. — 1° Jeanne du Barry ; — 2° Marguerite Amelin.

V. Du 1er lit, Jean de Sainte-Aulaire. — 1° Marie Prieur Poitevin ; — 2° Antoinette de Porten.

VI. Du 2e lit. Jean de Saint-Aulaire. — Anne-Claude Dalvieux.

V *bis*. Du 2e lit. François de Sainte-Aulaire. — Jeanne de Charrières.

VI. Claude de Sainte-Aulaire. — Louise Desmier.

VI *bis*. Etienne de Sainte-Aulaire. — Marguerite de La Cour.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 116, 168.

I et II. Mariage du 12 février 1506.

III. Copie du testament dudit Jean par lequel il institue François son fils avec ladite Volvire, du 4 février 1542.

IV. Testament dudit François et de ladite Volvire sa femme, par lequel ils font légat à François, leur fils, du 24 octobre 1567.

IV et V. Deux mariages, l'un de François avec ladite Amelin, et l'autre de Jean son fils du 1er lit, avec ladite Prieur Poitevin, du 7 juin 1588. — Autre mariage avec ladite de Porten, du 22 décembre 1607.

VI. Mariage du 20 juin 1640.

V *bis*. Mariage du 17 janvier 1621.

VI. Mariage du 9 octobre 1651.

VI *bis*. Mariage du 7 mai 1654 (1).

---

581. — THIBAUD, sieur de Meré, paroisse de Dolus.

I. Coustin Thibaud. — Philippe de Marzat.

II. Jacques Thibaud. — Jeanne Vasselot.

III. René Thibaud. — Jacquette Pelloquin.

IV. Pierre Thibaud. — Elisabeth Danché.

V. René Thibaud. — Anne Vigier.

VI. Pierre Thibaud. — Suzanne Tizon, veuve.

I et II. Mariage du 1er mai 1527. — Partage des successions dudit Coustin et de ladite Marzat, entre Jacques et François leurs enfants, du 28 décembre 1544.

III. Mariage du 2 juillet 1562.

IV. Mariage du 26 décembre 1593.

V. Mariage du 3 septembre 1621.

VI. Mariage du 15 août 1651 (2).

---

582. — LEMOUSIN, sieur de La Michelière, paroisse de Nieul.

I. Antoine Lemousin. — Jeanne de Montournois.

II. Pierre Lemousin. — Jacquette Le Lardoux.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 189; 2e édition, p. 162.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome IV, p. 186.

III. Jean Lemousin. — 1° Marie des Villates ; — 2° Françoise d'Anjou ; — 3° Catherine de Pigement.

IV. René Lemousin. — Marie de Butaud.

V. François Lemousin. — Jacqueline Chastaigner.

I. Deux contrats d'échange, des 23 juin et 5 octobre 1506.

II. Partages de certains biens provenant dudit Antoine, fait entre Pierre, Thomas et Marguerite, ses enfants, des 10 mars et 13 août 1554.

III. Mariage du 12 octobre 1560. — Autre mariage du 22 mai 1573. — Autre mariage du 9 janvier 1577.

IV. Mariage du 17 mai 1607.

V. Mariage du 23 février 1637 (1).

---

583. — Λ PRÉVOST, sieurs de Tuchimbert et de l'Isleau, paroisse de Tuchimbert, élection Angoulême, et de Saint-Gemme, élection de Saintes.

I. Jean Prévost.

II. Eymard Prévost. — Jeanne de Faugères.

III. Rolland Prévost. — Guillemine de La Haye.

IV. Eymard Prévost. — Françoise Bouchard.

V. Pierre Prévost. — Marie Brassard.

VI. Isaac Prévost. — Isabeau Guy.

VII. François Prévost. -- Jeanne de La Rochefoucaud.

VIII. — François Prévost, sieur de Tuchimbert. — Marthe Joly.

VIII *bis*. Casimir Prévost, sieur de l'Isleau. -- Marie de Robillard.

I et II. Partage entre Jean Prévost, tant pour lui que pour les enfants de Jean Prévost, son fils, et Gamary, Eymard et Charlotte, ses enfants, du 6 octobre 1466. — Transaction avec les religieux de Nanteuil, du 24 décembre 1479.

III. Mariage du 10 janvier 1491.

IV. Transaction entre ledit Eymard et Françoise, sa sœur, pour la succession de Rolland et de ladite de La Haye, leurs père et mère, du 4 mars 1534.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 71.

V. Mariage du 18 décembre 1570.
VI. Mariage du 8 avril 1584.
VII. Mariage du 23 mars 1626.
VIII. Mariage du 6 avril 1658.
VIII *bis*. Mariage du 16 octobre 1657 (1).

---

584. — MOREL, sieurs de Lamand, de Thiot et autres places.

I. Ithier de Morel.
II. Pierre de Morel. — Marthe Vigier.
III. Raymond de Morel.
IV. Guillaume de Morel. — Marguerite de Brie.
V. Joachim de Morel.
VI. Pierre de Morel. — Françoise de La Plasse.
VII. Raymond de Morel — 1° Louise de Culant ; — 2° Jacquette Raymond.
VIII. Du 2e lit. Jean de Morel. — Madeleine de La Porte.
IX. Jean de Morel. — Silvie Saunier.
VIII *bis*. Du 2e lit. Pierre de Morel. — 1° Elisabeth de La Porte ; — 2° Marguerite de La Cour.
IX. Du 1er lit. René de Morel.
IX *bis*. Du 2e lit. Josué, Martial, André et Moyse.

I, II et III. Quittance au profit dudit Ithier, du 17 septembre 1365. — Sentence entre ledit Raymond et Jean de Saint-Gelais, par laquelle il appert de sa filiation avec lesdits Pierre et Ithier, du 25 janvier 1454. — Donation faite à Raymond, du 14 décembre 1456.

IV. Retrait lignager, exécuté par ledit Guillaume sur certains biens vendus par Raymond, son fils, du 23 juin 1491.

V. Hommage rendu au seigneur de Villebois, du 19 septembre 1508. — Mariage du 10 juillet 1508.

VI. Mariage du 4 mars 1537.

VII. Mariages du dernier juin 1578 et du 1er novembre 1597.

VIII. Mariage du 27 février 1630.

IX et IX *bis*. Mariages des 17 février et 7 avril 1655.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 389.

VIII *bis*. Mariage du 17 avril 1634.

IX et IX *bis*. Partage entre ledit René, fils du 1er lit, et Josué, Charles, André et Moyse, enfants du 2e lit, du 19 mars 1666 (1).

---

585. — Λ FERRIÈRES, sieur de Forgues, paroisse de Saint-Martial.

I. Guy de Ferrières. — Marguerite Gua.

II. François de Ferrières. — Catherine Corlieu.

III. Jean de Ferrières. — Renée de l'Aigle.

IV. Jean de Ferrières. — Françoise de Rabaines.

V. César de Ferrières. — Renée Arnaud.

I et II. Transaction entre ledit François et Odet de Vassal, et Marguerite Gua, femme en premières noces de Guy et mère dudit François, des 3 mars 1541 et 19 février 1547.

III. Testament de ladite Corlieu, dans lequel il est fait mention de Jean et de François de Ferrières, ses enfants, du 16 décembre 1555. — Partage entre lesdits Jean et François, frères, des successions de leurs père et mère, du 29 mai 1572.

IV. Mariage du 15 janvier 1612.

V. Mariage du 2 mai 1645 (2).

---

586. — Λ DE BLOYS, sieur de Seudre, paroisse de Gemonzac.

I. Pierre de Bloys. — Isabeau de Montaigne.

II. Pierre de Bloys — Ardouine de Jarry.

III. Geoffroy de Bloys. — Gabrielle de Coustin de Bourjolles.

IV. Jacques de Bloys. - Jeanne de Culant.

V. Henri de Bloys. — Esther Grain de Saint-Marsaud.

I et II. Testament de ladite Montaigne, femme de Pierre de Bloys, par lequel elle institue Pierre son fils, et lègue l'usufruit à son mari, du 25 janvier 1522.

III. Mariage du 15 janvier 1581.

IV. Donation faite par ledit Geoffroy au profit de Jacques son fils, du 14 juin 1623.

V. Mariage du 7 août 1635 (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 261.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 126.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 218 ; 2e édition, p. 194.

587. — BRESMOND, sieur d'Ars, paroisse dudit lieu.

I. Guillaume de Bresmond, chevalier de l'ordre du Camail. — Marquise de Chaffreuze.

II. Pierre de Bresmond. — Jeanne de Liron.

III. Jean de Bresmond. — Marguerite Courgniole.

IV. Charles de Bresmond. — Marguerite Forille.

V. François de Bresmond. — Antoinette de Saint-Mauris.

VI. Charles de Bresmond. – Louise de Valesargues.

VII. Josias de Bresmond. — Marie de La Rochefoucaud.

VIII. Jean-Louis de Bresmond. — Marie de Vendelin.

IX. Jacques de Bresmond. — Marie de Las Tours.

I. Dénombrement rendu au duc d'Orléans par ledit Guillaume, le 15 décembre 1394. — Est fait chevalier de l'ordre du Camail le 19 juin 1442.

II. Partage entre Pierre et Julienne des successions dudit Guillaume et de ladite Chaffreuze, leurs père et mère, du 7 octobre 1455.

III. Mariage du 23 janvier 1468.

IV. Mariage du 22 novembre 1501.

V. Mariage du 8 novembre 1532.

VI. Transaction entre Charles, comme représentant de François son père, et René son frère, du 4 juillet 1558.

VII. Mariage du 30 novembre 1600.

VIII. Mariage du 30 décembre 1630.

IX. Mariage du 20 février 1662 (1).

---

588. — POLIGNAC, sieur des Fontaines, paroisse dudit lieu.

I. Chardon de Polignac.

II. Foucaud de Polignac. — Agnès de Chabanais.

III. Jean de Polignac. — Marguerite de La Brousse.

IV. François de Polignac. — Louise de La Motte.

V. Hélie de Polignac. — Madeleine de La Porte.

VI. François de Polignac. — Louise de Layre.

VII. Léonor de Polignac. — Léa de Bonnefoy.

VIII. François de Polignac. — Madeleine Labbé.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 258, 339; 2e édition, pp. 240, 608.



I. Partage entre ledit Chardon et ses frères et sœurs, du 5 mai 1432.

II. Mariage du 18 mai 1436.

III. Mariage du 24 novembre 1488.

IV. Partage entre François Gaspard et Catherine des successions de Jean et de Marguerite de La Brousse, leurs père et mère, du 2 août 1517.

V. Inventaire des biens délaissés par François à la requête de Gaspard et de Louise de La Motte, veuve dudit François, pour la conservation des droits d'Hélie et de Marie leurs enfants, du 30 août 1521.

VI. Mariage du 10 mars 1580.

VII. Mariage du 7 mars 1615.

VIII. Mariage du 1er avril 1641 (1).

---

589. — BONNEVIN, sieur de Jussas, paroisse de Saint-Martin d'Arry.

I. Guyon de Bonnevin. — Gillette Carradonne.

II. Jean de Bonnevin. — Françoise Robert.

III. Jacob de Bonnevin. — Catherine d'Herville.

IV. François de Bonnevin. — Isabeau de La Touche.

V. Pierre de Bonnevin. — Marthe de Bonnevin.

VI. François de Bonnevin. — Charlotte Poitier.

I. Hommage rendu par ledit Guyon à cause de ladite Carradonne, sa femme, au seigneur de Belleville, du 11 septembre 1497.

II. Partage entre Jean et Marie de Bonnevin des biens de Guyon et de ladite Carradonne, leurs père et mère, du 13 juillet 1535.

III. Donation faite par Jean et par ladite Robert sa femme à Jacob leur fils, du 7 septembre 1545.

IV. Procès-verbal de saisie et criées fait à la requête de Sauvade La Lande des biens de René et François de Bonnevin, enfants de Jacob, du 4 janvier 1572.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 357.

V. Mariage du 3 février 1618.

VI. Mariage du 28 mars 1647 (1).

---

590. — FAUCON, sieur de Courprerie, paroisse de Saint-Georges d'Oleron.

I. Julien Faucon. — Louise de Picard.

II. François Faucon. — Louise Le Ballon.

III. Pierre Faucon. — Anne Landry, veuve.

IV. Charles Faucon.

IV *bis*. Dominique Faucon.

IV *ter*. Nicolas Faucon.

IV *quater*. Jacquette Faucon.

I. Acquisition de partie de la terre de Courprerie, du dernier juin 1555.

II. Transaction entre Fiacre de Grain, sieur de Beauvais, tuteur d'Antoinette et de Marguerite Faucon, filles de Dommet Faucon d'une part, et Louise de Picard, veuve dudit Julien et mère dudit Dommet, et Jean et François, sur le droit d'aînesse appartenant aux dites filles, comme représentant leur père, du 30 janvier 1587.

III. Mariage du 16 janvier 1648.

IV. Testament dudit Pierre par lequel il lègue l'usufruit de ses biens à ladite Landry sa femme, et la nomme tutrice desdits Charles, Nicolas et Jacquette, du 6 mai 1662 (2).

---

591. — DU GRAVIER, sieur de La Barde, paroisse de Bois.

I. Jean du Gravier. — Jacquette Ambaud.

II. Jean du Gravier. — Louise de Ravelet.

III. Gabriel du Gravier. — Esther Vidaud.

IV. Daniel du Gravier. — Marie Lasœur.

I et II. Testament de Jean Gravier, dans lequel il fait légat à autre Jean, son fils, et de ladite Ambaud, du 14 avril 1553.

III. Mariage du 21 septembre 1597.

IV. Mariage du 21 novembre 1651 (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 228.

592.— ∧ MOREAU, sieur de Panloy et de Latour, paroisse de Saint-Sornin.

I. Pierre Moreau. — Marie Germain.

II. Antoine Moreau. — Anne Vigier.

III. Louis Moreau. — Marguerite Brun.

IV. Daniel Moreau. — Antoinette des Montils.

V. David Moreau. — Marie Greslaud.

VI. Jacob Moreau. — Elisabeth Guiton de Maulcurier.

VI *bis*. Jean Moreau.

I. Mariage du 16 janvier 1499.

II. Mariage du 16 octobre 1526.

III. Partage entre trois Louis, Claire, Claude et Charlotte, des successions dudit Antoine et de ladite Vigier, leurs père et et mère, où il est fait mention de Marguerite Brun, femme de Louis l'aîné, du dernier janvier 1563.

IV. Mariage du 1er janvier 1578.

V. Mariage du 11 décembre 1613.

VI et VI *bis*. Testament de ladite Greslaud, par lequel elle fait légat à Jacob et Jean ses enfants, du 16 juillet 1647 (1).

---

593. — ∧ MARIN, sieur de Saint-Palays-sur-la-Mer, paroisse dudit lieu.

I. Jean Marin. — Louise Guignaudelle.

II. Nicolas Marin. — Marquise de Fremary.

III. Claude Marin. — Françoise Vidaud.

IV. François Marin. — Jacquette Desmoutiers.

V. Alexandre Marin. — Marie Moron.

I. Mariage du 11 novembre 1496.

II. Testament dudit Jean par lequel il institue Nicolas son fils et de ladite Guignaudelle, du 6 juillet 1501.

III. Partage entre Jean et Claude des successions desdits Nicolas et Fremary, leurs père et mère, du 11 octobre 1571.

IV. Partage entre François et Marie, femme de M. Me François de Raymond, conseiller au parlement de Bordeaux, des successions desdits Claude et Vidaud, leurs père et mère, du....

V. Mariage du 23 janvier 1647 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 258.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 189.

594. — DUJON, sieur du Souloir, paroisse de Saint-Just.
I. Guillaume Dujon. — Jacqueline de Pezon.
II. Jean Dujon. — Renée de Mesnard.
III. Louis Dujon. — Antoinette Denis.
IV. Jean Dujon. — Renée Le Proust.
V. Gilles Dujon. — Esther de Charron.

I et II. Mariage du 25 mars 1529.
III. Mariage du 12 avril 1566.
IV. Mariage du 1er mai 1616.
V. Mariage célébré en conséquence d'arrêt rendu en la chambre de l'édit de Guyenne, dans lequel ladite Le Proust, veuve de Jean Dujon, est une des parties, du 20 juillet 1654 (1).

---

595. — ♀ CAMPET, sieurs de Saugeon, de Boube, et de La Balade, paroisses de Sémussat et Saint-Eugène, et de La Boissonnière, paroisse de Saint-Pierre de Juillé, élection de Saint-Jean.
I. Raymond de Campet. — Hélène de Joubert.
II. Jean de Campet. — Isabeau de Jagonnas.
III. Jean de Campet. — Isabeau Gua.
IV. Daniel de Campet. — Dorothée des Arnous.
V. Pierre de Campet, sieur de La Boissonnière. — Marie Chabot.
IV *bis*. Denis de Campet. — Eléonore Pépin.
V. Gaspard de Campet, sieur de La Boube. — Charlotte Pigeon.
IV *ter*. François de Campet, sieur de La Valade. — Judith des Arnous, veuve.
III *bis*. Denis de Campet. — Bertrande de Burlet.
IV. Samuel de Campet. — Claude de Cominges.
V. Gaspard de Campet, baron de Saugeon. — Esther d'Alloué.

I. Mariage du 8 juin 1489.
II. Testament dudit Raymond par lequel il institue Jean son fils et de ladite Joubert, du 12 juillet 1506.
III. Mariage du 29 mars 1589.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 61.

IV. Mariage du 22 avril 1630.

V. Mariage du 11 avril 1665.

IV *bis*. IV *ter*. Partage entre Daniel, Denis et François frères, de la succession de Jean leur père, du 26 avril 1636.

V ....

III *bis*. Mariage du 30 janvier 1571.

IV. Mariage du 7 octobre 1597.

V. Mariage du 20 décembre 1666 (1).

---

596. — CRESPIN, sieur de La Chabosselaye, paroisse de Tezat et de Marennes.

I. François Crespin, conseiller au Parlement de Paris, puis président en Bretagne et chancelier du duc d'Orléans. — Marie de Ponchet.

II. Pierre Crespin, conseiller au Parlement de Bretagne. — Marguerite de Balliony.

III. Zacharie Crespin. — Marie Reynaud.

IV. Zacharie Crespin. — Marie Dujon.

IV *bis*. Théodore Crespin. — Suzanne Grételier.

I. Arrêt du Parlement pour la réception dudit François en la charge de conseiller clerc audit Parlement, du 20 avril 1518. — Mariage du 21 mai 1518.

II. Mariage du 3 décembre 1563. — Provisions de l'office de conseiller au Parlement de Bretagne, du 8 août 1565.

III. Mariage du 15 juin 1617.

IV. Mariage du 25 décembre 1650.

IV *bis*. Mariage du 26 janvier 1658 (2).

---

597. — SAINT-LÉGER, sieurs de Beauregard et de Boisron, paroisse de Chailliers et de ......

I. Guillaume de Saint-Léger. — 1° Marguerite de Saint-Ciers; — 2° Jeanne de La Faye.

II. Du 1er lit. Guillaume de Saint-Léger. — Jeanne de Barbezierres.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 354; 2e édition, p. 277.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 524; 2e édition, p. 457.

III. Olivier de Saint-Léger. — Marguerite de Xaintons.
IV. Jacques de Saint-Léger. — Joachine de Curzay.
V. René de Saint-Léger. — Peyronne de Pradel.
VI. René de Saint-Léger. — Marie Le Forestier.
VII. René de Saint-Léger. — Louise de Bloys.
VIII. René de Saint-Léger. — Madeleine de La Barrière.
VII *bis*. Jacques de Saint-Léger. — Marthe de Burle.
VII. Jacob de Saint-Léger. — Claude Dangliers.
VIII. Jacob de Saint-Léger. — Madeleine Patru.

I. Hommage rendu par ledit Guillaume à la dame de Pons, du 10 juillet 1451.

II. Transaction entre ledit Guillaume et Jeanne de La Faye sa marâtre, du 17 janvier 1473.

III. Quittance consentie par ledit Olivier, comme fils de Guillaume, du 19 septembre 1479.

IV. Vente consentie par ladite de Xaintons et par Jacques et Foucaud ses enfants, du 17 novembre 1530.

V. Transaction entre ledit René et Claude sur les successions dudit Jacques et de ladite de Curzay, leurs père et mère, du 28 août 1564.

VI. Transaction entre René et Peyronne Pradel sa femme et autre René leur fils d'une part, et Jeanne de Saint-Martin faisant pour Marie Le Forestier sa fille d'autre part, du 16 janvier 1582.

VII. Mariage du 10 janvier 1629.

VIII. Mariage du 23 août 1653.

VI *bis*. Mariage du 21 novembre 1579.

VII. Partage de la succession de Jacques entre Jacob et autres ses enfants, du 30 mars 1608. — Mariage du 19 mai 1621.

VIII. Mariage du 25 février 1655 (1).

---

(1) Cette généalogie ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce que les pages 975 et 977 de son manuscrit ont été enlevées.

A. LECLER.

(*A suivre.*)



TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

Acquisitions (*Suite*).

1609. — Autre faite par haute et puissante dame Aldome de Berny de Caraman et de Foix (*lisez* Aldonce de Bernuy de Carmaing et de Foix), marquise de Sessac, comtesse de Mongomerie, vicomtesse de Lautrec et Nebouzan, et autres places, à Philibert de Pompadour, son gendre, de la terre et seigneurie de Saint-Chantin (il est écrit ainsi : c'est peut-être Saint-Quentin en Auvergne et Rouergue) avec toutes les rentes, cens, droits de justice et tous autres en dépendans, pour la somme de 65.000ll en déduction de la dot de dame Marguerite de Mongomerie, sa fille, épouse dudit seigneur : laquelle dot montait à 120,000ll. Signé Casals. — Parchemin (1).

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

(1) L'acte vise Saint-Santin-de-Rouergue (Aveyron) conjointement avec Saint-Santin-de-Maurs (Cantal) : deux paroisses de diocèses différents dont pourtant les chefs-lieux se touchent et les églises se tiennent. Ainsi en était-il du moins il y a un demi-siècle. « La baronnie du château de Saint-Santin, dit le *Dict. hist. et statist. du Cantal* (v, 277), se trouvait dans la partie du Rouergue et comprenait celle d'Auvergne ». Elle appartenait à la maison de Castelnau de Bretenoux, en Quercy, dans laquelle était entrée par mariage Aldonce de Bernuy, dame de Seyssac et fille de Marguerite de Carmaing et de Foix. Cette veuve de Gui de Castelnau, gouverneur du Quercy, s'était remariée avec Jacques de Montgomery, seigneur de Lorges : d'où la femme de Philibert de Pompadour, « dame fort accomplie » mais qui mourut de couches en 1611, ne laissant qu'un enfant mort au bou de quatre jours. Est-ce la raison pour laquelle Saint-Santin revint à sa mère ? Toujours est-il que l'année suivante, 1612, Aldonce de Bernuy, en tant que baronne de Saint-Santin eut, d'après le *Dict.* indiqué ci-dessus, des démêlés avec un seigneur du voisinage pour ses droits sur la riviere du Lot. Sa baronnie passa plus tard aux Crussol d'Uzès : il n'en fut plus question pour Pompadour.

1610. — Copie collationnée et signée VALET, 1er huissier du Conseil d'Etat, de lettres du roi Louis XIII données à Paris le 5 janvier en faveur de dame Marguerite Mongomerie, épouse de Philibert de Pompadour, pour autoriser ladite dame à recueillir, par bénéfice d'inventaire, la succession du seigneur Jacques de Mongomerie, son père. — En papier.

1668. — Vente faite par noble Gabriel Plaisant de Bouchiac et demoiselle Marguerite Dubois, sa femme, à haut et puissant seigneur Jean, marquis de Pompadour, vicomte de Rochechouard et Treignac, baron de Bré, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Cir-la-Roche, la Rivière et autres places, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, chevalier des ordres de sa Majesté, son lieutenant général en ses armées et province du haut et bas Limousin, auquel ledit sieûr Plaisant vend un terrain d'environ 10 seterées de païs et situé dans le bourg d'Arnac, et consistant en un pré, une pièce de terre, un tertre et une garenne, le tout joint ensemble et confronté avec le chemin qui va de l'église au village du Breuil, une terre appelée le Cimetière, le pré et pignon de la maison du sieur curé : ledit pré fermé de murs tout autour dudit chemin. Ladite vente faite pour la somme de 1,650ll, payée comptant par ledit seigneur de Pompadour. La ratification de ladite vente faite par ladite Dubois est à la suite dudit contrat, collationné à Paris le 16 may 1730 par Bois et Louiviey, notaires au Chatelet. — Papier timbré.

En 1664. — Me Irieix Testu, avocat, juge de la Jarousse, pour et au nom de Marie Dubois, sa femme, vend audit Jean de Pompadour 2 pièces de pré appelées de Barlens et de Foulguet, jointes ensemble, le ruisseau qui descend de l'étang de Chinac dans celui d'Arnac faisant division; plus 3 pièces de terre appelées des Colombiers et une autre appelée de Leycure, le tout joint audit pré et vendu la somme de 1,900ll. Reçu et signé par Combredet, notaire royal. — Papier.

1678. — Vente faite audit seigneur par le sieur Jacques du Garraud, sieur de Leyssard, du fief et village de Bourdelas, consistant en deux métairies de chaume, deux paires de bœufs, cens, rentes et tous les autres droits qu'y avait ledit du Garraud : en vertu de laquelle vente il demeure quitte envers ledit

seigneur de la somme de 4,000ˡˡ d'une part et de celle de 1,394ˡˡ d'autre part qu'il devait audit seigneur. Reçu et signé par Combret, notaire royal. — Papier timbré.

1682. — Acquisition faite devant Fraisset, notaire, par le seigneur Jean de Pompadour, de trois coupées de vigne appellée de la Rouverade pour le canal du moulin banal de Saint-Cir-la-Roche appartenant audit seigneur. — En papier.

Même année, procuration de dame Marguerite de Souillac de Monmège et de Peyraux pour vendre audit seigneur de Pompadour le fief de la Renie avec la métairie, paroisse de Lubersac. Reçu par Pelleterigeas, notaire royal. — Le contrat d'acquisition est ci-après.

1691. — Cession faite par Antoine Fragne, notaire et procureur de Bré, au seigneur comte d'Hautfort, pour la somme de 1,600ˡˡ que ledit Fragne devait audit seigneur, auquel il abandonne, ne pouvant payer en argent, les héritages suivants, sçavoir une pièce de 9 seterées de terre labourable, apellée le Farailler, dépendances de Lubersac, close de murs de deux côtés, confrontée au grand chemin qui va dudit bourg à *las Bastisous*, à la terre de Raimond Brandi et au grand chemin qui va dudit bourg à l'étang de *Pissaratas*; plus une pièce de 3 journaux de pré apellée de la Cote, avec une pièce de 4 seterées de terre apellée de la Gerenne, jointe audit pré : le tout clos de haye vive, confronté aux prés des prêtres dudit lieu, au pré et terre du sieur Autier et à celle du sieur Lafeuillade ; plus une pièce de 4 seterées de terre apellée de la Grave, close de murs et de haïe vive, confrontée au grand chemin qui va de Lubersac à la terre de Mazelle, au jardin d'Aimare Renoudie ; plus une pièce de 2 seterées de bois apellée Chabrier, dans les dépendances de *las Gatouillas*, sur le grand chemin de Lubersac à Pompadour. Signé Puaygnon, notaire. — En papier.

1716. — Abandonnement fait à haut et puissant seigneur François Marie, marquis d'Hautfort, Pompadour, par François Verdelet, notaire, habitant du village du Puyreynaud, receveur pour ledit seigneur : lesquels seigneur et Verdelet, après compte fait et exatement déduit, celui-ci se trouvant redevable de la somme de 6,938ˡˡ, cède et abandonne audit seigneur un domaine apellé de *las Vergnolas* et beaucoup d'autres hérita-

ges sis en la paroisse de Benayes. Reçu et signé par Malaval, notaire royal héréditaire. — En papier timbré.

1718. — Autre au même seigneur par Henry du Teillet, sieur de la Motte.

SUITE DE CONTRATS D'ACQUISITIONS

Faites par les seigneurs de Pompadour, déplacées de leur ordre de datte

Parce qu'elles n'ont été trouvées qu'après coup.

1517. — Vente faite par noble François de Bonnevalle, sieur de Meyzac et de Mimole, à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, des cens et rentes dûs, sçavoir :

Sur la moitié du mas et village du Lobriac : froment, 6 setiers 1 emine ; seigle, 4 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, 4^s 3^d ; gelines, 2 et la taille ;

Sur le village du Verdier : froment, 1 setier ; seigle, 4 setiers ; argent, 40^s ; gelines, 3 ;

Sur le tennement de Lantuiner : argent, 15^s ;

Sur celui de Bretagne : argent, 22^s ;

Sur celui de Brachetier : argent, 18^s ;

Sur celui de la Rigoudie : seigle, 1 setier ; avoine, 1 setier ; argent, 7^s ; geline, 2 ;

Sur le tennement de Lortolari : argent, 30^s ;

Sur celui de Malavie : argent, 30^s ;

Sur celui de *las Bordas* : argent, 10^s.

Le tout vendu la somme de 300^{ll} que ledit de Bonnevalle reconnoit avoir reçu dudit seigneur de Pompadour. Reçu et signé par Leymarie. — En papier.

1521. — Vente faite par noble Gui de Coulx, seigneur de Leyssene, paroisse de Lubersac, au sieur Guichard Revière, prêtre dudit Lubersac, d'une pièce d'environ 4 journaux de pré apellé le *prat* de Rieutort, dépendances dudit mas de Leyssene, confronté au ruisseau de Rieutort et au chemin qui va de Lubersac à la grande Eyssene, ladite vente faite pour la somme de 88^{ll}. Reçu et signé de Villemont. — En papier.

Ledit seigneur de Pompadour racheta, par puissance de fief, ledit pré le 18 avril 1523.

1568. — Vente faite par Geoffroi de Pompadour au sieur

Foucauld de Bonnevalle, écuyer, seigneur de Leyssene, d'un reclos apellé le Gui Farget, paroisse de Lubersac, confronté au chemin qui va de la grande Eysseine au pont de la Roche et à celui qui va de Lubersac au pont du Plas : lequel reclos, contenant environ 20 seterées, produit tous les ans : froment, 1 setier, mesure de Bré ; argent, 5ˢ ; geline, 1 ;

Sur le tenement et pui appelé le Rap, d'environ 8 seterées, sis à la Poche Eysseine, joint au Rutort : seigle, 2 setiers ; argent, 5ˢ ; geline, 1 ;

Sur le tenement de la grande Eysseine : seigle, 6 setiers ; avoine, 6 setiers ; argent, 11ˢ 4ᵈ ; poulets, 3.

Reçu par Guini, qui a signé avec ledit seigneur et autre. — En papier.

1569. — Revente, par puissance de fief, faite au seigneur de Pompadour par les prêtres de la communauté de Lubersac des biens à eux légués par testament d'Etienne de Beaune, clerc de Lubersac, fils de Jean de la Beaune, juge d'Auberoche et de Saint-Cir-la-Roche, procureur de la jurisdiction de Pompadour : lequel testament on n'a ici que par extrait. — Les biens donnés à ladite communauté par ledit de Beaune sont : 1° les cens et rentes du village de Chapoulon, paroisse de Lubersac, sur lequel village il est dû, sçavoir : seigle, 8 setiers ; froment, 4 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, 35ˢ ; gelines, 2 ; journal à faucher, 1 ; [2°] sur la moitié des villages de la Renaudie, La Chaise et Puyollet, ou plutôt sur leur totalité, en ayant acquis une moitié en une fois et l'autre moitié en une autre, est dû de cens et rentes : froment, 5 setiers ; seigle, 9 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 50ˢ ; gelines, 4 ; raves, une charge. — Ladite retenue par droit de prelation faite par ledit seigneur moyennant la somme de 426ˡˡ que les prêtres de ladite communauté ont déclaré avoir reçue comptant dudit seigneur : desquels prêtres 3 seulement ont signé ; le reste, porte l'acte, n'a pas signé, ayant déclaré ne le sçavoir. Veyssière, qui a reçu et signé, n'était pas un menteur (1). — En papier. 2 pièces ensemble.

(1) Je veux le croire, bien que Bonotte n'en sache pas à cet égard plus long que moi ; mais il est, jusque dans les actes publics, des mensonges de passe — disons, si l'on veut, *de formule* — qui ne doivent pas tirer à conséquence pour la posté-

1570. — Vente faite par Louis de Pompadour à noble Foucaud de Bonnevalle, sieur de Leysseine, du tenement et clos du pont aux Plas, joint à la grande Esseine, contenant au total 40 ou 45 seterées, tant terre que bois, confrontés au Vezere et au chemin de Lubersac audit pont aux Plas ; plus, d'un tenement apellé de la Buge du pont, contenant en terres et bois environ 14 seterées. Reçu par Guini, qui a signé avec ledit seigneur vendeur et autres. — En papier.

---

rité. Ce fut ici le cas. Des prêtres, suffisamment représentés par trois d'entre eux signataires, quoique peut-être tous énumérés dans l'acte, ou se trouvaient absents, ou pour se tirer de là pendant la rédaction se faisaient porter comme ne sachant signer : il n'y a là qu'une plaisanterie sans portée d'ecclésiastiques ou de notaire légèrement farceurs. Jamais l'Eglise n'a conféré le sacerdoce à des hommes incapables d'apposer leur nom sur un écrit ; et lors même qu'on en douterait, bien à tort du reste, pour des époques fort lointaines, le doute deviendrait un ridicule pour la date de 1569, trop rapprochée de nous.

J.-B. POULBRIÈRE.

(*A suivre.*)

JEAN-HENRI MELON

DIPLOMATE ET COLONISATEUR*

Le nom de Melon m'est cher : c'est une race de philosophes.
VOLTAIRE.

Nous avons publié dans ce *Bulletin* [1] des notes sur Jean-François Melon, de Tulle, le célèbre économiste. Nous nous proposons, dans nos nouvelles notes, de parler surtout du fils, le diplomate Jean-Henri Melon, trop oublié aujourd'hui.

Nous signalons à nos confrères, pour une histoire d'ensemble de la famille Melon [2], deux sources d'informations auxquelles il nous a été permis de puiser : Les notes généalogiques sur les Melon de Pradou conservées par M. Desjobert et quelques papiers des Melon-Rodarel, appartenant à M. E. de la Farge, au château de Letz (Puy-de-Dôme).

Il conviendrait aussi d'étudier et de reproduire la curieuse maison aux modillons de la rue Riche, où ont vécu les Melon, Gens du Roi.

* Notes recueillies par A. Rebière.

(1) 1re et 2e livraisons de 1896. Il a été fait un tiré à part, présenté à l'Académie des Sciences morales et politiques par M. Emile Levasseur.

(2) Une petite référence, en passant. Bibliothèque nationale, Réserve B 27822, *Heures romaines*, peintes par E. Melon de Pradou, éditées par Mame, s. d. (L'approbation de l'archevêque Fruchaud est du 1er janvier 1874).

I

RETOUR SUR L'ÉCONOMISTE.

Nous allons d'abord compléter et rectifier, sur quelques points, notre précédente notice.

Il résulte de documents que nous avons trouvés à la Bibliothèque de l'Arsenal que J.-F. Melon devait être nommé Directeur de la Compagnie des Indes, lors de son rétablissement, en 1723. La calomnie et les intrigues empêchèrent cette nomination (1).

Lettre de Mgr d'Arménonville, garde des Sceaux, à M. Melon.

Versailles, le 27 novembre 1723.

Je vous envoye Monsieur le projet du Préambule que je vous ay montré et que j'ay fait mettre au net. Faites le voir demain à M. de Landvisau et si vous voulez l'un et l'autre en conférer avec moi à Paris, vous prendrez l'heure qui vous conviendra dans la journée du jeudy et jusqu'à vendredy midy que j'en repartiray pour revenir ici.

Je suis tout à vous

DARMENONVILLE.

[Mss 3857 (218 H. F.). *Recueil de Mémoires sur la Régence du duc d'Orléans,* p. 132].

Suit le projet en question.

---

(1) Le 30 avril 1781, Mme Lescarmotier de Caze recommande J.-H. Melon au ministre Vergennes en écrivant : « Son père a rempli des emplois importants ; sa probité et son désintéressement sont connus. M. le Régent mourut au moment où ce Prince qui l'aimait, allait le récompenser d'une façon éclatante. »

Immédiatement après le projet, vient cette note :

Justification de M. M. (Melon).

..... M. Law me fit revenir d'un employ qu'il m'avait confié en Guyenne, pour être son premier commis dans la partie de la Cie des Indes et dans les affaires de la plus intime confiance.....

. . . .

Je me retiray d'auprès M. le Cardinal ensuite d'une conversation que j'avais eu avec M. Fagon...

Le dossier se continue par un *Portrait critique* où Melon est cruellement attaqué, sans être nommé : « M... n'a jamais connu aucun devoir ni aucune bienséance..... » Il est dénoncé comme l'auteur d'un libelle en vers, *La Fagonade,* contre un financier, fils du célèbre médecin : « Avorton d'Esculape..... »

*
* *

M. Vivies, secrétaire général de l'Académie de Bordeaux, nous a signalé deux lettres où l'on parle de Melon. La première est de Dortons de Mairan :

Paris, ce 8 septembre 1729.

..... Je ne pourrai guère voir MM. Fréret et Canaye, mais je compte trouver M. Melon à Meudon où je vais passer quelques jours avant que d'aller en Normandie à Breuillepont et je le chargerai d'exhorter ces MM. à vous envoyer quelque chose pour l'Académie...

[Biblioth. de Bordeaux, t. XX des Mss de l'Ancienne Académie, n° 7].

L'autre lettre est de Secondat (fils de Montesquieu) :

Paris, ce 29 décembre 1733.

..... M. Melon vous fait mille compliments ; il a lu votre lettre. Je fais quelque scrupule de la montrer à M. de Mairan, parce qu'elle m'est un peu avantageuse.....

[*Id.; Id.;* n° 39].

Ainsi Melon s'occupait à Paris de l'Académie dont il avait été un des fondateurs. Il était en relations suivies avec le physicien Mairan. Il était l'ami du grand Montesquieu et de son fils.

*
* *

En 1707, Charles-Antoine Melon du Verdier était receveur des deniers communs et octrois de l'Election de Nevers ; son nom ne figure plus sur les pièces à partir de 1714 [Archives communales de Nevers, Série CC, Impôts et comptabilité]. D'autre part, il est question, dans un arrêt du Conseil d'Etat du 23 avril 1726, d'un Melon, même résidence et même emploi, qui n'est plus dénommé « du Verdier. »

Voilà pourquoi nous avions parlé, sous forme dubitative, d'un séjour de l'économiste à Nevers. Après de nouvelles recherches, nous devons abandonner cette opinion.

*
* *

Nos contemporains étudient encore Melon.

En 1895-96, M. Fernand Faure, professeur à la Faculté de Droit de Paris, a analysé l'*Essai politique sur le Commerce*, pendant plusieurs leçons de son cours sur l'histoire des doctrines économiques.

M. Th. Labat, député de la Gironde et économiste connu, mort récemment, aimait à répéter qu'il était un disciple de Melon.

*
* *

Nouvelles indications bibliographiques.

Catalogues des bibliothèques de Mmes de Pompadour et Dubarry.

Le *Conciliateur*, Brive, nº 2791 de ce journal.

Le *Corrézien*, Tulle : 1º numéro de ce journal du 24 juin 1896

(Michel Chevalier s'intéressait à Melon) ; 2° numéro du 17 septembre 1896 (Séance du Conseil municipal de Tulle du 15 septembre 1896).

Deschamps : *Examens des Réflexions politiques de M. Dutot.*

Drouyn (Léo) : *Essai généalogique sur la famille de Meslon*, Bordeaux, 1879 (Ne pas confondre les Melon, de Tulle, avec les de Meslon, ni avec un Chevalier de Melon, arrêté dans l'Ardèche, pendant la Révolution).

E. Lavisse et A. Rambaud : *Histoire de France*, t. VII, p. 653. (Etude par E. Levasseur).

Lichtenberger (Henri) : *Les précurseurs des Socialistes*, p. 276.

Littré : *Dictionnaire de la langue française*. Plusieurs citations de Melon.

Mac Culloch : *Principes d'économie politique*, Guillaumin, in-8, 1851, t. I, p. 35.

Melon et Dutot : *Delle monete, controversia agitata fra i due celebri scrittori oltromontani*, Venise, chez Zatta, in-8°, 1754.

Le Polybiblion, janvier 1897 (Joseph Rambaud dit que *Mahmoud* est un pastiche des *Lettres persanes*).

La Réforme sociale, livraison du 1er juillet 1897.

Revue catholique des Revues, 20 mars 1897.

Revue critique d'histoire et de littérature, 28 septembre 1896.

Scardek (Frédéric) : *Théorie des Richesses sociales*, Paris, 1829, in-8, t. II, p. 134.

R. Stourm : *Les finances de l'Ancien régime et de la Révolution*, t. I, pp. 7 et 13 ; t. II, p. 4.

L'*Union républicaine de la Corrèze*, n° du 19 décembre 1883.

De Vivins : *Observations sur l'Agriculture* (2e partie, chap. IV et V).

II

BIOGRAPHIE SOMMAIRE DE JEAN-HENRI MELON.

Jean-François Melon avait épousé une demoiselle Giraudot, dont nous ne connaissons que le nom. Il en avait eu un fils, prénommé Jean-Henri et baptisé le 14 septembre 1731 dans l'église de Saint-Jean en Grève.

Jean-Henri Melon devait jouer un rôle honorable comme diplomate, sans atteindre à la hauteur de nos de Noailles et de nos de Selve [1]. Il devait surtout se signaler comme un colonisateur actif, avant Monteil, Dybowski et Treich-Laplène.

Le fils de l'économiste a d'abord appartenu à la Régie des droits réunis où il était encore premier commis, à l'âge de vingt-huit ans. Quatre ans après, nous le trouvons secrétaire d'ambassade à Rome [2], sous le maréchal d'Aubeterre [3]. Il poursuit sa carrière diplomatique à Parme, à Liège, en Allemagne. Il la termine comme commissaire du Roi, aux Iles de France et de Bourbon, pour l'extinction du papier monnaie [4].

---

(1) V. *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 3e liv. de 1897.

(2) Notre compatriote, le vicomte Lavaur de Sainte-Fortunade est actuellement conseiller d'ambassade, secrétaire de 1re classe à Rome. (Il a été nommé depuis Ministre plénipotentiaire de France au Brésil).

(3) Joseph-Henri d'Aubeterre (1714-1788). Colonel à vingt-quatre ans, ambassadeur, gouverneur de la Bretagne.

(4) Quelques dates, d'après le dossier aux Archives du Ministère des Affaires étrangères : Rome, 1763-9 ; Parme, 1770-71 ; Liège, 1772 ; Allemagne, 1775 ; Bourbon, 1784. (Par arrêt du Conseil du roi daté de Versailles, le 8 août 1784, étaient nommés les sieurs de Curt et Melon). Voir aussi la *Liste des Ambassadeurs, etc.*, de Guérard, 1833, p. 167.

A Bourbon, Henri Melon s'installe pendant plusieurs années, comme colon. Il y cultive, perfectionne et exporte les épices. Il acquiert ainsi une certaine fortune, en servant à la fois la colonie et la mère-patrie.

De retour en France, à la veille de la Révolution, Melon habite pendant deux ou trois ans à Paris chez la maréchale d'Aubeterre, devenue veuve [1]. Il meurt dans cette ville en 1793.

Aimable et bon, curieux de science, Henri Melon avait pour amis le duc de La Rochefoucauld [2], Turgot [3] et Voltaire. Ce dernier écrivait à d'Alembert, le 17 juillet 1775 [4] :

« Nous ferons bien mal les honneurs de Ferney à M. Melon et à son jeune Anglais, mais ce sera de bon cœur. Le nom de Melon m'est cher : c'est une race de philosophes. »

---

(1) L'*Almanach des Adresses de Paris pour l'année 1790*, édité par Mme Lesclapart, nous apprend que Mme d'Aubeterre habitait rue d'Artois, 3, et il donne la même adresse pour H. Melon et pour son petit-cousin le député. L'abbé Melon de Pradou demeurait au Cloître Notre-Dame.

(2) Nous croyons qu'il s'agit de Louis Armand, constituant et membre de l'Académie des sciences, assassiné à Gisors, le 3 septembre 1793, par les hommes de Septembre. Il y a eu un autre duc de La Rochefoucauld, dit le philanthrope et cousin du premier.

(3) Voir les œuvres de Turgot, dans la collection des grands économistes, de Guillaumin. Dans plusieurs des lettres insérées, il est question du père et du fils Melon. — On raconte que Turgot, félicitant un jour les Brivistes de leurs fruits, leur dit : « Vos melons sont beaux, mais j'aime aussi ceux de Tulle. »

(4) Et non 1715, comme on l'avait imprimé par mégarde. Rappelons qu'une lettre de H. Melon, datée de Liège, 18 décembre 1772 (Archives de M. Clément-Simon), nous apprend que l'Anglais en question s'appelait Wilhem Hardy.

III

LA CORRESPONDANCE.

Trois groupes de lettres. Les premières datées de Paris, 1762 et 1763, à Melon, avocat du roi à Tulle, cousin germain de Henri, puis à sa veuve. Nouvelles de la cour et affaires de famille. La plupart sont au château de Letz où nous avons trouvé aussi le testament et le portrait de Henri Melon.

Les secondes lettres venant de Liège traitent des affaires politiques ; les troisièmes, parties de l'Ile de France ou de Bourbon, ont trait à la colonisation. Les lettres des deux derniers groupes sont toutes adressées au duc de La Rochefoucauld. Elles sont déposées à la bibliothèque de Mantes (Seine-et-Oise), et nous remercions ici M. Grave de leur communication.



Paris, ce 30 octobre 1762.

Je suis fâché, mon cher cousin, que les remèdes n'ayent pas pu vous faire retrouver votre bonne santé.

. . . .

La petite vérole fait ici des ravages, l'inoculation gagne beaucoup de partisans, on l'a beaucoup pratiquée cet automne.

Je ne vous dirai rien de positif sur la paix. Les gens faits pour être instruits espèrent bien. Il y a trois jours que M. de Bedfort a passé son bail pour le restant de l'hôtel Grimberg. Deux courriers arrivés l'un d'Espagne, l'autre d'Angleterre ont occasionné un Conseil dont nous ne savons pas encore la

solution. Avant-hier, M. de Bedfort est allé à Fontainebleau ; il n'était pas trop pressé, car il dina à Essonne.

M. le duc de Nivernais (1) a été à la bourse de Londres, en frac, mais avec la broderie du St-Esprit. Il a été aussitôt reconnu et entouré de manière à ne pouvoir pas passer. C'est un Messager d'Etat qui lui a ouvert le passage. Il a entendu tous les mauvais propos que peut tenir un peuple insolent et de mauvaise humeur contre l'Ambassadeur d'une nation qu'il n'aime point. Cette cacade (*sic*) a déplu ici.

La *Gazette de France* vous annonce l'arrivée de M. de Femay, mais elle ne vous dit point qu'il a été obligé d'abandonner 500 hommes qui sont prisonniers. M. le Marquis d'Haussonville, commandant les troupes de débarquement, est du nombre.

On embarque 4 mille 500 hommes à Brest. M. le comte d'Estaing commande les troupes de débarquement. Ce choix est une raison de plus pour faire croire que cette expédition est destinée pour le Brésil, car M. d'Estaing y a été pendant trois mois en revenant des Indes.

Le Conseil de Pondichéry a présenté avant-hier à Fontainebleau son second mémoire contre M. de Lally. Celui-ci sera accompagné de pièces justificatives. Je ne peux pas croire que cet homme ne soit coupable. Comme j'ai été aux Indes (2), je vois la plupart des Indiens qui reviennent, je n'en ai pas encore trouvé un qui n'en dise des horreurs.

Adieu, mon cher cousin, je vous embrasse de tout mon cœur. Mes respects à ma cousine et à mon oncle.

MELON.

Paris, ce 2 avril 1763.

. . . .

Pour votre commission, j'en ai parlé à M. Turgot qui m'a assuré que vous ne deviez avoir aucune inquiétude et que vous étiez certain de l'obtenir.

. . . .

(1) 1716-1798. Colonel du régiment du Limousin, ambassadeur à Londres où il négocia la paix de 1763 ; s'est adonné aux lettres.

(2) Ainsi, en 1762, avant d'entrer dans la diplomatie, H. Melon avait déjà fait un premier voyage aux Indes.

M. le Dauphin se porte beaucoup mieux, il fait de l'exercice, il monte à cheval et il s'en trouve bien. Mme Victoire n'est pas bien, elle a une pierre dans les reins.

Douze soldats de divers régiments qui se trouvaient dans le coche d'eau d'Auxerre s'étant entendus se sont emparés du coche, ont pris les provisions de chacun, ont caressé les femmes et ont battu et blessé dangereusement ceux qui vouloient s'opposer à leur violence. La maréchaussée les a pris à Montereau, ils sont présentement prisonniers à Paris.

M. le Duc d'Ayen marie sa fille au comte de la Guiche.

. . . .

J'embrasse toute votre petite famille.

MELON.

A la mort de l'avocat du roi, Melon du Rodarel, Henri Melon intervient en faveur de la veuve Marie-Elisabeth de la Fageardie, et il lui écrit des lettres dont nous donnons des extraits :

Paris, 28 août 1763 (1).

(Condoléances.)

Je ne vous parle point de vos affaires dans ce moment. J'en ai écrit amplement à M. de Saint-Avid, ce bon ami de mon cousin.

Paris, 4 septembre 1763.

(Lettre sur les affaires de la veuve et de ses enfants.)

Il est à propos que vous m'envoyez par le premier courrier un mémoire dans lequel vous direz quelle justice est celle de Tulle, vous y démontrerez autant que vous pourrés la nécessité de deux charges d'avocat du roi, vu l'étendue du ressort, vous y parlerez du long temps que la famille occupe cette place et de la distinction avec laquelle elle a toujours été exercée.

(Il s'agissait d'empêcher la réunion des deux charges.)

Je n'ai encore parlé de rien au comte d'Aubeterre avec qui je vais à Rome.

(1) Au cachet, tantôt trois melons (fruits), tantôt une Minerve casquée, tantôt un hippocampe ; sur l'un, des armoiries effacées et une couronne de comte.



Paris, 18 septembre 1763.

Je compte recevoir demain une copie des lettres d'honneurs et de provisions.

(Pas à craindre de réunion. — Nouvelles diplomatiques et politiques.)

Metz a enregistré sans remontrances.

Mille amitiés à M. de Saint-Avid. Les nouvelles sont pour lui, peut-être ne vous souciez vous guère des affaires politiques.

Paris, 25 septembre 1763.

Vous n'avez qu'à vous rassurer sur la réunion, certainement elle ne sera point faite.

L'évêque de Paris est exilé à Valogne. Il écrivait pour les Jésuites contre le Parlement.

Il est avantageux de retirer votre office des parties casuelles mais ne vous sera-t-il pas avantageux de le laisser sur la tête de M. votre fils lorsqu'il aura fait de bonnes études..... Si la fortune lui rit, il sera le soutien de ses..... peu riches et le soutien de son aimable mère (1).

Mille amitiés à M. de Saint-Avid. J'ai pour lui la plus grande vénération.

Paris, 8 octobre 1763.

Vous connaîtrez votre taxe, ma chère cousine, par cette lettre de M. le Contrôleur général à M. le Marquis d'Aubeterre...

M. le comte de Junilhac en me remettant la lettre me dit que M. Bertin avait des raisons pour l'obliger. (M. Bertin devait épouser la fille du commandant de la Bastille, un de Junilhac cousin de celui dont il est question ici.)

Paris, 29 octobre 1763.

Mon départ est très prochain, c'est très décidément pour le 5 novembre. Nous comptions faire tout le voyage par terre, mais M. le duc de Choiseul a offert une frégate à M. le marquis d'Aubeterre... A mon retour, si des ordres ne me rappel-

(1) Il s'agit d'Antoine Melon, plus tard lieutenant général de la Sénéchaussée de Tulle et Député du tiers-état.

lent pas trop subitement, je verrai toute l'Italie... Adressez-moi dorénavant vos lettres — secrétaire de l'ambassade de France à Rome.

Pour vous aider à Paris après moi, je vous aurais bien donné mon frère, mais il est peu allant, il ne connait point les affaires parce qu'il ne s'en est jamais mêlé et son amour pour la tranquillité lui a fait oublier beaucoup de gens qu'il faudrait voir pour vous (1).

*
* *

Liège, 2 décembre 1771. — Melon surveille le chapitre de Liège dont le siège est vacant. Il y a des intrigues. Le bref d'éligibilité a été refusé au prince Clément. Des prélats de toutes les nations sollicitent pour avoir le siège. Détails sur le pays de Liège, les habitants, les produits, les mines, les bestiaux, le gibier « Messieurs les Liégeois n'ont rien perdu de leur ancien talent pour travailler et falsifier tous les vins. » — (3 pages, petit in-8°.)

Liège, 4 juin 1772. — Il vient d'être signé un traité où il s'agit de chemins de communication et d'échanges de territoire. « Des villages liégeois deviendront françois et des françois liégeois. » « La dureté des douanes de la maison d'Autriche nous a infiniment servi. » — « Ce pays redoute Bruxelle qui effectivement par jalousie le vexe. » — Melon se plaint de sa situation précaire. M. de Flavigny doit représenter qu'il n'a point de quoi vivre. La saison de Spa commence, les Français et les étrangers arrivent en foule. Il n'en peut inviter à dîner aucun, si ce n'est Madame de la Reynière qui est dans un grand état de langueur. Elle est accompagnée de M. Poissonnier qui a été en Russie. Celui-doit faire l'épreuve du dessalage de la mer devant le prince Charles. On attend à Spa

(1) Cet autre fils de l'économiste a fait peu de bruit dans le monde.

beaucoup de Russes et de Polonais « les démembreurs et les démembrés y vivront en paix. » — Il s'occupe du cabinet du duc (de La Rochefoucauld.) Il ira à Huy. L'apoticaire le conduira à une grotte semblable à celle d'Antiparos décrite par Tournefort. Il a déjà visité les « houlions » et les aluneries. Il parle au duc des voies romaines et de leur construction particulière. Il lui promet des échantillons de minéraux. Il en a une caisse pour lui et pour leur maître Rouelle. Il a parcouru les terrains de la montagne de Pierre, près Maëstricht. Il termine en traçant au duc un itinéraire pour un voyage aux Pyrénées, à Bagnères et à Barèges, et l'engage à aller voir une cascade célèbre dans le pays. (Le cirque de Gavarni). — (Quatre pages pleines.)

Liège, 16 octobre 1773. — Détails intimes : Noms cités, Madame de Lanion, le comte et la comtesse de Chabot, M. Tissot. La duchesse n'est pas contente de ses bains de mer. Elle eut mieux fait de les prendre à Naples dans la baignoire que la princesse Francavilla a dans la mer. Il doit être remplacé à Liège par un M. Sabathier qu'il attend. En s'en allant, il verra le canal de Saint-Quentin, fera une visite à Laon, ira à Versailles « courir bureaux et antichambres » et fera transporter dans son coffre fort les sacs de la gratification. Il voudrait trouver un cours de chymie chez Rouelle : « J'en passerois, dit-il, l'hiver plus gayment. » Au printemps, il fera l'impossible pour aller en Suisse. — On réimprime à Liège *La Politique naturelle*. Liège est une ville de contrefaçon en vins et en livres. On y jouit d'une très grande liberté. « J'aurois le projet de visiter avec soin et réflection toutes les Républiques. » — Il y a une révolte sérieuse à Palerme, pour l'exportation des denrées. On a voulu faire des obsèques publiques au magistrat préposé aux comestibles et qui vient

de mourir de la gravelle. Le vice-roi a été maltraité et s'est enfui à Messine. La populace a pris la forteresse, « on dit qu'un François a encloué les canons. » — « La ville de Maëstricht et son territoire appartiennent par indivis aux Etats Généraux et aux Princes de Liège. Les premiers y ont le droit des armes, ce qui est beaucoup, ce droit rend le plus fort et donne raison. Comme la religion catholique y jouit de l'exercice public, il y a des jésuites, ils sont partout où ils ont pu se fourer. Le prince de Liège, le plus foible, est obligé d'aller très doucement toutes les fois qu'il a quelque acte d'autorité à exercer ; il se trouve dans ce cas pour l'insinuation de la bulle aux jésuites ; quoique cet acte soit spirituel, il ne peut guère le faire sans l'aveu des Etats Généraux qui confondent ou plutôt subordonnent le spirituel au temporel. Les Jésuites y ont toujours leurs habits, leurs collèges, ils exercent comme à l'ordinaire toutes les fonctions du ministère. Le supérieur a refusé de se rendre ici sous prétexte de défense de l'autorité temporelle. Il faudra consulter Rome. Je trouverois assés gai que les Jésuites de Maëstricht dont la société est cause du schisme d'Utrecht se réunissent à cette Eglise, en acceptant purement et simplement les doctrines de Jansénius. » — Les bas officiers prussiens sont partis il y a quatre ou cinq jours pour aller contre les Turcs. « Tout n'est point dit pour les partages. » — (Quatre pages pleines.)

(Paris ?), mars 1778. — Détails sur l'état des esprits au moment des préparatifs de la guerre de l'Indépendance. « Voltaire est venu à l'Académie où ses confrères (séculiers) lui ont fait tout l'accueil que méritent ses talens si extraordinaires et si justement admirés. Il a été ensuite à la Comédie où l'on m'a dit qu'il a été courronné d'autant

de couronnes qu'il en a mérité (*sic*), dans ce cirque où il reste vainqueur. »

*
* *

Ile de France, 14 mars 1783. — Billet de cinq lignes insignifiant se rapportant à un envoi de suc pour faire de la gomme élastique (caoutchouc).

Cap de Bonne Espérance, 26 décembre 1784. — Envoi d'une caisse au duc (de La Rochefoucauld). Recommandations pour qu'elle lui arrive intacte et « vierge de la visite des curieux des fermes. » M. de la Brousse a fait l'immense collection du contenu. Il n'a pu s'éloigner qu'à une distance de six lieues. « En s'adressant à la *Compagnie Hollandoise* par le moyen de M. de Nérac, M. de la Brousse obtiendroit la permission qu'il désire ; il pourroit faire son premier voyage avec M. Gordon. » Il parle de la perte du *Feudant*, de la reddition de Trinquemalé (Trinkomali ?), des coups de fusil tirés dans l'Inde et du pavillon anglais qui flotte encore sur le morne de Pondichéry, etc.

Ile de France, 15 mars 1785. — Monsieur de Conway remettra au duc une bouteille de suc de vahé ou vak et le chevalier de Dassas cette lettre. Le chirurgien du régiment de l'Ile de France a donné le suc et en a déjà envoyé six bouteilles à M. Louis (le célèbre chirurgien). « Cette liqueur sort par incision de l'arbre de la gomme élastique. » Par un autre navire, il envoie au duc un échantillon de riz. Indications pour éviter « que la race curieuse des commis gâte et brouille tout. » Il y a un jardin du roi à l'Ile de France, « c'est de l'argent bien placé. » On y cultive et naturalise tous les fruits de l'Asie. M. d'Hudeton a épousé une des demoiselles Ceré : il est devenu raisonnable. Il connaît l'Inde et y sera employé avec dis-

tinction si la France fait encore des efforts « hélas peut-être inutiles » dans cette contrée.

Ile de France, 2 août 1785. — Annonce de l'envoi d'une caisse de riz perenni. Instruction pour sa culture à M. Ceré. Le duc pourrait en envoyer une partie au marquis de Caraccioli, le climat de Sicile devant convenir à sa culture. Il lui faut beaucoup d'eau : « Liancourt est favorable pour la culture humide et La Roche Guyon pour la culture sèche. » Le froid doit faire périr le riz perenni. Détails sur le riz de Madagascar. Monsieur de Castrie fait des économies et il est à craindre qu'on ne touche au jardin du roi (de l'Ile de France). M. de Ceré qui le dirige est un très honnête homme. « Je cherche à ramasser de la gomme élastique, elle pourra servir à faire des essays. C'est en Europe qu'il faut les faire. Ici, il n'y a pas de bons ouvriers quoique la main d'œuvre soit d'une cherté affreuse. » L'argent est à 18 ou 22 0/0. « Il doit me venir de cette gomme de Madagascar, elle y est abondante [1]. » Il espère emporter un arbre à gomme. On cultive des muscadiers, des gérofliers au jardin du roi, ainsi que des canneliers. Il y a du sucre et du coton dans l'île. — (4 pages).

Bourbon, 15 octobre 1785. — Envoi de riz barbu et de riz de velours, et de pois blancs ou pois de Saint-Paul, légumes analogues aux bons haricots blancs. Prière d'en envoyer au maréchal d'Aubeterre pour en goûter. Détails sur toutes les graines et plans qu'il compte emporter et tout ce qu'on en pourra faire. — (4 pages).

Bourbon, 2 novembre 1785. — Détails pour la barrique de riz qui n'est pas encore prête. Elle

(1) En 1896, on a fait les mêmes communications au ministère du Commerce.

sera remise à M. Chevillard, ingénieur-constructeur du roi à La Rochelle. — (2 pages.)

(Ajouté à la lettre précédente). Il a encore le temps de dire au duc qu'on lui a donné de mauvais « poix ». Il en a fait faire un plat, ils sont amers.

Bourbon, 2 décembre 1785. — Il ne peut envoyer au duc la plante de l'indigo vert qui ne croît qu'en Cochinchine. Il ne peut quitter l'île dans cette saison de calme. M. Laurent lui donnera deux caisses d'histoire naturelle pour le duc. — (2 pages).

Ile de France, 30 décembre 1785. — Détails sur le passage de Bourbon à l'Ile de France : onze jours en barque pour faire quarante lieues. Climat de Bourbon, régime de la mer autour de l'Ile. Melon reporte des arbres, recommandations : on en enverra en Sicile. Une partie des collections ira à la Roche-Bernard, chez M. de Boisgelin qui en a demandé des plants avec la plus grande instance. — (4 pages).

Saint-Benoit, Isle Bourbon, 12 juin 1787. — « ... Je m'attends cependant que la collection de minéraux n'a pu être faite avant la fin de janvier, ainsi ne la recevrai-je qu'après les autres articles... Je ne vous dirai rien de plus de ma reconnoissance particulière, pour vous parler de celle que la colonie vous doit pour la levée des droits sur les épices du cru des colonies. De toute part, on me charge de vous témoigner la reconnoissance générale, la mienne comme colon se perpétuera à mes héritiers par votre nom que j'ay donné à un quarré de mon Beaufond, qui est destiné à être planté en muscadier créol. Ce carré touche d'une part à celui de Poivre et de l'autre à celui de Crémont. C'est ce dernier intendant qui m'a donné les premiers plans

de géroflier et de muscadier, qui vont faire la richesse de cette isle et ma fortune particulière. On trouvera dans mes papiers les raisons qui m'ont fait ainsi dédié (*sic*) mes différents quarrés. — Vous me parlez d'un Mons. Desmarets, votre ami qui devait faire ma collection de minéraux. J'ai des parents du côté de ma mère à Paris de ce nom. Il est possible que celui-là en soit un : ma mère était nièce de M. de Saintard, directeur de la Compagnie ou syndic. Nous avons aussi du même côté, pour parents, M. ou Mme Nouveau, M. de Saint-Michel, Mme Béranger, M. Gosse qui a été longtemps à l'Isle de France, actuellement à Paris [1]... — Je fais des observations suivies sur notre volcan. Je vous les ferai parvenir pour que vous en fassiez part à M. Farjas de Saint-Font qui étudie particulièrement cette partie là. — Je me propose de faire en sorte de profiter des paquebots pour vous faire quelques envoys de choses qui me paroitront curieuses. — Vous avez dû recevoir une caisse contenant du miel vert... S'il se soutient bien en passant la ligne et qu'il vous fasse plaisir, je vous en promets 12 bouteilles tous les ans... — Vous ne pouviez me faire un plus grand plaisir, en m'envoyant la *Vie de M. Poivre;* on se l'arrache et j'en ay envoyé un exemplaire à Saint-Paul hier. Je suis enthousiaste de M. Poivre [2] et j'avais proposé ici, à la nouvelle de sa mort, un service pompeux au nom de toute l'isle. Je lui avais écrit par M. le baron de Souville pour lui demander son portrait que je voulois placer dans un pavillon au milieu de mon jardin. — On dit que vous et M. de Curt avez empêché par vos conseils la création des billets. J'attends actuellement avec plus d'intérêt de savoir ce que sont devenus mes cloux (de

(1) Pistes qu'on pourra peut-être utiliser.
(2) 1719-1786, voyageur, membre de l'Académie des Sciences, intendant des îles de France et de Bourbon.

girofle) à Paris. Je vais essayer bientôt de faire de l'essence de canelle pour envoyer en France, au lieu de canelle même. Mon mangoustier donne beaucoup de fruits. Je goûterai dans deux mois des letchis à l'eau de vie, faits en décembre... »

Alexandrie, 31 août (?). — Melon a écrit à la sœur du duc quand il était à Constantinople, ville qu'elle aime : « Me saura-t-elle bon gré de lui avoir ôté son illusion ? Tous ces gens-cy sont des sauvages, on ne voit partout que la barbarie et la destruction. Excepté Athènes, il n'y a rien à voir dans le Levant pour qui ne court pas après une époque ou la situation d'une ville ancienne. » « La puissance turque n'est plus rien, il est impossible qu'elle se rétablisse, il me paraît même que rien ne peut la soutenir. Elle ne tient plus que par la jalousie des puissances voisines. Si elles s'accommondent, tout croulera aussitôt et l'empire ottoman se partagera au moins aussi facilement que la Pologne. » « Les Grecs, quoique trompés par les Russes, les regardent encore comme leurs sauveurs et attendent leur avènement, ce qui pourrait miner la dure domination turque. » — « M. Soldini est aussi au Caire avec le projet d'aller en Abyssinie et de traverser l'Afrique jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Il ne fera pas de moi un prosélyte. Comment passer au milieu de tant de nations qui ont tant de langues diverses ». — (4 pages).

*
* *

Autres papiers de H. Melon.

1° Notes pratiques sur un voyage en Suisse : étapes, auberges, prix, etc. ;

2° Des essais de traduction en italien ;

3° Aperçu sur le majordome du Pape ;

4° Quelques observations sur la correspondance de Voltaire ;

5° Une étude comparée du Tribunal des Vingt-Deux à Liège et de l'Inquisition politique à Venise.

IV

LE TESTAMENT.

Nous reproduisons cette pièce en entier, malgré sa longueur.

Henri Melon institue légataire universel son petit-cousin, Antoine Melon, l'ancien constituant. De nombreux legs témoignent de la bonté du testataire pour les humbles et de sa reconnaissance pour les services rendus.

Une note moderne constate que, son père étant mort, Mme de Burc [1] représente Henri Melon pour la totalité, dans les partages de famille.

*
* *

Ceci est mon Testament olographe.

Je fais mon exécuteur testamentaire M. le More, demeurant rue Saint-André des Arcs, qui est chargé de toucher mes revenus ; je le prie d'accepter pour ses soins un diamant de douze cents livres.

J'institue mon légataire universel, mon parent Melon, autrefois lieutenant-général du Siège de Tulle, puis député à l'Assemblée constituante, à la charge d'exécuter tous les legs contenus dans ce testament et de payer les pensions ou

---

(1) Mme Madeleine-Henriette Melon de Roudarelle, veuve de Burc, morte au château de Letz, dans sa 97e année, le 31 janvier 1881.

rentes viagères que je reconnais devoir à Hazard qui m'a servi, qui est actuellement établi à Rome, et à Suzanne Willame, veuve le Clerc, demeurant à la maison de la Salpêtrière, et d'autres si j'en assigne à quelques personnes.

Tous les legs particuliers que je fais dans mon testament, les pensions que je reconnais devoir, les pensions que j'assigne seront fournies et payées sans déduction des droits d'insinuation, de délivrance et autres frais quelconques, en argent signifiant la somme énoncée, chargeant mon légataire universel de tous les frais et droits.

Je remarque ici cependant que les pensions ou sommes ne seront payées en argent qu'à ceux qui se seraient établis en pays étranger avant l'ouverture de mon testament, comme Hazard établi à Rome depuis longtemps ; ceux qui sont en France ou qui ne se trouvent que de passage en pays étranger seront payés dans les espèces quelles qu'elles soient, admises par la loi.

Je prie mon légataire universel de faire mes adieux à sa respectable mère, à sa femme, à sa sœur, à sa fille, M[de] Descombes et à tous ses parents.

Tous mes papiers et notamment le paquet sur lequel sont écrits ces mots : *ils doivent être brûlés sans être ouverts*, seront remis à mon légataire universel.

Je remercie M[de] d'Aubeterre de ses bontés, j'eusse désiré continué à vivre auprès d'elle, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi.

Je prie M. Segay, médecin, et M. Cacault, actuellement chargé des affaires de France à Naples, d'accepter chacun un diamant de douze cents livres : nous avons été longtemps compagnons dans ce voyage sublunaire : le mien sera terminé quand on lira cet écrit, je désire que celui qui leur reste à achever soit heureux jusqu'à la fin.

Je donne à M. Girard, ancien maître d'hôtel de M. d'Aubeterre, deux de mes billets de 125 millions (1) ou deux mille francs à peu près l'équivalent. Je le prie de partager par tiers

(1) En *assignats*.

entre lui, M. Desplasse, ancien valet de chambre de M. d'Aubeterre, et M. Monnier, son chef de cuisine.

Je donne à M. Sébastien Leviste, s'il est encore à mon service à ma mort, quatre mille francs une fois payés, mes habits, mon linge de corps, enfin tout ce qui concerne ma garde-robe, et de plus, les meubles qui à mon décès, se trouveraient meubler sa chambre.

Je continue et donne à Hazard, actuellement établi à Rome, qui m'a servi longtemps, une rente viagère de trois cents livres tournois, exempte de toutes retenues et impositions quelconques, qu'il touchera nette à Rome, ou bien où il se trouvera, sans aucun frais, tous les six mois, comme de mon vivant. Je lui donne de plus une gratification de six cents livres une fois payée.

Je donne et continue à la veuve Suzanne Willame, veuve le Clerc, actuellement demeurant à la Salpêtrière, une rente viagère de deux cent quarante livres exempte de toutes retenues et impositions quelconques, qu'elle touchera nette, sans aucun frais, tous les six mois, comme de mon vivant ; l'augmentation que je fais à sa pension ne doit souffrir aucune difficulté, je lui donne de plus la somme de deux cents livres une fois payée.

Je donne cent cinquante livres une fois payées à Bichoup qui m'a servi à Liège en qualité de postillon, qui a été ensuite cocher de M. le M^{al} d'Aubeterre.

Je donne la même somme à une femme nommée Munich qui m'a servi à Liège comme cuisinière.

Fait à Paris le trois janvier mil sept cent quatre-vingt-douze. Signé Melon.

En marge du dernier alinéa est écrit rayé 3 et substitué au-dessus trois en toutes lettres. Signé Melon.

Au dos, est écrit enregistré à Paris le vingt un août mil sept cent quatre-vingt-treize, f° 94 v°, 45. Cinq cent neuf livres dix sols pour les différents legs y compris le legs universel perçu provisoirement, sauf à régler définitivement le droit d'après déclaration des revenus ou représentation de cotte d'habitation et le droit perçu sur le legs fait au Sr Leviste, sauf

aussi à régler définitivement le droit sur l'évaluation des meubles légués. Signé MAILLIER.

Codicile qui confirme le testament olographe et ne fait qu'en changer une disposition que la circonstance rend impraticable :

Hazard établi à Rome et ma seconde pensionnaire Suzanne Willame, veuve le Clerc, continueront à être payés comme les paye présentement le More.

Fait à Paris le sept août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la Républiqne une et indivisible. Signé MELON.

V

LE PORTRAIT [1].

Peinture, non signée, assez bien conservée.

Henri Melon est représenté de trois quarts, assis dans un fauteuil, en buste sans les mains.

Justaucorps rouge brique à broderies dorées, jabot de dentelle, le cordon bleu de Saint-Louis en sautoir.

Front développé, cheveux poudrés, teint coloré, yeux gris-bleu, double menton.

Air calme et bon, dignité mêlée de bonhomie.

Il s'agit visiblement d'un contemporain de Louis XVI.

A. REBIÈRE.

---

(1) Nous avons le portrait du fils de l'Economiste. Trouvera-t-on aussi un portrait authentique de Jean-François Melon? Appel aux chercheurs de Paris, de Bordeaux, de Tulle et d'ailleurs.



JEAN-HENRI MELON

Diplomate et Colonisateur

1731-1793

MÉMOIRES

DU MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

1730-1793 *

Lorsque je publiai, en 1891, le *Récit généalogique à ses enfants* du marquis de Saint-Chamans, j'exprimai l'espoir de voir paraître plus tard la suite de ce récit, contenant la vie de l'auteur. Grâce à la nouvelle et bienveillante communication d'un membre de cette illustre famille, je puis remplir aujourd'hui le vœu que j'avais formé et faire cette publication.

Il me paraît utile de rappeler que l'auteur de ces Mémoires, Antoine-Marie-Hippolyte, marquis de Saint-Chamans, seigneur de Frouville, fils d'Antoine Galliot et de Marie-Louise Larcher, est né le 6 février 1730, à Paris ; qu'il fut successivement mousquetaire, guidon de gendarmerie, second cornette des chevau-légers Dauphin, premier cornette des chevau-légers de Bretagne, sous-lieutenant des gendarmes flamands, capitaine-lieutenant des chevau-légers de Berry et des gendarmes de la Reine ; et que depuis 1746, il prit part à tous les faits de guerre, entre autres, à la bataille de Friedberg. Nommé en 1770 maréchal des camps et armées du Roi, il fut attaché, vers la fin de l'année 1773, en qualité de gentilhomme d'honneur, à la maison du comte d'Artois. Il avait

---

* Communication de M. E. Bombal.

épousé, le 4 avril 1766, Marie-Françoise de Fougières, fille de Marie-François, comte de Fougières, sous-gouverneur du Roi, maréchal des camps et ensuite premier maître d'hôtel de M. le comte d'Artois.

Bien qu'écrits uniquement en vue de ses enfants, pour leur édification et instruction personnelle, sans nulle visée littéraire, sans autre prétention que celle de dire la vérité, avec le laisser-aller et la familiarité des papiers domestiques, sous forme de notes concises, les Mémoires qu'a laissés le marquis de Saint-Chamans, en outre de la contribution qu'ils fournissent à l'histoire d'une des grandes maisons du Bas-Limousin, constituent un témoignage précieux des mœurs et des choses du temps auquel ils se réfèrent. Les événements et les personnages auxquels l'auteur se trouva mêlé leur donnent, en certaines parties, l'intérêt d'un document historique. Les souvenirs, les réflexions et les épisodes qui s'y trouvent consignés en varient, non sans agrément, la lecture.

Il existe deux manuscrits originaux des Mémoires ; le texte a donc pu être collationné avec soin ; nous en avons scrupuleusement respecté et reproduit les termes, à l'exception, toutefois, de quelques légères et rares incorrections.

D'assez abondants éclaircissements nous ont paru utiles ; on les trouvera au bas des pages.

E. B.

I

J'avois résolu, mes enfans, de ne point comprendre, dans l'histoire de vos pères, la mienne, parce qu'il est bien difficile de parler de soi sans y mêler un peu trop d'in'érest ; mais j'ai jugé ensuite qu'il estoit nécessaire de vous rappeler les événemens qui me sont arrivés afin que vous en profitiez pour votre propre instruction. D'ailleurs, mon cœur se retracera toujours avec plaisir ce qu'il a fait pour vous ; il m'a dicté tout ce que la tendresse pouvoit inspirer à la prudence humaine. En menant une vie bien opposée à mes goûts, à mon caractère, j'estois parvenu à disposer des établissemens pour chacun de vous. Il a plu à la Providence de les renverser. Adorons-la ; soumettons-nous à ses décrets et apprenez de moi à lutter contre les orages et les peines de la vie.

Vous savez que je suis né le dernier de neuf enfans, dont quatre seulement sont parvenus à l'âge d'homme, et je reste seul. J'ai perdu mon père à quinze mois. J'ai été fort difficile à élever, il a fallu me changer neuf fois de nourrice. A neuf ans, j'ai eu une pleurésie, à dix une fluxion de poitrine, à onze une fièvre maligne dont j'ai été quarante deux jours en grand danger et qui a commencé une surdité que l'explosion d'une pièce de quarante-deux et les fatigues de la guerre ont fort augmentée. Ces orages passés, j'ai joui d'une santé excellente. Si Dieu a éprouvé mon cœur, il n'en est pas de même de mon corps. Quelques attaques de goutte et la surdité sont le seul tribut qu'à mon âge je paye à l'humanité.

J'ai été élevé avec mon frère et ma sœur (1). Nous n'étions pas des enfans gâtés, il s'en faut. Cela nous avoit tendrem en attachés l'un à l'autre, malgré la différence qui existoit entre mon âge et celui de M[me] de Mailly, qui m'a traité toujours avec la plus grande amitié.

Les préférences marquées pour mon frère faisoient naître des jalousies, des disputes d'enfans avec lui : Je ne vous les

---

(1) Marie-Louise, mariée au comte Alexandre-Louis de Mailly.

rapporte que pour vous faire sentir combien il est important d'être uni dès la plus tendre enfance, parce qu'il reste toujours, dans l'âge mûr, quelque chose des premiers sentimens que l'on a pris les uns pour les autres. Les domestiques, suivant l'exemple, nous traitoient médiocrement bien. Tous les jours, j'entendois dire : « Que faire de celui-là ? Il faut le faire prestre ! » Cela m'en auroit ôté l'envie.....

Mon frère (1) ne voulut jamais apprendre le latin. Je crus faire la plus belle chose du monde de l'imiter. Je m'en suis bien repenti depuis. Du reste, nous avions beaucoup de maitres, dont je profitai mieux que lui, le maître de danse excepté.

Il est nécessaire de vous dire avec qui je passois ma vie parce que c'est dans l'enfance que se forme le caractère. Ma mère avoit conservé tous les amis de mon père, qui estoient ses contemporains et ses camarades. De son temps, les brigades des gardes du Corps estoient la récompense des colonels qui avoient le plus de réputation. C'estoient les officiers de ses gardes que Louis XIV envoyoit en parti ; c'estoient eux qu'il employoit comme officiers généraux. Vous avez vu le contraire, ce qui vous prouve le changement de nos mœurs.

Ces amis de mon père estoient M. de Kergoy, fils du maréchal de Luxembourg, depuis maréchal de Montmorency, père du prince de Tingry, qui a reçu garde mon fils ; M. de Savines, directeur général de la cavalerie, cordon bleu par son mérite militaire et qui avoit, presque à lui tout seul, gagné la bataille de Parme au moyen d'une charge qu'il fit faire à la cavalerie ; le marquis de Langeron, depuis maréchal de France, qui, à la tête du régiment d'Anjou, avoit contribué à mettre Philippe V sur le trône d'Espagne ; le maréchal d'Asfeld, après Vauban, un des généraux qui savoit le mieux le génie, directeur des fortifications de tout le royaume ; un comte Scipion Bozelli (2),

(1) Alexandre-Louis, lieutenant-général. — V. *Récit généalogique*.

(2) Son père, le comte Bozelli, était entré au service de la France, sous le commandement de M. de Vaudemont, pendant la guerre d'Italie. « C'étoit un homme de beaucoup de valeur, mais bon à tout faire et un franc bandit. » A la suite d'un assassinat qui n'était pas le premier, M. de Vaudemont lui fit trancher la tête. Son fils, le comte Scipion Bozelli, qu'il laissa au service de la France, était

oxcellent officier, qui avoit servi comme lieutenant-général dans les guerres d'Italie avec la plus grande distinction ; le maréchal de Coigny, qui avoit à mon père l'obligation de lui avoir fait obtenir la charge de mestre de camp général des dragons ; le maréchal de Broglie, père de celui d'aujourd'hui, moins bon général que lui parce que son humeur gâtoit tout ; M. de Vernassal, lieutenant-général, qui avoit fort bien servi M. d'Aubeterre dans le même cas ; un vieux comte d'Evreux, colonel général de la cavalerie ; le chevalier d'Augé, cordon rouge, neveu du plus fameux major qu'ait eu la gendarmerie ; M. du Kaila (1), inspecteur d'infanterie (et les inspecteurs de ce tems là estoient d'autres gens que ceux d'à présent ; quand je le serois encore, j'en conviendrois) ; M. des Granges, bon officier, mais que l'on traitoit dans cette société comme un jeune homme ; M. de Châtillon, qui s'estoit bien conduit à la bataille de Parme. Et, pour finir ma nomenclature, je vous dirai que tous ces personnages estoient les élèves de M. de Villars, de M. de Vendôme et de M. de Luxembourg.

Vous savez la pente qu'ont les vieux militaires à parler de leurs actions et à les discuter. Sans cesse, ils racontoient leurs faits d'armes et les raisons pour lesquelles ils avoient fait telle ou telle manœuvre. Sans m'en apercevoir, dès l'âge le plus tendre, j'apprenois ainsi les grands principes de la guerre, non ces vétilleries de revue et d'exercice dont l'introduction est la marque certaine de la décadence des empires.

Nos pères ne faisoient que peu de cas, et peut-être pas assez, de la tenue. Ils auroient ri de voir un soldat aller au combat, frisé comme un perruquier. Le soldat ne portoit ni sac à poudre ni vergette dans son havresac, mais il faisoit des marches forcées, portant du pain pour quatre jours. Il n'étoit pas joli, mais vigoureux et terrible. Ce n'estoient pas ces soldats efféminés que le général ennemi pourrait traiter comme César traitoit ceux de Pompée, lorsqu'il disoit à ses troupes : *Miles*,

« aussi brave que lui, mais aussi honnête homme et aussi modeste que son père l'étoit peu. Il est lieutenant-général et connu sous le nom du comte Scipion ; il omet volontiers son nom de Bozelli. » — Saint-Simon, *Mémoires*, II, 231.

(1) Du Cayla.

feri faciem! C'est pour plaire aux femmes, mon fils (1), que l'on a imaginé cette tenue, qui a causé la désertion de plus de cinq cent mille François. Ce sont elles qui ont fait venir l'usage de ces habits dans lesquels l'homme ne peut se remuer, comme j'en ai vu au régiment de Salis. Les armes, par leur légèreté ou la disproportion du poids de la baïonnette avec la crosse du fusil, presque réduite à rien, ne sont que des armes de parade. Ce sont les femmes qui ont décidé que l'officier le plus coquet estoit le meilleur. Favorisant la fortune de celui-ci, elles ont fait reléguer dans la classe des ignorants et ce qui est encore pire dans celle des ridicules, le soldat qui estoit plus occupé des grandes parties de la guerre que de la tenue. Elles ont fait parvenir tous ces petits messieurs suffisans et incapables, le fléau et l'horreur des troupes, qui ont amené l'affreuse indiscipline que vous voyez. Pour cette tenue, on a été obligé de faire des masses aux dépens des soldats, souvent de les voler, et ils ont pris ce prétexte pour devenir eux-mêmes des brigands séditieux et cruels.

Ces vieux amis de mon père ne s'occupoient point de ces frivolités; ils me donnoient d'autres principes lorsque, me tenant sur leurs genoux, ils badinoient avec moi et me demandoient si je voulois servir. Ils faisoient peu de cas du simple exercice; ils renvoyoient à la classe des majors toutes les pirouettes. Ils me disoient que manœuvrer au son des instrumens estoit différent de manœuvrer au bruit du canon, qui dérange nécessairement tout mouvement par files comptées. L'expérience m'a appris qu'ils avoient raison. Ils ne prononçoient que rarement le mot de tactique, mais ils savoient fort bien, par de grands mouvemens, comme à Parme, tourner l'armée ennemie. Ils savoient que ce qui avoit fait perdre la bataille de Malplaquet c'estoit de n'avoir pas occupé les bois de Gumart et de la Louvière. Ils me faisoient en même tems sentir la vaste conception du projet et la brillante exécution de la bataille de Denain. Très prolixes sur ce qu'ils avoient fait eux-mêmes, comme certains généraux de votre connoissance, ils estoient très sévères sur les fautes de leurs camarades.

(1) L'auteur s'adresse à Georges son fils ainé.

« Un tel est un sot. -- Un tel est un fripon qui a volé le pays. » Ils n'estoient pas plus réservez que cela. L'honneur, la bonne foy s'inculquoient en même tems dans mon esprit. Quelquefois, passant à la pratique, ils me proposoient de défendre le ruisseau de Villenauxe (1), en suivoient le cours et ne dédaignoient pas de faire de petites retenues d'eau avec moi. Ils m'apprenoient à connoître les prairies praticables ou non, à apprécier la hauteur des bords, à faire des ponts de fascines.

Arrêtons-nous ici un moment, mon fils Georges. N'avez-vous pas eu les mêmes avantages ? N'avez-vous pas vécu avec tous les chefs de nos armées ? N'estes-vous pas, au moyen des mémoires de votre oncle, entré, pour ainsi dire, dans le cabinet du général en chef. Dieu vous a donné du goût pour la guerre. Votre père a fait ce qu'il a pu pour vous transmettre ses connoissances. Vous seriez bien coupable si vous n'en profitiez pas. Ne croyez pas ne jamais voir revenir la guerre. Le moment de frenésie où nous sommes (2) ne fera peut-être qu'en amener une plus longue et plus sanglante.

Les grands et vieux instituteurs de ma jeunesse m'admettoient à la partie de quadrille qu'ils faisoient tous les jours. La plupart du tems, ils s'y endormoient, et je faisois comme eux. Ils jouoient petit jeu, ce qui m'estoit nécessaire parce que je n'avois de menus plaisirs que ceux que ma sœur Mailly me donnoit. Le manque d'argent a souvent été un sujet de peine pour moi.

Les soirs, j'allois chez cette même sœur, qui estoit devenue la favorite de ma mère. Elle tenoit une fort bonne maison ; mais son mari avoit soixante ans. Vous voyez par là que j'ai eu le bonheur d'être écarté dans mon enfance de la société des jeunes gens.

Toute cette période de ma vie, qu'il estoit nécessaire de vous raconter, comprend seize ans, jusqu'en 1746, époque de ma première campagne.

---

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube) ; terre où le père et la mère de l'auteur reçurent la reine Marie Leczinska à son arrivée en France. — V. *Récit généalogique*.

(2) L'auteur écrivait ces pages au début de la Révolution. On trouvera plus loin d'autres allusions aux événements de 1789 à 1793

II

En 1744, mon frère avoit la promesse de Mad[e] de Châteauroux, maitresse absolue du Roy, et de M. d'Argenson, ministre de la guerre, d'un régiment de dragons, depuis Thianges. M. de Soubise s'y opposa, et il ne l'eut point. Ce régiment me seroit revenu, puisqu'il fut question de me faire faire cette campagne, à quatorze ans. Je pleurai de douleur, Charles (1), lorsque je vis décidé que je ne partirois pas. C'est la première fois que Dieu a soufflé sur mes établissemens de fortune. Ce régiment, payé par ma mère, m'auroit fait quatre-vingt mille francs de bien de plus ; il m'auroit mis à même d'acquérir de la réputation et je serois à la tête des lieutenans-généraux... Dieu ne l'a pas voulu.

En 1746, je fis ma première campagne dans les Mousquetaires, corps fort libertin. J'estois presque toujours avec mon frère, au corps des gendarmes de la Garde, qui ne l'estoit pas moins. Cependant, voilà la différence de ce tems là à celui-cy : on estoit autant et peut-être plus libertin, mais on n'étoit pas impie ; on respectoit la religion.

Je vous renvoye, mes enfans, au détail parfaitement exact de cette campagne du maréchal de Saxe par M. d'Espagnac (2). Je me contenterai de vous dire que le maréchal, s'estant laissé surprendre deux marches, répara sa faute par son activité et en portant M. de Louwendal au poste des Cinq Etoiles. Ce fut là que la maison du roy joignit l'armée. Cette marche fut de trente-quatre heures à cheval.

Ce fut aussi aux Cinq Etoiles que j'essuyai les premiers coups de fusil, auxquels je ne fis attention, mon cher ami Charles, qu'à cause que mon frère me regarda en me disant qu'il estoit content. Je me fâchai contre lui du soupçon que les coups de fusil pussent me faire impression. Vous en ferez sûre-

(1) Second fils de l'auteur.
(2) *Hist. du Maréchal de Saxe.*

ment de même, Charles ; vous êtes d'un sang qui ne connoît pas la lâcheté.

Amable (1), je fis une chose fort dangereuse : on vouloit me laisser reposer; mes larmes arrachèrent, de nos officiers, la permission d'aller au détachement de Sleug, qui devoit estre fort exposé.

Le 6 septembre 1746, je fus nommé à un guidon de gendarmerie vacant par la mort de M. du Guesclin. Ma mère ne le paya que 40,000 liv., pour lesquelles elle délégua ses bois pendant six ans. Elle comptoit m'en faire don. La Providence en a autrement disposé.

Quoique pourvu, presque à la bavette, d'une charge qui me donnoit la commission de lieutenant-colonel, mon imagination exaltée m'empêcha d'estre satisfait... Je reçus mon brevet comme nous passions, le jour, pour attaquer les ennemis à Raucoux (2). Je pouvois aller joindre tout de suite ; mais on me persuada que je plairois beaucoup aux mousquetaires si je restois avec eux, sauf à rejoindre, si la colonne, dont estoit la gendarmerie, placée à côté de la nôtre, chargeoit. Ni l'une ni l'autre ne donnèrent.

Après la bataille, je pris congé des Mousquetaires et allai, le lendemain, me faire recevoir à l'escadron des chevau-légers Dauphin, que je commandai quoique je fusse le dernier officier.

Je vous fais observer qu'en toutes les occasions où je me suis trouvé à la guerre, soit par vacance, soit par absence, j'ai presque toujours commandé en chef. Aussi, M. d'Esclignac, mon ancien, disoit plaisamment : « Je serois bien fâché d'estre à une bataille du même escadron que M. de Saint-Chamans. J'y serois tué, car il est dit qu'il commande toujours en chef. »

Je fus ensuite présenté aux officiers de gendarmerie. Ils me trouvèrent petit, me tenant mal. Je suis obligé de vous dire cela, mon cher Charles, pour que vous sachiez combien il est important de prévenir par l'extérieur. D'y avoir manqué, cela m'a causé bien des tourments dans le cours de ma vie.

---

(1) Troisième fils de l'auteur.
(2) Au nord de Liège ; bataille gagnée par le maréchal de Saxe sur les Anglo-Hollandais.

La campagne finissant, M. de Champignelles (1), officier des Mousquetaires, dit à mon frère qu'il vouloit quitter. Celui-ci, sur le champ, écrivit à M. de Jumilhac, capitaine, qui me donna promesse de me nommer. M. d'Argenson me permit de quitter la Gendarmerie. Cet emploi donnoit la commission de colonel tout de suite. Il m'agréoit fort ; M. de La Chaise, qui dépassoit mon âge de quarante ans, eut été le plus jeune devant moi. Ainsi, je pouvois espérer d'estre, fort jeune, capitaine de cette compagnie... Que seroit-il arrivé?... J'en aurois vu la destruction (2) et ne serois pas plus avancé ; peut-être même ne serois-je pas lieutenant-général ?

Dans la suite, M. de Champignelles changea d'avis. Il fit bien, car il me laissoit sa cornette à soixante-dix mille francs et il l'a vendue deux cents à M. de Cusset.

L'hiver de 1746 à 1747, je servis un mois à Chaalons fort agréablement. L'évêque (Choiseul), l'intendant (Beaupré) me regardoient comme leur enfant. Je passois ma vie chez eux. J'allois à la chasse chez l'intendant. L'évêque estoit aussi gay que saint. C'estoit mon premier service. Je commandois la Gendarmerie en chef et je ne fis pas de sottises. A la vérité, c'estoit bien aisé.

En 1747, mon frère se maria. Je vous en ai parlé à son article. Je vous renvoie au journal de la campagne de cette année, très-exact pour les détails.

J'avois commencé en 1746 à observer les terrains. En 1747, j'eus pour maître M. Dauvet (3), élève de Solières, ensuite de Vault, des bureaux de la Guerre, élève de Crémille. J'ai fait quelques promenades avec le fameux Bourcet (4), qui m'a appris la connoissance des pays de montagnes, presque toujours à cheval et en reconnaissance avec mon camarade Dauvet, Il m'apprit à mettre de l'ordre dans mon travail.

---

(1) Le comte de Champignelles, lieutenant-général en 1759.
(2) Les Mousquetaires furent supprimés en 1775.
(3) Le marquis de Dauvet, lieutenant-général le 17 décembre 1759.
(4) Brigadier du Génie en 1748, maréchal de camp en 1759, lieutenant-général en 1762, grand'croix de Saint-Louis ; mort en 1780. Il a laissé : *Mémoires historiques sur les guerres d'Allemagne depuis 1757 jusqu'en 1762* ; trois vol. in-8°, Paris, Moradon 1792.

Mon premier ouvrage militaire est un *Cahier de réflexions sur la bataille de Lawfeld, les fautes et les talens du maréchal de Saxe.* Plus âgé, je ne désavoue pas cet ouvrage de ma jeunesse. Il plaisoit beaucoup au maréchal d'Estrées. Un nommé du Moulin lui a volé le manuscrit de ma main, plein de ratures, et l'a fait imprimer avec toutes les fautes. Cela ne me fit pas négliger de lever le plan de toutes les places que je rencontrois ni de faire mon service.

Il y eut une garde de cavalerie enlevée par la faute de Dauvet. J'estois de piquet. Je crus qu'il y avoit de la mienne. Le marquis, depuis maréchal, de Clermont-Tonnerre m'assura que le lieutenant-colonel de piquet n'estoit point chargé de toutes les gardes.

Un vieux maréchal-des-logis des Cheveau-légers-Dauphin nommé le baron du Lis (1), qui prétendoit estre de la famille de la Pucelle d'Orléans, mourut peu de tems après cette campagne pour n'avoir pas imité la chasteté de sa tante. Il m'avoit offert 4.000 francs à rentes viagères. On me persuada qu'il seroit bien plus avantageux de les prendre sur mes appointemens; et, en 1745, je payai 2.000 francs de ma charge pour acheter l'enseigne.

Précédemment, on m'avoit offert le guidon des Ecossois, qui donnoit commission de colonel. L'usage constant estoit de le donner au plus ancien guidon, qui estoit pour lors M. de Rioms, auquel Mad. la princesse de Conty avoit fait avoir sa charge. Depuis, il s'estoit brouillé avec elle, à l'occasion de son mariage, et cette princesse avoit jeté les yeux sur moi, parent de M. d'Argenson, pour lui faire tort. Je refusai le guidon. M. de Rioms n'en a pas été fort reconnoissant. J'ai été colonel dix ans plus tard; mais j'aurois souillé ma vie d'une infamie.

Je vous renvoye à mon livre des *Conquêtes de Louis XV* pour la campagne de 1748 et la belle marche du maréchal de Saxe, lors de l'investissement de Maëstricht; les César, les Turenne s'en seroient fait honneur; je crois que le plan étoit de M. de Solières.

---

(1) Du Lys d'Arc.

Lors de cette campagne, j'allai avec M. de Cassini (1) lever sa belle carte du cours du Demer (2) et fus trois semaines à grimper les clochers avec lui. Je fis beaucoup d'autres détails du pays. Je visitai Namur, Maëstricht, Berg-op-Zoom (3) et toutes les autres places.

Au mois d'octobre 1747, j'avais été au siège de Lillo (4). Je visitai la tranchée jusqu'à la sappe. Quand un officier de cavalerie va voir une tranchée, il faut qu'il aille jusque-là ; mais il est de la prudence de n'y pas rester longtems et d'une fausse bravoure de monter sur les revers. De là, j'allai visiter toutes les places de la Flandre hollandaise. Vous en avez le détail et le plan que j'ai levé dans un volume particulier avec toutes les places de la frontière de Flandre, ainsi que les cartes et les plans des champs de bataille.

A la fin de la guerre, je serois monté à la sous-lieutenance, ce qui m'auroit donné le grade de colonel et de l'argent de plus, s'il avoit plu à M. d'Argenson de ne pas vouloir recevoir la démission d'un M. de Breteuil, fils de son prédécesseur au ministère de la Guerre.

En 1749, après mon mois de service, j'allai visiter Luxembourg, place presque inconnue alors. J'en rapportai le plan. Je donnoi copie de la description de cette place au maréchal d'Estrées, à qui cela fit grand plaisir. Il la mit au dépôt de la Guerre où elle fut volée par ce même M. du Moulin et imprimée avec toutes les fautes parmi les lettres du maréchal de Coigny.

---

(1) Le comte Cassini de Thury (Jacques-Dominique), directeur de l'Observatoire et membre de l'Académie des Sciences, qui acheva la grande carte de France commencée par son père.
(2) Affluent de l'Escaut.
(3) Place forte du Brabant septentrional près d'un bras de l'Escaut.
(4) Place forte au-dessus des bouches de l'Escaut.

III

Me voici arrivé à la première époque de mes malheurs domestiques. Au mois de septembre 1749, je perdis mon beau-frère, M. de Mailly et, le 13 décembre, la sœur que j'aimois le plus tendrement le suivit au tombeau.

En 1750, ma sœur aînée (1) se remaria avec M. de Calonne (2).

Mon tour étoit venu d'estre l'enfant chéri. Je passai environ trois ans à la campagne avec elle. J'employois le jour à travailler. L'étude de la religion me parut la plus nécessaire. Je l'entrepris en sceptique. Malgré cela, Dieu qui, sans doute, eut égard à la sincérité de mon cœur, m'a fait la grâce de me convaincre de sa vérité, à ce point qu'elle me semble démontrée comme une proposition de mathématiques. En me livrant à cette étude, je reconnus la nécessité d'étendre mes connoissances sur la physique, l'histoire naturelle et l'anatomie. Quelquefois, je me délassois à la chasse, que j'ai toujours aimée quoique ayant toujours mal tiré. Après souper, je causois avec ma mère, souvent jusqu'à trois heures du matin. Il faut lui rendre la justice que dans l'espace de ces trois années, je ne l'ai pas entendue me raconter deux fois la même histoire !

En 1751, je fis mon premier tour de service à la Gendarmerie.

Le 28 novembre, ma mère se trouva un peu incommodée. Le 29, nous revînmes de Pont-sur-Seine à Villenauxe. Elle se mit au lit. Le 30, sa maladie augmenta ; elle cracha du sang. J'envoyai chercher un médecin à Paris. Il arriva le 1er décembre. Malgré tous les soins, la fluxion de poitrine prit le dessus. Je perdis ma mère le 5 décembre.

Me voilà donc, à vingt-un ans, orphelin, ayant perdu dans ma sœur toute ma ressource, et si touché que le chagrin attaqua ma poitrine. Je fus obligé d'avoir recours aux eaux de Cauterets.

---

(1) Bonne-Gabrielle, veuve du marquis Le Fournier de Wargemont.
(2) Le marquis d'Avesne de Calonne.

Mon frère commença par le bon procédé de demander et d'obtenir pour moi une pension de 1.500 francs. Nous n'avions rien eu à la mort de mon père, ni pour le passage de la reine à Villenauxe. Il fit valoir toutes ces raisons. Les pensions estoient rares alors. M. du Puisieux (1), oncle de ma belle-sœur (2), ministre des Affaires étrangères, m'assura que le Roy l'avoit refusée. Deux jours après, je reçus la lettre d'avis de M. d'Argenson, ministre de la Guerre, portant qu'elle m'étoit accordée. Je ne pus me refuser la petite malice d'aller remercier M. du Puisieux et de lui dire que je la devois sûrement aux nouvelles sollicitations qu'il avoit faites. Ce ministre, qui n'a jamais été utile à sa famille, si ce n'est à M. d'Ossen..., fut assez embarrassé. Il n'y avoit aucun officier de Gendarmerie pensionné. Tous allèrent en corps remercier M. d'Argenson, qui leur dit : « Je suis flatté, messieurs, de l'amitié que vous témoignez à mon parent ; mais il doit cette pension à son nom, à ses services personnels, à ceux de ses pères, de son frère et à la modicité de sa fortune. » Il est très vrai que cette pension m'a été fort utile.

Mon frère, devenu tuteur du vicomte de Mailly et de sa sœur, mit l'un au collège avec un précepteur, qui depuis a cherché à l'éloigner de moi, et, l'autre, au couvent de Chaillot, ensuite, à l'Abbaye-au-Bois.

En 1754, après mon service à la Gendarmerie, j'allai au camp de *Paix*, commandé par M. de Soubise, à Aymeries, sur la Sambre. M. de Vault, maréchal général des logis de l'armée, me donna plusieurs commissions d'Etat-major. Vous trouverez dans un carton les plans et le détail de ce camp d'Aymeries, d'assez médiocres manœuvres de M. du Mesnil, lieutenant-général, et de très bonnes du prince de Croy, maréchal de camp, depuis, maréchal de France.

Nous célébrâmes la naissance du Roy d'aujourd'hui par un diner où il y avoit six cents couverts.

Pour faire diversion au sérieux de ma vie, il faut que je vous

---

(1) Chevalier du Saint-Esprit. Avant d'être ministre, il avait été ambassadeur en Suède et à Naples.

(2) Fille du marquis de Souvré, de qui Madame de Puysieux était sœur.

raconte une petite histoire qui m'est arrivée. J'estois logé au village de Pont-sur-Sambre, à une lieue d'Aymeries. A sept heures du matin, j'entends arriver une voiture, d'où descend une femme de vingt à vingt-cinq ans, de la plus grande beauté. Après m'avoir demandé si je n'estois pas M. de Saint-Chamans, elle ferme sur elle la porte. Je ne jugeai pas à propos de la rouvrir. Ma visiteuse se met en pleurs ; elle me raconte des choses réellement intéressantes. Je lui demande par quel hasard elle s'adresse à moi. Elle me répond fort honnestement : « Après bien des informations, l'on m'a assurée que vous estiez le seul homme à qui je pusse ouvrir mon cœur. — Vous me faites bien de l'honneur, Madame, lui répondis-je ; mais vous vous adressez à un jeune homme de vingt-quatre ans ; vous fermez la porte sur vous... — Vous êtes incapable d'abuser de mon état, reprit-elle. Je vous ai choisi parce que vous êtes sensible... Ma démarche a lieu de vous étonner... Je ne suis allée chez aucune autre personne dans l'armée... Demandez à M. de Soubise si mon histoire est vraye. C'est pour que vous lui en parliez que je suis venue. » Cette femme, en effet, n'avoit esté et ne fut nulle part que chez moi. M. de Soubise me dit qu'il estoit très vray que son mari estoit en prison à Mons pour avoir répondu d'une dette dont la France estoit chargée et qu'il alloit s'occuper de la faire payer.

J'estois fort bien avec M. de Martel, major de la gendarmerie, homme de beaucoup d'esprit et fort instruit. Quelques correspondances littéraires m'avoient mis très bien avec lui. Je voyois qu'il me destinoit l'aide-majorité, pour lors occupée par M. de Labrau, à qui Mlle de La Jaylle, parente de M. d'Argenson, l'avoit apportée en mariage. Cet officier n'estoit pas propre à ses fonctions.

Je m'appliquai aux détails. Je parvins bientôt à connoitre non-seulement la figure, mais les caractères, les facultés de chacun de mes 800 hommes et ce à quoi ils estoient aptes. J'étudiai toutes les ordonnances et lettres de ministres touchant les prérogatives de ce corps, peu connues dans les autres. Ceux-ci ne vouloient pas se persuader que les gendarmes estoient la représentation en réalité des anciens gendarmes, êtres parfaitement libres, conduits seulement par l'honneur. La plupart estoient des nobles, et même d'ancienne noblesse,

qui n'avoient ni assez de fortune ni assez de crédit pour estre officiers. Une autre partie comprenoit les chefs de la bourgeoisie des villes de province et très peu de fils de gros fermiers. Cette espèce de gens, excepté la dernière, n'estoit pas faite pour la guerre. Elle ne pouvoit prétendre au grade d'officier. On ne l'estoit pas en se faisant gendarme. En leur en donnant le rang, on a répandu dans ce corps l'esprit d'indiscipline. La Gendarmerie estoit un corps tout différent de la Maison du Roy. Son origine remonte à Charles VII. Il prit à son service des Ecossois dont il composa deux compagnies. L'une, les Archers de sa garde, est celle des Gardès du Corps d'aujourd'hui, attachez à la garde de la personne du Roy et ne servant que rarement sous lui ; l'autre, celle des Gendarmes Ecossois, créëz sous le nom de Lances des Ordonnances, la première et la plus ancienne des compagnies d'ordonnance, faisant toujours la guerre, souvent dans des armées séparées. Ainsi l'une estoit un corps militaire et l'autre ne l'estoit que lorsque le roy alloit à la guerre. Louis XIV, prince militaire, l'envoya quelquefois à l'armée sans lui. Il ordonna qu'elle ne feroit qu'une même brigade avec la Gendarmerie, sur laquelle elle auroit le pas, et que cette brigade seroit dénommée *brigade de Gendarmerie*. Voilà la distinction des deux corps. L'armée croyoit toujours que les Gendarmes se prétendoient officiers ; cela n'estoit pas. Les officiers des autres corps, surtout ceux qui, par leur naissance, n'estoient pas faits pour l'estre, cherchoient à traiter les Gendarmes comme de simples cavaliers ; et cela ne devoit pas estre.

Martel s'ouvrit un jour à moi ; il me dit : « Je vous destine ma place. L'instant que je serai maréchal de camp, je me retirerai pour pour me livrer à ma philosophie. Sabran l'aura, vous connoissez son incapacité. Vous ne tarderez pas à lui succéder. Mais avant d'estre maréchal-de-camp, je veux créer une place de second ayde-major en votre faveur, avec 4.000 fr. d'appointemens. Vous aurez la commission de colonel. Il est singulier que depuis dix ans que vous estes dans le corps, ayant acheté, on vous la refuse constamment. Vous n'êtes pas riche. Vous vendrez votre emploi dix mille francs de plus que vous ne l'avez acheté. Vous passerez six mois à la troupe, six mois dans ce pays-cy. »

Vous imaginez bien, mes enfans, que j'acceptois ces propositions. M. Le Voyer d'Argenson (1) venoit d'estre renvoyé en même tems que M. de Machault. Ces deux ministres, qui gouvernoient despotiquement, reçurent leurs lettres d'exil à deux heures d'intervalle. M. d'Argenson eut pour successeur M. de Voyer de Paulmy (2), homme de beaucoup d'esprit, mais faible, et d'autant plus, qu'il venoit d'avoir la leçon du despotisme de son oncle. Il m'aimoit beaucoup. Il me confirma les propositions de Martel. Il ne s'agissoit plus que de prendre l'ordre du Roy pour la création du grade et de faire expédier le brevet.

Sur ces entrefaites, M. de Paulmy feuilleta les papiers de son onccle (au diable soient les fureteurs de papiers !) Il y trouva une promesse de l'ayde-majorité en faveur de M. de Talaru. Le lendemain, il me dit : « J'ai trouvé quelque chose qui me fait bien de la peine ! » Il m'expliqua ce que c'estoit, en ajoutant : « Je suis prêt à créer la place pour vous, mais, seulemement, lorsque M. de Sabran sera major. Il faudra laisser passer devant vous M. de Talaru, qui est d'ailleurs votre ancien. » Vous jugez de mon désappointement. Je lui répondis : — Je ne désire cette place que pour arriver à celle de major. Je me la verrois enlever par M. de Talaru après m'estre donné bien de la peine. D'ailleurs, le public jugeroit que je m'en suis mal acquitté si, après avoir occupé pendant quelque tems un emploi créé en ma faveur, on voyoit un autre passer premier. » Finalement, je le priai de ne le pas créer... Il fit tout ce qu'il put pour me persuader de le prendre. Je demeurai inflexible. Mad. de Paulmy, chez qui je soupois presque tous les soirs, du tems de M. d'Argenson, ne put non plus me persuader.

Sa belle fille, Mad. de Voyer (Mlle de Mailly), avoit beaucoup d'esprit. Elle tenoit sa maison avec Mad. de Paulmy, sa nièce, qui en avoit beaucoup moins. Cependant, cette dernière rangeoit tout le monde de son côté. Voulez-vous, mes filles, en avoir la raison ? L'une estoit d'humeur inégale, l'autre, d'humeur invariable.

---

(1) Marc-Pierre-René de Voyer d'Argenson.
(2) Antoine-René de Voyer de Paulmy.

Pour faire diversion à la longue histoire de l'ayde-majorité, qui a fait le tourment de ma vie, je vous raconterai qu'à un voyage de Fontainebleau, je ne fus pas insensible aux charmes de la marquise de L. F. Je soupois avec elle tous les soirs. M'étant aperçu de la pente sur laquelle je glissois sans le vouloir, une belle nuit, à sept heures du soir, je déguerpis. Il ne faut pas marchander, quand on se sent pris ; il faut s'évader tout de suite. Je me dirigeai vers Villenauxe. Mon voyage nocturne ne fut pas heureux. Je roulai dans un étang... L'absence me guérit. Mad. de L. F. n'en a jamais rien su.

IV

Le 3 janvier 1757, le feu Roy me reçut chevalier de l'ordre de Saint-Louis, au bout de dix-sept ans de service, dont onze dans la gendarmerie. Mon frère y avait été reçu à l'âge de dix-sept ans. Cette grâce me flatta peu. Je fis même ce que je pus pour y mettre des obstacles. J'empêchai que l'on comptât le tems de mon service comme mousquetaire, dans la crainte que cela nuisit à la demande que j'avois faite de la commission de colonel, que j'eus enfin le 30 avril.

Le 5, le Roy fut assassiné par Damiens. Si vous aviez vu la terreur de Paris, sa consternation, son attachement au Roy dans ce moment-là, vous ne pourriez concevoir la férocité des François de 1789.

Nous disions bien souvent que, si nous eussions vécu sous Henri IV, nous aurions su certainement qui avoit armé la main de Ravaillac. Nous avons vu le même événement se produire sans en pouvoir découvrir la cause. Les juges, eux-mêmes, n'ont pu la tirer de l'âme aussi forte que féroce de Damiens. .

Il paroit qu'il avoit été échauffé par des propos séditieux, insolens et fanatiques, qu'il avoit entendus au palais. On persuada à Louis XV que c'estoit un fol. Cependant, j'ai vu deux ou trois fois le feu Roy en proie à des mouvemens de frayeur relatifs à cet événement. Un pauvre garde du corps, pour faire un bon mariage, crut que sa fortune seroit faite s'il pouvoit donner connoissance d'un complot. Il en imagina un. La fourberie fut découverte. Le Parlement le condamna à estre pendu pour avoir voulu troubler la tranquillité du Roy et lui donner des soupçons sur ses sujets. Malheureux garde ! ses mânes ont dû estre bien étonnés de rencontrer ceux de Favras ! (1).

L'impératrice, reine de Hongrie, ne nous demandoit d'abord que 24,000 hommes, promis par le traité de Vienne, que venoit

---

(1) Le marquis de Favras, accusé de complot contre l'Assemblée nationale et pendu en 1790, quoique sa culpabilité n'ait pas été nettement prouvée.

de faire le maréchal d'Estrées. Le régiment de Champagne, commandé par M. de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, un des membres du Conseil, devoit en estre. Le vieillard n'osa pas le faire rayer du tableau de 24,000 hommes, mais il donna le projet d'aller conquérir toute l'Allemagne. On envoya le maréchal d'Estrées avec 105,000 hommes en Westphalie. Vous connoissez sa campagne.

Bientôt, il fallut donner une armée à M. le maréchal de Richelieu, et me voici arrivé à une faute que l'ambition, ou, pour m'excuser, le désir de servir, me fit faire et dont Dieu m'a bien puni depuis.

Le maréchal de Richelieu avoit envie d'avoir la Gendarmerie avec lui. Ce n'estoit point l'avis de Martel ni de beaucoup d'officiers du corps, dont la plupart craignoient la dépense. La Gendarmerie venoit d'estre portée de 800 hommes à 1,200. M. de Paulmy, M. de Cremille m'avoient parlé plusieurs fois de ce corps. Ils savoient que j'estois d'avis qu'il marchât. M. de Richelieu et M. de Cremille me rencontrent dans la galerie de Versailles. M. le maréchal de Richelieu me demande l'état de la Gendarmerie. Je voulus qu'on se renseignât à l'Etat-major. — « Vaine excuse, dit le maréchal. Je sais que personne ne connoît mieux que vous ce corps. Songez que c'est comme général d'armée que je vous demande ceci et de la part du Roy. » Je ne pus taire alors ce que j'avois grande envie de lui dire. Je répondis : « Monsieur le Maréchal, la Gendarmerie est très en état de marcher à 800. Il y a ce nombre de vieux chevaux et de vieux gendarmes. Mais à 1,200, elle ne l'est pas. — Je mettrai des remontes dans des cantonnemens ; je les ménagerai, dit le maréchal. — Je vous ai dit mon avis comme particulier. Consultez le corps, au demeurant, ajoutai-je.

Il n'y avoit peut-être pas grande faute à dire mon avis ; mais voici où j'eus tort. M. de Larochefoucault Surgères (celui devenu depuis cordon bleu) et moi, allâmes chez plusieurs officiers de Gendarmerie pour leur faire signer que le corps estoit en état de faire la guerre. Nos têtes estoient exaltées. Ce n'est pas une excuse. D'après ce que j'avois dit, il fut décidé que la Gendarmerie feroit campagne. Heureusement, elle ne perdit rien à celle de 1751. Martel estant mort avant d'entrer

en campagne, Talaru eut l'ayde-majorité et Sabran la majorité.

Nous devions estre rendus à Nancy pour le 1er may et servir trois mois. Castellane, qui avoit formé une chambrée avec Dauvet, frère de celui qui m'avoit appris à travailler dans l'Etat-major, comptoit tenir un grand état. Comme de sages économes, ils avoient acheté des provisions et voulurent partir presque au milieu du mois d'avant pour faire des arrangemens. Castellane me demanda quel jour je partois. « Au plus tôt le 28, lui répondis-je. — Mais nous n'arriverons pas! Moi, je pars pour acheter des verres et des carafes. — Je te conseille d'attendre. » Je ne pouvois lui en dire davantage, sachant sous le secret que la Gendarmerie feroit campagne. Il partit. Il fut obligé de revenir tout de suite de Nancy à Paris et je pris la liberté de me moquer de lui.

Lisez les détails de la campagne de 1757 ; vous y trouverez la description de la cour du duc de Brunswick à Blankenbourg ; vous y verrez tout ce que sa femme, sœur du roy de Prusse, et sa fille, promise au prince de Galles, me dirent d'obligeant (1). Dans ce tems-là, je savois bien l'allemand. Je soutins à la princesse Caroline qu'elle n'en savoit pas si bien les principes que moi, mais qu'elle connoissoit mieux que moi ceux de la langue françoise. Nous avions dans notre armée un neveu du maréchal de Saxe, fils du prince de Holstein-Beck. Sa famille, qui occupoit alors le thrône de Russie, ceux de Suède et de Danemarck, ne vouloit pas le voir parce que sa mère, sœur du maréchal de Saxe, estoit bâtarde du roi de Pologne, électeur de Saxe. La princesse de Holstein estoit doyenne de l'illustre chapitre de Quedlinberg, où il fallait, pour estre reçue, faire preuve d'estre de maison souveraine alors régnante. C'estoit la propre tante du prince de Holstein. Je parvins à lui persuader de le recevoir, et toute sa famille le vit. Je vous ai parlé de la chasse aux toiles (2) que nous donna, le jour de la Saint-Hubert, le prince d'Anhalt-Bernbourg.

---

(1) La présence de l'auteur à la cour de Brunswick eut lieu, sans doute, durant une trêve

(2) Grands filets de pièce de toile formant parc, d'où le gibier ne peut sortir. On s'en sert pour prendre des sangliers, des cerfs, etc.

Ce que je vous ai dit du détachement d'Hermansburg (1) a dû vous montrer combien la connoissance du pays est nécessaire, et comment un officier général doit faire expliquer nettement les ordres ambigus. Vous avez vu, mon fils, toutes les fatigues que nous avons essuyées, la guerre d'hiver, et d'hiver affreux, que nous avons faite. J'aurois pu l'éviter. La Gendarmerie estoit retournée sur les frontières d'Allemagne, du côté de la France. Tous les officiers estoient à Paris, du moins, la plupart. Seul, j'estois resté avec mon frère pour apprendre mon métier. J'avois suivi l'infanterie, qui marcha aux ennemis sur le bord de l'Elbe.

Dans d'autres tems, cette campagne m'eut valu une récompense. Dieu en disposa autrement, et ce fut précisément cause que je n'eus ni la majorité, ni l'ayde-majorité de la Gendarmerie.

Il nous estoit arrivé, du régiment d'Harcourt, M. le chevalier de Ray (qui vous a si bien traité, Georges, à Vendôme). Sa sœur, Mad. de Bacquancourt, femme en secondes noces de M. de Poyanne, avoit du crédit auprès de Mad. de Pompadour, qui, sur la nouvelle de la mort de M. de Talaru, arrivée à Tell, au mois de décembre, envoya ordre à M. de Paulmy de nommer M. de Ray ayde-major de la Gendarmerie, sans s'informer s'il pouvoit y avoir des promesses. Quoique volontaire, j'estois obligé de demander un congé au général pour retourner à Paris, d'où j'estois à deux cents lieues. Le maréchal de Richelieu, ami aussi de Mad. de Poyanne, me le fit attendre douze jours. Je trouvai le Rhin gelé. Il me fut impossible de passer à Appenhein, quoique le maître de poste de Gros-Gérau m'eut assuré le contraire. A mon retour, il me dit qu'il savoit bien que je ne passerois pas, mais que s'il m'avoit mal renseigné, c'estoit pour me faire payer deux postes de plus. J'estois trop vieux pour me compromettre et faire punir ce coquin. Je fus obligé de suivre le grand chemin, sur la rive droite du Rhin, par Darmstadt. Je ne pus passer le fleuve qu'à Strasbourg, ce qui allongea encore ma route.

En arrivant à Paris, je trouvai la place donnée depuis plu-

(1) A environ 25 kilomètres nord de Hanovre.

sieurs jours. Furieux contre M. de Paulmy, j'allai le trouver. Je lui demandai quel témoignage on lui avoit donc rendu de moi; je lui rappelai ses promesses et leur inexécution. Après m'avoir laissé exhaler mon courroux, il me dit : « Vous avez raison de vous plaindre, vous en auriez encore plus si j'eusse esté le maître; lisez cela. » C'estoit la lettre de Mad. de Pompadour. « Vous voyez que j'ai été forcé; mais je n'ai nullement promis la majorité et vous l'aurez. — Monsieur, m'en donnerez-vous la promesse par écrit? — Volontiers! me dit-il. » Et j'ai encore sa lettre. « Si les ministres agissoient toujours comme cela, ils forceroient au silence ceux qui ont les plus grands sujets de se plaindre. »

Je ne songeai plus alors qu'a acheter la sous-lieutenance des Gendarmes de Flandre qu'avoit M. de Talaru avant le peu de tems qu'il occupa l'ayde-majorité. L'embarras estoit de la payer. Je trouvai le maréchal d'Estrées ches Bricauld, son notaire, qui estoit le mien. Il me proposa de me prêter vingt mille francs à condition de les rendre dans un an. « Je vous remercie, Monsieur le Maréchal, lui dis-je. — Tu as tort. Où diable trouveras-tu ton argent? — Jamais je ne contracterai un engagement d'honneur que je ne pourrois pas remplir. » Le notaire dit : « Ah! sûrement, Monsieur le Comte, je vous les trouverai d'icy à deux ans; j'en réponds. » Malgré cela, je refusai jusqu'à ce que le maréchal m'eût dit : « Tu me crois bien diable? Prends toujours! » Alors, je fis mon billet, au nom de son homme d'affaires, car il n'estoit pas permis alors de prendre intérest de son prêt quand le remboursement estoit fixé. Je payai donc ma sous-lieutenance avec ces vingt mille francs et vingt-deux mille cinq cents que me prêta mon frère. Je dois encore cette dernière somme à Mad^elle Le Tellier.

Les deux ans estoient près de s'écouler. Bricauld ne me trouvoit pas un sol. Jamais je n'ai esté si embarrassé. Heureusement que Castellane vendit à Mad. de Pompadour la terre de Ménars et qu'il me prêta de quoi rembourser le maréchal.

Le détail de la campagne de 1758, dnrant laquelle se donna la bataille de Lutternberg, vous apprendra que je ne manquai presque aucun détachement. A Lutternberg, je fus détrompé d'une erreur de physique. Je croyois que le boulet alloit plus vite que l'éclair. Je fis remarquer à Clermont, mon second, que

nous entendions passer sur nos têtes le boulet de la batterie qui estoit vis-à-vis de nous, à un intervalle assez considérable de l'éclair.

Au commencement de la campagne, je commandois la première division de la Gendarmerie, qui joignit l'armée. Ma nouvelle brigade en estoit. J'entendis beaucoup parler. Je grondai les officiers, les Gendarmes, accoutumés par mon prédécesseur à faire des plaisanteries sur leurs chefs. Ils en rirent. J'en remarquai quatre, que je fis mettre à l'étendard (1) le soir et les quatre jours suivants, jusqu'à notre arrivée à l'armée de M. de Soubise. Le maréchal me dit que j'estois bien sévère. Je lui en montrai la nécessité. Les Gendarmes de Flandre, compagnie naturellement mutine, ont esté depuis souples comme des gants. Ils m'aimoient beaucoup lorsque je les quittai pour estre capitaine des chevau-légers de Berry, compagnie fort belle, et qu'il falloit animer plutôt que réprimer. Les Gendarmes de la Reine estoient très sages.

En général, dans les corps que j'ai commandés, j'ai suivi l'avis de Montecuculli, le rival de Turenne, qui avoit commandé les armées de l'empereur et qui avoit esté son ministre de la Guerre. A propos de l'avancement, il dit : « Quelque absurde qu'il paroisse d'abord de suivre l'ordre du tableau, il y a beaucoup plus d'inconvéniens à ne pas le suivre. » Les gens incapables, je les faisois monter aux grades, à la condition qu'ils n'y seroient que trois mois, et n'auroient de retraite ensuite que celle du grade que je leur faisois quitter. Ils se rendoient justice et estoient enchantés. D'ailleurs, en se donnant la peine de bien étudier les hommes, on les trouvera toujours propres à quelque chose. J'avois, dans la Gendarmerie de Flandre un brigadier si imbécille qu'il oublia de m'avertir un jour que j'estois détaché. Il fut employé à l'hôpital de la Gendarmerie. C'estoit sa place. Il fut un homme précieux pour les malades.

(1) C'est-à-dire, dans la position du soldat lorsqu'on présente l'étendard.



V

Au commencement de 1759, j'écrivis de l'armée à la maréchale d'Estrées pour demander d'estre du nombre des gentilhommes de la Manche que l'on ajoutait au personnel de l'éducation des princes. Les deux places estoient données à M. de Montesquiou et à M. d'Angivillers. Ces deux hommes ont joué et jouent un rôle depuis lors. Je n'en dis pas davantage (1).

A la bataille de Minden (2), M. d'Herbouville fut tué parce qu'il montoit un cheval trop petit. J'en montois un aussi de quatre pieds dix ou onze pouces. Je vis la brigade des Cravates, que conduisoit mon frère, se retirer avec beaucoup de perte et un cheval semblable au sien échappé dans la plaine. J'envoyai un des deux domestiques, qui menoient chacun un cheval de main, chercher mon frère. Quoique j'eusse sauvé la vie à l'autre, il trouva les coups de fusil trop serrés pour me suivre.

---

(1) Montesquiou-Fezensac (Anne-Pierre, marquis de), lieutenant-général, premier écuyer de Monsieur (comte de Provence) puis Louis XVIII, député aux Etats-Généraux, chevalier des Ordres du roi, membre de l'Académie française en 1784. « Il fut l'un des quarante membres de la minorité de l'Ordre de la noblesse qui se réunirent les premiers au Tiers-Etat ». Après le voyage de Varennes, Monsieur, qui avait émigré, lui fit demander sa démission de premier écuyer. Il fut chargé de réprimer les troubles d'Avignon. Il prit l'offensive contre l'invasion en 1792 et soumit la Savoie. La Convention l'avait destitué, mais ses succès firent suspendre l'éxécution de cette mesure. Il mourut à Paris en 1798. — Angivilliers (Labillardrie, comte d'), menin de Louis XVI, conseiller d'Etat, mestre de camp de cavalerie, surintendant des Bâtiments, directeur du Jardin du Roi et membre de l'Académie des Sciences. Décrété d'accusation en 1792, ses biens furent confisqués. Il émigra alors. C'est lui qui a conçu l'idée de consacrer à la peinture la galerie du Louvre. *Biogr. nouvelle des Contemporains.* — Au point de vue des principes politiques de l'auteur, nous ne voyons justifiée que pour le premier de ces deux personnages sa réticence maligne.

(2) Perdue par le maréchal de Contades, le 1er avril 1759. Là, combattit un autre Limousin, Pierre Murulhac de Delmas, depuis capitaine d'infanterie au régiment de Touraine, chevalier de Saint-Louis, père du général Antoine Delmas. Les Murulhac sont une très ancienne famille d'Argentat. Depuis l'illustration du général, elle

Je fis sonner le Mahon (1) par gasconnade, au lieu de la charge. La première décharge des Anglois fit tomber une partie du premier rang. Nous fîmes la faute de rester arrêtés sous les coups de fusil pour que les escadrons de droite fussent alignés avec ceux de la gauche. Je regardai à mon troisième rang, croyant qu'aucune troupe ne pouvoit tenir à cette épreuve. Aucun gendarme ne bougeoit. Nous essuyâmes deux autres décharges. Le gendarme qui estoit à ma droite, celui qui estoit à ma gauche tombèrent sur le col de mon cheval. Dans ce moment, je dis à Clermont : « Ouvre donc mes Flandres, les portant sur la droite, parce qu'ils crèvent tes Aquitaines ! » Les gendarmes qui estoient derrière moi tombèrent et achevèrent de culbuter mon cheval, qui avoit une balle au sabot ; une autre lui avoit effleuré la hanche. Je tombai donc sur le long. Quelques gendarmes passèrent sur les corps qui me couvroient. Je perdis mon chapeau et mon sabre. Je crus empoigner une main ; c'estoit une lame de sabre que je lâchai bien vite. Enfin, je me dégageai de ce monceau de cadavres et je ne vis plus un François debout dans la plaine. Il y avoit, à quatre pas, des ennemis qui ne détachèrent personne pour me prendre. Je voulus ôter ma cuirasse. Une grêle de coups de fusil me la fit rattacher. Un seul gendarme se releva en même tems que moi.

Un instant après, je rencontre un cavalier du régiment de Bourgogne appelé Châtillon. Il auroit été digne d'estre des anciens de ce nom. Je lui demande son cheval en lui offrant de l'argent. « — Mon cheval n'est pas à moi, répondit-il ; il est

---

a abandonné le nom de Murulhac. Pierre Murulhac avait reçu cinq coups de sabre dont un lui avait déformé le nez. Un jour de foire qu'il se promenait devant sa maison, sise sur la place qui porte aujourd'hui le nom de son fils, un paysan étranger, étonné de la forme hétéroclite de ce nez, le fixait avec un peu trop d'insistance. M. Murulhac, impatienté, s'arrête net et lui dit en langage du pays : « — Qu'est-ce que tu as à me regarder ainsi, b... d'animal ? » « — Eh, monsieur, je regarde votre nez. » « — Hum !... je n'avais pas peur le jour qu'on me fit ça, tiens ! » « — Ni celui qui vous le fit, » repartit le paysan.

(1) Air probablement composé à l'occasion de la prise d'assaut, récente alors, de Port-Mahon par le duc de Richelieu sur les Anglais (28 juin 1756), et qui par conséquent devait être fâcheux aux oreilles de ces ennemis.

à mon capitaine. — Hé bien! lui dis-je, voilà vingt louis pour ton capitaine et trente pour toi. — Je sais, Monsieur, me répondit-il, que ce que vous m'offrez ferait ma fortune, mais un jour comme aujourd'hui, un brave cavalier ne donne pas son cheval. S'il ne vient que quatre Anglois pour vous prendre, je vous défendrai. S'il en vient davantage, je vous laisserai prendre. » Me voilà donc à pied, sans chapeau ni arme, sous la conduite du brave Châtillon, pendant un quart de lieue. Au bout de ce tems là, il trouve un cheval échappé dans la plaine et me l'amène. Vous devinez bien que fouillant dans ma poche je pris de l'or à pleine main et le lui donnai.

Je vais à un régiment de cavalerie demander un sabre. On me le refuse. Un cavalier d'un corps d'élite me vend quatre louis le sien. Je retrouve les débris de la compagnie de Flandre. Je la mène à M. le prince de Condé et lui propose de recharger. Ce prince, me voyant tout couvert de sang et sans chapeau, m'en fit donner un, qui me fit grand plaisir. il me crut blessé. « C'est le sang de mes malheureux voisins », lui dis-je. Il me défendit de recharger et fit bien.

Mon frère n'avoit pas esté blessé. Je demandai des nouvelles de Castellane, de Fougières et de plusieurs de mes camarades (car nous n'étions que six officiers au ralliement), on m'assura que tous ceux que je nommois estoient tués. Je finis par ne demander des nouvelles de personne.

La veille de la bataille de Minden, m'estoient arrivés du fond de l'Auvergne, au fond de la Wesphalie, avec trois louis que ma sœur (1) leur avoit donnés pour étrenne de route, trois gendarmes. En m'abordant, ils me prient de jeter les yeux sur leurs petits papiers. L'un estoit les preuves de M. d'Escaffres d'Escarbouillas, de Jaulhac, près Aurillac, pour entrer chanoine de Brioude; l'autre, la généalogie des Salvaing de Boessieux à partir de 1080, qu'un dauphin de Viennois estoit présent à un partage d'un sire de Salvaing, comme son plus proche parent et son meilleur ami... Je leur dis que je n'avois ni chevaux ni équipemens à leur donner. « Eh bien, Monsieur, répondirent-ils, permettez-nous de combattre à pied, à

(1) Madame de Calonne.

la suite de votre escadron. » Des gens qui parlent ainsi sont bien sûrs de n'estre pas laissez à pied. J'avois laissé Boessieux parmi les morts. Deux jours après la bataille, j'entends une voix sépulcrale, mais gasconne, demander de mes nouvelles. C'estoit Boessieux. « J'ai reçu, dit-il, un coup de fusil qui, me traversant une cuisse, est resté dans l'autre ; mais ce n'est rien. Dans deux jours, je rejoindrai l'étendard. » C'est ainsi que pensoit cette pauvre noblesse. Les d'Escaffres m'en ont donné des preuves aussi éclatantes. Boessieux a esté très bien tout le tems que je suis demeuré dans la Gendarmerie, employé aux détachemens de confiance. Je l'entretenois, ainsi que d'Escaffres, à mes dépens et ils m'ont fort peu coûté.

Après moi, la rage des nouveautés est venue. On a trouvé que Boessieux ne sautoit pas assez légèrement sur son cheval. On a oublié que ses blessures en estoient cause. On l'a renvoyé indignement. En vain je sollicitai une retraite de M. de Monteynard, ministre de la guerre, son parent. Le chevalier de Muy, son successeur, lui accorda les Invalides et, par le moyen de Mad. la duchesse de Beauvilliers, dame d'honneur de Mad. Adélaïde (1), je lui obtins cent cinquante livres de pension sur la cassette.

M. de Paulmy estoit demeuré peu de tems en place. Son successeur fut le maréchal de Belle-Isle, célèbre par sa retraite de Prague. Ses vues estoient réellement militaires ; mais il estoit partial.

M. de Lordat, gendre de Mad. de Seignelay, amie du maréchal de Belle-Isle, avoit fait un marché pour acheter la majorité de M. de Sabran. Le maréchal apprend cela à la fin de 1758. Il envoye chercher M. de Sabran, lui dit qu'il ne doit pas ignorer que tous les accommodemens estoient défendus par le Roy, qu'il savoit qu'il y en avoit un entre lui et M. de Lordat, lequel auroit la majorité et ne la lui payeroit point. Cependant la majorité fut donnée à Lordat, homme de didactique fort attaché à la Gendarmerie. Mais il commit la faute de nous faire faire halte sous les coups de fusil à Minden, pour que les escadrons fussent alignés.

---

(1) Marie-Adélaïde, fille aînée de Louis XV.

Vous avez pu juger, mes enfans, par tout ce que j'ai écrit (ailleurs), que j'estois assez mal avec ma belle-sœur. Pendant l'hiver de 1759 à 1760, une femme de trente-quatre ans, encore très jolie et encore plus séduisante par son esprit, me retint à souper. Elle commence par me dire le diable de ma belle-sœur, qu'elle détestoit personnellement par jalousie. Cette femme estoit à portée de me faire la plus grande fortune à la Guerre comme à la Cour. Après avoir cherché à me soulever contre ma belle-sœur, elle me proposa net de me déclarer hautement contre elle. Voyant que je ne donnois pas dans son sens, elle voulut me tenter par la fortune. Et, enfin, avec des yeux plus que passionnés et une position à l'avenant, elle essaye de me tenter par la volupté jusqu'à quatre heures du matin que je la quittai, croyant qu'elle ne me pardonneroit jamais... Mais, loin de devenir mon ennemie, elle m'estima.

Pendant l'hiver, Castellane m'avoit fait faire connoissance avec sa cousine, Mad. de Thémines qui, dans un logement de deux cents livres de loyer, pouvoit à peine fournir à sa nourriture et aux frais d'un procès assez mauvais qu'elle soutenoit. Ses deux enfans, l'un, devenu depuis colonel d'infanterie, l'autre, évêque de Blois, estoient tous les jours à diner chez moi. Je leur trouvai des maîtres de mathématiques et d'allemand, qui voulurent bien attendre un paiement qu'ils ont esté de longues années à recevoir.

Pour la campagne de 1760, je vous renvoie à mes journaux. Le chevalier de Ray, sous Lordat, mit beaucoup moins d'activité à l'exercice de sa place d'ayde-major et il eut un régiment de cavalerie.

La bataille de Minden m'avoit fait sentir la nécessité de savoir un peu d'anglois. Je l'appris avec la plus grande facilité. A la quatrième leçon je lisais la bible, je me faisois entendre, mais j'entendois plus difficilement. Je compris fort bien cependant la réponse admirable d'un soldat anglois à la bataille de Closter-Camp (1). Il avoit la cuisse cassée. Je lui proposai de le faire porter. Se soulevant il vit des François près de lui et

(1) 16 octobre 1759.

me répondit : « Il est plus juste de commencer par porter les soldats françois. »

La veille de la bataille, un officier inconnu vint nous dire que les ennemis marchoient à nous. Je voulus l'envoyer à M. de Castries ; mes camarades m'en empêchèrent, disant : « Cela aurait l'air de vouloir faire parler de soy. » J'aurois cependant bien fait. Nous fûmes surpris et c'est aux précautions de M. de Rochambault (1) que l'on doit de ne l'avoir pas esté totalement. Nous nous mîmes en bataille pendant la nuit. M. de Logeac me demanda si le terrain pouvoit contenir les huit escadrons. Je lui dis que, sur deux lignes, ce seroit possible, mais non pas sur une. Je l'exhortai très fort à placer sur notre gauche quatre pièces de canon. Cette disposition empêcha les ennemis de nous tourner.

Je vous renvoie encore aux journaux pour la campagne de 1761.

Je commençois à bien savoir l'anglois. Je traduisois les *Nuits de Young* pendant le siège de Meppen (2). Cette langue et des détachemens, où M. de Bissy (3) croyoit que je lui avois esté utile, me mirent en correspondance avec lui ainsi qu'avec le chevalier de Châtellux (4).

---

(1) Rochambault (Jean-Baptiste de Vimeux, comte de), maréchal de France, cornette à 16 ans, fit les campagnes de Bohème sous le maréchal de Broglie, colonel à 22 ans du régimemt de la Marche, à Lawfelt, à Maëstricht, au siège de Mahon. Comme brigadier d'infanterie, major général de l'armée du Rhin, était à Crevelt, Minden, Corbac, Closter-Camp. A la suite de ces événements, il devint lieutenant-général et il fut ensuite chargé du commandement de l'armée auxiliaire envoyée en Amérique. — *Biogr. nouvelle des Contemporains.*

(2) Au confluent de l'Ems et de l'Ars (Hanovre), ville prise par le prince de Condé le 8 octobre 1761, après huit jours de siège. — Dauvet, *Mém. hist.*, II, 218-219.

(3) Le comte Thiard de Bissy, lieutenant-général à la fin de la dernière campagne de la guerre de Sept-Ans. Au retour de cette guerre, élu membre de l'Académie française. — *Biogr. nouvelle des Contemporains.*

(4) Puis marquis de Castellux, brigadier des armées, littérateur et poète, élu membre de l'Académie française en 1775, mort à Paris en 1788.

VI

Une demoiselle de Saint-Chamans, fille d'un cadet de la branche cadette, avoit épousé un maître des requestes appelé M. Bertin, qui, dévoré du désir d'estre intendant, avoit vendu très bon marché à M. Orry, contrôleur général, la terre de Saint-Géran. Il n'eut point d'intendance. Il a laissé des enfans, dont trois de grand mérite. L'un, M. Bertin, qui fut d'abord intendant du Roussillon, eut une querelle avec M. de Mailly, gouverneur de la province, soutenu par M. d'Argenson. M. Bertin, soutenu par M. de Machault, passa à l'intendance de Lyon, ensuite à la place de lieutenant de police de Paris et fut nommé contrôleur général. Son frère fut nommé évêque de Vannes. Il a exactement conduit les Etats de Bretagne tout le tems qu'il a vécu.

L'abbé Bertin (1), qui est la vertu et la capacité personnifiées, ma société avec la marquise de Saint-Chamans (2), devenue plus intime par le logement que j'avois pris à Saint-Joseph (3), où elle demeuroit, me lièrent avec ce ministre. J'avois abandonné celui que j'avois chez mon frère.

M. de Choiseul, ministre des Affaires étrangères, ensuite de la Guerre, après M. de Belle-Isle, mort en place, disputoit auprès du Roy, qui ne l'aimoit pas, le crédit à M. Bertin, que le Roy aimoit. Il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour perdre M. Bertin. Celui-ci avoit esté plusieurs fois à même de le culbuter. Il l'avoit toujours épargné. Dans cette situation, il estoit assez simple que M. Bertin affectât de faire le contraire de M. de Choiseul, qui procurait les plus grandes fortunes, en places et

---

(1) Membre du Conseil d'Etat privé et du bureau des Affaires ecclésiastiques.

(2) Louise-Charlotte de Malezieux, femme de Louis, marquis de Saint-Chamans (troisième branche).

(3) Couvent de Saint-Joseph. Madame de Genlis y avait aussi pris logement peu après son mariage.

en argent, à ses parens et à ses créatures. Aussi, M. de Choiseul a-t-il régné encore longtems après avoir esté déplacé. M. Bertin, plus modeste, évitoit l'éclat dans la distribution de ses bienfaits à ses parens.

Passons à la campagne de 1762. Vous avez vu qu'en ma qualité de capitaine de Gendarmerie, je fus détaché pendant quinze jours au camp avancé commandé par M. d'Apchon, et chargé d'instruire les cent gendarmes sous mes ordres au service des avant-gardes, nouveau pour eux, et à l'union avec les autres corps, dont je leur fis comprendre l'utilité. Il n'y eut pas la moindre querelle. Les dragons, les troupes légères, l'infanterie regardoient les gendarmes comme frères. M. d'Apchon, lui-même, un peu prévenu d'abord contre les privilèges de la Gendarmerie, fut étonné de voir que nous nous faisions à tout. Lorsqu'il me demandoit de faire passer la Lippe en croupe (c'est-à-dire sur nos chevaux, je vous ai montré que cette méthode estoit meilleure) à un bataillon, je lui en passois deux.

Il convint que l'on pouvoit tirer autant de parti de la Gendarmerie que des autres corps et même davantage, parce que les gendarmes estoient plus intelligens et plus forts et qu'ils ne se plaignoient jamais. Un jour, avec mes cent gendarmes, je lui fournis cent cinquante hommes de service (en les relevant plusieurs fois par jour, comme bien vous pensez). J'avois pris des hussards et des dragons avec moi, les premiers jours, pour apprendre aux gendarmes à fouiller un pays et à éclairer. J'allai moi-même avec eux. En peu de tems, ils en surent autant que les meilleurs hussards.

La seule petite difficulté que j'eus, ce fut à l'occasion d'un dragon qui, désertant, avoit esté arrêté par mes gendarmes. C'estoit un Allemand. Il ne savoit pas un mot de françois. Il ne pouvoit donc pas connoître nos lois. On l'avoit racolé et fait dragon malgré lui. Il se trouvoit à deux lieues de la maison paternelle et, tout simplement, y alloit. Je le renvoyai au régiment en mandant que le cas me paraissoit graciable. Le régiment voulut le faire pendre pour l'exemple. J'allai trouver M. d'Apchon. Il fut de mon avis, refusa le conseil de guerre et l'homme fut sauvé.

J'eus beaucoup plus de peine à empêcher mes camarades de jouer. C'estoient des joueurs déterminez. Cependant, j'en vins

à bout jusqu'au moment de l'arrivée de plusieurs officiers généraux de l'armée, qui vinrent jouer au trente et quarante.

Très peu de tems après, je fus détaché comme colonel avec cent gendarmes et cent maîtres de la cavalerie, à l'avant-garde de M. de Lévis, depuis maréchal de France, qui avoit pour mestres de camp M. de Meilfort (1) et M. d'Apchon. Comme il n'y avoit point de brigadiers, je faisois le service d'officier général à cette avant-garde. Jusqu'alors, les colonels de l'armée n'alloient qu'avec peine à ce détachement. M. de Barbantane fut fort aise que je le relevasse. J'y allai avec plaisir quoique le moment fut assez fâcheux. M. de Lévis, avec simplement 3,000 hommes et mon détachement, estoit vis-à-vis d'une armée fort supérieure établie à trois lieues en avant. Des bois nous séparoient de l'ennemi. Nous pouvions être tournés.

M. de Lévis, comme vous avez vu dans mes journaux, se conduisit en véritable homme de guerre. Il envoya s'éclairer de toutes parts. Il me confia la droite. Je chargeai M. de Veynes, sous-lieutenant de gendarmerie, de la partie du côté de Merlau. De Veynes n'estoit pas un homme brillant, mais, en lui expliquant bien ce qu'il y avoit à faire, j'estois sûr de son exactitude. Il s'en acquitta à merveille.

Par son rapport, nous vîmes clairement que le prince héréditaire, renforcé d'un corps très considérable, cherchoit à nous tourner. Nous le démontrâmes à M. le prince de Condé, qui, pour toute réponse, dit à M. de Lévis : « Je ne puis tenir le camp de Géremberg si vous ne restez ici, et la défaite complète de la grande armée près de Cassel exige que je tienne à Géremberg tant que je pourrai. » Je fis ce que je pus pour persuader à de Veynes de renvoyer, comme je le fis, les équipages qu'il avoit amenez à l'armée et pour l'empêcher de monter un très mauvais cheval qui fut cause de sa perte. Ma négligence à ordonner aux officiers de prendre leurs cuirasses n'y fut point étrangère.

Dans la nuit du 22 août, les ennemis, conduits par deux déserteurs, nous tournèrent, comme nous l'avions prévu. M. d'Apchon me chargea du flanc droit de l'infanterie. Je lui

(1) Drummond de Perth, comte de Melfort.

en répondis jusqu'à un bois qu'il falloit traverser. A l'issue de ce bois, il s'élève un cri : « Nous sommes coupez ! nous sommes coupez ! » Un flot de dragons fond sur mes quatre troupes et les met en désordre. Je veux les mettre en bataille et, comme je viens de vous dire, je ne songe ni à prendre ma cuirasse ni à ordonner aux officiers de prendre les leurs. Ce fut dans ce désordre que le pauvre de Veynes tomba dans un fossé et fut tué par un hussard. Je me porte, seul avec six gendarmes, au débouché du bois dans lequel nous venions d'entrer. C'estoit un très petit nombre de hussards ennemis qui avoient causé tout ce désordre. Je fis la faute de vouloir rallier trop près d'eux mes troupes. Il me fallut les suivre escorté par les hussards, qui me tiroient, rechargeoient leurs fusils et me tiroient comme un lièvre, chose assez peu plaisante.

Il estoit très vrai que nous étions tournez. Dans le bois, six gendarmes sauvèrent une pièce de canon aux grenadiers royaux de Cambis. Ce sont les officiers du régiment qui me l'ont dit. J'ai voulu savoir leurs noms, mais, soit qu'ils aient rougi de m'avoir abandonné, soit quelque autre raison, je n'ai jamais pu les connoître.

A la fin, je retrouvai à l'extrémité du bois, du côté du camp, mes troupes. Je les traitai fort mal. Près du camp, mon frère me dit que nous passions pour des héros à l'armée. On croyoit que nous avions arrêté l'armée des ennemis. Je lui demandai si c'estoit une plaisanterie. Il me dit que non et que nous passions réellement pour nous estre bien conduits. « Laissez le croire, lui dis-je, mais c'est tout le contraire. Quant à l'armée des ennemis, nous vous l'amenons. Elle nous suit de si près que M. de Lévis a eu son manteau saisi par un hussard. Heureusement, il est parvenu à le détacher et le manteau seul est resté prisonnier. »

On me chargea de garder la gauche de l'armée, dans une plaine considérable s'étendant jusqu'au village de Richards Hayn. Je me pris à rire, voyant que l'on me proposait, avec deux cents chevaux, le terrain destiné pour le champ de bataille de trente escadrons. Je promis de charger successivement avec mes quatre troupes pour donner le tems au régiment de la gauche de prendre les armes.

Vous avez vu que la pluye empêcha M. le prince hérédi-

taire (1) d'amener son canon. Cela sauva l'armée, qui se replia sur Giessen (2), nous faisant l'arrière-garde. Au passage du ruisseau des Bassek, je m'obstinai à vouloir sauver un caisson. J'en vins à bout, mais il estoit tems : Luckner (3) nous suivait de près. Toute l'armée se mit en bataille d'elle-même. Je gardai la gauche, poste que le hasard m'a assigné pendant presque toute la durée de mon détachement au camp de Gruningen.

Le 24 août, nous estions à l'arrière-garde. J'avois devant moi le village de Schiffenberg, occupé par les Conflans. Deux ravins, l'un à ma droite, l'autre à ma gauche défendoient les approches et j'y avois placé deux gardes de cavalerie. Comme j'allois voir mon frère, j'entendis battre la générale et beaucoup de rumeur dans le camp de la grande armée. Un ayde de camp, courant comme un fol, crioit : « Messieurs de l'avant-garde, à cheval ! » Je revins à ma besogne. Je fis descendre de cheval et débrider. Je rendis compte à M. de Lévis de ma tranquillité et nous dormîmes toute la nuit pendant que l'armée estoit en désordre. Les troupes m'en surent fort bon gré, ainsi que de la viande que je leur donnai. Elles avoient oublié d'en prendre.

Le lendemain, 25, fut le combat de Gruningen. Mon frère, en sa qualité de lieutenant-général, commandoit la droite de l'armée. Avec de faibles détachemens des mêmes corps, on me chargea de la gauche, avec ordre, si les ennemis passoient le Landwehr et forçoient les grenadiers royaux d'Ailly et de Cambis, réduits à moitié par les fatigues et les coups de fusil, de charger les ennemis, de faire de même s'ils gênoient le régiment de Boisgelin et encore de même s'ils tournoient par ma gauche. La commission estoit délicate et je n'avois pas trop de monde.

---

(1) Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick Lunebourg, héritier du prince Charles Ferdinand, duc régent. Il entra en Lorraine en 1792.

(2) Ville fortifiée, Hesse-Darmestadt.

(3) Le baron Nicolas de Luckner, bavarois, combat d'abord contre la France, puis entre à son service, lieutenant général des armées du roi, le 20 juin 1763, puis maréchal de France ; injustement condamné à mort par la Convention, il est exécuté en 1792.

Je rencontrai une douzaine de cavaliers de M. de Bussy qui désertoient. « Où allez-vous, cavaliers ? » leur dis-je. — Nous cherchons notre régiment, répondirent-ils d'une voix entrecoupée. — Il est à droite ; mais en voici un détachement. C'est aujourd'hui la Saint-Louis. Ne serez-vous pas bien aises de donner un bouquet au Roy et de vous joindre à vos braves camarades que voicy ? » Ils tiennent un moment conseil, finissent par s'écrier : « Vive le Roy ! » et se joignent aux cavaliers de Bussy...

Vous savez que notre canon empêcha l'ennemi d'avancer et que l'on détacha notre avant-garde après lui. Je fis marcher mon détachement et les deux régimens de dragons au galop, en bataille, alignez comme à l'exercice ; mais je m'arrêtai tout court lorsque je vis que se formoit, sur notre flanc droit, le corps de Lukner, qui, par cette belle manœuvre, sauva l'arrière-garde hanovrienne.

Le 26 et le 27, nous marchâmes. J'allai la nuit faire la patrouille de l'autre côté du Weter dans lequel je me serois noyé sans la vigueur de mon cheval.

Le 29, M. de Lévis me chargea de replier toutes les gardes des environs de Friedberg (1). La compagnie des grenadiers royaux de Castelnaudary me manquoit. Je fus longtems sans la trouver parce que le capitaine avoit voulu faire à sa tête. Il me donna des excuses gasconnes. M. de Lévis, ensuite, me chargea de son arrière-garde. Il augmenta mon détachement des grenadiers que j'avois repliés et d'un escadron de dragons. Il me dit de me garder moi-même dans le village qu'il me donna pour cantonner et de le rejoindre le lendemain au camp de Bergen (2). Après avoir placé mes gardes, je revins me coucher dans un bon lit, meuble dont j'avois perdu l'usage depuis douze jours.

Il n'y avoit pas une heure que j'y estois qu'une de mes ordonnances m'apporte un billet de M. de Lévis, conçu en ces termes : « Tout est changé, mon cher Saint-Chamans, au lieu de nous replier sur Francfort, nous remarchons aux ennemis.

(1) Hesse-Darmestadt.
(2) Au nord de Francfort sur le Mein.

En conséquence, amenez-moi vos troupes. » Aussitôt, je fais battre la générale et je conduis mes troupes à M. de Lévis. Nous arrivons au point du jour à Friedberg. Nous voyons M. le Prince héréditaire se déterminer pour l'attaque des Salines et du plateau de Johanisberg (1). M. de Lévis y porte ses deux régimens de grenadiers, soutenus par sa cavalerie. M. le Prince héréditaire renforce son attaque. Nous envoyons à l'armée qui ne nous envoie aucun secours. Pendant ce tems là, elle estoit en halte par ordre des maréchaux d'Estrées et de Soubise afin que toutes les colonnes marchassent à la même hauteur, ce qui faillit faire perdre la bataille.

Après quatre heures et demie de défense vigoureuse, sans aucun secours, les grenadiers royaux furent forcez d'abandonner le premier bois pour se replier, par le pas en arrière, sur le second, sans qu'aucun tournât le dos. Les ennemis, ayant fait passer à leur cavalerie le ruisseau d'Usbach au village de Nidermorle, avoient attaqué nos dragons et battu un escadron. Ce fut alors que M. de Melfort me demanda la moitié de ma cavalerie pour la porter à la gauche. Je lui donnai la Gendarmerie et restai avec Chartres et Berry.

Enfin, arrive le régiment de Boisgelin. Dès que les ennemis le virent arriver, après leur première décharge, ils crurent voir arriver la foudre et abandonnèrent en fuyant le plateau couvert de bois. La Gendarmerie suivit Boisgelin. Mon frère, qui la commandoit et la précédoit, vint à ma cavalerie pour savoir des nouvelles. Les ennemis n'avoient pas encore fui. J'estois dans une fort mauvaise position, pris en flanc par le bois dont ils s'estoient emparez, dans le terrain d'un vieux camp, manœuvrant comme je pouvois pour leur en imposer.

En même temps que l'infanterie ennemie abandonnoit le bois de la sommité du plateau, leur cavalerie voyant arriver de loin les régimens de Nicolay et de Choiseul, qui venoient de la grande armée, se replia et se reforma dans les pommiers de Nidermorle. Je descendis la montagne Il y eut beaucoup d'em-

(1) Village du duché de Hesse-Nassau, renommé pour ses vins. Ce point avait été désigné, par M. de Soubise, pour être occupé en 1759. — Bourcet, *Mém. hist.*, I, 169.

pressement, même de disputes, entre les troupes à cheval, à qui passeroit le premier le ruisseau. Formées en bataille, elles furent attaquées par les dragons qui, bientôt, commencèrent à faiblir et à faire un cercle. Lorsque je vis jour à me porter avec mes cent chevaux sur le flanc des ennemis, formé par le régiment de Reimer, qui voulut se reformer vis-à-vis de moi, je ne lui en laissai pas le tems. Je l'attaquai, culbutai le premier escadron sur le second, le second sur le troisième et je comblai de leurs cadavres un ravin qui estoit derrière eux.

Le premier escadron cependant, ayant trouvé le moyen de se reformer, vint à moi tirant des coups de pistolet assez incivils. Il y eut une mêlée durant laquelle un cavalier hanovrien me tint pendant un tems qui me parut fort long, le pistolet sur la joue. M. le chevalier de Bolinard, seul gendarme que j'eusse avec moi, donna un coup de sabre sur le bras du hanovrien. La charge du pistolet me passa au bout du nez. « Mais je n'ai pas le nez si long que l'on croit », m'écriai-je. Le cavalier reçut de moi un second coup de sabre et disparut. Le cri de : Vive le Roy ! que je poussai courut toute la ligne et fit cesser les vivats des Hanovriens. Ils furent entièrement dissipez.

Après la charge, je ralliai ma cavalerie. Les dragons ne l'estant pas encore, je suivis trois bataillons au milieu desquels estoit le prince héréditaire. Nous l'aurions pris si, comme l'avoit demandé mon frère, on m'avoit envoyé pour me soutenir un escadron de Gendarmerie ; mais je fus obligé de respecter les trois bataillons. Après ma charge, arrive ma Gendarmerie furieuse de n'y avoir pas contribué. Après avoir écouté leurs plaintes qui ne me déplaisoient pas, j'allai demander à M. de Melfort permission de passer le Wetter à la poursuite des ennemis. Ce général me représenta que j'allois perdre toute la gloire d'une action très brillante et me faire frotter. Je lui répondis que je devois à mon corps d'essayer de lui faire faire quelque chose ; que, d'ailleurs, je connoissois le pays et ne hasarderois rien... Je mène donc ma Gendarmerie et ma cavalerie de l'autre côté du Wetter, où je trouve huit cents chevaux de nos troupes. Dès que les colonels me voient arriver, ils me disent : « Vous êtes notre ancien. Commandez ces détachemens », et ils s'en vont. Je m'approche et je vois les huit cents chevaux amoncelez sous une batterie de canon et fais en moi-

même cette réflexion que si je veux les y tenir, ils pourront m'échapper et sont inutiles; que si je leur fais faire quelque manœuvre, ils iront peut-être plus vite que je ne le désirerois. Là-dessus, je prends mon parti. Je demande aux troupes pourquoi, après avoir donné tant de preuves de leur valeur, on les laisse inutiles. Je leur dis qu'il faut se mettre en bataille sur la crête de ce rideau et voir si on ne peut pas cerner l'ennemi. Je commande à droite par la manœuvre que vous appelez à présent par sections (car foncièrement on n'a fait que changer les noms de nos manœuvres). Le calme se rétablit. Le mouvement s'exécute fort bien, excepté par une troupe de la Gendarmerie commandée par un très mauvais officier. En allant remédier à ce détail, un boulet me couvrit de terre. Celui qui m'avoit engagé à faire agir la Gendarmerie vint me demander pardon. Je ne pus que rire.

De l'autre côté du plateau, nous ne trouvâmes plus de fuyards, mais l'armée entière de M. le prince Ferdinand (1), qui me fit l'honneur de se mettre en bataille pour mes huit cents chevaux qu'il croyait l'élite de l'armée françoise. Je n'avais nulle envie de l'attaquer. Je reçus un premier ordre de M. de Soubise de me retirer. Je fis la gasconnade de dire que je n'en estois nullement pressé et tiendrais jusqu'à la fin du jour. Vint un second ordre du maréchal d'Estrées de me replier, auquel j'obéis avec plaisir sans rien perdre dans ma retraite. La connoissance que j'avois du pays me l'auroit toujours assurée. Je perdis peu de monde dans ma charge. M. du Raye, lieutenant de Chartres, eut trois doigts coupez d'un coup de sabre. M. de Saint-Aland fut légèrement blessé.

Ce fut pendant cette charge qu'un major hanovrien, entendant nos officiers de dragons ordonner de pointer et non pas de sabrer, (parce que nous avions affaire à de la cavalerie non cuirassée), s'écria : « Ah ! messieurs! pointer n'est pas d'une nation honnête comme la françoise ! » Le peu de monde que j'avois m'auroit peut-être mis dans le cas de commander : point de prisonniers ! Je ne le fis pas. Dieu vous préserve, mon

(1) Charles-Ferdinand duc de Brunswick, entré en 1740 au service de la Prusse, combat avec cette puissance de 1744 à 1763.

fils, de jamais lâcher cet ordre barbare à des François, très féroces dans le combat. J'eus beaucoup de peine à tirer de leurs mains un capitaine du régiment de Reimer, nommé M. Muller, qu'ils vouloient assassiner quoiqu'il se fût rendu.

Cette action fit beaucoup de bruit à l'armée, ou, pour mieux dire, aux armées. M. le prince de Condé m'écrivit pour remercier, de la part du Roy, les troupes qui avoient combattu sous mes ordres et pour lesquelles il demandoit les récompenses qui leur estoient dues (vous verrez ce qu'elles ont esté). M. le maréchal d'Estrées et M. le maréchal de Soubise nous remercièrent publiquement. Il fut un moment décidé que ce détachement à l'avant-garde resteroit sous mes ordres toute la campagne. Les cavaliers demandoient de rester avec moi et de n'estre point relevez. Cet hommage et leur exactitude à veiller quand je l'ordonnois me touchèrent infiniment. « Il nous fait reposer quand il le peut, disaient-ils, il est juste de veiller quand il le croit nécessaire. » Cette confiance des troupes est indispensable à la guerre, mon fils. Tâchez de l'acquérir.

VII

Vous auriez cru, mon fils, à me voir enivré de la satisfaction que, je l'avoue, je ressentis pleinement dans cette occasion que l'on m'alloit donner trois ou quatre armées à commander. Mais celui qui dispose des évènemens en avoit décidé de bien contraires à ceux que j'attendois. .

M. le prince de Condé avoit demandé que je fusse nommé brigadier sur le champ. Je vis la campagne s'écouler sans recevoir ma nomination. Pour une action, avoir ce grade que je ne pouvois manquer d'avoir à la première promotion, eut été pour moi une vive satisfaction. J'estois l'un des plus anciens colonels.

La liste de la promotion paroit. Je ne m'y vois pas ; mais j'y trouve un grand nombre de mes cadets, entre autres, ce même chevalier de Ray, dont le régiment n'avoit pas fait campagne, et colonel de 1758, depuis le moment qu'il m'avoit enlevé l'ayde-majorité.

Je demande la liste à M. Dubois, premier commis. « C'est incroyable, me dit-il, vous n'y estes pas ! » Je n'avois rien fait à M. de Choiseul. Mon seul démérite à ses yeux c'estoit d'estre ami de M. Bertin. Je vais trouver M. le prince de Condé, qui agit mollement. Il dit que l'on cherchoit à lui donner des dégoûts. M. de Soubise parle plus vivement, le maréchal d'Estrées, plus fortement et vous allez voir les raisons qu'on lui donne : « M. de Saint-Chamans ne m'a rien fait; je sais même que c'est un très bon officier... Pourquoi est-il dans la Gendarmerie ? — Mais, dit le maréchal au ministre, la Gendarmerie a servi à mon armée et à celle de M. le prince de Condé mieux que jamais. — Il est vrai, répliqua M. de Choiseul poussé à bout; mais diriez-vous que lorsque j'estois colonel du régiment

de Navarre, des officiers de Gendarmerie m'ont passé sur le corps pour estre brigadiers? Je veux le rendre. »

La raison estoit trop bonne pour ne pas mettre en colère le maréchal d'Estrées, peu patient. Il lui dit : « Monsieur le Duc, c'est votre partie où vous agissez despotiquement. Mais je vais parler au ministre, au général d'armée. Vous perdez tout, si vous n'accordez rien à M. de Saint-Chamans. C'est une injustice criante que le seul corps de cavalerie réglée de l'armée de M. le prince de Condé et de la mienne qui ait chargé et battu les ennemis au Johanisberg, au lieu de récompenses, essuie des passe-droits. »

Cette réflexion impressionna M. de Choiseul. Elle le décida à accorder en pensions aux officiers qui avoient combattu sous mes ordres ce que je demandois en gratifications. Je l'en remerciai avec une morgue qui l'embarrassa beaucoup, malgré tout son esprit.

M. Bertin vint enfin à la charge. M. de Choiseul lui présenta de plus mauvaises raisons encore. Finalement, pour lui donner un ridicule, il lui donna le choix de faire brigadier moi ou mon cadet, M. le vicomte de N., mari de Mad. de N., se doutant bien comme il arriva, que l'amour prévaudrait sur l'amitié.

D'autres, en ma place, auroient rompu sans faire réflexion qu'il est dans la nature que la maîtresse soit préférée à l'ami. Je ne fis pas semblant de m'en apercevoir. L'imbécille vicomte fut assez bête pour m'en parler et m'en faire presque des excuses, que je reçus avec assez de mépris. J'avoue cependant, mes enfans, que j'eus de la peine à digérer cet événement.

J'achetai de M. de Montmorency-Fosseuse, la compagnie des Gendarmes de la Reine. La Reine choisissoit celui des capitaines de Gendarmerie qu'elle vouloit pour ses compagnies auxquelles estoient attachées pour chacune une pension de 4000 livres, et les entrées de sa chambre. Je ne connoissois pas du tout le Roy de Pologne. Je m'adressai, par M. de Mellet, à M. de la Galaizière, son chancelier, qui avoit tout crédit sur son esprit. Effectivement, ce monarque écrivit à sa fille en ma faveur. La Reine me reçut fort bien à la première demande. Elle m'assura que trente-huit années écoulées ne lui avoient point fait oublier sa réception à Villenauxe.

J'estois intime ami de Castellane, au point que la veille de la bataille de Minden, nous nous servîmes alternativement de sentinelle pendant que l'autre se confessoit en plein champ à l'aumônier de la Gendarmerie. Nous n'avons jamais rougi d'aller à confesse la veille des batailles, ni regardé comme un jeu des périls où l'on pouvoit hasarder son salut éternel. Nous avons esté toujours persuadés et nous avons peut-être prouvé que la religion rend plus brave.

Castellane, donc, me confia un jour qu'il faisoit des démarches pour avoir la compagnie des Gendarmes de la Reine et ce que faisoit pour lui Mad. Victoire. Je lui dis en riant : « Pour un homme de Cour, tu n'es pas fin. Tu viens te confier du loup au renard. J'ai ton secret ; tu n'as pas le mien. Mais nous sommes amis. Sache que je demande la même chose. — Eh bien ! répliqua-t-il, cela ne troublera nullement notre amitié et je te promets de t'avertir fidèlement de ce que j'apprendrai à ce sujet. »

Effectivement, il vint me dire deux jours après que la Reine, dont la fidélité estoit inaltérable, avoit mis en avant pour cette compagnie, le nom d'une personne. — Je n'en savois rien, répondis-je ; mais je suis persuadé que ce nom est le mien.

C'est ainsi, mes chers enfans, que des amis chrétiens doivent estre rivaux.

Cette compagnie me donna beaucoup d'aisance. Je jouissois, garçon, de près de 25,000 livres de rente, sur lesquelles je ménageois seulement de quoi acquitter, petit à petit, les dettes que j'avois contractées.

Je parvins à mettre cette compagnie sur un autre ton. Je cherchai à la rendre réellement la compagnie de la Reine. Je lui en donnois l'état tous les ans avec l'état des grâces demandées. Elle y prit un intérêt qui ne m'a esté que trop dangereux.

Cette situation me rendit plus assidu à Versailles et aux chasses. Le feu Roy me traitoit avec bonté, mais sans aucune faveur, parce que je n'estois porté par personne. Il estoit très aimable dans le particulier, sans cependant qu'il fut possible aux plus grands favoris d'oublier qu'il estoit le Roy. Il conservoit toujours ce regard imposant qui lui estoit particulier ; cherchant toujours à dire (excepté sur l'âge) des choses agréa-

bles, mais écartant tout ce qui pouvoit avoir trait à quelque grâce que l'on auroit pu lui demander. En 1759, lors de la bataille de Bergen, il en fut, avec raison, si transporté, qu'il la racontoit à tout le monde. Je l'entendis dire aux ambassadeurs que l'on devoit à mon frère une partie de ce succès. Le soir de ce jour, je soupai dans les Cabinets. Il me parla de deux frères que j'ai perdus enfans, m'apprit même la date précise de leur mort, mais il ne parla nullement de celui qui estoit vivant et dont il avoit fait l'éloge aux ambassadeurs.

Versailles avoit pour moi des charmes, quoique il eut alors bien perdu. Je m'y estois fait des sociétés. La littérature m'avoit lié avec l'abbé de Mostuejouls (1), sous précepteur, et avec l'abbé du *Ternay*, confesseur de Mme Louise de France (2), qui estoient, sans contredit, les deux hommes les plus réellement savans de l'Europe. Et quelle différence de leur science avec celle, factice et charlatane, des d'Alembert, des Diderot et des autres membres de l'Académie, qui avoient tenté de m'enrôler dans leur secte impie. Ils me flattoient (3). Ils avoient publié mes traductions de Young. Dans ce tems là, c'estoit le moyen de réussir, et la réputation d'homme d'esprit et sans préjugés contribuait à la fortune. Le bureau d'adresse du bel esprit estoit à Saint-Joseph, chez Mad. du Deffand (4), qui avoit reconcilié l'Académie avec M. de Choiseul. Mad. d'Albon, sœur de Mad. du Deffand, avoit une fille, non reconnue par son mari (5), qui avoit épousé secrètement d'Alembert. J'y rencontrois souvent celle-ci. Elle conservoit la plus vive reconnoissance d'une pension que lui avoit fait obtenir la marquise de Saint-Chamans. Pour récompense, elle inspira ses principes aux enfans de la marquise. Le malheureux vicomte de Saint-Chamans, qui avoit l'âme la plus honnête, mourut

---

(1) Mostuejouls de Roquelaure, plus tard premier aumônier de Madame, comtesse de Provence.

(2) Louise-Marie de France, carmélite, fille de Louis XV.

(3) « On a vu depuis, dans les lettres imprimées de Voltaire, que (la flatterie) c'étoit une de ses manières d'entraîner dans la secte les gens du monde. » — Mad. de Genlis, *Mém.*, I, 186.

(4) Le logement de Mme du Deffand était à l'extérieur. — *Id.*, 374.

(5) Julie-Éléonore de Lespinasse, née en 1732.

avec de grands remords d'avoir vêcu dans des principes si opposez avec sa loyauté. Une des plus grandes grâces que j'aie à rendre à Dieu, est de m'avoir fait connoître la mauvaise foi et le charlatanisme de ces impies qui, prêchant le bonheur, estoient très malheureux. Plus je les ai vus de près, plus je les ai méprisez et regardez comme des gens dangereux. Vous voyez, mes enfans, les suites de leur doctrine empestée.

J'eus besoin de toute ma religion alors pour soutenir une épreuve que Dieu m'envoya. Lordat avoit fait une chute en 1762. Flavigny avoit versé avec son ami. Lordat estoit tombé sur lui. Peu de tems après, il fut atteint d'une sorte de paralysie provenant de l'allongement de la moëlle épinière. Il en revint, mais il lui demeura de la difficulté pour parler. Le travail pour la nouvelle formation de la Gendarmerie qui foncièrement n'estoit autre chose que l'incorporation des six compagnies de chevau-légers dans les dix de gendarmerie, acheva de déranger la santé du pauvre major.

J'écrivis au Roy de Pologne qui sollicita M. de Choiseul. La Reine eut la bonté d'envoyer trois mémoires à ce ministre, qui eut l'insolence de ne répondre ni à la Reine ni au Roy de Pologne, son père. J'appris qu'il destinoit la majorité à M. de Ray qui avoit quitté, deux ans auparavant, l'ayde-majorité pour un régiment. J'allai trouver Castellane et lui dis : « Nous voilà encore rivaux ; mais nous n'obtiendrons ni l'un ni l'autre l'objet de nos désirs. Tu crois que ton oncle, l'ancien major de la gendarmerie, te fera avoir cette place par son ami, M. de Choiseul ?... — J'en ai la promesse écrite de M. de Paulmy. — Eh bien ! l'on va y nommer le chevalier de Ray. »

J'eus beaucoup de peine à convaincre Castellane que son oncle avoit persuadé au ministre frivole qu'il falloit pour cette place un étranger au corps ; que M. de Poyanne, grand-père de la jeune comtesse de Charost, beau-frère de M. de Ray, vantoit sans cesse ses talens à M. de Choiseul ; que celui-ci croyoit faire un coup d'Etat de lui donner la majorité, maintenant qu'il estoit colonel de cavalerie après avoir esté ayde-major.

Je demandai une audience à la reine. Je lui dis que j'estois au désespoir d'avoir imploré sa protection. « Je n'ai point de

réponse, me répondit-elle. — Je le sais, Madame. Je viens demander à Votre Majesté qu'au lieu de compromettre ses bontés, elle veuille bien envoyer ce mémoire par lequel je me désiste de la poursuite de la majorité et demande, simplement, un dédommagement. — Il n'y a rien de si raisonnable et de si modéré, » dit la Reine. Elle prend le mémoire, l'apostille et l'envoie tout de suite.

Ce mémoire demeura sans réponse comme les autres. C'estoit en 1764. Le mercredi suivant, je vais à l'audience de M. de Choiseul. « Je viens vous demander la réponse de deux mémoires du Roy de Pologne et de quatre de la Reine, lui dis-je. — Il n'y en a pas, Monsieur, répondit-il. — Il n'y en a pas ? — Non, Monsieur. Donnez votre démission ! »

Rapprochez ce moment, mes enfans, de celui du Johanisberg. Je répondis seulement au ministre : « Ces officiers dont votre salle est remplie et qui estoient à Friedberg entendent sans doute avec étonnement ce propos... Je suis trop attaché au service du roy pour que l'humeur de son ministre me le fasse quitter. Je vais rendre votre réponse. » J'allai effectivement la rendre à la Reine. Elle fut étonnée de l'insolence du ministre. La comtesse de Noailles, depuis maréchale de Mouchy, pour lors assez mal avec lui, ne l'apaisa pas.

Vous devez concevoir que cette histoire fit grand bruit. Mad. de Grammont, sœur de M. de Choiseul et tous ses amis, lui dirent qu'il avoit fait la plus grande sottise. Il en convint presque, mais il compta s'en tirer par son esprit et par son crédit. Quelques-uns de ses amis voulurent me persuader que c'estoit un mouvement de vivacité et de le revoir dans la journée. Je répondis que ce n'estoit pas ma querelle particulière, mais celle de la Reine et de la Nation.

La reine envoya chercher M. de Choiseul qui vint le lendemain à son diner, le nez bien au vent. Lorsqu'il vit cependant, au dessert, que j'y restois comme ayant les entrées de la Chambre, il commença à se troubler un peu. La Reine renvoya la comtesse de Noailles et moi, et ce n'est que par M. de Choiseul même que la conversation a été sue.

Il commença par dire à la Reine : « Votre Majesté m'envoie chercher au sujet de M. de Saint-Chamans ?... C'est mon

parent... c'est un fort bon officier. — L'éloge que vous en faites, interrrompit-elle, vous condamne vous-même. — Madame, reprit le ministre, Votre Majesté sait qu'il y a quelquefois certains arrangemens... La Reine l'interrompit encore : — Monsieur, je suis femme. Ce n'est point à moi à décider à qui c'est d'estre major ou non d'un corps. Vous venez de dire que M. de Saint-Chamans est fort bon officier. — Oh ! oui Madame ! — Mais lui-même s'estoit désisté de sa demande et il l'avoit réduite à celle d'un dédommagement. Le cordon rouge le flatterait dans ce moment-cy. — Madame, il l'aura ! — Pour toute réponse à mes mémoires, vous demandez la démission d'un officier qui a eu une action brillante à la guerre. Je ne prétends à aucune faveur pour les officiers qui me sont attachez, mais je ne veux pas qu'ils soient traitez ainsi. Vous offensez toute la noblesse française ! » Malgré tout son esprit, le ministre ne put répondre qu'en balbutiant : — Mais, Madame, je... je suis gentilhomme aussi. — C'est à cause de cela, Monsieur, reprit la Reine, que vous devez savoir comment il faut traiter vos égaux. Songez que je veux un dédommagement ! — Madame, il l'aura.

Le résultat de cette conversation qui flattoit ma vanité devait me faire du ministre souverain un ennemi irréconciliable, s'il eut été susceptible de haine. Il estoit trop léger et trop vain pour qu'il en fut ainsi. Ce fut cette espèce de cartel (1) et la promesse d'un dédommagement, qui est encore à venir.

Un ministre n'en auroit pas agi de cette façon avec la Reine actuelle, du tems qu'elle estoit sur le thrône (2). Mais ces choses dépendent du crédit que les reines ont sur l'esprit des roys.

Evitez, tant que vous pourrez, mes enfans, le choc des grandes puissances pour vos affaires. Les particuliers en sont presque toujours la dupe. Songez, si le militaire se rétablit, que c'est toujours une grande sottise de quitter. Je devois en estre bien tenté alors. C'estoit l'avis de M. Bertin. Si je l'eusse fait, serais-je au premier grade ? Rappelez-vous que le maréchal

---

(1) Le diplôme de commandeur de Saint-Louis.
(2) Ceci est écrit durant la captivité de Marie-Antoinette.

de Villars disoit que s'il avoit quitté, même à la dixième injustice qu'on lui avoit faite, il ne seroit jamais devenu maréchal de France.

Castellane et moi, nous prîmes notre parti de rester et de voir M. de Ray, major. A la vérité, il a esté fort honnête pour nous.

(A suivre) E. BOMBAL.

LES LIMOUSINS A VIERZON

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

JEANNE DE LIGNÉRAC, LES PLAS, LES COMBAREL*

On lit dans Trévoux que, pendant les dernières années du règne de François Ier, il n'y avait en France que deux carrosses, ceux de la reine et de Diane, fille naturelle de Henri II. Il faut croire alors que l'art de construire ces voitures de luxe se serait développé bien rapidement à Vierzon, car le 12 mai 1598 nous voyons un personnage dont nous avons longuement parlé déjà, le fameux Antoine de La Grange, sieur d'Arquian, lieutenant « colompnel » du régiment des gardes du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville de Gien, demeurant en son château d'Arquian, commander à un menuisier de Vierzon, Antoine Munier, « ung carrosse monté sur quatre roues ferrées, garni de bon cuir neuf, ferrures et autres choses nécessaires au dit carrosse, avec la peinture qu'il conviendra faire et les cloux beaux et honnestement dorés », étant toutefois stipulé que le sieur Munier pourra se servir de la serge d'un autre carrosse « qui

---

* Communication de M. E. Tausserat. (Château de Chevilly par Vierzon).

Dans les Mémoires de la *Société historique du Cher*, 1897, M. Tausserat, beau-père de M. Marcel Lestourgie, d'Argentat, publie une partie de son importante étude sur *Vierzon et ses environs*. Deux des chapitres de ce travail sont consacrés aux familles limousines qui se sont fixées à Vierzon et y ont joué un rôle considérable dans les XVIe et XVIIe siècles. L'auteur a bien voulu les communiquer à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* et en autoriser la reproduction dans le présent Bulletin.

a jà esté délivré par lui » ; le tout moyennant 45 écus sol et un setier de blé froment, mesure de Mehun.

Nous n'avons pas oublié que d'Arquian, après la Ligue, épousa Louise de La Châtre, la fille de son ancien et redoutable antagoniste ; or, précisément, la sœur de cette dame, Jeanne de La Châtre qui, après la mort et même du vivant de son mari, Gilbert de Saint-Chamant, seigneur de Lignérac, avait fixé sa résidence dans notre petite ville, enthousiasmée sans doute par l'élégance du carrosse de son beau-frère, en commandait un de même modèle pour elle-même, le 23 juillet 1615, à un sellier de Vierzon, Jean Bonnet qui, moyennant 105 livres, s'engage à lui livrer « ung corps de carrosse neuf couvert de bon cuir, garni de ferrures, doublé de doublures et autres choses nécessaires, avec ornements de soie convenables, enfin à le rendre fait, parfait et étoffé, avec la garniture complète des deux chevanx » ; notre sellier cependant faisait une réserve, celle de pouvoir employer pour son œuvre la doublure du carrosse de Mme de Lignérac.

Ainsi, bien avant la confection de ces deux voitures de luxe, d'autres plus anciennes étaient déja sorties des mains de nos ouvriers vierzonnais, et ces ouvriers devaient être de véritables artistes pour avoir été choisis par de si hauts personnages à l'occasion d'un travail aussi délicat (1).

Ce n'était pas seulement par goût et par suite de la proximité de la Maison-Fort que Jeanne de La Châtre avait choisi Vierzon comme résidence ; son mari, à l'aide sans doute du concours tout paternel et des grandes influences du maréchal

(1) Nous pouvons citer d'autres constructions de voitures entreprises par le sellier Charles Mouton de Vierzon : 28 juin 1628. Un carrosse à la mode pour Louise de Villelume, veuve de François de Combarel, seigneur de Fins, payé 313 livres.

29 mars 1630. Une charriotte pour Jean de Sathenat, seigneur du Mont et de Vouzeron en partie, payée 75 livres.

22 mars 1631. Une charriotte pour Louis de Mareuil, seigneur de Quindray, payée 128 livres.

16 avril 1632. Une charriotte pour Vallerian de Francières, seigneur du Couldray-Orçay, la dite charriote garnie de franges de soie, moyennant un vieil carrosse, deux vieilles charriottes et 75 livres.

13 novembre 1581. Claude de Pot de Rhodes, époux de Louise Henriette de La Châtre, commande le harnachement des quatre chevaux de son coche à Charles Chastelain, sellier à Vierzon, pour le prix de 28 écus.

de La Châtre, avait obtenu, dès le commencement de 1597, la jouissance du revenu temporel de l'abbaye de Saint-Pierre, et soit que le véritable abbé n'eut eu alors qu'une position purement honorifique, soit qu'il n'existât pas même de nom, le haut et puissant seigneur Gilbert de Lignérac, colonel d'un régiment de pied, jouissait du revenu temporel de l'abbaye de Saint-Pierre sous le nom de « Révérend abbé de la dite abbaye » (1).

Il avait donc à Vierzon des intérêts multiples qu'il devait surveiller sans cesse et qui apportaient dans sa maison un surcroît de bien-être si appréciable que notre abbaye fut inféodée pour ainsi dire à lui et aux siens pendant plus d'un demi-siècle ; il en usait d'ailleurs comme de sa propre chose : tantôt on le voit céder pour dix ans à frère François de Combarel, grand vicaire et chambrier de l'abbaye, les droits seigneuriaux censuels, droits de lods et ventes dus à l'abbé et ce pour s'acquitter de la nourriture fournie aux religieux par le S[r] de Combarel et d'avances d'argent faites à lui-même, le tout montant à 1050 livres (18 décembre 1598) ; tantôt il transporte à sa femme, pour subvenir à ses dépens et entretien, le revenu du prieuré de Dèvre, compris dans la mense abbatiale, revenu que cette dame s'empresse de déléguer à Claude de Ret, marchand orfèvre à Bourges, pour le payer de certains bijoux pris à crédit (15 octobre 1605 — 21 septembre 1606) ; tantôt il abandonne à Jacques de la Contesse, écuyer, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur le duc d'Orléans, la dîme de l'abbaye pour demeurer quitte de 108 livres qu'il lui doit (30 janvier 1608) ; enfin, ce fut un notaire de Vierzon, M[e]

---

(1) 8 janvier 1597. Bail par Gilbert de Lignérac comme ayant charge de Révérend abbé.

1[er] février 1597. Bail de vignes par Gilbert de Lignérac, au nom du sieur abbé.

8 avril 1598. Pouvoir par les religieux à François de Combarel, chambrier, vicaire général du sieur abbé, absent de longtemps.

15 avril 1599. Haut et puissant seigneur Gilbert de Lignérac jouissant du revenu de Saint-Pierre sous le nom de Révérend abbé de la dite abbaye.

30 août 1605. Bail par Gilbert de Lignérac comme procureur fondé de Révérend abbé de la dite abbaye.

28 août 1608. Bail par le même comme soi-disant procureur du Révérend abbé de Vierzon et jouissant, sous le dit nom du revenu temporel de la dite abbaye.

Garçonnet, qui, le 3 mars 1612, reçut le contrat de mariage de Jeanne-Françoise de Lignérac, sa fille, avec Annet de Plas, baron dudit lieu.

Il est donc incontestable que le Sr de Lignérac, s'il n'était pas abbé, ce qui eût été difficile, possédait au moins tous les avantages matériels de l'emploi ; aussi, dès le mois de février 1597, était-il au centre de ses affaires ; on le voit à cette date de 1597 commander au Sr Duvergier, maréchal en la dite ville, deux cents fers pour être employés à ses chevaux ; consentir le 1er décembre 1598 l'adcense des profits des cens, lods et ventes du lieu seigneurial de Lignérac au pays de Limousin ; enfin, le 8 mars 1602, faire l'acquisition du lieu des Varennes, paroisse de Vierzon, moyennant 533 écus 1/3.

Mais peu s'en fallut que les revenus de l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon ne fussent plus considérés par cette puissante famille que comme un appoint à peine perceptible pour sa fortune (1), car outre la part magnifique d'héritage recueillie par la dame de Lignérac dans la succession du maréchal de La Châtre, son père, mort à la Maison-Fort le 18 décembre 1614 (2), notre riche Vierzonnaise eut un moment l'espérance d'hériter d'une partie de la colossale fortune de sa nièce, la célèbre Louise Henriette de La Châtre, dont la vie est tout un roman : Mariée en premières noces à François de Valois, comte d'Alais, petit-fils naturel de Charles IX, elle perdit son mari la même année (1614); ayant repris une seconde alliance le 7 janvier 1625 avec François de Crussol, duc d'Uzès, elle fit rompre le mariage sous prétexte de défaut de consentement quatre ans après sa paisible consommation et finit par épouser secrètement Claude Pot de Rhodes le 6 août 1633 ; mais c'est là où cette vie si accidentée tourne au tragique : « la dame d'Alais, » disent les mémoires de l'époque, « s'était depuis

(1) Les dimes de vin de la paroisse de Vierzon, adcensées par Gilbert de Lignérac le 20 août 1605, lui rapportaient seules 72 poinçons de vin pur, 6 poinçons de demi-vin et 230 livres argent ; c'est ce qu'en payait Claude Moret le jeune, fermier de cette dime.

(2) Sur les quatre gentilshommes qui, aux magnifiques funérailles du maréchal, portaient les grandes pièces d'honneur, le sieur du Château (Jean-Herpin, seigneur des Murs) était chargé de l'enseigne et le sieur de Plas, du guidon. Gilbert de Lignérac, gendre du défunt, était mort en 1610.

quelque temps retirée en Berry où elle habitait le château de la Maison-Fort, lorsqu'en mars 1634 elle se confina en sa maison de La Ferté-sous-Reuilly (1) avec quatre ou cinq domestiques, y demeura trois mois entiers sans voir personne et y accoucha secrètement ; on n'a point appelé de sage-femme et elle a été accouchée (si elle y a été) par Heurtaut, médecin à Bourges, qui l'a tuée. A l'instant même de sa naissance, l'enfant a été soustrait à la vue de sa mère, emporté, caché et dérobé aux yeux de tout le monde... et les accès de la mort ayant saisi la dame d'Alais, on l'a laissée partir de ce monde sans être munie des sacrements. »

Le mariage secret avait-il été régulièrement contracté ? Une naissance même avait-elle eu lieu ? L'enfant vivait-il ou un autre lui avait-il été substitué ? Telles étaient les questions que se posèrent de suite les héritiers collatéraux de la jeune femme, dont la succession s'élevait à plus de 50,000 livres de revenu en immeubles.

Quant au Sr Pot de Rhodes, après avoir produit l'extrait de son acte de mariage en date du 6 août 1633, signé Mathivet, curé, il se fit adjuger la garde noble de sa fille par sentence du bailli de Mehun du 13 juin 1634 et ayant obtenu, le 18 du même mois, un acte solennel par lequel l'aïeule maternelle de l'enfant, Louise-Elisabeth d'Estampes-Valançay, veuve du maréchal Louis de La Châtre, assistée de tous les d'Estampes-Valançay, la reconnaissait pour légitime, le procès s'engagea.

On soutenait notamment l'acte de mariage faux et supposé, de même que le certificat des trois bans à Meneton-Salon.

La dame de Lignérac, on le devine, ne restait pas inactive : son notaire, Me Paul Tribard, rédigea le 10 février 1638, à sa requête (*requête de Jeanne de La Chastre, veuve Robert Gilbert de Lignérac, demeurant à Vierzon, héritière en partie de dame Louise-Henriette de La Chastre, sa nièce*), un pouvoir à l'effet de former inscription en faux contre le certificat des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la dite

---

(1) La Ferté-sous-Reuilly ou La Ferté-Gilbert, proche Lazenay, est possédée aujourd'hui par le marquis de Geoffre de Chabrignac, général de brigade en retraite, du chef de sa femme, Mme Louise-Alice Hémery de Lazenay.

paroisse, signé Mativet, curé de Meneton-Salon, le 17 août 1634 et ainsi conçu : « Me Claude Pot de Rhodes, grand-maître de cérémonies de France, a été parrain avec très haute et très puissante dame Louise Henriette de La Chastre, veuve de feu Mgr le comte d'Allaix, de Louis-Claude Viron, fils de Louis, greffier, et de Jeanne Berge, ses père et mère, lequel a été baptisé le 14 septembre 1633, signé : Claude Pot de Rhodes, Louise-Henriette de La Chastre, de Gyac. »

On se demande dans quel but avait été produit ce certificat et pourquoi Jeanne de La Châtre voulait s'inscrire en faux contre lui.

Le Sr Viron aurait-il joué un certain rôle dans une substitution ? aurait-il rendu quelque autre service au sieur Pot ? On serait porté à le croire en voyant ce petit greffier de village acheter, quelques mois après ce tragique événement, le 20 juin 1634, au prix de 7,000 livres, de René Rossignol, conseiller et procureur du roi au siège de Vierzon, la charge de grènetier au grenier à sel de cette ville, l'une des fonctions les plus importantes et les plus recherchées du temps puisqu'elle conférait la noblesse (1).

On peut d'ailleurs remarquer que le sieur Pot ne prend nullement la qualité de mari d'Henriette de La Châtre dans l'acte du 17 août 1634, bien que son mariage paraisse avoir été contracté le 6 du même mois.

L'affaire fut plaidée au Parlement de Paris en mars 1638, puis renvoyée au Parlement de Rennes, où l'avarice de Sennecterre, l'un des héritiers collatéraux, comme mari de Marguerite de La Châtre, une autre fille du maréchal, et la compassion qu'on avait de voir une mère soutenir l'honneur de sa fille, mit tout le monde du côté de l'enfant ; les d'Estampes-Valançay avaient fait une telle cabale près des femmes des conseillers et des présidents que non seulement « la petite de Rhodes » gagna son procès, mais qu'après ce succès on la mit sur une

(1) Affaire Viron à rapprocher du curieux mariage de Marc Viron avec Claudine Picard de La Fontaine, rapporté au folio 110 de mes *Chroniques de Lury*, le nom est orthographié par erreur Véron ; mais la copie des lettres de récision données au folio 284 des mêmes chroniques rétablit le nom véritable du héros de ce petit roman.



espèce de char, couronnée de lauriers, et on la fit ainsi aller par toute la ville; quant à Senneterre, toutes les femmes étaient si irritées contre lui « qu'il sortit de la ville plus vite qu'au pas. »

Les mauvaises langues cependant ajoutaient qu'il avait accepté 20,000 écus pour ne pas prendre requête civile, c'est-à-dire se pourvoir contre l'arrêt.

La dame de Lignérac dut donc, comme son co-héritier, se résigner à voir passer sur la tête de la petite de Rhodes toute la fortune de sa nièce et à vivre à Vierzon dans une maison qui ne pouvait être que très modeste au moins comme dépendances et développement, puisque cette maison était située rue Saint-Pierre, là où tous les immeubles sont limités, soit par les anciennes murailles de la ville, soit par la rue Chèvre, soit enfin par l'Yèvre.

Nous pouvons d'ailleurs suivre la dame de Lignérac jusqu'à sa mort; sans cesse occupée des moindres incidents du pays, elle s'identifie pour ainsi dire à la population.

Le 26 octobre 1606, elle signe avec son mari au contrat de mariage de Jean Agard et de Françoie Rougault et fait à la future un don de 60 livres.

Elle assiste :

Le 3 novembre 1629, au mariage de Catherine Vinault, sa femme de chambre;

Le 26 février 1630, à celui de Jeanne Bérault, sa filleule, fille de Silvain, laboureur au Chambon, l'un des domaines de l'abbaye;

Le 3 juin 1630, à celui de Jeanne Moret et de Paul Villantrois, tanneur;

Le 27 juin 1649, à celui de Jacques Davau, tanneur, et de Louise Auger;

Le 20 février 1650, à celui de Jeanne Auger, sa filleule, avec Pierre Gourdon;

Le 29 octobre 1632, elle s'engage à payer entre les mains de Madeleine Briffault, couturière à Vierzon, 42 livres par chacun an pour l'apprentissage, la nourriture et le logement de Clémence, sa domestique;

Enfin, le 12 juin 1636, c'est elle qui accueille dans son hôtel de la rue Saint-Pierre les chanoinesses du Saint-Sépulcre

arrivant de Charleville pour préparer l'installation de leur ordre à Vierzon (1).

Jeanne de La Châtre mourut le 24 novembre 1652 et on lui fit de magnifiques funérailles, si magnifiques que la dépense monta à 2,022 livres ; les porteurs de cierges reçurent pour leur compte 100 livres. Ce simple détail indique quel déploiement de luxe on avait mis dans le luminaire ; le corps fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Pierre, où l'on fonda un obit annuel et perpétuel pour le repos de l'âme de la défunte.

Le petit-fils de la défunte, Louis de Plas, était alors abbé de notre monastère à la tête duquel le roi l'avait placé, malgré sa minorité, le 24 décembre 1635 (2).

Nous l'avons observé déjà, l'abbaye de Saint-Pierre était pour ainsi dire inféodée à cette grande famille qui prenait alors un soin jaloux d'en conserver l'administration en n'y laissant entrer que des hommes dévoués à ses intérêts.

Jean de la Signac (3), fixé pendant toute la durée de son ministère en Limousin à Curemonte, paroisse précisément

---

(1) Les chanoinesses du Saint-Sépulcre s'installèrent définitivement au pied de la motte du château et notamment dans un lieu relevant de la grosse tour, connu sous le nom de fief de Sion ou de Chevilly ; ce fief leur avait été donné le 20 novembre 1641 par Antoine et Pierre Bourdaloue, seigneurs de la Noue. et joutait, d'après un dénombrement de 1719, du soleil levant et *midi la Tour-du-Fondement* et les murs de ville, du septentrion la rue qui va de la ville et ancien château de Vierzon à la porte du *Clos-du-Roi* et du couchant le monastère ; nous pensons donc que la Tour-du-Fondement et la Porte-du-Clos ne sont pas à leur place sur le plan de M. Gauchery, surtout si l'on rapproche le dénombrement de 1719 d'un acte de 1600 portant vente d'une petite maison avec petit jardin devant, situés au Chastel, près la Porte-du-Cloux, joignant les murs et la motte de la grosse tour par derrière ; il faudrait, sur ce plan, substituer la Porte-du-Clos au portail Saint-Christophe que nous n'avons jamais vu indiqué là, mais toujours en dehors de l'enceinte, à l'entrée de la rue des Varennes ; cette porte devait faire partie d'une redoute fortifiée dont il reste quelques traces au nord...

(2) La mère de Louis Plas ayant épousé Annet de Plas le 3 mars 1612, son fils Louis, en admettant qu'il eût été l'aîné, ne pouvait avoir plus de vingt-deux ans lorsque, le 17 janvier 1636, il prit possession de la crosse dont il resta détenteur jusqu'en 1675 ; il était du reste encore mineur le 27 juin 1636, date d'importantes réparations entreprises au monastère par sa tutrice Jeanne de Lignérac.

(3) On trouve le nom de cet abbé écrit sous diverses formes : de Rassignac, de Rasignac, de la Resignac, de la Signac ; mais jamais

dans laquelle se trouve le château de Plas (1), ne fut que de nom et pour les besoins de la cause abbé de Vierzon (1614-1619); François de Combarel, son vicaire général, originaire lui aussi du Bas-Limousin, le représentait dans toutes les occasions où il devait paraître.

Après Jean de la Signac, c'est Jean-Jacques de Plas qui, par bulle du 3 avril 1619, est pourvu de ce bénéfice pour gagner du temps, arriver à la majorité de son neveu et se couvrir de certaines sommes à lui dues par la dame de Lignérac (Jeanne de La Châtre), sa belle-sœur, et dont le règlement eut lieu par une transaction intervenue le 10 mars 1630 ; ce fut lui qui le 21 juin 1619, « fit mettre sur l'une des vistres de l'église de Saint-Pierre les armoiries du sieur de Plas. »

Le jeune Louis de Plas, qui lui succéda en 1636, consacra sa vie entière à la direction de son abbaye; son pays, son cœur, il sacrifia, il donna tout à Vierzon, n'étant que pour mémoire baron de Marcillac et de Seignac.

Nous réservons pour l'histoire particulière des ordres religieux de nombreux détails sur ce qu'il fit dans l'intérêt de son monastère : les restaurations importantes de l'église (1660-1661) ; la confection de la châsse de sainte Perpétue (1666) ; l'union de l'abbaye à la congrégation de Saint-Maur afin de rétablir l'observance régulière en laquelle, par le malheur des guerres civiles et autres causes, elle était beaucoup déchue et diminuée (1665) (2).

---

sous celle de *Lusignan* adoptée par le comte de Toulgoët; le 26 mai 1616, Jean Goulard, écuyer, demeurant à Curemonte, était procureur de Révérend Père en Dieu frère Jean de la Signac, abbé de Saint-Pierre de Vierzon.

(1) Le château de Plas, paroisse de Curemonte, canton de Meyssac (Corrèze), était habité en 1770 par le marquis de Plas. (*Société scientifique de la Corrèze*, IV, 564.)

(2) Ce n'est pas la première fois que nous avons à constater l'élément limousin parmi les membres de notre abbaye, nous pouvons citer :

François de Combarel du Gibanel, religieux 1550, vicaire général 1556, abbé 1563, aumônier ordinaire du roi, abbé de Vierzon et d'Issoudun 1575-1578, était décédé 1580, après avoir fait construire le grand corps de maison neuve de l'abbaye ; il ne faut pas confondre ce corps de bâtiment avec celui qui maintenant est occupé par la mairie et qui ne fut élevé qu'en 1690 sur les fondements des

Nous nous écarterions trop de notre sujet si nous entrions ici dans des développements qui trouveront mieux leur place ailleurs ; mais nous pouvons dire deux mots encore de Louis de Plas à l'occasion de sa famille du Limousin pour laquelle notre petite ville fut pendant longtemps l'objectif, le point de ralliement.

Un de ses neveux, tout jeune encore, Guyon-Joseph de Plas, marquis de Curemonte, Collonges et Foussac, avait eu le malheur de tomber entre les mains du plus rapace des tuteurs : le comte de Clermont profitant de sa qualité, laissait son pupille manquer de tout. Privé de valet, de laquais, de chevaux,

---

anciens murs des dortoirs et réfectoires et d'une vieille tour carrée tombée en ruines ;

François de Combarel l'aîné, grand vicaire 1590-1618 ;

François de Combarel le jeune, infirmier et recteur de la cure de Vierzon 1591-1602 ;

Bernard Thouron, curé de Vierzon en 1588, grand-oncle de Perpette Thouron, nièce de François de Combarel, 1615 ;

Jean de la Porte, novice, de la ville d'Egletons, 1595 ;

François Druliolle, chambrier, 1604 ;

Jean Druliolle, religieux, dont le père était praticien à Saint-Chamant, près Argentat, 1619-1644. (Cette famille existe toujours près de Tulle) ;

Henri Cappet, religieux 1634, petit-fils d'Etienne et de Toinette de Combarel de Saint-Martial (Limousin), et fils de François qui avait épousé, le 10 février 1608, Catherine Colladon en présence d'une partie de la colonie limousine, François de Combarel du Gibanel, son oncle, Hélène du Gibanel, veuve de Etienne Petit, vivant capitaine de Vierzon, Claude du Gibanel, Léonard Moinot, valet de chambre du maréchal de La Châtre, tous cousins du futur.

Le Gibanel, habité aujourd'hui par le comte Alfred de Combarel, cousin de madame la comtesse de Combarel de la Noue, est un fort ancien manoir, construit à trois kilomètres d'Argentat (Corrèze), au confluent du Doustre et de la Dordogne. Le véritable nom de cette famille est *de Combarel* et non *de Combaret*, forme adoptée par M. de Toulgoët et rencontrée souvent dans les actes du XVI[e] siècle.

Quant à François de Combarel II, classé comme abbé après François de Combarel du Gibanel (1579-1589), il n'a jamais été en cette qualité à la tête du monastère ; un acte de 1585 établit positivement que l'abbaye a été régie par ordonnance durant cinq ans et demi sans avoir abbé titulaire et que puis naguère le sieur de Saint-Gobert en a été pourvu par notre Saint-Père le Pape et en a pris possession. On peut citer comme sorti du Gibanel le fameux évêque de Poitiers, Hugues de Combarel que de Giac, en 1425, lors de la réunion à Mehun des Etats généraux, voulait faire jeter dans l'Yèvre parce qu'il demandait un contrôle plus sérieux des dépenses publiques.

d'équipages, « sans aucun habit qu'un méchant dont il est vêtu avec six ou sept chemises telles quelles, » notre pauvre petit marquis, arrière-petit-fils du maréchal de La Châtre, menait une misérable vie; l'abbé l'apprend, s'indigne de semblables procédés et forme le projet d'arracher son neveu, coûte que coûte, des mains d'un si étrange tuteur; il s'entend avec Jean d'Arche, juge en sa baronnie de Marcillac, avec le précepteur de l'enfant, le sieur de Puyaubert, feint de se charger gratuitement des pension, nourriture, entretien du mineur et parvient à faire conduire le petit marquis dans sa résidence de Marcillac même par le comte de Clermont aux yeux duquel on fit miroiter tous les avantages d'une tutelle allégée des frais ordinaires et extraordinaires que cette fonction impose. Notre bon tuteur donc, sans se faire prier le moins du monde, arrive à Marcillac le 4 avril 1655 et remet avec empressement son pupille à Jean d'Arche qui, sans perdre un instant, part pour Tulle avec lui : là, dès le lendemain, il se procure des chevaux, prend deux hommes montés et deux hommes à pied pour l'escorte du jeune seigneur et, quand ses préparatifs sont faits, il se met en marche avec tout son monde, y compris le sieur de Puyaubert, sur le chemin de Vierzon où il fait son entrée sans encombre le 18, vers six heures du soir.

L'abbé, enchanté d'un résultat aussi complet, s'empresse de faire habiller son neveu selon sa condition; puis, afin de lui enseigner le latin, il le confie d'abord à messire Martinet pour les premières notions, ensuite à messire Byot pour la continuation de ses études et enfin aux pères Jésuites de Bourges. A son retour du collège, notre jeune étudiant rentre au logis abbatial où il est entretenu « bien noblement de vêtements, linges et autres choses convenables, » puis l'abbé, « afin de lui montrer les exercices, faire des armes et danser, fait venir exprès un maître de la ville de Paris fort expérimenté, qu'il loge, nourrit et auquel il baille de bons gages. »

Une éducation aussi soignée avait, on le pense bien, coûté bon, aussi en évalua-t-on le chiffre à 1,000 livres par an, soit, pour quatre années de séjour à Vierzon, 4,000 livres que le marquis, devenu majeur, prit l'engagement de rembourser à son oncle sur sa demande, « nonobstant la déclaration faite par l'abbé au siège de la vicomté de Turenne, en présence du

comte de Clermont son tuteur, de ne rien demander de pension, nourriture et entretien, n'ayant fait cette déclaration, » est-il dit, « que pour tirer son neveu des mains de ce seigneur qui ne lui faisait rien enseigner et ne l'entretenait comme sa qualité et naissance le requièrent. »

Bien longtemps après ces événements, en 1682, messire Guyon-Joseph de Plas, chevalier, marquis dudit lieu, de Marcillac, Puy-d'Arnac, Donac et Foussac, acceptait, sous bénéfice d'inventaire, tant de son chef que comme ayant les droits cédés des sieur et dame de Roussil, la succession de l'abbé de Plas, son oncle, mort en 1675.

E. TAUSSERAT.

NOBILIAIRE

DE LA

GENERALITÉ DE LIMOGES*

(Suite)

---

598. — GÉLINARD, sieur de Maleville, paroisse de......

I. Guillaume Gélinard.

II. Jean Gélinard. — Claude Chabot.

III. Guillaume Gélinard, premier président de la chambre des comptes, et surintendant des finances du roi de Navarre. — Marguerite Pontonnier.

IV. François Gélinard. — Marguerite Baudouin.

V. François Gélinard. — Marie de Pressat.

VI. Emmanuel de Gélinard. — Marguerite du Fossé.

I. Hommage rendu par ledit Guillaume, du 17 décembre 1543.

II et III. Transaction entre Guillaume et Fouques, de l'autorité de Jean leur père et de ladite Chabot leur mère, du 14 octobre 1545. — Provisions de Me des comptes à Paris, du 7 janvier 1554. — Lettres concédées par Henri, roi de Navarre, pour exercer l'office de premier président en sa chambre des comptes, et de surintendant de ses finances, du 24 juin 1559.

IV. Mariage du 16 avril 1590.

V. Mariage du 9 juin 1624.

VI. Mariage du 30 juillet 1646 (1).

---

599. — BEAUCHAMP, sieurs de Bussat, de Grandfief, de

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 208.

Charbonnières, des Bernardières et de Villeneuve, paroisses de Bussat, de Charbonnières, de Migron et de Pioussay, diverses élections.

I. Guillaume de Beauchamp.

II. Pierre de Beauchamp.

III. Geoffroy de Beauchamp. — Michelle Viron.

IV. François de Beauchamp. — 1° Marie de Ponthieu ; — 2° Françoise Massogne.

V. Du 1er lit, Louis de Beauchamp. — Françoise Vigier.

VI. Isaac de Beauchamp.

VII. Alexandre de Beauchamp, sieur de Bussat. — Marie Martin.

VI *bis*. Hélie de Beauchamp. — Antoinette Chesnel.

VII. Jean de Beauchamp. — Hélène Giraud.

VIII. Henri de Beauchamp, sieur de Grandfief. — Antoinette de Pontier.

VIII *bis*. Charles de Beauchamp, sieur de Charbonnières. — Hélène de Groussaud.

VII *bis*. Benjamin de Beauchamp, sieur des Bernardières. — Silvie de La Rochefoucaud.

V *bis*. Du 2e lit. Daniel de Beauchamp. — Isabeau Chastaignier.

VI. Isaac de Beauchamp, sieur de Villeneuve. — Marie Danché.

I. Hommage rendu par ledit Guillaume le 31 décembre 1433.

II. Hommage rendu par Pierre, comme procureur de Guillaume, son père, du 26 juillet 1483.

III. Procuration dudit Pierre en faveur de Geoffroy son fils, pour rendre un hommage, du 22 juillet 1512.

IV. Mariage du 29 janvier 1578.

V et V *bis*. Testament de François, dans lequel il est question de Louis, son fils du 1er lit, décédé, et de Daniel, son fils du 2e lit, du 18 novembre 1585.

VI et VI *bis*. Testament de Louis et de ladite Vigier, par lequel il font légat à Isaac leur fils ainé, et font mention d'Hélie leur troisième fils, du 13 juillet 1585. — Hommage rendu par ladite Vigier, comme tutrice desdits Isaac et Hélie, du 13 juin 1587.

VII. Mariage du 23 mai 1636.

VI *bis*. Mariage du 27 septembre 1606.
VII. Mariage du 5 septembre 1629.
VIII. Mariage du 9 janvier 1653.
VIII *bis*. Mariage du 9 mai 1658.
VII *bis*. Mariage du 17 mai 1645.
V *bis*. Mariage du 25 octobre 1604.
VI. Mariage du 24 août 1633 (1).

---

600. — Λ BEAUMONT, sieurs de Gibaud et de Condeom, paroisse de Marignat, Saintes et de Cauge, élection de Coignac.

I. Antoine de Beaumont. — Antoinette Hérigon.
II. Jean de Beaumont. — Anne de Cosnac.
III. François de Beaumont. — Jeanne Vigier.
IV. François de Beaumont. — Catherine de Belliel.
V. Henri de Beaumont, sieur de Gibaud. — Marie de Salaignat.
IV *bis*. Jean de Beaumont. — Elisabeth Bidaud.
V. Henri de Beaumont, sieur de Condeom. — Marie Aymard.

I. Hommage rendu par ledit Antoine, au seigneur de Pons, le 13 août 1527.

II. Partage entre Jeanne de Ferrières, veuve de Jean de Beaumont, fils aîné dudit Antoine, et Jean dit Janot, et autre Jean, protonotaire du Saint-Siège, de la succession dudit Antoine, du 27 décembre 1546.

III. Cession faite par Marie de Beaumont en faveur de François, son neveu, des droits à elle appartenant dans les successions dudit Antoine et de ladite Hérigon, ses père et mère, ayeul et ayeulle, dudit François, du 26 octobre 1586. — Mariage du 24 juin 1583.

IV. Mariage du 8 septembre 1614.
V. Mariage du 23 février 1653.
IV *bis*. Mariage du 23 mars 1634.
V. Mariage du 5 juillet 1652 (2).

---

601. — ♆ DE LAGE, sieurs d'Asnières et de Bonlieu, paroisse de Boys.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 167; 2e édition, p. 138.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 170, 303; 2e édition, pp. 141, 552.

I. René de Lage. — Françoise Chapperon.
II. Léon de Lage. — Jeanne Joubert.
III. Clément de Lage. — Hilaire Nicolas.
IV. Paul de Lage. — Jacquette d'Asnières.
V. Paul de Lage, sieur d'Asnières.
III *bis*. Pierre de Lage. — Françoise Gua.
IV. Léon de Lage. — Anne d'Asnières.
V. Gabriel de Lage, sieur de Bonlieu. — Eléonore du Gravier.

I et II. Mariage du 13 janvier 1531. — Partage entre Léon et Pierre de la succession desdits René et Chaperon, leurs père et mère, du 6 juin 1547.
III. Partage noble entre Clément et ses frères et sœurs de la succession de Léon et de ladite Joubert, leurs père et mère, du 22 décembre 1579.
IV. Mariage du 2 juin 1610.
V. Mariage du 2 juin 1646.
III *bis*. Mariage du 3 mars 1572.
IV. Articles de mariage du 4 février 1609.
V. Mariage du 6 août 1640 (1).

---

602. — Λ LUCHET, sieurs de la Mote et de la Rivière, paroisse de Médiel.
I. Eymeric de Luchet. — Jeanne Joubert.
II. François de Luchet. — Marguerite de Gua.
III. François de Luchet. — Marie Grignon.
IV. François de Luchet. — Claude Duboys.
V. François de Luchet, sieur de la Mote. — Aymée Levesque.
V *bis*. Jean et Adrien de Luchet, sieurs de la Rivière.

I et II. Mariage du 19 juillet 1547.
III. Mariage du 19 novembre 1582.
IV. Mariage du 7 juillet 1602.
V. Mariage du dernier septembre 1639.
V *bis*. Partage entre lesdits François, Jean et Adrien de la

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 22.

succession dudit François, leur père, en présence de ladite Duboys, leur mère, du 19 novembre 1665 (1).

603. — MAREUIL, sieur de Segonzat, paroisse de Saint-Georges.

I. Jean de Mareuil. — Jacquette Fresneau.

II. Jean de Mareuil. — Antoinette Alphery.

III. Bertrand de Mareuil. — Gabrielle de Vaux.

IV. Job de Mareuil. Marie Courtaubleau.

V. Jean de Mareuil.

V *bis*. Philippe de Mareuil.

I et II. Testament desdits Jean et Fresneau, par lequel ils instituent Jean et Jacques, leurs enfants, du 2 avril 1550.

III. Mariage du 18 octobre 1587.

IV. Mariage du 30 décembre 1634.

V. Testament desdits Job et Courtaubleau, faisant mention des dits Jean et Philippe, leurs enfants, du 1er octobre 1652 (2).

604. — DE MEAUX, sieurs de Rudefontaine et de l'Isle, paroisse d'Arvert.

I. Pierre de Meaux. — Jeanne Chevrier.

II. Charles de Meaux.

III. Jean de Meaux.

IV. Eymeric de Meaux. — Marguerite de Vassault.

V. Paul de Meaux. — Catherine de Ravat.

VI. Charles de Meaux. — Marguerite Michel.

V *bis*. Charles de Meaux. — Madeleine de Lézignat.

I et II. Bail à rente fait par Charles, comme procureur de Pierre son père, du 4 juin 1478.

III. Renonciation faite par Marguerite de Meaux à la succession de ladite Chevrier, sa mère, en faveur de Jean, Claude, Louis et Henri, ses neveux, du 17 avril 1517.

IV. Mariage du 29 juin 1597.

V. Mariage du 1er septembre 1624.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 131.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 187.

VI. Mariage du dernier mars 1653.

V *bis*. Mariage du 30 juillet 1629 (1).

605. — LA PORTE, sieur de Puyferrat, paroisse de Médiel.

I. Hélie de La Porte. — Marguerite de Puyleger.

II. Bertrand de La Porte. — Catherine Talleran.

III. Janot de La Porte. — Suzanne de La Chabane.

IV. Jean de La Porte. — Jacquette Martin.

I. Vente faite de certains héritages par ledit Hélie et ladite de Puylèger, du 29 septembre 1557.

II. Testament de ladite Puylèger, par lequel elle institue Bertrand, Jean et autre Bertrand, ses enfants, du 24 février 1561. — Mariage sans filiation du 7 février 1581.

III. Mariage du 4 juillet 1610.

IV. Mariage du 14 mai 1643 (2).

606. — POQUAIRE, sieur de La Tasnierre, paroisse de Saint-Sever.

I. Jacques Poquaire. — Claude Moreau.

II. Jean de Poquaire. — Esther Méchée.

III. Pierre de Poquaire.

I. Acquisition faite par ledit Jacques, les 28 juin 1555, et 17 mars 1561.

II. Vente faite par Claude Moreau, veuve dudit Jacques, au nom de Jean, son fils, du 16 mars 1587. — Mariage du 18 juin 1587.

III. Obligation consentie par ledit Pierre, comme fils de Jean, du 26 mars 1639. — Lettres d'Oblat sur l'abbaye de Fondoux, du 2 février 1638 (3).

607. — POUSSARD, sieur d'Anguytard, paroisse de Saint-Simon.

I. Charles de Poussard. — Marguerite Girard.

II. Charles de Poussard. — Esther de Pons.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 225; IV, p. 401.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 369.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 356.

III. Jean Poussard. — Anne Arnoul.

IV. Auguste Poussard. — Françoise de Saint-Gelays de Luzignan.

I. Mariage du 24 janvier 1545.

II. Mariage du 26 octobre 1581.

III. Mariage du 3 avril 1618.

IV. Mariage du 15 mars 1657 (1).

---

608. — ∧ RANSANES, sieurs du Charbonblanc, et du Bois de Lage, paroisse de Semonzat.

I. Savary de Ransanes. — Marie de Guilloumel.

II. François de Ransanes. — Françoise de Guilhem.

III. Jean de Rausanes. — 1° Guillemette Raymond ; — 2° Françoise de Catrix.

IV. Du 2e lit. Joseph de Ransannes.

IV *bis*. Du 2e lit. Jacques de Ransanes. — Jeanne Audebert.

V. Marc de Ransanes. — Esther de Beauchamps.

VI. Jacques de Ransanes. — Silvie Audebert.

V *bis*. Charles de Ransanes, sieur du Bois de Lage. — Françoise Gaillard.

I. Offre de foi et hommage par ledit Savary au seigneur de Didonne, le 17 juin 1456.

II. Mariage de ladite Guilloumelle, veuve dudit Savary, avec Pierre Guilhem, et de ladite Guilhem sa fille, avec ledit François, fils dudit Savary, du 10 décembre 1493.

III. Mariage du 1er août 1535. — Autre mariage du 9 novembre 1545.

IV. Testament de ladite Catrix par lequel elle institue ledit Joseph son fils, du 5 mai 1581.

IV *bis*. Mariage sans filiation, mais fait en présence dudit Joseph, du 19 janvier 1587. — Partage entre Joseph, Jacques et autres de la succession desdits Jean et Catrix, leurs père et mère, du ... juin 1582.

V. Mariage du 2 janvier 1617.

VI. Mariage du 28 avril 1660.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 378; IV, p. 540.

V *bis*. Mariage du 19 décembre 1658 (1).

609. — DE RIPPES, sieur de Sable, paroisse de Germignat.

I. Aymard de Rippes, eschevin d'Angoulême. — Marie de La Coste.

II. François de Rippes. — Françoise de Voyon.

III. Cibard de Rippes. — Marie Moyne.

IV. Charles de Rippes. — Marguerite Hommeau.

I. Ledit Aymard est reçu échevin d'Angoulême par la démission de François Galinaud, sieur de Malaville, le 23 juin 1598. — Guillaume Lambert est reçu échevin à la place vacante par la mort de Marc de Rippes le 21 décembre 1625. — Enquête faite pardevant le lieutenant-général d'Angoulême, pour lui faire voir qu'il n'y a eu qu'Aymard d'échevin, qui est mort en charge, et que Marc est une erreur, du 20 août 1667.

II. Mariage du 4 janvier 1606.

III. Mariage du 2 janvier 1629.

IV. Mariage du 3 août 1662 (2).

610. — RASTEAU, sieurs des Arnaus, père et fils, paroisse d'Ars et de Bors, Saintes et Angoulême.

1. Mathieu Rasteau. — Jeanne Horric.

II. Théodore Rasteau. — Jeanne de Cerzay.

III. Jean Rasteau. — Jeanne de Ransanes.

IV. Thomas Rasteau. — Anne de Belleville.

V. Joachim Rasteau. — Anne de Belleville.

I. Echange fait par ladite Horric, veuve dudit Mathurin, avec le sieur de Jarnac, du 15 mai 1557.

II. Mariage du 11 juillet 1558.

III. Mariage du 14 février 1589.

IV. Mariage du 24 avril 1629.

V. Mariage du 2 octobre 1658 (3).

611. — ESTÈVE DE LANGON, sieur de Peyrissat, paroisse de Champagnoles.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 7.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 24.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 8.

I. Jean Estève, sieur de Langon. — Anne de Mortaigne.
II. Louis Estève de Langon. — Jeanne Pichon.
III. Geoffroy Estève de Langon. — Lidie de Montgaillard.

I. Mariage du 8 décembre 1540.

II. Procuration dudit Louis, fils de Jean, à un marchand de Bordeaux, du 31 août 1582. — Transaction entre ledit Louis et ladite Pichon sa femme, et Jacques de Pichon, trésorier à Bordeaux, du 13 septembre 1595.

III. Mariage du 8 janvier 1625 (1).

---

612. — LA TOUCHE, sieur de Grassat, paroisse dudit lieu.
I. Hélie de La Touche. — Anne de Talleran.
II. Janot de La Touche. — Huberte Raymond.
III. Jean de La Touche. — Françoise de Raymond.
IV. Gaston de La Touche. — Eléonore de Callières.

I. Echange entre ledit Hélie et la dame Gabrielle de Rochemaux, de la terre de Rioux-Martin, avec une autre, du 12 février 1541. — Fulmination des bulles obtenues par ledit Hélie et ladite Talleran, du 13 mai 1541.

II. Testament dudit Hélie par lequel il institue Janot son fils, du 6 octobre 1574. — Transaction entre ledit Janot et Odet sur la succession dudit Hélie, leur père, du 4 mai 1592.

III. Testament dudit Janot, par lequel il lègue l'usufruit de son bien à ladite Raymond, institue Gabriel, et fait légat à Jean et autres ses enfants, du 18 août 1611. — Mariage sans filiation du 14 février 1636.

IV. Mariage du 29 septembre 1657 (2).

---

613. — Λ VILLEDON, sieur de Magezy, paroisse de Saint-Vivien.
I. Gilles de Villedon. — Françoise de Chabanais.
II. Hugues de Villedon. — Catherine Danché.
III. Pierre de Villedon. — Jacquette Chevalier.
IV. Ruben de Villedon. — Jeanne de Lestang.
V. Charles de Villedon. — Marie de La Rochefoucaud.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 93.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 190.

I. Bail à rente fait par ledit Gilles, du 3 mai 1469.

II. Bail à rente fait par ladite Chabanais, veuve de Gilles, tutrice de Hugues et autres ses enfants, du 29 avril 1501. — Partage entre François et Hugues des successions desdits Gilles et Chabanais, leurs père et mère, du 26 avril 1513. — Mariage du 30 mars 1504.

III. Partage entre Pierre et Antoine des successions desdits Hugues et Danché, leurs père et mère, du 28 juillet 1563.

IV. Mariage du 1er mars 1595.

V. Mariage du 29 septembre 1637 (1).

---

614. — RABAINES, sieur de Brianne, paroisse de Peyrefont.

I. Jean de Rabaines. — Esliete Fourestier.

II. Ivon de Rabaines. — Marie de Sensac.

III. Jacques de Rabaines. — Perrette de Beaumont.

IV. René de Rabaines. — Marie Gombault.

V. Paul de Rabaines. — Louise de Beaumont.

VI. Jean de Rabaines. — Renée de Villedon.

VII. Paul de Rabaines.

VII *bis*. Jacques de Rabaines.

I et II. Partage entre Ivon et Chardon de Rabaines des successions desdits Jean et Fourestier, leurs père et mère, du 26 janvier 1497.

III. Testament mutuel desdits Ivon et de Sensac, portant institution de Jacques, leur fils, du 4 juillet 1519. — Mariage, sans filiation, du 26 avril 1535.

IV. Partage entre René et Antoinette des successions desdits Jacques et de Beaumont, leurs père et mère, du dernier février 1578.

V. Partage entre René, Françoise, Paul et autres, des successions desdits René et Gombault, leurs père et mère, du 31 août 1602. — Mariage, sans filiation, du 25 mars 1623.

VI Mariage du 21 novembre 1650.

VII et VII *bis*. Baptistaires des 18 juin 1658 et 1er février 1661 (2).

---

615. — VIGIER, sieurs de La Cour, de la Charderie et de

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, pp. 281, 641.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 2.

La Coste, paroisse de Brossat et de Conzat, Saintes, et de Vouljezat, Angoulême.

I. Jean Vigier. — Marguerite de Saint-Gelays.

II. Michel Vigier. — Louise Chauvin.

III. Pierre Vigier. — Françoise Jalays.

IV. Jacques Vigier. — Isabelle Joubert.

V. Jacques Vigier, sieur de La Cour.

V *bis*. Nicolas Vigier, sieur de La Charderie. — Jeanne de Jambes.

III *bis*. Jacques Vigier. — Gasparde de Coignac.

IV. Luc Vigier, sieur de La Coste. — Marie Ligoure.

I. Echange entre ledit Jean et ladite Saint-Gelays d'une part, et Jean de Brémond d'autre, du 6 décembre 1508.

II. Mariage du 21 mai 1537.

III. Mariage de Marie Vigier, fille de Michel et de ladite Chauvin, portant renonciation en faveur de Pierre son frère, du 3 novembre 1570. — Transaction entre Guy, tant pour lui que pour Pierre et Jacques ses frères, sur les successions desdits Michel et Chauvin leurs père et mère, du 10 janvier 1577.

IV. Mariage du 17 févrter 1626.

V et V *bis*. Testament dudit Jacques par lequel il institue Jacques son fils, et fait légat à Nicolas et autre ses enfants, du 16 mars 1652. — Mariage dudit Nicolas du dernier janvier 1663.

III *bis*. Mariage du dernier août 1603.

IV. Mariage du 1er novembre 1631 (1).

---

616. — DU VIGNAUD, sieur de . . . . . paroisse d'Oleron.

I. Joanoulaud de Vignaud. — Catherine de Soleix.

II. Bertrand du Vignaud.

III. David du Vignaud. — Marguerite de Bordes.

IV. Pierre du Vignaud. — Marie Penigaud, veuve.

I. Mariage du 26 octobre 1524, en langage béarnais.

II. Vente faite par lesdits Joanoulaud et Bertrand, père et fils, du 30 décembre 1562.

III. Transaction entre Jean Bourdeneau et ledit David, fils de

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 277.

Bertrand, du 22 mars 1598. — Mariage sans filiation du 12 mars 1660.

IV. Mariage du 23 février 1642 (1).

---

617. — DUCLOU, sieur du Boismorant, paroisse d'Orioles.

I. Etienne Duclou. — Catherine des Montils.

II. Christophe Duclou. — Anne Bigot.

III. Tiffa Duclou. — Jeanne de La Pivardière.

IV. Antoine Duclou. — Jeanne Laurière.

V. Henri Duclou.

I et II. Mariage du 10 mars 1520.

III. Mariage du 11 janvier 1580.

IV. Mariage du 5 février 1617.

V. Emancipation faite devant le juge de Tonnerac par ledit Antoine en faveur dudit Henri son fils, du 17 février 1556 (2).

---

618 — Λ SAINT-MATHIEU, sieur de Birat, paroisse de Gua.

I. Odet Mathieu, conseiller au Parlement de Bordeaux.

II. Guillaume de Saint-Mathieu. — Michelle Gélibert.

III. Jean de Saint-Mathieu. — Marie Houe.

IV. Hélie de Saint-Mathieu. — Judith Collardeau.

V. Hélie de Saint-Mathieu. — Marion Baron.

I. Extrait pris à la chambre des comptes des titres d'anoblissement et changement de nom accordés audit Odet en novembre 1556.

II. Transaction entre ledit Odet, conseiller, Guillaume et Jean ses enfants d'une part, et M. Gélibert, conseiller audit Parlement, mari d'Anne de Saint-Mathieu, fille dudit Odet, du 15 octobre 1564.

III. Mariage du 7 novembre 1588.

IV. Mariage du 15 mars 1617.

V. Mariage du 17 janvier 1655 (3).

---

(1) Cette généalogie n'est pas dans le *Nobiliaire de Nadaud,* la page 319 de son manuscrit, où il l'avait écrite, ayant été déchirée.

(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 461 ; 2e édition, p. 392.

(3) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 207.

619. — VALÉE, sieur de Monsanson, paroisse dudit lieu.

I. Samuel de Valée. — Andrée de la Touche.

II. Joachim de Valée. — 1° Françoise Arnaud ; — 2° Louise de Burlé.

III. Daniel de Valée. — Noémy Chevailleau.

IV. Louis de Valée. — Madeleine de Saint-Mathieu.

V. Louis de Valée. — Marie Comac.

I. Mariage du 2 décembre 1524.

II. Mariage du 14 septembre 1544. — Autre du 12 mars 1572.

III. Mariage du 8 août 1604.

IV. Mariage du 12 avril 1629.

V. Mariage du 12 janvier 1664 (1).

---

620. — MONFERMY, sieurs de la Barre et de la Mote-Touvre, paroisse de Saint-André de Lidon.

I. Etienne de Monfermy. — Madeleine de Jagonnas.

II. François de Monfermy. — Marie Guyton.

III. François de Monfermy. — Elisabeth de Massougnes.

IV. René de Monfermy. — Antoinette Courault.

V. François de Monfermy, sieur de la Barre. — Jeanne Desmoustiers.

V *bis*. Jean de Monfermy, sieur de la Mote-Touvre. — Anne Pousteau.

I. Mariage du 12 juin 1523.

II. Mariage du 26 mars 1550.

III. Mariage du 3 août 1591.

IV. Mariage du 27 février 1617.

V. Mariage du 11 janvier 1661.

V *bis*. Mariage du 29 juin 1662 (2).

---

621. — ∧ BEAUMONT, sieur des Béchaudières, paroisse d'Arnaud, et sieur du Peux, paroisse de Trains.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 242.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 246.

I. Antoine de Beaumont.
II. Jean de Beaumont. — Jeanne de Ferrières.
III. Jacques de Beaumont. — René d'Alloue.
IV. Gilles de Beaumont. — Judith d'Isle.
V. Jacques de Beaumont. — Suzanne Galays.
VI. François de Beaumont.
VI *bis*. Daniel de Beaumont. — Charlotte Reynaud.
IV *bis*. Michel de Beaumont. — Anne de Saint-Morice.
V. Anné de Beaumont, sieur du Peux. — Gabrielle Dagier.

I et II. Mariage du 25 novembre 1534. — Partage noble entre ladite de Ferrières, veuve de Jean, fils d'Antoine, comme mère de Jacques, Joachim, Pierre, Antoine, Marguerite et Claire, et Jean de Beaumont, du 29 décembre 1546.

III. Mariage du 26 juin 1560.

IV et IV *bis*. Partage noble entre Gilles, Michel, Anne et Suzanne des successions desdits Jacques et d'Alloue, leurs père et mère, du 23 octobre 1590. — Mariage dudit Gilles du 2 mai 1587. — Mariage de Michel du 26 septembre 1594.

V. Mariage du 23 mai 1626.

VI et VI *bis*. Transaction entre Jacques Rolland, et François et Daniel, enfants de Jacques de Beaumont, du 8 novembre 1661. — Mariage dudit Daniel du 6 janvier 1651.

V. Mariage du 26 novembre 1640 (1).

---

622. — DE SIRAN, sieur du Port-Limousin, paroisse de Saint-Thomas de Cosnat.

I. Jean de Siran. — Diane Dubois.
II. David de Siran. — Bonaventure Vidaud.
III. David de Siran. — Marie de Merleau.

I. Quittance accordée par ledit Jean et ladite Dubois, de partie du dot de ladite Dubois, du 15 mai 1558.

II. Mariage du 7 juillet 1607.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 170, 304; 2e édition, pp. 141, 552.

III. Mariage du 12 janvier 1649 (1).

---

623. — GUINANSON, sieur de Boisgaillard, paroisse d'Agudelle.

I. Jean de Guinanson. — Marie de Rabaine.

II. François de Guinanson. — Isabeau Sendre.

III. Pierre de Guinanson. — 1° Françoise Mestayer; — 2° Isabeau Morel.

IV. Du 1er lit. Jean de Guinanson. — Madeleine de Rabelin.

V. Pierre de Guinanson. — Françoise Chesnel.

I. Transaction entre ledit Jean et Guy de Ferrières, des 15 juillet 1520, et 7 février 1533.

II. Extrait baptistaire du 1er mars 1522. — Mariage du 7 août 1571.

III. Mariage du dernier mai 1600. — Autre du 27 février 1623.

IV. Testament dudit Pierre faisant mention de ses deux femmes, et portant institution en faveur de Jean, son fils du 1er lit, du 1er novembre 1636. — Mariage du 2 février 1634.

V. Mariage du 29 septembre 1661.

Il fut réassigné sur la suspicion de quelques-unes de ses pièces (2).

---

624. — CHIÈVRES, sieurs de Saint-Martin, de Rouillac, de Boisnoir, du Petit-Moulin, de la Valade et de Montravail, paroisses de Narsillac, Royan, Mons, Cherves et Buxerolles, diverses élections.

I. Pierre de Chièvres. — Marie de La Fontaine.

II. Pierre de Chièvres. — Jeanne Audebert.

III. Pierre de Chièvres. — Françoise Brivet.

IV. Jacob de Chièvres. — Jeanne de Lescours.

V. Marc de Chièvres, sieur de Saint-Martin. — Jeanne Laisné.

IV *bis*. Pierre de Chièvres. — Eléonore de Montalembert.

V. Guy de Chièvres, sieur de Boisnoir. — Louise Le Moyne.

V *bis*. Jacob de Chièvres, sieur de la Valade et de Montravail. — Marie Le Mareschal.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 164.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 240.

IV *ter*. Marc de Chièvres. — Agnès Lériget.

V. Pierre de Chièvres, sieur de Rouillac. — Suzanne de Lubersat.

III *bis*. Jacob de Chièvres. — Marie Gourdin.

IV. François de Chièvres, sieur du Petit-Moulin. — Jacquette Bruneau.

IV *bis*. Louis de Chièvres, sieur du Breuil, prêtre.

I. Mariage du 24 avril 1509.

II. Transaction entre Jean et Pierre, sur la succession de Pierre, leur père, du 17 juillet 1547.

III. Codicille de Pierre qui fait mention de Pierre, Jean et Jacob, ses enfants, du 16 octobre 1589. — Mariages desdits Pierre et Jacob des 16 juin 1589, et 19 août 1601.

IV. IV *bis* et IV *ter*. Testament de Pierre et de ladite Brivet, en faveur de Jacob, Pierre et Marc, leurs enfants, du 14 février 1617. — Mariages desdits Jacob, Pierre et Marc, des 13 novembre 1613, 23 décembre 1627, et 6 novembre 1629.

V. Partage judiciel entre Marc et Jacob des successions desdits Jacob et Lescours, leurs père et mère, du 30 décembre 1660.

V et V *bis*. Mariages des 23 novembre 1659, et dernier juin 1664.

V. Mariage du 20 août 1665.

IV et IV *bis*. Transaction entre ladite Gourdin, veuve de Jacob, et François et Louis ses enfants, du 9 octobre 1642. — Mariage dudit François du 23 mai 1640 (1).

---

625. — GALLIOT, sieur de Mayat, paroisse de Rignat.

I. Léonard Galliot.

II. Louis Galliot. — Jacquette Vigier.

III. Guy Galliot. — Marie de Rouvre.

IV. Guy Galliot. — Marie de La Fillolie.

V. Hélie Galliot. — Diane de Refuge.

I et II. Testament dudit Léonard, en faveur de Louis, du 29 mars 1529.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 456; 2e édition, p. 386.

III. Testament dudit Louis en faveur de Guy, son fils, du . . . . . . 1547. — Mariage dudit Guy, du 16 novembre 1574.

IV. Testament de ladite de Rouvre, par lequel elle institue Hélie son fils, et fait légat à Guy son autre fils, du 19 novembre 1601. — Mariage du 6 août 1611.

V. Mariage du 2 mai 1632 (1).

---

626. — ∧ NOURIGIER, sieur de Jousseran, paroisse de Guillonjard.

I. Claude de Nourigier. — Marguerite Gaillard.

II. François de Nourigier. — Guillemette de Barbezières.

III. Louis de Nourigier. — Françoise de La Porte.

IV. Jean de Nourigier. — Marguerite de Fédie.

V. Jacques de Nourigier. — Bertrande Desages.

VI. François de Nourigier. — Jeanne de Saint-Mathieu.

VII. Henri de Nourigier.

I. Trois contrats passés par ledit Claude des 19 juin 1457, . . janvier 1471 et 29 novembre 1482.

II. Arrêt obtenu par ledit François, fils de Claude, du 29 juin 1504.

III. Mariage du 21 décembre 1518.

IV. Mariage du 11 novembre 1561.

V. Partage entre Jacques, Marie et Espérance, des successions dudit Jean et de ladite Fédie, leurs père et mère, du 29 novembre 1598. — Mariage sans filiation du 15 avril 1579

VI. Mariage du 18 juillet 1604.

VII. Testament de ladite de Saint-Mathieu, veuve de François, en faveur de Henri et autres, ses enfants, du 12 décembre 1661 (2).

---

627. — DESMIER, sieur de La Vaure, paroisse de Chillat.

I. Guy Desmier. — Marie de La Touche.

II. Raymond Desmier. — Christine Duplessis.

III. Pierre Desmier. — 1° Marie de Lafaye ; — 2° Jacquette des Moulins.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 199.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 300.

IV. Du 1er lit. Guy Desmier. — Renée de Fournoux.

V. Charles Desmier.

I. Quittance du dot de ladite La Touche, du 3 avril 1528.

II. Quittance au profit de Raymond, pour un *obit* fondé par Guy son père, du 31 décembre 1583. — Testament de Guy en faveur dudit Raymond son fils, du 6 novembre 1557.

III. Mariage du 23 août 1598.

IV. Testament dudit Pierre en faveur de Guy, son fils, du 1er lit, faisant mention de sa seconde femme, du 2 août 1662. — Mariage du 5 septembre 1627.

V. Transaction entre ledit Charles, fils de Guy, et Claude de Sainte-Aulaire, du 20 décembre 1663 (1).

---

628. — BUSSON, sieurs de Coaffard et des Rivaux, paroisse d'Orioles.

I. Sébastien Busson.

II. Bernard Busson. — Marie Massard.

III. Sébastien Busson. — Rose Borvial.

IV. Bernard du Busson. — Marguerite Bouvier.

V. Jean du Busson, sieur de Coaffard. — Guillemette Goulard.

V *bis*. Hélie du Busson, sieur des Rivaux. — Marguerite Moignen.

I et II. Mariage du 23 septembre 1547.

III. Mariage du 4 février 1585.

IV. Mariage du 20 août 1628.

V. Mariage du 2 février 1659.

V *bis*. Mariage du 22 octobre 1630 (2).

---

629. — MERCIER D'AUTEFAYE, sieurs de Jouvelle et du Venet, paroisses de Chantillat, Samblanceaux et Chadenat.

I. Guyot Mercier.

II. François Mercier. — Marguerite Giraud.

III. Gilles Mercier. — Marguerite Giraud.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 14.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 287 ; 2e édition, p. 273.

IV. Mathurin Mercier d'Autefaye. — 1° Jeanne Garnier ; — 2° Isabeau de l'Aigle.

V. Du 1er lit. René Mercier. — Marguerite de Lezay.

VI. Jacques Mercier. — Françoise Gaillard.

VII. René Mercier. — Marie Poitevin.

VII *bis*. Henri Mercier.

VI *bis*. Jean Mercier. — Marguerite de L'Aigle.

VII. Jacques Mercier. — Barbe-Marie Juillard.

V *bis*. Du 2e lit. Jean Mercier. — Marie de Meschey.

VI. Jacques Mercier. — Catherine Badiffe.

I. Obligation passée par ledit Guyot, du 16 janvier 1499.

II. . . . .

III. Mariage du 15 février 1538. — Partage entre Jean Guybour et ladite Giraud faisant pour ledit Gilles, son mari, du 13 décembre 1546.

IV. Mariage du 13 novembre 1570. — Autre du 7 février 1574.

V. Mariage du 12 février 1592.

VI. Mariage du 12 janvier 1623.

VII et VII *bis*. Testament dudit Jacques en faveur de René, Henri et autres ses enfants, du 23 août 1636. — Mariage dudit René, du 20 janvier 1652.

VI *bis*. Mariage du 11 décembre 1627.

VII. Mariage du 4 juillet 1659.

V *bis*. Mariage du 2 août 1609.

VI. Mariage du 2 juillet 1657 (1).

---

630. — ♁ CAILLÈRES, sieurs de Clérac, du Plessis et de Tugeras, paroisses de Clérac, de Chantillac, et de Tugeras.

I. Jean de Caillères. — Perette Dufort.

II. François de Caillères. — Marguerite de Sousmoulin.

III. Charles de Caillères. — Jeanne Dussaud.

IV. Jacques de Caillères. — Catherine Grain de Saint-Marsaud.

V. Alain de Caillères, sieur de Clérac. — Françoise de Jousseran.

IV *bis*. Jean de Caillères. — Renée de L'Aigle.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 230.

V. François de Caillères, sieur de Tugeras. — Jeanne Chesnel.

V *bis*. Magdelon de Caillères, sieur du Plessis.

I. Mariage du 14 mai 1492.

II. Testament desdits Jean et Dufort, en faveur de François, leur fils ainé, du 6 novembre 1520. — Mariage sans filiation, du 29 octobre 1520. — Partage entre ledit François et Eutrope, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de la succession de Jean leur père, du 7 mai 1524.

III. Testament dudit François en faveur de Charles, son fils, du 5 février 1536. — Mariage sans filiation du 7 février 1566.

IV et IV *bis*. Partage entre ladite Dussaud, veuve de Charles, et Jacques et Jean ses enfants, des biens dudit Charles, du 3 mai 1614. — Mariage dudit Jacques, du 11 avril 1605. — Mariage dudit Jean du 15 août 1615.

V. Mariage du 1er février 1637.

V et V *bis*. Echange entre François et Magdelon, frères, du 17 mai 1663. — Mariage dudit François, fils de Jean, du 19 juillet 1650 (1).

---

631. — VILLEMUR, sieur de Mauvesin, paroisse de Pons.

I. Jacques de Villemur. — 1° Anne Hunaud de Mauléon ; — 2° Julienne de Voysins.

II. Du 1er lit. Gaspard de Villemur. — Marie de La Roque.

III. Menaud de Villemur. — Elisabeth de Gaillard.

IV. Henri de Villemur. — Marie de Ferrières.

I et II. Testament de Jacques, par lequel il substitue Blaise, son fils du 2e lit, et fait légat à François et Gaspard ses enfants du 1er lit, du 23 mars 1548. — Mariage du 14 octobre 1565.

III. Transaction entre ladite Gaillard, comme ayant procuration dudit Menaud son mari, et Georges de Villemur, sur les successions desdits Gaspard et La Roque, leurs père et mère, du 11 avril 1632. — Mariage du 28 janvier 1627.

IV. Mariage du 24 avril 1657 (2).

---

632. — LE HARDY, sieur de La Roche, à Pons.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I. p. 351 ; 2e édition, p. 274.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 281.



I. Pierre Le Hardy.
II. Nicolas Le Hardy. — Marguerite de Raffin.
III. André Le Hardy. — Marie de Livray.
IV. Charles Le Hardy. — Marie Laurens.

I. Trois contrats de vente ou échange, des 26 août 1525, ... 1537, et 6 février 1553.

II. Vente faite par lesdits Pierre et Nicolas, père et fils, du 30 mai 1555.

III. Mariage du 10 février 1613.

IV. Mariage du 27 août 1645 (1).

---

633. — TRUCHON, sieur de Saint-Georges, paroisse dudit lieu.

I. Jean Truchon. — Marie Buteraud.
II. Jacques Truchon. — Jacquette Morin.
III. Jean Truchon. — Marguerite Resnier.
IV. Jean Truchon. — Jeanne Gaillard.
V. Jacques Truchon. — Elisabeth Châtaigner.

I et II. Mariage du 7 juin 1547. — Transaction entre Jacques et François, sur la succession de Jean, leur père, du 12 mars 1557.

III. Mariage du 24 avril 1580.

IV. Mariage du 4 mai 1623. — Transaction entre Jean et Catherine sur la succession de Jean, marchand à Bordeaux, et ladite Resnier, leurs père et mère, du 25 janvier 1625. — Lettres de réhabilitation obtenues par ledit Jean, sur la dérogeance dudit Jean son père, le 18 juillet 1629, vérifiées au Parlement de Bordeaux, le 6 mai 1630.

V. Mariage du 5 mai 1658.

Maintenu par arrêt du Conseil, du 11 juin 1667 (2).

---

634. — FRANCFORT, sieurs de La Vergne, paroisse de Solignones.

I. Jean de Francfort. — Marthe de Bourelaye.
II Guillaume de Francfort. — Jeanne de Noguières.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 404.
(2) Cette généalogie a été enlevée au Manuscrit de Nadaud avec la page 947.

III. Jean de Francfort. — 1° Marie Bertelas ; — 2° Elisabeth Girard.

IV. Jacques de Francfort. — Judith de La Croix.

V. Jacques de Francfort. — Anne Rabin.

V *bis*. Jean de Francfort. — Anne de La Croix.

V *ter*. Daniel de Francfort. — Luce Rabin.

I. Mariage du 5 juin 1516.

II. Mariage, sans filiation, du 12 février 1557.

III. Mariage du 4 mars 1584. — Autre mariage, sans filiation, du 11 mai 1597.

IV. Testament de Jean en faveur de Jean et Jacques, ses enfants, du 15 juillet 1611. — Mariage de Jacques, en présence de Jean son frère, du 12 septembre 1619.

V, V *bis*, V *ter*. Testament de Jacques où il fait mention de Jacques, Jean et Daniel, ses enfants, du 15 janvier 1631. — Mariage de Jacques du 20 octobre 1654. — Mariage de Daniel du 15 avril 1657 (1).

---

635. — HILLARET, sieur de Cailleau, paroisse de Monlieu.

I. Jacques Hillaret.

II. Bernard Hillaret.

I et II. Lettres d'anoblissement obtenues par ledit Jacques, dans lesquelles ledit Bernard son fils est compris, du mois de février 1661, duement vérifiées. — L'arrêt obtenu au Conseil par ledit Hillaret, le 15 mai 1667, sert de livret de confirmation (2).

---

635. — DAULNIX, sieur de La Bourouille, paroisse de Saint-Palays.

I. François Daulnix.

I. Ledit Daulnix obtient des lettres d'anoblissement au mois de mars 1644, duement vérifiées. L'arrêt, par lui obtenu au Conseil, du 1er février 1668, tient lieu de brevet de confirmation (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 191.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 435.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 5.

(A suivre) A. LECLER.



CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*).

1245. — 1002.

Archambaldus vicecomes d.[edit.] Signum Ramnaldi patris sui ; signum Guidonis fratris, anno 1002 (1) [p. 606, *orig.*].

1246. — 1130.

Ugo de Comborn testis ; in titulo ; anno 1130 [p. 611].

1247. — 1115.

Aldebertus, abbas ; 1115 [p. 611].

1248. — S. d. 1114-1133.

Aldebertus, abbas ; Petrus Malafaida monachus [p. 660].

1249. — S. d. 1031-1051.

Petrus de Molseo, Ademarus filius ejus, Bertrandus filius Ademari, testes in donatione ; Jordano Lemovicensi episcopo, Aenrico rege regnante [p. 614].

1250. - 1006.

Ebolus vicecomes (2), Willelmus et Archambaldus filii ejus ; Beatrix uxor Eboli ; anno 1006 [p. 615].

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 2e livraison 1897).

(1) Sauf indication contraire, tout ce qui suit provient de notre cah. ms B., dont il y a d'ailleurs copie en majeure partie dans Gaignières, ms 17117 ; Bib. Nat. Nous marquerons entre crochets, à la fin du texte, la page qu'il occupait dans le Cartul. original. En manchette est écrit : Comborn ; mais l'identification du copiste que nous avons souvent pris en défaut est ici fort embarrassante et sujette à plus ample contrôle ultérieur.

(2) Eble I, vicomte de Comborn. Cf. 475.

1251. — S. d.

Malafaida [p. 618 ; avec la mention : *copié entier*].

1252. — S. d. 1113-1133.

Aldebertus abbas ; teste Geraldo Bonafos [p. 641. or.].

1253. — S. d.

Gauzbertus de Malamort, monachus [p. 647].

1254. — S. d. (prob[t] début du XII[e] s.).

Girbertus (1) de Malamort, positus in infirmitate, d.[edit]. Hoc fecit à Malamort, in manu Geraldi prioris Usercensis ; audiente Gauberto Malamort, Widone de Malamort et Petro fratribus ejus [p. 647].

1255. — S. d. 1108-1137 *(v. 1110)*.

Matfredus de Scorralia, positus in extremis vite sue diebus, d.[edit] mansum de alodo suo ex matris suæ hereditate : hoc est mansus *dell Fon*, in parochia *Sancti Martini*. Testes uxor Matfredi, nomine Alaidis, Petrus Dalbode miles, Geraldus Petri Amandi, Stephanus de Peirat presbyter ; temporibus Ludovici regis Francorum, Eustorgii Lemovicensis episcopi ; apud Escoralliam (2).

1256. — 1063.

Constantinus abbas Usercensis ; 1063 [p. 654].

1257. — 1062.

Gaucelinus de Peirabufeira testis in carta donationis Ademari vicecomitis ; anno 1062 [p. 658].

1258. — S. d. 1068-1097.

Petrus de Rofiniac presbyter et Geraldus nepos ejus, pro animabus suis et Stephani de Rofiniac patris dicti Geraldi, d.[edit] ; Geraldus abbas (3).

---

(1) Cf. 778.

(2) Ex p. 648. Escorailles, bourgade du Cantal, près d'Ally. entre Mauriac et Pleaux. Il faut évidemment corriger en d'al Bode. donnant *Boude* à la prononciation. Cf. 776-77. — Très probablement il faut placer le lieu donné dans la paroisse de Donzenac. bien préférablement à la paroisse-matrice de Brive. *De Corallia* dans Gaignières. — On serait tenté d'ajouter *Sancti* avant Amandi. Jaleyrac. Cantal, eut un affar del Baudet.

(3) P. 668. — Rofinniac dans le m[s] 17117. Voy. mon n° 1168.



1259. — 1044.

Stephanus de Melars testis in donatione; anno 1044 [p.675].

1260. — 1072.

Geraldus, abbas; 1072 [p. 675].

1261. — 1061.

Constantinus, abbas ; 1061 [p. 676].

1262. — 1105.

Guillelmus de Lissac, testes; 1105, Gauzberto abbate (1).

1263. — 1109.

Petrus, Usercensis abbas ; 1109 [p. 678].

1264. — 684.

Torena ; 684 [p. 683].

1265. — S. d. Après 1090.

Petrus de Malamorte nepos Raimundi vicecomitis d.[edit] — [p. 699].

1266. — S. d.

Gauzbertus de Malamorte, d.[edit] — [p. 701].

1267. — S. d. (v. XIIe s.).

Geraldus atque Guido de Malamorte ; teste Geraldo presbitero de Sodellas (2).

1268. — S. d. 1072-1091.

Boso, vicecomes de Torena et uxor ejus Comptors d.[ederunt] pratum et molendinum de *Torena*, etc., Geraldo abbati ; testes Guitrandus de Sancto Michaele, Petrus Bernard et Geraldus de Sancto Michaele frater ejus dederunt que habebant in manso de *Vetula Torena*, in quo stetit Ramnulfus de Vetula Torena ; Geraldo abbate (3).

(1) P. 677. — Lissac, commune du canton de Larche, bien plutôt que Lissac, village de Saint-Merd-les-Oussines.

(2) P. 701. — *Curé* de Soudeilles. — Pour le n° 1265, voy. 269, 562.

(3) P. 701 de l'orig. — Justel ne le cite pas. Testes doit être pour testis, en sorte qu'il y a là deux dons d'environ même date. Voy. n° 271. — De Saint-Michel-de-Banières, mieux que de Sainte-Ferréole.



1269. — 1072-1091.

Hoso vicecomes de Torena ; Boso de Salamniac [filius Aimirici de Salamniac, Geraldus de Salamniac] ; Geraldo abbate, Geraldo de Rofiniac monacho (1).

1270. — S. d. (v. 1085).

Manualdus de Salaniac et Geraldus de Nadaillac frater ejus, d.[ederunt partem silve de *Chambratel*, juxta Salaniac (2).

1271. — S. d.

Guillelmus de Noaillas [p. 718, « *copié* »].

1272. — 1072.

Carta data apud ecclesiam de Noaliac ; anno 1072 (3).

1273. — S. d.

Rotbertus de Vall, miles de Sancto Genesio (4).

1274. — 1044.

Aimericus et Raimundus et Archambaldus de Bochiaco, fratres, pro anima patris nostri Archambaldi d.[edimus] ; anno 1044 [p. 750].

1275. — 1123.

Aldebertus abbas ; anno 1123 ; Eustorgio, episcopo Lemovicensi [p. 754].

1276. — 1078.

Aimericus de Rochachaart, vicecomes ; 1078 [p. 767].

1277. — V. 1085.

Ildegarius de Champania *et* Ildegarius vicecomes de Rochachavard *et* (*sic*) (5).

1278. — 1019.

Richardus, abbas ; 1019 [p. 772 orig.].

---

(1) P. 705. — Le mˢ B. omet les mots du texte entre crochets. Voy. 272.

(2) P. 717. — Voy. 960.

(3) Noaillac, commune du canton de Meyssac. P. 723.

(4) P. 722. Saint-Geniez commune du canton de Salignac (Dordogne), préférablement à Saint-Geniez-ô-Merle (Corrèze) et à Saint-Genest (Haute-Vienne). La Dordogne y a en effet des formes *masculines* de *val*, témoin *Viercal* provenant de *veteri* et non *vetula*.

(5) « Pp. 770. n. ; 776 *(sic)* ». — Voy. n° 59. — Le *Nobiliaire de Nadaud*, t. IV, p. 41, a ignoré cet Ildeg. Rochech. L'autre était à Champagne-Mouton (Charente).



1279. — 1070.

Geraldus, abbas ; 1070 [p. 776].

1280. — V. fin xe s.

Geraldus, abbas Belliloci, dat ; audiente Petro de Monclar, nepote meo (1).

1281. — V. 1080.

Carta Willelmi et Petri de Sancto Exuperio [p. 785].

1282. — 1073 à 1088.

Petrus [suple : *et*], Guillelmus de Sto Superio absolverunt Ramnulfum et Mat*er* ejus Gauberge ut viv*ant* liberè (2). Signum Guidonis episcopi ; regnante Philippo rege Francorum.

1283. — S. d. v. 1100 ?

Petrus de Sancto Exuperio et Hugo filius ejus absolverunt Petrum de Frassennias et Stephanum fratrem ejus et ali*as* ; testes Hugo de Rofiniac (3).

1284. — 1113-1133.

Stephanus de Rofiniac dat ; Aldeberto abate [p. 790].

1285. — 1113-1133.

Geraldus de Rofiniac dat ; Aldeberto abbate [p. 790, or].

1286. — 1009.

Archambaldus vicecomes, et Ebolus et B.[ernardus] fratres ejus d.[ederunt] ; Constantino abbate ; anno 1009 (4).

1287. — 1011.

Ademarus Vacinac ; anno 1011 [p. 804].

1288. — V. 1063.

P[etrus] Rofiniac presbyter ; 1013, Constantinus abbas (5).

---

(1) Ex p. 783. Entre 970 et env. 990 ; mieux que (Géraud II) 1097 — envir. 1119. Montclar, commune d'Anglars-de-Salers (Cantal).

(2) Mieux que : liber*a*. — P. 786. Saint-Exupéry, commune du canton d'Ussel. Mater, entendez matrem.

(3) P. 786 — Rofinac dans Gaignières. — Ali*as* *(sic)*.

(4) P. 803. — Archambaud III, vicomte de Comborn.

(5) P. 804 — On aura mal transcrit le millésime, qui ne peut être que 1063, 1073 (1053 ?)



1289. — S. d.

Ugo de Curalias. « *Copié entier avec Noailles* (1) ».

1290. — 1113-1133 (v. 1114).

Guillelmus de S^to^ Superio, filius Petri S^ti^ Superii d[edit], in manu Aldeberti abbatis [p. 806].

1291. — S. d. v. 1102 ?

Bernardus vicecomes d[edit] ; testes Ademarus Rotberti, Hugo de Rofiniac, Rotbertus de Rofiniac, Stephanus de Chatmart et alii [p. 807].

1292. — 1073-1087.

Willelmus de S^to^ Exuperio d.[edit] ; Guidone episcopo ; Rainaldo de S^to^ Exuperio ; regnante Philippo rege [p. 810].

1293. — V. 1048.

Petrus de Malamort, Elias et Girbertus fratres ; Petro abbate [p. 811].

1294. — S. d.

Geraldus Fulcauz, et Ademarus *filiaster ejus* (2).

1295. — S. d. v. 1080.

Petrus de Peirabufeira, filius Gaucelini de P.[eirabufeira], d.[edit]. Auctores Stephanus præpositus monachus, Petrus de Sancto Bonito monachus, Bernardus Valencia, Petrus de Jaunac, Imo Mescla.

1296. — 1113-33.

Hugo et Petrus de S^to^ Exuperio, fratres, dant ; Aldeberto abbate, Ebolo vicecomite. [p. 836].

1297. — 1120.

Aldebertus abbas ; 1120 [p. 842].

1298. — V. 1125.

Petrus de S^to^ Exuperio et Hugo filius ejus d.[ederunt] testes

---

(1) P. 804. — Escorailles.

(2) P. 824. — Gaignières ajoute les trois mots soulignés. Saint-Bonnet-la-Rivière, Haute-Vienne ou Corrèze, ou Saint-Bonnet-l'Enfantier. *Mescla*, sic, quoique on put songer à compléter en Mesclajoc. — *Filiaster* (Ducange) beau-fils, enfant d'un premier lit de l'un des époux ; parfois gendre et fils de la sœur. — Ces Folcaud (puis Faucal, si ceux de Lanteuil en descendent, comme il se pourrait), avaient des marais à Condat (Lot).



Stephanus de Corber præpositus, Rigaldus Hugo de Sancto Aredio, Alboinus Petri, Hugo de Rofiniac [p. 842].

1299. — 1003.

Anno 1003, Galterius de Las Escuras d.[edit] (1).

1300. — 1071.

Geraldus abbas, 1071 [p. 843].

1301. — 1113-33.

Petrus de S^to^ Exuperio, et Rotbertus et Guillelmus filii sui, d.[ederunt] homines. Donum faciet tenere Guillelmo et Petro filiis Petri Sancti Exuperii supradicti qui nondum erant milites. Hugo de s'*to* Exuperio frater illorum. Aldeberto abbate [p. 850].

1302, — V. 1120.

Gauzbertus de Malamort et Wido frater ejus, et Aimericus Girbertus consanguineus eorum, d.[ederunt]; testes Manoaldus Tre*i*nchaleo et alii [p. 854].

1303. — 1038.

Boso de Rialiaco et Rotgerius et Arbertus, fratres ; 1038 [p. 854].

1304. — 1097-1107.

Johannes et Bernardus de Rofiniac fratres ; Gauzbertus abbas [p. 855].

1305. — S. d.

Hic signum Geraldi de Noalia. *Copié entier*. [P. 858. suit un extrait de la p. 861, édité ci-avant ; — et ici finit le cah. B.]

1306. — 18 juillet 924 [872] (2).

Præceptum regis Karoli, simplicis, pro monasterio Solemniacensi.

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis †. Ego Karolus, gratiâ Dei rex, considerans molem meorum peccaminum, et Dominum dicentem : *Date eleemosinam et ecce omnia munda sunt vobis*, et : *operemur bonum ad omnes, maxime autem ad*

(1) P. 843. — A rapprocher du n° 355. distinct.

(2) Miscellanées de Baluze, t. III, p. 36. ex vetustissima membrana Cluniacensi et ex chartulario monasterii Usercensis. Baluze croit devoir l'attribuer à Charles le Simple ; Bréquigny à Charles le Chauve en 872.



domesticos fidei, dum tempus habemus. Quamobrem condolens volo compati, quia ait Apostolus : *si compatimur, et conregnabimus,* Ecclesiæ Solempniaci, quam Beatus Elegius, Noviomensis episcopus, jussu nostri prædecessoris, videlicet incliti Dagoberti regis, in honore Sanctæ Dei genitricis Mariæ et apostolorum Petri et Pauli et martyrum Dionysii atque Pancratii et sanctorum confessorum..... atque Medardi, omniumque sanctorum, mirabiliter construxit atque adornavit. Hoc tale tantumque cœnobium dum, Deo favente, ...ferè ducentis et X. annis religione polleret, supervenere Normanni, igne combusserunt, et funditus destruxerunt. Quam destructionem graviter ferens, quoniam debeo gaudere cum gaudentibus et flere cum flentibus, mea copia istius jam dicti monasterii volo sit..... reædificare et construere cum officinis et omni supellectili jubeo, et de meis rediıibus..... monachorum inibi Deo famulantium condono, videlicet ecclesiam Sancti Martini *de Aneta* cum XL. mansis, ecclesiam S[ti] Juliani *de Cella* cum XII. mansis, ecclesiam *S[ti] Hilarii de Corbas* cum XV. mansis, ecclesiam S[ti] Martini de *Trainiaco* cum VIIII. mansis, ecclesiam, *S[ti] Galli* cum X. mansis, ecclesiam *S[ti] Clementis* cum XXX. mansis, ecclesiam *S[ti] Maxentii* cum V. mansis, ecclesiam *S[ti] Germani* cum XV. mansis, ecclesiam S. Vincentii de *Bar* cum VIII. mansis, ecclesiam *S. Boniti* cum V. mansis, ecclesiam de *Cantau* cum tribus mansis, ecclesiam S. Saturnini, de *Perpeziaco* cum XX. mansis, ecclesiam de *Colsorn* cum VII. mansis, ecclesiam de *septem piris* cum XXXIII. mansis, ecclesiam, S. Pardulfi de *Suisiaco* cum XI. mansis, ecclesiam, S. Saturnini de *Glandom* cum XII. Mansis (1).

De istis quasdam alii monasterio ante me dederant. Omnes vero has ego regia dignitate cum sibi adjacentiis concedo. Et ut firmiter in perpetuum maneat, impressione anuli mei consigno. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gamonocarius ad vicem regis recognovit. Datum XV. kal. augusti, anno

---

(1) *Recueil des hist. de France*, t. VIII. p. 641. — Charta S. Elegii pro cœnobio Solem. 22 novembre 631. Gallia, t. II. instr. col. 185. — Voy. mon n° 948, IV. — Identifions en Haute-Vienne : Nedde, Sussac, Glandon ; — en Corrèze, La Celle, canton de Treignac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Treignac-banlieue, Saint-Jal, Saint-Clément, Saint-Mexant, Saint-Germain-les-Vergnes, Bar, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Chanteix, Perpezac-le-Noir, Saint-Martin-Sepers ; dans la Dordogne : Coubjours. — *Operemur bonum* ; Saint-Paul, épit. aux Galates, chap. VI, verset 10.



XXXIII. regnante Karolo gloriosissimo rege, et in successione Lotharii quarto anno. Actum apud Lemovicas civitate, adstante et consentiente Turpione episcopo in Dei nomine feliciter. *Amen.*

1307 (630). — 1119 (20 juillet).

Ademarus vicecomes, Umberga uxor, fratres vicecomitis : Gaufredus et Bertrandus dant ecclesiam [*falso* pro *sylvam*] (1), de *Celom,* ad ecclesiam Abbasariæ [corr. Albasaniæ] ædificandam ; testes Constantinus abbas [probablem[t] de Bonaygue], Ademar*d*us de Leron, Guido de Turre, Petrus de Bre, Geraldus Bernardi de Bre, Geraldus et Gaucelinus de Petrabufferia fratres, et eum (*sic*) factum donum a Çelom, decimo tertio calendas augusti, in manu Aldeb[erti] abbatis, 1119, indictione duodecima, Ludovico rege, Eustorgio episcopo.

1308 (610). 1096. - 1108 (2).

Petrus de Petrabufferia, filius Gaucelini, depredari fecit ecclesiam de A*b*basania ; pro qua re, Gaubertus abbas ivit Petra Bufferiam, qui ei jus suum concessit in bord.[ariis] de A*b*basania. In claustr*is* monasterii Sanctæ Crucis ; testes Bernardus Trencha*ldo*, Alduinus del Bosc, Fulcherius Petri [etc., comme au 610].

1309. — 1108.

Raimundus vicecomes Turenæ, et Gaufridus de Salaniaco, temporibus Eustorgii Episcopi, dederunt monasterio Uzercensi, quicquid requirere, poterant in ecclesia Sancti Pauli *Torenæ ;* anno m. cviii (3).

1310. — 1187.

Ademarus (4) vicecomes Lemovicensis, etc. Testes Sebrandus episcopus Lemovicensis, Guido filius vicecomitis, Eschivatus, miles, de Chabanez, etc. anno m. cxxcvii.

---

(1) Voy. charte 630, ici complétée par cet extrait d'un m[s] généalog. des Pierrebuffière édité par nous au *Bulletin de la Soc. archéol.*, à Brive, p. 459, année 1897. Erreur dans l'indiction qui est 2.

(2) Le même m[s] qui nous fournit officieusement ce résumé, le date mal 1140. La partie réservée et retirée des cloitres et le pourtour du chœur des collégiales s'appelait : *septes*, parfois mal les *septres*, voy. en bon latin *septa*, *sepire*.

(3) Justel, preuves p. 19. — Raimond I. — Salignac, commune de la Dordogne.

(4) Justel, p. 33. Chabanais, chef-lieu de canton (Charente).

(A suivre).

J.-B. CHAMPEVAL.

TITRES ET DOCUMENTS

Cahiers de Doléances inédits de deux Paroisses bas-limousines (1789)

En 1888, M. Ad. Hugues a publié dans le présent *Bulletin* quarante et un des Cahiers de doléances que les paroisses de notre province présentèrent, en 1789, aux assemblées chargées de rédiger les Cahiers de chaque sénéchaussée, — bientôt réduits, pour le Tiers-Etat de tout le Bas-Limousin, à un Cahier unique destiné aux Etats-Généraux. Tous les Cahiers ainsi publiés, — à l'exception de trois, — proviennent de paroisses de la sénéchaussée d'Uzerche.

On va lire les cahiers encore inédits des paroisses de Saint-Paul et de Saint-Pardoux-la Croisille qui, faisant partie, sous l'ancien régime, de la sénéchaussée et élection de Tulle, se trouvent aujourd'hui comprises dans l'arrondissement de Tulle et le canton de Laroche-Canillac.

L'original du Cahier de Saint-Paul m'a été très obligeamment communiqué par son possesseur actuel, M. Paul Mourdie, notaire et maire à Saint-Martin-la-Méanne, qui est le descendant de l'un des signataires.

Le Cahier de Saint-Pardoux-la-Croisille a été trouvé dans les papiers de mon arrière-grand-père, Géraud Miginiac, qui fut durant de longues années maire de la commune, après avoir exercé, sous le Directoire, les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité cantonale de Clergoux. Le manuscrit, écrit tout entier de sa main, se compose de huit pages d'un texte serré, sans signatures. Il y a tout lieu de croire qu'il contient le texte même du Cahier. Mais, fût-il un simple projet, il conserverait néanmoins une valeur documentaire. Aussi, l'ai-je reproduit tel quel, me bornant, comme pour le Cahier de Saint-Paul, à compléter la ponctuation et à rectifier parfois l'orthographe, de façon à rendre le sens plus clair, et plus facile la lecture.

Louis Miginiac.

I

SAINT-PAUL *

Très humbles et très respectueuses remonstrances, plaintes et doléances des habitants de la parroisse de Saint-Paul, sénéchaussée et élection de Tulle.

Pénétrés des bontés de notre auguste monarque, dont le cœur paternel invite tous ses sujets à faire parvenir aux pieds de son thrône leurs plaintes sur les abus qui se sont glissés dans l'administration du Royaume et leur avis sur les moyens à prendre pour rétablir l'ordre dans les finances, remplir le déficit annoncé à la nation et guérir les maux de l'Etat, les habitants de Saint-Paul, en rendant hommage aux vues paternelles et bienfaisantes de leur Souverain, et rendant grâces au ciel d'avoir éclairé le Roy et la nation sur la nécessité de réformer les abus, vont présenter dans les sentiments du plus profond respect leurs plaintes et observations avec confiance.

1° La paroisse de Saint-Paul est surchargée d'impositions. Elle a cela de commun avec tout le Limosin en général. Feu M. Turgot, Intendant de la province, et parvenu à la place de Contrôleur général des finances par son mérite, avoit démontré cette vérité par des tableaux de comparaison (1). Elle est fort pauvre ; depuis la mémoire des hommes vivants, il s'y est détruit ou dissipé plus de trente feux ; un quart des habitants au moins est réduit à une extrême indigence. La plupart des particuliers a les bestiaux à cheteil et les bâtiments couverts

---

(*) Aujourd'hui commune de l'arrondissement de Tulle, canton de Laroche-Canillac. Habitants, 732 ; superficie, 1,409 hectares.

(1) « Lorsque Turgot arriva à l'Intendance (de Limoges...), il constata... que, dans l'élection de Tulle, la plus surchargée de toute la généralité, le roi percevait plus de 56, 5 0/0 du revenu, et le propriétaire moins de 43, 5 ». — V. de Seilhac, *Scènes et Portraits de la Révolution en Bas-Limousin, p. 37.*

de chaume présentent par leur délabrement la plus affreuse misère.

2° Les rentes seigneurialles y sont excessives. Dans la majeure partie de cette paroisse, elles excèdent le montant des impositions royales.

3° Il y a une émigration étonnante dans cette paroisse, occasionnée par la misère et par le défaut de pouvoir y subsister. Les jeunes gens parvenus à l'âge de 15 ans vont suivre le métier de maçon, de couvreur, d'autres vont [en] Espagne, et les biens demeurent incultes faute de bras, ou parce que le cultivateur est hors d'état de payer les salaires des domestiques et le prix des journées à bras dans le temps de la moisson qui sont à un prix excessif.

4° Pour soulager la misère de cette paroisse, que d'abus à réformer, que de suppressions à faire ! On croit qu'il faudroit que la province fut administrée par des Etats provinciaux composés de membres choisis dans son sein, qui par le zèle et les conaissances locales veilleroient à distribuer avec égalité les impôts entre tous les citoyens sans exception ni privilège, préviendroient et diminueroient les frais de recouvrements, chercheroient à favoriser l'agriculture, la population, l'industrie locale, le commerce, les arts, à éteindre la mendicité, à veiller à la formation des pépinières, aux plantations, à la conservation et agrandissement des bois, à l'ouverture et entretien des grands chemins et des chemins de communication des paroisses aux villes les plus prochaines, et généralement à vivifier la province et à la faire fleurir. Cet établissement bien organisé seroit d'un très grand avantage à la province.

5° Mais pour en retirer les fruits nécessaires et conserver l'égalité, il faut que le tiers État ait au moins autant de représentants que la noblesse et le clergé.

6° Il faudroit qu'on put établir des bureaux de charité dont les fonds seroient pris sur le superflu des revenus ecclésiastiques, dont le tiers est destiné par sa nature au soulagement des pauvres, pour aider les pauvres familles des campagnes et leur fournir des fonds qu'elles rendroient à parcelles, pour éteindre les cheteils de bestiaux et en fournir à ceux qui n'en ont pas.

7° Il faudroit entièrement abolir la solidité des rentes qu'un

seigneur ou un fermier négligent, laissent accumuler et dont les arrérages versés sur un laboureur qui, à force de travail et d'économie est parvenu à avoir des bestiaux à lui propres et quelques ressources pour améliorer son sort, réduisent ce laboureur dans l'indigence, le dépouillent de ses ressources et le découragent entièrement et souvent lui enlèvent la propriété de ses biens. Les seigneurs eux-mêmes y trouveroient leur avantage par la prospérité de leurs censitaires, par la plus-value intrinsèque des fonds, par la facilité de la vente, et ils ne perdroient rien, parce qu'ils ont les actions promptes les plus dures, les plus privilégiées pour se faire payer chaque année, ce qui seroit très avantageux à l'agriculture.

8° Il faudroit réformer les contrôlles; cet impôt est accablant pour le public et pour le pauvre laboureur. Le tarif l'écrase tandis qu'il soulage les grands. Depuis 100 l. jusqu'à 3,000 l. les droits sont excessifs; depuis 3,000 l. jusqu'à 11,000 l., ils le sont moins; passé 11,000 l., ce qui concerne les grands, ils ne sont presque rien en comparaison. Point de proportion dans les droits sur les quotités dans les contracts de mariage et sur les testaments. Il y a une distinction totale entre la fortune d'un laboureur ou colon qui paie 10 l. de principal pour la quotité, tandis que le plus puissant seigneur ne paye que 50 l. tandis qu'il est 100 mille fois plus riche que lui. On pressure le laboureur; les frais, les amendes où on les fait tomber, dans l'ignorance où ils sont des règlements, sont dans les mains des commis avides un instrument de vexation; on exige de lui des droits arbitraires. Veut-il se pourvoir, il n'a ni les connaissances ni les moyens, il lui en coûte son argent et souvent plus qu'il ne sauroit en retirer. Il se fait dans cette partie des concussions inouïes et toujours impunies.

9° Il faudroit anéantir tous les committimus et privilèges qui attirent le laboureur au grand Conseil, aux Requêtes du palais, etc., et lui enlèvent ses juges locaux et naturels. Le seul nom de grand Conseil ou de Requête du palais le fait trembler, et n'ayant ni les moyens ni les connaissances pour y faire parvenir ses deffenses, il est assuré d'y être immolé.

10° Il faudroit réformer les lois civiles et criminelles, abréger et simplifier les procès qui sont ordinairement le tombeau

de la fortune du laboureur et l'occasion de devenir fainéant et débauché.

11° Il est très malheureux pour le laboureur de plaider dans les juridictions de campagne où les procureurs, le juge, le greffier, les sergents sont éparpillés çà et là. Il se consume en fausse dépense pour aller les trouver ou aller se consulter à la ville voisine, et si la justice étoit administrée dans les villes, il s'y trouveroit dans le même temps toutes les personnes de justice dont il a besoin ; il seroit moins obligé de courir et sa dépense seroit fort allégée.

12° Il seroit à désirer que le pouvoir des présidiaux fut amplié et qu'il pût juger définitivement et sans appel toutes les causes de campagnards, pour partage de succession, légitime et supplément, action de bornage, servitudes, rentes et autres objets. Est-il supportable qu'un pauvre laboureur puisse être traduit au parlement pour une succession au-dessus de deux mille livres dont il demande sa portion, pour le petit criminel et simples rixes, et pour tant d'autres matières dont il est forcé d'abandonner les poursuites, parce qu'il n'a pas assez [de] ressources pour aller se pourvoir dans un parlement et se faire rendre une justice jugulatoire par sa lenteur, par l'abandon de sa famille et l'agriculture de ses biens ?

13° Il conviendroit d'établir des juges souverains à la proximité des parties et dans chaque province, en observant de composer les tribunaux de juges pleins de probité et éclairés, et en abolissant la vénalité des charges.

14° Il faudroit que la justice fut rendue gratuitement et exercée par des juges choisis et approuvés par le peuple.

15° Il faudroit supprimer tous les juges d'attribution et d'exception, tels que les Eaux et Forêts, et les Etats provinciaux veilleroient à cette fonction de la maitrise des Eaux et Forêts.

16° Il faudroit supprimer les huissiers jurés priseurs, qui dans un pays pauvre comme le Limosin où le commun du mobilier d'un paysan ne vaut pas 200 l., souvent les frais de ce personnage extraordinaire, imaginé par un esprit de finance, enlèvent la valeur du mobilier. On en citeroit des exemples.

17° Il conviendroit d'arrondir les sénéchaussées, les dio-

cèses, les élections, si elles subsistent, et les paroisses dont les villages sont très mal distribués et laisser à chaque village la liberté de choisir l'église paroissialle qui lui seroit la plus commode.

18° Il faudroit donner aux pauvres curés congruistes au moins 1,200 l. et supprimer toute espèce de droit casuel. Il est honteux et injuste tout à la fois qu'un laboureur qui paye sa dîme soit obligé de payer une seconde fois le service que lui doit le pasteur en représentation de la dîme.

19° Il faudroit établir des dépôts publics pour y déposer les cèdes des notaires, les registres et papiers du greffe qui demeurent éparpillés dans les maisons particulières, lorsque le titulaire ne laisse pas de successeur à son office. La perte de papiers publics est un fléau dans la société ; elle entraîne souvent la ruine des familles.

20° Il faudroit abolir la collecte par tableau, qui ruine ordinairement la plupart des campagnards qui ne savent ni lire ni écrire, et établir un collecteur perpétuel.

21° Il faudroit obliger chaque propriétaire de campagne à former et à entretenir une pépinière, à planter des arbres dans les terrains vagues et bruyères et montagnes, et les encourager à améliorer leurs fonds par des récompenses attribuées à ceux qui se distingueraient dans cette partie.

22° Il faudroit que toutes les impositions fussent réunies dans un seul et même rôlle, et que le pauvre bordier ou maneuvrier qui est obligé de payer le louage d'une chaumière ne fut jamais imposé sur ses journées, afin qu'il puisse subsister et élever des enfants qui deviendroient des ressources pour l'agriculture, et qui languissent et périssent de misère parce que les père et mère qui n'ont que leurs bras ne peuvent pas suffire à leur subsistance.

23° Il y a un abus criant au sujet des titres cléricaux. Lesquelles gens de la campagne ont des enfants prêtres, comme ils leur ont constitué un titre clérical du revenu de cent livres qu'ils jouissent eux-mêmes, ils se font décharger dans le rolle, comme s'ils payoient effectivement cette somme de 100 livres annuellement à leur fils prêtre, ce qui devient une surcharge pour les autres habitants, et les impositions rejaillissent sur le reste de la paroisse.

24° On enlève au pauvre laboureur, lorsqu'il doit, non seulement ce qui est nécessaire pour sa subsistance, mais encore ce qui seroit nécessaire pour ensemencer ses terres, de sorte qu'il ne peut ni vivre, ni semer sur ses terres, ce qui est trop dur et abusif.

25° Il faudroit arrondir les paroisses, et pour cet effet laisser à chaque village la liberté de choisir telle église paroissiale à leur proximité que bon leur sembleroit, et dans le cas où cela n'eut pas lieu, et dans tout autre cas, ordonner qu'il seroit établi dans les paroisses où il y a plus de trois cents communiants et des villages éloignés et de la difficulté pour servir la paroisse, un vicaire pour aider le curé dans les fonctions spirituelles.

Perié ; Charageat ; Duval jeune ; Mourdie ; Chamboudie ; Demarie ; Sartelon, député acceptant ; Nugon, député acceptant ; Lanot, juge.

II

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (*)

Cahier des doléances que présentent les membres du Tiers-Etat de la paroisse et communauté de Saint-Pardoux-la-Croisille, a l'assemblée qui sera tenue a Tulle le 12 de ce mois de mars 1789, pour la formation du Cahier général des Sénéchaussées du Bas-Limousin.

Cette communauté est enflammée du même zèle que l'est toute la province, et chaque individu est prêt à sacrifier son bien et sa vie pour la gloire de son auguste monarque, le soutien du trône et le bonheur de l'Etat.

Mais cette province, particulièrement la partie dénommée

(*) Aujourd'hui commune de l'arrondissement de Tulle, canton de Laroche-Canillac. Habitants, 634; superficie, 1,740 hectares 91 c.



Bas-Limousin, est sans contredit celle du royaume la plus chargée d'impôt. Son sol, sa position, la nature de son terrain ingrat et infertile, des coteaux élevés, arides, escarpés, sablonneux et plein de rochers, des landes ou bruyères vaines qui ne sont susceptibles d'aucun rapport et qui occupent le sommet des coteaux et plaine, couvrent plus que des deux tiers de la surface. Cet ensemble, ces terrains agrestes, ingrats. forment le composé de cette partie de province.

Le gouvernement, dans les différents temps, a employé divers moyens pour la répartition des impôts : en premier lieu celui du tarif, ensuite celui du cadastre et de l'abonnement. L'un et l'autre ont fait le malheur de cette province. Des commissaires abonnateurs, qui étaient nés et avaient été élevés dans des pays où le sol est d'un produit excellent, sans chercher d'autres instructions, ont voulu assimiler la production de ces mauvais terrains avec les leurs, ont porté l'alivrement à un taux si élevé qu'en différentes parties l'impôt balance la moitié du produit net des fonds, et dans d'autres c'est au moins le tiers. Et on remarque encore que les paroisses abonnées sont les plus surchargées.

Plusieurs autres circonstances concourent à rendre les fonds et propriétés onéreux tant aux propriétaires qu'aux cultivateurs. D'un côté, ces fonds, ainsi chargés d'impôt et ingrats de leur nature, rebutent le cultivateur, le forcent d'abandonner son foyer, d'aller chercher au loin par son industrie les ressources qu'il ne peut se procurer au sein de sa patrie. Cette émigration enlève les bras à la culture et rend les fonds incultes. Elle donne lieu à la dépravation (1).

En second lieu, le Limousin, rempli de coteaux rapides et des collines profondes d'un terrain sans consistance, qui est enlevé au moindre orage, a des chemins extrêmement raboteux,

(1) Ce fléau de l'émigration, qui fait aussi l'objet d'un paragraphe du Cahier de Saint-Paul, avait été signalé depuis longtemps. Déjà, en 1762, les habitants de cette même paroisse de Saint-Pardoux-la-Croisille, écrivaient dans un mémoire adressé à l'intendant Turgot : « Il est, Monseigneur, tous les ans, une quantité prodigieuse de nos paroissiens qui abandonnent le pays natal d'où la misère les chasse et où ils manquent de pain... » (Cité dans le volume publié en 1890, à Limoges, chez Decourtieux, sous le titre : *Le Limousin,* p. 275).



pour ne pas dire impraticables. Il n'y a dans cette partie du Bas-Limousin que la seule route de Paris à Toulouze. Dans la sénéchaussée de Tulle, il n'y a aucun chemin fait. Cette difficulté fait que le peu de denrées qui ne sont point nécessaires pour la consommation les années d'abondance, croupissent entre les mains des exploitans, qui étant forcés de les faire consommer aux bestiaux, n'en retirent que le plus médiocre produit, — et que les années disetteuses, le cultivateur est obligé de payer au plus haut prix les comestibles qui lui sont absolument nécessaires pour sa subsistance, par la trop grande difficulté de l'importation.

Cette paroisse, en son particulier, est l'une des plus accablées d'impôt. Sa situation sur la crête des divers coteaux, arides, sablonneux, pleins de rochers, et dont le sommet ne présente que de tristes landes et bruyères vaines, sans aucune ouverture pour le commerce, éloignée des villes, n'ayant point de chemins, et dont la seule production se réduit à quelque peu de seigle, du sarrasin et quelques châtaignes. Rien n'est plus casuel que ses récoltes, qui sont à chaque moment emportées par les ouragans qui enlèvent le produit des semences et en même temps le terrain sablonneux que les cultivateurs ont sillonné à force de bras dans un rocher ou tuf qui en est la base. Les étangs et les marais occasionnent des gelées fréquentes qui emportent les récoltes.

De toutes ces observations, tant pour le général de la province que pour ce qui concerne cette paroisse, il en résulte qu'il seroit impossible d'augmenter l'impôt sur les fonds et propriétés. Cette partie de province doit espérer au contraire de la bienfaisance du monarque et des soins équitables des Etats-Généraux, une diminution des subsides qui ne sera néanmoins point effective dans le plan général, s'il était possible de parvenir à une répartition exacte sur le produit effectif de tous les fonds quelconques, tant privilégiés que autres, sans exception d'aucun.

Si une fois la répartition de l'impôt avoit acquis ce point d'égalité entre les contribuables de tous les ordres, — si l'agriculture était encouragée, — si une infinité d'abus qui ont échappé aux vues sages des législateurs étoient corrigées, — s'il était possible de mettre quelque entrave à cette multitude

d'émigrants que, soit le besoin par l'ingratitude du sol, soit la licence et le libertinage enlèvent à la culture des fonds, — si les personnes chargées de l'administration des provinces portaient leur attention à faire ouvrir des routes, des embranchements, déblayer les grandes rivières pour les rendre praticables (1), réprimer les abus qui se glissent dans les entreprises des chemins et les monopoles qui en résultent, — par ce moyen on ranimerait le commerce, la culture et les arts et métiers qui sont dans un état d'engourdissement le plus affligeant. Les bestiaux seroient entretenus avec plus de soin, et lors il seroit possible d'ajouter quelque augmentation à la tâche publique. Mais dans la position où sont les choses, tout accroissement d'impôt, quelque moindre qu'il puisse être, achèverait de rendre cette province inculte et déserte.

Depuis plus de vingt années, on remarque que les grands propriétaires de cette province vendent leur patrimoine pour en former des capitaux, et se mettre à couvert des subsides exorbitants auxquels les propriétés sont assujetties, en plaçant leurs fonds à cinq pour cent, sans aucune retenue. N'y a-t-il pas quelque moyen d'imposer cette multitude de capitalistes, qui deviennent les sangsues de l'Etat, à un impôt relatif au revenu qu'ils perçoivent, pour les assujettir de contribuer à supporter partie de la dette nationale ? (2).

Il pourroit encore se trouver quelque moyen d'imposer certaines branches de commerce, sans cependant y mettre d'entraves que le moins qui se pourroit.

---

(1) A maintes reprises, il avait été question de canaliser le cours inférieur de la Vézère et de la Corrèze, mais les projets avaient dus être abandonnés, faute de ressources. Il convient toutefois de mentionner qu'en cette année 1789 même, — et alors que des Généralités plus importantes se trouvaient moins bien pourvues, — la Généralité de Limoges reçut, pour les travaux publics, une allocation de 109,824 livres, dont la presque totalité (100,000 livres) devait être employée à l'entretien des rivières et de la navigation intérieure. (Voir de Seilhac, loc. cit., pp. 42 et 43 et l'ouvrage déjà cité sur le *Limousin*, Limoges, 1890).

(2) On voit que le rédacteur du Cahier montre sur ce sujet des préoccupations identiques à celles d'un grand nombre de nos contemporains. Un peu plus loin, et dans le même ordre d'idées (§ 2e), il réclame en termes exprès un impôt global sur le revenu.



Il est encore bien des abus à corriger qui pourroient fournir des ressources ou donner occasion d'économiser.

On propose donc : 1° que le Limousin soit érigé en pays d'état particulier, et que sa composition soit organisée de manière que dans ces états de province on aye une attention particulière d'encourager l'agriculture, le commerce, les arts et métiers qui peuvent s'adapter à la position des lieux, y former des routes, des embranchements, déblayer les grandes rivières pour les rendre commerçantes, arrêter l'émigration trop abondante des habitans de cette contrée, surtout pour ceux qui sortent hors du royaume et qui s'absentent pour plus que d'une année.

2° Réduire les impositions en une seule, dont la perception soit la moins onéreuse aux contribuables, qui se percevra sur les lieux, soit en espèce ou par représentation sur l'abonnement qui en sera fait relativement au produit net des fonds et à la valeur des fortunes mobilières de chaque contribuable répartie sur toutes les propriétés quelconques sans exception ni distinction d'aucun privilège, tant ecclésiastiques que autres, et que cette imposition tant réelle que personnelle sera réunie en un seul taux sur les paroisses ou communautés où les fonds sont situés.

3° Qu'il ne sera plus fait de déduction sur les impositions des rentes et revenus que les contribuables payent, soit pour óbits ou autres rentes à prix d'argent qui n'auront point une assiette réelle ou seigneuriale ; mais bien les débiteurs de ces rentes óbituaires et rolantes se retiendront un cinquième du montant ou telle autre quotité qui sera réglée par les Etats généraux, afin que les capitalistes concourent à supporter leur portion contingeante de la tâche nationale.

Qu'il plaira en outre à MM. de l'Assemblée des Etats d'assujettir à une retenue les pensions et rentes assises sur les revenus de l'Etat.

4° Que les présidiaux termineront souverainement toutes affaires, de quelle nature qu'elles soient, même celles du petit criminel non excédant une certaine somme qui sera fixée, s'il était jugé par les Etats qu'il fut utile d'établir une Cour souveraine dans le sein de la province : ce serait le vœu de cette

contrée qui gémit de se voir obligée de s'expatrier pour aller soutenir au loin des procès ruineux.

5° La diversité des droits de contrôle, la confusion qui y règne, la disproportion entre les différentes quotités occasionnant une multitude d'abus et d'injustices, il serait à souhaiter qu'il fut formé nn tarif qui fixât les droits en proportion de la quotité des contractans et des sommes qui forment l'objet des contrats, et que tous centièmes deniers fussent abolis.

6° Que les ordonnances et loix pour l'administration de la justice, tant civiles que criminelles, fussent retouchées, afin que les délais des procédures fussent raccourcis et les formalités moins compliquées.

7° Que les juridictions de commission, comme celle des Eaux et Forêts, qui sont onéreuses et préjudiciables à la province, soient supprimées, de même que les Elections, Greniers à sel et Bureaux des finances ; — que les juridictions consulaires soient néanmoins conservées, pour l'utilité et avantage du commerce, en leur donnant même quelque extension.

8° Que toutes corvées soient supprimées, en ce qui est des ouvrages publics qui seront donnés par entreprises, publiquement, à bails à rabais, et de préférence, autant que les circonstances le permettront, aux paroisses sur lesquelles les chemins passent et où les ouvrages sont les plus limitrophes.

9° De supprimer, autant qu'il se pourra, toutes servitudes féodales, soient corvées et banalités. Il serait, en outre, à désirer, sans cependant altérer la propriété des particuliers, que les solidarités ne puissent être exercées qu'une seule année, et que les cens n'arrérageassent que pour cinq ans.

10° On voit avec douleur que les ecclésiastiques du second ordre, qui supportent le poids du jour et de la chaleur, ne reçoivent pas une rétribution proportionnée à leurs travaux et aux dépenses auxquelles ils sont exposés pour le secours des pauvres de leur paroisse ; — on entend parler des curés à portion congrue. On croit que pour cette partie du Limousin, les pensions devraient être portées à mille livres au moins, et moyennant ce, supprimer tous casuels.

11° Pour parfournir au supplément des portions congrues, et en même temps aux besoins de l'Etat, il existe dans cette

province, de même que dans les autres, différentes maisons de religieux rentés de l'ordre de Citeaux, des Bénédictins mauristes, des Chartreux, qui sont inutiles à l'Etat et à la Religion, — le nombre n'étant que de deux ou trois individus pour chaque maison. Il seroit bon de les supprimer, en donnant à chaque individu une pension quelconque.

12° Comme cette paroisse dime des grains décimables sur le pied du dixième, ainsi que nombre d'autres, sans faire distraction de la semaille, ce qui forme un double employ, les Etats-Généraux sont suppliés de statuer que dans tous les lieux où la dime se perçoit à un dixième, il y soit fait distraction de ce qui a été parfourny pour la semaille, ou qu'en tout cas, la quotité de la dime soit portée à un douzième, puisque la semaille s'élève au moins à deux dixièmes.

Tels sont les vœux des habitans de cette paroisse, qui du surplus, s'en remettent à ce qui sera arrêté par MM. les députés à l'assemblée du Bas-Limousin. Fait à Saint-Pardoux, le neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Réunion du dimanche 26 décembre 1897

(HOTEL DE VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. Emile Fage.

En l'absence de MM. L'Hermitte et Fourgeaud, empêchés, M. J.-B. Leymarie remplit les fonctions de secrétaire.

Après le dépouillement de la correspondance et des publications reçues, il est donné connaissance à la réunion de deux circulaires du Ministre de l'Instruction publique, relatives à la prochaine session des Sociétés savantes à la Sorbonne et en fixant la date au 12 avril prochain.

Les pouvoirs du Bureau touchant à leur terme, il est procédé à sa constitution pour l'année 1898. Les membres actuellement en exercice sont réélus. Le Bureau se trouve par suite ainsi composé :

	MM.
Président d'honneur.	Maximin Deloche, C ✻, I P ✿, membre de l'Institut, demeurant à Paris, rue Herschell, 5.
Président....	Emile Fage, ancien vice-président du Conseil de Préfecture, à Tulle.
Vice-présidents.....	Longy, O ✻, I P ✿, docteur en médecine, conseiller général, à Eygurande.
—	L'abbé Poulbrière, supérieur du petit séminaire de Servières, historiographe diocésain, à Servières.
—	Léger Rabès, juge, à Tulle.
Secrétaire général..	J. L'Hermitte, archiviste du département de la Corrèze, à Tulle.
Secrétaire.........	René Fourgeaud, pharmacien, à Tulle.
*Archiviste-Biblioth^re^*.	J. L'Hermitte.

M. Devars a la parole pour faire l'exposé de la situation financière de la Société.

Dudit exposé, il résulte que les recettes de l'année 1897 se sont élevées à 1,519 fr. 30 et les dépenses à 2,060 fr. 90, d'où

un excédant de dépenses de 541 fr. 60, à déduire du solde en caisse au 31 décembre 1896, soit de la somme de 2,487 fr. 05.

Cette déduction opérée, le solde en caisse au 31 décembre 1897 est de. 1,945 45

A ajouter :	
Subvention départementale pour 1896.	150 »
— — pour 1897.	150 »
1 cotisation à recouvrer.	12 »
13 obligations communales de 1879, Crédit Foncier, valeur environ.	6,500 »
TOTAL.	8,757 45

La réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements au trésorier.

M. le Président, en un bref aperçu rétrospectif, rappelle les travaux insérés dans les trois premières livraisons du Bulletin de l'année 1897, et qui, tant par l'importance que par la variété des matières traitées, ont mérité l'attention des érudits et des lettrés. A propos de l'ouvrage en cours de publication, d'un si haut intérêt et d'un mérite supérieur, que M. Clément-Simon consacre à l'historique des *Premières Franchises de la ville de Tulle* et à la reconstitution de l'ancienne cité, il signale la précieuse carte annexée au fascicule du 3me trimestre et rend hommage au désintéressement du jeune artiste qui a bien voulu offrir gracieusement à la Société cette belle page artistique.

Sur la proposition du président, des remerciements et des félicitations sont votés à M. Ravoux.

M. Emile Fage ajoute que les prochaines livraisons en préparation ne présenteront pas, à un moindre degré, le caractère d'utilité historique et littéraire, ou archéologique, que le Bureau de la Société s'efforce de maintenir aux publications du Bulletin. Concurremment avec le grand travail de M. Clément-Simon, et sans préjudice des publications documentaires courantes, paraîtront successivement différents ouvrages, recommandables à des titres divers.

Jean-Henri Melon.

L'auteur, M. Rebière, à qui nous devons la biographie de

Jean-François Melon, poursuit l'enquête qu'il a entreprise sur les membres d'une famille qui fait honneur à la ville de Tulle. Il étudie, dans une nouvelle notice, Jean-Henri Melon, fils de l'économiste, diplomate et colonisateur, et nous fait connaître sa vie accidentée, le programme de ses voyages et de ses travaux, les phases diverses de son active carrière. Toute une série de lettres, adressées à Melon, avocat à Tulle, et au duc de Larochefoucauld, complètent et animent de la façon la plus intéressante, le mémoire de notre savant collègue. Quelques extraits en sont lus à la réunion et sont accueillis avec une faveur marquée.

Les Limousins à Vierzon, aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

Avec les Melon, nous étions en plein XVIII[e] siècle. Les *Limousins à Vierzon* nous reportent de deux siècles en arrière. Il est question, dans la notice qui les concerne, de plusieurs nobles familles limousines, entre autres des Plas de Curemonte et des Combarel du Gibanel. Un sieur Louis de Plas était abbé du monastère de Vierzon. Il est donné lecture d'un épisode singulier où figure un neveu de Louis Plas, le sieur Guyon Joseph de Plas, marquis de Curemonte et de Collonge.

Le chapitre dont cet épisode est détaché fait partie d'un ensemble d'études vierzonnaises publiées par M. Tausserat dans les *Mémoires de la Société historique du Cher,* et qui témoignent d'une érudition étendue en même temps que d'une culture d'esprit peu commune. Nous devons à l'obligeance de l'auteur, beau-père de M. Lestourgie d'Argentat, de pouvoir reproduire dans notre Bulletin les passages qui ont trait au pays limousin.

Mémoires du Marquis de Saint-Chamans.

Ces *Mémoires*, précédés d'une introduction de M. Eusèbe Bombal, nous montrent à l'œuvre, dans l'intimité des confidences paternelles, une de nos illustrations limousines, le général marquis de Saint-Chamans, un militaire dans l'âme, qui a pris part à presque toutes les campagnes des règnes de Louis XV et de Louis XVI, un personnage de cour, à l'esprit droit et au cœur honnête, un homme d'érudition variée et de

grande piété, qui, bien placé pour voir et doué d'un bon esprit pour juger, s'applique à tirer des événements dont il a été le témoin ou auxquels il a concouru, des leçons et des exemples pour l'éducation de ses enfants ; il nous fait pénétrer à sa suite dans les coulisses de sa propre histoire et, à maintes reprises, dans celles de l'histoire de son temps. Il est donné communi cation d'un passage où les sentiments du fidèle sujet du roi et du fervent chrétien qu'était le général de Saint-Chamans, éclatent avec une sincérité et une originalité saisissantes.

La haute Dordogne et ses Gabariers.

M. Bombal, après avoir présenté quelques observations au sujet des mémoires du marquis de Saint-Chamans, communique à l'assemblée un travail soigneusement documenté et entremêlé de curieux épisodes sur la Dordogne marchande, sa batellerie, les mœurs et les coutumes des conducteurs de bateaux. L'anecdote héroïque du gabarier Jourde intéresse vivement l'assemblée.

Il est ensuite fait lecture d'une curieuse notice de M. Champeval sur un vieil usage orthographique, tombé en désuétude, et que notre érudit collègue voudrait voir rétabli, au moins partiellement : il s'agit de l'emploi des Sous-Majuscules, à l'effet de mettre en relief les particularités d'un discours. L'auteur appuie sa thèse sur de nombreuses citations, empruntées aux mémoires de M. de Bouillon, vicomte de Turenne.

La séance continue par la communication de deux Cahiers de doléances du Bas-Limousin, due à l'obligeance de M. Louis Miginiac, et par la lecture de quelques *Notes historiques,* de M. René Fage, destinées à l'*Annuaire de la Corrèze.*

Elle est levée à six heures.

Emile Fage. J.-B. Leymarie.



TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1897

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Tulle, Imprimerie Crauffon, 298.









